

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2016/01

Premier semestre 2016

TOME 1/2

Recueil des actes administratifs

N°2016/01

Premier semestre 2016

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 29 janvier 2016
2. Délibérations du 26 février 2016
3. Délibérations du 1^{er} avril 2016
4. Délibérations du 3 juin 2016

TOME 2

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmis en Sous-Préfecture de Grasse le	Publié le
29/01/2016	DL2016_001	Affaires générales et juridiques	Election d'un autre membre du bureau communautaire	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_002	Affaires générales et juridiques	Composition des commissions thématiques - Modification n°2	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_003	Affaires générales et juridiques	Modification des représentants au SCOT	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_004	Affaires générales et juridiques	Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société Immobilière Méditerranée	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_005	Affaires générales et juridiques	Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société par actions simplifiée JADE	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_006	Finances	Mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun » à Saint-Vallier-de-Thiery	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_007	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°10	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_008	Aménagement du territoire	Contrat PAS - Action TS1 « Etude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 »	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_009	Aménagement du territoire	Ccontrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernière évolution du contrat PAS	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_010	Aménagement du territoire	Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Acquisition d'une parcelle complémentaire de 57 m ² nécessaire au projet	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_011	Habitat	Bilan annuel 2015 du programme local de l'habitat (PLH)	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_012	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants	10/02/2016	10/02/2016
29/01/2016	DL2016_013	Services techniques	Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban	10/02/2016	10/02/2016
26/02/2016	DL2016_014	Déplacements et transports	Reversement à la régie des transports Sillages de la subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative à l'organisation des transports scolaires	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_015	Habitat	Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux, par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_016	Environnement	Présentation du rapport développement durable 2015	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_017	Services techniques	Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_018	Affaires générales et juridiques	Modification du représentant titulaire auprès de l'aéroport Cannes Mandelieu	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_019	Ressources humaines	Avenant au contrat de chargé de mission énergie plan climat	04/03/2016	04/03/2016

26/02/2016	DL2016_020	Ressources humaines	RETIREE - Création d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet pour des missions de protocole	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_021	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°11	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_022	Développement numérique	Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par SFR	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_023	Culture	Signature d'une convention de prêt d'œuvres et d'objets pour la réalisation d'une exposition au Musée du Parfum Asiatique de Kunming (République populaire de la Chine)	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_024	Sport	Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'organisateur de la Bigreen du Pays de Grasse	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_025	Développement économique	Avenant au bail emphytéotique de Collongues	04/03/2016	04/03/2016
26/02/2016	DL2016_026	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2016	04/03/2016	04/03/2016
01/04/2016	DL2016_027	Finances	Budget principal 2016 - Fiscalité - Vote des taux	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_028	Finances	Budget principal 2016 - Reprise anticipée des résultats 2015	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_029	Finances	Budget principal 2016 - Hôtel d'entreprises - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_030	Finances	Budget principal 2016 - Budget primitif	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_031	Finances	Régie des transports Sillages - Compte financier 2015	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_032	Finances	Régie des transports Sillages - Affectation des résultats 2015	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_033	Finances	Régie des transports Sillages - Budget primitif 2016	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_034	Finances	Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte de gestion 2015	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_035	Finances	Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte administratif 2015	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_036	Finances	Budget annexe Sainte Marguerite II - Budget primitif 2016	14/04/2016	14/04/2016
01/04/2016	DL2016_037	Ressources humaines	Mise en place d'astreintes pour le service collecte des déchets ménagers	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_038	Ressources humaines	Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Subvention 2016	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_039	Affaires générales et juridiques	Autorisation du président à signer un protocole transactionnel avec Madame Jennifer GANDIBLEUX	11/04/2016	11/04/2016

01/04/2016	DL2016_040	Développement numérique	Programmation 2016 pour le développement des usages numériques au sein des ERIC - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_041	Culture	Programmation 2016 pour la culture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_042	Tourisme	Programmation 2016 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_043	Sport	Programmation 2016 pour le sport - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_044	Petite enfance et jeunesse	Convention avec la Commune de Peymeinade pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_045	Petite enfance et jeunesse	Convention avec la Commune de Peymeinade pour la mise à disposition des locaux de la salle Daudet pour le centre de loisirs	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_046	Solidarité	Programmation 2016 pour la prévention - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_047	Solidarité	Programmation 2016 pour l'économie sociale et solidaire - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association TETRIS - Versement d'une subvention	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_048	Solidarité	Programmation 2016 pour l'emploi - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_049	Solidarité	Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_050	Développement économique	Bail rural relatif au Hameau de Fontagne à Collongues	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_051	Développement économique	Programmation 2016 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	15/04/2016	15/04/2016
01/04/2016	DL2016_052	Aménagement du territoire	Autorisation de signature d'un protocole de préfiguration du projet régional de renouvellement urbain	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_053	Aménagement du territoire	Modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_054	Habitat	Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Signature d'une convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_055	Habitat	Contrat de mixité sociale de la Ville de Peymeinade - Autorisation du président à signer	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_056	Déchets	Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_057	Environnement	Programmation 2016 pour le développement durable - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de subventions	11/04/2016	11/04/2016
01/04/2016	DL2016_058	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune d'Andon, lieu-dit l'Audibergue	11/04/2016	11/04/2016
03/06/2016	DL2016_059	Culture	Signature d'une convention de partenariat avec la société Laboratoires M&L pour la marque l'Occitane	14/06/2016	14/06/2016

03/06/2016	DL2016_060	Sport	Modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire et acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un parc de loisirs sportifs et de détente, cadastré B28, B57 et B132 sis sur la Commune de Spéracèdes	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_061	Sport	Subvention à l'ASA Grasse pour la manifestation Rallye du Pays de Grasse	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_062	Petite enfance et jeunesse	Office Municipal des Fêtes et de l'Animation d'Auribeau-sur-Siagne (OMFAF) - Attribution d'une subvention pour l'année 2016	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_063	Solidarité	Programmation 2016 du contrat de ville 2015-2020	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_064	Solidarité	Prévention de la délinquance et aides aux victimes - Attribution d'une subvention à l'association Médiation Mosaïque	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_065	Finances	Budget principal - Compte de gestion 2015	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_066	Finances	Budget principal - Compte administratif 2015	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_067	Finances	Budget principal 2016 - Affectation et reprise définitive des résultats 2015	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_068	Finances	Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_069	Finances	Budget principal 2016 - Décision modificative n°1	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_070	Finances	Versement de la couverture des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_071	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°12	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_072	Ressources humaines	Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_073	Développement numérique	Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_074	Développement numérique	Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par la société Orange	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_075	Aménagement du territoire	Vente d'actions détenues au sein de la SPL Pays de Grasse Développement - Suppression d'un représentant au conseil d'administration	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_076	Aménagement du territoire	Désignation des représentants au syndicat mixte - SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_077	Déplacements et transports	Approbation du schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé (SD'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_078	Déplacements et transports	Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes et approbation de la modification des statuts du SYMITAM	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_079	Déplacements et transports	Sillages - Plan de déplacements urbains 2009-2015 - Approbation du bilan	14/06/2016	14/06/2016

03/06/2016	DL2016_080	Déplacements et transports	Sillages - Remboursements de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER et de la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_081	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_082	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, située « 85 rue Henri Dunant » à Grasse, par l'ESH Immobilière Méditerranée - Garantie totale d'emprunts	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_083	Habitat	Subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2016	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_084	Environnement	Convention de partenariat avec Air PACA pour l'assistance à la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_085	Services techniques	Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_086	Services techniques	Restructuration de la station d'épuration d'Andon - Clôture de l'opération	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_087	Services techniques	Restructuration de la station d'épuration de Valderoure - Clôture de l'opération	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_088	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réseau d'eau potable de la Commune d'Escragnolles	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_089	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_090	Développement économique	Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_091	Développement économique	Projet d'hôtel d'entreprises - Acquisition et transfert du bâtiment dédié à l'hôtel d'entreprises du budget annexe au budget principal	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_092	Développement économique	ArômeGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire CEVIDRA	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_093	Développement économique	ArômeGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire DESTAING	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_094	Développement économique	ArômeGrasse - Cession du lot 10 et de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Destaing Participations	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_095	Services techniques	Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Travaux de VRD - Commune des Mujouls	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_096	Services techniques	Conventions de mandat au Conseil départemental pour l'équipement nautique intercommunal et le gymnase de Pégomas - Avenants 1 et 2	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	DL2016_097	Déplacements et transports	Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Choisir pour l'année 2016	14/06/2016	14/06/2016
03/06/2016	MO2016_001	Environnement	Classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie	14/06/2016	14/06/2016

1. Délibérations
du 29 janvier 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 18 décembre 2015

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire

Madame Corinne RICHARDSON (Le Tignet)

DELIBERATIONS

MOYENS GENERAUX

Affaires générales et juridiques

DL2016_001 : Election d'un autre membre du bureau communautaire

DL2016_002 : Composition des commissions thématiques - Modification n°2

DL2016_003 : Modification des représentants au SCoT

DL2016_004 : Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société Immobilière Méditerranée

DL2016_005 : Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société par actions simplifiée JADE

Finances

DL2016_006 : Mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun » à Saint-Vallier-de-Thiey

Ressources humaines

DL2016_007 : Tableau des effectifs n°10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2016_008 : Contrat PAS - Action TS1 « Etude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 »

DL2016_009 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernière évolution du contrat PAS

DL2016_010 : Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Acquisition d'une parcelle complémentaire de 57 m² nécessaire au projet

Habitat

DL2016_011 : Bilan annuel 2015 du programme local de l'habitat (PLH)

DL2016_012 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Services techniques

DL2016_013 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

QUESTIONS DIVERSES

- Projet hôtel d'entreprises : retour sur le diagnostic amiante



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_001 : Election d'un autre membre du bureau communautaire

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_001
RAPPORTEUR : M. le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Election d'un autre membre du bureau communautaire	
<u>SYNTHESE</u>	
Un poste d'autre membre du bureau communautaire est actuellement vacant. Il est proposé au conseil de communauté de le pourvoir. Cette élection a lieu à la majorité relative si les deux premiers tours ne permettent pas une élection à la majorité absolue.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Un poste de membre du bureau communautaire est actuellement vacant. Il propose de le pourvoir.

Les conseillers communautaires sont informés que cette élection se déroule obligatoirement à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil de communauté de désigner au préalable des opérations de vote de cette séance au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le président de séance conformément au code électoral.

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour le poste d'autre membre du bureau communautaire.

Monsieur Jean-Louis CONIL, Maire d'Amirat, se porte candidat.

Messieurs Joël PASQUELIN et André ROATTA sont désignés assesseurs pour l'ensemble des opérations de vote de cette séance.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_001-DE
Regu le 10/02/2016

Messieurs Gérard DELHOMEZ et Jean-Paul HENRY assurent les fonctions de scrutateurs.

Le dépouillement des votes fait apparaître une élection à l'unanimité (62 voix) de Monsieur Jean-Louis CONIL.

Le conseil de communauté proclame Monsieur Jean-Louis CONIL, élu autre membre du bureau communautaire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

9 Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_001-DE

Regu le 10/02/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

PROCES-VERBAL

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : 29/01/2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ouvre la séance.

Vu qu'un poste d'autre membre du bureau communautaire est vacant ;

Il convient donc de procéder à l'élection d'un autre membre du bureau communautaire.

1. Préparation des opérations de vote

Le conseil de communauté désigne Monsieur Philippe BONELLI en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire procède à l'appel sur demande du président.

Le président constate que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que cette élection se déroule obligatoirement à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil de communauté de désigner au préalable des opérations de vote de cette séance au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le président de séance conformément au code électoral.

Messieurs Joël PASQUELIN et André ROATTA sont désignés assesseurs.

2. Déclaration de candidatures

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour le poste d'autre membre du bureau communautaire.

Monsieur Jean-Louis CONIL fait part de sa candidature.

3. Déroulement des tours de scrutin

Chaque conseiller communautaire a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et l'a déposé personnellement dans l'urne.

Monsieur le Président a enregistré le nombre de conseillers communautaires ne souhaitant pas prendre part au vote à chaque tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

— Premier tour de scrutin

Messieurs Gérard DELHOMEZ et Jean-Paul HENRY ont été désignés scrutateurs.

A - Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

B - Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 62 (soixante-deux)

C - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0 (zéro)

D - Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 62 (soixante-deux)

Majorité absolue : 32 (trente-deux)

CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Prénom	Nom	En chiffres	En lettres
Jean-Louis	CONIL	62	soixante-deux

Monsieur Jean-Louis CONIL a été proclamé élu autre membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

RAS

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-neuf janvier deux mille seize à ^{so} 14^h heures et ^{so} 50 minutes en double exemplaires a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire de séance. Le présent procès-verbal sera affiché sur la porte du siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ce même jour.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Le secrétaire de séance

[Signature]

Les assesseurs

[Signatures]

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-PV2016_001-AU

Regu le 04/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_002 : Composition des commissions thématiques - Modification n°2

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEMMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_002
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Composition des commissions thématiques Modification n°2	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de modifier la composition des commissions thématiques.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui dispose que le conseil de communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 juillet 2014 portant création de douze commissions thématiques ayant un rôle consultatif, auxquelles pourront participer, outre les conseillers communautaires, les conseillers municipaux sur proposition des communes ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 5 septembre 2014 portant composition des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 portant modification de la composition des commissions thématiques ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions suite aux demandes des communes, aux changements de composition des groupes d'opposition et au décès de Monsieur le Maire d'Amirat ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour la participation aux commissions thématiques.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_002-DE
Regu le 10/02/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques comme exposé dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

a
lu.
Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_002-DE
Regu le 10/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_003 : Modification des représentants au SCoT

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Modification des représentants au SCoT	
<u>SYNTHESE</u>	
Suite au décès de Monsieur Yvon MICHEL, Maire d'Amirat, et aux élections municipales de cette commune, il convient de procéder à la désignation de deux représentants au SCoT. Monsieur Jean-Louis CONIL, nouveau Maire d'Amirat, a fait part de son souhait de démissionner de son poste actuel de délégué suppléant pour être délégué titulaire auprès du SCoT. S'agissant d'un syndicat mixte fermé, les conseillers municipaux peuvent être désignés délégués.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 avril 2014 constatant l'installation des représentants au SCoT suite à leur élection ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Yvon MICHEL, Maire d'Amirat, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SCoT ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis CONIL, nouveau Maire d'Amirat, souhaite démissionner de ses fonctions de délégué suppléant au SCoT pour postuler aux fonctions de délégué titulaire et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

— **DE DESIGNER** les délégués suivants au syndicat mixte chargé du SCoT :

- **Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis CONIL**
- **Délégué suppléant : Monsieur Patrick TOSELLO**

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_003-DE
Regu le 10/02/2016

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Handwritten initials

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_003-DE
Regu le 10/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_004 : Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société Immobilière Méditerranée

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEZMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société Immobilière Méditerranée	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la société Immobilière Méditerranée, preneur à bail, pour une durée de neuf années et pour un loyer annuel de 34 484,21 euros hors taxes (soit le loyer actuel mis à jour selon la réglementation en vigueur).	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par un acte en date du 30 novembre 2006, un bail commercial a été consenti par la société Grasse Développement, propriétaire initial du bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 avenue Pierre Séward à Grasse, au profit de la société Immobilière Méditerranée.

Ce bâtiment ayant fait l'objet d'une cession en date du 30 juillet 2013 au profit de la communauté d'agglomération, cette dernière est désormais propriétaire bailleuse des locaux.

Ce bail commercial arrivant à échéance le 28 janvier 2016, il convient de procéder au renouvellement du bail conformément au souhait des deux parties, suite à la demande de renouvellement adressée par la société Immobilière Méditerranée en date du 4 septembre 2015.

Ce renouvellement prend la forme d'un nouveau bail commercial à conclure entre la société Immobilière Méditerranée et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel de 34 484,21 euros hors taxes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_004-DE
Regu le 10/02/2016

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un nouveau bail commercial entre la société Immobilière Méditerranée et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit bail commercial et tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

ell u.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_004-DE

Regu le 10/02/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_004-DE
Regu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_004

BAIL COMMERCIAL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_004-DE

Reçu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_004

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2015_..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

D'autre part,

ET

La société IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE, identifiée sous le numéro SIREN 415 750 868, (numéro de gestion 2013B00869), dont le siège est situé au 141/145 avenue du Prado 13008 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général,

Dénommée ci-après, « le preneur »,

D'autre part,



Préambule

Par un acte en date du 30 novembre 2006, un bail commercial a été consenti par la société Grasse Développement, propriétaire initial du bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 Avenue Pierre Sépard à Grasse, au profit de la société Immobilière Méditerranée.

Ce bâtiment ayant fait l'objet d'une cession au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, cette dernière est désormais propriétaire bailleresse des locaux.

Ce bail commercial arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder au renouvellement du bail conformément au souhait des deux parties.

Par la présente, le Bailleur donne à bail, pour usage commercial, au Preneur, qui accepte, les locaux désignés ci-après.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le bailleur, par les présentes, s'engage à faire bail et à donner à loyer pour usage commercial, au preneur qui accepte, les locaux ci-après plus amplement désignés, selon les conditions et modalités définies comme suit.

Article 2 – Clause de soumission volontaire au statut des baux commerciaux

Les présentes parties entendent se soumettre volontairement au statut des baux commerciaux et aux conditions particulières précisées ci-après.

Article 3 – Règlement de copropriété

Le preneur est soumis à toutes les obligations pouvant résulter du règlement de copropriété ; notamment celles relatives à l'occupation des lieux, aux règles d'hygiène et de sécurité.

Il est précisé, qu'à ce jour, il n'existe pas de règlement de copropriété et /ou de cahier des charges spécifiques.

Cependant, dans l'hypothèse où l'ensemble immobilier dans lequel se situe les locaux désignés ci-après, ferait l'objet d'un règlement de copropriété et / ou d'un cahier des charges, celui-ci devra être dûment notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le preneur dûment informé, devra alors expressément respecter les dispositions, engagement sans lequel le bailleur n'aurait pas convenu des présentes.

Le bailleur dans le cadre de sa garantie légale, devra obligatoirement veiller à ce que le règlement et/ou le cahier des charges, ne diminue pas les droits acquis du preneur du fait du présent bail, sous peine de diminution du prix du loyer proportionnée au préjudice subi par le preneur du fait de ce règlement et / ou cahier des charges.

Article 4 – Autorisations administratives

Le preneur fait sienne toute démarche visant à obtenir toute autorisation administrative qui serait nécessaire à l'exercice de son droit de jouissance de telle sorte que le bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

Cette obligation mise à la charge du preneur ne concerne que les locaux exploités, et en aucun cas les autres autorisations administratives liées à l'immeuble où est situé le local objet des présentes, ni celles relatives à des non-conformités qu'il ne connaît pas, lors de la prise de possession.

Article 5 – Règles de police

Le preneur se conforme et se conformera au règlement en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail et de sécurité, notamment celles relatives à l'ouverture au public, sans que cette liste soit limitative, de sorte que le bailleur ne puisse être ni inquiété, ni recherché.

TITRE II – DUREE ET FIN DE CONTRAT

Article 6 – Durée – fin de bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir à compter de la date de signature par les parties.

Article 7 – Congés

Conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour le dernier jour du trimestre civil et au moins six mois à l'avance.

Le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-4 alinéa 3 du Code de commerce afin de construire, reconstruire l'immeuble existant, le surélever ou exécuter les travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière. Le congé devra être donné dans les mêmes formes et délais que ceux indiqués ci-dessus.

A l'expiration du présent bail, le Preneur a la faculté d'adresser une demande de renouvellement au Bailleur, conformément aux articles L145-8 et suivants du Code de commerce.

En cas de renouvellement du présent bail, celui-ci interviendra pour une période de 9 années. Il en sera de même pour les renouvellements successifs. Le preneur pourra alors résilier son bail à chaque échéance triennale.

A titre de condition essentielle, déterminante et de rigueur, à défaut de laquelle le bailleur n'aurait pas contracté, il est expressément convenu quel que soit le sort du bail, qu'au cas où le preneur quitterait les lieux avant l'expiration de chaque période triennale, il s'engage par les présentes à verser au bailleur en contrepartie du préjudice par ce dernier, une indemnité ne pouvant être inférieure à la somme des loyers et charges restant dus entre la date de résiliation effective et la fin de la période triennale en cours.

Article 8 – Effet de la fin du contrat

En fin de contrat, quel qu'en soit la cause, le preneur rend les lieux loués en bon état de réparation locative.

Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les locaux à l'expiration du bail, il pourrait y être contraint par ordonnance judiciaire, et sera redevable envers le bailleur d'une indemnité d'occupation telle que fixée à l'article relatif à la clause résolutoire.

Le preneur rendra les clés des locaux loués au jour de la fin du bail ou au jour du déménagement, si celui-ci a lieu plus tôt et un état contradictoire des lieux sera dressé.

TITRE III – LOCAUX

Article 9 - Désignation des locaux

Les locaux indivisibles, loués à usage commercial sont situés dans un ensemble immobilier cadastré section BK n°270 situés à l'Espace Roure à GRASSE - 57 avenue Pierre Sépard, à savoir :

Un ensemble de bureaux d'une surface de 168,50 m².

Tel que ces lieux existent, s'étendent et se comportent sans en faire une plus ample description, le preneur déclarant avoir pu les déterminer, dès avant la signature et tel qu'ils sont identifiés sur le plan annexé aux présentes.

Les superficies ici mentionnées pourront varier en plus ou en moins dans la limite de 5%, par rapport à la situation réelle sans pouvoir entraîner une quelconque réclamation du preneur.

Article 10 - Destination des lieux

Le preneur est autorisé à exploiter dans l'immeuble loué l'activité de « **création et de gestion de logements sociaux** » ladite activité s'entendant restrictivement et plus précisément, à la location et la gestion des loyers de logements sociaux et à la création de nouveaux programmes de logements sociaux.

Le preneur peut adjoindre à cette activité des activités connexes et complémentaires sans demander l'accord expresse du bailleur conformément à la réglementation en vigueur.

Avec l'autorisation expresse du bailleur sollicitée par écrit et moyennant un complément loyer ou une indemnité compensatoire en cas de préjudice, le preneur peut être autorisé à procéder à la transformation de son local.

Dans ces deux hypothèses, les parties se référeront aux dispositions du Code du Commerce, régissant les baux commerciaux.

Article 11 - Etat des lieux

Les parties conviennent de se référer à l'état des lieux d'entrée établi contradictoirement entre les parties en date du 25 avril 2014.

Les parties conviennent également qu'un état des lieux de sortie sera dressé de manière contradictoire au départ du preneur.

Article 12 – Diagnostics

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble dont dépendent les locaux, objet du présent bail est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, selon état joint au présent bail.

Le Bailleur déclare en outre qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les locaux, objet des présentes, n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.134-4-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est communiqué au Preneur le diagnostic de performance énergétique des lieux loués, annexé au présent bail.

TITRE IV – PRIX

Article 13 – Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes d'un montant de 34 484,21 euros – trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et vingt et un centimes - que le preneur s'engage à payer au bailleur en 4 termes égaux d'un montant hors taxes de 8 621,05 euros – huit mille six cent vingt et un euros et cinq centimes - chacun payable d'avance pour le 1^{er} terme le 3 de chaque mois.

Ce loyer est stipulé hors taxes et le preneur sera redevable en sus de la TVA au taux en vigueur au jour des règlements.

Le loyer s'entend net de toutes charges, impôts, taxes, redevances, que le bailleur pourrait réclamer au preneur en remboursement.

Les règlements s'effectuent au domicile du bailleur ou en tout autre endroit choisi par lui.

Tout loyer non réglé à son échéance produira de plein droit et sans qu'il soit besoin de réclamation ou mise en demeure, intérêt au taux de base bancaire majoré de 3% par an, plus taxes, et ce sans nuire à l'exigibilité des sommes dues. Etant précisé que ce taux d'intérêt sera calculé à compter du premier jour de retard de paiement.

Article 14 - Révision du loyer

De convention commune, le loyer est fixé pour la première année seulement et sera révisé à chaque date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Les parties conviennent de fixer l'indice ILC de base à celui correspondant au 3eme trimestre 2015.

En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprocheront pour adopter un indice de remplacement et à défaut d'accord, désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Cette révision s'effectuera directement, de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Article 15 – Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer et/ou charges, impôts, taxes, redevances, ou d'inexécution d'une seule des conditions du présent acte, mais aussi de tout rappel et/ou révision de loyer ou somme due au titre des présentes qui sont toutes de rigueur, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans qu'il y ait à remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure envoyé en RAR de payer ou d'exécuter la clause en souffrance, contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir du bénéfice de cette clause et restée sans effet pendant ce temps. Dans le cas où le preneur refusait d'évacuer les lieux loués, il suffirait pour le contraindre, sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal de Grande Instance de Grasse qui serait exécutoire par provision et nonobstant opposition ou appel.

En outre, une indemnité d'occupation mensuelle et indivisible, égale à la valeur d'une mensualité de loyer en vigueur, majorée de 50 %, sera due au bailleur pour chaque mois d'occupation irrégulière, mais seulement dans le cas d'une résiliation du bail aux torts du preneur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 16 – Impôts et charges

Le preneur rembourse au bailleur sa quote-part des charges telles que taxes locatives, remboursement de fournitures et prestations individuelles ou collectives, les éventuelles charges de copropriété appelées, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre le bailleur.

La provision mensuelle pour paiement de ces charges est fixée à la somme de 1350 euros - mille trois cent cinquante euros - par trimestre.

Cette provision est réajustée chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année antérieure, un décompte sera adressé par le bailleur faisant ressortir la quote-part du preneur dans l'ensemble des charges afférentes à l'utilisation des lieux loués, au 31 décembre.

En outre, le preneur remboursera, à première demande du bailleur, l'impôt foncier au prorata de la superficie louée en ce compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'ensemble des charges seront assujetties à la TVA, à l'exception du remboursement de la quote-part de l'impôt foncier.

Toutes charges non réglées à son échéance, produira de plein droit et sans qu'il soit besoin de réclamation ou mise en demeure, intérêt au taux de base bancaire majoré de 3% par an, plus taxes, et ce sans nuire à l'exigibilité des sommes dues. Etant précisé que ce taux d'intérêt sera calculé à compter du premier jour de retard de paiement.

Article 17 - Dépôt de garantie

Le preneur ayant précédemment versé un dépôt de garantie d'un montant de 17 500€ - dix-sept mille cinq cents euros- en date du 12 février 2007 dans le cadre du précédent bail commercial, aucun autre dépôt de garantie ne sera dû par le preneur au titre du présent bail.

Ainsi, les parties conviennent que ce dépôt de garantie sera conservé par le bailleur pendant toute la durée du présent bail et de ses éventuels renouvellements. Il sera restitué en fin de jouissance du preneur, sans imputation possible du dernier terme, après remise des clés et paiement par ce dernier de tous les loyers et charges ainsi que de toutes les dettes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur.

TITRE V - CHARGES ET CONDITIONS

Article 18 - Conditions générales d'utilisation

Article 18.1 – obligations du preneur

Le Preneur doit notamment :

- laisser le bailleur effectuer, par dérogation à l'article 1723 du Code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, et renoncer à toute indemnité de ce chef ;
- se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'Inspection du travail, et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité ;
- s'il en existe ou s'il vient à en exister, respecter les dispositions du règlement d'usage de l'immeuble établi par le syndic, ainsi que les règlements de copropriété dont il reconnaît avoir parfaite connaissance ;
- rendre les locaux loués à la fin du bail en bon état de toute réparation locative, spécialement, il devra surveiller, entretenir et maintenir en bon état l'installation électrique et tout autre câblage ainsi que les fermetures et clôtures ;
- ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux autres occupants, ni par lui, ni par son personnel.

Article 18.2 - Obligations du bailleur

Le bailleur s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, sans déroger toutefois aux obligations mises à la charge du preneur sous l'article 23.

D'autre part, le bailleur s'interdit d'exploiter directement ou indirectement dans l'immeuble dont font partie les locaux loués une activité similaire à celle du preneur. Il s'interdit également de louer, à qui que ce soit, tout ou partie du même immeuble pour l'exercice d'une activité identique à celle du preneur.

Article 19 – Garnissement

Le Preneur doit garnir et maintenir constamment garnis les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent bail, à moins qu'il n'offre d'autres sûretés réelles ou personnelles suffisantes.

Article 20 – Jouissance

Le preneur jouira du bien objet des présentes en bon père de famille en s'abstenant de faire quoique ce soit qui puisse être susceptible de nuire à la tranquillité de l'immeuble et d'apporter un trouble de jouissance aux autres propriétaires ou locataires des autres parties de l'immeuble et/ou voisins.

Il le rendra à la fin du bail en bon état de toute réparation locative.

Article 21 – Enseigne

Dans toute la mesure compatible avec les lois et les règlements en vigueur, règlement de publicité de la commune de Grasse et les obligations liées à l'inscription Supplémentaire des Monuments Historiques du bâtiment par arrêté préfectoral du 26 mars 2004, le preneur peut faire apposer en un lieux indiqué par le Bailleur (exemple totem visible) toute plaque, inscription ou autre destinée à faciliter ou à améliorer les contacts avec sa clientèle ou ses fournisseurs, après accord préalable écrit du Bailleur, respecter la réglementation en la matière.

A l'expiration du bail, charge pour le preneur de remettre les lieux en l'état.

En fin de bail, le preneur aura le droit d'indiquer, pendant une durée de trois mois à compter de son déménagement, son changement de domicile par une affiche en calicot apposée sur la face des lieux loués.

Article 22 – Assurances

Le preneur assure son mobilier, son matériel et ses marchandises se trouvant dans l'immeuble loué par une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le preneur s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc.) soit du fait des préposés du Preneur, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

Le Preneur s'engage à maintenir et renouveler ses assurances pendant tout le cours du présent bail et devra fournir au Bailleur, à première demande de ce dernier, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes.

En cas de sinistre, les sommes qui seraient dues au preneur par la ou les compagnies d'assurances formeront la garantie du bailleur au lieu et place des

biens immobiliers et mobiliers appartenant au bailleur, jusqu'à leur remplacement. A cet effet, les présentes valent transport en garantie du bailleur de toutes indemnités d'assurances à concurrence de toutes les sommes qui lui seraient dues suite à la survenance d'un sinistre.

Le preneur s'engage à faire connaître au bailleur tout élément ou tout évènement de nature à aggraver ses risques et à modifier le taux de prime applicable au bien. Dans le cas où l'activité du preneur aurait une incidence sur les conditions d'assurances des immeubles ou locaux voisins, le preneur supportera toutes les surprimes y afférentes.

Le preneur sera tenu de laisser libre l'accès du bien aux assureurs du bailleur dans les conditions d'accès indiquées ci-dessus, afin de leur permettre une bonne appréciation des risques à couvrir.

Article 23 – Entretien/Grosses réparations

Le preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil, le bailleur s'obligeant de son côté à exécuter et prendre en charge uniquement les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil.

Pour déterminer les réparations locatives, les parties conviennent qu'ils se référeront, à simple titre indicatif, au décret n°87-712 du 26 août 1987 applicable en matière de bail d'habitation, sans que la liste énumérée par ce décret ne soit exhaustive et limitative.

Cependant, si les grosses réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence du preneur, alors, elles seront exécutées du consentement et sous l'autorité du bailleur, et le preneur en supportera la charge financière.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours du bail, le preneur sera tenu d'en informer le bailleur.

Le Bailleur peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions ou surélévations sans que le preneur puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de loyer alors même que, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, ces réparations dureraient plus de quarante jours.

Les parties conviennent que tous travaux de mise en conformité des locaux qui ne relèvent pas des grosses réparations au sens de l'article précédent, sont à la charge du preneur.

Seules les mises en conformité relevant des grosses réparations demeurent à la charge du bailleur.

Article 24 - Transformations, aménagements et améliorations réalisés par le preneur

Le Preneur pourra effectuer à sa charge et seulement après accord écrit du bailleur, les aménagements et installations qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'exercice de son activité, les exécuter ou les faire exécuter suivant les règles de l'art.

Tous les aménagements, améliorations et embellissements effectués par le Preneur en cours de bail, resteront par accession, en fin de bail, la propriété du Bailleur sans que celui-ci ait à verser une quelconque indemnité.

Même s'il a donné son autorisation aux travaux et aménagements de toute nature, le bailleur peut toujours demander le rétablissement des lieux dans leur état initial aux frais du Preneur.

Article 25 – Recours

Le preneur renonce à tout recours contre le bailleur, à toute poursuite et à toute demande réparation de dommages en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, faits et gestes et généralement des troubles de jouissances provenant des voisins ou tiers quelconques. Le preneur s'engage à en faire son affaire et à entamer les recours directement contre les tiers en question.

Article 26 – Droit de visite

Le bailleur se réserve le droit, pour lui ou toute personne le représentant, d'entrer dans les lieux loués aux heures d'ouverture afin de les visiter tous les trimestres. Toutefois, le bailleur devra prévenir le preneur de ses visites au moins soixante-douze heures à l'avance, hormis en cas d'urgence. Il pourra ainsi, en accord avec le preneur, et sans gêner l'exploitation, prendre les mesures conservatoires de ses droits.

Il doit également le laisser visiter par les amateurs éventuels accompagnés des propriétaires ou de son représentant en cas de mise en vente ou en vue de la relocation pendant les 6 derniers mois de jouissance du bail.

Dans ces deux cas, il souffrira à l'apposition d'écriteau ou d'affiche énonçant la vente ou la location, sans pouvoir solliciter une indemnité quelconque.

Article 27 – Servitudes

Le preneur supportera les servitudes passives de tout nature pouvant grever l'immeuble et ce, sans recours contre le bailleur.

Article 28 - Destruction des lieux loués

Si le bien vient à être détruit en totalité par un événement indépendant de la volonté du preneur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, il sera fait application des dispositions de l'article 1722 du Code Civil.

Dans tous les cas, le bailleur se réserve la possibilité de faire valoir ses droits contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

TITRE VI – TRANSMISSION DES DROITS

Article 29 – Cession

Le preneur pourra céder ses droits au présent bail dans le respect de l'activité indiquée à l'article 10 des présentes, et le bailleur devra intervenir à l'acte en toute hypothèse.

Le preneur demeure garant et répond solidairement de son cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du présent bail, laquelle obligation de garantie s'étend à tous les cessionnaires successifs occupant ou non l'immeuble loué.

Toute cession doit avoir lieu moyennant un loyer égal à celui alors en cours qui doit être stipulé payable directement entre les mains du bailleur.

Elle devra être réalisée par acte authentique dont la copie exécutoire sera remise au bailleur sans frais pour lui, ou par acte sous seing privé dûment enregistré.

Article 30 – Sous location

Le preneur ne peut sous-louer tout ou partie des locaux sans autorisation écrite et intervention du bailleur, sous peine de nullité de l'acte de sous location intervenant un mois après mise en demeure adressée par acte d'Huissier et de paiement de dommages et intérêts au bailleur, la demande en réparation n'excluant pas la possibilité pour le bailleur de se prévaloir de la clause de résiliation ci-avant convenue.

TITRE VII – DISPOSITIONS FINALES

Article 31 - Tolérances – Indivisibilité

Toutes les tolérances relatives aux clauses et conditions du présent bail ne peuvent en aucun cas être considérées, quelle qu'en soient la fréquence et la durée, ni comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni

comme génératrices d'un droit quelconque.

Article 32 – Enregistrement

Les frais, honoraires, droits de timbres et tous frais qui seraient la suite et la conséquence des présentes sont à la charge du preneur qui s'y oblige.

L'enregistrement du présent bail, de convention expresse, sera requis aux droits fixes.

Article 33 – Non concurrence

Néant.

Article 34 – Obligation d'information

Le preneur s'engage à informer sans délai le bailleur des changements survenus dans sa situation matrimoniale ou dans la situation de la société qu'il représente notamment changement d'actionnaire et / ou d'associé majoritaire.

Article 35 – Résolution des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 36 - Election de domicile

Pour l'application du présent bail, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 du présent bail.

Annexes:

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_004-DE

Reçu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_004

- Plan de situation ;
- Etat des lieux d'entrée dressé le 25 avril 2014 ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques.

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à ...

Le ...

En deux exemplaires,

Le Preneur

Pour la société Immobilière
Méditerranée

M. Jean-Pierre SAUTAREL
Directeur Général

Le Bailleur

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_005 : Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société par actions simplifiée JADE

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Espace Roure - Renouvellement du bail commercial au profit de la société par actions simplifiée JADE	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la société par actions simplifiée JADE, gérante du snack situé au sein de l'Espace Roure à Grasse, preneur à bail, pour une durée de neuf années et pour un loyer annuel de 15 295,13 euros hors taxes (soit le loyer actuel mis à jour selon la réglementation en vigueur).	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par un acte en date du 21 novembre 2006, un bail commercial a été consenti par la société Grasse Développement, propriétaire initial du bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 avenue Pierre Séward à Grasse, pour la mise en place d'un lieu de restauration rapide au sein de l'Espace Roure à Grasse.

Ce bâtiment ayant fait l'objet d'une cession en date du 30 juillet 2013 au profit de la communauté d'agglomération, cette dernière est désormais propriétaire bailleresse des locaux.

Ce bail commercial arrivant à échéance le 4 avril 2016, il convient de procéder au renouvellement du bail conformément au souhait des deux parties, suite à la demande de renouvellement adressée par la société par actions simplifiée JADE en date du 25 août 2015.

Ce renouvellement prend la forme d'un nouveau bail commercial à conclure entre la société par actions simplifiée JADE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel de 15 295,13 euros hors taxes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_005-DE
Regu le 10/02/2016

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un nouveau bail commercial entre la société par actions simplifiée JADE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit bail commercial et tout document s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_005-DE

Regu le 10/02/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_005-DE
Reçu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_005

BAIL COMMERCIAL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA SAS JADE

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_005-DE

Reçu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_005

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2015_..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

D'autre part,

ET

La SAS JADE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2000€ dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sénard - Le Roure - 06130 GRASSE, immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 793 072 240, représentée par son président Monsieur CHABBERT Eric, né le 04/08/1970 à CASTELSARRASIN, et par la directrice générale Madame DIGNOIRE Leslie, née le 01/07/1972 à COURRIERES, demeurant 330 route de Cannes - Domaine le Riquebonne - A1 - 06220 VALLAURIS

Dénommée ci-après, « le preneur »,

D'autre part,

Préambule

Par un acte en date du 21 novembre 2006, un bail commercial a été consenti par la société Grasse Développement, propriétaire initial du bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 Avenue Pierre Sémard à Grasse, pour la mise en place d'un lieu de restauration rapide au sein de l'Espace Roure.

Ce bâtiment ayant fait l'objet d'une cession au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Pays, cette dernière est désormais propriétaire bailleuse des locaux.

Ce bail commercial arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder au renouvellement du bail conformément au souhait des deux parties.

Par la présente, le Bailleur donne à bail, pour usage commercial, au Preneur, qui accepte, les locaux désignés ci-après.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – objet

Le bailleur, par les présentes, s'engage à faire bail et à donner à loyer pour usage commercial, au preneur qui accepte, les locaux ci-après plus amplement désignés, selon les conditions et modalités définies comme suit.

Article 2 – Clause de soumission volontaire au statut des baux commerciaux

Les présentes parties entendent se soumettre volontairement au statut des baux commerciaux et aux conditions particulières précisées ci-après.

Article 3 – Règlement de copropriété

Le preneur est soumis à toutes les obligations pouvant résulter du règlement de copropriété ; notamment celles relatives à l'occupation des lieux, aux règles d'hygiène et de sécurité.

Il est précisé, qu'à ce jour, il n'existe pas de règlement de copropriété et /ou de cahier des charges spécifiques.

Cependant, dans l'hypothèse où l'ensemble immobilier dans lequel se situe les locaux désignés ci-après, ferait l'objet d'un règlement de copropriété et / ou d'un cahier des charges, celui-ci devra être dûment notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le preneur dûment informé, devra alors expressément respecter les dispositions, engagement sans lequel le bailleur n'aurait pas convenu des présentes.

Le bailleur dans le cadre de sa garantie légale, devra obligatoirement veiller à ce que le règlement et/ou le cahier des charges, ne diminue pas les droits acquis du preneur du fait du présent bail, sous peine de diminution du prix du loyer proportionnée au préjudice subi par le preneur du fait de ce règlement et / ou cahier des charges.

Article 4 – Autorisations administratives

Le preneur fait sienne toute démarche visant à obtenir toute autorisation administrative qui serait nécessaire à l'exercice de son droit de jouissance de telle sorte que le bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

Cette obligation mise à la charge du preneur ne concerne que le commerce exploité, et en aucun cas les autres autorisations administratives liées à l'immeuble où est situé le local objet des présentes, ni celles relatives à des non-conformités qu'il ne connaît pas, lors de la prise de possession.

Article 5 – Règles de police

Le preneur se conforme et se conformera au règlement en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail et de sécurité, notamment celles relatives à l'ouverture au public, sans que cette liste soit limitative, de sorte que le bailleur ne puisse être ni inquiété, ni recherché.

TITRE II – DUREE ET FIN DE CONTRAT

Article 6 – Durée – fin de bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir à compter de la date de signature par les parties.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception pour le dernier jour du trimestre civil et au moins six mois à l'avance.

Le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-4 alinéa 3 du Code de commerce afin de construire, reconstruire l'immeuble existant, le surélever ou exécuter les travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière. Le congé devra être donné dans les mêmes formes et délais que ceux indiqués ci-dessus.

A l'expiration du présent bail, le Preneur a la faculté d'adresser une demande de renouvellement au Bailleur, conformément aux articles L145-8 et suivants du Code de commerce.

En cas de renouvellement du présent bail, celui-ci interviendra pour une période de 9 années. Il en sera de même pour les renouvellements successifs. Le preneur pourra alors résilier son bail à chaque échéance triennale.

A titre de condition essentielle, déterminante et de rigueur, à défaut de laquelle le bailleur n'aurait pas contracté, il est expressément convenu quel que soit le sort du bail, qu'au cas où le preneur quitterait les lieux avant l'expiration de chaque période triennale, il s'engage par les présentes à verser au bailleur en contrepartie du préjudice par ce dernier, une indemnité ne pouvant être inférieure à la somme des loyers et charges restant dus entre la date de résiliation effective et la fin de la période triennale en cours.

En fin de contrat, quel qu'en soit la cause, le preneur rend les lieux loués en bon état de réparation locative.

Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les locaux à l'expiration du bail, il pourrait y être contraint par ordonnance judiciaire, et sera redevable envers le bailleur d'une indemnité d'occupation telle que fixée à l'article relatif à la clause résolutoire.

TITRE III – LOCAUX

Article 7 - Désignation des locaux

Les locaux indivisibles présentement loués à usage commercial sont situés dans un ensemble immobilier cadastré section BK n°270 situés à l'Espace Roure à GRASSE – 57 Avenue Pierre Sémard, savoir :

- Un local actuellement identifié sous le N°3 (« commerce 3 » au plan de situation figurant en annexe) d'une surface de 62,66m² S.H.O.N et 24m² de mezzanine;
- Ainsi que la jouissance privative des parties communes représentant 8,22m² attachée audit local à vocation de sortie de secours ;

- Et d'une terrasse afférente au local N°3, permettant l'installation de 20 tables de dimension : 60 x 60 devant lesdits locaux.

Tel que ces lieux existent, s'étendent et se comportent sans en faire une plus ample description, le preneur déclarant avoir pu les déterminer, dès avant la signature et tel qu'ils sont identifiés sur le plan annexé aux présentes.

Les superficies ici mentionnées pourront varier en plus ou en moins dans la limite de 5%, par rapport à la situation réelle sans pouvoir entraîner une quelconque réclamation du preneur.

Article 8 - Destination des lieux

Le preneur est autorisé à exploiter dans l'immeuble loué l'activité de « Terminal de cuisson, point chaud, petite restauration, snack, vente de boissons, glaces, bonbons, à emporter ou sur place » ladite activité s'entendant restrictivement et plus précisément, l'exploitation d'un fonds de commerce relatif à cette destination et plus généralement toute opération financière, commerciale, artisanale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à cette activité.

Le preneur peut adjoindre à cette activité des activités connexes et complémentaires sans demander l'accord expresse du bailleur conformément à la réglementation en vigueur.

Avec l'autorisation expresse du bailleur sollicitée par écrit et moyennant un complément de loyer ou une indemnité compensatoire en cas de préjudice, le preneur peut être autorisé à procéder à la transformation de son commerce.

Dans ces deux hypothèses, les parties se référeront aux dispositions du Code du Commerce, régissant les baux commerciaux.

Article 9 - Etat des lieux

Dans le mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent bail, les parties procéderont contradictoirement à un état des lieux.

Article 10 - Diagnostics

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble dont dépendent les locaux, objet du présent bail est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, selon état joint au présent bail.

Le Bailleur déclare en outre qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les locaux, objet des présentes, n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.134-4-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est communiqué au Preneur le diagnostic de performance énergétique des lieux loués, annexé au présent bail.

TITRE IV – PRIX

Article 11 - Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes d'un montant de 15 295,13 euros –quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et treize centimes - que le preneur s'engage à payer au bailleur en 12 termes égaux d'un montant hors taxes de 1 274,60 euros – mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante centimes - chacun payable d'avance pour le 1^{er} terme le 3 de chaque mois.

Les règlements s'effectuent au domicile du bailleur ou en tout autre endroit choisi par lui.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter resté sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grand Instance de Grasse et exécutoire par provisions nonobstant appel.

Article 12 - Révision du loyer

De convention commune, le loyer est fixé pour la première année seulement et sera révisé à chaque date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence étant fixé à celui dernièrement publié au jour de la signature des présentes.

En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprocheront pour adopter un indice de remplacement et à défaut d'accord désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Cette révision s'effectuera directement, de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Article 13 – Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer et/ou charges, impôts, taxes, redevances, ou d'inexécution d'une seule des conditions du présent acte, mais aussi de tout rappel et/ou révision de loyer ou somme due au titre des présentes qui sont toutes de rigueur, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans qu'il y ait à remplir aucune formalité judiciaire un mois après une simple mise en demeure envoyé en RAR de payer ou d'exécuter la clause en souffrance, contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir du bénéfice de cette clause et restée sans effet pendant ce temps et que si les locataires refusaient d'évacuer les lieux loués, il suffirait pour les contraindre, sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal de Grande Instance de Grasse qui serait exécutoire par provision et nonobstant opposition ou appel.

En outre, une indemnité d'occupation mensuelle et indivisible, égale à la valeur d'une mensualité de loyer en vigueur, majorée de 50 %, sera due au bailleur pour chaque mois d'occupation irrégulière, mais seulement dans le cas d'une résiliation du bail aux torts du preneur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 14 – Impôts et charges

Le preneur rembourse au bailleur sa quote-part des charges telles que taxes locatives, remboursement de fournitures et prestations individuelles ou collectives, les éventuelles charges de copropriété appelées, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre le bailleur.

La provision mensuelle pour paiement de ces charges est fixée à la somme de 185 euros - cent quatre-vingt-cinq euros - par mois.

Cette provision est réajustée chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année antérieure, un décompte sera adressé par le bailleur faisant ressortir la quote-part du preneur dans l'ensemble des charges afférentes à l'utilisation des lieux loués, au 31 décembre.

En outre, le preneur remboursera, à première demande du bailleur, l'impôt foncier au prorata de la superficie louée en ce compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'ensemble des charges seront assujetties à la TVA, à l'exception du remboursement de la quote-part de l'impôt foncier.

Toutes charges non réglées à son échéance, produira de plein droit et sans qu'il soit besoin de réclamation ou mise en demeure, intérêt au taux de base bancaire majoré de 3% par an, plus taxes, et ce sans nuire à l'exigibilité des sommes dues. Etant précisé que ce taux d'intérêt sera calculé à compter du premier jour de retard de paiement.

Article 15 - Abonnements

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge exclusive.

La responsabilité du Bailleur ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ces services collectifs.

Article 16 - Dépôt de garantie

Le preneur ayant précédemment versé un dépôt de garantie d'un montant de 3 330 euros - Trois mille trois cent trente euros- lors de la prise de possession des lieux dans le cadre du précédent bail commercial, aucun autre dépôt de garantie ne sera dû par le preneur au titre du présent bail.

Ainsi, les parties conviennent que ce dépôt de garantie sera conservé par le bailleur pendant toute la durée du présent bail et de ses éventuels renouvellements. il sera restitué en fin de jouissance du preneur, sans imputation possible du dernier terme, après remise des clés et paiement par ce dernier de tous les loyers et charges ainsi que de toutes les dettes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur.

TITRE V – CHARGES ET CONDITIONS

Article 17 - Conditions générales d'utilisation

Article 17.1 – obligations du preneur

Le Preneur doit notamment :

- laisser le Bailleur, ses représentants, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir ;

- laisser le bailleur effectuer, par dérogation à l'article 1723 du Code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, et renoncer à toute indemnité de ce chef ;

- se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'Inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité ;

- s'il en existe ou s'il vient à en exister, respecter les dispositions du règlement d'usage de l'immeuble établi par le syndic, ainsi que les règlements de copropriété dont il reconnaît avoir parfaite connaissance ;

- rendre les locaux loués à la fin du bail en bon état de toute réparation locative, spécialement, il devra surveiller, entretenir et maintenir en bon état l'installation électrique et tout autre câblage ainsi que les fermetures et clôtures ;

- ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux autres occupants, ni par lui, ni par son personnel.

Article 17.2 - Obligations du bailleur

Le bailleur s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, sans déroger toutefois aux obligations mises à la charge du preneur sous l'article 21.

D'autre part, le bailleur s'interdit d'exploiter directement ou indirectement dans l'immeuble dont font partie les locaux loués une activité similaire à celle du preneur. Il s'interdit également de louer, à qui que ce soit, tout ou partie du même immeuble pour l'exercice d'une activité identique à celle du preneur.

Article 18 - Garnissement

Le Preneur doit garnir et maintenir constamment garnis les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent bail.

Article 19 – obligation d'exploitation

Dans tous les cas, sauf les exceptions prévues par la législation en vigueur, les congés hebdomadaires et annuels, les lieux loués doivent toujours rester ouverts, exploités et achalandés.

Article 20 – Assurances

Le Preneur s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc.) soit du fait des préposés du Preneur, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

Le Preneur s'engage à maintenir et renouveler ses assurances pendant tout le cours du présent bail et devra fournir au Bailleur, à première demande de ce dernier, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes.

En cas de sinistre, les sommes qui seraient dues au preneur par la ou les compagnies d'assurances formeront la garantie du bailleur au lieu et place des biens immobiliers et mobiliers appartenant au bailleur, jusqu'à leur remplacement. A cet effet, les présentes valent transport en garantie du bailleur de toutes indemnités d'assurances à concurrence de toutes les sommes qui lui seraient dues suite à la survenance d'un sinistre.

Le preneur s'engage à faire connaître au bailleur tout élément ou tout évènement de nature à aggraver ses risques et à modifier le taux de prime applicable au bien.

Article 21 – Entretien/Grosses réparations

Le preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil, le bailleur s'obligeant de son côté à exécuter et prendre en charge uniquement les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil.

Pour déterminer les réparations locatives, les parties conviennent qu'ils se référeront, à simple titre indicatif, au décret n°87-712 du 26 août 1987 applicable en matière de bail d'habitation, sans que la liste énumérée par ce décret ne soit exhaustive et limitative.

Cependant, si les grosses réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence du preneur, alors, elles seront exécutées du consentement et sous l'autorité du bailleur, et le preneur en supportera la charge financière.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours du bail, le preneur sera tenu d'en informer le bailleur.

Le Bailleur peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions ou surélévations sans que le preneur puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de loyer alors même que, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, ces réparations dureraient plus de quarante jours.

Le bailleur s'oblige à tenir l'immeuble loué clos et couvert selon l'usage mais le preneur doit supporter les frais de réparation et même de réfection et remplacement qui deviendraient nécessaires au cours du bail à la devanture, aux vitrines, glaces et vitres-volets, au rideau de fermeture du local qu'il devra toujours maintenir en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Le preneur s'engage en termes de prévention sur les éléments suivants :

- Les extincteurs mobiles devront être vérifiés annuellement par un organisme agréé ;
- Les systèmes de détection incendie devront être vérifiés par des organismes agréés ;
- Des boîtiers d'alarme incendie des issues de secours correctement signalées ;
- Le nettoyage régulier de la hotte et de l'extraction conformément aux règles en vigueur.

Les parties conviennent que tous travaux de mise en conformité des locaux qui ne relèvent pas des grosses réparations au sens de l'article précédent, sont à la charge du preneur.

Seules les mises en conformité relevant des grosses réparations demeurent à la charge du bailleur.

Article 22 - Transformations, aménagements et améliorations réalisés par le preneur

Le Preneur pourra effectuer à sa charge et seulement après accord écrit du bailleur, les aménagements et installations qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'exercice de son activité, les exécuter ou les faire exécuter suivant les règles de l'art. Tous les aménagements, améliorations et embellissements effectués par le Preneur en cours de bail, resteront par accession, en fin de bail, la propriété du Bailleur sans que celui-ci ait à verser une quelconque indemnité.

Même s'il a donné son autorisation aux travaux et aménagements de toute

nature, le Bailleur peut toujours demander le rétablissement des lieux dans leur état initial aux frais du Preneur.

Article 23 – Recours

Le preneur renonce à tout recours contre le bailleur, à toute poursuite et à toute demande réparation de dommages en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, faits et gestes et généralement des troubles de jouissances provenant des voisins ou tiers quelconques. Le preneur s'engage à en faire son affaire et à entamer les recours directement contre les tiers en question.

Article 24 – Droit de visite

Le bailleur se réserve le droit, pour lui ou toute personne le représentant, d'entrer dans les lieux loués aux heures d'ouverture afin de les visiter tous les trimestres. Toutefois, le bailleur devra prévenir le preneur de ses visites au moins soixante-douze heures à l'avance, hormis en cas d'urgence. Il pourra ainsi, en accord avec le preneur, et sans gêner l'exploitation, prendre les mesures conservatoires de ses droits.

Il doit également le laisser visiter par les amateurs éventuels accompagnés des propriétaires ou de son représentant en cas de mise en vente ou en vue de la relocation pendant les 6 derniers mois de jouissance du bail.

Dans ces deux cas, il souffrira à l'apposition d'écriteau ou d'affiche énonçant la vente ou la location, sans pouvoir solliciter une indemnité quelconque.

Article 25 – Servitudes

Le preneur supportera les servitudes passives de tout nature pouvant grever l'immeuble et ce, sans recours contre le bailleur.

Article 26 - Destruction des lieux loués

Si le bien vient à être détruit en totalité par un événement indépendant de la volonté du preneur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, il sera fait application des dispositions de l'article 1722 du Code Civil.

Dans tous les cas, le bailleur se réserve la possibilité de faire valoir ses droits contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

TITRE VI – TRANSMISSION DES DROITS

Article 27 – Cession

Le preneur pourra céder ses droits au présent bail dans le respect de l'activité indiquée à l'article 8 des présentes, et le bailleur devra intervenir à l'acte en toute hypothèse.

Le preneur demeure garant et répond solidairement de son cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du présent bail, laquelle obligation de garantie s'étend à tous les cessionnaires successifs occupant ou non l'immeuble loué.

Toute cession doit avoir lieu moyennant un loyer égal à celui alors en cours qui doit être stipulé payable directement entre les mains du bailleur.

Elle devra être réalisée par acte authentique dont la copie exécutoire sera remise au bailleur sans frais pour lui, ou par acte sous seing privé dûment enregistré.

Article 28 – Sous location

Le preneur ne peut sous-louer tout ou partie des locaux sans autorisation écrite et intervention du bailleur, sous peine de nullité de l'acte de sous location intervenant un mois après mise en demeure adressée par acte d'Huissier et de paiement de dommages et intérêts au bailleur, la demande en réparation n'excluant pas la possibilité pour le bailleur de se prévaloir de la clause de résiliation ci-avant convenue.

TITRE VII – DISPOSITIONS FINALES

Article 29 – Tolérances – Indivisibilité

Toutes les tolérances relatives aux clauses et conditions du présent bail ne peuvent en aucun cas être considérées, quelle qu'en soient la fréquence et la durée, ni comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque.

Les obligations résultant du présent bail pour le preneur constituera, pour ses ayants cause et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible.

Article 30 – Enregistrement

Les frais, honoraires, droits de timbres et tous frais qui seraient la suite et la conséquence des présentes sont à la charge du preneur.

Article 31 – Non concurrence

Le bailleur s'engage à s'abstenir pendant toute la durée du bail d'exercer directement, ou de donner à bail un commerce concurrent ou de même activité de celui exercé par le preneur dans le même ensemble immobilier, cadastré section BK n°270.

Article 32 – Obligation d'information

Le preneur s'engage à informer sans délai le bailleur des changements survenus dans sa situation matrimoniale ou dans la situation de la société qu'il représente notamment changement d'actionnaire et / ou d'associé majoritaire.

Article 33 – Résolution des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 34 - Election de domicile

Pour l'application du présent bail, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 du présent bail.

Annexes:

- Plan de situation ;
- diagnostic de performance énergétique ;
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques.

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_005-DE

Regu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_005

Fait à ...

Le ...

En deux exemplaires,

Le Preneur

Monsieur Eric CHABBERT

Madame Leslie DIGNOIRE

Le Bailleur

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

**Délibération n°DL2016_006 : Mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun »
à Saint-Vallier-de-Thiery**

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_006
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun » à Saint-Vallier-de-Thiey	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la compétence action sociale (enfance/jeunesse) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui intervient notamment sur le territoire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, il convient d'autoriser Monsieur le Président d'accepter la mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun », ainsi que le transfert partiel de l'emprunt affecté au financement de cet équipement.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.1321-1 (alinéas 1,2 et 3), L.1321-2 (alinéas 1 et 2), et L.1321-3 à L.1321-5 ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey n°2015.26.11-06 du 26 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire de Saint-Vallier-de-Thiey à accomplir le transfert de cet équipement et notamment à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services constitue le régime de droit commun obligatoire en matière de transferts patrimoniaux ;

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Il s'agit d'une mise à disposition avec simple transmission des droits et des obligations du propriétaire à l'exclusion du transfert du droit d'aliénation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire puisqu'elle :

- prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits,
- est en charge d'agir en justice en lieu et place de la commune propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'addition de constructions propres à assumer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par l'établissement public de coopération intercommunale sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non à l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise à disposition emporte un changement d'affectataire du domaine public sans modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés, ces biens étant imprescriptibles et inaliénables.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi de manière contradictoire entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale. Celui-ci précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens transférés et l'évaluation de la remise en état le cas échéant, ainsi que la partie de l'emprunt s'y afférent.

Dans le cas présent, les biens et équipements concernés sont ceux affectés à la crèche « L'Enfantoun » sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey.

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération a fait l'objet d'un travail d'évaluation entre les services financiers des deux collectivités et la Trésorerie principale de Grasse. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal.

Cet équipement ayant été financé par emprunt, une quote-part de ce financement fait également l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Des démarches sont en cours entre la communauté d'agglomération, la commune et la banque SFIL.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE TRANSFERER** comptablement la mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun » de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, dans le cadre de la compétence action sociale, à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour une valeur nette comptable de 161 860,31 €, ainsi qu'une partie de l'emprunt ayant financé cet équipement ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la crèche « L'Enfantoun » de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey dans le cadre de la compétence action sociale/petite enfance ;
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de cet équipement tel qu'inscrit à l'actif et au passif de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_006-DE
Reçu le 10/02/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires auprès de la commune et de l'établissement bancaire et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents ;
- **DE DEMANDER** à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'évaluer la charge transférée relative à ce transfert.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la crèche « L'ENFANTOUN » de la
Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY dans le cadre de la compétence « action
sociale/petite enfance » à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD; dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, agissant en vertu d'une délibération n° DL20140414_195 en date du 14 avril 2014,

D'UNE PART ET

La commune de Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, située 06 SAINT-VALLIER-DE-THIEY, agissant en vertu d'une délibération n° 2014.

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération du pays de Grasse,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, notamment la compétence optionnelle « action sociale »,

Vu la délibération n° autorisant Monsieur le Maire de Saint-Vallier-de-Thiey à mettre à disposition de la CAPG les locaux de la crèche l'Enfantoun et à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la crèche communale ;

Vu la délibération n° autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la crèche communale ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert des biens suivants :

1°) DESCRIPTIF A L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

L'ensemble des biens transférés se trouve dans un bon état général.

IMMOBILISATIONS FIGURANT DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE AU 31/12/14 CONCERNANT LA CRECHE L'ENFANTOUN					
Imputation comptable	Numéro d'inventaire	Désignation	Montant actif brut	Amortissement	Valeur nette
21318	BAT001-MJC-03	MJC	2 785,46 €	- €	2 785,46 €
21318	BAT0029-02	CRECHE	159 074,85 €	- €	159 074,85 €
TOTAL GENERAL			161 860,31 €	- €	161 860,31 €

VALEUR TOTALE NETTE COMPTABLE : 161.860,31 €

EMPRUNT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			
N° de contrat	Date	Montant Initial	CRD au 31/12/2015
MON243409EUR	01/10/2006	150.000 € dont 30.000 € concernant l'équipement	56.438,63 €
			au prorata

2°) DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés, découlant des contrats portant notamment sur des emprunts et des marchés que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La Communauté d'agglomération du pays de Grasse étend ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

3°) DUREE

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_006-DE
Regu le 10/02/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_006

4°) LITIGES

Vu et établi contradictoirement par la Mairie de Saint-Vallier-de-Thiey et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le

en quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis à la Sous Préfecture.

Fait à Grasse, le

Pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Maire

Le Président,
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_006-DE

Regu le 10/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_007 : Tableau des effectifs n°10

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°10	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la nomination stagiaire en catégorie C d'un agent auparavant contractuel pour la direction de l'action économique. Il est proposé de créer 1 poste et de prévoir de supprimer 1 poste. Il est proposé aussi de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des 4 suppressions qui ont été votées lors du conseil du 18 décembre 2015.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015 portant tableau des effectifs n°9 qui a prévu la suppression de 4 postes (1 éducateur de jeunes enfants, 1 conseiller principal des activités physiques et sportives, 1 conservateur en chef, 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe) après avancement des agents, condition désormais remplie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2015 pour la suppression de ces 4 postes ;

Considérant qu'afin de permettre la nomination stagiaire en catégorie C d'un agent auparavant contractuel, il convient de créer un emploi à temps plein d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) ;

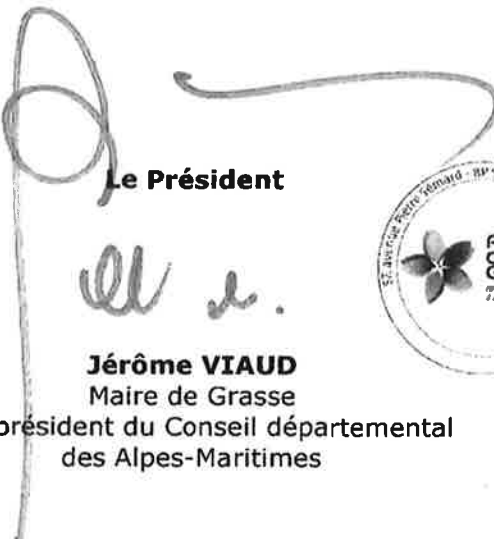

Considérant qu'une fois l'agent nommé sur le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C), il sera possible de supprimer après avis du comité technique le poste suivant :

- 1 rédacteur (catégorie B)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** le poste suivant :
 - 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)
- **DE SUPPRIMER** 4 postes : 1 éducateur de jeunes enfants, 1 conseiller principal des activités physiques et sportives, 1 conservateur en chef, 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe) ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°10 ci-dessous ;
- **DE PREVOIR** de supprimer 1 poste par une prochaine délibération après avis du comité technique (1 rédacteur) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016 et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 9	Création ou suppression	Emplois tableau 10
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	4	0	4
	Attaché	25	0	25
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	21	0	21
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	45	+ 1	46
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	11	0	11
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	7	- 1	6
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	57	0	57

Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	1	- 1	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	14	0	14
Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	4	- 1	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	0	7
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	16	0	16
Agent social	Agent social de 2ème classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1
	ATSEM de 1ère classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	1	- 1	0
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	29	0	29
TOTAL		473	- 3	470

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 9	Création ou suppression	Emplois tableau 10
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	21h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Activité accessoire	2	0	2
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	30h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32h00	1	0	1

Filière sportive					
Conseiller des APS	Conseiller des APS	Activité accessoire	1	0	1
Filière médico-sociale					
Médecin	Médecin	Activité accessoire	1	0	1
Agent social	Agent social de 2ème classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	12h00	2	0	2
	Agent social de 2ème classe	15h00	7	0	7
	Agent social de 2ème classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			54	0	54

AUTRES**VACATAIRES**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Mâitre-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_008 : Contrat PAS - Action TS1 « Etude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 »

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_008
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat PAS - Action TS1 « Etude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La convention « Programme d'Aménagement Solidaire » (PAS) signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes des Terres de Siagne en février 2013 a programmé la réalisation de l'action TS1 qui consiste à mener une étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Le contenu de cette étude a été repris par délibération n°DL2015_198 du 18 décembre 2015 afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés par les élus.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'acter la mise en œuvre de l'étude et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale au titre du « PAS ». Le budget prévisionnel de cette étude est de 100 000 €. La part régionale devrait se situer à hauteur de 70% et 30% resteraient donc à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que dans le cadre de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, doit reprendre l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuivre l'exercice ;

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la validation de la candidature de la Communauté de communes des Terres de Siagne au programme PAS en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de programmation passée avec la Communauté de communes des Terres de Siagne et approuvant la convention triennale ;

Vu la convention de programmation du Programme d'Aménagement Solidaire liant la Communauté de communes des Terres de Siagne à la Région PACA signée le 25 février 2013 ainsi que son programme prévisionnel d'actions triennal annexé ;

Vu la délibération n°DL2015_198 du 18 décembre 2015 portant notamment modification du contenu de la fiche action TS1 ;

Suite aux divers échanges notamment au sein de la commission aménagement du territoire du 18 décembre 2014 et du comité de suivi du 5 octobre 2015 qui ont permis de reprendre le contenu et le montant de l'étude de faisabilité TS1 ;

Il est ainsi précisé que la présente délibération s'attache à solliciter les subventions régionales au titre du PAS.

Il est rappelé l'enjeu que représente la fluidification du trafic sur la Route de Draguignan à l'ouest du Pays de Grasse.

Le désengorgement de cet axe est une condition au développement futur du territoire et il s'agit de trouver des réponses à court, moyen et long termes pour assurer la mobilité des administrés.

Ainsi, au-delà des problématiques liées au trafic routier, une étude doit être menée pour préparer l'avenir et initier une réorganisation des déplacements sur l'ouest grassois. Cette action a pour objectif de poursuivre l'étude globale sur les déplacements déjà engagée par l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en 2013 sur le secteur de l'ouest Grassois (entre Le Tignet et Grasse).

Les propositions devront permettre la fluidification des trafics, l'amélioration de la desserte en transports en commun, la réalisation d'aménagements facilitant l'usage des modes actifs et la structuration urbaine des territoires.

Pour une meilleure appréciation, la fiche action entérinée par délibération communautaire n°DL2015_198 du 18 décembre 2015 est annexée à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude estimée à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, est de :

- 70% du HT pris en charge par la Région PACA, soit 70 000 €
- 30% du HT pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit 50 000 € dont 20 000 € de TVA

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** la mise en œuvre de cette étude par l'inscription au budget 2016 du montant prévisionnel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de déplacements sur l'axe de la RD 2562 ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_008-DE
Reçu le 10/02/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide régionale au titre du Programme d'Aménagement Solidaire à hauteur de 70 000 € auprès du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_009 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernière évolution du contrat PAS

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_009
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Dernière évolution du contrat PAS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La convention « Programme d'Aménagement Solidaire » (PAS) signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes des Terres de Siagne le 25 février 2013 a programmé la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement sur trois années (février 2013 - février 2016). La présente délibération a pour objectif d'entériner la dernière fiche action avant que le contrat PAS n'arrive à terme. Il s'agit de créer l'action SPE3 Bis C/ pour la réhabilitation de l'entrée de ville de Spéracèdes.</p>	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que dans le cadre de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, doit reprendre l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuivre l'exercice ;

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la validation de la candidature de la Communauté de communes des Terres de Siagne au programme PAS en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil régional PACA en date du 29 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de programmation passée avec la Communauté de communes des Terres de Siagne et approuvant la convention triennale ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes des Terres de Siagne en date du 2 octobre 2012 approuvant le programme triennal d'action notamment pour la première année ;

Vu la convention de programmation du Programme d'Aménagement Solidaire liant la Communauté de communes des Terres de Siagne à la Région PACA signée le 25 février 2013 ainsi que son programme prévisionnel d'actions triennal annexé ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit réactualiser chaque année le programme d'actions en fonction des éventuelles évolutions, et le cas échéant entériner des créations, des suppressions ou des modifications de fiches action préalablement validées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le comité de suivi du 5 octobre 2015 a permis de faire un point sur la programmation de l'année 3, qu'il a été acté que certaines actions devaient être supprimées ou ajoutées à la programmation ;

Qu'ainsi, la tenue du comité de suivi a permis d'aborder collégalement le contenu de ces évolutions, et notamment la création de SPE3 Bis C/, et de les faire valider auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en séance.

La présente délibération s'attache donc à présenter le contenu de l'action SPE3 Bis C/, dernière action du contrat PAS à être créée.

Suite à l'acquisition du terrain en entrée de ville (SPE3 Bis A/) et à la conduite des réflexions sur la requalification de l'entrée de village (SPE3 Bis B/), la commune de Spéracèdes est en mesure de pouvoir mener les travaux d'aménagement à mêmes d'assurer la sécurité de ce secteur, notamment pour les piétons.

Le réaménagement de l'entrée du village va se traduire dans un premier temps par la maîtrise des circulations et la sécurisation des circulations douces existantes aux alentours du carrefour de la Croix. Dans un second temps, la commune engagera la semi-piétonisation de la rue du Docteur Belletrud et l'accompagnera de l'aménagement d'un parking sur le terrain acquis dans le cadre du PAS.

Les travaux qui feront l'objet d'un subventionnement régional au titre du contrat PAS constituent la première phase de la démarche de réaménagement initiée par la commune. Cette première phase consiste à aménager des cheminements piétons sur les tronçons de la RD13 et de la RD11, carrefour aujourd'hui largement délaissé par la population locale pour des questions d'insécurité.

La démarche sera poursuivie, en phase 2, en dehors du cadre du PAS, et consistera en l'aménagement d'un parc de stationnements accompagné de la semi-piétonisation de la rue du Docteur Belletrud.

Le montant total des travaux de la phase 1 est estimé à 163 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT : 163 000 €

Montant des travaux TTC : 195 600 €

Subvention du Conseil régional : 45 000 €

Subvention du Conseil départemental : 48 500 €

Part communale (incluant la TVA de 32 600 €) : 102 100 €

Pour une meilleure appréciation, la fiche action SEP3 Bis C/ créée est jointe à la présente délibération. Elle présente la tranche 1 de la démarche qui sera financée dans le cadre du PAS ainsi que la phase 2, non incluse dans le contrat, pour mieux cerner les réflexions et les actions portées par la Commune de Spéracèdes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création de la fiche action SPE3 Bis C/, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter cette évolution du contrat PAS auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_010 : Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Acquisition d'une parcelle complémentaire de 57 m² nécessaire au projet

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_010
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Acquisition d'une parcelle complémentaire de 57 m² nécessaire au projet	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du projet de salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située sur la Commune de Valderoure, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle complémentaire d'une surface de 57 m² qui appartient à la commune et qui est cédée à l'euro symbolique.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140307_169 en date du 7 mars 2014 portant sur la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de salle intercommunale par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Valderoure en date du 24 octobre 2014 prévoyant une cession de l'assiette foncière nécessaire au projet, à l'euro symbolique ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20141219_398 en date du 19 décembre 2014 portant acquisition de l'assiette foncière et approuvant l'avant-projet définitif ;

Vu le permis de construire PC 006 154 10 N0004 délivré à la Commune de Valderoure et transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 28 février 2014 ;

Considérant que la parcelle cadastrée D936h d'une contenance totale de 57 m² appartenant à la Commune de Valderoure est également nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'un document modificatif du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet de géomètres experts dénommé SEGC TOPO ;

Considérant que les parties s'entendent sur un prix de cession de cette assiette foncière à l'euro symbolique ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_010-DE
Reçu le 10/02/2016

- **D'ACQUERIR** par acte notarié ou administratif, à l'euro symbolique et hors frais d'acte, la parcelle cadastrée D936h d'une contenance totale de 57 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à rédiger l'acte, et à son Premier Vice-président de le signer, ou bien à en confier la rédaction à un notaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- **DE DIRE** que le financement correspondant est en partie prévu au budget de l'exercice 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_010-DE

Regu le 10/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_011 : Bilan annuel 2015 du programme local de l'habitat (PLH)

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_011
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Bilan annuel 2015 du programme local de l'habitat (PLH)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le code de la construction et de l'habitation prévoit de dresser un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat. Il fait état, au regard des objectifs, de la production annuelle de logements pour 2015, du suivi des actions, et de l'état d'avancement du programme. Il porte sur le périmètre du PLH adopté, à savoir, sur les cinq communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, préconisant que « *L'établissement public de coopération intercommunale dresse un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique. Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12.* » ;

Vu la délibération n°2010_089 du 28 mai 2010 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adoptant le programme local de l'habitat pour la période 2009-2014 ;

Vu la délibération n°DL20140110_109 du 10 janvier 2014 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat du Pays de Grasse ;

Ce présent bilan porte sur l'année 2015.

APPROBATION DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 approuve les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il rappelle les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales définissant l'« *équilibre social de l'habitat* » comme une compétence obligatoire des communautés d'agglomération : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières

pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En outre, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 précise les modifications introduites par la loi NOTRe, et notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'exercice obligatoire de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage : l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil.

Enfin, par délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ainsi, en matière d'équilibre social de l'habitat, sont considérées d'intérêt communautaire :

- les **actions et aides financières en faveur du logement social**, dès lors qu'elles soutiennent les opérations à usage locatif de production neuve, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le décompte des inventaires effectué annuellement par l'Etat, au sens de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU), modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. La garantie des emprunts de ces mêmes opérations est également considérée d'intérêt communautaire ;
- les **actions et participations financières en faveur de l'amélioration du parc bâti** portant sur le parc privé ancien dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif opérationnel de type OPAH, PIG, RHI, etc., y compris le financement des études pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc privé ancien est également considéré d'intérêt communautaire ;
- la **politique du logement** par le suivi et la gestion de la demande de logement social, par la délivrance de l'attestation d'enregistrement départemental par le serveur national d'enregistrement, par l'animation de la conférence intercommunale du logement, et par l'élaboration et le suivi du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé, par délibération n°DL20140110_109 du 10 janvier 2014, au lancement de la procédure d'élaboration du PLH sur l'ensemble de son périmètre communautaire.

Ainsi, un groupement de bureaux d'études a été désigné, conformément au code des marchés publics, afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la démarche d'élaboration de son PLH, qui se déroule en trois phases :

1. L'établissement d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat, ainsi que l'évaluation des politiques locales menées préalablement sur le territoire en matière d'habitat ;
2. La réalisation d'un document d'orientations qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et les objectifs du PLH ;

3. La définition d'un programme d'actions territorialisé décliné pour chaque commune et/ou secteur géographique, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation.

L'organisation de la nouvelle Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ayant nécessité une période de mise en place étendue, le calendrier et la méthodologie initialement envisagés pour le PLH ont été revus. Un nouveau marché de consultation de bureaux d'études a été lancé. Ainsi, la première phase de diagnostic est quasi aboutie. Un premier document a été proposé et nécessite d'être actualisé et validé par le comité de pilotage, prévu fin du 1^{er} trimestre 2016.

La finalisation du projet de PLH est programmé en juillet 2016, afin d'adopter le document fin 2016.

RAPPEL DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE PLH DU POLE AZUR PROVENCE ET LES GRANDES TENDANCES DU PARC DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE EN 2015

Rappel des objectifs quantitatifs du PLH

Le programme local de l'habitat vise un objectif annuel de production de **527 logements neufs** sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, tout secteur confondu. Parmi eux :

- **200 logements locatifs sociaux** financés en PLUS et PLAI sont préconisés annuellement afin de, non seulement répondre aux objectifs obligatoires fixés par la loi SRU, mais également d'assurer l'accueil des actifs du territoire ;
- **74 logements en accession sociale et/ou encadrée ;**
- Le solde de **253 logements dans le secteur privé et intermédiaire**, locatif et accession.

Les cinq communes du Pôle Azur Provence ont chacune validé ces préconisations générales ainsi que des objectifs individuels sur leur territoire communal.

Au regard des données disponibles les plus actualisées, issues de la direction général des impôts (DDTM 06), le territoire des cinq communes du Pôle Azur Provence comptait **64 résidences principales supplémentaires entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015**.

Le ralentissement du rythme de production du parc de résidences principales, observé dès 2011, tend à se confirmer, bien qu'une reprise ait été observée en 2013 :

Période	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution nette résidences principales	+ 508	+ 523	+ 306	+ 289	+ 354	+ 64

Sur la base des données statistiques Sit@del2 (en dates réelles), une sensible reprise de la construction sur le territoire du Pôle Azur Provence peut être envisagée, mais si elle demeure très nettement inférieure aux niveaux des années antérieures à 2010 :

- Logements commencés :
 - Moyenne annuelle 2009-2013 : 324
 - En 2013 : 290 (indisponibilité de la donnée 2014)

- Logements autorisés :
 - Moyenne annuelle 2009-2013 : 482
 - En 2013 : 293
 - En 2014 : 383

LES OBJECTIFS ET LA PRODUCTION EN MATIERE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Les objectifs à prendre en considération sont :

Rappel des objectifs quantitatifs du PLH

Parmi les 527 logements neufs annuels préconisés, le programme local de l'habitat fixe un objectif annuel de production de 200 logements sociaux financés en PLUS et PLAI afin de, non seulement répondre aux objectifs obligatoires de la loi, mais également de répondre aux besoins du territoire.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a introduit des évolutions significatives dans le paysage législatif en matière d'habitat. Elle fixe notamment à 25% des résidences principales le seuil minimal de logements locatifs sociaux pour les communes dites SRU, et fait évoluer le mode de calcul de l'objectif triennal en cumulé, avec des échéances précises.

Ainsi, ces communes doivent dorénavant s'assurer de réaliser 25% de leur déficit en logements sociaux pour la période triennale 2014-2016, et leurs objectifs annuels ont ainsi évolué à la hausse.

Dès lors, il convient de prendre en considération les objectifs quantitatifs définis par la loi en matière de production de logements locatifs sociaux pour les années 2014 à 2016.

Données au 1 ^{er} janvier 2014 (fixent l'objectif triennal 2014-2016)						
Communes	Résidences principales (source : dgfp - th)	LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS)				
		Nombre LLS	Taux LLS	Nombre LLS pour atteindre 25%	Nombre LLS manquants pour atteindre 25%	Objectif triennal 2014-2016
AURIBEAU	1 252	18	1,44%			
GRASSE	22 854	3 197	13,99%	5 714	2 517	634
MOUANS-SARTOUX	4 295	201	4,68%	1 074	873	216
PEGOMAS	3 197	138	4,32%	799	661	165
LA ROQUETTE	2 239	185	8,26%	560	375	91

Ainsi, pour les quatre communes SRU, les objectifs annuels pour les trois années 2014, 2015 et 2016, en lieu et place des objectifs définis dans le PLH, sont les suivants :

	Rappels objectifs annuels PLH	Période 2014-2016	
		Objectif triennal	Objectif annuel SRU
Grasse	83	634	211
Mouans-Sartoux	44	216	72
La Roquette	19	91	30
Pégomas	54	165	55

La production de logements locatifs sociaux

Depuis l'adoption du PLH en 2010, 803 logements locatifs sociaux ont été financés (agrément Etat) sur le territoire anciennement du Pôle Azur Provence, soit une moyenne d'environ 134 logements financés par an. On observe ainsi une baisse sensible du rythme des agréments accordés par l'Etat sur les cinq communes (145 agréments en 2014).

Au cours des six dernières années, la répartition territoriale et les rythmes de production demeurent très inégaux d'une année sur l'autre.

Rappel agréments par année sur le territoire du PLH

Année financement Etat	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre logements financés	144	56	65	312	147	79

Source : DDTM 06

En 2015, 4 programmes ont été financés par l'Etat, tous situés à Grasse, pour un total de 79 logements.

Ainsi, la répartition des financements Etat par commune du PLH, pour les années 2014 et 2015, s'établit comme suit :

	FI 2014		FI 2015		Rappel objectifs annuels PLH	Rappel objectifs annuels SRU renforcée
	PLUS et PLAI	PLS	PLUS et PLAI	PLS		
Grasse	53	16	55	24	83	211
Mouans-Sartoux	78	0	0	0	44	72
Auribeau	0	0	0	0	19	0
Pégomas	0	0	0	0	54	55
La Roquette	0	0	0	0	19	30
Total PLH PAP	131	16	55	24	219	368
	147		79			

Source : DDTM 06

Ce bilan confirme le ralentissement du nombre de logements financés au cours de la période observée.

	Total 2014 et 2015	Nombre LLS à produire en 2016 pour atteindre l'objectif triennal	Période 2014-2016
			Objectif triennal
Grasse	148	486	634
Mouans-Sartoux	78	138	216
Pégomas	0	165	165
La Roquette	0	91	91
Total PAP	226	880	1 106

A noter que le durcissement des objectifs en matière de production de logements sociaux introduits par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 creuse davantage l'écart entre programmation et objectifs, et compromet considérablement l'atteinte des objectifs réglementaires.

Les inventaires : décompte du parc de logements locatifs sociaux des communes du territoire PLH

	01/01/2014			01/01/2015		
	Résidences principales (dgrfp - th)	Nombre LLS	Taux LLS	Résidences principales (dgrfp - th)	Nombre LLS	Taux LLS
Auribeau	1 260	18	1,43%	1 280	18	1,41%
Grasse	22 854	3 197	13,99%	22 767*	3 172	13,93%
Mouans-Sartoux	4 295	201	4,68%	4 365	261	5,98%
Pégomas	3 197	138	4,32%	3 226	156	4,84%
La Roquette	2 239	185	8,26%	2 263	196	8,66%
Total PAP	32 585	3 721	11,42%	33 901	3 803	11,22%

Source : DDTM 06

*Les diminutions nettes du volume du parc s'expliquent, d'une part, par l'actualisation des données Anah relatives aux logements conventionnés, et d'autre part, par la vente du parc HLM.

Les contrats de mixité sociale

A l'issue du bilan de la 4^{ème} période triennale 2011-2013 et compte tenu de la non-atteinte des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux assignés à deux des quatre communes de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence tenues aux dispositions de la loi en matière de logement social, des arrêtés de carence ont été prononcés le 6 août 2014. Aussi, le Préfet des Alpes-Maritimes a proposé à ces communes la rédaction conjointe de contrats de mixité sociale, visant à conforter les engagements des communes en matière de construction de logements sociaux et à identifier les outils à mettre en œuvre participant à leur réalisation.

Les communes de Grasse et de Peymeinade ont répondu favorablement à cette proposition. Ainsi, la signature de ces contrats devrait être effective prochainement par l'Etat, les communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité poursuivre, dès 2014, l'action initiée par l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence visant à accompagner financièrement les organismes producteurs de logement social, et à garantir leurs emprunts.

Néanmoins, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social, en modifiant l'affectation du prélèvement issu du déficit de logements sociaux effectué auprès des communes, impacte considérablement le budget de la communauté d'agglomération. En effet, ce prélèvement, initialement reversé par l'Etat à l'EPCI pour favoriser la production du logement social, est dorénavant reversé à l'EPF PACA. Ces montants ne sont donc plus directement affectés aux territoires de prélèvement, mais ciblent des opérations complexes de l'ensemble du territoire régional.

Les incidences financières d'une telle disposition ont conduit LA Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en 2015, à diminuer le budget annuel affecté au logement locatif social et à revoir ses aides financières dédiées à la production de logements sociaux.

Ainsi, en 2014, le budget de la communauté d'agglomération consacré à la production du logement social s'est élevé à 961 115 €, en 2015, il a été réduit à 600 000 €.

SUIVI DES AUTRES ACTIONS EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE DURABLE DE L'HABITAT

Le suivi et la gestion de la demande de logements sociaux

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la demande de logement social est centralisée et gérée par le service intercommunal du logement.

Depuis sa mise en œuvre, ses missions se sont renforcées :

- création d'un guichet unique et de délivrance du numéro départemental unique pour l'ensemble du territoire communautaire permettant sur un seul lieu de guider, d'aider à la constitution des dossiers administratifs, d'orienter, de conseiller l'usager dans toutes ses démarches liées au logement ;
- mise en place d'une plate-forme logement ayant pour mission de favoriser le parcours résidentiel coordonné des personnes les plus défavorisées (logements d'urgence, résidences sociales, bail en sous-location, etc.). Les diagnostics et dossiers réalisés sont transmis au collectif logement qui réunit régulièrement les acteurs présents sur le territoire pour apporter des réponses ;
- création, depuis 2009, d'une équipe mutualisée départementale afin d'assurer l'accompagnement des familles sortantes de structures d'hébergement.

La mise en place de la conférence intercommunale du logement

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un PLH adopté, de mettre en place une conférence intercommunale du logement. Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire

intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ainsi, avec deux quartiers concernés par la signature en 2015 d'un contrat de ville, la communauté d'agglomération se doit de mettre en place cette conférence intercommunale qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ainsi, par délibération n°DL2015_196 du 13 novembre 2015, le conseil de communauté a décidé la création de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La conférence doit se doter d'une convention visant à « fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville », et sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR.

L'amélioration du parc privé : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale

La convention d'OPAH intercommunale a été signée par la communauté d'agglomération, l'Anah et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période allant de mars 2013 à mars 2016. A la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'opération s'est poursuivie sur le périmètre opérationnel initial, soit, les cinq communes de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

Par voie d'avenant n°1 à la convention d'OPAH, signé le 24 février 2015, la communauté d'agglomération a modifié le périmètre opérationnel en intégrant le centre historique de Grasse, suite à l'arrivée à échéance de la convention d'OPAH-RU. Elle a par ailleurs intégré de nouvelles dispositions, tel que l'octroi d'une aide à destination des syndicats des copropriétaires, dans la lutte contre les copropriétés dégradées, l'élargissement du bénéfice de la prime de réduction de loyer aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer un loyer social, et l'instauration d'une nouvelle prime de « conventionnement sans travaux », à destination des propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement avec l'Anah.

En outre, un second avenant a été signé le 15 octobre 2015, prenant effet dès le 1^{er} juillet 2015, afin de prendre en considération les évolutions du régime d'aides appliqué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à renforcer les critères régionaux en matière de performance énergétique des logements et d'exigence sociale vis-à-vis des ménages les plus démunis.

La mission de suivi-animation a été confiée à la SPL Grasse Développement, devenue Pays de Grasse Développement.

Pour rappel, **les enjeux** s'organisent autour de deux axes prioritaires : la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et se traduisent par des actions visant :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires les plus modestes et des occupants du parc conventionné,
- une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie,

- la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés très largement orientée vers des loyers conventionnés sociaux et très sociaux.

Si les enjeux demeurent similaires, les objectifs quantitatifs ont évolué afin de les actualiser et d'intégrer les orientations de l'avenant n°1 :

	Objectifs convention initiale	Objectifs avenant n°1
LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	78	78
dont logements bénéficiant de l'aide du FART/ASE	60	60
dont logements indignes et très dégradés	24	24
dont logements bénéficiant de l'aide pour l'autonomie de la personne	9	20
LOGEMENTS DE « PO-MAJ »	15	0
LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES BAILLEURS	45	20
dont logements bénéficiant de l'aide du FART/ASE	-	10
AIDE POUR MISE EN COPROPRIETE (Financement exclusivement CAPG)	12	10
AIDE AUX SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES pour travaux lourds faisant suite à un arrêté de péril ou d'insalubrité (aide au montage des dossiers, subvention Anah conditionnée par l'obtention de crédits)	0	5

Un bilan de fin d'opération se tiendra à la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Depuis son démarrage jusqu'au 31 décembre 2015, l'opération a permis de financer 53 dossiers, dont :

- 29 à Grasse
- 7 à Auribeau-sur-Siagne
- 7 à Mouans-Sartoux
- 6 à Pégomas
- 4 à La Roquette-sur-Siagne

Pour cette période, seul un dossier relève d'un propriétaire bailleur ; 52 de propriétaires occupants répartis, selon la nature des travaux, comme suit (des doubles comptes sont possibles) :

- 36 : Energie
- 14 : Autonomie
- 3 : Sortie d'insalubrité
- 1 : Travaux de copropriété

En matière d'investissement sur le territoire, le montant total de travaux (hors taxes) s'est élevé à **près de 1,1 million d'euros**. Les subventions accordées sont de l'ordre de plus de **650 000 €**, tous partenaires confondus, dont environ 160 000 € proviennent de la communauté d'agglomération.

Enfin, si le bilan met en exergue la réussite de l'opération sur les volets Energie et Autonomie des travaux effectués par les propriétaires occupants, il s'avère, à l'instar du bilan précédent, insuffisant en matière d'amélioration du parc des propriétaires bailleurs.

Le volet insalubrité constitue un axe fort et spécifique de l'OPAH intercommunale et de la mission de la SPL Pays de Grasse Développement. Afin d'anticiper sur les problématiques d'indignité, de traiter suffisamment en amont les situations, et d'assurer un lien entre le PDLHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) et les communes, la SPL est missionnée, sur le périmètre opérationnel, pour :

- centraliser les signalements,
- établir les enquêtes préalables nécessaires à l'évaluation de chaque situation,
- mesurer la nature de la dégradation ou de l'indignité dont le traitement relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires ou par le préfet.

Perspectives

Une étude pré-opérationnelle a été lancée sur l'ensemble du territoire communautaire du Pays de Grasse afin d'identifier les besoins en matière d'amélioration du parc privé, d'évaluer les coûts et de définir une méthodologie pour appréhender les problématiques du territoire. Cette mission a été attribuée à un bureau d'études suite à une consultation menée conformément au code des marchés publics.

Le bilan final du programme local de l'habitat

Conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le bilan final du programme local de l'habitat sera réalisé lors du 1^{er} trimestre pour une présentation au CRHH envisagée dans le courant du 2nd trimestre 2016. Il permettra de compléter l'ensemble des points présentés ci-avant et d'établir un bilan complet sur la durée totale du programme.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 18 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le bilan 2015 du programme local de l'habitat, ci-dessus exposé, sur le territoire des cinq communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;
- **D'ASSURER** la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs réglementaires et ceux définis par le programme local de l'habitat pour la période restant à courir.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_011-DE
Regu le 10/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_012 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_012
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse Subventions aux propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période allant de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée par 4 propriétaires occupants, pour des subventions s'élevant respectivement à 1 480 €, 6 500 €, 497,10 € et 3 500 €, d'un total d'aides tous partenaires confondus de 3 852 €, 29 414 €, 1 360,10 € et 17 080 €.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016.

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées et notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Quatre demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé, émanant de propriétaires occupants, ont été présentées par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_012-DE
Reçu le 10/02/2016

<i>Réf dossier OPAH2-PO n°49</i>	POTM-Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme Emma THORE
Adresse du logement subventionné :	25, allée Monsart 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Réaménagement salle de bain, remplacement baignoire par douche.
Montant total des travaux (HT) :	5 084,00 €
Montant des travaux subventionnables :	4 934,00 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	3 852,00 € <i>(69.06% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 372,00 €
Subvention CAPG :	1 480,00 €

<i>Réf dossier OPAH2-PO n°50</i>	POTM HI/LTD - Energie
Nom du propriétaire :	Mme Françoise ARAGON
Adresse du logement subventionné :	29, chemin des Hautes Chauves 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Sortie d'insalubrité et Energie :</u> Restructuration et réfection globale du logement et travaux d'économie d'énergie.
Montant total des travaux (HT) :	56 320,00 €
Montant des travaux subventionnables :	34 829,00 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	29 414,00 € <i>(49% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	17 414,00 €
Prime Anah :	2 500,00 €
Subvention CAPG :	6 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	3 000,00 €

<i>Réf dossier OPAH2-PO n°51</i>	POTM-Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme Odette CHIANEA
Adresse du logement subventionné :	47, chemin des Campanettes 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Changement de fenêtres pour abaissement des poignées.
Montant total des travaux (HT) :	1 656,80 €
Montant des travaux subventionnables :	1 657,00 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	1 360,10 € <i>(74.82% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	863,00 €
Subvention CAPG :	497,10 €

Réf dossier OPAH2-PO n°52	POTM Energie
Nom du propriétaire :	M. et Mme Fabienne et Marcel TASSI
Adresse du logement subventionné :	471, chemin des Carpenedes 06580 PEGOMAS
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Réfection et isolation toiture, changement des menuiseries en double vitrage, installation climatisation réversible et VMC.
Montant total des travaux (HT) :	28 266,00 €
Montant des travaux subventionnables :	28 116,00 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	17 080,00 € <i>(54.17% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	9 580,00 €
Prime Anah :	2 500,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	1 500,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 18 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°49 : Madame Emma THORE

Nature des travaux : Autonomie

Logement subventionné : 25 allée Monsart - 06370 MOUANS-SARTOUX

Subvention CAPG : 1 480,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°50 : Madame Françoise ARAGON

Nature des travaux : HI/Logement très dégradé - Energie

Logement subventionné : 29, chemin des Hautes Chauves - 06130 GRASSE

Subvention et prime CAPG : 6 500,00 €

Avance subvention Région : 3 000,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°51 : Madame Odette CHIANEA
Nature des travaux : Autonomie
Logement subventionné : 47 chemin des Campanettes - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 497,10 €

Propriétaire OPAH2-PO n°52 : Monsieur et Madame Marcel TASSI
Nature des travaux : Energie
Logement subventionné : 471, chemin des Carpenedes - 06580 PEGOMAS
Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €
Subvention Région : 1 500,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2016 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_012-DE
Regu le 10/02/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

Délibération n°DL2016_013 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

Date de la convocation : 22/01/2016

Date de publication : **10 FEV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (à partir de la délibération n°002), Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (suppléante)

ETAIENT ABSENTS : Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Cécile GOMEZ, Gérard MERO, Christophe MOREL, Catherine SEGUIN-KURATLE

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après l'approbation du procès-verbal, André ROATTA après l'approbation du procès-verbal, Brigitte VIDAL après l'approbation du procès-verbal, Stéphane CASSARINI à la délibération n°007

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mekia ADDAD à la délibération n°005, Pierre BORNET à la délibération n°007, Jacques VARRONE à la délibération n°013 et a donné pouvoir à François BALAZUN, Philippe WESTRELIN à la délibération n°013 et a donné pouvoir à Valérie COPIN

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JANVIER 2016	N°DL2016_013
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de la maîtrise d'ouvrage Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées Construction d'une station d'épuration Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif du hameau des Lattes à Saint-Auban, il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet/projet, afin de déterminer le montant du programme sur lequel les subventions vont être sollicitées. Il convient en conséquence de modifier et d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel et enfin d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Enfin, il est demandé d'approuver l'avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, contrat initialement conclu entre la commune et le cabinet CTH, ainsi que le forfait définitif de rémunération de cette mission.</p>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du 13 novembre 2015, aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées du hameau des Lattes à Saint-Auban ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2016, aux termes de laquelle la Commune de Saint-Auban a approuvé l'AVP/PRO (avant-projet et projet) du programme, lesquels déterminent le montant sur lequel les subventions vont être sollicitées et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Il convient donc pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de valider également cet AVP/PRO, dont le montant s'élève à la somme de 626 000 € HT soit 751 200 € TTC.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	626 000 €
Montant de la maîtrise d'œuvre HT :.....	18 029 €
Dépenses annexes :	20 000 €
(CSPS, CT, diagnostics, frais de publicité...)	
Montant HT du projet :	664 029 €
TVA 20% :	132 806 €
Montant TTC du projet :	796 835 €

Les recettes seront constituées des subventions sollicitées auprès des cofinanceurs suivants :

- l'Agence de l'eau, à hauteur de :
 - 50% du coût de la station (avec un coût plafond)
 - 50% du réseau de transfert (avec un coût plafond)
 - 30% du réseau de collecte (sans coût plafond)
- l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 10%
- la Réserve parlementaire, à hauteur de 10 000 euros
- le Département des Alpes-Maritimes, à hauteur de 50% du reste à charge

Il convient également d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à intervenir entre la Commune de Saint-Auban et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Par ailleurs, le contrat de maîtrise d'œuvre ayant été conclu par la Commune de Saint-Auban avec le cabinet CTH, il convient aujourd'hui de le transférer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, maître d'ouvrage délégué de l'opération, dans le cadre d'un avenant.

Enfin, il est précisé qu'il sera nécessaire, une fois les travaux réalisés, que la commune applique une taxe assainissement. Elle s'est donc engagée à ajuster la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances (base 120 m³/an).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'AVP/PRO du programme de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées et de construction d'une station d'épuration sur la Commune de Saint-Auban selon détail ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (18 029 € HT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, qui annule et remplace la précédente convention, ainsi que tous les documents afférents à ce programme et notamment l'avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre de la commune à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160129-DL2016_013-DE
Regu le 10/02/2016

- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité pour la commune de s'engager à ajuster le prix de l'eau à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



2. Délibérations
du 26 février 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 29 janvier 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Déplacements et transports

DL2016_014 : Reversement à la régie des transports Sillages de la subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative à l'organisation des transports scolaires

Habitat

DL2016_015 : Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux, par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts

Environnement

DL2016_016 : Présentation du rapport développement durable 2015

Services techniques

DL2016_017 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas

MOYENS GENERAUX

Affaires générales et juridiques

DL2016_018 : Modification du représentant titulaire auprès de l'aéroport Cannes Mandelieu

Ressources humaines

DL2016_019 : Avenant au contrat de chargé de mission énergie plan climat

DL2016_020 : RETIREE - Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour des missions de protocole

DL2016_021 : Tableau des effectifs n°11

Développement numérique

DL2016_022 : Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par SFR

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2016_023 : Signature d'une convention de prêt d'œuvres et d'objets pour la réalisation d'une exposition au Musée du Parfum Asiatique de Kunming (République populaire de la Chine)

Sport

DL2016_024 : Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'organisateur de la Bigreen du Pays de Grasse

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DL2016_025 : Avenant au bail emphytéotique de Collongues

FINANCES

DL2016_026 : Débat d'orientation budgétaire 2016

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_014 : Reversement à la régie des transports Sillages de la subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative à l'organisation des transports scolaires

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_014
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BOUCHARD	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Reversement à la régie des transports Sillages de la subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative à l'organisation des transports scolaires	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la convention cadre relative à l'organisation des transports, le conseil départemental verse chaque année à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, une subvention relative aux transports scolaires. Pour l'année scolaire 2013-2014, à titre transitoire, le conseil départemental a versé directement à la régie cette subvention. L'exploitation de ce réseau étant intégralement assurée par la régie autonome des transports Sillages, il est proposé de valider le principe d'un reversement intégral de cette subvention chaque année à la régie.	

Monsieur Gérard BOUCHARD expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 juin 2015 approuvant notamment la convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont les transports scolaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2015 décidant d'un versement pour la couverture des contraintes de service public à la régie des transports Sillages, étant précisé que ce versement a été calculé subvention du conseil départemental déduite ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse reçoit désormais chaque année du conseil départemental une subvention relative aux services scolaires suivants :

- CV1 : Cabris/Saint-Cézaire-sur-Siagne vers collège de Saint-Vallier-de-Thiey
- CVP : Saint-Cézaire-sur-Siagne vers collège de Saint-Vallier-de-Thiey
- SA3 : Logis du Pin vers collège de Saint-Vallier-de-Thiey
- SA1/SA2 : Saint-Auban/Briançonnet vers écoles
- AN1 : Andon/Thorenc/Valderoure vers les écoles

D'un montant « valeur 2013 » de 580 511,19 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a intégralement confié la gestion des services publics de transports scolaires ci-dessus énumérés à la régie des transports Sillages, dédiée et créée à cet effet ;

Considérant qu'il convient de reverser cette subvention intégralement à la régie des transports Sillages ;

Etant précisé, à titre indicatif, que pour l'année scolaire 2013-2014, cette subvention a été versée directement à la régie par le conseil départemental conformément aux mesures transitoires prévues à l'article 8 de la convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 4 septembre 2015 ;

Etant précisé, à titre indicatif, que cette subvention s'élève pour l'année scolaire 2014-2015 à 589 045,41 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REVERSER** à la régie des transports Sillages, chaque année, la subvention versée par le conseil départemental pour les transports scolaires ;
- **D'INSCRIRE** en recettes et dépenses cette somme chaque année ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Madame la Trésorière de Grasse Municipale et Monsieur l'agent comptable de la régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_014-DE

Reçu le 04/03/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_015 : Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux, par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_015
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, résidence « George Sand » à Mouans-Sartoux, par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var - Garantie totale d'emprunts	
<u>SYNTHESE</u>	
L'OPH Cannes et Rive Droite du Var prévoit la construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « George Sand », anciennement projet Casino, à Mouans-Sartoux. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie représente 4 lignes de prêt, pour un total de 3 326 177,00 € en contrepartie de laquelle l'OPH s'engage à réserver 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, la résidence « George Sand », anciennement projet Casino, située 1006 chemin des Gourettes, à Mouans-Sartoux (06 370) ;

Vu le contrat de prêt n°44075, présenté en annexe, signé entre l'OPH Cannes et Rive Droite du Var et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts inscrits dans le contrat de prêt n°44075, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie des emprunts, l'OPH Cannes et Rive Droite du Var s'engage à réserver un total de 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logement annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44075, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH Cannes et Rive Droite du Var ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_015

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX FINANCES EN PLUS et EN PLAÎ**

**« GEORGE SAND »
*Anciennement Projet Casino***

**CHEMIN DES GOURETTES
A MOUANS-SARTOUX (06 370)**

OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 26 février 2016,

D'une part,

Et :

L'OPH Cannes et Rive Droite du Var, SIREN n°270600026, sis 22 boulevard Louis Negrin à Cannes-La-Bocca (06 150), représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

Vu le Contrat de Prêt n° 44075 annexé à la délibération du 10 juillet 2015.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

L'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du conseil de communauté en date du 26 février 2016, la garantie totale des 4 lignes de prêts :

- ✓ **1 prêt PLAI, d'un montant de 702 484,00 €**
- ✓ **1 prêt PLAI Foncier, d'un montant de 240 680,00 €**
- ✓ **1 prêt PLUS, d'un montant de 1 868 311,00 €**
- ✓ **1 prêt PLUS Foncier, d'un montant de 514 702,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, résidence « George Sand » - anciennement projet Casino - située Chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06 370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

L'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE

Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_015

intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par l'OPH Cannes et Rive Droite du Var dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

L'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **7 logements**.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_015

Les modalités sont précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

L'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 2 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, l'OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE,**

Le Président,

**Pour
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
CANNES ET RIVE DROITE DU VAR,**

Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pascal VEROT

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE

Regu le 04/03/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 44075

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR - n° 000277216

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Reçu le 04/03/2016

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR, SIREN n°: 270600026,
sis(e) 22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN 06150 CANNES LA BOCCA,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR003-PRO06 V1 SA page 2/20
Contrat de prêt n° 44075 Emprunteur n° 00027216

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Reçu le 04/03/2016

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Casino, Parc social public, Construction de 35 logements situés 1006 chemin des Gourettes et 10061 av de Cannes 06370 MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trois cent vingt-six mille cent soixante-dix-sept euros (3 326 177,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept cent deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (702 484,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux cent quarante mille six cent quatre-vingts euros (240 680,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million huit cent soixante-huit mille trois cent onze euros (1 868 311,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq cent quatorze mille sept cent deux euros (514 702,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fungibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PROCES-VERBAUX V.1.54 - Page 6/20
Carnet de Prêt n° 00277216

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

6/20

G R O U P E



www.groupecais.sedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/03/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Autorisation d'emprunt
 - demande subvention EPCI
 - subvention CIL

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5085413	5085412	5085411	5085410
Montant de la Ligne du Prêt	702 484 €	240 680 €	1 868 311 €	514 702 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Livret	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Méthode de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de précompté des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux blanc des provisions des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Modes de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
[Signature]

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

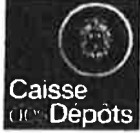
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

15/20

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - « dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - « la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes


GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_015-DE
Reçu le 04/03/2016

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 0226-DL2016_015-DE
Regu le 04/03/2016

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

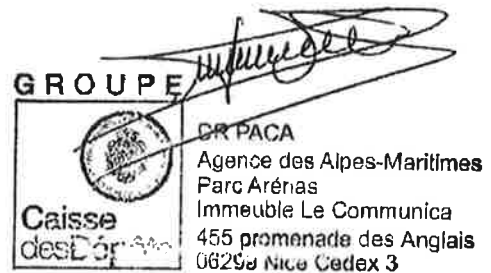
Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 30 décembre 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : M.
Nom / Prénom : DUCASSE Fabien
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Paraphes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_016 : Présentation du rapport développement durable 2015

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_016
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Présentation du rapport développement durable 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
La loi dite Grenelle II soumet les établissements publics de coopération intercommunale à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Il est donc proposé de prendre acte du rapport 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur le projet du budget.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seul vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des cinq finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des cinq finalités pour chaque action, programme ou politique.

Selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions par le biais de ces entretiens sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la communauté d'agglomération, en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable, notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

En matière de lutte contre le changement climatique, les premiers résultats du contrat de performance énergétique (CPE) montrent une baisse significative des consommations de fluides et le développement des énergies renouvelables.

De plus, les objectifs du plan climat énergie territorial (PCET) mené sur le périmètre de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, ont été complétés par le lancement de la démarche Terr'InnoVe qui prend en compte les nouvelles communes du territoire.

De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur la cohésion sociale, les solidarités et l'épanouissement de tous les êtres humains : semaine de l'emploi, mois de l'économie sociale et solidaire, etc.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (réduction des déchets, jardins partagés, fête de la nature, semaine de la mobilité, chantiers restanques, ...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « épanouissement des êtres humains ».

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines sont encore à développer comme la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. En effet, en matière de préservation de la biodiversité, les partenariats en cours avec des associations et les actions menées en lien avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur donneront une réelle ampleur à cette thématique.

Enfin, la communauté d'agglomération mène depuis le lancement de sa charte intercommunale de l'environnement en 2006, une politique ambitieuse d'éco-responsabilité interne.

Les achats durables sont développés sur une majorité des marchés et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été lauréate du trophée national de la commande publique, dans la catégorie développement durable.

Enfin, les premières actions du plan de déplacement administration commencent à porter ses fruits notamment avec la création du pool de véhicules.

La modification des statuts et la prise de nouvelles compétences liées aux risques majeurs permettront également de couvrir encore plus les champs du développement durable.

Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte que le rapport de développement durable 2015 tel qu'annexé, a bien été présenté au conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, préalablement au débat d'orientation budgétaire, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

num-200039857-20160226-DL2016_016-DE
Reçu le 04/03/2016

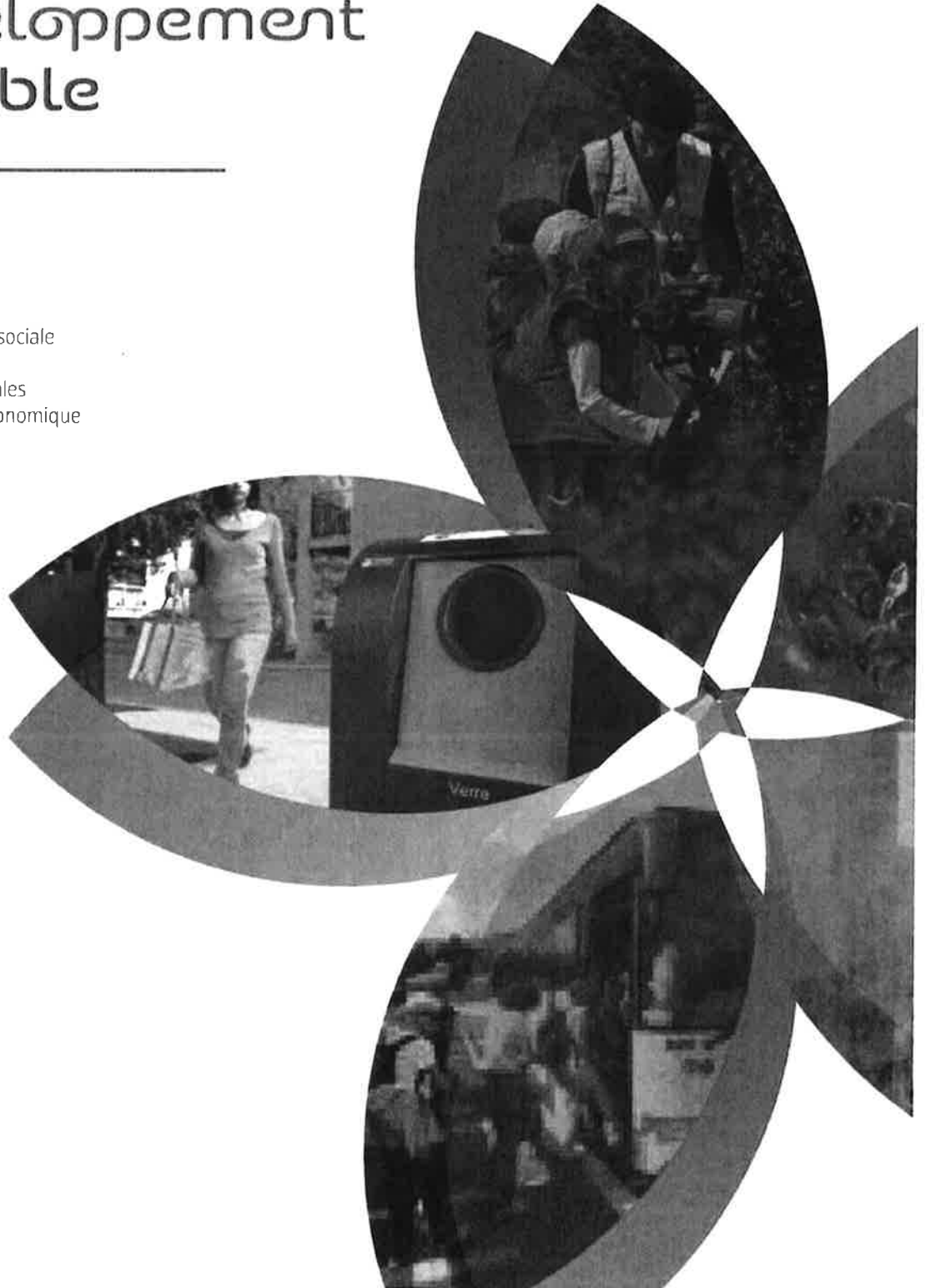


**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

2015

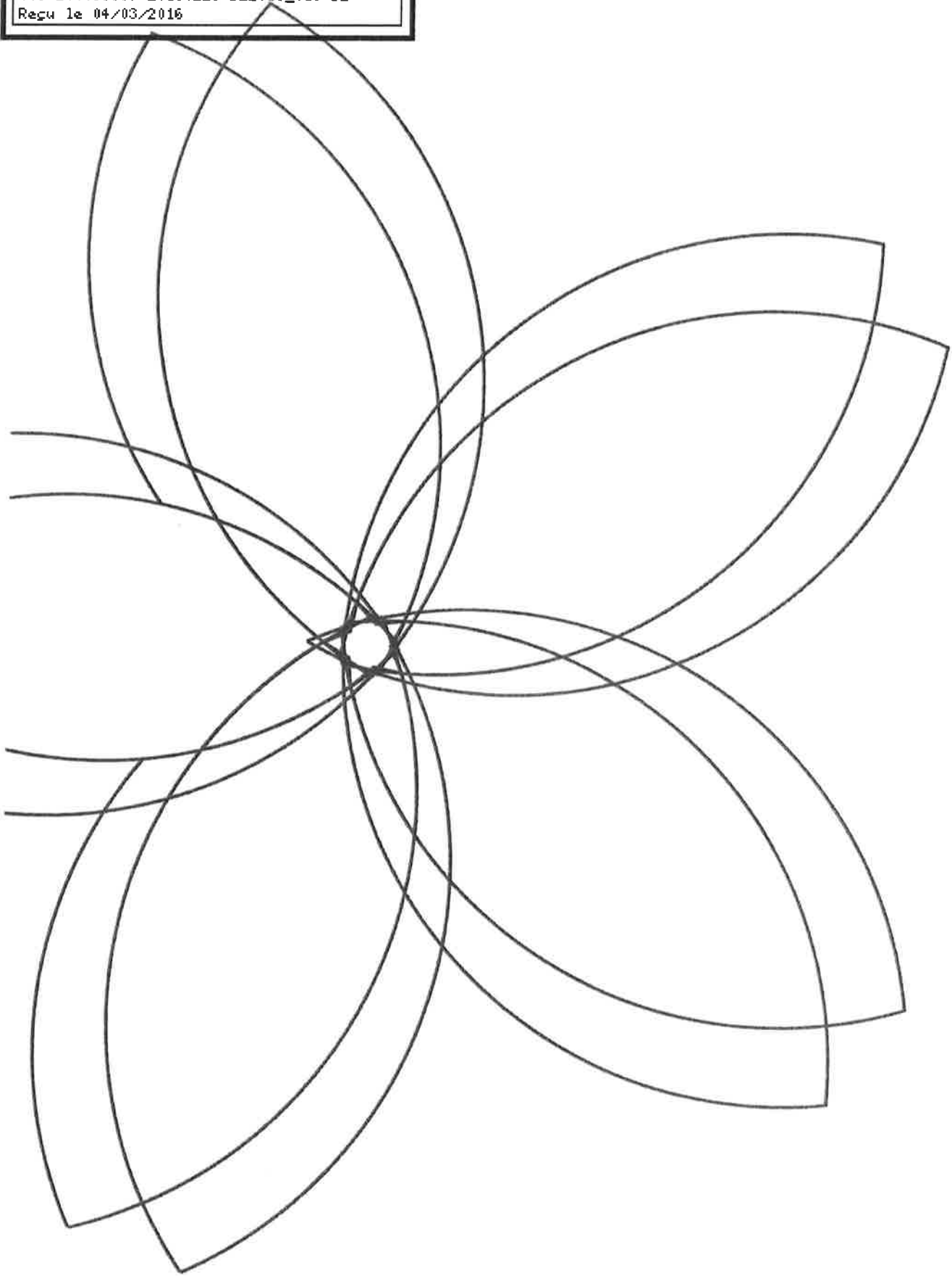
Rapport développement durable

Environnement
Climat
Biodiversité
Risques naturels
Cohésion et équité sociale
Accès à l'emploi,
Solidarités territoriales
Développement économique



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_016-DE
Regu le 04/03/2016



Introduction

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Introduction

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La CAPG, créée au 1er janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 100 301 habitants (INSEE 2011) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences: obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Les statuts de la CAPG ont été modifiés par délibération en date du 18/09/2015, cependant ils ne sont effectifs qu'au 1er janvier 2016. Pour l'année 2015, les compétences sont les suivantes :

OBLIGATOIRES

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- L'habitat
- La politique de la ville

OPTIONNELLES

- L'environnement et la collecte des déchets
- La culture et le sport
- La voirie et le stationnement
- L'action sociale

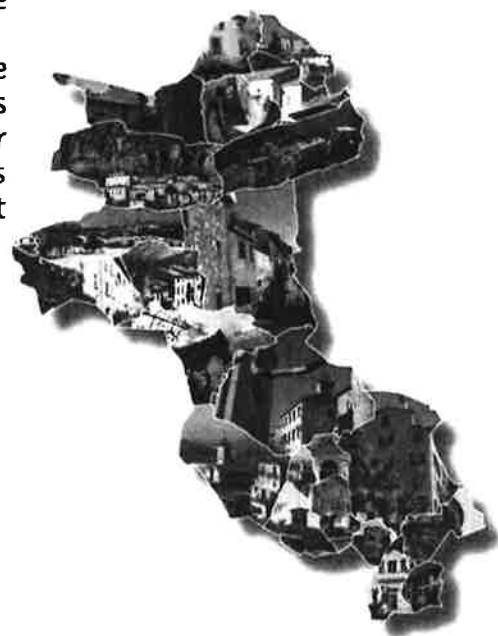
Et de nombreuses compétences supplémentaires : gestion des risques, Charte intercommunale de développement durable, Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté, SAGE de la Siagne....

La CAPG et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée en 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Energie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable.

En parallèle et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable. Le présent document s'articule autour des cinq finalités du développement durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2015.



Rappel sur le développement durable

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte...).

Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 5 finalités du développement durable :

Le cadre de référence définit 5 finalités qui doivent être poursuivies de manière concomitante et 5 principes de gouvernance qui sont moteurs de projets partagés ou de convergence d'intérêt :

- ▶ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : l'action a un impact en matière de consommation énergétique ou sur les émissions de gaz à effet de serre.
- ▶ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : l'action contribue à la qualité paysagère, a un impact sur les ressources naturelles ou favorise la biodiversité.
- ▶ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations : l'action favorise l'accès aux services, aux logements, à la santé ou à la culture et aux loisirs.
- ▶ Épanouissement de tous les êtres humains : le lien social est renforcé grâce à cette action qui contribue à diminuer les inégalités entre territoires ou entre générations.
- ▶ Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : l'action favorise les pratiques de consommation et d'achats responsables.

Les principes moteurs d'une gouvernance :

Le processus de gouvernance repose sur cinq principes à appréhender simultanément tout au long de la vie de l'action ou du programme.

- ▶ La stratégie d'amélioration continue anticipe les transformations à venir et cherche à répondre aux attentes d'aujourd'hui et à celles de demain. Elle est l'expression d'une vision prospective du territoire.
- ▶ La transversalité de l'approche réclame de prendre en compte les interactions et articulations entre les politiques publiques à tous les niveaux.
- ▶ La participation des acteurs locaux permet d'approcher la diversité des attentes, de bénéficier des savoirs et des compétences de chacun.
- ▶ Le pilotage permet d'organiser l'expression des différents intérêts des parties prenantes selon les divers échelons territoriaux.
- ▶ L'évaluation partagée doit permettre d'analyser l'adéquation des objectifs et des résultats.

Présentation du contenu du rapport

Pour chaque action menée et recensée dans le premier chapitre du présent rapport, un système d'évaluation est présenté afin de visualiser ses impacts sur les 5 finalités du développement durable.

Selon les cas, l'action peut se révéler avoir sur l'une des finalités :

- Un impact neutre correspondant à un 0
- Un impact positif correspondant à un 1
- Un impact très important correspondant à un 2

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	1	2

Un schéma récapitulatif, en fin du chapitre 1, permettra d'évaluer globalement les actions du Pays de Grasse au regard de ces 5 finalités.

Certaines actions, au regard de l'exercice des compétences du Pays de Grasse sont présentes chaque année dans le rapport, leur degré d'évolution étant précisé dans le texte. Quelques chiffres clés et photos viendront également illustrer le propos.

Ce travail a été mené en collaboration avec les chefs de service et chargés de missions concernés, la validation finale ayant été soumise à chaque responsable.

SOMMAIRE

PARTIE 01 - Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : p 9
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources : p 14
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations : p 18
4. Épanouissement de tous les êtres humains : p 26
5. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsable : p 37
6. Analyse de la situation du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable : p 44

PARTIE 02 - Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

1. La gestion des ressources humaines : p 47
2. La gestion durable du patrimoine : p 48
3. L'écoresponsabilité, les achats durables et la démarche qualité : p 50
4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques : p 55
5. Bilan et perspectives : p 55

PARTIE 03 - Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable : p 57
2. La transversalité et la concertation : p 59
3. L'évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire : p 62
4. Dynamique d'amélioration continue : p 62

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
4. Epanouissement de tous les êtres humains
5. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsable
6. Analyse de la situation du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable



Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable



Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Conformément à la réglementation, la CAPG, en collaboration avec 4 autres collectivités « obligées » (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Villes d'Antibes, Cannes et Grasse), ont validé le 20/12/2013 le Plan Climat Energie Territoire (PCET) Ouest 06, qui vient compléter et poursuivre la démarche du PLEE engagée en 2007. La Communauté d'Agglomération des Golfes de Lérins, nouvellement créée au 1er janvier 2014, s'est jointe au groupement cette année.

Améliorer la connaissance des enjeux climatiques et énergétiques du territoire :

↳ Le Plan Climat Energie Territoire de l'Ouest du département :

Les axes stratégiques du PCET :

- engager l'ouest 06 vers la construction d'un territoire durable
- conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique
- engager le territoire vers la transition énergétique
- poursuivre l'exemplarité de l'action publique
- fédérer l'ensemble des acteurs et des habitants.

Les actions menées en 2015 se retrouvent par ailleurs à différents chapitres, dans le présent document : mise en place du plan de déplacement administration, création d'un pool de véhicules, promotion des jardins partagés, actions sur l'économie sociale et solidaire, suivi des résultats du contrat de performance énergétique, des audits énergétiques sur les bâtiments communaux, les conseils en orientations énergétiques sur les bâtiments intercommunaux, réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électrique ...

↳ Terr'Innove :

Dans le cadre de son PCET construit initialement sur le périmètre de la CAPAP, nous avons souhaité réaliser une mise à jour des données sur les consommations d'énergie mais aussi intégrer le potentiel de développement des ENR disponibles sur les ex territoires de Terre de Siagne et des Monts d'Azur. Au cours de l'année 2015, un état des lieux exhaustif et complémentaire a été réalisé sur le territoire de la CAPG qui nous permettra de définir une stratégie correspondant aux enjeux du projet de territoire de la CAPG au cours de 2016.

↳ Relais des prévisions et constats de pollution atmosphérique auprès des populations sensibles : en partenariat avec AirPaca, mise en place d'une procédure qui permet d'anticiper les pics de pollution et d'en informer les populations sensibles et les communes, afin d'adapter les activités génératrices d'émissions pour que le pic de pollution diminue (ozone et particules fines, 114 établissements informés).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	1	2

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Développer les énergies renouvelables :

Le contrat de performance énergétique lancé en 2014 a permis le développement des énergies renouvelables sur nos bâtiments avec notamment l'installation de deux systèmes de production d'eau chaude solaire thermodynamique, de 3 pompes à chaleur montées en cascade sur la piscine Harjès, la suppression des dernières chaudières fuel remplacées par des chaudières à condensation au gaz. La performance globale au cours de la période 2014 / 2015 est de 19% d'économie d'énergie.

Production annuelle en solaire photovoltaïque : 4 730 Kwh
Production annuelle en solaire thermique : 1 800 KWh

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	0	1

Une politique d'aménagement qui favorise le cadre de vie et prend en compte l'environnement :

Le projet d'aménagement d'ArômaGrasse :

La création d'un cahier des charges de cessions de terrains de prescriptions architecturales et environnementales sur lotissement à vocation industrielle Arôma Grasse permet à la CAPG d'encadrer, d'accompagner et de garantir la qualité d'intégration architecturale et environnementale des projets des entreprises s'installant sur le site dans le respect des objectifs de développement durable des zones d'activités communautaires.

A ce jour, 11 entreprises ont été accompagnées dans leur installation sur le site sur les 13 lots prévus à la commercialisation.

Requalification des zones d'activités économiques :

Des opérations de requalifications des espaces publics sont également engagées par le Pays de Grasse afin d'améliorer la fonctionnalité des 11 zones d'activités d'intérêt communautaire (stationnement, sécurisation des circulations douces et véhicules, accès...), et leur intégration paysagère dans le tissu urbain (alignement d'arbres, espaces verts, mobilier urbain...).

En 2015, les ZAC'café ont permis de recueillir les avis des entreprises concernant les projets de requalification des espaces publics et d'impulser une dynamique sur les espaces privés :

- refonte en cours de la signalétique des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et sécurisation de certains espaces publics, notamment celle du parc de la Fénerie à Pégomas en concertation avec les entreprises concernées.
- requalification de la zone d'activités du Carré-Marigarde.
- une réflexion d'aménagement en cours sur la commune de St Cézaire pour l'extension du parc d'activités

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

de la Festre et doubler son potentiel d'accueil d'activités sur le site.

- ▶ Accompagnement des communes à l'ingénierie pour tout type d'aménagement :

La CAPG fonctionne comme un pôle ressource à la disposition des communes membres et les accompagne sur leur projets d'aménagement durable.

En 2015, le service aménagement est intervenu sur une dizaine de projets et/ou réflexions d'aménagement des communes membres de la CAPG : réflexion pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier à St Cézaire, contribution à la création d'un Parc Naturel Départemental à Grasse, accompagnement de la commune de la Roquette/siagne pour le projet de requalification de son centre-village, contribution aux études dans le cadre de la révision du PLU, ...

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0

Une politique foncière limitant l'étalement urbain :

- ▶ Accompagnement des promoteurs et aménageurs privés :

Lors des rencontres avec des aménageurs ou promoteurs et à la demande des élus, les orientations d'aménagement respectueuses des principes du développement durable sont rappelées afin d'orienter, améliorer ou modifier les projets présentés.

Près d'une vingtaine de rencontres avec des promoteurs ont été réalisées en 2015 à la demande des élus pour contribuer, en fonction des enjeux d'aménagement locaux, à l'ajustement des projets susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de permis de construire à court ou moyen terme.

- ▶ Etude foncière :

Des études foncières ont été réalisées en interne afin d'identifier les gisements fonciers susceptibles de répondre aux objectifs du PLH et aux besoins du territoire en matière de développement économique. Ces études permettent de proposer aux élus des prescriptions d'urbanisme afin d'une part, de protéger les espaces verts ayant une réelle fonction écologique ou de respiration du tissu urbain (aménagement d'espaces verts de détente pour les habitants) et, d'autre part, permettre un renouvellement urbain par une densification ciblée des dents creuses (en partenariat, le cas échéant, avec l'EPF dans le cadre d'une convention d'intervention foncière) sur des sites moins sensibles d'un point de vue environnemental.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Favoriser la construction ou la réhabilitation de logements durables :

Les politiques de l'habitat sont mises en cohérence avec des objectifs d'adaptation aux changements climatiques. Traduits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 28 mai 2010 par le conseil communautaire, ils tendent vers une meilleure prise en compte des volets énergétiques et environnementaux dans les opérations de production neuve et de réhabilitation, tant dans le parc social que dans le parc privé :

► Le parc social :

Le régime d'aides aux organismes d'HLM a connu des évolutions successives qui impactent considérablement le budget de la communauté d'agglomération affecté au logement locatif social et ont conduit la CAPG à revoir ses aides financières dédiées à la production de logements sociaux.

Ainsi, la réflexion commencée en 2014 visant à consolider les aides apportées aux programmes les plus performants en matière énergétique, n'a pu aboutir en 2015, mais elle n'est, pour autant, pas abandonnée.

► Le Parc privé :

Pour soutenir les projets de travaux des propriétaires privés, la communauté d'agglomération, aux côtés de l'Anah et de la Région, continue de piloter une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur les 5 communes anciennement du Pôle Azur Provence, avec un axe fort orienté vers l'amélioration de la performance énergétique des logements.

En complément des subventions des partenaires, les aides mobilisables dans le cadre du programme « Habiter Mieux » mis en œuvre par l'Etat, rendent particulièrement efficace et incitatif le dispositif en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé et de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes. En effet, les travaux ciblés « Energie » concernent la grande majorité des projets de particuliers soutenus.



Financement du logement social et participation à la réhabilitation du parc privé : une enveloppe budgétaire 2015 de 720 000 euros, représentant plus des deux tiers du budget d'investissement en matière d'habitat.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	0	1	1	0

Développer un réseau de transports climatiquement durable :

► Le développement du covoiturage :

Un site internet de covoiturage www.ottoetco.org a été mis en ligne 2008 en partenariat avec Sillages, la CASA, le SITP, on note une progression constante du nombre d'inscrits sur ce site. Un

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

site internet de covoiturage www.equipage06.fr mis en place par le Conseil Général est également disponible pour l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

↳ Construction du pôle intermodal de Grasse :

Ils visent à encourager les usagers à utiliser les transports en commun, et faciliter les échanges entre les différents modes de déplacements (train, bus urbains, cars interurbains, voiture, 2 roues, vélos, piétons).

En termes de fréquentation, on note une évolution positive entre 2014 et 2015 : + 8 abonnés sur l'année et + 64 % de fréquentation totale (+ 831 stationnements journée).



Le Pôle Intermodal de Grasse

↳ Programme de la semaine de la mobilité en septembre :

- Challenge mobilité entreprise
- Commission Déplacements-Transports spécifique sur le terrain (Fonctionnement du PIG, essais de VAE)
- Manifestation de sensibilisation pour les salariés CAPG dans le cadre du PDA (essais de VAE et Zoé, sécurité routière)
- Journée Grand Public : samedi 19 septembre
- Gratuité du nouveau réseau de bus Sillages
- Randonnée VTT guidée de St-Vallier à Mouans-Sartoux
- Géocaching à St-Auban
- Essais, ateliers sur les déplacements « doux » au Pôle Intermodal de Grasse.



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	0	1	1	0

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable



Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Le Pays de Grasse participe à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources à travers les actions suivantes :

Prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification communautaire :

› Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

L'un des objectifs du PLH est d'optimiser les potentialités foncières du territoire en incitant à des formes urbaines plus économes en espaces naturels et agricoles. Le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espaces et l'intégration des éléments de valorisation du paysage, sont des orientations du PLH.

Les travaux du PLH lancés en 2014, toujours en cours, s'assurent de favoriser des passerelles entre les documents cadre définissant la stratégie communautaire en matière protection de la biodiversité, et plus largement, du développement durable (tel que le Plan Climat, ...).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	0

Suivre les projets en lien avec la préservation de la biodiversité :

› Le Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur (PNR) :

Le Pays de Grasse dont la ville de Grasse a été identifiée « Ville porte du PNR » a participé à l'élaboration de la Charte du PNR et à l'élaboration d'un programme d'actions prioritaires ainsi qu'à la mise en œuvre de ces actions. Les instances nationales se sont prononcées favorablement le 30 mars 2012 pour classer les Préalpes d'Azur en Parc naturel régional, le 6ème de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inclut 45 communes des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron (soit près de 90 000 hectares).

Les services de la communauté d'agglomération participent activement aux différentes commissions thématiques du parc. Une convention de partenariat a été signée fin décembre avec le PNR afin d'optimiser et clarifier les actions de chacun sur les thématiques de l'agriculture, l'éducation à l'environnement (un poste mutualisé), l'énergie.

› Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Siagne :

Cet outil permet une gestion équilibrée des usages liés à l'eau, la préservation des écosystèmes et la protection de la ressource en eau et repose sur une démarche de solidarité locale, construite à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Également, dans le cadre de l'étude «État des lieux», les enjeux du territoire ont pu être déterminés : qualité de la ressource en eau, qualité des milieux, partage de la ressource (milieux et développement économique), gestion des risques et gouvernance. Dans le cadre de l'étude ressource, le modèle hydrologique de la Siagne a pu être réalisé permettant en 2015 de déterminer les modalités de partage de la ressource en eau entre les usages.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	0	1

Mener des actions de partenariat et d'accompagnement :

↳ La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) :

Afin de poursuivre l'engagement de la CAPG sur la biodiversité initié dès 2009, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue pour 2012-2014 afin de développer un programme « Promouvoir la biodiversité » sur le territoire du Pays de Grasse.

Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, protection et valorisation de la biodiversité à travers notamment des inventaires naturalistes (Jardins du MIP, Lac des Mimosas), la mise en place d'une démarche « Refuge LPO » aux Jardins du MIP et des actions pédagogiques pour de la Fête de la Nature. Ce partenariat s'est poursuivi en 2015 à travers, notamment, l'élaboration d'une carte sur les oiseaux du territoire de la CAPG à paraître en 2016.

↳ Biodiversité cultivée :

Depuis 2011, un partenariat entre la CAPG et Agribio Alpes-Maritimes a été engagé pour mener des actions visant à sensibiliser, informer et former les citoyens et les jardiniers amateurs concernant l'agriculture biologique, la biodiversité cultivée et les circuits courts.

Des formations à destination des jardiniers amateurs sont régulièrement organisées dans le cadre de « Jardinons ensemble » ainsi que des ateliers « De la plante bio aux fourneaux : comment cuisiner nos légumes anciens ou oubliés » pour promouvoir des variétés de légumes locales oubliées ou des variétés anciennes en apprenant au consommateur à les cuisiner.

La CAPG soutient également la dynamique d'oliveraies partagées de l'association Atelier du zéro six autour de journées conviviales et participatives de collecte d'olives dans des espaces publics : quartier des Fleurs de Grasse, piscine Altitude 500.

A travers une mobilisation des habitants et des écoles pour ces collectes, une sensibilisation autour de cet arbre emblématique permet une meilleure connaissance de son utilité et de ses usages, de la transformation de ses fruits, de son impact sur notre paysage local ... Des séances de dégustations sont ensuite organisées pour découvrir les différents saveurs.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

► Valoriser les patrimoines naturels pour tous :

En 2015, la CAPG a soutenu la démarche de l'association de Sauvegarde de la Siagne et de son Canal en matière de sensibilisation des enfants à ce cours d'eau. A travers un projet pédagogique d'école à Auribeau sur Siagne, les enfants ont pu apprendre à mieux connaître les richesses naturelles que recèle cette rivière pour mieux les préserver mais également aborder l'importance de la qualité de l'eau, et le rôle historique du Canal de la Siagne, ouvrage patrimonial majeur pour l'approvisionnement en eau.

Afin de permettre l'accès de tous aux richesses patrimoniales du territoire, la CAPG soutient l'association Les Géophiles qui propose des balades-randonnées de découvertes dans le Haut pays grassois accessibles aux personnes handicapées. En particulier, l'utilisation d'un kit « 3ème roue » qui peut se fixer sur un fauteuil roulant permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à des sites naturels et de participer à des sorties nature. Ce kit a notamment été testé en mai 2015 pour la Fête de la Nature aux Lacs de Saint-Auban.

► Préserver et valoriser la nature en ville et en milieu périurbain : « Jardinons ensemble » :

Depuis 2009, le Pays de Grasse s'est engagé dans une démarche de soutien et d'accompagnement à la création de jardins collectifs sur le territoire intercommunal. La signature de la charte des « Jardinons ensemble » le 8 juillet 2011 marque l'engagement des communes de la communauté d'agglomération pour favoriser leur développement.

Le Pays de Grasse propose aux porteurs de projet de jardins collectifs, un accompagnement méthodologique et une aide financière au démarrage. 10 jardins familiaux sont en activité sur le territoire. En 2015, un nouveau jardin collectif a vu le jour à Saint-Cézaire sur Siagne géré par l'association Ratatouille. Des jardins éducatifs accueillent également le jeune public.

Le Pays de Grasse, avec l'appui d'Agribio Alpes-Maritimes de Planète Sciences Méditerranée et des Jardins du Loup propose également aux jardiniers amateurs, tout au long de l'année, des formations aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de la biodiversité locale.



En 2015, 6 modules de formations ont été organisés de mars à décembre sur la création de jardins en buttes, en carré ou en lasagne, les traitements naturels, le jardinage hors sol, la production de graines et de plants ... privilégiant une approche pratique.

Une bourse aux graines a été organisée le 26 septembre 2015 aux Jardins du MIP à Mouans-Sartoux. Elle a rassemblé une dizaine d'exposants et une centaine de participants. Un cycle d'initiation et de perfectionnement à l'apiculture a également été proposé avec l'association Natur'abelha.

10 jardins partagés et 6 jardins éducatifs recensés

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	2

Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la CAPG :

- › Gestion écologique et valorisation de la biodiversité des JMIP :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie situés à Mouans-Sartoux, ont pour vocation la conservation et la présentation au public des plantes à parfums historiquement cultivées dans le pays de Grasse.

Que ce soit dans la partie agricole (champs de fleurs) ou jardin (parcours olfactif) la totalité du site est travaillée dans le cadre de la lutte biologique. Dans le cadre du partenariat avec la LPO, les Jardins du MIP se sont engagés dans une démarche de Refuge LPO.



En 2015, une caméra nioir a été installée afin d'observer la vie dans le nid.

- › Préserver les restanques :

Afin de sensibiliser les propriétaires à leur conservation et d'envisager leur protection dans les documents d'urbanisme, un guide à l'usage du grand public est régulièrement diffusé auprès du grand public.

Un partenariat avec la CASA, le PNR et le CAUE a permis de recruter un murailler professionnel qui a mené 9 chantiers de restauration des restanques sur le territoire de la CAPG.



9 chantiers de restauration de restanques en 2015

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	1

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :

Suite à la fusion le Pays de Grasse a renforcé son projet en direction des solidarités aux personnes et des solidarités avec les territoires.

Le développement de l'emploi et l'insertion professionnelle

• L'Insertion par l'Activité Economique :

- Un chantier d'insertion porté par l'association DEFIE dans le secteur du bâtiment second œuvre, des espaces verts et du nettoyage : 121 personnes accompagnées, conventionnement pour accueillir 29 ETP soit 39 postes à 112,67 heures/mois.

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'association favorise l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre ensemble » et mieux « travailler ensemble ».

- Un chantier d'insertion porté par l'association Les Jardins de la Vallée de la Siagne (JVS) dont l'activité consiste à des activités maraîchères en mode de culture biologique et de production de plants : 191 personnes accompagnées dont 106 femmes.

- Un chantier d'insertion porté par l'association Soli-Cités, labellisée « Régie de Quartier », permettant à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, de lever les différents freins à un emploi pérenne et contribue à une remobilisation autour d'un projet professionnel. Elle conduit des travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de nettoyage.

- Un chantier d'insertion par l'association Montagn'Habits ayant pour objectifs la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, diverses zones du Var et des Alpes de Haute-Provence : 230 containers qui maillent 70 communes et représentant plus de 100 tonnes par mois de produits collectés.

- Un chantier d'insertion porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Asprocep dans le secteur de la restauration et service en salle, L'objectif est d'être une étape préparant à l'insertion sur des emplois et dispositifs de droit commun avec un accompagnement socioprofessionnel et psychologique.

- Plusieurs chantiers d'insertion portés par l'association RESINES ESTEREL dans le champ de l'Ecologie Artisanale et du Développement Soutenable :

• L'EBENISTERIE : fabrication d'objets numériques à partir d'une part de composants respectueux de l'environnement achetés " nus ", pour être ensuite habillé entièrement à la main avec du bois : clés USB, mais aussi colliers, claviers, boîtes de rangement...

• ALINEAS : récupération de bâches événementielles dans les collectivités locales et autres organismes pour développer une activité d'éco-maroquinerie à partir de cette matière première.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

18 postes d'insertion en entrées et sorties permanentes en 2015

- **L'AUTRE BOUTIQUE** : dans le centre historique de Grasse, elle s'appuie sur les métiers du commerce et un collectif de partenaires locaux. En 2015, par cette activité, une cuisine professionnelle a pu être construite et permet de développer l'utilisation des produits locaux, bio, équitables des fournisseurs. 10 postes en CDDI (7.5ETP).

↳ L'accompagnement des publics :

La CAPG organise et anime un réseau d'accueil de proximité au travers des Espaces Activités Emplois. Chaque année un millier de demandeurs d'emploi est accueilli et orienté vers les acteurs adéquats : Mission Locale, PLIE, aide à la création d'entreprises,...

Ces espaces développent une offre de service complémentaire pour se mobiliser sur l'offre et la demande d'emploi. Sont organisés : les « Jueidis de l'Emploi », rencontre entre la demande et l'offre d'emplois, les « ateliers Découvertes des métiers » : ateliers thématiques avec des experts bénévoles qui présentent leur métier ...

L'emploi News : cette lettre d'information de la Direction Emploi et Solidarités est adressée aux entreprises partenaires du territoire. Diffusée tous les 2 mois par mail, son contenu porte sur la promotion des actions conduites (opération de recrutement collectif, présentation de nouvelles mesures, focus métiers en tension, ...) et de la diffusion d'informations liées au monde de l'entreprise (réglementation, code du travail, statistiques, aide à l'embauche, projets de territoire, ...).



L'objectif poursuivi est de donner un coup de projecteur sur les bonnes pratiques menées en matière de relations entreprises et de mobiliser notre réseau de partenaires sur des rencontres à venir.

Flash Info :



Partenariat Radio Agomra FM : Les membres de l'équipe PLIE ont été associés à cette démarche pour apporter un éclairage sur les actions, les partenariats forts et témoigner du travail réalisé au quotidien pour et aux côtés des demandeurs d'emploi.

Le Pôle Insertion et Emploi a signé un partenariat avec Vicky VERARDI de la radio locale Agora FM, pour enregistrer une



Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

émission en direct: « L'Agorascope ». Au total 5 émissions ont été enregistrées en 2015 sur les thèmes suivants :

- « Emploi et les Solidarités sur le territoire et Dispositif du Plan local pour l'insertion »
- « Les événements emploi, une opportunité professionnelle »
- « Connaître les structures du territoire et réfléchir ensemble pour nos publics »
- « L'accompagnement renforcé des personnes vers l'emploi dans le dispositif du PLIE du pays de Grasse »
- « L'offre de services globale aux entreprises locales »

Ces espaces constituent également des relais pour travailler avec les entreprises sur la gestion des ressources humaines et des besoins en matière de compétences.

► La Semaine de l'Emploi :

Travail en partenariat avec le Pôle Emploi de Grasse et tous les partenaires Economiques et Sociaux du territoire pour l'organisation de la quatrième Semaine de l'Emploi.

Plus d'une dizaine d'évènements proposés sur tout le territoire permettant de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi, d'informer sur la création et la reprise d'entreprise et les formations existantes.

Un travail de sensibilisation et découverte des métiers de l'industrie et du développement durable a pu être organisé au travers d'une visite d'entreprise et d'ateliers conférences.

► Elaboration de guides spécialisés afin de rendre visible l'offre de service du territoire en matière d'emploi, formation, et création d'entreprise :

Après un premier numéro d'Actu Emploi sous forme de new mail, la CAPG a mis en place un ensemble d'outils de communication régulier : les Flash emploi qui informe sur les actions à venir en temps réel, une lettre bi mensuelle vers les entreprises « News Emploi » est envoyée via notre listing mail des entreprises partenaires. Depuis 2014, la CAPG lance des temps « De Codé » qui sont des espaces d'information et de collaboration partagée.

Un nouveau site d'information pour les publics afin de faciliter toutes les formes de mobilité a été lancé : <http://agglomobilite.paysdegrasse.fr>

► L'appui et le financement de structures délégataires d'une mission de services publics en matière d'emploi et d'insertion :

- La Mission Locale du pays de Grasse : La CAPG soutien de manière très active la Mission locale du pays de Grasse qui anime un lieu de proximité au sein d'un quartier prioritaire. Le but étant d'améliorer la cohésion sociale du quartier, proposer un lieu d'écoute et de médiation et répondre aux problématiques auxquelles sont confrontées les personnes en situation de fragilité.

- Le PLIE : Au travers du PLIE, la CAPG contribue à l'organisation d'une réponse en direction des publics les plus fragiles. Convention avec le Conseil général, la Région, le FSE pour accompagner les parcours RSA, Demandeurs d'Emploi de Longue durée, ...

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

- CREATIF : Il s'agit d'une couveuse d'activités qui permet d'expérimenter des parcours de créateurs d'entreprises.
- L'association Théâtre des 4 Vents : concrétiser un projet professionnel pour un public en rupture ou en difficulté d'accès à l'emploi grâce à un support pédagogique innovant : le cheval. Pour les journées d'intervention : 32 personnes en 2015
- Actions sur les Jeunes Diplômés : L'objectif de l'action est de permettre aux jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur, domiciliés dans les quartiers définis comme « prioritaires » dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse, de bénéficier d'un accompagnement renforcé visant l'accès à un emploi correspondant à leur niveau de qualification.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Le soutien et développement de L'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Par délibération en date du 8 juillet 2011, la communauté d'agglomération a confirmé sa volonté de s'organiser autour d'un modèle de développement économique qui intègre les valeurs de l'ESS (délibération du Conseil communautaire n°2011-157 du 8 juillet 2011).

Avec 2 000 salariés et près de 39 millions d'euros de salaires bruts versés, l'Economie sociale et solidaire (ESS) constitue sur le territoire un secteur dynamique, innovant, et soucieux de cohésion sociale.

En 2015, la CAPG a contribué à l'émergence d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) dédié à la transition écologique du territoire (SCIC TETRIS) qui porte notamment le développement d'une filière locale responsable de gestion des déchets : ouverture d'une recyclerie « Les Fées contraires », pérennisation de deux chantiers d'insertion sur l'éco maroquinerie et l'éco ébénisterie, soutien au développement d'entreprises adaptées sur la collecte des papiers-carton, le textile et les livres, lancement d'un réseau de gestion responsable des DEEE.

Différentes actions ont également été mise en place durant le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en lien avec la Semaine Européenne de réduction des déchets : disco soupe, marché valorisant les circuits courts, promotion du rôle des acteurs de l'ESS dans la démarche d'économie circulaire sur le territoire.

» La promotion de la Clause sociale et des marchés réservés :

La clause sociale est un outil de lutte contre l'exclusion et le chômage utilisé depuis 2007 sur notre territoire. Elle s'intègre au volet social du développement durable et représente un levier pour les politiques publiques visant à promouvoir le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Deux types d'articles du code des marchés pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sont

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

utilisés, l'article 14 (l'insertion est une condition d'exécution du marché) et l'article 30 (l'insertion est l'objet du marché). Un facilitateur est en charge de l'ingénierie des clauses sociales sur notre territoire, il assure la promotion des clauses d'insertion, prépare et construit l'offre d'insertion qui sera faite à l'entreprise, accompagne les différents acteurs et de se charger de la bonne réalisation et du suivi de la clause. Trois marchés réservés ont été formalisés dans les domaines des espaces verts du nettoyage et de l'environnement.

En 2015 la CAPG a poursuivi sa politique d'achat durable et trois marchés réservés ont été formalisés dans les domaines des espaces verts du nettoyage et de l'environnement. La CAPG, constitue l'un des seuls donneurs d'ordre public départemental à avoir aujourd'hui mis en œuvre cette disposition sous forme de marché réservé (article 30) dont l'objet est une prestation d'Insertion Sociale et Professionnelle accordé à une entreprise d'insertion.

En 2015, une clause sociale article 14 pour la première fois a été mise dans un marché de prestation intellectuelle (assistance à maîtrise d'ouvrage sur optimisation de la collecte). Et mise œuvre pour la première fois d'un article 15 (ESAT sur fourniture de vêtements de travail).

Pour l'année 2015, 8 333 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14 et 30 399 heures en article 30 (88 participants pour 6 opérations).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	1

La prévention de la délinquance et le soutien aux solidarités locales :

La CAPG a défini d'intérêt communautaire les actions de prévention. Elle contribue notamment au soutien des actions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et dans le cadre des actions visant à prévenir les situations de ruptures scolaires et familiales.

↳ L'aide aux victimes :

L'action est portée par l'association HARJES et consiste à offrir à la victime, dans l'immédiateté, sans rendez-vous, un accueil spécifique par un juriste et/ou un psychologue. Il s'agit d'aider la victime à lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité, de la rassurer, de l'informer sur ses droits et de lui proposer un accompagnement dans ses démarches, avant et/ou après le dépôt de plainte, et tout au long de la procédure

↳ La prévention de la récidive et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales menée par l'association AFTVS :

L'action est portée par l'équipe du Docteur COUTENCEAU et en partenariat avec les services

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

pénitentiaires d'insertion. L'objectif est de prévenir la récidive des auteurs de violences conjugales à travers des entretiens individuels et des groupes thérapeutiques. Les patients sont principalement envoyés par le SPIP (Sujets placés sous main de justice) et sont pris en charge tous les 15 jours, par le biais d'entretien individuel et en groupe.

» La prévention de la récidive par le financement d'un réseau d'appartements relai aux sortants de Maison d'Arrêt :

L'association « Béthanie Saint Vincent de Paul » dispose d'un réseau d'appartements relai pour les sortants de Maison d'Arrêt ou pour l'organisation de peines alternatives.

» La prévention de la violence chez les jeunes :

La CAPG contribue à prévention des situations de violence chez les jeunes en soutenant un programme d'intervention dans les collèges « sensibles » de la commune de Grasse. L'action propose un spectacle de théâtre qui donne à réfléchir et à réagir sur les questions de violence, de responsabilité, de civisme, de droit et devoir de responsabilité pénale.

» La prévention des ruptures scolaires :

Le bassin grassois est doté de plusieurs établissements scolaires généraux et professionnels. En complément du travail de la Mission Locale avec l'Education nationale, la CAPG soutient depuis 2012 un projet expérimental visant à favoriser le repérage et l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs sans qualification, non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi.

Le programme doit permettre de renforcer l'implication et la participation des parents au projet d'insertion ou de formation de l'adolescent, de déterminer les compétences cognitives de l'adolescent afin de l'accompagner sur l'accès à un dispositif de formation ou d'accès à l'emploi adapté à ses capacités. Un groupe de 60 adolescents âgés de 15 à 18 ans et leurs parents sont concernés au démarrage de l'action ; en échec scolaire, et sans projet de formation ou d'insertion.

» L'accès au logement pour les jeunes actifs :

L'accès au logement des jeunes constitue dans leur trajectoire professionnelle un enjeu majeur d'autonomie et de sécurité. La CAPG a soutenu le développement d'un réseau de résidence pour jeunes actifs et nous soutenons l'ensemble des parcours des résidents.

» La solidarité au territoire du Haut pays :

Dans le cadre de la fusion en 2014, la CAPG contribue en matière de solidarité à l'animation du Relais de Services Publics du Haut Pays, d'un Espace Régional Internet Citoyen (ERIC), d'un Centre de Formation et d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. L'antenne du Haut-Pays a ainsi, en 2015, effectué 3600 accueils.

Le Relais de Services Publics contribue à l'accueil de nombreux partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, Aides sociales, ...), à l'animation de projets pour le développement territorial (Espaces

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Valléens, ferme école agricole, accès au numérique,...) et participe à ce titre à la cohésion du haut pays. Fréquentation annuelle sur les lieux d'accueil de proximité : 1 250 accueils.

Soutenir l'accès à l'emploi :

487 offres d'emploi collectées
1329 mises en relation
95 offres d'emploi pourvues
389 contacts avec les entreprises

Faciliter la reprise d'emploi :

389 personnes accompagnées par le PLIE du Pays de Grasse
968 étapes de parcours mobilisées
58 sorties vers l'emploi pérenne
14 sorties avec un titre de formation et une qualification

Animer le territoire :

1 Semaine pour l'Emploi
3 Rencontres de l'intérim
4 Rencontres territoriales Dé CODé
4 Jeudi de l'emploi



1 000 visiteurs/an aux espaces activités emploi
300 personnes accompagnées dans le cadre du PLIE
65 personnes sorties du dispositif sur un emploi durable

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Le développement d'un parcours résidentiel adapté :

En matière de logement, la CAPG utilise divers outils d'observation des populations afin d'approfondir la connaissance des indicateurs de cohésion sociale sur son territoire.

- Le programme informatique « Péléhas », de L'Agence Française Informatique utilisé par la CAPG via son Service logement, permet de centraliser l'ensemble des demandes de logement social sur son territoire et d'être raccordé au serveur national pour la délivrance du numéro unique.
- Le collectif logement est composé de l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels du territoire qui œuvre pour les familles ou personnes rencontrant des difficultés liées à la problématique logement.
- La plateforme logement centralise et répertorie l'ensemble des situations relevant d'une problématique de logement et garantit un espace d'échange entre professionnels afin de valider une analyse partagée de la situation d'usager dans le cadre d'une orientation ou réorientation efficiente.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

► Le Programme Local de l'Habitat (PLH), un plan d'actions concret :

Si la démarche d'élaboration du prochain PLH sur le territoire du Pays de Grasse a été initiée courant 2014, le Programme Local de l'Habitat du Pôle Azur Provence demeure opérationnel jusqu'en mai 2016 sur les cinq communes de l'ex-CAPAP.

Il expose la stratégie communautaire en matière de politiques durable et solidaire de l'habitat en 19 fiches actions.

Il n'en demeure pas moins que la stratégie en matière d'habitat, mise en œuvre par le PLH, participe à des enjeux de cohésion sociale et de solidarité, plaçant au cœur la question de la mixité, visant à répondre à la grande diversité des besoins identifiés sur le territoire. Les objectifs poursuivis dans le PLH tendent vers un cercle vertueux pour un marché local plus diversifié et solidaire.

La Communauté d'agglomération et l'équipe projet dédiée aux travaux du PLH en cours d'élaboration veillent à ce que ces enjeux demeurent le fil conducteur de la stratégie à définir pour le Pays de Grasse.

Des objectifs quantitatifs de production neuve fixés à 527 logements par an, dont 200 logements dédiés au logement locatif social

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

Favoriser le maintien à domicile des seniors :

La CAPG assure sur la partie ouest de son territoire l'aide à domicile et le portage de repas. Cette action apporte une aide concrète et humaine aux personnes leur permettant de rester plus longtemps chez elles et retarder ainsi leur placement en établissement.

Toutefois dans la pratique cela se traduit par des déplacements automobiles et la sensibilisation des personnes (et des agents) à des pratiques plus respectueuses de l'environnement : choix des produits, tri sélectif ...

Aide à domicile (entretien logement, aide directe, courses, préparation de repas..) : 10 600 heures réalisées en 2015 chez 90 bénéficiaires
Portage de repas à domicile :
17 826 repas en 2015 – 65 bénéficiaires par mois en moyenne

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Épanouissement de tous les êtres humains

La CAPG participe à l'épanouissement de la population sur son territoire au travers 5 vecteurs :

- l'accès pour tous à la culture, à l'information, au patrimoine et au sport
- l'information et l'éducation au développement durable
- une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie
- le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs
- la maîtrise des risques et la réduction des nuisances.

L'accès pour tous à la culture, au patrimoine et au sport :

Le développement culturel est un choix politique fort favorisant l'épanouissement des individus et l'animation du territoire. En 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réaffirmé l'engagement de faire de la culture et du tourisme de véritables enjeux de rayonnement et de singularité de son territoire.

► Le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP :

Tout en veillant à l'enrichissement de ses collections, le Musée International de la Parfumerie et ses jardins ont développé tout au long de l'année leurs activités par des expositions thématiques, ateliers pédagogiques, visites thématiques, implication dans des opérations nationales annuelles, et des conférences touchant tous les publics.

L'inventaire des collections botaniques et du MIP sont en ligne sur Internet. De plus, des visioguides permettent de visiter les jardins avec des contenus adaptés aux différents publics : grand public, malvoyants, enfants, publics étrangers (anglais, italien, allemand).



Labellisés « Qualité tourisme », les Jardins du MIP ont également accueillis 21 évènements entre mars et novembre. Ils ont reçu au total 20 875 visiteurs dont 4 278 scolaires.

**Le Musée international de la parfumerie a reçu 89 627 visiteurs
dont 7 283 scolaires**

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

► Le Pôle du Spectacle vivant : Formation, création, diffusion :

Le Centre Régional des Arts du Cirque : « Piste d'Azur » a pour vocation de mener une action d'éducation et de diffusion culturelle et artistique sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération. La CAPG accueille l'association à La Roquette sur Siagne au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne et dans les chapiteaux attenants. Elle finance une partie du fonctionnement de son école de cirque depuis 2004.

« Piste d'Azur » propose de nombreuses activités liées aux arts du cirque et promeut ainsi sur le territoire une animation très spécifique. Cette activité se caractérise principalement par le développement de la formation professionnelle d'artistes et de formateurs, l'accueil de jeunes artistes en résidence, l'organisation annuelle de « Piste au soleil » (Evènement qui constitue l'un des temps forts de l'association), des interventions en milieu scolaire, la proposition de stages.

400 élèves réguliers au Centre d'initiation
Des évènementiels : Piste au soleil, Les 24h du jonglage et Les Rendez-vous mensuels

Parallèlement, le Théâtre de Grasse est une scène conventionnée pour la danse et le cirque par le Ministère de la culture depuis 2002 et est labellisé « Pôle Régional de Développement Culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2003.

Equipé de système audionumérique et réception vidéo, le Théâtre de Grasse présente depuis 2013 des projections d'opéras en direct du Metropolitan Opera of New York. Une boucle auditive a également été mise en place.

Lors de la saison 2014/15, le Théâtre a reçu 28 964 spectateurs au cours des représentations données dans et hors les murs.

Le « Centre de développement culturel du Pays de Grasse », qui gère le Théâtre, initie aussi chaque année les plus jeunes au spectacle vivant grâce à son Ecole du spectateur. 7 158 élèves ou étudiants ont assisté à des spectacles cette saison.

► L'espace Culturel et Sportif de la Vallée de la siagne :

L'équipement s'articule autour d'un hall (équipé d'une billetterie, d'un vestiaire et d'un bar) et d'un patio semi-ouvert sur lesquels s'ouvrent : une salle polyvalente de près de 400 places, des locaux administratifs (Piste d'azur) et des salles de sports.



Qualité environnementale : Dans le respect d'un coût global, les principes constructifs retenus et les matériaux préconisés visent essentiellement à réaliser un établissement pérenne du point de vue de sa stabilité et de son usage, tout en permettant d'optimiser le coût.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

› Action culturelle autour de la lecture publique :

La CAPG a mené une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire. La volonté affichée est de toucher un public plus large et plus défavorisé, notamment les familles, le public scolaire, le public jeune en dehors du temps scolaire ainsi que les publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés ».

Son action s'articule autour des axes suivants :

- un axe de travail sur la poésie en s'appuyant sur le patrimoine des bibliothèques du territoire pour le développement d'un projet ambitieux de la lecture publique : coordination du « Printemps des poètes » à travers « Poésie ? Poésie ! ».

Une quarantaine d'animations sur le territoire en 2015.

22 rencontres poète/élèves en primaire.

« La bouqala » : 1 projet d'Education Artistique et Culturelle dans les quartiers prioritaires de Grasse a fait redécouvrir la poésie à 150 adultes et enfants.

- un axe fort autour du conte - « Le Temps des Contes » : affirmation des actions destinées à la petite enfance et aux familles de l'agglomération, actions de sensibilisation tout public, formations, création, commande d'écriture pour participer au développement de la lecture publique.

En 2015, le festival « Le Temps des Contes » a accueilli 2 429 spectateurs.

« Initiation au conte » et « Les fables de La Fontaine » deux projets en quartier prioritaire pour favoriser l'imaginaire, l'expression et la cohésion.

› Le soutien aux manifestations :

La Communauté d'agglomération a soutenu une dizaine d'évènements parmi lesquels :

- Le Festival du livre de Mouans-Sartoux,
- Les toutes premières fois (cinéma),
- Auribeau sur scène,
- Ciné Cabris,
- Pass à Caille (musique),

ainsi que les programmations du « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » et de l'« Association culturelle Val de Siagne ».

› Dans le haut pays :

La CAPG, avec le soutien financier de la Direction Régionale des affaires Culturelles de PACA, a proposé une résidence-mission à une artiste illustratrice, dont la réflexion porte sur le livre, mais également la nature. Au cours de l'année 2015, l'artiste a rencontré différents publics lors des 180

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

heures d'ateliers qu'elle a animés. Elle est allée dans les : établissements scolaires, accueils de loisirs et bibliothèques de la Communauté d'agglomération pour faire découvrir son métier et pratiquer les arts plastiques.

La résidence débutée en octobre 2015 (12 semaines non consécutives) s'achèvera en juillet 2016 lors de « Thorenc d'art », une manifestation artistique organisée avec les habitants du Haut Pays.

434 adultes et enfants touchés
17 projets développés

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	1	0

› Les piscines intercommunales :

Depuis avril 2014 outre les piscines Harjes et Altitude 500, la CAPG gère également la piscine estivale de Peymeinade. La piscine Harjes et la Piscine de Peymeinade accueillent gratuitement dans leur période d'ouverture :

- les écoles élémentaires et secondaires afin de faciliter l'égalité des chances quant à l'apprentissage de la natation.
- les centres de loisirs du territoire durant les vacances scolaires ainsi que sur les temps TAP (induits par la réforme des rythmes scolaires).



Durant l'été chaque jour la piscine altitude 500 accueille gratuitement les centres de loisirs du territoire (100 enfants par jour).

Les piscines estivales réalisent chaque année des animations telles que « les olympiades ; la fête de l'eau ». Les équipements deviennent pour l'occasion un terrain de jeu pour les familles.

› Service des Sports :

De janvier à mai 2015 la salle d'escrime a accueilli gratuitement les écoles primaires de la ville de Grasse ainsi que des Instituts Médico-Educatifs.

Les écoles du val de siagne bénéficient de séance d'EPS « escrime » à hauteur de 41 classes par an. Sur les actions terrestres, 52 classes bénéficient de cycle d'Education Physique et sportives sur des activités à thèmes telles que : VTT, Ski, Balle ovale, cirque, escalade, ...

Un agent intervient également sur la dispense de gym douce en direction du public sénior. Les actions du service des sports sont également tournées vers les centres de loisirs soit par leur intervention dans les centres de loisirs durant les vacances soit par leurs interventions dans les temps TAP.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

› La salle d'escrime de Grasse :

L'association Cercle d'Escrime Pays de Grasse développe une pratique de l'escrime en direction de tous les publics valides (jeunes adultes ...). L'association a souhaité depuis la création de la salle intercommunale développer sa section handisport et sport adapté.

› Le Rugby Olympique de Grasse :

Associations reconnue d'intérêt communautaire, le ROG développait l'apprentissage du rugby en direction des jeunes sur une partie du territoire. Depuis Septembre 2015 l'association a développé son antenne « jeune » sur Saint Vallier de Thiey afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes du moyen pays.

› Le Service Jeunesse :

Le service Jeunesse a mis en place soit en régie soit via un conventionnement avec des associations, des actions sur les temps TAP en direction des enfants sur les thématiques suivantes : recyclage, cycle de l'eau, rien ne se perd tout se transforme....

Ces actions visent à éveiller les enfants aux nécessités du recyclage et du respect de la nature dans toutes ces formes.

Durant les temps de pause méridienne certaines écoles ont travaillé sur la lutte contre le gaspillage dans le cadre des actions EDD.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	1	0

L'accès pour tous aux TIC :

› L'accès à internet : conformément à la réglementation, les sites internet gérés par la CAPG (musées, CAPG, partenaires...) ont été refondus en prenant en compte les recommandations du W3C et ont ainsi un niveau d'accessibilité équivalent au niveau argent du label Accessiweb.

› Les établissements publics numériques : souhaitant apporter une réponse à la fracture numérique présente sur le territoire, la CAPG porte ou accompagne 4 établissements publics numériques (EPN) présents sur le territoire.

Ces espaces, labélisés ERIC par la Région PACA, sont des centres de ressources et d'expérimentation facilitant la maîtrise des nouvelles technologies et la mise en œuvre de nouvelles pratiques. S'adressant à tous les publics, ils contribuent, chacun avec ses spécificités, à lutter contre l'exclusion numérique, qu'elle soit matérielle ou culturelle :

- ERIC communautaire de Saint Auban : 1052 usagers en 2015
- Cyberbase Vallée de la Siagne : 10469 usagers en 2015

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

- ERIC La Moutonne : 1922 usagers en 2015
- Num'ERIC 21: 302 usagers en 2015.

↳ L'aménagement numérique du territoire :

Après l'approbation du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique par le Département des Alpes-Maritimes (SDDAN06 v2), fin 2014, les EPCI ont organisé la mise en œuvre d'un projet : le déploiement d'un réseau d'initiative publique 100% FTTH, en 6 ans, sur les 99 communes des Alpes-Maritimes qui subissent l'absence d'investissement des opérateurs télécoms. Cela concerne 18 communes du pays de Grasse.

L'objectif de ce projet ambitieux est de permettre à tous d'accéder à des débits et des services internet très hauts débits pour améliorer la qualité de vie des habitants et contribuer à l'attractivité et à la compétitivité du territoire.

Organisation de la gouvernance, études techniques, plan de financement, dossiers de demandes de subvention, attribution des marchés et de la DSP, ont été menés efficacement permettant de débiter les travaux d'infrastructures dès le début de l'année 2016.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du pays de Grasse a signé une convention de financement avec le Département et le SICTIAM, s'engageant à investir 3,75 M€ répartis de 2015 à 2021.

↳ Organisation de la « fête du libre » le 7 novembre 2015 sur le pôle territorial de coopération économique TERIS : cette manifestation avait pour objet de promouvoir les technologies numériques et les ressources « open » (open source, open hardware, open data, crowd sourcing, ...), fertilisants de la création, de l'innovation et de l'autonomie.

25 acteurs locaux (EPN, FabLabs, clubs robotiques...) se sont associés à cet événement pour partager et présenter leurs initiatives porteuses de ces nouveaux concepts d'innovation technologique et sociale. Plus d'une centaine de visiteurs, de profils variés, a participé à la manifestation.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

L'information et l'éducation au développement durable :

La CAPG est engagée dans une politique volontariste d'éducation et de sensibilisation des jeunes et du grand public au développement durable, notamment à travers son Plan d'Éducation à l'Ecocitoyenneté pour un territoire durable validé en 2013.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs mais aussi des acteurs locaux (maraichers, apiculteurs, gestionnaires d'équipements de traitement des eaux usées...) pour réaliser ces actions.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

► Programmes à l'attention des scolaires :

Un programme annuel d'actions en Education à l'Environnement et au Développement Durable est élaboré depuis 2010 dans le cadre d'un partenariat avec l'Inspection Académique. Ce programme annuel comprend plusieurs dispositifs :

- Les parcours de sensibilisation à l'environnement et au développement durable :

Depuis la rentrée scolaire 2010/2011, ce dispositif propose aux écoles primaires de véritables parcours pédagogiques sur les thèmes suivants : énergie, eau, agriculture, biodiversité, déplacements, déchets, qualité de l'air, environnement sonore.



Pour chaque parcours thématique, les classes bénéficient de plusieurs interventions en classe par un animateur environnement et d'une visite de site en lien avec le thème choisi : 305 élèves en 2015/2016).

- L'accompagnement à la mise en place de démarches globales de développement durable dans les établissements scolaires :

La CAPG propose un accompagnement méthodologique « Agenda 21 scolaire » auprès des écoles primaires, collèges et lycées de son territoire. Un guide méthodologique, s'appuyant sur une expérimentation menée sur le territoire, a été élaboré en 2013 avec l'appui de l'association Méditerranée 2000 et en collaboration avec les Inspection de l'Education Nationale de Grasse et Val de Siagne.



Ce guide a été lancé officiellement en novembre 2014 à l'Ecole primaire St Jean de la Roquette sur Siagne et a été diffusé en 2015 auprès des établissements scolaires afin de déployer la démarche localement. L'école élémentaire Marius Campagno du Tignet s'est lancée dans la démarche à la rentrée scolaire 2015/2016. La CAPG, avec l'appui de Méditerranée 2000, propose également la formation d'éco-délégués de classe.

- Appel à projets « Education vers un Développement Durable » :

Ouvert aux écoles, collèges et lycées du territoire, l'objectif de ce dispositif est de soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes de développement durable à l'échelle d'une école ou d'un établissement scolaire qui peuvent déclencher ou renforcer la mise en place d'« Agenda 21 scolaire ».

Les projets sélectionnés bénéficient, pour l'année scolaire, d'une contribution financière en fonction des projets et d'un appui méthodologique, si nécessaire, pour la réalisation (6 établissements en 2011/2012 - 6 établissements en 2012/2013 - 5 établissements en 2013/2014 - 6 établissements et 1 projet inter réseau rural du haut Pays en 2015/2016).

Les travaux réalisés tout au long de l'année par les élèves dans le cadre de ces dispositifs sont

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

présentés lors d'une Journée de valorisation organisée chaque année en mai à l'occasion de la Fête de la Nature. En 2015, cette journée a rassemblé 21 classes (540 élèves).

► L'Éducation au développement durable dans les « Temps d'Activités Périscolaires » et « loisirs jeunesse » :

Afin de favoriser la mise en place de démarche de développement durable au sein des Accueils collectifs pour mineurs, la CAPG apporte son soutien, depuis 2012, à l'association Planète Sciences Méditerranée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour accompagner les ACM volontaires pour s'engager dans cette démarche à travers le dispositif « Centre Ecohérent ».

La CAPG soutient également la formation des animateurs des services jeunesse aux enjeux du développement durable. En 2015, une formation des animateurs a été proposée pour mener des actions pédagogiques sur le thème du jardinage.

Par ailleurs, des associations et acteurs de l'Éducation au développement durable peuvent intervenir dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

► Animations à l'attention du grand public :

A travers l'organisation de manifestations et d'événements, la CAPG propose aux habitants de se mobiliser pour préserver les ressources naturelles et le cadre de vie, mais également faire des propositions pour les protéger. Ces événements sont aussi l'occasion de rencontres éco-citoyennes entre les habitants, les élu(e)s et les nombreux partenaires associatifs et institutionnels qui se mobilisent lors de ces manifestations.

► La Fête de la Nature :

Depuis 2010, le Pays de Grasse participe à « La Fête de la Nature ». Le public est invité à découvrir gratuitement des espèces emblématiques ou méconnues, à arpenter des territoires parfois familiers pour mieux comprendre le travail et la passion des gestionnaires d'espaces naturels, mais aussi des bénévoles impliqués tout au long de l'année pour le maintien de la biodiversité.

En 2015, l'événement s'est déroulé sur 4 journées à l'échelle des 23 communes du territoire avec plusieurs sites de rassemblement des animations lors de la journée Grand public: Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, Village de Saint-Cézaire sur Siagne, Site des lacs de Saint-Auban et a réuni plus de 3 000 participants.



► Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) :

Pour la 2^{ème} année consécutive, le Pays de Grasse s'est engagé aux côtés des différents acteurs locaux (écoles, centres de loisirs, communes, entreprises, bibliothèques, associations, ...) pour participer à la Semaine Européenne de réduction des Déchets du 21 au 28 novembre 2015, et proposer des actions locales concrètes pour mieux consommer, éco-concevoir, donner une seconde vie aux produits, et moins jeter.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Grâce à la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs locaux, plus d'une vingtaine d'actions et d'initiatives ont vu le jour : visites guidées du centre de tri de Cannes, opération de nettoyage de la Nature à Cabris, ateliers récup'art de Noël autour de la réutilisation, Disco Soup' à Saint-Auban, Lombri party à Grasse, Eco-journée et projection de film à Cabris, collecte de bouchons plastique et liège, petit-déjeuner inter-entreprises autour du recyclage des déchets professionnels, chasse anti gaspillage dans deux écoles, et ateliers créatifs et pédagogiques dans les écoles et les centres de loisirs, collecte de jouets en interne en faveur des restos du cœur, ...



La participation des partenaires du Pays de Grasse a permis de proposer un programme varié et riche en animations adaptées à différents publics, des plus petits au plus grands.

► Annuaire des acteurs de l'Éducation au Développement Durable pour le territoire :

L'objectif de ce nouvel outil est d'améliorer la visibilité de l'ensemble des acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine, de valoriser leurs actions et de permettre à l'ensemble des publics (grand public, associations, collectivités, centres de loisirs, établissements scolaires, et plus largement, tous les acteurs locaux) de se référer à un document unique qui repère et valorise « qui propose quoi, où et comment ? » dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté sur le territoire.



Ce document doit leur faciliter la mise en œuvre de projets en partenariat. Il recense : 26 acteurs, 15 dispositifs, 4 lieux d'accueil et 3 réseaux, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, ou qui y proposent régulièrement des actions.

Disponible en version numérique, elle est appelée à évoluer rapidement en 2016 afin d'intégrer l'ensemble des acteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	2	2	1

Une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie :

► Démarche Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) :

Poursuite de la mise en place des actions initiées dans la zone d'activité du Plan de Grasse au cours de l'année 2015 :

- Poursuite de la distribution des guides aux salariés des 8 entreprises partenaires : permanences sur les sites entreprises
- Fête des voisins au travail : 05 octobre 2015 à Aromagrasse, au Bois de Grasse et à la Zone d'activités du Pilon :



Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

- > navettes gratuites mises en place pour acheminer les salariés sur le site aromagrasse
- > stands mobilité
- > plus de 220 participants
- > jeu concours : gain d'un Vélo à Assistance Electrique

- ▶ Amélioration de la desserte en bus (compétence Transports en Commun désormais CAPG) :

L'année 2015 a été marquée par l'optimisation et la réorganisation complète du réseau de bus Sillages et par le renouvellement du marché. Le nouveau marché a été attribué en juillet 2015 au groupement Transdev Urbain Grasse, TCAVL et Transports Musso.

Le nouveau réseau a été mis en service le 1er septembre 2015.

- ▶ Accessibilité des personnes handicapées :

Deux Journées des ambassadeurs de l'accessibilité ont été organisées à st Cézaire sur Siagne et Grasse, respectivement en mars et mai 2015. L'objectif était de réunir les partenaires de l'accessibilité – APF – CCI – CMA – Préfecture de Nice Pôle accessibilité – Architecte des Bâtiments d'intérieur - élus des communes et de la CAPG - pour visiter les commerces des centres villes afin de les sensibiliser aux démarches d'accessibilité, en rapport avec la loi de 2005 « d'accessibilité pour tous ».

Des campagnes de sensibilisation ont également été faites directement par les élus des communes du Tignet et de Peymeinade auprès de leurs commerces respectifs, en partenariat avec la CAPG.

Au total près de 400 commerces ont été sensibilisés sur les centres villes des 4 communes.

Sur le territoire dans sa globalité une campagne d'information et de sensibilisation a été menée en janvier 2015 avec un suivi auprès de chaque commerçant demandeur, par le service du Développement économique.

Un accompagnement aux démarches administratives a été proposé pour respecter la date butoir du 27 septembre, pour déposer leurs Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée), par le service du Développement économique auprès des commerçants des 23 communes.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	0	2	1	0

Le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs :

Le PLH opérationnel sur le territoire de l'ex-CAPAP définit une stratégie visant une politique durable de l'habitat et l'amélioration de la qualité de vie des populations. Le déploiement de cette stratégie se décline à travers 6 grands objectifs, au cœur desquels se trouve la question de la satisfaction des besoins en logements pour tous.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

- Les objectifs 1, 2 et 6, visant à « soutenir et diversifier les opérations prévues », « mieux maîtriser la construction en diffus », et « anticiper pour préserver l'environnement et l'avenir », s'inscrivent dans une logique de préservation, pour les générations à venir, d'un urbanisme raisonné, réfléchi, et anticipé.

- Les objectifs 3, 4 et 5 consistant à « adapter les ressources du parc existant », « donner une priorité à l'accès au logement des actifs » et « assurer l'insertion des personnes défavorisées », s'inscrivent dans une logique d'épanouissement des personnes dans leur habitat et leur mode d'habité – disposer d'un logement de qualité et adapté au profil des ménages.

La question de la mixité des produits logements participe pleinement à la fluidification des parcours résidentiels, condition à l'épanouissement de tous ; le PLH tend à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les publics.

Les orientations du PLH en cours d'élaboration sur l'ensemble du Pays de Grasse s'inscriront dans la pleine continuité de ces objectifs œuvrant en faveur du développement durable.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

La maîtrise des risques et la réduction des nuisances

► Signature d'une convention de partenariat avec le CYPRES (centre d'information pour la prévention des risques majeurs) :

Intervenue le 11 juillet 2014 pour une durée de 1 an, elle a permis l'accompagnement du CYPRES pour différentes actions :

- Elaboration des PCS (Plan communal de sauvegarde) obligatoires pour Grasse et Peymeinade.
- Elaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Grasse et Peymeinade.
- Mise à jour du PCS de Cabris.

► Le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Siagne :

En matière de lutte contre les inondations la CAPG a délégué sa compétence au Syndicat de lutte contre les Inondations de la Siagne et de ses Affluents (SISA). Il entretient la Siagne et ses affluents de manière préventive pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage... De grands travaux ont également été menés pour sécuriser les berges, recalibrer les cours d'eau. Un système d'appel en nombre à destination des riverains complète le dispositif.

► La prévention des nuisances sonores :

Conformément à la Directive européenne, la CAPG a réalisé en novembre 2011 ses Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et le PPBE a été validé en conseil communautaire le 9 novembre 2012. Un travail est en cours avec la CAPL et la CASA pour la mise à jour de ces documents incluant les communes

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Spéracèdes., concernées par la directive européenne. Un sonomètre est également à la disposition des communes afin d'effectuer des mesures de circulation et de voisinage.

La CAPG participe également aux travaux de l'aéroport Cannes-Mandelieu dans le cadre de l'élaboration de sa Charte pour l'Environnement et soutient l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes.

Un territoire couvert par 5 types de PPR : mouvement de terrain, feux de forêt, inondations, rupture de barrage, transport de matière dangereuses

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	1	0

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans le cadre de ses compétences, la CAPG a affirmé sa volonté de mettre en place des actions suivant des modes de production et de consommation responsables. On distingue trois domaines principaux :

- la collecte des déchets,
- l'agriculture,
- le développement économique.

Optimisation environnementale de la gestion des déchets :

Les chiffres 2015 ne sont pas disponibles à la date d'élaboration du présent rapport. Les chiffres annoncés sont donc ceux de 2014.

► La valorisation des déchets :

La compétence traitement des déchets a été déléguée au SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets), la CAPG assurant la collecte des déchets. Elle porte une attention particulière à la valorisation des déchets qu'elle collecte.

- Collecte sélective : emballages + verre + journaux/magazines : 7 473 Tonnes
- Encombrants valorisés : 13 388 Tonnes
- Déchets incinérés avec récupération d'énergie : 33 330 Tonnes
- Déchets enfouis : 10 579 Tonnes

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Le refus de tri est de 21,25% des tonnages recyclables collectés, la moyenne nationale étant de 17%. Les performances en tri sélectif sont deux fois moins importantes que la moyenne nationale. Ainsi, une vaste étude d'optimisation a été lancée en 2015 afin de mieux identifier les problématiques de collecte liées à la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2014. Elle doit permettre d'orienter les collectes afin de capter le maximum de gisement à moindre coût.

► Les actions de tri ciblées :

- La mise en place d'une collecte spéciale pour les cartons et les films étirables des professionnels a permis de récolter 551 tonnes de déchets en 2014.
- Un numéro vert unique est mis à disposition des particuliers pour toutes les réclamations ou remarques relatives à la gestion des déchets (0800 506 586).

► Une réalisation exemplaire - la redevance spéciale :

Dans un souci d'optimisation des comportements citoyens en faveur d'une consommation responsable, de réelle équité pour tous les professionnels et du respect de la réglementation, la CAPG a souhaité faire évoluer le mode de financement du service déchets de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères vers une redevance spéciale dès 2002.

► 1^{ère} Journée Européenne sur le Recyclage des Piles :

Dans le cadre de la 1^{ère} Journée européenne sur le recyclage des piles, le Pays de Grasse a mobilisé l'ensemble des établissements scolaires de son territoire, en dotant chacun des 16 000 scolaires de boîtes à piles et d'affiches.

L'objectif était d'organiser une grande opération de collecte de piles et petites batteries usagées, et sensibiliser les jeunes générations sur l'impérieuse nécessité de recycler ces déchets toxiques dans des filières spécifiques. Aux côtés du Pays de Grasse, du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets (SMED) et de l'éco-organisme COREPILE, l'école Marie de Saint-Exupéry de Cabris a célébré la fin de son opération avec un bilan de 34,1 Kg de piles collectées.

► Actions composteurs/lombricomposteurs :

Afin de résorber les tonnages d'ordures ménagères, la CAPG a repris la mission de mise à disposition de composteurs, de lombricomposteurs, de sensibilisation et d'accompagnement en partenariat avec le SMED.

En collaboration avec l'Association des « Jardins du loup », des « lombry parties » et des « Apéros compost » sont organisés régulièrement afin de sensibiliser les habitants à cette démarche de réduction des déchets dans la continuité des actions précédemment menées.

Chiffres clés :

109 composteurs ont été distribués :

- 30 sur les communes ex CAPAP (hors Grasse)
- 53 sur Grasse
- 18 sur les communes ex CCTS
- 8 sur les communes ex Monts d'Azur



Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Deux « apéros compost » sont prévus en 2016 afin de sensibiliser la population à cette action. Les lombricomposteurs ont été commandés en petite quantité (25 unités) et seront utilisés par un panel restreint d'utilisateurs. L'objectif est de privilégier la qualité à la quantité, afin de permettre au service EDD et à l'association « Les Jardins Du Loup » de suivre et d'accompagner ces familles.

Supports de communication créés par la CAPG :

- Un flyer d'information et de réservation (mis en ligne sur le site internet de la CAPG et à disposition des administrés dans les Mairies, Mairies annexes, jardineries etc...)
- Un bon de retrait
- Un guide du compostage et du lombricompostage.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	2

Une agriculture durable et locale :

Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'étend sur 490 km², du niveau de la mer à 1 600 m d'altitude. Cette étendue, de la plaine de la Siagne au sommet de l'Audibergue fait de ce territoire un hot spot de la biodiversité aussi bien naturelle que cultivée.

En agriculture, on y trouve tout autant du maraichage que de l'élevage, de l'oléiculture et de la production de plantes à parfum, que de la culture de spiruline ou de la pisciculture.

Mais, comme partout où la biodiversité est riche, il y a un équilibre difficile à tenir surtout quand la concurrence est rude avec l'activité humaine. Et, de même que l'activité agricole doit faire face à la pression urbaine, elle subit les assauts d'un super prédateur : le Loup.

» Animation du territoire :

Lorsqu'il s'agit de mise à disposition de foncier ou d'installation en agriculture, le Chargé de Mission de la CAPG est sollicité directement par les Communes, les porteurs de projets ou les propriétaires. Systématiquement, un Groupe d'Appui Local est constitué pour étudier, en coproduction, la demande.

En 2015, 4 GAL travaillent activement en agriculture sur le territoire :

1. GAL de la Ferme de Nans à Saint Vallier (projet communal)
2. GAL de Collongues
3. GAL du Domaine du Gabre à Auribeau
4. GAL de Briançonnet

» Associations constituées :

Sur le territoire, un certain nombre d'Associations « agricoles » interviennent. A l'occasion du « Mois de l'Economie Sociale et Solidaire », le 10 novembre 2015, ces associations ont été réunies à Saint Vallier de Thiey pour une journée de travail collectif animée par la CAPG et la Scop Mosaïque.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

➤ Sécurisation de l'installation :

A Collongues, l'Espace Test Agricole mis en œuvre au Hameau de Fontagne, a permis à son bénéficiaire de développer son projet qui devrait aboutir à une installation définitive en 2016.

➤ Exploitation forestière :

Sur la commune de Collongues, au Hameau de Fontagne, la CAPG détient 100 hectares de forêt via bail emphytéotique de 30 ans.

Ce site est géré dans le cadre d'un Groupe d'Appui Local qui s'est réuni cette année pour évoquer la gestion forestière souhaitée/souhaitable sur ce site pour les 20 ans à venir. Compte tenu des particularités et des potentialités, tous les partenaires réunis ont décidé d'une exploitation douce de la forêt, de sa remise en état et de la mise en œuvre d'une AMAP bois buche pour les habitants de la vallée.



Ces éléments, entre autres, feront partis du Plan de Gestion en cours d'élaboration.

➤ Le printemps bio à Collongues :

Pour la deuxième année, Agribio 06, association qui regroupe la plupart des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes, a organisé, en partenariat avec la CAPG, sa fête de l'AB à Collongues. Près de 700 visiteurs ont pu venir à la rencontre d'une trentaine de producteurs bio et locaux, artistes et artisans qui étaient au rendez-vous pour proposer et faire déguster une multitude de produits locaux. A cette occasion la CAPG a pu sensibiliser les propriétaires fonciers du haut pays quant à leur responsabilité en termes de mis à disposition et d'entretien des forêts.

➤ Lutte contre le Frelon Asiatique et *Xylella fastidiosa* :

En ce qui concerne le Frelon Asiatique, la Communauté d'Agglomération a travaillé en partenariat étroit avec les services du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de marchés publics de reconnaissance et de destruction des nids. Parallèlement, le service de l'Environnement de la CAPG a également élaboré, en partenariat avec les acteurs locaux, un programme de sensibilisation à lutte contre le frelon asiatique.



Au sujet de la bactérie *Xylella fastidiosa*, une importante campagne de sensibilisation a été menée pour mettre en garde tous nos concitoyens et les appeler à la vigilance. Un courrier a été adressé à près de 700 entreprises du territoire pour les responsabiliser et, la presse locale a relayé la conférence organisée par la CAPG en partenariat avec les services de l'Etat (SRAL) ainsi que la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Surface agricole utilisée : 8 000 ha
196 exploitations agricoles
2 405 unités de gros bétail

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	2

Vers un développement économique durable :

Le Pays de Grasse est un territoire riche de sa filière « Arômes et Parfums » :

- Une centaine d'établissements employant environ 3500 personnes,
- Un chiffre d'affaires avoisinant les 650 millions d'euros (dont 62% réalisé à l'export),
- Un pôle de compétitivité : « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs » (PASS),
- Dix agriculteurs qui cultivent une vingtaine d'ha de plantes à parfum,
- Le Musée International de la Parfumerie (3 000 m²) et les Jardins du MIP (3,5 ha).

Les actions de la CAPG en matière de développement économique, influencent ou facilitent directement et indirectement les actions des entreprises sur l'environnement, les ressources humaines et leur performance économique. La CAPG est ainsi perçue comme un facilitateur, un relais d'information, un financeur, un mobilisateur et un accompagnateur des entreprises du territoire.

› Informer les entreprises :

Sur les questions d'actualité relatives aux problématiques économiques, RH et environnementales, les visites directes aux entrepreneurs permettent de relayer l'information en temps réel et tenter d'apporter directement ou par le biais des partenaires (ADEME, DIRECCTE, Autres collectivités, CONSEIL REGIONAL, ...) les bonnes réponses.

L'organisation des ZAE en collectifs d'entreprises permet d'avoir un interlocuteur désigné par ZAE avec lequel le Pays de Grasse est en rapport permanent pour étudier les solutions aux problèmes de gestion de zones : voirie, traitement des déchets, sécurisation, circulation, ...

Par ailleurs l'organisation des « rencontres économiques » (S/an) moments d'information et d'échange sur les questions d'actualité avec l'intervention d'experts et la possibilité d'échange de coordonnées professionnelles favorise la mise en relation directe et le traitement d'affaires à proximité pour une meilleure efficacité énergétique et environnementale.

› Faciliter les relations entre les entreprises et les parties prenantes :

La mise en relation individuelle (Entreprise / financeurs et partenaires/opérateurs) se réalise aussi lors des réunions projets, véritables tours de table où le dirigeant trouve une ressource immédiate

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

pour faire avancer son projet d'implantation ou de développement dans les meilleures conditions d'élaboration et de mise en œuvre notamment au plan architectural et environnemental.

► Le maintien des produits et services de proximité :

En 2015, la CAPG a renouvelé la démarche « ECO DEFI des commerçants et des artisans ». En collaboration étroite avec la CMA 06 et la CCI Nice Côte d'Azur, des équipes ont sensibilisé 122 nouveaux commerçants et artisans afin de les inciter à mettre en place des pratiques de développement durable au sein de leur entreprises, auprès de leurs fournisseurs et clients. 63 nouveaux engagés ont rejoints 49 labellisés de 2014.

On constate un choix d'écodéfis pour ses 112 engagés 2015 concernant les économies liées à l'éclairage des magasins, l'optimisation du tri sélectif, l'utilisation et la commercialisation de produits locaux et d'éco produits, l'utilisation de produits d'entretien ou de consommation courante en interne éco-labellisés ou éco-rechargeable, ou encore la mise en place d'alternatives aux sacs plastiques distribués aux clients.

► La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

La norme ISO 26000, apparue en 2010, est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs partenaires sur une base volontaire : elle est la contribution des organisations au développement durable.

La prise de conscience récente des entreprises, a permis la multiplication des initiatives pour le confort des salariés, l'exemplarité, le regard de la clientèle sur l'impact environnementale de l'entreprise, au-delà du simple intérêt économique.

Territoire dynamique, la RSE est inscrite dans les gènes des entreprises du Pays de Grasse comme le montrent les entreprises des Bois de Grasse primées pour leur engagement.

A ce titre, le Parc d'activités des Bois de Grasse (Parc industriel de 21 ha avec une soixantaine d'entreprises pour près de 800 emplois) est lauréat du trophée « coup de cœur » RSE PACA Parcs d'activités décerné par l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) le 22 octobre 2015 à Aubagne.

Les Trophées RSE PACA sont destinés à mettre à l'honneur les pratiques de développement durable d'entreprises de la région.

Il y a 2 ans, des chefs d'entreprise du parc d'activités des Bois de Grasse, se sont mobilisés pour améliorer le cadre de travail et la performance économique dudit parc. Cette mobilisation a conduit à la création de l'association des Entreprises des Bois de Grasse (EBG). Fortement soutenue par la CAPG et la CCINCA, la création de l'Association a initié une véritable dynamique : rencontres d'information et d'échanges, concertation permanente entreprises/collectivités sur les actions de qualification et d'amélioration du parc (réfection des voiries, nouvelle signalétique, emplacements de parking, transports en commun, gestion des flux de circulation...).

Le parc d'activités a tenu à continuer sur cette ligne en développant notamment un plan de

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

déplacements interentreprises. Des moments d'échanges permettent de faire émerger des synergies entre les entreprises implantées sur le parc : les ZA'cafés, des réunions «after work», une journée portes ouvertes pour l'emploi», la fête des voisins au travail, ...



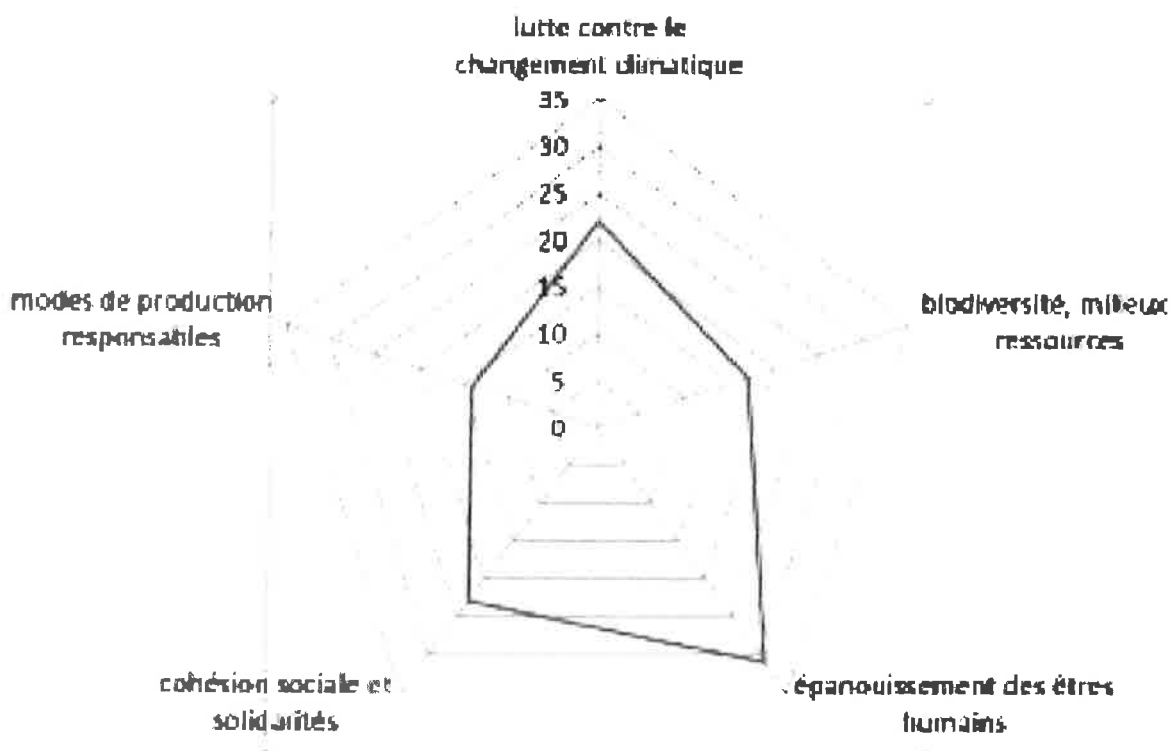
Remise du trophée RSE PACA Parcs d'activités, 22 octobre 2015, Aubagne

Création d'entreprises 2014:
1220 entreprises dont 64 dans l'industrie (5%) soit une évolution
de +8,5% par rapport à 2013 (sources INSEE)

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	1	1



Analyse des actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable :



Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

En matière de lutte contre le changement climatique, les premiers résultats du Contrat de Performance Energétique montrent une baisse significative des consommations de fluides et le développement des énergies renouvelables. De plus, les objectifs du Plan Climat Energie Territorial mené sur le périmètre de l'ex-CAPAP, ont été complétés par le lancement de la démarche Terr'InnoVe qui prend en compte les nouvelles communes du territoire.

De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur la cohésion sociale, les solidarités et l'épanouissement de tous les êtres humains : semaine de l'emploi, mois de l'économie sociale et solidaire....

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (réduction des déchets, jardins partagés, fête de la nature, semaine de la mobilité, chantiers restanques...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « épanouissement des êtres humains ». Les nombreux équipements et dispositifs sportifs et culturels, viennent également

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

renforcés la prise en compte de cette thématique.

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines sont encore à développer comme la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En effet, en matière de préservation de la biodiversité, les partenariats en cours avec des associations et les actions menées en lien avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur donneront une réelle ampleur à cette thématique.

De plus, les actions menées dans le volet agriculture durable avec notamment le projet sur Collongues, apportera une prise en compte plus importante de ce volet du développement durable.

Enfin, la communauté d'agglomération mène depuis le lancement de sa charte intercommunale de l'environnement en 2006, une politique ambitieuse d'éco-responsabilité interne.

Les achats durables sont développés sur une majorité des marchés et la CAPG a été lauréate du trophée national de la commande publique dans la catégorie développement durable.

Enfin, les premières actions du plan de déplacement administration commencent à porter ses fruits notamment avec la création du pool de véhicules.

La modification des statuts et la prise de nouvelles compétences liées aux risques majeurs permettront également de couvrir encore plus les champs du développement durable.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

- 1. La gestion des ressources humaines**
- 2. La gestion durable du patrimoine**
- 3. L'écoresponsabilité, les achats durables et la démarche qualité**
- 4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques**

02



Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable



La gestion des ressources humaines :

Les conditions d'hygiène et de sécurité :

Dans le cadre d'une convention, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes réalise pour la CAPG des missions d'accompagnement à la mise en place et au suivi d'actions relatives à la prévention des risques professionnels, la sécurité et la protection de la santé des agents.

Tous les membres de la collectivité sont amenés à participer chacun à leur niveau, aux actions en matière d'hygiène et de sécurité :

- Agents de prévention : ce sont les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiènes et de sécurité. Ils sont 14 au total : collecte, sports, administratif, espace Jacques Louis Lions, musées, travaux, jeunesse, maintien à domicile, petite enfance. Ils sont formés annuellement à la rédaction du document unique et son suivi.

- La médecine professionnelle : la surveillance des agents est effectuée par un médecin du travail dans le cadre d'une convention avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes.

- Le document unique en cours de remise à jour avec l'intégration des nouveaux services. Un plan d'actions sera ensuite mis en place pour améliorer et déduire les risques recensés.

L'épanouissement et le bien-être des agents :

- Les formations des agents et des élus : 603 jours de formation ont été suivis par les agents en 2015.

- Le Pays de Grasse participe également à hauteur de 50% du coût de l'abonnement pour son personnel utilisant les Transports en Commun (Bus, TER).

- Un lien est assuré avec le service logement afin de faciliter l'obtention de logements sociaux aux agents en besoin.

- Une newsletter interne est envoyée aux agents tous les trimestres, elle les informe sur les activités des services et les points d'actualités, sur la vie de la structure

- Parité : 67% de femmes et 33% d'hommes.

- Emplois précaires : 38 contrats aidés en 2015 (CUI et emploi d'avenir) et 2 stagiaires des écoles.

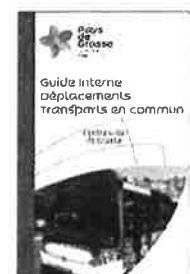
- 9 travailleurs handicapés pour 520 agents.

- Le Plan de Déplacement Administration (PDA) : mise en place des 1^{ères} actions :

- > 3 abonnements annuels pour les déplacements professionnels des agents.

- > Dépliant format carte de visite : information Funix

- > Mise en place de 3 portes brochures : information mobilité auprès des agents du Siège, bâtiment 24, bâtiment 42 et Sillages.



Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

- Le Comité des œuvres Sociales du COS des CapGéniaux :

Cette association qui s'assimile à un comité d'entreprise et a pour objet :

- d'organiser des manifestations pour le personnel de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'en dynamiser l'esprit d'équipe et ainsi de créer une réelle cohésion entre tous les agents : loto, repas, théâtre, Halloween, Noël des enfants, cirque,
- de rechercher et d'accorder des avantages au personnel de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par le biais d'organismes spécialisés et dans le cadre d'événements particuliers : fêtes de fin d'année, Noël, vacances, mariages, naissances...

- Les instances paritaires :

- Le comité technique (CT) est chargé de donner des avis sur des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité. Le CT est composé de 10 représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants) et de 10 représentants du personnel élus (5 titulaires et 5 suppléants). Le CT se réunit au moins 2 fois par an.

- La commission administrative paritaire (CAP) est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire.

Une CAP est créée pour chaque catégorie A, B, C auprès du Centre de Gestion du centre de gestion des Alpes Maritimes.

C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision.

- Le comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) a été créé le 4 décembre 2014. Le CHSCT est composé de 10 représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants), 10 représentants du personnel élus (5 titulaires et 5 suppléants), des agents de prévention, du médecin du travail et de l'ACFI. Le CHSCT se réunit au moins 3 fois par an.

La gestion durable du patrimoine :

La construction et la réhabilitation durable des bâtiments communautaires :

La CAPG compte actuellement 49 bâtiments communautaires en gestion directe (centres techniques, musées, piscines...) et la mise en œuvre des composantes environnementales est constamment recherchée dans la construction, en amont des projets, ou dans la réhabilitation des équipements publics.

Lors des phases « chantier » ou « programmation », un ensemble de mesures est prise :

traitement des déchets, l'intégration de clauses environnementales strictes dans les cahiers des charges (démarche Haute Qualité Environnementale), la mise en place d'un règlement incendie, ou encore le choix de privilégier le recours aux techniques préservant les ressources et performantes au niveau énergétique. De plus, une compétence environnementale est systématiquement exigée au sein des équipes de maîtrise d'œuvre. Une collaboration étroite est recherchée entre les directions de la construction et de l'environnement au sein d'une même équipe projet.

Suite à la fusion des 3 intercommunalités, la CAPG a récupéré la gestion de 2 chaudières bois au Relais de Service Public de Saint-Auban et à la Maison de Santé Rurale de Valderoure.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

Résultat du Contrat de Performance Energétique pour la saison de chauffe 2014/2015 :

Cible : 22% de réduction suivant réactualisation des chiffres.

Résultats obtenus : 19% de réduction de consommation d'énergie. Les retards sur certains travaux et les difficultés rencontrées sur le site des chapiteaux ont conduit à un résultat inférieur à la cible. De ce fait, le prestataire a pris à sa charge le surplus de consommation d'énergie lié à une performance non atteinte.

Des Conseil d'Orientation en Energie ont été par ailleurs réalisés sur les bâtiments non concernés par le CPE (bâtiments ex-CCTS et ex-CCMA) en 2014 d'où les travaux suivants :

- Travaux d'isolation réalisés en 2014/2015 dans les crèches de Peymeinade et de St Vallier (CEE) + antenne de St Cézaire/Siagne (ex siège de CCTS)
- Mise en place de détecteurs de présence pour une meilleure gestion de l'éclairage sur plusieurs sites
- Remplacement des éclairages de sécurité par des systèmes LEDS plus économes.



L'observatoire de dépenses publiques en énergie et eau :

- ▶ Suivi des factures et des consommations tout fluides :

L'objectif de cette action est de mieux caractériser les consommations en eau et en énergie pour mettre en œuvre des actions de réduction des consommations publiques, mais aussi d'assurer une veille sur toutes surconsommations anormales des bâtiments de l'agglomération, à travers le suivi de toutes les factures « fluides » des bâtiments.

- ▶ Deux prédiagnostics énergétiques ont également été réalisés sur deux bâtiments communaux :

Les école Saint-Exupéry de Peymeinade et l'école François Mireur d'Escragnolles ont bénéficié de ces audits pour définir un état des lieux de l'existant et pour proposer différentes actions hiérarchisées pour permettre aux gestionnaires :

- d'améliorer le confort thermique des bâtiments
- de limiter les consommations d'énergie fossile
- d'accorder une part plus importante aux énergies renouvelables dans les bâtiments (énergie solaire thermique et photovoltaïque, énergie géothermique, bois).

Ces documents permettent aux décideurs publics de prendre en compte les différents scénarii de la simple rénovation réglementaire, à la rénovation visant le facteur 4.

Le Pays de Grasse encadre depuis 2010 l'économe de flux de la ville de Grasse et participe ainsi à la définition de préconisations pour la ville de Grasse en matière de maîtrise de la demande en énergie.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

► Ouverture des marchés de gaz et d'électricité :

Dans le cadre de ses missions de soutien aux communes pour les actions de maîtrise de l'énergie, la CAPG a lancé un accord cadre en groupement de commande avec sept communes du territoire. L'ouverture des marchés concernait les ex tarifs jaunes et verts mais aussi les tarifs bleus qui n'étaient soumis à l'obligation d'ouverture des marchés.

La CAPG a opté pour de l'électricité d'origine 100% renouvelables pour l'ensemble de ses consommations d'électricité tout comme pour six autres communes du territoire. Cette démarche aura pour but d'inciter les fournisseurs à augmenter leur volume de fourniture d'électricité renouvelable et aura ainsi un impact positif sur l'origine de la production d'électricité.

La maintenance durable des équipements communautaires :

La gestion durable du patrimoine s'effectue par la mise en œuvre d'opérations de maintenance préventives et curatives afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, tout en améliorant l'environnement de travail des agents et usagers de la collectivité. La CAPG effectue les opérations suivantes :

- La vérification de l'état et de la conformité des installations aux normes,
- L'inventaire des équipements pour mieux maîtriser les consommations énergétiques,
- Le suivi accru des consommations de fluides (eau, gaz, électricité) permettant la réactivité d'intervention en cas de surconsommation,
- La vérification de l'utilisation de produits écolabellisés pour l'entretien ménager des équipements communautaires (clauses environnementales),
- La sensibilisation des responsables de sites et des services aux pratiques responsables.



L'écoresponsabilité, les achats durables et la démarche qualité

L'intégration de clauses environnementales dans la commande publique :

► Lauréat du trophée national de la Commande Publique dans la catégorie développement durable :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse a séduit le jury pour sa politique d'achats responsables, à la fois globale et continue. Cette stratégie repose sur une série de 7 actions qui mettent en œuvre une large palette d'outils, tels que des équipes projet par famille d'achat, un programme d'information et de sensibilisation, des guides, des indicateurs, ou encore l'organisation d'un salon régional des achats responsables. Le tout dans le cadre d'un plan local pour l'énergie, d'une charte pour l'environnement et d'un contrat local d'économie sociale et solidaire.

La démarche de clauses environnementales a été engagée depuis 2006. A pas mesurés, mais à pas sûrs, les communes du pays de Grasse (Alpes-Maritimes) conduisent depuis plusieurs années une vaste politique en faveur de l'achat public durable qui a la particularité d'embrasser de nombreux aspects du sujet et de faire appel à une large palette d'outils pour y parvenir.

Les efforts continus, structurés, et globaux menés par les collectivités locales, sous la houlette de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), lui ont valu de remporter le Trophée de la commande publique 2015, dans la nouvelle catégorie « achats durables », créée en partenariat

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

avec le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

Le service de la commande publique pilote un plan « achats durables » décliné en sept actions, avec plusieurs objectifs assignés pour prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux des achats, soutenir les produits issus de l'agriculture locale, biologique et du commerce équitable, favoriser les circuits courts et limiter les consommations d'énergie, de déchets d'emballage, de substances dangereuses, ...

Sur le plan méthodologique, nous nous sommes appuyés sur l'ARPE PACA (agence régionale pour l'environnement) qui nous a aidés à définir notre politique globale d'achats responsables.

► Pour les impressions et la communication :

Grâce au développement d'Internet, et de son utilisation à perspective « sociale » (partage d'informations, échanges...), la communication éditoriale de la CAPG tend vers une transmission de l'information par le web au détriment des impressions. Les moyens d'impression particuliers sont petit à petit supprimés au profit de copieurs qui sont paramétrés par défaut sur du recto-verso noir et blanc.

Pour ce qui est de l'impression, toutes les éditions sont imprimées sur papier PEFC ou recyclé (imprimeur labellisé IMPRIM'VERT), il est demandé au prestataire d'éviter le suremballage et les banderoles/bâches doivent être récupérées.



► Le Musée International de la Parfumerie :

Le musée est engagé dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Il s'ouvre à la démarche d'éco-conception, considérant l'exposition comme un « produit » ayant une empreinte écologique depuis sa conception jusqu'à son recyclage. L'utilisation de labels pour les matériaux (peinture, supports graphiques, textiles, moquettes) et les matériels électroniques est également recommandée.

► Pour le matériel informatique :

La CAPG a depuis des années fait le choix d'utiliser du matériel qui consomme peu : pc « zéro watt » en veille, matériels réseaux qui mettent en veille les ports lorsqu'il n'y a pas d'activité, serveurs à basse consommation. Les infrastructures sont progressivement déplacées vers un Datacenter à Sophia-Antipolis, beaucoup plus efficient au niveau de la gestion de l'énergie (climatisations et onduleurs).

Concernant les déchets d'équipement électriques et électroniques, le matériel obsolète est livré au fournisseur de matériel informatique lorsqu'il n'est plus utilisable, ou à des associations lorsque celui-ci peut être réutilisé.

Les cartouches de photocopieurs sont reprises par le fournisseur pour recyclage. Quant aux cartouches d'imprimantes, elles sont récupérées par la société CONIBI spécialisée dans le recyclage des consommables bureautiques et informatiques.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

Pour une meilleure prise en compte, par les agents de la collectivité, de l'impact de leurs impressions et photocopies et pour les inciter à moins de production, la CAPG a :

- instauré des quotas sur les photocopieurs et recto/verso paramétré par défaut ;
- déployé l'application PAPER CUT qui informe, à chaque travaux d'impression, le coût et l'impact environnemental (énergie consommé, équivalent d'arbre détruit, et GES produit) ;
- mis en place un portail intranet facilitant le partage de documents, les procédures internes dématérialisées, déployant une version numérique de La Gazette (en remplacement de 4 abonnements papiers)...

- ▶ Pour favoriser la construction de logements durables :

La CAPG a mis en œuvre des éco-conditionnalités de ses aides financières en faveur du logement social. Ses modalités de financement évoluent régulièrement, en anticipation sur la réglementation thermique.

Si la communauté d'agglomération avait initié un système fortement incitatif en faveur de la maîtrise énergétique des programmes, le contexte législatif et budgétaire l'a conduit à revoir ses aides. Pour autant, la définition d'un régime incitatif en faveur du logement social performant demeure un objectif de la communauté d'agglomération.

En outre, la seconde OPAH intercommunale (mars 2013-mars 2016), couvrant le territoire des cinq communes de l'ex CAPAP, détient un volet énergétique renforcé : les aides de la collectivité en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, ont évolué vers une meilleure prise en compte de la qualité énergétique des logements après travaux.

En effet, avec l'instauration du Programme « Habiter Mieux », initié par l'Etat depuis fin 2010, la priorité est donnée à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants les plus modestes, et des occupants : en plus des aides pour des travaux de rénovation des logements, la communauté d'agglomération et l'Etat accordent une prime complémentaire, l'Aide de Solidarité Ecologique, aux propriétaires occupants les plus modestes, en cas de rénovation thermique visant à améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de leurs logements, et aux propriétaires bailleurs en cas de gain énergétique d'au moins 35 %.

Le bilan de la première période de l'OPAH intercommunale met en exergue la réussite de l'opération sur le volet lutte contre la précarité énergétique. Une nette majorité des dossiers ayant été agréés concerne en effet cette cible : parmi 53 logements financés au cours des 18 premiers mois, 36 l'ont été au titre de l'amélioration énergétique.

- ▶ Pour la construction et la rénovation des équipements communautaires :

La CAPG intègre des clauses environnementales contraignantes dans les cahiers des charges (démarche BDM pour la salle polyvalente de la Roquette/s). Une réflexion partagée avec les maîtres d'œuvre est menée pour réaliser des équipements pérennes qui intègrent un maximum d'éléments permettant de réduire l'impact environnemental du bâtiment.

Ces éléments sont définis en fonction des possibilités techniques et de la fonctionnalité du bâtiment. Toutes les techniques, permettant l'utilisation des énergies renouvelables notamment, sont étudiées pour chaque projet.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

► Le parc de véhicules :

Des critères d'émission de GES sont prévus dans les achats de véhicules pour la flotte de véhicules, la norme Euro IV est exigée, l'étiquetage rejet CO2 doit être A ou B, les émissions sonores inférieures à 75 dB.

En 2015, la flotte comprend 109 véhicules incluant les véhicules de la collecte des déchets dont 72 véhicules légers et véhicules utilitaires légers. Pour chaque plein d'essence, les agents doivent indiquer les km parcourus. La flotte de véhicules légers est en location. L'entretien du parc auto quant à lui est mutualisé avec Grasse.

De plus, la flotte de véhicules de service a été organisée sous la forme d'un pool depuis août 2014 et comprend :

- 5 véhicules en réservation à partir d'un logiciel
- 2 véhicules d'urgence

La mise en place de ce pool a déjà permis le non remplacement d'un véhicule.

La démarche éco-watts et la sensibilisation de agents du Pays de Grasse :

Concernant l'électricité, notre région PACA n'est desservie que par une seule ligne électrique qui assure la majorité de nos besoins. Notre département se situe à l'extrémité de cette ligne. Cela rend notre territoire énergétiquement vulnérable (coupure de courant).

Afin de lutter contre le risque de coupures d'électricité lors des pics de consommation, et également de réduire nos consommations énergétiques, le Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est engagé le 18 novembre 2011 dans la démarche « EcoWatt Provence Azur ».

L'enjeu d'EcoWatt Provence Azur est d'alerter la CAPG sur les risques de coupures lors des pics de consommation en hiver et de les inciter à procéder aux bons gestes d'économie d'énergie, tout en relayant l'information auprès de leur entourage.

Afin de d'aider les agents dans cette démarche, une notice a été envoyée aux agents, qui comprend une liste de gestes simples à appliquer en cas d'alerte. La démarche a été développée aux entreprises du territoire.

Une caméra thermique a été acquise à l'attention des agents des communes et de la Communauté d'Agglomération. Cette caméra permet de desceller les déperditions thermiques des bâtiments et prévoir ainsi les travaux de réhabilitation en conséquence.

Suite à la démarche de Contrat de Performance Energétique :

- Démarche DEFI® de COFELY pour sensibiliser et communiquer sur les économies d'énergies et les travaux de réhabilitation des bâtiments et conseiller sur l'utilisation rationnelle des équipements de chauffage et de climatisation.



Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

- Démarche engageante de la CAPG pour engager les agents à réaliser des éco-gestes au bureau et valoriser cet engagement en communiquant sur le personnel qui participe à l'effort collectif.

De par son engagement en faveur des économies d'énergie, Le Pays de Grasse s'est vu récompensée par deux fois en 2015 :

- Lauréat des Prix des Energies Citoyennes pour les intercommunalités au niveau national pour la 2ème année consécutive.

- Trophées Climat Energie d'argent du CD 06 pour les intercommunalités au niveau local pour son action en faveur d'une mobilité plus « douce ».



La promotion de la clause sociale et des marchés réservés :

La CAPAP a délibéré le 8 juillet 2011 sur sa stratégie communautaire de développement de l'utilisation des clauses d'insertion favorisant l'emploi des habitants les plus éloignés du marché du travail de son territoire et inclut dans ses marchés publics le recours à cette clause et gère au travers du PLIE la charte d'insertion liée à l'ANRU de la ville de Grasse.

Pour ce faire, un facilitateur est en charge de l'ingénierie des clauses sociales sur notre territoire. Ses missions sont d'assurer la promotion des clauses d'insertion, de préparer et de construire l'offre d'insertion qui sera faite à l'entreprise, d'accompagner les différents acteurs et de se charger de la bonne réalisation et du suivi de la clause.

Pour l'année 2015, 8 333 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14 et 30 399 heures en article 30 (88 participants pour 6 opérations).

Les manifestations écoresponsables :

La CAPG poursuit son engagement en faveur des événements éco-responsables, initié depuis 2009, et s'attache à diffuser les bonnes pratiques pour l'organisation et la coordination des manifestations organisées par ses différents services mais également auprès des organisateurs d'événements sur son territoire.

Cette démarche concerne notamment les manifestations organisées par la CAPG : La Semaine de l'emploi, la Fête de la Nature, la Fête des Familles, le Festival « le Temps des Contes », l'Autre Marché, la journée de la mobilité, les rencontres économiques.

Mais également : le Festival du Livre et de Mouans-Sartoux et Bio Grasse, à travers la présence de l'équipe des conseillers Education au développement durable, pour sensibiliser les exposants et le public. Dans le cadre des manifestations éco-responsables, une attention particulière est portée sur :

- La communication : Dans la mesure du possible, privilégier la e-communication (envoi des communiqués de presse et dossiers de presse uniquement par web ; envoi des cartons d'invitation par web, diffusion de l'information par le biais des sites internet et des réseaux sociaux...). Pour ce qui est des outils de communication, impression sur du papier PEFC ou recyclés avec des prestataires labellisés Imprim'vert. Concernant les PLV, le choix est fait sur des matériaux recyclables avec des prestataires engagés dans le respect des normes écologiques.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

- Les déplacements : information sur les transports en commun et incitation au covoiturage ; partenariats avec le réseau Sillages et Mobilis.
- L'alimentation : points buvette/restauration avec des produits locaux, biologiques et/ou équitables.
- Les déchets : mise en place de poubelles de tri sélectif, mise à disposition des communes de poubelles bi-flux pour les événements locaux, sensibilisation du public et des exposants, incitation au « pique-nique sans déchet ». Depuis 2012, la CAPG utilise des gobelets lavables et réutilisables sur l'ensemble de ses manifestations.

Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques :

Le budget est construit tous les ans avec les services de la communauté d'agglomération de manière à ce qu'un suivi soit réalisé par chacun d'entre eux. Ainsi, chaque imputation est affectée à des programmes bien définis, ce qui facilite les suivis et bilans par projet.

Un suivi régulier est également effectué par le service finance par le biais de réunions régulières avec les services. De plus, le service des finances transmet tous les mois aux services concernés des états de l'exécution budgétaire. L'optimisation des moyens financiers est constamment recherchée, la volonté étant de maîtriser la fiscalité et l'endettement.

De plus, conjointement avec les services des Finances Publiques, l'accent est mis sur notre volonté de dématérialiser l'ensemble des flux financiers entre les services internes mais aussi entre le Pays de Grasse, la Direction des Finances Publiques et les Services de l'Etat, pour atteindre un objectif de zéro papier. Dès 2015, la transmission de l'ensemble des bordereaux de mandats et titres a été dématérialisée selon la norme PES.

La Direction des finances s'appuie sur des outils informatiques performant comme par exemple un nouveau progiciel comptable en fullweb et le test d'un parapheur électronique qui facilitera la signature des bons de commandes et bordereaux en mobilité (tablettes/smartphones...) par l'exécutif.

Bilan et perspectives :

Concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents. L'association des Cap'Géniaux est très dynamique et propose des dispositifs variés. On note cependant un déficit en nombre de travailleurs handicapés.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti ont été renforcés en 2014 par le biais du Contrat De Performance Energétique. L'accompagnement de l'ARPE sur les achats durables a permis de développer ces pratiques sur une majorité des marchés.

Enfin, les premières actions du PDA commencent à porter ses fruits notamment avec la création du pool de véhicules. Au 1er janvier 2014, la CAPG, n'avait pas de statuts. A l'issue de travaux élaborés en concertation sur la définition des compétences, la CAPG s'est dotée en 2015 de statut propres, qui anticipent les effets de la loi NOTRe. Ces statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

- 1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable**
- 2. La transversalité et la concertation**
- 3. L'évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire**
- 4. Dynamique d'amélioration continue**

03

03

Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable

En raison de la transversalité du développement durable, l'instance dédiée est le conseil de communauté. Cependant, chacune des commissions thématiques de la CAPG est concernée. Un suivi opérationnel est exercé par la Direction du Développement Durable et du Cadre de Vie.

La Direction du Développement Durable et du cadre de vie :

Afin d'ancrer et de renforcer la politique de développement durable dans le fonctionnement de la collectivité, de favoriser la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux sur les nouveaux enjeux et favoriser la transversalité du développement durable dans les projets, une Direction du Développement Durable et du cadre de vie a été créée dès 2009.

Elle regroupe les services Climat/Air/Energie (3 agents dont le service de l'économiste de flux de la ville de Grasse) et Education au développement durable/démarches écocitoyennes (qui suite à l'absorption du SIVADES au 1^{er} janvier 2014 s'est enrichi de 3 Conseillers en Développement Durable) et comprend aussi une assistante administrative et un chargé de mission en communication développement durable.

Les organes décisionnels :

Le pilotage des politiques publiques, programmes et actions de la CAPG s'effectue par le biais d'instances décisionnelles et réflexives : le Conseil de Communauté, le Bureau Communautaire, et les Commissions qui pilotent les grandes lignes directrices des projets.

- Le Conseil Communautaire : désignés au suffrage universel direct pour la première fois en 2014, les conseillers communautaires sont au nombre de 71 et décident des projets, budgets et actions de la CAPG.

- Le Bureau Communautaire : aux côtés du Président, 15 vice-présidents et 10 autres membres du bureau, composent le Bureau Communautaire et disposent chacun d'une délégation de compétence du Président. Les projets en cours sont présentés par l'administration et discutés en séance. Le conseil de communauté a délégué des attributions au bureau notamment en matière de marchés publics, de dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et de demandes de subventions.

- Les Commissions : en plus des commissions dites « légales », c'est-à-dire imposées par le code général des collectivités territoriales (commission d'appels d'offres, commission des services publics locaux, commission locale d'évaluation des charges transférées, commission intercommunale des impôts directs et commission de délégation des services publics), des commissions thématiques ont été créées en lien avec les compétences exercées. Elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises et de rendre un avis consultatif, elles sont un organe de réflexion, d'échanges.

Les Présidents des commissions, membres du Bureau, font remonter les avis au Bureau et au Conseil Communautaire.

03

Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

- Le conseil de développement : rendus obligatoire par la loi dite Voynet, le rôle et la place des Conseils de développement se sont vus renforcer par la loi NOTRe du 07 Août 2015.

Le Conseil de Développement du Pays de Grasse, créé en novembre 2015, répond à une réelle volonté d'ouvrir aux acteurs locaux et à l'ensemble des citoyens la réflexion de la CAPG sur le Projet de Territoire et les actions qui en découlent.

Composé d'acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs qui vivent et façonnent le territoire, le CDD est une instance transversale participative tournée vers le développement durable du territoire.

Instance de concertation, d'écoute et de dialogue territorial, il permet aux citoyens de contribuer au devenir du territoire, d'enrichir le débat et la réflexion des élus communautaires, de s'associer à l'élaboration des politiques publiques. Sa légitimité repose sur sa capacité à informer, mobiliser et fédérer les forces vives du territoire.

Le suivi opérationnel des projets :

Afin d'assurer le suivi des projets et de la bonne information des équipes au plus haut niveau de la hiérarchie, des réunions de direction hebdomadaires réunissent le Directeur Général des Services, les trois Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur du développement économique.

Au sein de chacune des DGA, une réunion pré-Conseil de Communauté permet de faire le point sur les dossiers. Enfin, tous les mois, la réunion de coordination réunit les DGA, le DGS et les chefs de service. En dehors des sujets transversaux, un thème d'actualité est approfondi.

La mutualisation des services :

Dans un souci de cohérence des actions, de complémentarité et d'économie, la CAPG et certaines de ses communes membres se sont lancés dans des démarches de mutualisation de services.

A ce titre, afin d'optimiser la gouvernance des projets d'aménagement sur le territoire grassois, la Ville de Grasse et le Pays de Grasse ont mutualisé leur service aménagement. La cohérence entre les aménagements liés aux secteurs déclarés d'intérêt communautaire et la planification urbaine qui reste une compétence communale est donc favorisée. Cette mutualisation a été rendue effective depuis septembre 2010.

Elle permet notamment d'articuler les outils réglementaires d'urbanisme aux opérations d'aménagements concernant notamment le secteur St Marc et les zones d'activités économiques. En outre, dans une même optique d'optimisation des moyens, la médecine du travail, les musées et le parc auto sont également mutualisés avec la ville de Grasse.

En 2015, le service commun urbanisme a été constitué et concerne 15 Communes de la CAPG, dont la Commune de Grasse, dont une partie de son personnel a été transférée dans le cadre du service commun, afin de réaliser un ensemble de missions en lien avec l'instruction des droits des sols.

Certains services en lien avec la compétence jeunesse et la petite enfance, des Communes

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

de Cabris, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Peymeinade, Le Tignet, Andon, Valderoure, Escragnolles, Saint Auban, entre autres, ont été mis à disposition de la CAPG (convention de gestion).

De plus, la loi RCT 2010 prévoit que les EPCI ont l'obligation d'établir un schéma de mutualisation à l'issue de chaque renouvellement des membres du conseil des EPCI. Le schéma devant être approuvé par l'organe délibérant au plus tard au 31/12/2015, la CAPG a adopté son schéma lors du conseil du 18/12/2015.

Ce document constitue la feuille de route en matière de mutualisation des services à mettre en place durant toute la durée du mandat. Il est évolutif et révisable. Les choix des actions prioritaires intégrant le schéma se sont toutefois opérés selon une sélection reposant sur les critères suivants:

- Facilité et simplicité de mise en œuvre
- Services ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable ou en cours de réflexion.
- Mutualisations existantes à conforter/développer ou réviser.
- Potentiel d'économie
- Amélioration du service aux usagers.

Elles seront également conditionnées à une étude de faisabilité afin de juger de leurs pertinences aux regards des objectifs actés au sein du schéma.

Dans le cadre de l'élaboration de ce schéma un rapide état des lieux de l'existant et un recensement des besoins en mutualisation ont été globalement effectués. Ainsi, les domaines de mutualisation retenus, outre la poursuite de l'existant, concernent principalement les missions d'ingénierie par le partage de savoirs- faire et les familles de métiers suivants : commande publique, systèmes d'information dont SIG, finances, juridique, ressources humaines, archives, parc auto, énergie, aménagement, instruction autorisations d'urbanisme, schéma d'accessibilité personnes à mobilité réduite, jeunesse, portail collaboratif, partage de matériel, fourrière animaux, fourrière véhicules.

Une mission mutualisée en Education à l'Environnement et au Territoire entre la CAPG et le Parc naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur pour 2 ans. L'objectif est d'élaborer la stratégie éducative du PNR et de construire son plan d'actions en cohérence et complémentarité avec les actions d'Education au développement durable déjà menées par ma CAPG et les autres acteurs locaux (CASA, Métropole NCA, CCAA, Département des Alpes Maritimes, ...).

La concertation et la transversalité :

La concertation publique :

Dans le cadre de l'élaboration des documents tels que la carte du bruit, le PPBE, le Schéma Directeur Départemental d'aménagement Numérique, le PLH, les démarches d'aménagement de la ville de Grasse et la réalisation de grands projets, des concertations publiques et avec les acteurs concernés, sont organisées.

La concertation publique préalable est un moment privilégié d'échange avec les habitants. Elle permet d'informer les riverains sur le contenu du projet, mais aussi de recueillir les avis et observations sur les grandes orientations proposées.

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

Celles-ci sont animées de façon libre par la CAPG, qui adapte sa communication à la démarche et à ses objectifs : site internet, questionnaires, réunions publiques, forums associatifs, débats, supports papier ...

Les concertations publiques peuvent associer l'ensemble de la population et/ou les acteurs représentatifs d'un projet.

La transversalité en interne :

Les services de la CAPG, de par les compétences complémentaires qui leur sont attribuées, travaillent en transversalité au quotidien. La démarche en mode projet est initiée pour les projets transversaux.

Par exemple, pour l'élaboration du SCOT, du PLH, ou encore de la Charte pour l'Environnement, la transversalité est recherchée à tous les niveaux, autant dans la collaboration avec l'ensemble des services concernés que dans une analyse transversale au regard de l'intégration des critères de développement durable dans ces projets.

Un espace est dédié au suivi des projets sur l'intranet de l'administration. Les projets phares de la collectivité, notamment lorsqu'ils engagent des compétences transversales, font l'objet de fiches synthétiques accessibles par tous les agents. Des outils collaboratifs sont également disponibles pour les acteurs de chaque projet. Cela permet d'optimiser la communication autour des projets au sein de l'administration.

Un groupe de travail transversal se réunit annuellement sur l'éco-responsabilité dans les manifestations.

La transversalité dans les projets :

De nombreux projets sont élaborés et mis en œuvre, au sein de la CAPG, en transversalité avec les acteurs de différentes échelles et prennent en compte l'ensemble des critères en matière de développement durable. Ces projets font l'objet de comités de pilotage, groupes de travail et réflexion concertée avec les acteurs du territoire, que ce soit dans leur élaboration ou leur mise en œuvre.

La démarche refuge LPO aux JMIP, réunit différents services comme les travaux, l'environnement, la médiation culturelle ou la communication. Enfin, dans le cadre du PCET, des ateliers thématiques ont permis de réunir tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, la CAPG fait partie intégrante d'un certain nombre d'instances de réflexion et de décision organisées sur l'ensemble des communes de son territoire. On peut citer par exemple :

- Les groupes de travail territorialisés sur la prévention de la délinquance
- L'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D)

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

La transversalité avec d'autres territoires :

Parce que la CAPG présente des problématiques similaires avec les territoires voisins, des approches communes ont été menées afin d'apporter plus de cohérence aux actions. On peut citer par exemple :

- Les commandes mutualisées avec d'autres communautés d'agglomération notamment dans le cadre de la réalisation de la cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (avec la CAPL) et du Plan Climat Energie Territoire (en partenariat avec Cannes, Grasse, Antibes, la CAPL et la CASA).
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest du département (SCoT'Ouest) fixe comme ambition la maîtrise des consommations énergétiques tant dans les transports que sur le bâti à la fois dans le cadre des nouvelles opérations urbaines que dans le tissu existant. Il définit les ambitions pour anticiper les changements climatiques et l'accroissement des risques qui y seraient associés : maîtrise des consommations énergétiques, production locale d'énergie renouvelable, réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.
- Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique, porté par le SICTIAM en lien avec le Département et les EPCI.
- La création de la « Carte Azur » par le SYMITAM pour se déplacer de façon illimitée, dans tout le département : 3 réseaux déjà accessibles : Envibus, Lignes d'Azur et la CAM (Compagnie des Autobus de Monaco).
- Un site multimodal animé par les autorités organisatrices de transport des Alpes Maritimes réunies au sein du SYMITAM : www.ceparou06.fr : toutes les autorités organisatrices sont tenues de renseigner au mieux la base de données des lignes urbaines.
- La mutualisation des bases de données des sites Ottoetco et Equipage06 pour le covoiturage à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.
- L'étude globale de transports et déplacements sur les Alpes-Maritimes.
- Contrat PAS, projet d'aménagement solidaire : la CAPG a poursuivi en 2015 l'animation du programme d'Aménagement Solidaire (dit contrat « PAS ») sur le territoire de l'ex CCTS. Les actions d'aménagement inscrites au contrat et financées en partie par la Région PACA ont participé au développement durable du territoire : requalification de centres anciens, promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture, réflexion sur la diversification et l'amélioration des déplacements sur l'ouest grassois, création d'espaces publics, production de logements pour actifs ...
- Sur certaines problématiques de l'habitat, une mise en cohérence est régulièrement opérée pour harmoniser les différentes actions et politiques engagées sur la CAPG et sur les autres territoires. Ainsi, fréquemment, des groupes de travail sont constitués, réunissant l'ensemble des acteurs de l'habitat des Alpes-Maritimes - collectivités et EPCI, services de l'Etat, département, acteurs associatifs, sphère privée, etc – sur diverses thématiques :

03

Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

- Le Club des financeurs, est un lieu d'échanges, constitué par les collectivités et les acteurs du logement social ;
- Le groupe de travail « Logement et Handicap » des Alpes-Maritimes, visant à améliorer la prise en compte de la dimension handicap dans les logements, et en particulier du parc social ;
- En matière de logements et publics spécifiques, l'équipe mutualisée à l'échelle départementale vise à assurer l'accompagnement des familles sortantes de structures d'hébergement.

Évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire

La CAPG évalue les actions menées à travers plusieurs outils :

Le suivi des demandes et réclamations des usagers :

La CAPG, de par la gestion de la collecte des déchets dont elle est en charge, côtoie chaque jour de nombreux usagers. Afin de satisfaire au mieux les usagers, un logiciel de gestion des réclamations a été créé en interne afin de permettre une meilleure gestion de celle-ci et une meilleure information. Ce logiciel permet de réaliser des statistiques afin de faire évoluer nos services en fonction des sollicitations des usagers.

L'évaluation de la performance des actions menées :

De manière générale, les politiques environnementales font l'objet d'une évaluation annuelle, avec un bilan des actions qui ont été menées. Par exemple, le PLIE, le PLH, les conventions de partenariat avec les associations contiennent des fiches actions avec des indicateurs de réalisation et de performance pour mesurer la performance des actions conduites. Ces documents contiennent tous une ou plusieurs actions qui prévoient une évaluation de leur performance.

Outre les fiches actions, la mise en place d'une concertation ou l'organisation de comités de pilotage, peut servir d'évaluation aux politiques menées.

Dynamique d'amélioration continue :

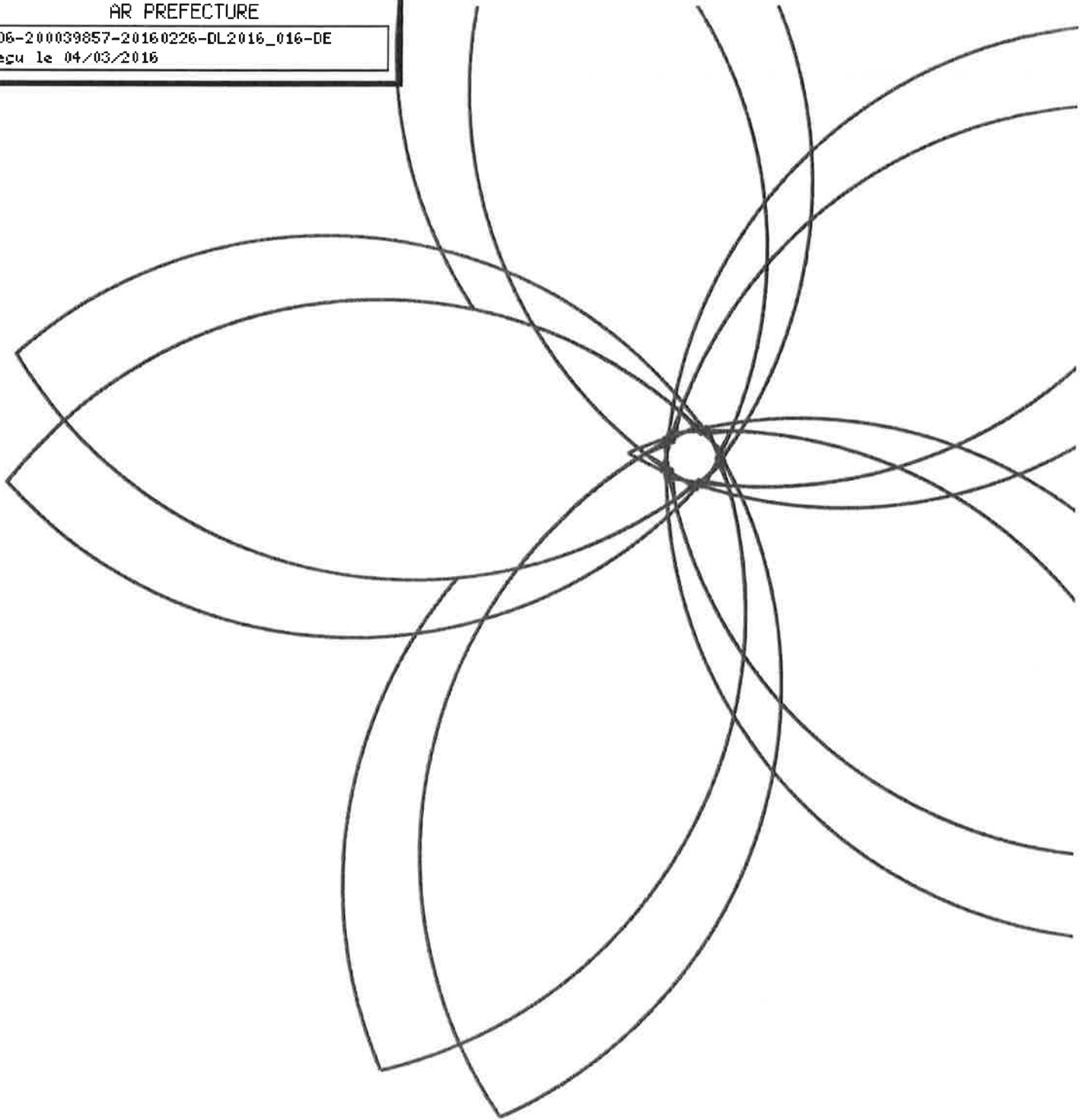
Si, à travers ce rapport, notre ECPI a pu prendre conscience de ses points forts, il reste néanmoins une marge de progression importante dans l'intégration des objectifs de développement durable, même si la création de notre nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2014 a pu nous enrichir des démarches et pratiques initiées par les autres territoires.

Ainsi, ce rapport, véritable outil d'auto-évaluation, peut permettre à la CAPG de se fixer de nouveaux objectifs de progrès tels que la mise en place d'un projet territorial de développement durable initié en 2015 mais qui sera finalisé en 2016, au sein duquel :

- l'existence d'un pilotage opérationnel serait formalisée ;
- une plus grande ouverture à la participation citoyenne serait proposée ;
- une analyse croisée des impacts serait réalisée, au regard des 5 finalités du DD, au moment de la prise de décision (grille) ;
- des outils d'évaluation de la politique globale de la CAPG seraient clairement identifiés.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_016-DE
Regu le 04/03/2016



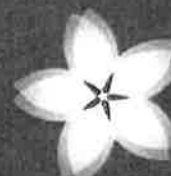
Conception : Direction de la Communication de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

AR PREFECTURE

006-200099857-2016.0226-DL2016_016-DE
Reçu le 04/05/2016

Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_017 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_017
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de la maîtrise d'ouvrage Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable Commune du Mas	
<u>SYNTHESE</u>	
La commune du Mas souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur son réseau d'adduction d'eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Sous réserve de la délibération en date du 27 février 2016, aux termes de laquelle, la Commune du Mas va décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur son réseau d'adduction d'eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant HT des travaux :	19 170,00 €
TVA 20% :	3 834,00 €
Montant TTC du projet :	23 004,00 €

Recettes

Agence de l'eau : (30%)	5 751,00 €
Département des Alpes-Maritimes :	
(60% du reste à charge)	8 051,40 €
Part communale :	9 201,60 €

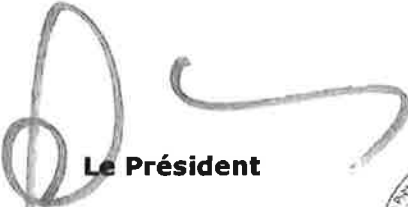

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes. En outre, c'est la commune qui bénéficiera de la récupération de la TVA après avoir intégré budgétairement cette opération.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 1% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 191,70 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 19 170,00 € HT, soit 23 004,00 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;
- **D'AUTORISER** le Département à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_017-DE
Reçu le 04/03/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX

**CONVENTION DE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Fabrice LACHENMAIER, Maire du Mas** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 27 février 2016,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 26 février 2016,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

	ARTICLE 1 – OBJET	
--	--------------------------	--

Par délibération en date du 27 février 2016, la **Commune de Le Mas** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **19 170,00 Euros HT (DIX NEUF MILLE CENT SOIXANTE DIX Euros HT)**, soit **23 004,00 Euros TTC (VINGT TROIS MILLE ET QUATRE EUROS TTC)**.

Par délibération en date du 26 février 2016, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Elaboration et dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des cofinanceurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux, Versement de la rémunération des entreprises, Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la *Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la *Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la *Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT
--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la *Communauté d'agglomération* suivant le **plan de financement prévisionnel** qui sera établi après

l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Commune* versera la part lui restant in fine à charge.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des dépenses réalisées X 1%

Et versée à la fin des travaux sur la base de la facture et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 -- Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 -- Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de la *Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le 27 février 2016

Pour la Commune de Saint-Auban

Pour la Communauté
d'agglomération

Le Maire

Le PRESIDENT

Fabrice LACHENMAIER

Jérôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_018 : Modification du représentant titulaire auprès de l'aéroport Cannes Mandelieu

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_018
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Modification du représentant titulaire auprès de l'aéroport Cannes Mandelieu	
<u>SYNTHESE</u>	
Monsieur André ROATTA, représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes Mandelieu, a fait part de son souhait de démissionner afin de permettre à son premier adjoint de la Commune de La Roquette-sur-Siagne de le représenter dans cette instance, ce dernier ayant été récemment élu conseiller communautaire.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 juin 2014 portant désignation d'un représentant titulaire (Monsieur André ROATTA) et d'un représentant suppléant (Monsieur Gilbert PIBOU), auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes Mandelieu ;

Considérant que Monsieur André ROATTA a fait part de son souhait de quitter cette fonction et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes Mandelieu ;

Cette commission, qui se réunit une fois par an, est constituée de trois collèges paritaires : professions aéronautiques, collectivités territoriales (mairie, conseil général, conseil régional) et associations, totalisant une quarantaine de membres.

Cette commission est consultée sur toutes questions d'importance relatives à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aéroport, susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'environnement de la plate-forme.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse y est représentée par un titulaire et un suppléant.

Monsieur Jacques POUPLOT fait part de sa candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_018-DE
Reçu le 04/03/2016

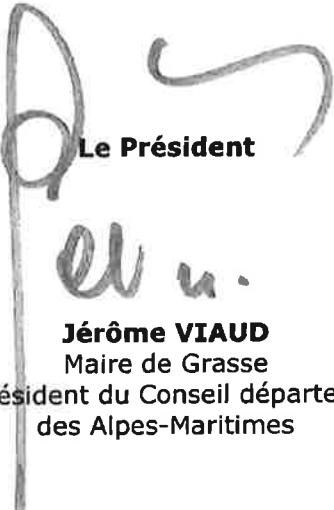
- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes Mandelieu :

- Titulaire : Monsieur Jacques POUPLLOT

Etant précisé que le représentant suppléant reste Monsieur Gilbert PIBOU.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de cette commission.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
et u.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_018-DE

Regu le 04/03/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_019 : Avenant au contrat de chargé de mission énergie plan climat

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_019
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Avenant au contrat de chargé de mission énergie plan climat	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de pouvoir assurer l'intérim du poste vacant de directeur de la collecte des déchets, il est proposé de modifier le contrat de l'agent actuellement chargé de mission énergie plan climat.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 27 septembre 2013 portant création d'un poste de chargé de mission énergie plan climat en contrat à durée déterminée de 3 ans ;

Considérant que le poste de directeur de la collecte des déchets est vacant depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'une procédure de recrutement est en cours ;

Considérant que pour assurer la continuité de ce service public, il convient de nommer un responsable par intérim ;

Considérant qu'il est envisagé de confier cette mission d'intérim à l'agent contractuel chargé de mission énergie plan climat et qu'il convient à cet effet de faire un avenant à son contrat ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :



- **DE MODIFIER** le poste de chargé de mission énergie plan climat en contrat à durée déterminée de 3 ans (du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2016) en un poste de chargé de mission énergie plan climat/directeur de la collecte des déchets (par intérim pour cette dernière mission) sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'ingénieur territorial échelon 4 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et étant précisé que la durée de ce contrat et les autres conditions ne sont pas modifiées ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_019-DE
Regu le 04/03/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de cet agent selon les termes ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants en dépenses au chapitre 012 du budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_019-DE
Regu le 04/03/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_021 : Tableau des effectifs n°11

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_021
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°11	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la création de 4 postes de rédacteurs et 1 poste de rédacteur principal de deuxième classe.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que la collectivité souhaite transformer 5 postes de catégorie C (2 adjoints administratifs principaux de deuxième classe, 2 adjoints administratifs de première classe et 1 adjoint du patrimoine de deuxième classe) en catégorie B afin de permettre l'adaptation du grade aux missions exercées ;

Considérant qu'il convient d'envisager la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de première classe et d'un adjoint d'animation de deuxième classe, pour tenir compte de l'avancement de deux agents ;

Considérant qu'il convient de ne plus supprimer un poste de rédacteur comme prévu par la délibération n°DL2016_007 du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 5 postes suivants :
 - 4 rédacteurs
 - 1 rédacteur principal de deuxième classe

- **DE NE PAS SUPPRIMER** le poste de rédacteur comme prévu par la délibération n°DL2016_007 du 29 janvier 2016 ;

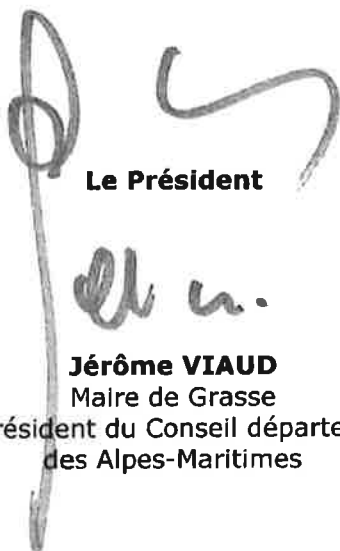
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°11 ci-dessous ;


- **DE PREVOIR** de supprimer les sept postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique (deux adjoints administratifs principaux de deuxième classe, deux adjoints administratifs de première classe, un adjoint du patrimoine de deuxième classe, un adjoint d'animation de première classe et un adjoint d'animation de deuxième classe) ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016 et suivants au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 10	Création ou suppression	Emplois tableau 11
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	4	0	4
	Attaché	25	0	25
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	1	6
	Rédacteur	11	4	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	21	0	21
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	46	0	46
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	11	0	11
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	57	0	57

Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	14	0	14
Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	0	7
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	16	0	16
Agent social	Agent social de 2ème classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1
	ATSEM de 1ère classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	0	0	0
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	29	0	29
TOTAL		470	5	475

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 10	Création ou suppression	Emplois tableau 11
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	21h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Activité accessoire	2	0	2
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	30h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Conseiller des APS	Conseiller des APS	Activité accessoire	1	0	1

Filière médico-sociale					
Médecin	Médecin	Activité accessoire	1	0	1
Agent social	Agent social de 2ème classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	12h00	2	0	2
	Agent social de 2ème classe	15h00	7	0	7
	Agent social de 2 ^{ème} classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			54	0	54

AUTRES**VACATAIRES**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

ACTICITES ACCSESOIRES

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_022 : Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par SFR

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_022
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par SFR	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Cette convention, issue d'un modèle type national, est conclue à l'échelle départementale entre les établissements publics de coopération intercommunale concernés des Alpes-Maritimes, le Département, l'Etat et l'opérateur SFR.</p> <p>Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du déploiement FTTH sur le territoire. Elle vise notamment à acter les engagements de SFR et le calendrier prévisionnel, organise le suivi des déploiements et précise la collaboration avec les collectivités.</p> <p>Sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, cela concerne les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.</p>	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le programme national « très haut débit », rendu public le 14 juin 2010, prévoyant l'organisation d'un appel à manifestations d'intentions d'investissement, en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 août 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du programme national « très haut débit », instituant l'organisation de commissions consultatives régionales d'aménagement numérique (SCORAN) réunissant les collectivités, les services de l'Etat et les opérateurs de communications électroniques afin de suivre la programmation des déploiements « très haut débit » ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FTTH (Fiber To The Home) défini par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), en particulier la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, inscrivant comme compétence facultative les actions en faveur de l'aménagement numérique ;

Considérant que l'appel à manifestations d'intentions d'investissement, relatif aux déploiements FTTH et clôturé le 31 janvier 2011, avait amené les sociétés Orange et SFR à signaler des intentions d'investir sur des communes des Alpes-Maritimes ; ces intentions s'appliquaient notamment aux cinq communes de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Considérant qu'en novembre 2011, les sociétés Orange et SFR avaient conclu un accord national pour se répartir les déploiements FTTH, et que la société SFR avait été désignée comme opérateur référent pour les cinq communes de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Considérant que, lors de la dernière commission consultative régionale, organisée par le Préfet de Région le 7 juillet 2015, la société SFR, faisant dorénavant partie du groupe SFR-Numéricable, avait révisé ses intentions de déploiement FTTH sur le Pays de Grasse en supprimant de sa programmation la commune de Grasse, mais en maintenant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne ;

Considérant que la mission gouvernementale très haut débit recommande aux collectivités territoriales d'encadrer les déploiements FTTH par la mise en place de conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) à conclure entre les collectivités, l'Etat et les opérateurs ;

Cette convention, dont un modèle type national a été publié en octobre 2013, poursuit les objectifs suivants :

- transformer les intentions de l'opérateur privé en engagements précis datés et chiffrés,
- s'assurer de la prise en compte des priorités de déploiement du territoire,
- définir les modalités de collaboration entre l'opérateur et les collectivités,
- donner une visibilité sur le déploiement via la mise à disposition d'informations de l'opérateur aux collectivités,
- définir les actions communes de communication.

L'exécution de cette convention de programmation et suivi des déploiements conduira à :

- s'assurer du bon démarrage des études par l'opérateur,
- contrôler que celles-ci prennent bien en compte les nouveaux projets de développement ou d'aménagement signalés,
- former les responsables techniques des collectivités pour :
 - accompagner l'opérateur dans l'implantation des équipements techniques de façon à ce que les règlements d'urbanisme soient respectés et les permissions de voirie adaptées,
 - informer l'opérateur de tous travaux d'enfouissement, d'aménagement, afin de réserver les fourreaux nécessaires au déploiement,
 - contrôler le lancement et la progression des travaux par l'opérateur pour veiller, et le cas échéant, œuvrer au bon respect du planning conventionnel,
 - créer un observatoire de façon à anticiper les manquements de l'opérateur et d'agir en conséquence, de façon réactive,
- soutenir les engagements pris par les collectivités dans la convention de programmation et suivi des déploiements :
 - le soutien et la coordination des « guichets de traitement des demandes » présentées par les opérateurs ;

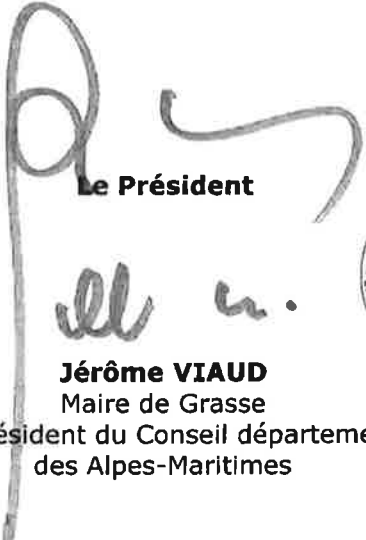
- la conception d'actions de communication et de sensibilisation à destination des gestionnaires d'immeubles, des bailleurs sociaux et des administrés (habitants et entreprises).


La convention de programmation et suivi des déploiements permettra un suivi attentif, mais aussi proactif des déploiements d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de sa phase de suivi. Seule une défaillance constatée pourrait éventuellement permettre une intervention des collectivités.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de programmation et suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur SFR, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au comité de suivi :
 - Auribeau-sur-Siagne : Gérard MERO
 - La Roquette-sur-Siagne : Andrée-Claire LIEGE
 - Mouans-Sartoux : Pierre ASCHIERI
 - Pégomas : Anne-Marie PROST-TOURNIER

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0226-DL2016_022-DE
Regu le 04/03/2016

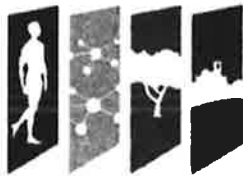
Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**



**Pays
de
Grasse**
Communauté
d'Agglomération

SFR

Plan France Très Haut Débit

Entre :

L'État, domicilié aux fins des présentes (2, boulevard Paul-Peytral 13006 Marseille), représenté par Monsieur le Préfet de Région,

Ci-après désigné l' « *État* »

et,

La Région Provence Alpes Cote d'Azur, domiciliée aux fins des présentes en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20), représentée par *****, dument habilité par une délibération de ... en date du xx xx xxxx,

Ci-après désigné la « *Région* »

Le Département des Alpes Maritimes, domicilié aux fins des présentes Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par son Président Eric Ciotti, dument habilité par une délibération de ... en date du xx xx xxxx,

Ci-après désigné le « *Département des Alpes Maritimes* »,

et,

La Métropole Nice Côte d'Azur, domiciliée aux fins des présentes 405 Promenade des Anglais, BP 3087, 06202, Nice Cedex 3, représentée par *****, dument habilité par délibération de ... du xx/xx/xxxx

La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, domiciliée aux fins des présentes 449 route des Crêtes, Les genêts, 06901, Sophia Antipolis cedex, représentée par son Président Jean Leonetti, dument habilité par délibération de ... du xx/xx/xxxx

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, domiciliée aux fins des présentes 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dument autorisé par la délibération de ... du xx/xx/xxxx ,

Ci-après toutes désignées « la Collectivité »,

et,

SFR,

SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

Société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564, dont le siège social est sis au 1 Square Belà Bartok – 75015 Paris, représentée par xxxxxxxx

Ci-après désigné l' « *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou *ORC*

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

Table des matières

Préambule	4
Article 1. Objet	9
Article 2. Définitions	9
Article 3. Engagement réciproque d'information préalable	9
Article 4. Périmètre géographique de la Convention	11
Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)	11
Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires	14
Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements	14
Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements	16
Article 9. Engagements de la Collectivité s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH	17
Article 10. Réunions techniques	19
Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi	20
Article 12. Traitement du non-respect des engagements	21
Article 13. Durée	22
Article 14. Évolution des termes de la présente Convention	22
Article 15. Résiliation de la Convention	22
Article 16. Pièces contractuelles et interprétation	23
Article 17. Confidentialité et utilisation des données	23
Article 18. Intuitu Personae	23
Annexes	25

Préambule

1.1 Sur le cadre national et européen dans lequel s'inscrit la convention

1.1.1 Le Plan France Très Haut Débit

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. A moyen terme, le Plan France Très Haut Débit vise la résorption des zones ne bénéficiant pas d'un bon haut débit (3 à 4 Mbit/s) d'ici fin 2017 ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et entreprises.

Le Plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées. Il prend pleinement en compte les déploiements et projets crédibles d'investissement des opérateurs privés tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent effectivement dans la réalisation de l'objectif de couverture intégrale du territoire national.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

1.1.2 Les dispositifs prévus par les SDTAN et les CCRANT

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT). Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CCRANT

pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

1.1.3 Mise en œuvre du cadre européen

En application du cadre réglementaire européen, il convient de s'assurer de la conformité au régime des aides d'État des subventions dont bénéficieront les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit.

Les lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) précisent que l'intervention publique subventionnée ne doit pas perturber les investissements privés. Pour cela, la Commission européenne invite la puissance publique à vérifier, préalablement à toute subvention, si des investisseurs privés ont « des projets concrets de déploiement de leur propre infrastructure dans un avenir proche ».

La Commission précise également « qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée. L'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait donc exiger, avant de différer l'intervention publique, que l'investisseur privé prenne certains engagements. Ceux-ci devraient avoir pour but de garantir que, dans les trois ans ou le délai supérieur prévu pour l'investissement bénéficiant de l'aide, des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la couverture. Il peut aussi être exigé de l'opérateur concerné qu'il conclue un contrat reprenant les engagements de déploiement. Ce contrat pourrait fixer un certain nombre d'échéances à respecter au cours de la période de trois ans [ou un délai supérieur comparable à celui de l'éventuel projet bénéficiant d'une aide publique], ainsi qu'une obligation de faire rapport sur les progrès accomplis. En cas de défaut, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait alors mettre à exécution ses plans d'intervention publique. »¹

La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

1.1.4 Évolution du cadre réglementaire des déploiements FttH

La présente Convention type, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national encadrant les déploiements des réseaux FttH.

S'agissant, en particulier, des règles relatives au traitement des « Poches de basse densité » des « Zones très denses », celles-ci ont vocation à être appréhendées par la présente Convention. Néanmoins, les perspectives d'évolution de la régulation telles qu'envisagées, à date, par l'ARCEP, ne permettent pas, à ce stade, aux opérateurs de détailler précisément leurs engagements de déploiement.

En effet, à l'occasion de la consultation publique relative au bilan et aux perspectives d'évolution des marchés du haut et du très haut débit publiée en juillet 2013, l'ARCEP a indiqué qu'elle envisageait de modifier l'annexe II de la décision n° 2009-1106 qui établit la liste des communes des zones très denses, afin que certaines communes, en particulier celles étant intégralement constituées de poches de basse densité, soient basculées en zones moins denses. Il pourrait aussi, explique l'ARCEP, être envisagé d'imposer l'application de conditions techniques et financières de l'accès similaires à celles des zones moins denses à l'ensemble des IRIS qualifiés de basse densité, c'est-à-dire aux poches de basse densité des communes mixtes en plus des

¹ § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C25/01)

communes intégralement constituées de poches de basse densité. L'ARCEP précise qu'une telle hypothèse ne pourrait toutefois être envisagée que si elle n'entraîne pas une complexité excessive en ce qui concerne le traitement des situations existantes par les opérateurs. L'ARCEP conclut que d'autres solutions intermédiaires pourraient également être envisagées, par exemple de basculer également les communes dans lesquelles les poches de basse densité sont largement majoritaires.

S'agissant du marché spécifique des entreprises, et notamment des accès supportés par des « boucle locales optiques mutualisées (BLOM) ou par des boucles locales dédiées (BLOD), il apparaît également dans le document soumis à consultation publique par l'ARCEP, que celle-ci envisage certaines évolutions.

Dès lors que le cadre réglementaire des déploiements FttH évoluerait, et que cette évolution aurait des conséquences sur les engagements et les dispositifs prévus par la présente Convention, l'Etat pourrait donc proposer de faire évoluer le présent modèle de Convention et inviter les Parties à se rapprocher, conformément aux stipulations de l'Article 14 de la présente Convention, pour définir les modalités de prises en compte de ces évolutions du cadre réglementaire.

1.2 Sur la complémentarité des initiatives publiques et privées

1.2.1 La définition du périmètre d'intervention des opérateurs et des collectivités

Compte tenu du subventionnement des projets des collectivités qu'il permet, le Plan France Très Haut Débit suppose une définition précise du périmètre d'intervention respectif de l'investissement privé et de l'investissement public dans les réseaux FttH.

Ainsi, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les opérateurs précisent leurs engagements de déploiement dans le cadre de conventions conclues entre l'opérateur impliqué, les collectivités territoriales concernées et l'Etat. Ces engagements doivent être étayés de manière crédible et garantir une information régulière des collectivités territoriales sur l'état des études et des déploiements.

Dès lors, le Plan France Très Haut Débit prévoit que soient précisément identifiées des « zones conventionnées » dans lesquelles au moins un opérateur s'est engagé de manière crédible à déployer un réseau FttH homogène et complet à terme. Dans ces « zones conventionnées », l'Etat et les collectivités territoriales signataires ne soutiendront pas les déploiements de réseaux d'initiative publique (RIP) concurrents dans la mesure où les engagements seront effectivement respectés.

Afin de pallier à d'éventuelles défaillances caractérisées d'un ou des opérateurs concernés, et dans les conditions prévues par le Plan France Très Haut Débit, les collectivités territoriales pourront envisager des "déploiements conditionnels" dans les zones conventionnées. De tels projets de déploiements conditionnels pourront, le cas échéant, faire l'objet du soutien financier de l'Etat conformément aux dispositions du cahier des charges France Très Haut Débit, et notamment son point 2.2.

1.2.2 Complémentarité des initiatives publiques et privées

La Convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux FttH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

Au regard, d'une part, des engagements crédibles de déploiement pris initialement par l'opérateur signataire, et d'autre part, du respect de leur mise en œuvre, les collectivités territoriales, parties à la Convention, ne conduiront pas de projet de réseaux d'initiative publique en concurrence avec les déploiements FttH de

l'Opérateur. L'Opérateur contribuera à la réalisation par les collectivités territoriales de leurs SDTAN qui envisagent, notamment, les réseaux d'initiative publique complémentaires aux déploiements réalisés par les opérateurs privés sur leurs ressources propres.

Étant rappelé que les collectivités territoriales conservent les compétences qui leur sont attribuées par l'article L. 1425-1 du CGCT, cet engagement demeure conditionné :

- au respect des engagements pris par l'opérateur signataire, ceux-ci faisant l'objet d'un mécanisme de suivi dans le cadre de la présente Convention ;
- à l'objet et la nature des déploiements de l'opérateur. En particulier, les collectivités territoriales signataires ne s'interdisent pas de réaliser ou soutenir, dans le respect du cadre réglementaire national et européen, des réseaux d'initiative publique ne consistant pas dans le déploiement de réseaux de boucle locale optique capillaire (notamment raccordements FttO, réseaux de collecte).

1.3 Sur la stratégie de la Collectivité en matière d'aménagement numérique de son territoire

Les Alpes-Maritimes comptent, au niveau national, au nombre des sept départements les plus concernés par les intentions de déploiement d'initiative privée annoncés par les opérateurs. Ces intentions conduisent en effet à l'objectif d'ici 2020 d'un raccordement à la fibre optique de 91 % de la population départementale.

Cet objectif remarquable ne doit pas occulter les contrastes révélés par la situation actuelle – paradoxale et spécifique – des Alpes-Maritimes, département composé de deux territoires aux caractéristiques opposées, où les données globales réseaux masquent souvent les réalités locales. Le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), adopté à l'unanimité par le Conseil départemental le 27 juin 2013, dresse le constat de ces disparités qui concernent tout autant les territoires urbains que ruraux :

- si plus de 99 % des lignes sont éligibles à l'ADSL, seules 92 % reçoivent des débits de 2 Mbit/s, 73 % sont éligibles au triple play et 57 % des lignes disposent de la télévision haute définition ;
- quant aux conditions de desserte en Très Haut Débit des entreprises, les taux d'éligibilité cachent en volume des écarts importants, potentiellement pénalisant entre territoires, en termes de services comme de tarifs ; une franche séparation existe ainsi entre les conditions de disponibilité des offres sur le littoral et sur les moyen et haut pays.

A la discrimination technologique s'ajoute ainsi la menace, amplifiée dans un contexte de crise, d'une discrimination économique vecteur de handicap pour le développement de territoires qui évolueraient à des vitesses numériques différentes.

Ce constat est au cœur de la politique départementale d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes qui place le numérique au cœur de l'intervention publique en conjuguant des objectifs de compétitivité, d'attractivité et de solidarité territoriales : plus la société sera numérique, plus le réseau numérique sera stratégique et d'intérêt général, pour les populations, les entreprises et les administrations.

Il s'agit ainsi, dans le cadre d'intervention que présente ce Préambule, de rendre les actions publiques et privées les plus complémentaires et harmonisées, ambitieuses, effectives et lisibles dans leur mise en œuvre. Cela requiert la conjugaison de deux leviers d'action a priori en opposition, obéissant à des calendriers contradictoires : une stratégie commerciale de retour sur investissement face à une stratégie territoriale pérenne sur le long terme, construite dans un objectif d'intérêt général partagé par le plus grand nombre.

Cet objectif stratégique fondamental possède dans les Alpes-Maritimes, pour être pleinement satisfait, de nombreux atouts identifiés par le SDDAN 06 :

- une pénétration de l'investissement privé annoncée ambitieuse et relevée, à la mesure de la densité de population de la bande littorale autant que du haut niveau de la filière numérique azurienne, moteur économique, vecteur d'innovation et d'excellence ;
- une répartition des périmètres d'intervention privée et publique bien identifiée, non éclatée territorialement puisque construite en deux ensembles très homogènes, distinguant bande littorale et haut-pays ; cette répartition territoriale en continuité trouve un soutien institutionnel favorable avec la construction d'une gouvernance départementale resserrée, limitée, autour du Conseil départemental, à 5 intercommunalités concernées par la zone conventionnée ;
- le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), maître d'ouvrage du futur réseau Très Haut Débit public ; compétent à l'échelle départementale, il a vocation à fédérer les sept EPCI des Alpes-Maritimes dans un esprit de mutualisation comme de coordination étroite et organisée avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- le volontarisme, enfin, de la politique départementale d'aménagement numérique définie en concertation avec les EPCI qui fixe l'objectif sur la zone d'intervention publique d'un raccordement fibre à l'abonné sur une période de 5 ans au plus proche des 100 % des besoins recensés.

Une véritable coordination est à construire à cette fin, tant entre les territoires qu'entre ceux-ci et les opérateurs, au bénéfice du raccordement en fibre optique des sites prioritaires, services publics et entreprises, comme des populations.

Cela doit faire l'objet, sur la zone conventionnée, d'une surveillance attentive, vigilante mais aussi pro-active des déploiements d'initiative privée, tant au niveau de leur phase de programmation que de leur phase de suivi.

1.4 Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le territoire de la Collectivité

Fort du plus vaste réseau de fibre optique sur le territoire français, NUMERICABLE-SFR, est le leader français du Très Haut Débit. Il est présent sur l'ensemble du territoire, que ce soit en zone dite « Très Dense » (ZTD), ou en zone « Moins Dense » (ZMD).

NUMERICABLE-SFR investit sous forme de financement privé en ZTD, en ZMD dite « AMII » (« Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement ») dont relève la Zone Conventionnée des Présentes, et sous forme de partenariat avec les Collectivités au travers des Réseaux d'Initiative Publique.

Avec un plan d'investissement national massif qui permettra de desservir 12 millions de prises en 2017, 18 millions en 2020 et 22 millions en 2022, NUMERICABLE-SFR entend rester le leader du Très Haut Débit et assurer le succès du plan France Très Haut Débit du Gouvernement.

1.5 Sur les conclusions de la concertation réalisée en amont de la signature de la Convention

En amont de la signature de la présente Convention, une concertation a été conduite par les parties signataires, associant l'ensemble des collectivités sur les territoires desquels s'inscrit le projet de déploiement de l'opérateur.

Cette concertation a eu notamment pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiement inhérents à l'Opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit, pouvant entraîner, le cas échéant, des délais supplémentaires pour les communes ou zones infra-communales bénéficiant déjà d'un bon haut débit.

La mise en œuvre de cette priorisation dépendra nécessairement des contraintes techniques propres à un déploiement de type FTTH vers ces zones et à la capacité de l'ORC à déployer son infrastructure de façon industrielle.

1.6 Sur le caractère non discriminatoire de la Convention

La Collectivité signera, dans les mêmes conditions, une convention avec chacun des opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. **Objet**

La Convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventié (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

Dans les limites de la distinction introduite par l'Article 4 entre certaines communes, la présente Convention a vocation à s'appliquer à la totalité de la « Zone conventionnée », définie comme l'ensemble des communes listées au sein de l'Annexe 2.

Article 2. **Définitions**

Les définitions retenues dans le cadre de la présente Convention sont détaillées dans son Annexe 1.

Article 3. **Engagement réciproque d'information préalable**

Dans les 3 mois à compter de la signature de la Convention, la Collectivité et l'ORC s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs organisations et processus internes dans la perspective du déploiement des réseaux FttH.

S'agissant de l'ORC, celui-ci :

- met à la disposition de la Collectivité un document décrivant les méthodes et « pratiques métiers » qu'il met en œuvre dans le cadre de son déploiement : choix d'architecture et d'ingénierie, étapes de déploiement, organisation interne etc.

Ce document est librement communicable par la Collectivité, notamment auprès des différentes communes, et auprès de l'ensemble des acteurs locaux.

- fait connaître la composition de l'équipe dédiée de l'Opérateur et désigne le ou les référents qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Collectivité.

S'agissant de la Collectivité, celle-ci :

- informe l'ORC de la « vision prospective » qu'elle peut avoir de son territoire à l'horizon de l'achèvement du déploiement du réseau FttH. En pratique, l'ORC doit ainsi avoir connaissance des dynamiques territoriales à l'œuvre et/ou que la Collectivité entend favoriser (projets d'urbanisme majeurs, dynamiques migratoires observables ou anticipées, projets d'infrastructures, notamment de transports etc.);
- fait connaître à l'ORC son organisation interne s'agissant plus particulièrement des domaines de compétences en lien avec le déploiement de nouveaux réseaux FttH :
 - o l'aménagement numérique du territoire, si un service en charge de cette question a été mis en place ;
 - o l'urbanisme réglementaire (élaboration ou mise à jour du PLU notamment);
 - o l'instruction du droit des sols ;
 - o lorsqu'ils existent, les plans des infrastructures du domaine public susceptibles d'être utilisées pour le déploiement du réseau tels que notamment, le génie civil et les poteaux;
 - o la gestion de la voirie (définition et application d'un règlement de voirie);
 - o l'instruction des demandes d'occupation du domaine public, et notamment des demandes de permission de voirie et les autres contraintes pouvant conduire à refuser l'implantation d'équipements de communication électronique sur le domaine public.

Si la Collectivité n'exerce pas certaines des compétences ainsi listées, celles-ci appartenant aux communes, la Collectivité précise à l'ORC, dans les mêmes formes, comment s'organisent, pour chacun de ces domaines, les communes composant son territoire.

- désigne un ou plusieurs référents, interlocuteurs privilégiés de l'ORC.

Chaque Partie informe l'autre des évolutions majeures sur ces différents points pendant la durée d'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent d'organiser conjointement, à l'issue de ces échanges mutuels d'informations, une ou plusieurs réunions d'information à l'attention des communes de la Collectivité. Ces réunions permettront aux Parties de présenter les engagements mutuels qu'elles prennent au terme de la présente Convention.

Article 4. Périmètre géographique de la Convention

La Convention porte sur les communes listées en Annexe 2. Celles-ci constituent la « Zone conventionnée ».

Au sein de la Zone conventionnée, deux types de communes peuvent être distingués :

- les communes de la Zone très dense : ces communes sont listées au sein de l'annexe de la décision n°2013-1475 de l'ARCEP en date du 10 décembre 2013 (Publication 27 janvier 2014) modifiant la liste des communes des zones très denses définies par la décision n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009;
- les communes n'appartenant pas à la Zone très dense, dénommées dans la présente Convention « communes moins denses ».

L'Annexe 2 de la présente Convention, précise l'appartenance des communes de la Zone conventionnée à chacune de ces deux catégories.

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)

5.1 Périmètre géographique

L'engagement de l'ORC stipulé dans le présent article porte sur les « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

5.2 Matérialité de l'engagement de déploiement

L'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste, dans le respect du droit des tiers, à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du Point de Branchement Optique ou PBO) dans un délai inférieur à six mois à compter de la signature de la convention l'autorisant à déployer le réseau FttH dans les parties privatives pour un immeuble à usage collectif, ou dans les mêmes délais à compter de la demande d'un Opérateur de service pour une zone pavillonnaire, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée.

5.2.1 Engagement général : déployer un réseau FttH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel

L'ORC s'engage à déployer, sur ressources propres, un réseau FttH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. L'ORC déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment, les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci.

D'ici le 31 décembre 2020, l'ORC s'engage à avoir établi l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel (ci-après dénommés « locaux »).

Aux termes de la réglementation² et sous le contrôle de l'ARCEP, l'ORC doit ainsi déployer, dans un délai raisonnable à compter de la pose du point de mutualisation, « un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière à proximité immédiate de ces logements ».

Le déploiement de l'ORC doit permettre progressivement de rendre « Raccordable » l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles précisées au 5.2.4. Conformément à la réglementation de l'ARCEP, un local est considéré comme « Raccordable » au sens de la présente Convention dès lors qu'un PBO, situé à proximité immédiate du local, a été installé. Ainsi, le local est Raccordable dès lors qu'il ne reste plus qu'à déployer un câble de fibre permettant de relier le PBO jusqu'à une prise située à l'intérieur de celui-ci (Prise Terminale Optique ou PTO).

5.2.2 Prise en compte du respect du droit des tiers

Dans certaines situations, un local ne pourra être rendu Raccordable que dans la mesure où le réseau FttH déployé par l'ORC aura été établi sur la propriété privée (y compris de personnes publiques). Ce peut être le cas pour des logements collectifs mais également pour l'habitat individuel (pavillon).

Ainsi la pose du PBO dans des conditions techniques raisonnables pourra être conditionnée par l'obtention de l'accord d'une ou plusieurs personnes privées ou publiques pour faire cheminer son réseau jusqu'à l'immeuble collectif ou l'habitat individuel (pavillon). Ce sera, par exemple, le cas lorsque les câbles de desserte cheminent en façade d'un ou plusieurs bâtiments, ou encore, lorsque le PBO doit être installé sur une façade ou accueilli sur un poteau établi sur la propriété privée ou publique.

S'agissant plus spécifiquement des immeubles collectifs pour lesquels les PBO se situent généralement à l'intérieur de la propriété (généralement dans les parties communes) : L'ORC ne pourra rendre Raccordables les locaux concernés sans l'autorisation du ou des propriétaires, ou des syndicats des copropriétaires, stipulée dans une convention envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau au sein de l'immeuble. L'article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) encadre les termes de ces conventions.

Dans ces hypothèses, l'engagement de l'ORC de rendre Raccordables l'ensemble des locaux ne peut dès lors être stipulé que sous réserve que des conventions, ou des accords avec des particuliers ou des personnes publiques, lui permettant de déployer le réseau FttH sur le domaine privé ou public, ont été préalablement conclus.

Dès lors, pour ces situations, l'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention des conventions et/ou des accords nécessaires.

Dans une telle hypothèse le local est qualifié de « Raccordable dès autorisation ».

5.2.3 Achèvement du déploiement en fonction de la souscription effective de services

Dans certaines situations, l'achèvement du déploiement devant être réalisé pour rendre Raccordables certains locaux peut être particulièrement complexe et/ou coûteux. Dans ces situations spécifiques, il importe donc pour l'ORC de s'assurer que l'investissement engagé réponde à une demande effective de services FttH relayée

² Décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

par un Opérateur de service.

L'ORC déploie un réseau lui permettant de rendre Raccordables (installation du PBO) ces locaux dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sont considérés comme « Raccordables sur demande ».

La Collectivité, et au travers elle, les occupants ou propriétaires concernés, peuvent avoir connaissance du caractère « Raccordable sur demande » de ces locaux, notamment au travers de l'exploitation des informations communiquées par l'ORC en application de l'Article 8.

5.2.4 Réserves liées à des difficultés exceptionnelles

L'engagement de déploiement de l'ORC comprend certaines réserves liées aux difficultés exceptionnelles qui peuvent être rencontrées lors du déploiement de son réseau. Il est retenu que constitueront notamment des difficultés exceptionnelles :

- les refus ou retards, difficilement prévisibles, dans l'obtention d'un droit de passage ou la délivrance d'une permission de voirie nécessaires au déploiement ;
- le non-respect ou le retard dans la mise en œuvre des engagements pris par la Collectivité au terme de l'Article 9 de la présente Convention ;
- les difficultés exceptionnelles de raccordement de certains locaux présentant des caractéristiques particulières entraînant des surcoûts moyens très importants. Il appartiendra à l'ORC d'apporter les éléments permettant de démontrer le caractère exceptionnel d'une telle situation.

Lorsque l'une des Parties est confrontée à ces difficultés, elle s'engage à en alerter sans délais l'autre Partie selon les modalités prévues à l'Article 10. Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer ensemble une solution raisonnable permettant de régler les difficultés rencontrées. En l'absence de solution trouvée par les parties, celles-ci peuvent saisir le Comité de suivi prévu à l'Article 11.

5.2.5 Volumes annuels et délai d'achèvement du déploiement

Compte-tenu des aménagements et réserves décrits précédemment, sur les communes moins denses de la Zone conventionnée, l'ORC :

- s'engage à ce que la totalité des locaux soient « Programmés », c'est-à-dire qu'ils dépendent de points de mutualisation (PM) établis, conformément à la programmation en Annexe 2 des Présentes,
- s'engage à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables sur demande », exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privée pour lesquels les locaux sont «raccordables dès autorisation », conformément à la programmation en Annexe 2 des Présentes,
- indique en Annexe 3, à la maille de la Zone conventionnée, les volumes annuels minimaux indicatifs de locaux (i) « Programmés » et (ii) « Raccordables sur demande ».

5.2.6 Accès par l'ensemble des Opérateurs de services au réseau déployé par l'ORC

L'ORC procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Le réseau FttH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de service dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires

L'engagement stipulé au présent article se limite uniquement à des zones identifiées au sein des « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

Dans le cadre des échanges précédant la signature de la présente Convention, la Collectivité et l'ORC ont conduit une concertation visant à établir en commun une liste des zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FttH au regard, principalement, de la faiblesse des débits proposés localement aux particuliers et aux entreprises. Une cartographie rapportant les niveaux de débits ainsi que les services disponibles sur le territoire figure en Annexe 4.

S'agissant de ces zones, l'ORC s'engage à déployer son réseau FttH, dans les conditions précisées à l'Article 5, dans un calendrier défini par les Parties. Ce calendrier précise en particulier la date d'achèvement du déploiement.

Les zones prioritaires et la ou les dates d'achèvement du déploiement sont précisées en Annexe 5.

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements

7.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à mettre en œuvre une programmation concertée de ses déploiements avec la Collectivité. L'engagement stipulé au présent article se limite aux « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

7.2 Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

Le déploiement du réseau FttH de l'ORC est réalisé à la maille d'un « Lot de déploiement ». Le Lot étant un ensemble cohérent de zones arrière de PM, déployées sur une ou plusieurs communes. Le Lot constitue la maille à partir de laquelle l'ORC va conduire une « programmation concertée des déploiements ».

Pour mettre en œuvre cette programmation concertée, l'ORC propose une « Méthodologie » qui peut être définie comme l'ensemble des étapes et interactions avec la Collectivité mises en œuvre en amont du déploiement d'un Lot.

Ainsi, à la maille de chaque Lot de déploiement, l'ORC s'engage à systématiquement mettre en œuvre cette Méthodologie qui permet :

- d'engager une concertation entre les Parties sur la définition des Lots sur lesquels le déploiement sera engagé à moyen terme ;
- de préciser les calendriers de mise en œuvre associés au déploiement sur ces Lots ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des interactions (échanges d'information, réunions) devant intervenir entre la Collectivité et l'opérateur en amont du processus de déploiement.

La Méthodologie propre à l'ORC est précisément décrite en Annexe 6 de la présente Convention. L'ORC peut faire évoluer cette Méthodologie selon les conditions prévues par l'Article 14. La Méthodologie de l'ORC respecte *a minima* le schéma décrit ci-après :

- Au moins 9 mois avant le début de déploiement d'un Lot :

L'ORC donne, à la Collectivité, et aux communes concernées, un premier niveau d'information sur le ou les Lots pour lesquels il envisage un début de déploiement à 9 mois. Le Comité de suivi, prévu par l'Article 11, reçoit la même information à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'initiative de la Collectivité, l'ORC présente au Guichet prévu par l'Article 9, ainsi qu'aux représentants des communes concernées par le déploiement, les caractéristiques du ou des Lots (zones de couverture).

L'ORC participe, en tant que de besoin, à une réunion d'information et de concertation rassemblant la Collectivité et la ou les communes concernées par la mise en œuvre du ou des Lots de déploiements. Cette réunion permet notamment de discuter d'éventuelles adaptations ou modifications du ou des Lots de déploiement tout en respectant les contraintes propres de l'ORC.

Parallèlement, et conformément aux stipulations de l'Article 9, la Collectivité communique à l'ORC l'ensemble des éléments devant être utilement pris en compte par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son plan de déploiement afin de permettre un dimensionnement adéquat de son réseau.

- Au moins 6 mois avant le début de déploiement d'un Lot :

L'ORC conduit les études préalables au déploiement et communique, à la Collectivité ainsi qu'aux communes concernées, son projet de plan de déploiement. L'ORC communique notamment les lieux d'implantation envisagés pour les points de mutualisation (PM) ainsi que leurs zones arrière, ainsi que le calendrier prévisionnel de ce Lot.

Des discussions sont engagées entre l'ORC, la Collectivité et les communes concernées pour, le cas échéant, modifier les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

Enfin, avant de procéder à la consultation sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP³, l'ORC transmet à la Collectivité et à la ou aux communes concernées, son projet définitif de Lot. Ces mêmes informations sont communiquées aux membres du Comité de Suivi à l'occasion de chacune de ses réunions.

³ Au terme de la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, l'opérateur de réseau transmet aux opérateurs tiers le découpage des zones arrières des points de mutualisation, ainsi qu'à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L.1425-1 du CGCT. L'opérateur de réseau tient le plus grand compte des remarques des collectivités concernées.

A l'issue de ces différents échanges :

L'ORC :

- procède à la consultation officielle sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP, à l'issue de celle-ci le plan de déploiement du Lot devient définitif ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, sollicite les différents propriétaires ou gestionnaires d'immeubles aux fins d'obtention des accords (conventions immeubles, autorisations de passage ou d'occupation) sur le ou les Lots concernés ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, adresse les demandes de permissions de voirie auprès des personnes publiques concernées.

Les caractéristiques des différentes informations communiquées par l'ORC dans le cadre de la programmation des déploiements sont décrites en Annexe 7.

Par exception et en accord avec la Collectivité, si l'ORC souhaite accélérer ses déploiements ou pour les déploiements déjà programmés à la date de signature de la présente Convention, celui-ci peut adopter un calendrier dérogatoire à celui envisagé par la Méthodologie.

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements

8.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à transmettre des informations précises permettant le suivi des déploiements en cours et achevés sur l'ensemble de la Zone conventionnée.

8.2 Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC s'engage à communiquer à un rythme semestriel les informations relatives au suivi des déploiements. Ces informations sont transmises un mois avant la tenue du Comité de suivi, prévu à l'Article 11, aux membres de celui-ci ainsi qu'aux communes concernées par les déploiements en cours.

Sur la base des plans de déploiement communiqués dans le cadre de la programmation des déploiements décrite à l'Article 7, l'ORC prépare un bilan de l'état d'avancement de ses déploiements. Il communique *a minima* :

- la cartographie des déploiements réalisés sur le ou les Lots ayant fait l'objet d'une programmation de déploiement. Les cartes communiquées font apparaître les zones arrière de PM, leur assemblage dans le Lot de déploiement, les implantations des NRO et des PM ;
Les informations sont transmises dans un format vectoriel permettant le traitement des données par un logiciel de cartographie ;
- le fichier de suivi des déploiements comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande » à la maille de la commune ;
- le fichier d'Informations Préalables Enrichies (IPE) précisant le caractère raccordable des locaux situés dans zones arrière des PM établis : « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Les caractéristiques des données communiquées par l'ORC figurent en Annexe 8. Les conditions d'utilisation des données transmises par l'ORC sont précisées par l'Article 17.

Article 9. Engagements de la Collectivité s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH

Les engagements de la Collectivité, objet du présent Article, relèvent d'une proposition générale faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Dans une situation d'égalité de traitement entre eux, la Collectivité propose à l'ensemble de ces opérateurs la signature de la présente Convention. La Collectivité veille au respect d'un traitement équivalent de l'ensemble des opérateurs ayant signé une convention avec elle.

Par ailleurs, il est rappelé que la Collectivité, respecte une position de stricte neutralité par rapport aux produits et services offerts par l'ensemble des opérateurs de service.

9.1 Mise à disposition des informations utiles au déploiement des réseaux FttH

Conformément aux stipulations de l'Article 3, la Collectivité partage, en amont, avec l'ORC sa vision « prospective » de son territoire, et lui indique quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elle entend traiter. Elle l'informe de l'évolution de ces politiques.

La Collectivité s'engage, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'ORC l'ensemble des informations, maîtrisées directement ou indirectement par elle-même ou par les communes qui la composent, utiles au déploiement des réseaux FttH. Elle portera notamment à connaissance de l'ORC les informations listées ci-après :

- la liste des projets urbains en cours, programmés ou envisagés sur la Zone conventionnée : zones d'aménagement concerté, projets de rénovation urbaine, infrastructures de transport etc. ;
- les différents documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU etc.) ;
- le ou les règlements de voirie existants sur la Zone conventionnée, ainsi que les processus et règles à l'œuvre s'agissant de la programmation des travaux sur voirie ;
- le recensement, s'il existe, des infrastructures publiques de génie civil mobilisables sur la Zone conventionnée, ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires pour leur utilisation ;
- les servitudes particulières existantes sur la Zone conventionnée et, le cas échéant, les contraintes calendaires particulières devant être prises en compte dans le cadre des déploiements (par exemple, existence de manifestations touristiques).

La Collectivité s'engage à rassembler et tenir à jour ces informations. Ces informations sont mises à la disposition de l'ORC, et lui sont nécessairement transmises dans le cadre de la mise en œuvre la Méthodologie associée à la programmation des déploiements décrite à l'Article 7.

9.2 Mise en place d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements des réseaux FttH

La Collectivité s'organise pour faciliter les déploiements FttH de l'ORC et met en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements.

Ce Guichet est l'interlocuteur privilégié de l'ORC. Il prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et la Collectivité, et suit les échanges entre l'ORC et les communes lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres.

Le Guichet a notamment pour mission :

- de proposer à l'ORC un ou plusieurs référents affectés au suivi des déploiements FttH de l'ORC, et à l'instruction et au traitement des éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'ORC dans le cadre de ces déploiements ;
- de constituer et animer, au sein de la Collectivité et des communes la composant, un réseau de contacts intervenant directement sur les questions et problématiques rencontrées dans le cadre du déploiement des réseaux FttH (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.). Le Guichet s'appuie sur ce réseau de contacts pour répondre aux sollicitations de l'ORC et, dans certains cas, met l'ORC en relation avec le service ou la personne compétente pour régler une difficulté particulière ;
- de mobiliser les communes concernées par une programmation de déploiement, et ensuite de les tenir informées de l'avancée du déploiement ;
- [hypothèse d'une Collectivité détenant la compétence voirie] de recevoir et faire traiter, dans le respect des délais réglementaires, les demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.

[hypothèse d'une Collectivité ne disposant pas de la compétence voirie] de mettre en place des procédures de travail et d'échanges avec les autres communes permettant le suivi et traitement par les communes des demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine publique.

Sont notamment concernées les autorisations de travaux, leur programmation en cohérence avec les autres opérations de proximité, la prise en compte des mobiliers urbains et espaces nécessaires au FttH, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public.

- de soutenir l'ORC dans sa recherche de facilités pour les installations techniques utiles au déploiement et aux infrastructures FttH.

9.3 Mise en place d'actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles.

9.3.1 Actions de sensibilisation mises en œuvre par la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre une action de sensibilisation initiale spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du réseau déployé par l'ORC.

Cette action de sensibilisation est élaborée en concertation avec l'ORC. Par cette action la Collectivité met en avant l'existence d'un Opérateur de Réseau Conventiionné sur son territoire et les engagements qu'il a souscrit au travers de la présente Convention. Par la suite, dans ses échanges et négociations avec les gestionnaires d'immeubles, l'ORC peut se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés.

Pendant la durée d'application de la Convention, en fonction des problématiques rencontrées par l'ORC, la Collectivité s'engage à mettre en œuvre des actions ciblées à destination des gestionnaires d'immeubles.

9.3.2 Actions spécifiques s'agissant des bailleurs sociaux pour des immeubles appartenant à la Collectivité

La Collectivité apporte, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, son appui à l'ORC pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un Opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-6 du CPCE.

La Collectivité s'engage à solliciter les autres personnes publiques, propriétaires d'immeubles gérés par des bailleurs sociaux sur son territoire, afin qu'elles mettent en place des actions comparables.

9.3.3 Actions spécifiques s'agissant des autres gestionnaires d'immeubles

Pour chaque commune faisant l'objet du déploiement du FttH de l'ORC, celui-ci communique à la Collectivité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndicats de copropriété dont il a connaissance.

Dans la limite des informations dont elle a connaissance, la Collectivité complète cette liste. A cet effet le Guichet mis en place par Collectivité s'appuie sur son réseau contacts au sein des différentes communes concernées.

9.4 Mise en place d'actions spécifiques à destination des administrés

Pendant la durée de la présente Convention, la Collectivité :

- organise, une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises ;
- publie, au moins une fois par an et dans tout support à sa disposition, une information à destination de l'ensemble de la population de la Collectivité, précisant la disponibilité du FttH sur la Zone conventionnée.

S'agissant de la mise en œuvre des actions de communication, la Collectivité restera neutre par rapport à l'ensemble des Opérateurs de réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leur réseau sur le territoire de la Collectivité, et veillera à l'équilibre de traitement entre tous les opérateurs proposant des offres commerciales aux utilisateurs finaux.

Article 10. Réunions techniques

L'ORC et la Collectivité conviennent que leurs représentants organiseront des réunions techniques régulières dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

Ces échanges contribueront, notamment, à traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées par les Parties dans l'exécution de leurs engagements.

En tant que de besoin, des représentants techniques des communes concernées par le ou les Lots de déploiement objet des travaux, seront invités à participer à ces réunions de travail.

Ces réunions techniques feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par l'ORC et la Collectivité.

La Collectivité peut se faire assister par toute personne de son choix sous réserve d'un engagement de confidentialité et avec l'accord de l'ORC. Le Guichet assurera l'organisation des réunions techniques (notamment, invitations, mise à disposition d'une salle de réunion, rédaction des comptes-rendus).

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

11.1 Composition

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la présente Convention.

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des membres du Comité de suivi, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité, et ce, du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter une ou plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour. Dans ce cadre, la Collectivité pourra notamment demander à être accompagnée par une personnalité qualifiée, sous réserve, le cas échéant, de mesures garantissant la confidentialité des échanges du Comité.

11.2 Rôle du Comité de suivi

Le rôle du Comité de suivi est défini comme suit :

- s'assurer de l'exécution de bonne foi des engagements des Parties tels que formalisés dans le cadre de la présente Convention ;
- conformément au cadre européen⁴, suivre annuellement les projets de déploiements de l'ORC dans les trois ans et s'assurer de la capacité de celui-ci à les réaliser ;
- conformément aux stipulations de l'Article 7, prendre connaissance du ou des nouveaux Lots sur lesquels l'ORC souhaite entamer des déploiements d'ici 9 mois ;
- suivre l'avancement des déploiements de l'ORC conformément aux stipulations de l'Article 8. A cet effet l'ORC communique aux membres du Comité de suivi les éléments prévus par ce même article au moins un mois avant la tenue du Comité ;

⁴ « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C25/01)

- constater les écarts éventuels par-rapport aux engagements initiaux et demander à une ou plusieurs Parties d'expliquer la raison des écarts constatés et proposer des solutions correctives ;
- conformément aux stipulations de l'Article 12, être une instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties n'ayant pas trouvées de solutions, ni dans le cadre des réunions techniques prévues à l'Article 10, ni dans le cadre de la mise en place de solutions correctives tel qu'envisagé dans l'alinéa précédent ;
- examiner la nécessité d'une éventuelle modification de la présente Convention et, le cas échéant, préparer cette modification ;
- décider de la mise en œuvre d'actions de communication conjointes entre l'ORC et la Collectivité, et le cas échéant, les autres signataires de la Convention.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins chaque semestre, et en tant que de besoin, à la demande des Parties.

Le Guichet mis en place par la Collectivité est responsable de l'organisation des réunions du Comité de suivi. Il adresse des convocations accompagnées d'un ordre du jour pour la réunion du Comité un mois avant la tenue de celui-ci. Il en assure le secrétariat et à ce titre la rédaction des projets de comptes-rendus soumis pour validation à l'ensemble des membres du Comité dans un délai de deux semaines suivant la tenue d'une réunion de celui-ci.

Les comptes-rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et pièces devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés à ses membres au moins 15 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion du Comité.

Article 12. Traitement du non-respect des engagements

Le traitement des éventuels écarts dans l'exécution des engagements respectifs des Parties suit le processus d'escalade décrit-ci-après :

- 1) Lorsqu'une ou plusieurs Parties estiment que l'une des autres Parties ne respecte pas ses engagements, elles le lui signifient. Les Parties conviennent alors de se concerter dans le cadre d'une réunion technique telle que prévue à l'Article 10 pour identifier les solutions correctives devant être mises en œuvre.

Si ces échanges techniques n'ont pas permis de corriger l'écart constaté, ou si une Partie mise en cause conteste l'écart qui lui est reproché, un point dédié à cette question est inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi, celui-ci, conformément aux stipulations de l'Article 11, pouvant, le cas échéant, se réunir à la demande de l'une des Parties sans attendre la tenue programmée de sa prochaine réunion.

- 2) Conformément aux stipulations de l'Article 11, le Comité de suivi est l'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés rencontrées entre les Parties n'ayant pas trouvées de solutions entre elles.

Dans ce cadre, la Partie, à laquelle il est reproché de ne pas respecter ses engagements, est invitée, soit à :

- démontrer qu'elle respecte bien ses engagements et, le cas échéant, qu'elle n'est pas responsable des éventuels écarts constatés ;
 - proposer des mesures correctives, dès lors qu'elle ne conteste pas la responsabilité des écarts qui lui sont imputés ;
 - indiquer qu'elle n'est pas en capacité de corriger ces écarts, et par là, de respecter ses engagements. Dans cette hypothèse, le Comité de suivi constate, par consensus, la défaillance de l'une des Parties.
- 3) Dès lors que le processus de concertation, décrit précédemment, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées, une ou plusieurs Parties peuvent saisir le Préfet de Région. Celui-ci peut alors entendre les parties, et le cas échéant les réunit dans le cadre de la CCRANT.
- 4) En cas de difficulté persistante avérée ou en cas d'absence de solution identifiée dans un délai de six mois à compter de l'échec de la concertation prévue dans le cadre du Comité de suivi, et notamment la saisine du Préfet de Région, les Parties conviennent, par la présente Convention, de solliciter l'avis du Comité national de concertation prévu par le Plan France Très Haut Débit. Au regard de cet avis, le Comité de suivi constate, le cas échéant, la défaillance de l'une des Parties.

Article 13. Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera au 31 décembre 2020.

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties pourront convenir de la prolonger.

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention

Toute modification de la présente Convention fait l'objet préalablement d'une concertation, conformément aux stipulations de l'Article 11, aboutissant à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chaque Partie.

Une telle modification pourra intervenir dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations stipulées pour le déploiement du FttH.

Article 15. Résiliation de la Convention

L'une des Parties peut souhaiter résilier la Convention pour non-exécution par une autre Partie de ses obligations nées de la présente Convention, dans les conditions décrites ci-après.

La Convention pourra être résiliée, par l'une des Parties après une phase de concertation au sein du Comité de suivi.

Une fois cette concertation réalisée, la Partie souhaitant résilier la présente Convention adresse aux autres Parties un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Une fois la présente Convention résiliée, les Parties ne sont plus liées par leurs obligations réciproques.

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation

La présente Convention et ses 9 annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses et les documents annexés, la présente Convention prime sur les Annexes 2 à 9, qui ont elles-mêmes une valeur juridique supérieure aux documents qui y sont joints le cas échéant.

Cependant, par exception au principe stipulé ci-dessus, les Parties accordent à l'Annexe 1 « Définitions » la même valeur juridique que celle accordée aux stipulations de la présente Convention.

Article 17. Confidentialité et utilisation des données

S'agissant des « Communes moins denses », la Collectivité est libre d'utiliser les données communiquées par l'ORC après agrégation des informations, notamment cartographiques aux fins de la présente Convention. La Collectivité et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels

S'agissant des « zones très denses », les Parties conviennent d'identifier et de respecter les éléments de confidentialité nés de l'exécution de la présente Convention. La Collectivité et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

Dans les limites des stipulations précédemment énoncées, la Collectivité et/ou l'Etat peuvent utiliser les données communiquées par l'ORC pour mettre à disposition des administrés un serveur d'éligibilité des locaux afin que ces administrés puissent, sur la base des informations fournies par ce serveur, vérifier le raccordement de leur logement et s'adresser à l'Opérateur de service de leur choix pour faire procéder au raccordement final de leur logement ou local à vocation professionnel.

Article 18. Intuitu Personae

Si une personne morale devait être substituée à l'une des collectivités signataires de la présente Convention totalement ou partiellement, l'ORC en sera informé dans les meilleurs délais.

De convention expresse entre les Parties, si la structure juridique devait être dotée d'une compétence d'opérateur déclaré à l'ARCEP au sens de l'article L. 32-1 du CPCE, soit lors de sa constitution, soit postérieurement à celle-ci, soit indirectement notamment au moyen d'une structure juridique de quelque forme que ce soit, la Partie la plus diligente saisit le Comité de suivi afin que celui-ci puisse apprécier la

matérialité de l'activité que cette structure juridique entend conduire. Le cas échéant, l'ORC pourrait résilier la présente Convention, sans que la Collectivité signataire puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice.

De manière symétrique, si l'ORC devait être l'objet d'un changement de contrôle, la Collectivité peut résilier la présente Convention, sans que l'ORC puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice. Les Parties conviennent néanmoins que cette faculté de résiliation ne peut être exercée en cas de restructuration interne de l'ORC, lorsque le changement de contrôle est effectué au profit de l'une des sociétés affiliées de l'opérateur.

Fait à _____, le _____

En 7 exemplaires

Pour l'Etat Monsieur le Préfet de Région	Pour la Région Provence Alpes Cote d'Azur,
Pour le Département des Alpes Maritimes Monsieur Eric Ciotti, Président	Pour la Métropole Nice - Côte d'Azur,
Pour la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis Monsieur Jean Leonetti, Président	Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse Monsieur Jérôme VIAUD, Président
Pour SFR	En présence de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, ou de son représentant ...

Annexes

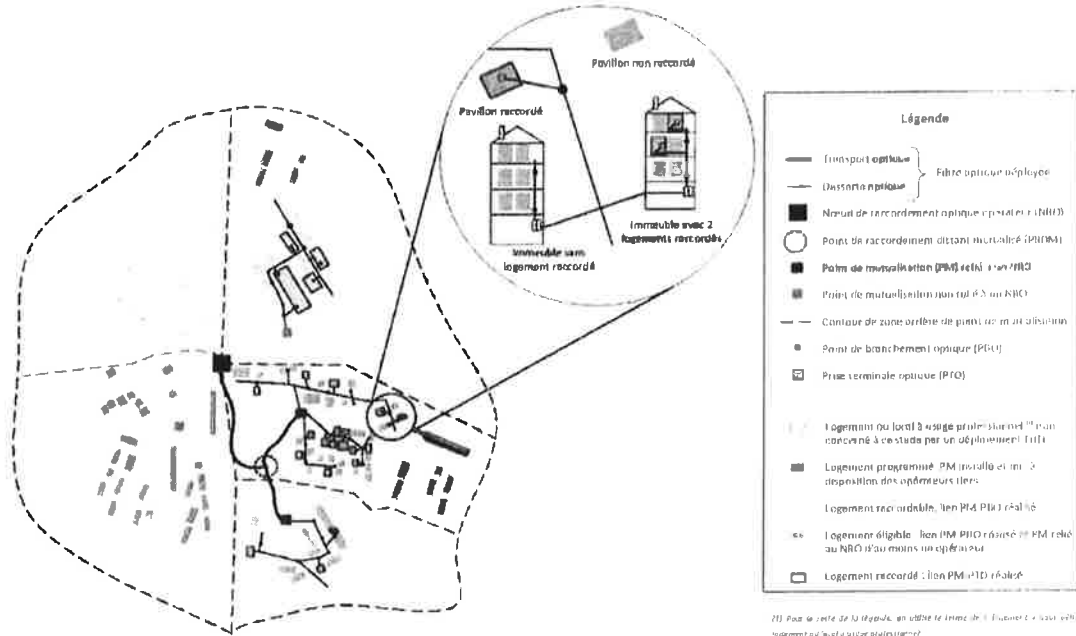
Liste des annexes

- Annexe 1 : Définitions
- Annexe 2 : Zone conventionnée
- Annexe 3 : Volumes annuels
- Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles
- Annexe 5 : Zones prioritaires
- Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements
- Annexe 7 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements
- Annexe 8 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements
- Annexe 9 : Désignation des interlocuteurs de la Collectivité et de l'ORC

Annexe 1 : Définitions

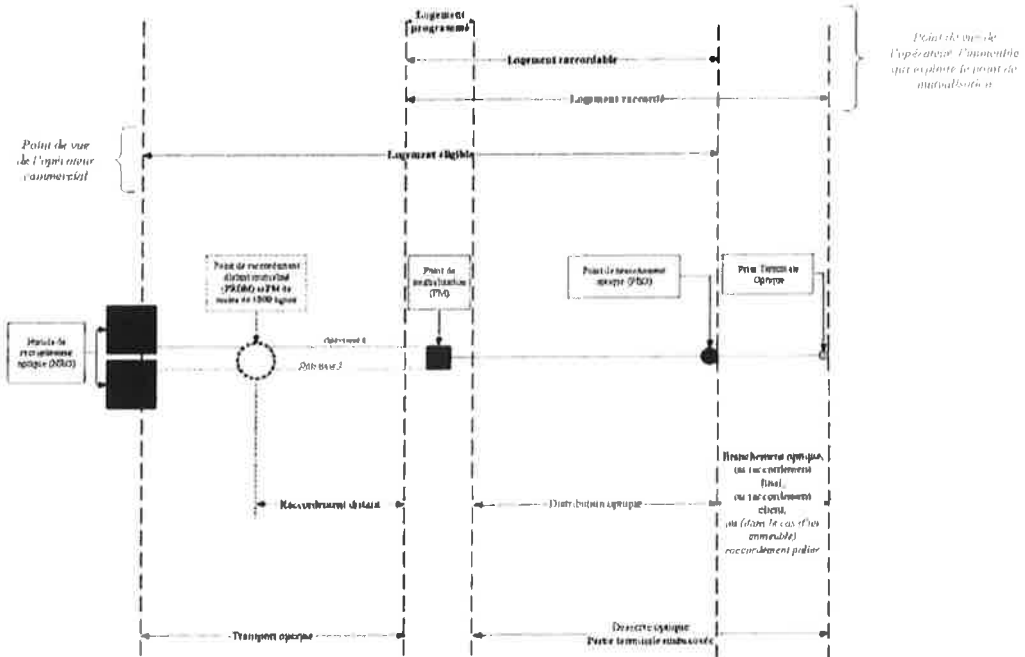
Synthèse de la terminologie utilisée par l'ARCEP :

Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés



(1) Pour le cas de la fibre en câble de fibre de 3 fibres, il faut vérifier les logements qui sont à disposition d'opérateurs.

Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés
 Cas où le point de branchement optique est présent



Définitions :

CCRANT

La CCRANT, pour Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique du territoire, permet une gouvernance régionale de l'action territoriale de l'Etat et des collectivités en matière d'aménagement numérique. Elle réunit, en plus des services de l'Etat et des collectivités, les opérateurs de communications électroniques afin de veiller à la bonne cohérence des projets de déploiements privés et des initiatives publiques.

Collectivité

Désigne dans la Convention type la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'Opérateur de réseau s'engage à déployer, via ses propres investissements, des réseaux FttH. Dans sa rédaction, le modèle de Convention utilise le terme « Collectivité » pour désigner l'échelle intercommunale.

FttH

La fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH pour Fibre to the Home) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

FttO

Le FttO (pour Fibre to the Office) désigne généralement les boucles locales dédiées (BLDD) au raccordement de clients d'affaires, sachant qu'une telle boucle peut raccorder non seulement les entreprises mais plus largement tout type de site non résidentiel tel qu'une administration.

IRIS

Ilots regroupés pour des indicateurs statistiques.

Local raccordable dès autorisation

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Local raccordable sur demande

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordables (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de Raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lot de déploiement

Ensemble cohérent de zones arrière de point de mutualisation, déployées sur une ou plusieurs communes.

Local programmé

Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

Local raccordable

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

Local raccordé

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Nœud de raccordement optique (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur de réseau

Opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article L. 32-15° du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE) qui engage les déploiements d'un réseau en fibre optique FTTH ouvert aux Opérateurs de service.

Opérateur de réseau conventionné

L'Opérateur de Réseau Conventionné (ou ORC) est l'Opérateur de réseau signataire de la Convention de programmation et de suivi des déploiements.

Opérateur de service (ou FAI - fournisseur d'accès internet ou Opérateur commercial)

Désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FTTH d'un Opérateur de réseau.

Opérateur d'immeuble

Toute personne chargée de l'établissement ou la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

Poches de basse densité

Ensemble des IRIS où il est recommandé que le déploiement du FttH soit réalisé selon une architecture proche de celle retenue pour les zones moins denses. Ces IRIS ont été identifiés, conformément à la recommandation n° 2011-0614 de l'ARCEP du 14 juin 2011, au terme des travaux conduits par un comité technique de concertation regroupant les opérateurs déployant des réseaux dans les zones très denses et les collectivités territoriales concernées.

Point de branchement optique (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du local ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

Point de mutualisation (PM)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Point de terminaison optique (PTO)

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.

Raccordement final (ou raccordement client)

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

SDTAN

Selon l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) « (...) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...) ».

Un schéma directeur correspond à un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire doit recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir une stratégie concertée de déploiement des réseaux sur le territoire concerné.

L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Zone arrière de Point de mutualisation

Les Points de mutualisation en Zones moins denses se situent hors de la propriété privée ou en local privé accessible aux Opérateurs de réseau dans une plage de temps raisonnable et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel. L'ensemble des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel reliés, effectivement ou potentiellement, à ce Point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la Zone arrière d'un Point de mutualisation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_022-DE

Reçu le 04/03/2016

Convention de programmation et de suivi des déploiements

Zone conventionnée

La Zone conventionnée correspond au périmètre géographique sur lequel l'Opérateur de Réseau Conventionné s'engage, via ses propres investissements, à déployer ses réseaux FttH, en respectant l'ensemble des stipulations de la Convention de programmation et de suivi des déploiements. Si la Zone conventionnée peut regrouper à la fois des communes de la zones très dense et des communes hors la zone très dense, toutefois, les engagements de l'opérateur sur ces deux types de communes différeront. Le périmètre géographique de cette zone conventionnée est défini par l'Annexe 2 de la Convention type.

Zones très denses et Zones moins denses (Hors zones très denses ou Zone moyennement denses)

La Zone très dense est constituée des communes dont la liste est définie dans l'annexe I de la décision n° 2009-1106 de l'ARCEP. Les communes ne figurant dans cette liste constituent donc les « communes hors zones très denses ».

Annexe 2 : Zone conventionnée

Pour rappel :

Les communes de la Zone Très Dense :

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement FTTH par SFR	Nb locaux (INSEE 2010)
06004	CASA	Antibes	-	58 524
06029	CAPL	Cannes	2012	70 204
06030	CAPL	Le Cannet	2012	25 896
06088	MNCA	Nice	2010	222 067

Les communes de la Zone Très Dense déclassées par l'ARCEP : ces communes sont listées au sein de l'annexe de la décision n°2013-1475 de l'ARCEP en date du 10 décembre 2013 (Publication 27 janvier 2014) modifiant la liste des communes des zones très denses définies par la décision n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009

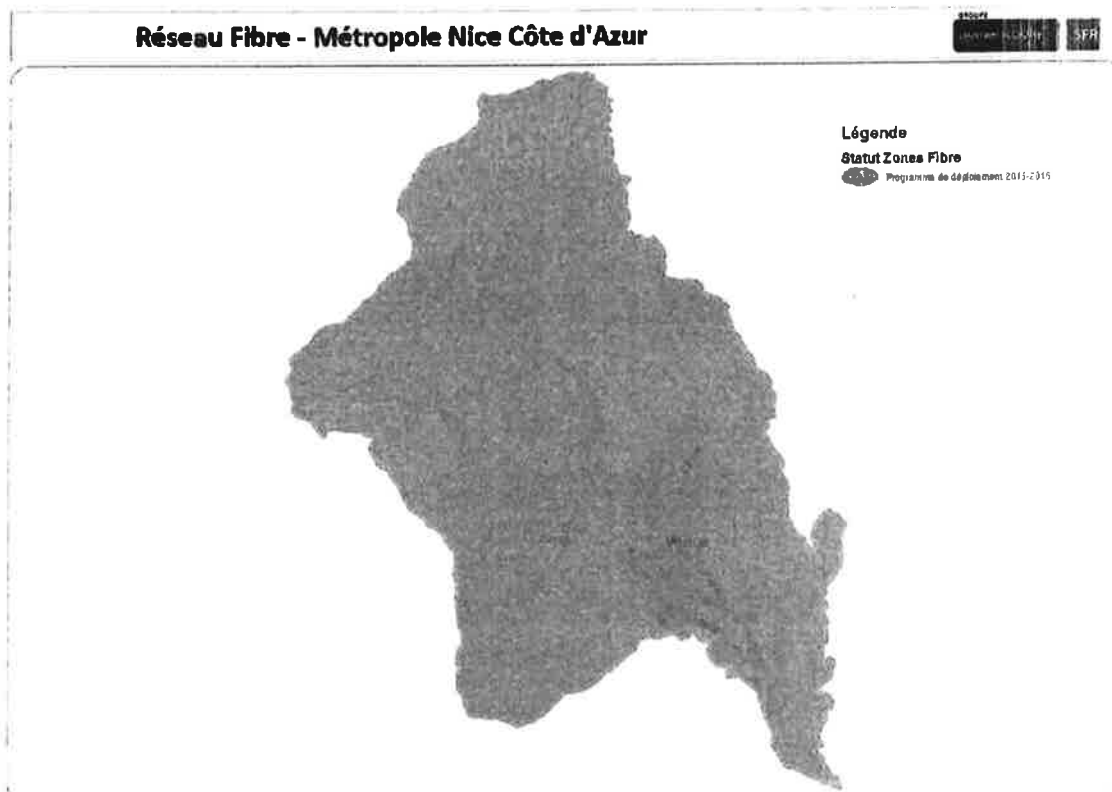
Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement FTTH par SFR	Nb locaux (INSEE 2010)
06011	MNCA	Beaulieu-sur-Mer	-	3 486
06027	MNCA	Cagnes-sur-Mer	-	29 449
06123	MNCA	Saint-Laurent-du-Var	-	17 061
06079	CAPL	Mandelieu-la-Napoule	-	20 091

Zone conventionnée sur la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

Zone : Métropole Nice Côte d'Azur

Nom de la Commune	Année début ¹ Déploiement	Nombre de locaux [INSEE 2011]	Année d'achèvement ² du déploiement
06157 Vence	2016	11 235	2020
TOTAL		11 235	

Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné



¹ Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

² Année d'achèvement de la couverture horizontale de la commune, correspondant à la pose de la totalité des PM. Les locaux sont 100% programmés.

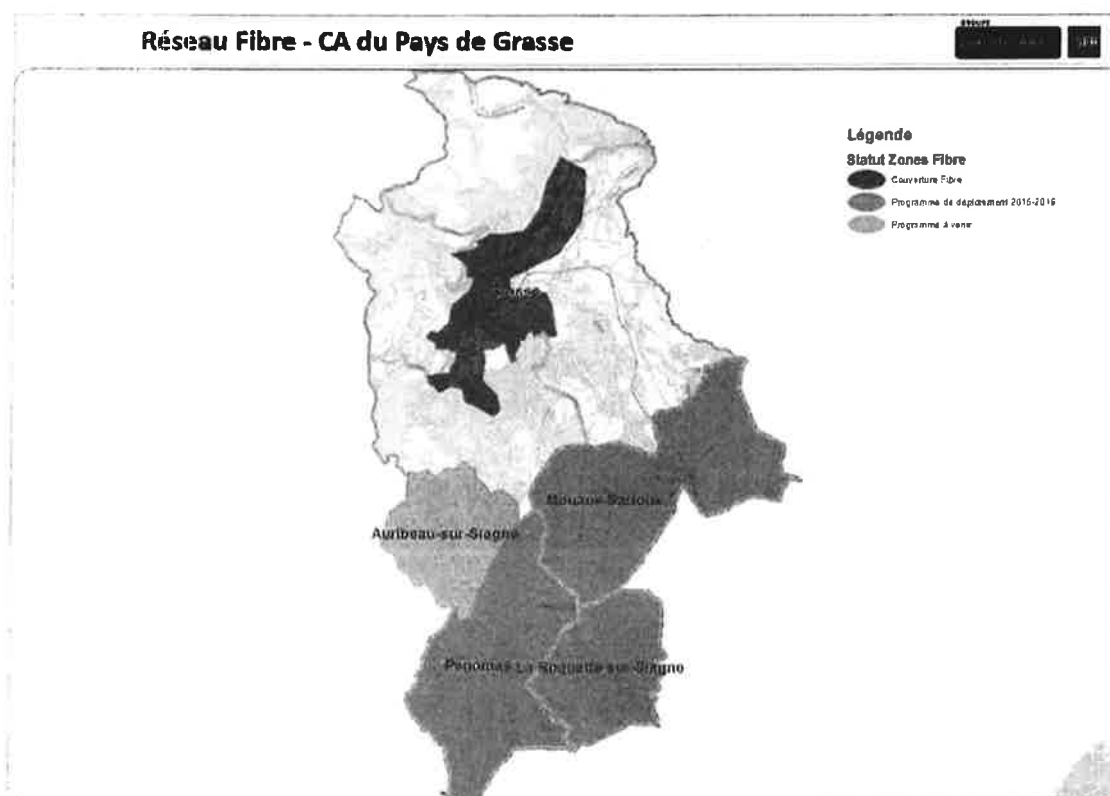
³ Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables sur demande (le cas échéants certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Zone conventionnée sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Zone : CA du Pays de Grasse

Nom de la Commune	Année début ¹ Déploiement	Nombre de locaux (INSEE 2011)	Année d'achèvement ² du déploiement
06007 Auribeau-sur-Siagne	2017	1 469	2021
06084 Mouans-Sartoux	2016	4 750	2020
06090 Pégomas	2016	3 132	2020
06108 La Roquette-sur-Siagne	2016	2 228	2020
TOTAL		11 579	

Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné



¹ Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

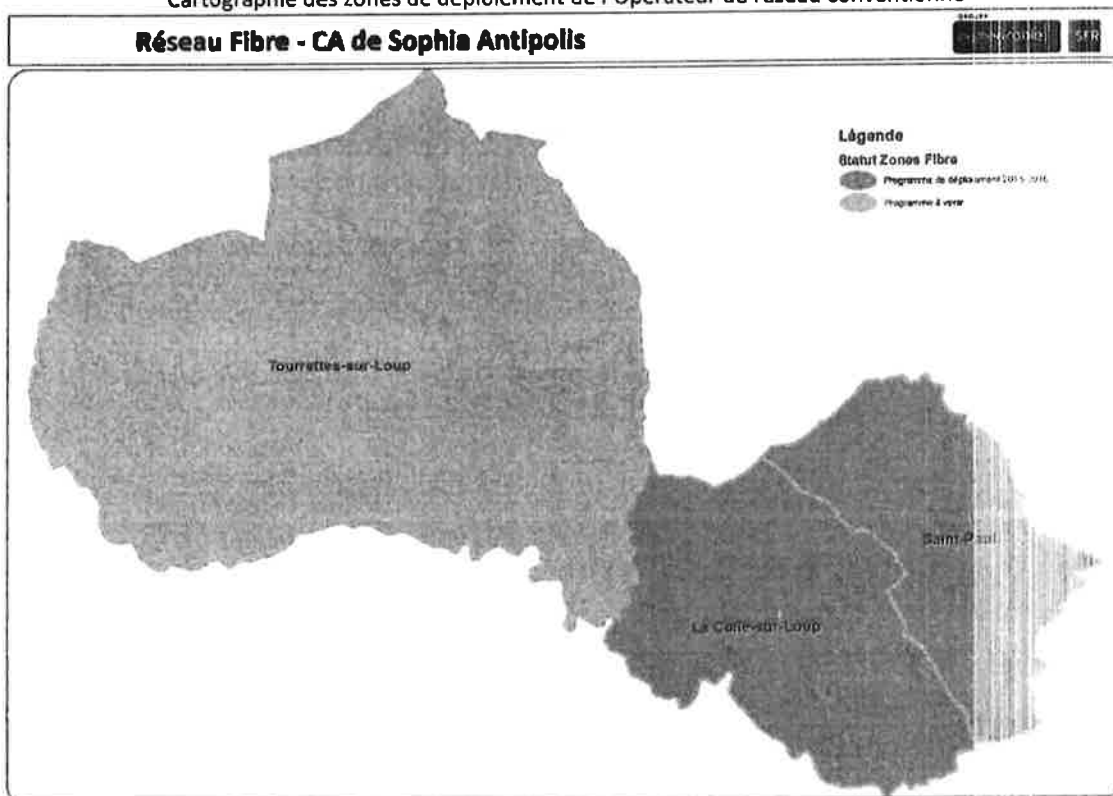
² Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables sur demande (le cas échéant certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Annexe 2 : Zone conventionnée sur la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA)

Zone : CA de Sophia Antipolis

Nom de la Commune	Année début ¹ Déploiement	Nombre de locaux [INSEE 2011]	Année d'achèvement ² du déploiement
06044 La Colle-sur-Loup	2016	3 655	2020
06128 Saint-Paul	2016	1 990	2020
06148 Tourrettes-sur-Loup	2017	2 483	2022
TOTAL (3 communes)		8 128	

Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné



¹ Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

² Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables sur demande (le cas échéant certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Annexe 3 : Volumes annuels

Volumes annuels sur le périmètre MNCA

Cet engagement de l'ORC a une valeur indicative.

année	Volume de locaux "Programmés"		Volume de locaux "Raccordables"	
	nombre de locaux	% du total	nombre de locaux	% du total
existant	0	0%	0	0%
2016	3932	35%	0	0%
2017	8426	75%	1124	10%
2018	11235	100%	2809	25%
2019	11235	100%	5056	45%
2020	11235	100%	7303	65%
2021	11235	100%	9550	85%
2022	11235	100%	11235	100%

Volumes annuels sur le périmètre CAPG

Cet engagement de l'ORC a une valeur indicative.

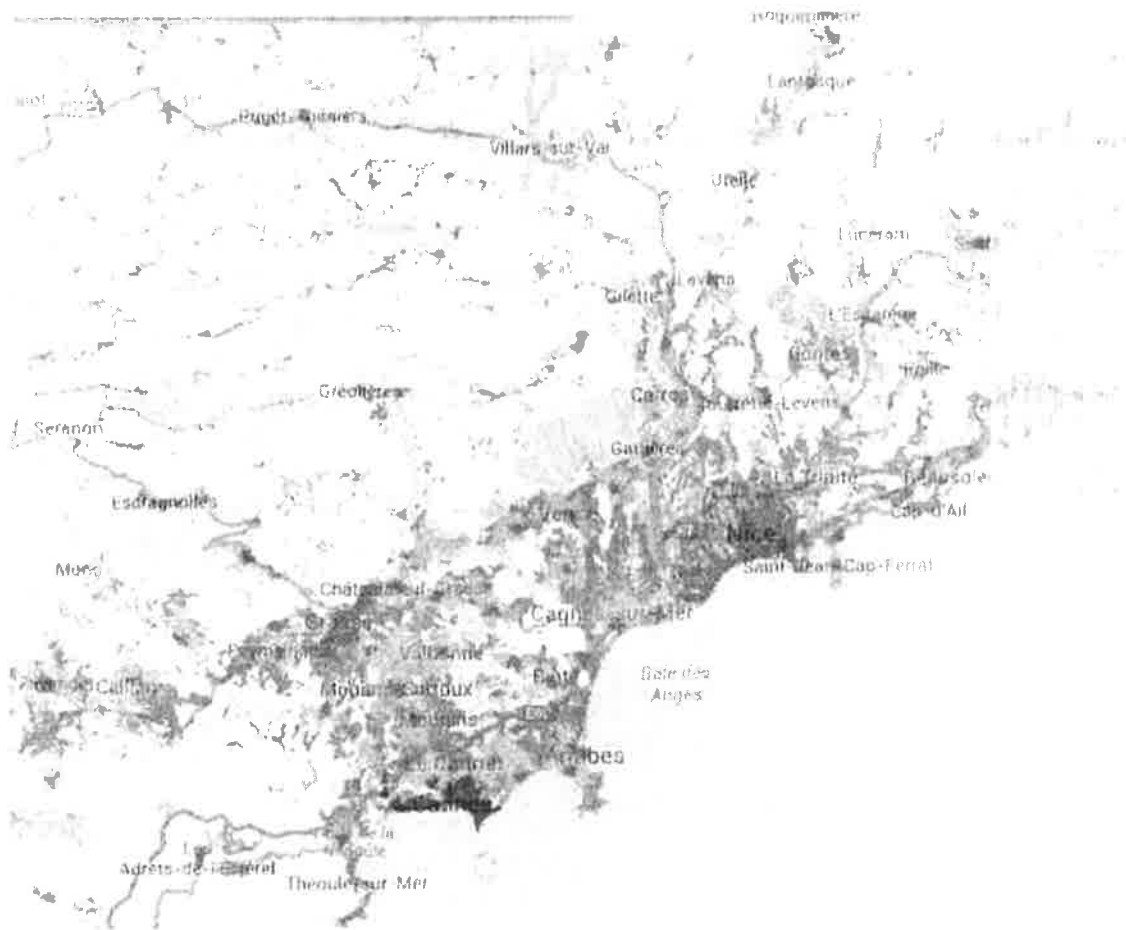
année	Volume de locaux "Programmés"		Volume de locaux "Raccordables"	
	nombre de locaux	% du total	nombre de locaux	% du total
existant	0	0%	0	0%
2016	0	0%	0	0%
2017	506	4%	116	1%
2018	2637	23%	579	5%
2019	7268	63%	3126	27%
2020	11579	100%	5905	51%
2021	11579	100%	9263	80%
2022	11579	100%	11579	100%

Volumes annuels sur le périmètre CASA

Cet engagement de l'ORC a une valeur indicative.

année	Volume de locaux "Programmés"		Volume de locaux "Raccordables"	
	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total
existant	0	0%	0	#DIV/0!
2016	282	3%	0	0%
2017	1694	21%	569	7%
2018	4076	50%	1951	24%
2019	6198	76%	3820	47%
2020	8128	100%	6909	85%
2021	8128	100%	7478	92%
2022	8128	100%	8128	100%

Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles



Source : Observatoire France Très Haut Débit



Annexe 5 : Zones prioritaires de déploiement

La Collectivité a indiqué la liste des communes pour lesquelles elle souhaite une hiérarchisation des déploiements. Cette liste a été étudiée avec l'opérateur.

La liste des communes (hors Zone très dense) ci-dessous est le résultat de la concertation réalisée.

Liste des zones (hors Zone très dense) devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire :

Commune	Quartier / zone arrière de SR / [autre délimitation]	Début du déploiement ⁷ [année] (démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7)	Nombre de locaux [sources et année de référence]	Achèvement du déploiement ⁸ [année]
Vence	-	2016	11235	2020
La Colle-sur-Loup	-	2016	3655	2020
Pégomas	-	2016	3132	2020
La Roquette sur Siagne	-	2016	2228	2020

⁷ Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

⁸ Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables sur demande (le cas échéant certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements

1 Phase 1 :

- 1) Achat de la base de données Mediapost
- 2) Demande à la collectivité de la base Majics (base des impôts)
 - a. Signature d'un accord de confidentialité entre SFR et la Collectivité ;
 - b. Enlèvement des données non communicables.
- 3) Achat de la base PIT (Plan itinéraire France Telecom)
- 4) Qualification de la nécessité de créer un NRO sur la collectivité
- 5) Sélection du sous-traitant

1 bis. Phase 1 bis : NRO (Nœud de raccordement optique)

Préambule : Le NRO est un élément structurant du réseau. Il concentre le flux de tous les Points de mutualisation. Il peut couvrir quelques milliers à quelques dizaines de milliers de prises suivant la densité de la zone. Il peut rayonner sur plusieurs communes. Son positionnement est indispensable afin de pouvoir réaliser l'étude détaillée du réseau de collecte NRO – PM.

- 1) Recherche du NRO : Appui de la Collectivité nécessaire (éventuellement des communes alentours) pour identifier les terrains/locaux disponibles
- 2) Achat du local/terrain suivant la procédure standard : promesse d'achat/achat devant notaire. A cette étape, la phase 2 (ci-dessous) sur la collecte peut être lancée.
- 3) Construction du NRO.

2. Phase 2 : Etudes – Avant-Projet Sommaire (APS) par commune

- 1) Repositionnement des Boîtes aux lettres aux adresses précises (croisement base Mediapost et Majics si disponible, sinon repositionnement manuel => étape longue)
- 2) Pré-zonage de la ville : découpage de la ville en zones de 300 ou 1000 prises suivant la typologie de la zone (découpage géographique) et échange avec les services voirie pour l'implantation des armoires. Echange d'intelligence SFR et la collectivité (mise en place d'un guichet unique).
- 3) Identification du type d'infrastructure par zone (souterrain/aérien/façade)
- 4) Identification des spécificités éventuelles de la commune (zone protégée/plan de risques des inondations...).
- 5) Sélection du Premier lot de Points de mutualisation (couvrant 1 ou plusieurs quartiers de la commune).

3. Phase 3 : Etudes – Avant-Projet détaillé par lot

- 1) Souterrain : Ouverture des chambres – analyse de la disponibilité des fourreaux
 - 2) Aérien : Etude du tracé aérien : état des poteaux/nombre de câbles existants/nécessité de notes de calcul...
 - 3) Validation de l'emplacement des PM par zone avec le guichet unique de la collectivité
 - 4) Si l'une des 3 conditions précédentes n'est pas remplie, temporisation possible de la partie du lot ne permettant pas le lancement du déploiement (exemple : emplacement du PM)
 - 5) Validation du dossier Avant-Projet Définitif (APD)
 - 6) Lancement du conventionnement des immeubles situés dans la zone (en principe, une seule assemblée générale a lieu par an => risque important de décalage du déploiement). Les lignes FttH ne peuvent être installées dans les parties relevant du domaine privé que dans la mesure où le propriétaire ou les copropriétaires ont donné l'autorisation à SFR d'y installer ses infrastructures. Cette autorisation et les conditions de réalisation sont indiquées dans la Convention d'immeuble.
 - 7) Envoi de la consultation des opérateurs et de la collectivité concernée sur les zones arrières des points de mutualisation du lot (durée de la consultation : 1 mois à réception de la notification par courrier).
- Dès qu'un nouveau lot remplit les conditions nécessaires, une nouvelle consultation est envoyée jusqu'à ce que les lots couvrent la totalité de la ville.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_022-DE
Reçu le 04/03/2016

Convention de programmation et de suivi des déploiements

4. Phase 4 : Déploiement

- 1) Envoi des permissions de voirie et d'implantation des armoires : La collectivité fait ses meilleurs efforts pour réduire les délais d'instruction dès lors que la concertation a eu lieu.
- 2) Approvisionnement des câbles et des armoires
- 3) Déploiement du réseau de collecte (NRO – PM)
- 4) Déploiement des armoires de rue/shelter
- 5) Déploiement du réseau de desserte (nécessite d'avoir signé les conventions d'immeubles). La complétude de la zone arrière peut se faire sur plusieurs années suivant les difficultés rencontrées (ex. : conventionnement immeuble)
- 6) Recette et prise en maintenance
- 7) Envoi du Compte rendu de mise à disposition du point de mutualisation (CR-MAD-PM) aux opérateurs cofinanceurs faisant courir le délai du J3M (délai pendant lequel les opérateurs commerciaux ne peuvent activer des services sur des lignes raccordables)

La collectivité met en place des mesures d'accompagnement en appui au déploiement.

5. Phase 5 : Commercialisation

Ouverture commerciale après le déploiement de logements dans le ou les Lots. Les habitants peuvent alors souscrire une offre fibre auprès des opérateurs commerciaux présents si leur habitation est Raccordable.

Annexe 7 : Informations communiquées, au fil du déploiement, dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 7 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants, mis à jour aux différentes étapes de concertation avec la Collectivité :

- Au moins 9 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
 - o Délimitation géographique du ou des Lots de déploiement (fichier cartographique)
- Au moins 6 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
 - o Cartographie du lot déploiement au format vectoriel faisant apparaître son périmètre, les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

[Exemple]



o Calendrier prévisionnel de déploiement :

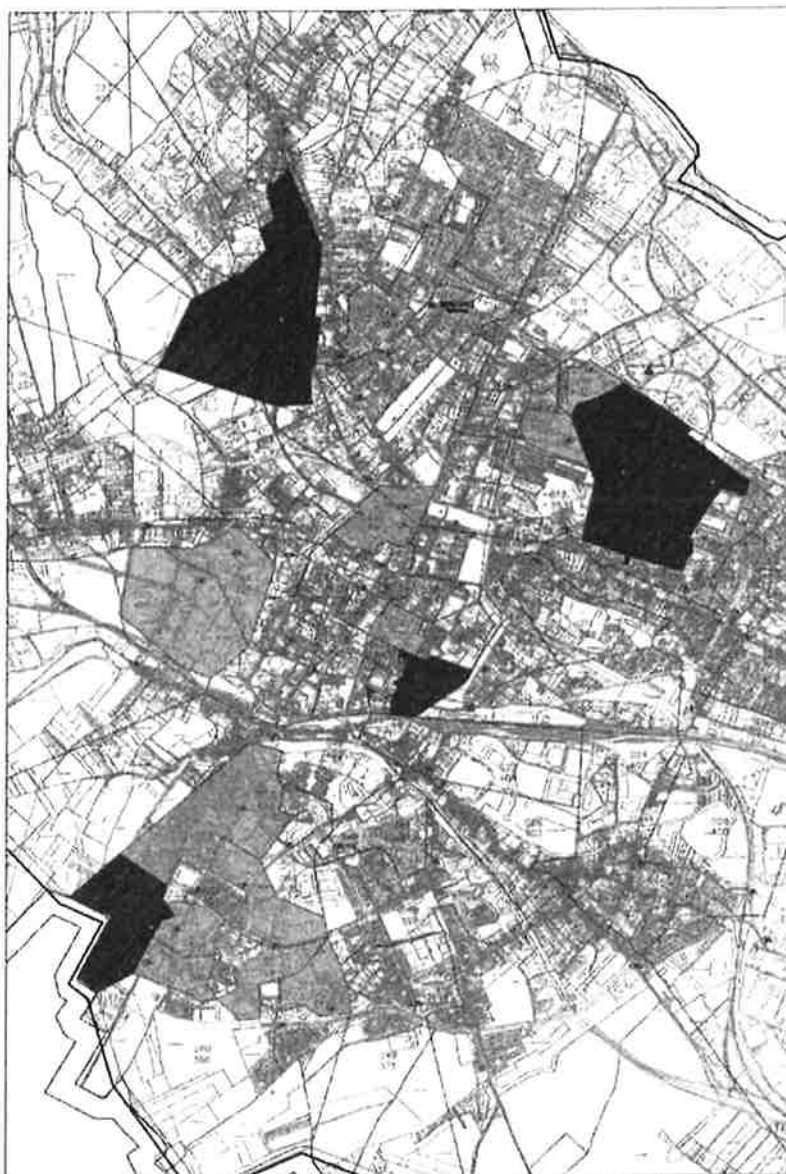
Référence du PM	Taille du PM	Date indicative de consultation des tiers sur le Lot de déploiement	Date de mise à disposition (mois)	Achèvement de déploiement de la zone arrière

- A l'issue des échanges précédents, l'ORC soumet à la Collectivité, en application de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, dans le cadre d'une consultation préalable, son lot de déploiement.

Annexe 8 : Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)



Modèle de « Convention de programmation et de suivi des déploiements »

Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Code INSEE	Commune	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement ⁹ [année] (démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'article 7)	Nombre de PM en cours d'établissement ¹⁰	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux Raccordables

⁹ Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

¹⁰ Pour desservir la commune. Le ou les PM n'étant pas nécessairement établis sur le territoire de la commune et ne desservant pas nécessairement uniquement la commune

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_022-DE

Recu le 04/03/2016

Modèle de « Convention de programmation et de suivi des déploiements »

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable).

Identifiant	Libellé	Type	Obligatoire	Uniquement en ligne	Uniquement en papier	Uniquement en format PDF	Uniquement en format XML	Uniquement en format CSV	Description
IdentifiantCommune	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Identifiant de la commune
IdentifiantMairie	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Identifiant de la mairie
IdentifiantCommuneEPCI	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Identifiant de la commune dans l'EPCI
IdentifiantMairieEPCI	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Identifiant de la mairie dans l'EPCI
IdentifiantCommuneRégion	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Identifiant de la commune dans la région
IdentifiantMairieRégion	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Identifiant de la mairie dans la région
NumeroVoleImmeuble	Numérique - 3 caractères max	O	Oui						Indique le numéro de la voie de l'immeuble
NumeroVoleEspacePublic	Alphanumérique - 1 A - 2 E	F	Oui						Indique le numéro de la voie de l'espace public
NumeroVoleEspacePrivé	Numérique - 3 caractères	O	Oui						Indique le numéro de la voie de l'espace privé
EtatImmeuble	LIBRE (LIBRE) / EN COURS DE DÉMOLITION (ENP) / EN ABANDON (ENAB)	O	Oui						Indique l'état de l'immeuble
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAA-MM-JJ	C	Oui						Date de signature de la convention
CoordonneeXImmeuble	Alphanumérique	C	Oui						Coordonnée X de l'immeuble
CoordonneeYImmeuble	Numérique - 3 caractères	M	Oui						Coordonnée Y de l'immeuble
CoordonneeXEspacePublic	Alphanumérique	C	Oui						Coordonnée X de l'espace public
CoordonneeYEspacePublic	Alphanumérique	F	Oui						Coordonnée Y de l'espace public
NumeroVoleEspacePublic	Alphanumérique	O	Oui						Indique le numéro de la voie de l'espace public
NumeroVoleEspacePrivé	Numérique - 3 caractères max	F	Oui						Indique le numéro de la voie de l'espace privé
CoordonneeXEspacePrivé	Valeurs possibles : (A - E)	F	Oui						Coordonnée X de l'espace privé
CoordonneeYEspacePrivé	Alphanumérique - 10 caractères	F	Oui						Coordonnée Y de l'espace privé
DateCellecibleEspacePublic	Numérique au format AAAA-MM-JJ	F	Oui						Date de mise à disposition de l'espace public
DateCellecibleEspacePrivé	Numérique au format AAAA-MM-JJ	F	Oui						Date de mise à disposition de l'espace privé
RefereceMairie	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Oui						Adresse de la mairie
EtatPM	EN COURS DE DÉMOLITION (ENP) / EN ABANDON (ENAB)	C	Oui						Etat de la parcelle
DateInstallationPM	Numérique au format AAAA-MM-JJ	C							Date d'installation de la parcelle
TypeEspacePublic	Alphanumérique	O	Oui						Type de l'espace public
CommentairePM	Alphanumérique	F	Oui						Commentaire sur la parcelle
CodageEspacePublic	Numérique	F	Oui						Codage de l'espace public
CodageEspacePrivé	Alphanumérique - 3 caractères	C	Oui						Codage de l'espace privé
CodageEspacePublic	Numérique - 3 caractères	C	Oui						Codage de l'espace public
CodageEspacePrivé	Numérique - 3 caractères	C	Oui						Codage de l'espace privé
CodageEspacePublic	Alphanumérique	F	Oui						Codage de l'espace public
CodageEspacePrivé	Alphanumérique	F	Oui						Codage de l'espace privé
CodageEspacePublic	Alphanumérique	F	Oui						Codage de l'espace public
CodageEspacePrivé	Alphanumérique	F	Oui						Codage de l'espace privé
CompletudeNumeroVolePM	Valeurs possibles : (A - E)	F	Oui						Complétude du numéro de la voie de la parcelle
RefereceMairie	Alphanumérique	C	Oui						Adresse de la mairie
TypeOrientation	O/N	P	Oui						Type d'orientation de la parcelle
NombreLogementPM	Numérique - 3 caractères	C	Oui						Nombre de logements de la parcelle
NombreCategorieMenteesPM	Numérique - 3 caractères	F	Oui						Nombre de catégories de mentées de la parcelle
DateFinDeductionCommercialePM	Numérique au format AAAA-MM-JJ	C	Oui						Date de fin de déduction commerciale de la parcelle
RefereceEspacePublic	Alphanumérique	F	Oui						Adresse de l'espace public
NumeroPM	Numérique	OUI	OUI						Numéro de la parcelle
TypeImmeuble	PAVILLONNEMENT	O	Oui						Type de l'immeuble
TypeProjectionGeographique	NAD83 / UTM / NAD83 / UTM	O	Oui						Type de projection géographique de la parcelle
CoordonneeX	Numérique	F	Oui						Coordonnée X de la parcelle
CoordonneeY	Numérique	F	Oui						Coordonnée Y de la parcelle
CoordonneeX	Numérique	F	Oui						Coordonnée X de la parcelle
CoordonneeY	Numérique	F	Oui						Coordonnée Y de la parcelle
RattachementEspacePublic	Alphanumérique	F	Oui						Rattachement de la parcelle à l'espace public
RattachementEspacePrivé	N	O	Oui						Rattachement de la parcelle à l'espace privé
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAA-MM-JJ	C	Oui						Date de la première MAD de la parcelle
AdresseCommercialeImmeuble	O/N	O	Oui						Adresse commerciale de l'immeuble
TypeEspace	Numérique	F	Oui						Type de l'espace

Comment identifier les immeubles sans adresse
 Oui = obligatoire à renseigner à l'étape 1b
 Vide = interdit
 Possible : mas à jour possible

Remarque et obligation
 ref1=01_Prefecture - Code01_Prefecture_VR - 01_Prefecture
 ref2=02_Prefecture - Code02_Prefecture_VR - 02_Prefecture
 ref3=03_Prefecture - Code03_Prefecture_VR - 03_Prefecture

XX : version prototype
 XX : version prototype
 ref Interne = contrainte opérateur émetteur (ref. même ne peut pas être nulle, ne sert à rien pour celui qui reçoit)

ZFO sur Feuille dans
 le contrat public
 ZFO, Pour Autoriser
 émetteurs

Attention à la présence de la
 date de mise à disposition de
 l'espace public (ENP) et de la
 date de mise à disposition de
 l'espace privé (ENAB) dans
 les champs concernés.

Annexe 9 : Désignation des interlocuteurs de l'ORC et de la Collectivité

Interlocuteurs de la Collectivité

- Pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
 - o Hervé MOREAU, DGA pour le développement
 - o Laurent FERAUD, Responsable ANT
- Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
 - o Christophe JUNAC, Directeur de l'innovation numérique
 - o Jérémie FULCONIS, Chef de projet
- Pour La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
 - o André LAURENT, Directeur Général des Services
 - o Virginie PAILLARD, Directrice du développement numérique
- Pour La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
 - o Pierre MOLAGER, Directeur Général des Services
 - o Antoine CHATELLIER, responsable ANT
- Pour le SICTIAM
 - o Francis KUHN, Directeur Général des Services
 - o Stéphane VANGHELUWE, Responsable ANT

Interlocuteurs de l'ORC SFR

- Bernard CROZES : Directeur des Relations Régionales Méditerranée
- Emmanuel RICHERT : Responsable Relations Programme FTTH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_023 : Signature d'une convention de prêt d'œuvres et d'objets pour la réalisation d'une exposition au Musée du Parfum Asiatique de Kunming (République populaire de la Chine)

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_023
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Signature d'une convention de prêt d'œuvres et d'objets pour la réalisation d'une exposition au Musée du Parfum Asiatique de Kunming (République populaire de la Chine)	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la coopération avec la Ville de Kunming, en Chine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, par l'intermédiaire de son Musée International de la Parfumerie participe au projet d'élaboration d'une exposition « Histoire de la parfumerie » au Musée du Parfum Asiatique de Kunming. Afin de formaliser cette collaboration, une convention de prêt d'œuvres et d'objets, avec contreparties financières et matérielles, a été établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Musée du Parfum Asiatique de Kunming.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de la coopération de la Ville de Kunming en Chine avec la Ville de Grasse, le Musée du Parfum Asiatique de Kunming s'est adressé au Musée International de la Parfumerie pour collaborer autour d'un projet d'une exposition « Histoire de la parfumerie », dans laquelle l'histoire et le patrimoine grassois et du pays de Grasse seront représentés.

Le Musée International de la Parfumerie a pour mission l'étude des collections, la contribution aux progrès de la connaissance et leur diffusion auprès d'un public le plus large possible.

Afin de mener à bien cette coopération avec le Musée du Parfum Asiatique de Kunming, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a établi une convention de prêt d'œuvres et d'objets du Musée International de la Parfumerie, annexée à la présente délibération, qui définit les conditions dans lesquelles le Musée International de la Parfumerie conçoit une exposition pour le Musée du Parfum Asiatique de Kunming et prête des œuvres citées en annexe de ladite convention, avec des contreparties financières et matérielles.

Cette exposition permettra de mettre en lumière et de faire rayonner le patrimoine historique et culturel de la Ville de Grasse. Ce projet consentira également à impulser une dynamique touristique, en développant l'attractivité de Grasse en Chine et en générant de nouvelles retombées économiques.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Reçu le 04/03/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE S'ENGAGER** dans un partenariat avec la Ville de Kunming dans le cadre de l'exposition « Histoire de la parfumerie » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Reçu le 04/03/2016



**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ET D'OBJETS entre LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LE MUSEE DU PARFUM ASIATIQUE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, par le biais de son Musée International de la Parfumerie,
Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013,
Représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° +++ 2016 prise en date du +++ et reçue en sous-préfecture de Grasse le +++ 2016,

Dénommée ci-après « la CAPG »

D'une part,

Et

Le Musée du Parfum Asiatique de Kunming - en Chine, province de Yunnan.

Dénommée ci après « le Musée du Parfum de Kunming »

D'autre part,

Les parties exposent préalablement

Le Musée International de la Parfumerie (MIP), au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est un Musée de France. A ce titre il a notamment, pour mission, l'étude des collections, la contribution aux progrès de la connaissance et leur diffusion auprès d'un public le plus large possible.

Le Musée du Parfum de Kunming s'est adressé au MIP pour une collaboration autour d'un projet d'élaboration d'une exposition intitulée « Histoire de la Parfumerie ».

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour son Musée International de la Parfumerie, conçoit une exposition pour le Musée du Parfum Asiatique de Kunming et prête des œuvres citées en annexe au Musée du Parfum Asiatique de Kunming.
Ce prêt est consenti pour une durée déterminée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Engagement de la CAPG.

- Rédaction des textes des panneaux en format .doc (logiciel Word) et définition du format des panneaux ;
- Sélection, achat et fourniture des photos numériques en .jpg ou .tif ainsi que leurs légendes et crédits photos ;
- Réalisation du plan d'implantation des panneaux, des vitrines, des vidéos et des dispositifs olfactifs ;
- Objets et œuvres en prêt :
 - Sélection des objets
 - Préparation et conditionnement des objets pour le transport
 - Obtention de l'autorisation de sortie du territoire et formalités administratives
- Vérification de la mise en page des textes et photos avant impression ;
- Vérification sur plan des mobiliers et des vitrines sécurisées ;
- Coordination du montage et de l'accrochage à Kunming avec l'aide des techniciens du Musée du Parfum de Kunming ;

Les agents de la Conservation du Musée International de la Parfumerie est l'interlocuteur privilégié du Musée du Parfum de Kunming pour l'exécution de ce projet.

ARTICLE 3 : Engagement du Musée du Parfum de Kunming**MUSEOGRAPHIE - MUSEOGRAPHIE**

- Traduction des textes de panneaux en chinois et en anglais ;
- Conception et mise en page graphique des 12 panneaux (Bâches H=2,20m ; L=1m) à partir de fichiers numériques (textes sur Word et images en .jpg) avec insertion du logo du CAP sur toutes les bâches ;
- Impression des 12 panneaux
Bâches H=2,20m ; L=1m avec fourreau en bas avec lest de métal plat ; fourreau en haut avec barre de bois et 2 crochets ;
- Traduction des cartels en chinois et anglais ;
- Mise en page et impression des cartels : Impression sur carton H=8cm ; L=12cm ;
- Acquisition du mannequin pour la présentation de l'habit de cueilleuse (Mannequin couture Stockman). **Photo n°1 - annexe 1 ;**
- Fabrication d'une vitrine en verre sécurit pour l'habit de la cueilleuse.

Dimensions de la vitrine : H=2,40m ; L=1,20m ; l=1,20m

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°2 - annexe 1 ;**

- Mise en place d'un écran 42 pouces pour la vidéo 1 (les plantes à parfum) avec support pour accrocher au mur et clé USB pour lecture de la vidéo ;
- Traduction de la vidéo 1 en chinois et insertion du sous-titrage dans le fichier numérique ;

- Fabrication des 3 plots en bois peint pour sentir les matières premières olfactives
Dimensions H=80cm ; L=40cm ; l=40cm

Prévoir un renforcement circulaire central pour insérer les cloches cylindriques
3 cloches cylindriques en plexiglas percée H=20cm ; Dia=15cm de diamètre et
3 vases cylindriques H=10cm à 15cm ; Dia=10cm. **Photo n°3 - annexe 1 ;**

- Acquisition d'environ 3kg de boutons de rose, d'encens et de badiane
- Fabrication d'une vitrine murale pour les châssis, fleurage et les estagnons
Dimensions de la vitrine : H =200cm ; L=200cm ; l=80cm avec vitrine devant
Vitrine sécurisée avec serrure
Eclairage intégré variable en partie haute. **Photo n°4 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les flacons créant un orgue à parfum
Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=60cm ; L=100cm ; l=60cm
Créer des marches pour installer les flacons comme sur la photo ci-dessous.
Vitrine sécurisée avec serrure
Eclairage intégré variable
Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photos n°5 et 6 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les 2 objets antiques
Dimensions de la vitrine : H socle=40cm ; H capot verre=40cm ; L=40cm ; l=40cm
Vitrine sécurisée avec serrure
Eclairage intégré variable
Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°7 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les 8 objets 18^e/19^e
Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=50cm ; L=50cm ; l=50cm
Vitrine sécurisée avec serrure
Eclairage intégré variable
Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°8 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les 3 coffrets et nécessaires de toilette
Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=50cm ; L=100cm ; l=50cm
Vitrine sécurisée avec serrure
Eclairage intégré variable
Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°9 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les flacons 19^e

Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=60cm ; L=100cm ; l=50cm

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photos n°10 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les 2 objets Inde

Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=40cm ; L=40cm ; l=40cm

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°11 - annexe 1 ;**

- Fabrication de 2 vitrines pour les flacons 20^e (Je reviens, Femme, Diorling, Opium, Laliq, Voyageur, Le mâle, Eau de pamplemousse rose)

Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=50cm ; L=50cm ; l=50cm

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°12 - annexe 1**

- Fabrication de 3 vitrines pour mettre en valeur 3 flacons 20^e (N°5, Arpège, J'adore))

Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=40cm ; L=50cm ; l=40cm

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°13 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine pour les 2 flacons d'artistes

Dimensions de la vitrine : H socle=80cm ; H capot verre=50cm ; L=50cm ; l=50cm

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°14 - annexe 1 ;**

- Fabrication d'une vitrine murale suspendue ou reposant sur socle pour les 6 flacons factices géants. Ils seront présentés en ligne le long du mur, à une hauteur de 130cm de hauteur.

Attention les flacons sont très lourds. Prévoir une charge importante.

Dimensions de la vitrine : H capot verre=50cm ; L=180cm ; l=30cm

Vitrine sécurisée avec serrure

Eclairage intégré variable

Prévoir des filtres anti-UV et assombrissants. **Photo n°15 - annexe 1 ;**

- L'ensemble des vitrines devra être fixé au sol par les techniciens du Musée du Parfum de Kunming afin d'éviter tout basculement ;
- Réalisation des encadrements des 4 affiches (facs similés) ;
- Mise en place d'un écran 42 pouces pour la vidéo 2 (les collections du musée) avec support pour accrocher au mur et clé USB pour lecture de la vidéo. Pas de son ;

- Mise en place de spots d'éclairage à LED, variables en intensité, pour la mise en lumière d'ambiance de l'espace (éclairage des textes, des vitrines, des matières premières...). L'éclairage devra prendre en compte les normes de conservation préventive (voir article 7 de la présente convention) ;
- Assistance de techniciens du Musée du Parfum de Kunming lors du montage ;
- Mise à disposition d'un traducteur pour faciliter les échanges entre les équipes des Musées.

REMARQUE : les orientations graphiques pour les couleurs des peintures pour les vitrines et pour les panneaux textuels seront discutées ultérieurement avec le Musée du Parfum Asiatique.

ARTICLE 4 : Planning Prévisionnel

PLANNING PREVISIONNEL

1. Rédaction des textes des panneaux : **Date de signature de la présente convention.**
2. Fourniture des textes : **avril 2016**
3. Fourniture de l'iconographie numérique ainsi que leurs légendes et crédits photos : **avril 2016**
4. Fourniture du plan d'implantation des panneaux, des vitrines, des vidéos et des dispositifs olfactifs : **avril 2016**
5. Fourniture des vidéos : **avril 2016**
6. Préparation des objets et œuvres en prêt : **avril 2016**
7. Vérification de la mise en page des textes et photos avant impression : **mai 2016**
8. Vérification sur plan des mobiliers et des vitrines sécurisées par les agents de la CAPG au sein du Musée International de la Parfumerie: **mai 2016**
9. Fabrication et installation des vitrines à Kunming avant l'arrivée des convoyeurs : **mai 2016**
10. Arrivée des objets quelques jours avant l'arrivée des convoyeurs : **juin 2016**
11. Coordination du montage et de l'accrochage à Kunming avec l'aide de techniciens du Musée du Parfum Asiatique : **10 jours de montage**

ARTICLE 5 : Description des objets et œuvres prêtés :

Voir annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Transport et Assurances

Le Musée du Parfum de Kunming s'engage à prendre à sa charge les frais d'emballage et de transport des œuvres et objets prêtés, à l'aller et au retour. La société de transport agréée « Transporteur d'œuvres d'art » choisie doit donner lieu à un accord de la CAPG qui agréé le mode de transport et l'entreprise chargée du transport.

La CAPG exige la souscription par le Musée du Parfum de Kunming, d'un contrat d'assurance « clou à clou » couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pour la période du prêt, auprès de la Compagnie d'assurance GRAS SAVOYE. L'attestation d'assurance des œuvres pour le transport et la durée du prêt sera fournie avant l'enlèvement des œuvres. Les valeurs d'assurances sont transmises par la CAPG.

Le Musée du Parfum de Kunming prend également en charge les convoyeurs envoyés par la CAPG (2 personnes minimum par convoyage, déplacements et séjours) ainsi que les convoyages successifs si des changements d'objets durant les 3 ans de la convention sont demandés par le Musée du Parfum de Kunming.

Le retour des œuvres en France sera également pris en charge dans les mêmes conditions que le convoyage aller par le Musée du Parfum de Kunming.

REMARQUE : La sélection des œuvres est soumise à l'autorisation de sortie du territoire du Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 : Conditions d'exposition, de conservation et de sécurité des œuvres prêtées

Le Musée du Parfum de Kunming s'engage à ce que les œuvres soient exposées au public dans des conditions de conservation préventive définies ci-après afin de ne pas faire subir de détérioration aux œuvres et objets, à savoir :

- Espace d'exposition suffisant en taille
- Hygrométrie requise : 50%, +ou- 5%
- Température requise : entre 18°C et 22°C
- Eclairage maximum 50 lux pour les œuvres contenant du papier (flacons avec étiquette, boîtes des flacons) ou des matériaux organiques fragiles (boîte bergamote), ainsi que les tissus (costume de cueilleuse)
- Accroche des encadrements sécurisés
- Mise à distance pour les œuvres ou objets fragiles (spécifié par la CAPG)
- Œuvres et objets sous vitrines fermant à clef
- Sécurité : système d'alarme électronique et présence de gardiens

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité requises (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradation). Le Musée du Parfum de Kunming s'engage à avertir la CAPG, sous 24 heures, de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

ARTICLE 8 : Restauration

Le Musée du Parfum de Kunming doit avertir dans les meilleurs délais la CAPG de toute dégradation de l'état d'une ou des œuvres. Aucune restauration ou intervention (nettoyage, modification d'encadrement) ne peut être entreprise sans l'accord de la CAPG. Le Musée du Parfum de Kunming assurera l'ensemble des frais de restauration des œuvres et des objets qui seraient endommagés dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente convention.

Toute œuvre dégradée sera rapatriée au Musée International de la Parfumerie par un transporteur d'œuvres d'art avec l'accord de la CAPG. La restauration s'effectuera en France.

ARTICLE 9 : Photographies et reproduction

Le prêt ne sera pas photographié, filmé, télévisé ou reproduit seul sans autorisation préalable de la CAPG.

Des vues générales de l'exposition où figure ce prêt pourront cependant être prises pour les besoins de la presse ou de la publicité. Le Musée du Parfum de Kunming s'engage à remettre à la CAPG un fichier numérique haute définition.

La CAPG peut éventuellement remettre au Musée du Parfum de Kunming une reproduction photographique numérique des œuvres prêtées.

Le Musée du Parfum de Kunming adresse sa demande à la CAPG et s'engage à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui seront fournies.

Le Musée du Parfum de Kunming est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour la reproduction et la représentation des œuvres non tombées dans le domaine public en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur.

REMARQUE : Les droits de reproduction des œuvres et photographies ne sont pas cédés. Pour toute reproduction souhaitée (carte postales, objets dérivés...), le Musée du Parfum Asiatique négociera un accord éventuel ultérieur avec la CAPG.

ARTICLE 10 : Mentions

Le Musée du Parfum de Kunming s'engage à faire figurer sur tous les supports liés à l'exposition où apparaîtrait une œuvre appartenant au Musée International de la Parfumerie (communication, notices pour publication...) les mentions suivantes :

- Désignation (titre), auteur, date, matériaux, numéro d'inventaire
- « ©Musée International de la Parfumerie, Grasse, France »

Le Musée du Parfum de Kunming s'engage à mentionner la collaboration avec le Musée International de la Parfumerie à Grasse dans l'ensemble de ses supports de communication, afin de valoriser la collaboration entre les deux structures.

ARTICLE 11 : Financement

En contrepartie des missions effectuées par les agents de la CAPG (équipe scientifique du Musée International de la Parfumerie) ainsi que du prêt des œuvres, le Musée du Parfum Asiatique de Kunming versera la somme de 100 500 € TTC à la CAPG.

Cette rétribution des actions menées par le Musée International de la Parfumerie sera soldée en une fois dans les délais suivants la signature de la présente convention.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois années consécutives.

Cette convention est reconductible exclusivement de manière expresse.

Les parties définiront alors les éléments de cette éventuelle reconduction ainsi que sa durée.

Ceci devra figurer dans un avenant qui sera signé par les parties et annexé aux présentes.

Si la présente convention devait devenir caduque au terme de ces trois années, les œuvres devraient réintégrer physiquement le patrimoine du Musée International de la Parfumerie.

ARTICLE 1.3 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant devra être signé par chacune des parties à l'acte et sera annexé à la présente.

ARTICLE 1.4: Restitution et résiliation

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du Musée du Parfum de Kunming de nature à compromettre la sécurité des œuvres, la CAPG aura la faculté de résilier de plein droit et de manière unilatérale la présente convention, sans formalité juridique, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais.

Si toutefois le Musée de Kunming devait renoncer au prêt des œuvres sélectionnées, il devra indiquer cette renonciation par écrit, sous pli RAP dans les meilleurs délais à la CAPG.

Un dédommagement financier à hauteur des frais déjà engagés, tenant compte des dépenses déjà engagées par la CAPG dans le cadre de ses missions pour la mise en place de l'exposition « Histoire de la Parfumerie » serait alors versé à la CAPG.

La présente convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 1.5 : Litige

Si un différend devait voir le jour entre les parties, celles-ci s'efforceraient de trouver de bonne foi un accord.

Cependant, après épuisement des voies de recours amiables, le litige devra être soumis au tribunal compétent.

Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation, l'exécution ou les suites de la présente convention est soumis à la législation française.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le XXX

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse**

Le Président

XXXXXX

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour Le Musée du Parfum Asiatique
de Kunming**

XXXXXX

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.0226-DL2016_023-DE
Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

PROJET
ANNEXE 1



Photo n°1



Photo n°2

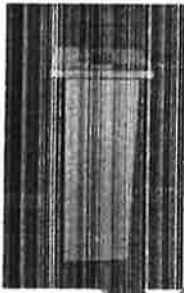


Photo n°3

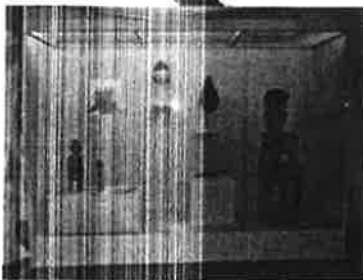


Photo n°4

PROJET



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8



Photo n°9

PROJET

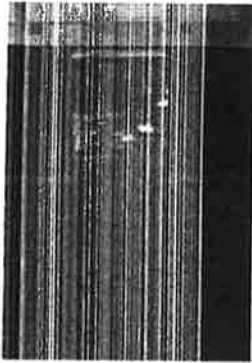


Photo n°10

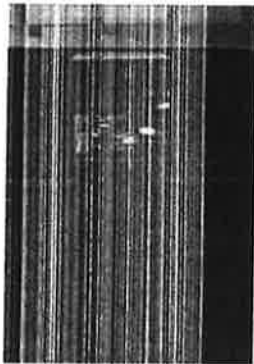


Photo n°11

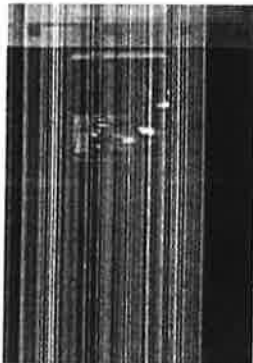


Photo n°12

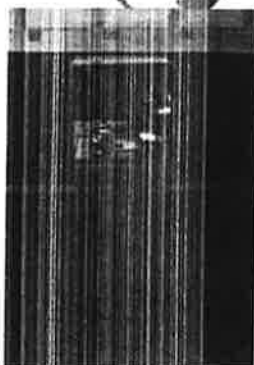


Photo n°13

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023



Photo n° 14



Photo n°15

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES OBJETS ET ŒUVRES PRÊTES

PRO

Ce déroulé est présenté par section des thématiques et des dispositifs qui seront présentés au sein dans la section destinée à la valorisation du Pays de Grasse et du Musée International de la Parfumerie dans le Musée du parfum asiatique.

Section 1 : Le Pays de Grasse

Panneau textuel et iconographique 1

Texte :

Grasse : de la cité provençale aux origines médiévales à la ville industrielle moderne. L'histoire d'un territoire lié aux plantes à parfum qui structure la société grassoise, les paysages, les quartiers.

Iconographie :

- 1 photo ancienne et 1 photo contemporaine de Grasse
- 1 reproduction d'une affiche Grasse, Ville des fleurs et des parfums



Panneau iconographique 2

- 2 photos de cueillettes de lavande et roses
- 1 carte géographique : la répartition des cultures de fleurs en pays grassois



Les grandes tendances des cultures des plantes à parfum sur le territoire du Pays de Grasse historique



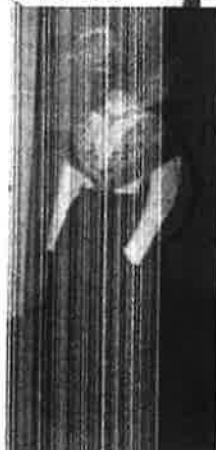
Collections :

1 habit de cueilleuse (jupe, chemisier, châle, tablier)

19^e siècle, Grasse

Coton et lin

Collection Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Grasse - France



Section 2 : Les plantes à parfum

Panneau textuel et iconographique 3

Texte :

Des matières premières pour la parfumerie : fleurs, résines, bois, rhizomes, racines...

Iconographie :

3 photos des matières premières emblématiques du pays grassois : rose, jasmin, tubéreuse



Vidéo 1

La culture et cueillette des plantes à parfum : grand écran. *La demande doit être faite auprès de l'association Fleurs d'exception.*

Dispositif de présentation de matières premières de parfumerie

Trois matières premières seront présentées sur des plots (ci-dessous) dans des pots en verre. Elles seront achetées directement en Chine.

3 matières premières naturelles sèches sélectionnées : Boutons de roses, Encens, Badiane



AR PREFECTURE

006-200039857-2016 0226-DL2016_023-DE

Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023



PROJET

Section 3 : La transformation des matières premières

Panneau textuel et iconographique 4

Texte :

Le développement des techniques de traitement des matières premières à Grasse :
 enfleurage, distillation, extraction et la mise en place d'un réseau mondial de commerce
 des matières premières à partir de Grasse.

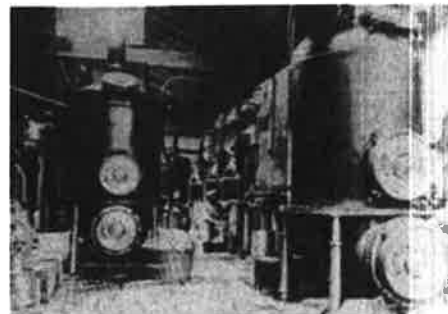
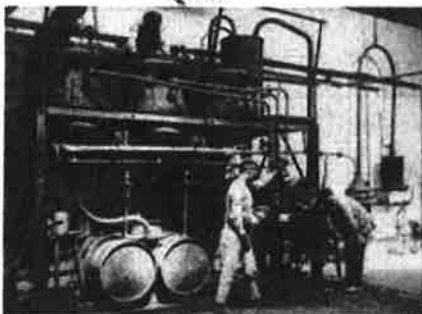
Iconographie :

2 cartes géographiques : les comptoirs de l'entreprise Chiris dans le monde et en Asie



Panneau iconographique 5

4 photos anciennes de traitement de matières premières



Collections :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

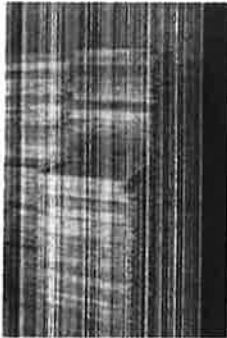
1 pile de 30 châssis d'enfleurage

1 pile de 20 châssis d'enfleurage

19^e siècle, Grasse

Bois, verre

Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



1 estagnon

19^e siècle, Grasse

Cuivre

Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



1 estagnon de l'usine Sozio

Début 20^e siècle, Grasse

Aluminium

Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Estagnon

Début 20^e siècle, Alpes maritimes (France)

Verre, zinc

Inv. 2011.15.1. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Estagnon

Début 20^e siècle, France

Verre, bois

Inv. 2010.12.87.1, Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Estagnon

Milieu 20^e siècle, France

Verre, zinc

Inv. 2010.12.86, Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Dame Jeanne

Milieu 20^e siècle, France

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

Verre, bois, paille, métal

Inv. 2010.12.74, Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Dame Jeanne

Début 20^e siècle, France

Verre, liège

Inv. 2010.12.71, Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Baril

Milieu 20^e siècle, France

Bois, métal

Inv. 2010.12.56.3, Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France



Section 4 : La composition en parfumerie**Panneau textuel et iconographique 6****Texte :**

Entre inspiration, culture et technique. L'importance majeure de Grasse, capitale des parfums en Occident dans la création.

Iconographie :

- 1 gravure présentant l'habit du parfumeur
- 1 photo d'un orgue à parfum
- 1 photo d'un parfumeur en train de sentir

**Collections :**

Ensemble de flacons pour orgue du parfumeur (environ 200)

Deuxième moitié 20^e siècle, France

Verre, papier

Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023



PROJET

Section 5 : Une brève histoire de la parfumerie par le prisme des collections du Musée International de la parfumerie

Panneau textuel et iconographique 6

Texte :

Présentation du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Iconographie :

3 photos du musée et des jardins



Panneau textuel et iconographique 7

Texte :

Les parfums de l'Antiquité

Collections :

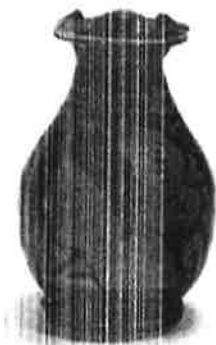
Oenochoé (contenant pour le vin parfumé)

4e siècle avant J.C., Apulie, Grèce

Terre cuite

Inv. 93 591. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=10cm ; L = 7,5cm ; l = 6,5cm



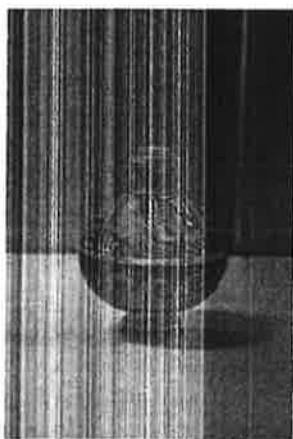
Pyxide globulaire, style dit « de Gnathia »

4e siècle – 3^e siècle avant J.C., Italie du Sud

Terre cuite

Inv. ZA 83. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H = 11cm ; L = 8,6cm ; l = 8,6cm



Panneau technique et iconographique 8

Texte à rédiger

Parfums et senteurs du 18^e siècle au 19^e siècle

Collection

Boîte en bergamote et mandrin

18^e siècle, Grasse

Ecorce de bergamote, papier, bois

Inv. 93 696, 03 809. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=8,5cm ; L=6,5cm ; l=6,5cm

Dimensions H=3,5cm ; L=7cm ; l=7cm

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023



Flacon de senteur

Vers 1840, France ou Bohême

Cristal, laiton

Inv. 93 740. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=10cm ; L=3cm ; l=3cm



Flacon de senteur

19^e siècle, France

Cuivre émaillé, verre

Inv. 02 254. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=6,7cm ; L=2,2cm ; l=2,2cm



Flacon de senteur

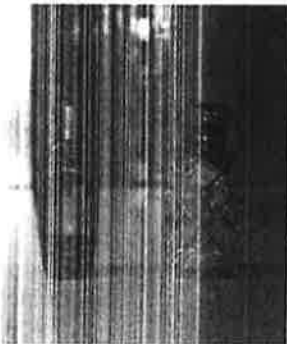
19^e siècle, France

Cristal, argent

Inv. 88 82. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=8,4cm ; L=3,7cm ; l=2,4cm

Flacon de senteur « Le vieux château de Bade »
19^e siècle, Bohême
Cristal, métal

Inv. 93 726. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=8,5cm ; L=3cm ; l=2,2cm



Flacons anthropomorphes ou encriers
Vers 1840, Turin (Italie)
Porcelaine

Inv. 03 684, 03 685. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=34,5cm ; L=14,5cm ; l=11,7cm



Panneau textuel et iconographique 9

Texte :

Les nécessaires de voyage

Collections :

Coffret de voyage comprenant des flacons de parfum et objets de toilette
19^e siècle, Europe

Bois précieux, cristal, argent, satin, métal doré

Inv. 97 607. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

Dimensions H=30cm ; L=28cm ; l=25cm



Garniture de toilette

Fin 19e - début 20e siècle, France

Cristal

Inv. 85 631 à 85 635. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions

H=16,1cm ; L=6cm ; l=6cm

H=18,4cm ; L=6,5cm ; l=6,5cm

H=10,1cm ; L=7,6cm ; l=7,6cm

H=7,6cm ; L=8,8cm ; l=8,8cm

H=3,4cm ; L=25,4cm ; l=9,4cm



Nécessaire de toilette

Milieu 20e siècle, France

Métal émaillé

Inv. 99 25. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions

H=6,2cm ; L=20,2cm ; l=20,2cm

H=13,7cm ; L=15,4cm ; l=15,4cm

H=1,6cm ; L=14,7cm ; l=5cm

H=1,6cm ; L=9,4 cm ; l=5cm

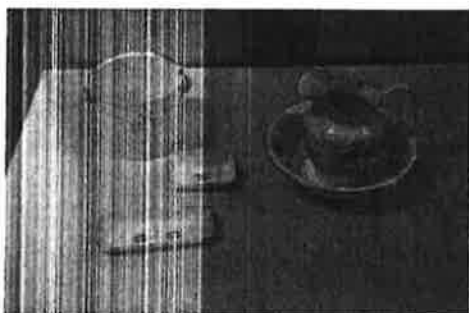
H=11cm ; L=15,3cm ; l=15,3cm

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023



Panneau textuel et iconographique 10

Texte :

19e siècle : des flacons à profusion

Collections :

Flacon Vinaigre de toilette

Damoy

19^e siècle, France

Verre, papier, baudruche, cire

Inv. 2013.0.2131. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=15cm ; L=6cm ; l=6cm

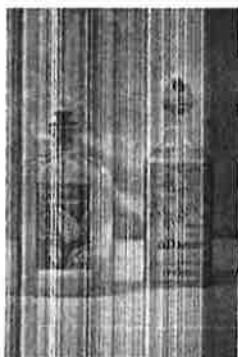
Flacon Eau de Cologne supérieure

Début 20^e siècle, France

Verre, papier, bakélite

Inv. 2013.0.2134. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=13cm ; L=7cm ; l=7cm



Bouteille Eau de Cologne

Fin 19^e siècle, France

Verre, papier

Inv. 2013.0.2246. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=37cm ; L=10cm ; l=10cm

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023



Vaporisateur et son étui
Molinard
Début 20^e siècle, France
Verre, métal, cuir

Inv. 06 1677 / 06 1678. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=16cm ; L=7cm ; l=7cm



Porte-flacon, son miroir, sa boîte et ses flacons
1875 - 1900, Allemagne

Laiton, verre, papier et miroir

Inv. 86 213. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=40cm ; L=4cm ; l=10cm



Pot à poudre à la rose
Milieu 19^e siècle, France

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Reçu le 04/03/2016

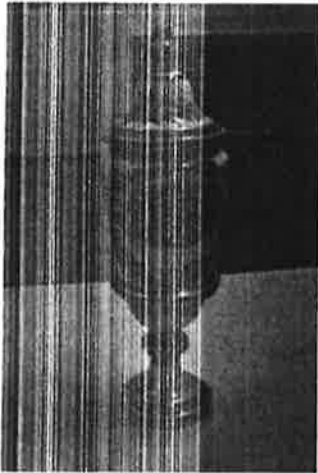
Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

Cristal opalin

Inv. 96 201. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=46cm ; L=15cm ; l=15cm

Valeur d'assurance : 3000€



Affiche Crème de Luzy (fac-similé)

Vers 1920, France

Inv. 96 387. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=150cm ; L=100cm



Affiche La Reine de Saba (fac-similé)

Fin 19^e siècle, France

Inv. 96 363. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=97cm ; L=138cm



Affiche Skin Powder (fac-similé)

Albert F. Wood

1903, Etats-Unis

Inv. 96 366. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=107cm ; L=70cm



Affiche Jabon Olival (fac-similé)

Leonetto Capiello

Vers 1920, Espagne

Inv. 96 367. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=154,7cm ; L=115,3cm



Panneau textuel et iconographique 11

Texte :

Parfums extra-européens

Collections :

Etui à kohol

20^e siècle, Rajasthan (Inde)

Métal

Inv. 02 901. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=9,3cm ; L=2,8cm ; l=1,5cm

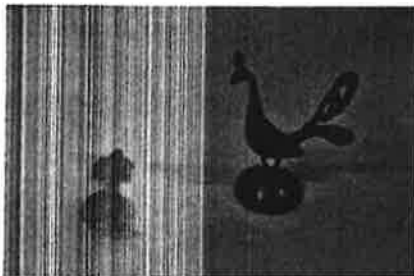
Etui à kohol en forme de paon

20^e siècle, Inde

Métal

Inv. 03 690. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=12,2cm ; L=8,3cm ; l=5cm



Panneau textuel et iconographique 12

Texte :

Au XX^e siècle, les couturiers, puis les joailliers, se mettent au parfum

Collections :

Flacon N°5 et sa boîte écrite

Chanel

1921, France

Verre, papier

Inv. 2008.0.2. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=16cm, L=16cm, l=16cm



Flacon Je reviens

Worth

Design René Lalique

1924, France

Verre

Inv. 90 109. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=14,5cm ; L=10cm ; l=10cm



Flacon Arpège
Lanvin
1927, France
Verre

Inv. 96 308. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=10cm ; L=7cm ; l=7cm



Flacon Femme et sa boîte
Marcel Rochas
1944, France
Verre

Inv. 99 50. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=11,3cm ; L=7,6cm ; l=4,3cm



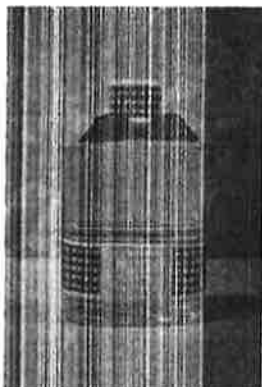
Flacon Diorling
Christian Dior

1963 (réédition), France

Verre, papier, plastique

Inv. 2013.0.1496. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=13,5cm ; L=8cm ; l=5cm



Flacon Opium et sa boîte

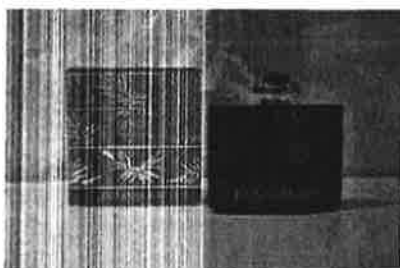
Yves Saint Laurent

1977, France

Verre, plastique

Inv. 05 2026. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=12,6cm ; L=12,6cm ; l=4,4cm



Flacon Lalique et sa boîte

Lalique Parfum

1992, France

Verre, carton, papier

Inv. 04 63 / 04 64. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=16,5cm ; L=12cm ; l=7cm



Flacon Voyageur

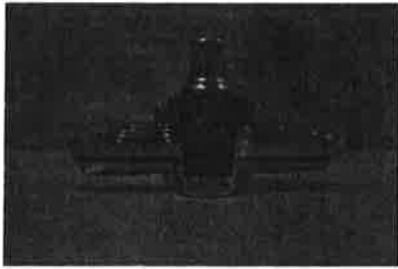
Jean Patou

1994, France

Verre, plastique

Inv. 96 155. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=9,5cm ; L=18cm ; l=5cm



Flacon Le mâle

Jean-Paul Gaultier

1995, France

Verre, métal

Inv. 2010.44.15. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=16cm ; L=7,5cm ; l=7,5cm



Flacon J'adore

Christian Dior

1999, France

Verre, métal doré

Inv. 04 203. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=11,5cm ; L=5cm ; l=5cm



Flacon Eau de pamplemousse rose et sa boîte

Hermès

2009, France

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Reçu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

Verre, papier, carton

Inv. 2009.7.3/4. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=18,3cm ; L=8,6cm ; l=5,7cm



Flacons d'artistes

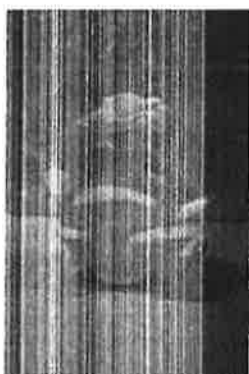
Flacon phosphorescent (prévoir éventuellement une lumière violette)

20^e siècle, France

Verre

Inv. 2013.0.2518. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=20cm ; L=17cm ; l=17cm



Flacon MemoMemo

2008, France

Verre, coulé

Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=22cm ; L=22cm ; l=22cm



Flacons factices géants

Flacon L'Air du temps

Nina Ricci

1948, France

Verre

Inv. 04 2839. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=32cm ; L=15cm ; l=15cm



Flacon Eau sauvage

Christian Dior

1966 (réédition), France

Verre

Inv. 96 29. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France

Dimensions H=32,7cm ; L=20cm ; l=7cm



Flacon 1000

Jean Patou
1972, France
Plastique

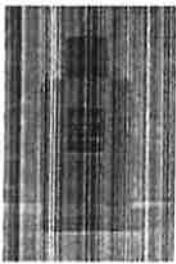
Inv. 04 2793. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=36,5cm ; L=31cm ; l=9,5cm



Flacon Coco
Chanel
1984, France

Verre, plastique, papier

Inv. 96 18. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=33cm ; L=15,6cm ; l=9cm



Flacon Laguna
Salvador Dali
1991, France
Verre

Inv. 96 131. Collection Musée International de la Parfumerie, Grasse - France
Dimensions H=32cm ; L=25cm ; l=25cm



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE
Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

Vidéo 2

Présentation du Musée International de la Parfumerie et diaporama présentant les collections (flacons, affiches, boîtes à poudre...) : grand écran

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_023-DE

Regu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_023

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_024 : Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'organisateur de la Bigreen du Pays de Grasse

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_024
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'organisateur de la Bigreen du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite reconduire sur son territoire l'évènement sportif « Bigreen du Pays de Grasse », le 28 mars 2016.</p> <p>La Bigreen est une randonnée vélo tout terrain populaire et sportive, qui a pour objectifs la découverte et la valorisation du patrimoine et de l'environnement, la valorisation de la pratique des sports de pleine nature et du bien-être par le sport, la mise en avant de la dynamique du territoire du Pays de Grasse en faveur des familles, de la jeunesse et du sport.</p> <p>Pour ce faire, le conseil de communauté est appelé à approuver le déroulement de la Bigreen sur le territoire intercommunal, ainsi que la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'organisateur pour mener à bien cet évènement (coût de la prestation : 7 500 € TTC).</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu l'avis favorable de la commission sports en date du 7 décembre 2015 ;

La Bigreen est une manifestation sportive tout public autour de randonnées vélo tout terrain (VTT) en profil descendant. L'édition de 2015 accueillie sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a rassemblé 1 300 sportifs et a généré de nombreuses retombées médias (internet, presse spécialisée et presse locale).

Compte tenu de l'engouement autour de cet évènement et considérant les retombées positives sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la reconduction de cet évènement pour l'année 2016 a été approuvée par la commission sports.

Cet évènement exprime également la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de mettre en avant les déplacements doux et de promouvoir le moyen et haut pays déjà très actif en matière de développement des activités de pleine nature.

Pour cette seconde édition en Pays de Grasse, qui aura lieu le 28 mars 2016, plusieurs animations seront proposées pour faire de cette randonnée en VTT un évènement populaire et familial.

Il convient de souligner que cette randonnée va traverser différentes communes : Saint-Vallier-de-Thiey, Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet, Peymeinade, Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et Grasse.

Les communes du haut pays et le Parc de la Moulière pourront être mis à l'honneur sur le village des marques à l'arrivée afin de promouvoir la saison d'été 2016.

Les retombées médiatiques et la fédération des acteurs autour de cette manifestation sportive contribueront grandement à la valorisation et à l'attractivité touristique en Pays de Grasse. Celui-ci sera perçu comme un territoire dynamique, sportif, convivial, alliant la richesse culturelle et le plaisir de la pratique sportive. Un territoire où il fait bon vivre.


Toutefois, l'organisation de cet évènement est indissociable de la société Union Confédération Coordination (UCC) concepteur et détenteur de la marque Bigreen.


Il convient donc de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Union Confédération Coordination (UCC), pour l'organisation de cette manifestation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'organisation de la Bigreen du Pays de Grasse pour l'année 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la société Union Confédération Coordination, organisateur et détenteur de la marque Bigreen, qui prévoit une prestation de 7 500 € TTC, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention ou d'aides financières ou matérielles auprès des partenaires et de signer tout acte relatif à l'organisation de la Bigreen du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_024-DE

Regu le 04/03/2016

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES :

ORGANISATION DU « **BIGREEN® Rando VTT** » EN PAYS DE GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement public de coopération intercommunal dénommé COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE identifié au SIREN 0200039857 dont le siège est à Grasse 06130 57 Avenue Pierre Sénard,

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°DL2015_215 prise lors du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015

Ci-après dénommée, « **l'Etablissement hôte** ».

D'UNE PART,

ET

La société **UNION CONFEDERALE COORDINATION**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622 euros, sis 14 avenue du Maréchal Juin - 06400 CANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de CANNES, sous le numéro B 348 965 930, représentée par son Directeur Général, Monsieur George EDWARDS.

Ci-après dénommée, « **L'Organisateur** ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

Ainsi **l'Etablissement hôte** entend favoriser la pratique sportive, contribuant à sa valorisation en concourant à l'organisation de manifestations et d'évènements sportifs importants.

Dans ce contexte, **l'Etablissement hôte** souhaite accueillir l'organisation de l'événement à la marque **BIGREEN® Randonnée VTT NATURE** traditionnellement organisée au cours du mois de mars. L'édition 2016 est arrêtée à la date du 28 mars.

Cette organisation fait l'objet d'une propriété intellectuelle, sa conception et sa réalisation font l'objet d'une exploitation exclusive de la SARL UNION CONFEDERALE COORDINATION.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I/ OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de **l'Organisateur** et de **l'Etablissement hôte**, dans la préparation et la réalisation du **BIGREEN® (marque déposée)**, dont la seconde édition se déroulera le **28** mars 2016.

La présente convention ne concerne que la manifestation précisée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur exploitant exclusif de la marque et du concept **BIGREEN®** assure toute la coordination des moyens utiles et nécessaires à l'organisation du **Week-end VTT Nature**.

L'Organisateur prend à sa charge tous les postes induits pour la réussite de l'organisation générale.

L'Organisateur met en œuvre tous les moyens techniques et réglementaires utiles pour l'organisation sportive des différentes randonnées et manifestations se déroulant le 28 mars 2016 dont :

- Définition des tracés, en concertation avec les intervenants locaux,
- Demandes des autorisations formalisées et accord des propriétaires pour les propriétés privatives sur lesquelles passeraient les vélos,
- Conception et édition du code sportif régissant les randonnées et les activités périphériques,
- Gestion des engagements,
- Perception des droits d'inscription,
- Contrôle et gestion des animations périphériques liées à la manifestation notamment « Espace initiations » stand de vélos à assistance électrique et autre suivant opportunité,
- Tirage au sort des dossards des coureurs pour l'obtention de lots offerts par les prestataires.

L'Organisateur assure la liaison et la coordination avec les intervenants terrain impliqués : guides, personnel de sécurité, ravitaillement, secours...

L'Organisateur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de zone Natura 2000 et de circulation sur les routes communales, départementales et nationales. Il constitue et transmet le dossier de la manifestation auprès des services préfectoraux concernés.

L'Organisateur assure le transport Aller/Retour de tous les cadres de l'organisation étape (techniciens, officiels) ainsi que des frais de transport de son matériel de logistique et de promotion.

L'Organisateur prend en compte la direction et l'organisation concrète de la compétition, y compris les secteurs périphériques tels que :

- L'accueil des concurrents,
- L'animation au micro durant la journée,
- Les briefings techniques, la conférence de presse,
- Le contrôle de la randonnée,
- L'accueil, le briefing et l'encadrement des journalistes,
- La production et le merchandising de tous les supports ayant rapport à la manifestation (tee-shirts, articles personnalisés...),
- La mise à disposition d'une assistance technique réservée aux participants,
- Les transferts Aller ou Retour des participants au point de départ,
- Le service d'un déjeuner chaud « pique-nique » servi à tous les participants à l'arrivée. Le service d'alcool gratuit est interdit,
- L'organisateur encaisse des droits d'accès,
- Les montants seront fixés comme suit :
 - 19 € dix-neuf euros pour l'inscription à la course
 - 10 € dix euros pour le transport des randonneurs et des vélos
- L'organisateur assurera : la circulation, la traversée de routes et assistance médicale,
- L'organisateur s'engage sur le village d'arrivée à implanter a minima un stand dédié à la promotion du vélo électrique.

L'Organisateur assure :

- la diffusion du questionnaire « Mieux connaître la pratique du vélo sur le territoire du Pays de Grasse » transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'ensemble des sportifs qui s'inscrivent,
- un retour du contenu à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Etablissement hôte

L'Etablissement hôte verse à **L'Organisateur** une participation financière de **sept mille cinq cent euros toutes taxes comprises (7 500 € TTC)** en contrepartie de l'organisation, de la coordination générale de cette manifestation ainsi que de l'utilisation de la marque déposée **BIGREEN®**.

L'Etablissement hôte prend à sa charge l'aide logistique et matérielle pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, notamment :

- Mise à disposition de barrières de ville, tables, containers, podium, chaises, barnums et chapiteaux en nombre nécessaire et suffisant, aire d'arrivée,
- Service d'ordre suivant les recommandations pour gérer la fluidité et la sécurité notamment dans l'espace d'arrivée Stade Paoute et Parc de la Mourrachone,
- Soutien et mise en relation des volontaires pour assurer les postes de ravitaillement et les fluidités de la randonnée,
- Un encouragement et une mise en relation avec les entreprises locales permettant d'utiliser de préférence des services et des produits du terroir. Dans le cadre de l'image éco-citoyenne de cet événement, les postes de ravitaillement et autres espaces interactifs doivent être dotés autant que faire se peut de fournitures recyclables,
- Mise en place de la sonorisation du site le 28 mars 2016. La sonorisation sera mise en place par la ville de Grasse.

II/ OBLIGATIONS COMMUNES

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Article 4-1 : Obligations de L'Etablissement hôte

Vecteurs d'information

L'Etablissement hôte s'engage à promouvoir le **BIGREEN®** au travers de ses traditionnels vecteurs d'information : Site Internet CAPG et autres supports. Il s'engage à inviter les communes concernées à également promouvoir cet événement.

- La réalisation de documents de communication (affiches, flyers, dossiers de presse),
- Les sites Internet de la Communauté d'Agglomération relaient l'événementiel dans le cadre de leurs pages, news,
- Campagne d'affichage.

Chaque document d'édition fait mention de l'événement sur la base des informations fournies par l'organisateur (Presse, programme, code de marque, etc.)

Un B.A.T (Bon à Tirer) est transmis à l'organisateur pour validation.

Article 4-2 : Obligations de l'organisateur

L'Organisateur veille à ce que l'établissement hôte figure et soit nommé systématiquement sur l'ensemble des supports personnalisés :

- BIGREEN® Rando VTT en Pays de Grasse
- Site internet
- Bulletins d'inscriptions créés par la CAPG
- Affiches – affichettes créées par la CAPG
- Tee-shirts officiels
- Plaques de vélo

Charte graphique de l'établissement hôte

L'Organisateur s'engage à utiliser le logo type de **l'Etablissement hôte** dans le strict cadre de l'évènementiel ci-avant désigné.

L'Organisateur s'engage à utiliser la charte graphique de **l'Etablissement hôte** dont les éléments techniques lui seront fournis préalablement.

Avant impression et exploitation, chaque document d'édition doit être soumis à **l'Etablissement hôte**. Ce B.A.T permet de vérifier la bonne utilisation et le respect de sa charte graphique.

Promotion du BIGREEN®

L'Organisateur est en mesure de promouvoir le **BIGREEN®** en dehors du dispositif de communication de **l'Etablissement hôte** notamment sur les médias, les réseaux sociaux et la presse spécialisés. A cet effet, il s'engage à mentionner **l'Etablissement hôte** sur tous les supports promotionnels (presse écrite, radio, télévision...). Les frais associés sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les parties reconnaissent que l'utilisation de l'image des sportifs est soumise à des droits spécifiques.

Néanmoins, compte tenu du déroulement de la manifestation sur un lieu public et en rapport avec leur activité sportive, la diffusion, la représentation et la diffusion de l'image par la collectivité hôte est acceptée.

L'organisateur prévoira cette disposition dans le règlement de la manifestation.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Organisateur est en charge de la direction générale de la manifestation et à ce titre endosse la Responsabilité Civile engagée dans l'exercice global de l'opération. A cet effet, une police d'assurance n° 53063509 est arrêtée auprès de la compagnie Generali Paris.

Une copie de l'attestation est fournie à signature de la convention par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Annulation Report

En cas d'impossibilité de réaliser la manifestation pour des causes météorologiques (tempête, neige, vent violent...) ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des participants, les parties conviennent de recourir à toutes les solutions viables pour le report de la randonnée VTT afin de garantir le crédit recette généré par les « droits d'accès » des participants.

Si l'autorisation préfectorale n'est pas obtenue pour cause de vice de forme du dossier (délais, Natura 2000.....), la manifestation sera annulée sans que l'organisateur puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 8 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige. A défaut, les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention qui prend effet à compter de sa notification est conclue pour la période de la mise en œuvre de la manifestation, laquelle ne saurait excéder l'année 2016.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois maximum après l'échéance de la compétition.

La présente convention contient 6 pages et 9 articles.

Fait à Grasse, en 3 exemplaires

Le

Pour l'Etablissement hôte
Le Président,

Pour l'Organisateur

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
Départemental des Alpes
Maritimes

Georges EDWARDS
Directeur général de la société
UNION CONFEDERALE
COORDINATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_025 : Avenant au bail emphytéotique de Collongues

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_025
RAPPORTEUR : Monsieur Henri CHRIS	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE	
Avenant au bail emphytéotique de Collongues	
<u>SYNTHESE</u>	
Avenant au bail emphytéotique du Hameau de Fontagne à Collongues (propriété Lions) : autorisation à construire, passage de réseau et indice de révision du bail.	

Monsieur Henri CHRIS expose au conseil de communauté :

Vu la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Azur n°11 du 27 avril 2011 autorisant la signature d'un contrat de bail emphytéotique moyennant un loyer annuel de 1 700 €, d'une durée de 30 ans avec Mesdames Lions, chemin des Beylons à Collongues ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Azur n°1 du 19 décembre 2011 autorisant la présidente à mettre en œuvre les financements nécessaires à la réalisation des bâtiments agricoles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 accordant ledit permis de construire au nom de l'Etat (PC n°006 045 13 N0007) pour la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et des récoltes pour un maraîcher d'une surface de plancher de 112 m² ;

Vu le bail emphytéotique consenti par les consorts Lions à la Communauté de communes des Monts d'Azur le 26 juillet 2011, publié et enregistré le 25 août 2011 à la conservation des hypothèques de Grasse 2^{ème} bureau ;

Considérant, que dans son article « Conditions de jouissance », alinéa 11°) « Changement du fond - Constructions - Améliorations », ledit bail indique que « De convention expresse entre les parties, le preneur ne pourra édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations. » ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction, il est prévu d'édifier un bâtiment agricole à proximité des habitations et qu'il convient en accord avec Mesdames Lions de modifier le bail initial ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction, il est nécessaire de réaliser un réseau d'écoulement des eaux pluviales traversant une parcelle propriété de Mesdames Lions et qu'il convient en accord avec Mesdames Lions de modifier le bail initial ;

Considérant, en outre, que l'article « Révision de la redevance », prévoit une révision annuelle du loyer du bail basée sur l'ancien indice de révision, l'indice de construction, qu'il convient de remplacer par le nouvel indice de révision, soit l'IRL ;

Considérant l'avis favorable de Mesdames Lions sur ces propositions de modifications ;

Il convient de passer un avenant au bail emphytéotique, conformément au projet en annexe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé au bail emphytéotique en date du 26 juillet 2011.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_025-DE

Regu le 04/03/2016

10100417902 / YD/BC/CP

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE - Cts LIONS / CAPG

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE

A GRASSE (06130) 57 avenue Pierre Sémard, au siège du VENDEUR,

Maitre Yann DEBRAY, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Charles-Henry GERARD et Frédéric BORIES, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à GRASSE (Alpes-Maritimes), 80 avenue Frédéric Mistral,

A reçu le présent acte contenant AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE,

ENTRE

1/ Madame Nicolle Marcelle Marie Françoise **HAMEL**, retraitée, demeurant à COLLONGUES (06910) hameau de Fontagne.
Née à VIREY (50600), le 30 mai 1948.
Veuve de Monsieur Georges Augustin **LIONS** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Mademoiselle Anita Mireille Denise **LIONS**, adjoint technique territorial, demeurant à PUGET-THENIERS (06260) 2 avenue Alexandre Bottin.
Née à NICE (06000) le 3 septembre 1970.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs, y compris les époux.

D'UNE PART

L'établissement public de coopération intercommunale dénommé **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, identifiée au SIREN sous le numéro 200 039 857 et la désignation CA DU PAYS DE GRASSE, dont le siège est à GRASSE (06130), 57 Avenue Pierre Sémard, constituée en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013.

Ledit établissement public de coopération intercommunale venant aux droits de l'établissement public dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'AZUR, identifiée au SIREN sous le numéro 240600528, dont le siège est à SAINT-AUBAN (06850) 344 Avenue des Hôtels, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 mai 2013, portant création de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE par fusion de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la communauté de communes des Terres de Siagne, suivi d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création initial.

Les copies de l'arrêté de création et de l'arrêté modificatif sus-visés sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_025-DE

Reçu le 04/06/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_025

Il est requis la publication au service de la publicité foncière de GRASSE 2^{ème}, de l'arrêté préfectoral de création en date du 27 mai 2013 et de l'arrêté préfectoral modificatif en date du 17 décembre 2013 sus-visés, afin que ladite fusion de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la communauté de communes des Terres de Siagne, portant ainsi création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse identifiée au SIREN sous le numéro 200 039 857, soit publiée au fichier immobilier.

Figurant ci-après sous la dénomination "PRENEUR" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Nicole HAMEL, veuve de Monsieur Georges Augustin LIONS, est présente à l'acte.

- Mademoiselle Anita LIONS est présente à l'acte.

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 14 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2014 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du ++++++ 2016, reçue en Sous-Préfecture le ++++++ 2016 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée. Lesdits arrêtés n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucun recours ainsi déclaré par le représentant de la communauté d'agglomération.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1/ Aux termes d'une délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Azur n°11 du 27 avril 2011 a été autorisée la signature d'un contrat de bail emphytéotique moyennant un loyer annuel de 1 700 €, d'une durée de 30 ans avec Madame Nicole LIONS et Mademoiselle Anita LIONS, sus-nommées.

2/ Suivant acte reçu par Maître CHARLES notaire à BRIGNOLES le 26 juillet 2011, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2EME le 25 août 2011, volume 2011P, numéro 3079, le BAILLEUR a donné à bail emphytéotique, sous diverses charges et conditions, à la communauté de communes des Monts d'Azur depuis devenu Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par suite de la fusion sus-visée et désormais dénommée aux présentes le PRENEUR, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

A COLLONGUES (ALPES-MARITIMES) (06910),
Diverses parcelles de terre.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3	GORGE DE FLEYTAIRE	02 ha 71 a 60 ca
A	6	LE PAVILLON	06 ha 41 a 80 ca
A	10	SUR L ARENE	04 ha 90 a 50 ca
A	13	SUR L ARENE	01 ha 42 a 00 ca
A	16	DEVE LE RIOU	00 ha 39 a 10 ca
A	17	DEVE LE RIOU	03 ha 90 a 40 ca
A	21	PEIROUCHIER	00 ha 11 a 50 ca
A	23	PEIROUCHIER	00 ha 09 a 60 ca
A	24	PEIROUCHIER	00 ha 29 a 30 ca
A	26	PEIROUCHIER	00 ha 29 a 70 ca
A	27	PEIROUCHIER	00 ha 55 a 70 ca
A	29	PEIROUCHIER	00 ha 38 a 70 ca
A	30	PEIROUCHIER	00 ha 17 a 30 ca
A	33	PEIROUCHIER	00 ha 14 a 50 ca
A	38	PEIROUCHIER	00 ha 26 a 30 ca
A	40	PEIROUCHIER	00 ha 18 a 50 ca
A	41	PEIROUCHIER	06 ha 58 a 20 ca
A	42	LA PEREINEE	04 ha 46 a 60 ca
A	45	LA FORTUNE	01 ha 75 a 40 ca
A	47	LA FORTUNE	15 ha 44 a 25 ca
A	58	LE PAS DU FIGUIER	04 ha 90 a 00 ca
A	74	LE BOUT DE BELON	03 ha 93 a 30 ca
A	75	LE BOUT DE BELON	04 ha 94 a 20 ca
A	78	LES BOUISSES	00 ha 86 a 90 ca
A	79	LES BOUISSES	00 ha 52 a 30 ca
A	81	LES BOUISSES	01 ha 45 a 00 ca
A	84	LES BOUISSES	00 ha 00 a 50 ca
A	85	LES BOUISSES	00 ha 00 a 54 ca
A	92	LA FONT DE MOURET	00 ha 32 a 75 ca
A	94	LA FONT DE MOURET	01 ha 68 a 50 ca
A	99	LA FONT DE MOURET	00 ha 16 a 60 ca
A	270	LES BEYLONS	00 ha 00 a 16 ca
A	272	LES BEYLONS	00 ha 33 a 40 ca
A	273	LES BEYLONS	00 ha 46 a 20 ca
B	1	BELLEBOT	01 ha 22 a 60 ca
B	2	BELLEBOT	00 ha 34 a 80 ca
B	3	BELLEBOT	00 ha 08 a 60 ca
B	6	BELLEBOT	01 ha 56 a 40 ca
B	8	BELLEBOT	00 ha 39 a 60 ca
B	12	LE COMBAL	00 ha 19 a 60 ca
B	15	LE COMBAL	00 ha 06 a 05 ca
B	17	LA PUHAOUT	00 ha 44 a 40 ca
B	20	LA PUHAOUT	03 ha 99 a 35 ca
B	21	LE PLANTIER	00 ha 41 a 20 ca
B	22p	LE PLANTIER	00 ha 93 a 57 ca
B	24	LE PETIT BRINS	03 ha 19 a 90 ca
B	27	LE PETIT BRINS	05 ha 90 a 50 ca
B	28	SERRE PELAT	02 ha 14 a 60 ca
B	32	SERRE PELAT	00 ha 38 a 60 ca
B	34	LE GRAND BRINS	01 ha 58 a 00 ca
B	37	LE GRAND BRINS	06 ha 89 a 20 ca
B	39	LA VIGNASSE	01 ha 51 a 40 ca
B	61	LA VERNE	00 ha 11 a 00 ca
B	262	LE FOUQUET	00 ha 18 a 60 ca
B	263	LE FOUQUET	00 ha 36 a 40 ca
B	265	LE FOUQUET	02 ha 77 a 70 ca

B	291	PEYRONELLE	00 ha 10 a 90 ca
B	294	FONTAGNE	00 ha 12 a 40 ca
B	295	FONTAGNE	00 ha 41 a 30 ca
B	298	FONTAGNE	00 ha 38 a 80 ca
B	314	FONTAGNE	00 ha 14 a 50 ca
B	317	FONTAGNE	00 ha 05 a 00 ca
B	319	FONTAGNE	00 ha 08 a 20 ca
B	320	FONTAGNE	02 ha 43 a 95 ca
B	322	FONTAGNE	00 ha 66 a 00 ca
B	347	LE COMBAL	03 ha 79 a 50 ca

Total surface : 113 ha 03 a 92 ca

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section B numéro 22p pour 93 ares et 57 centiares est un bien non délimité à prendre dans la parcelle cadastrée section B numéro 22 d'une contenance totale de 1 hectare 87 ares 15 centiares.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître ISNARDY notaire à PUGET-THENIERS le 14 juin 2004, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2EME le 30 juillet 2004, volume 2004P, numéro 3226.

Bail emphytéotique suivant acte reçu par Maître CHARLES notaire à BRIGNOLES le 26 juillet 2011, publié au service de la publicité foncière de GRASSE 2EME le 25 août 2011, volume 2011P, numéro 3079.

Charges et conditions devant faire l'objet du présent avenant

Aux termes dudit bail emphytéotique, conclu pour une durée de trente (30) années entières à compter du 26 juillet 2011 pour se terminer le 25 juillet 2041, il a notamment été indiqué :

- que de convention expresse entre les parties, le preneur ne pourra édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations,
- que le montant de la redevance annuelle, fixée initialement à mille sept cents euros (1 700.00 eur), sera actualisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, et que l'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le 1^{er} trimestre de l'année 2011 soit 1554 points.

3/ Aux termes d'une délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Azur n°1 du 19 décembre 2011 la présidente a été autorisée à mettre en œuvre les financements nécessaires à la réalisation des bâtiments agricoles.

4/ Aux termes d'un arrêté en date du 24 février 2014 ledit permis de construire au nom de l'Etat (PC n° 006 045 13 N0007) pour la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et des récoltes pour un maraîcher d'une surface de plancher de 112 m² a été accordé.

5/ Le preneur expose que :

- dans le cadre du projet de construction portant sur la parcelle cadastrée section B numéro 317, il est prévu d'édifier un bâtiment agricole à proximité des habitations,

- dans le cadre du projet de construction portant sur la parcelle cadastrée section B numéro 317, il est nécessaire de réaliser un réseau d'écoulement des eaux pluviales traversant une parcelle propriété de Mesdames LIONS,

- en outre, l'article « Révision de la redevance », prévoit une révision annuelle du loyer du bail basée sur l'ancien indice de révision, l'indice de construction, qu'il convient de remplacer par le nouvel indice de révision, soit l'IRL (indice de référence des loyers).

CECI EXPOSE, le BAILLEUR et le PRENEUR ont convenu de modifier le bail initial et il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.

AVENANT DE BAIL

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent d'apporter au bail emphytéotique initial sus-visé les modifications et précisions suivantes :

1/ Dans le paragraphe « CONDITIONS DE JOUISSANCE », « 11°) Changement du fonds – Constructions – Améliorations » :

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent de modifier leurs conventions concernant uniquement la parcelle cadastrée section B numéro 317 et de supprimer purement et simplement l'interdiction pour le preneur d'édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations concernant uniquement ladite parcelle cadastrée section B numéro 317.

En conséquence, de convention expresse entre les parties, le preneur ne pourra édifier aucun bâtiment d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations, à l'exception de la parcelle cadastrée section B numéro 317 uniquement sur laquelle le PRENEUR pourra édifier des bâtiments d'exploitation à proximité immédiate d'une zone d'habitations sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

2/ Dans le paragraphe « REVISION DE LA REDEVANCE » :

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** conviennent de modifier l'indice de révision et de remplacer l'indice du coût de la construction par l'indice de référence des loyers (IRL).

En conséquence, à compter de ce jour, l'indice de révision pris pour base est l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit le dernier indice publié à ce jour pour le +++++ème trimestre de l'année 201++++ soit +++++ points.

La révision du loyer se fera donc sur la base du dernier indice connu à ce jour et du montant du loyer actuel d'un montant de ++++++

3/ Le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent expressément d'ajouter dans les conditions du bail emphytéotique, la charge réelle suivante :

Le **BAILLEUR** autorise expressément le **PRENEUR** à réaliser un réseau d'écoulement des eaux pluviales sur la partie Sud-Est de la parcelle cadastrée section B numéro 317 objet du bail emphytéotique, ainsi que sur la parcelle voisine cadastrée section B numéro 312 restant appartenir au **BAILLEUR**, permettant audit réseau d'écoulement de traverser ladite parcelle cadastrée section B numéro 312 de sa limite Nord jusqu'à sa limite Sud, tel que ledit réseau figure pour partie sous pointillés bleus au plan demeuré ci-joint et annexé.

Constitution d'une charge réelle durant toute la durée du bail emphytéotique

OBLIGATION PROPTER REM

Les parties conviennent expressément d'imposer au **BAILLEUR**, Madame Nicole LIONS et Mademoiselle Anita LIONS, sus-nommées, actuellement

propriétaires de la parcelle sise à COLLONGUES (06910) cadastrée section B numéro 312, ainsi qu'aux propriétaires successifs de ladite parcelle, pendant toute la durée du bail emphytéotique, la charge réelle suivante :

Les propriétaires successifs de ladite parcelle cadastrée section B numéro 312 devront supporter l'implantation et l'existence sur leur parcelle du réseau d'écoulement des eaux pluviales de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317 objet du bail emphytéotique et du présent avenant et des constructions qui y sont édifiées, appartenant aux preneurs à bail de ladite parcelle voisine.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes emportera également le droit pour les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317, d'accéder audit réseau d'écoulement des eaux pluviales, afin uniquement de permettre l'entretien et les réparations dudit réseau. Le passage et le droit d'accès pourront être exercés par les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317, ainsi que par toutes personnes physiques ou morales mandatées par eux à cet effet, mais uniquement aux jours et heures autorisées par la réglementation locale pour effectuer du bruit sans perturber le voisinage.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes emportera également obligation pour les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit successifs de la parcelle voisine cadastrée section B numéro 317, d'assurer à leurs frais exclusifs les réparations et l'entretien du réseau concerné à l'effet de le maintenir de manière permanente en bon état de fonctionnement.

La présente charge réelle ne pourra être supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 312 et les preneurs à bail successifs et leurs ayants-droit de la parcelle cadastrée section B numéro 317.

La présente charge est limitée dans le temps à la durée du bail emphytéotique sus-visé.

La présente charge réelle est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Pour les besoins de la publicité foncière, ladite charge réelle est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150,00 eur).

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de GRASSE

2^{ème}. Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant, s'élèvent pour la durée restant à courir du bail, soit vingt-six (26) années, à la somme de quarante-quatre mille deux cents euros (44 200.00 eur).

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de cet avenant à bail sont à la charge du **PRENEUR**, qui s'oblige à leur paiement.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE: sur huit pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :

Paraphes

ÂR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_025-DE

Recu le 04/03/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_025

- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

006-200039857-20160226-DL2016_025-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Délibération n°DL2016_026 : Débat d'orientation budgétaire 2016

Date de la convocation : 19/02/2016

Date de publication : **04 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de février à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Myriam LAZREUG (après l'approbation du procès-verbal), Robert MARCHIVE à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Jacques POUPLOT, Corinne RICHARDSON

SONT ARRIVEES APRES L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL : Valérie DAVID, Myriam LAZREUG

SONT PARTIS PENDANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Gérard DELHOMEZ et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Anne-Marie DUVAL et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Michèle OLIVIER et a donné pouvoir à Claude CEPPI, Gilles PEROLE et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Marie-Claude RENARD et a donné pouvoir à Andrée-Claire LIEGE

SONT PARTIS A LA DELIBERATION N°023 : Jean-Paul CAMERANO et a donné pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marc DEGIOANNI et a donné pouvoir à Valérie DAVID

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 FEVRIER 2016	N°DL2016_026
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci. Un projet de rapport a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au conseil de communauté.</p>	

Remarque préalable : L'article 19 du règlement intérieur de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette formalité a été respectée. Le contenu de ce rapport est repris ci-dessous.

La commission des finances a été associée à la préparation de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une réunion tenue le 24 février 2016.

Monsieur le Président prend la parole.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et incontournable de la préparation du budget. Au-delà d'une présentation de la situation financière et des évolutions attendues en 2016, c'est une étape absolument indispensable pour connaître nos marges de manœuvre, ce débat est également une occasion d'échanger sur les priorités de notre collectivité et d'apprécier la faisabilité de nos projets.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte global de plus en plus difficile et très contraint, marqué par la crise économique, la montée en charge des mécanismes de péréquation (le fameux « FPIC ») et la baisse des dotations d'Etat. Les collectivités locales, dont les ressources fiscales sont considérées comme supérieures à la moyenne, sont appelées à contribuer encore plus en 2016 pour le redressement des finances publiques nationales. Ce sera, en 2016 et 2017, le cas pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la plupart des communes membres qui sont considérées comme plus favorisées que la moyenne des collectivités françaises.

Suite à la fusion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a intégré ou élargi de nouvelles compétences, transféré des agents et des services. Ces mouvements ont nécessité des réorganisations qui se sont traduites par des débats et qui sont souvent coûteuses dans un premier temps. Les années prochaines seront marquées par un second volet de transferts en conséquence de la loi NOTRe. Ce seront de nouveaux bouleversements pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, mais également pour les communes, pour lesquels nous devons nous préparer. Nous devons anticiper et travailler dans la sérénité pour cette intégration de la loi NOTRe.

Pour anticiper ces phénomènes, des efforts très importants de rigueur budgétaire ont déjà été réalisés en 2014 et 2015. L'effort demandé sera plus important en 2016 et même s'intensifiera encore en 2017. Nous aurons alors perdu presque la moitié de notre dotation de fonctionnement. Comme vous vous en doutez, on ne perd pas 5 millions d'euros de recettes sans conséquence. Cette perte de recette se traduit mécaniquement par une baisse de notre capacité d'autofinancement des investissements.

Pour faire face à ces restrictions de recettes sans précédent, de nombreuses collectivités ont opté pour une augmentation des impôts locaux. C'est, à mon avis, la solution de facilité. C'est à mon avis la solution qui a été employée par tant de collectivités dans notre pays. Ce n'est pas l'option que nous voulons retenir. Nous nous sommes engagés à ne pas alourdir la pression fiscale. Au-delà du respect de nos engagements politiques, cette modération fiscale doit être tenue, car elle nous permet de conserver un territoire attractif. Les entreprises de notre territoire sont certes touchées par la crise, mais elles résistent mieux que la moyenne. Nous restons un territoire relativement dynamique d'un point de vue démographique. Il convient de préserver cette situation en n'alourdissant pas la pression fiscale. Nos concitoyens nous le disent.

Depuis le démarrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, nous avons engagé une politique de contrôle des dépenses et d'optimisation des recettes pour anticiper cette évolution inexorable. Nous avons également recherché des économies d'échelle et d'organisation. L'ampleur de l'effort demandé conduit aujourd'hui à aller au-delà des simples économies et optimisations. Nous sommes appelés à revoir notre politique d'investissement, et voire, je le dis, bien que ce ne soit pas politiquement correct notre politique d'offre de services publics.

Nous avons déjà ralenti notre programme d'investissement en 2014 et 2015. Alors que les trois communautés avaient investi un peu plus de 14 millions d'euros en 2013, sans compter les investissements du SIVADES et de SILLAGES, nous avons investi moins de 17 millions d'euros lors des deux derniers exercices. Nous devons réfléchir au phasage des grandes opérations et cela a été l'objet d'un long débat entre l'ensemble des maires en réunion de bureau communautaire.

En 2015, nous sommes parvenus à désensibiliser notre emprunt structuré dit « toxique ». Vous vous en souvenez, nous avions dit en début 2015 que nous devions sortir de cet emprunt et ne plus être sous l'influence et la coupe des marchés financiers. C'est désormais fait. Nous avons retrouvé une lisibilité dans ce domaine et nous n'aurons plus au-dessus de nos têtes à chaque préparation budgétaire l'épée de Damoclès de la parité euro/franc Suisse qui est insupportable. Nous avons obtenu un fonds de soutien de plus de 15 millions d'euros pour cette opération. Nous demeurons cependant une collectivité plus endettée que la moyenne. Par ailleurs, même si le programme des ventes d'ArômaGrasse se poursuit dans de bonnes conditions, nous devons rester prudents tant que cette opération immobilière n'est pas terminée. Je m'y suis engagé, nous avons échangé Monsieur Euzière et Monsieur Roatta sur cette question, nous préparons une commission plénière pour pouvoir présenter publiquement le bilan de l'opération ArômaGrasse sur tous ses aspects financiers et juridiques mais également le nombre d'entreprises et d'emplois fixés sur les territoires et leurs retombées économiques.

Enfin, nous devons demain être en capacité d'emprunter pour mener à bien le projet de transports collectifs en site propre. Pour toutes ces raisons, je souhaite que nous limitions le recours à l'emprunt que nous le réservions aux opérations structurantes comme par exemple l'hôtel d'entreprises qui aura un retour sur investissement ou le déploiement du réseau très haut débit que nous avons inscrit pour 2016-2021. L'ensemble des habitants de notre territoire aura accès à cette autoroute de l'information grâce à notre politique interventionniste dans ce domaine.

Monsieur le Président remercie Messieurs Jean-Marc DELIA et Claude BOMPAR pour leur implication dans ce dossier stratégique qui démontre la solidarité de notre territoire.

Monsieur le Premier Vice-Président va vous exposer plus en détails les différentes parties du rapport qui vous a été adressé la semaine dernière.

Je propose que Monsieur le Premier Vice-Président présente dans un premier temps intégralement ce document puis que dans un second temps nous puissions en débattre. Après nos échanges, vous serez amenés comme chaque année à prendre acte de ce débat, ce qui sera constaté dans une délibération spécifique.

Monsieur le Président passe la parole la parole à Monsieur le Premier Vice-Président pour qu'il présente et commente le rapport du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose :

Un tableau récapitulatif chiffré des tendances est joint en annexe.

1. Le débat d'orientation budgétaire, une formalité substantielle du vote du budget

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à la loi du 6 février 1992 et aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

L'article 19 du règlement intérieur du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précise qu' « Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. ¹

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote. ».

Le présent document est adressé aux conseillers communautaires avec la convocation au conseil de communauté du 26 février 2016. Le débat doit permettre aux conseillers communautaires de prendre connaissance de la situation financière de cette nouvelle collectivité et de discuter des orientations et priorités à donner.

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, préalablement au vote du budget, le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation a également été adressé aux conseillers communautaires.

2. Loi NOTRe : de nouvelles obligations pour les débats d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe² a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le présent rapport est rédigé en application de ces nouvelles dispositions.

¹ Le vote du budget est programmé pour le conseil de communauté du 1^{er} avril 2016.

² Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Ce rapport est envoyé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation au conseil de communauté du 26 février 2016. Ce rapport donnera lieu à un débat en séance et sera acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Le présent rapport sera transmis au représentant de l'Etat et publié après son examen par le conseil de communauté en sa séance du 26 février 2016.

3. Le contexte national

Une situation économique globale défavorable

La situation économique reste fragile malgré des signes de reprise avec une prévision de + 0,4% de PIB³ au premier trimestre 2016⁴.

Extrait du rapport annuel 2016 de la cour des comptes.

L'amélioration de la situation des finances publiques aura été modeste en 2015 : selon les dernières prévisions du Gouvernement, le solde public se serait à peine amélioré (+ 0,1 point de PIB, à - 3,8 points de PIB) et le solde public structurel, qui neutralise l'impact de la conjoncture sur le solde public, ne se serait réduit que de 0,3 point (à - 1,7 point de PIB).

Le Gouvernement prévoit une amélioration un peu plus forte en 2016 : 0,5 point de PIB pour le déficit effectif (à - 3,3 points de PIB) comme pour le solde public structurel (à - 1,2 point de PIB). Cette prévision s'appuie sur un scénario où l'inflation et la croissance de l'activité comme de la masse salariale se redressent nettement par rapport à 2015. Elle repose également sur un ralentissement des dépenses des administrations de sécurité sociale, une maîtrise des dépenses de l'Etat et une augmentation modérée des dépenses des collectivités locales permettant une quasi-stabilisation de leur besoin de financement.

³ Produit intérieur brut

⁴ Note de conjoncture Insee décembre 2015

La baisse de la dotation globale de fonctionnement se répercute sur les politiques locales d'investissement

La baisse continue des dotations de fonctionnement a conduit les collectivités à diminuer leurs dépenses notamment en ce qui concerne les investissements. Or, le bloc local représente 70% de l'investissement public. L'ensemble de la commande publique des collectivités est passée de 60 milliards en 2012 à un montant estimé de 46 milliards en 2015, soit une baisse sans précédent.

D'après l'agence de notation Standard & Poor's, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales vont en effet reculer pendant les deux prochains exercices (baisse estimée à un cumul de - 0,8% pour l'ensemble communes + intercommunalité en 2016 et 2017), ce qui constitue un phénomène inédit.

Sujet d'inquiétude supplémentaire, la DGF⁵ fait l'objet d'un projet de réforme qui devait entrer en vigueur en 2016 mais qui a été repoussé. Cette réforme avait pour effet une baisse de la DGF pour notre territoire. En revanche, même si cette réforme est repoussée, la contribution au redressement des finances publiques qui se traduit par une ponction de cette DGF continue de progresser. Elle devrait atteindre un plafond de 2% des recettes de fonctionnement. Or, ce mode de calcul des 2% pénalise fortement les intercommunalités dont les recettes de fonctionnement sont surestimées (fonds de garantie de la taxe professionnelle, attributions de compensation, reversements de fiscalité déchets ou transports, etc.).

Les collectivités sont enclines à compenser cette baisse de l'autofinancement par le recours à l'emprunt. Or, comme l'évoque la cour des comptes⁶ dans son dernier rapport, était inquiète à ce sujet comme l'expose le paragraphe suivant issu de son rapport annuel 2016.

« Une incertitude forte sur les dépenses des collectivités locales »

Le Gouvernement prévoit une croissance modérée des dépenses des collectivités locales (+ 1,2%) après la baisse de 0,6% attendue en 2015. Cette croissance modérée résulterait du ralentissement de la progression de la masse salariale (+ 2,1% après + 2,4%) et d'une stabilité des consommations intermédiaires (c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement hors masse salariale) et de l'accélération de l'investissement après la forte baisse constatée en 2014 et celle attendue en 2015.

Même si ces évolutions sont plausibles, on ne peut pas exclure que, face à la baisse des concours de l'Etat (- 11 Md€ en 2017 par rapport à 2014), et malgré la hausse des taux des impôts locaux et la revalorisation de 1% des bases, certaines collectivités fassent le choix d'un recours accru à l'endettement pour en amortir l'impact sur leurs dépenses d'investissement. Le besoin de financement de l'ensemble des collectivités locales pourrait ainsi se révéler plus important que le montant inscrit dans le projet de loi de finances pour 2016.

4. Principaux impacts des lois de finances 2016 et rectificatives 2015***Modifications relations financières communes / communautés***

⁵ Dotation globale de fonctionnement

⁶ Rapport annuel 2016 de la cour des comptes

La loi de finances 2016 introduit de nouvelles méthodes de gouvernance financières entre communes et établissements publics de coopération intercommunale. D'après l'AdCF⁷, « Ces modifications permettent d'introduire, conformément aux attentes de l'AdCF et des élus de l'intercommunalité, plus de souplesse dans les relations financières entre communes et communautés dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de recomposition des périmètres. Longtemps construites sur des ressources en croissance du fait de la dynamique des assiettes fiscales et de la progression de la DGF, les relations financières entre communautés et communes sont appelées, du fait de la nouvelle équation fiscale et financière, à évoluer.

A l'avenir, les solidarités au sein des ensembles intercommunaux devraient moins reposer sur le « flux » de la croissance que sur le partage du « stock » de ressources. Ce qui nécessite une évolution des règles de gouvernance financières au sein des intercommunalités, au travers du FPIC, des attributions de compensation et des fonds de solidarité (DSC, fonds de concours, ...) mais également dans le cadre de la réforme de la DGF. »

Le FPIC⁸

Le montant de ce fonds de péréquation fiscale « horizontale » (entre les collectivités locales) s'élève en 2016 à 1 milliard d'euros contre 780 millions en 2015 soit une progression de 28%. La méthode de calcul de la contribution ou du bénéfice des collectivités prend en compte des écarts à la moyenne d'indices de potentiel financier et de revenu moyen par habitant. Toutes choses égales par ailleurs, la contribution globale du territoire devrait s'établir à environ 1 milliard d'euros (= atténuation de produit/dépense de fonctionnement). Cependant, le montant réel dépendra des ratios de l'ensemble des communes et communautés de France. Or, ces ratios de référence seront très bousculés par les importants mouvements de recompositions intercommunales et de création de métropoles en cours. Les regroupements conduisent notamment à une homogénéisation des potentiels financiers.

Rappel répartition FPIC 2015

	Prélèvement droit commun	Répartition libre du prélèvement adoptée
CAPG	- 267 949 €	- 612 035 €
Communes	- 548 097 €	- 204 011 €
Total	- 816 046,00 €	- 816 046,00 €

Le conseil de communauté avait opté pour une répartition libre du FPIC conduisant à alourdir la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à alléger celle des communes, contrairement à la majorité des communautés (86%) de France qui avaient opté pour une répartition de droit commun.

La loi de finances 2016 modifie à nouveau les règles de dérogation et revient à l'unanimité du conseil de communauté. Les choix opérés pour la répartition de ce fonds auront lieu après le vote des budgets⁹. Il est donc impossible à ce stade d'évaluer précisément l'impact du FPIC sur les finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les nouvelles conditions de révision libre des attributions de compensation

⁷ Association des communautés de France

⁸ Fonds de péréquation intercommunal et communal

⁹ Soit deux mois après la notification du FPIC qui intervient généralement début juin

La loi de finances 2016 a assoupli la possibilité de révision libre des attributions de compensation à la condition d'obtenir un accord des 2/3 du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés par une révision de leur attribution de compensation (et non plus l'ensemble des communes membres comme auparavant).

Des exonérations fiscales qui pèseront sur les recettes des communautés

L'abattement de 30% des bases foncières dans les quartiers prioritaires contrats de ville n'est que partiellement compensée. Il en est de même pour les exonérations de CFE. C'est en quelque sorte une double peine pour ces communes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est principalement concernée par une perte de base de CFE estimée à 300 000 €.

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée aux dépenses d'entretien des bâtiments

La loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien aux bâtiments publics et de leur voirie dans le but d'encourager les collectivités locales à entretenir leur patrimoine, et faire bénéficier le tissu économique local.

5. Etat des lieux au 1^{er} janvier 2016

A cette date, le compte administratif 2015 n'est pas adopté. Cependant, nous disposons de projections de résultats 2015 qui permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer à 2014, première année de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, suite à la fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, de la Communauté de communes des Terres de Siagne et de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et de la dissolution des syndicats SIVADES et SILLAGES dont une partie des activités a été reprise par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il convient ici de rappeler que les procédures de fusion ne coïncident plus avec un bonus financier comme cela était le cas pour les premières collectivités fusionnées qui bénéficiaient notamment d'un bonus de dotation de fonctionnement. La situation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2014 n'est que l'addition de la situation financière des cinq collectivités concernées.

L'exercice 2015 présente un résultat qui confirme la dégradation constatée suite à l'accentuation de l'effet ciseau avec notamment une baisse des dotations de fonctionnement, un ralentissement des recettes fiscales, une augmentation des dépenses et un alourdissement de la dette. L'écart de résultat cumulé entre 2014 et 2015 est toutefois inférieur à la perte de DGF et au surcoût de FPIC. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réalisé des efforts avec un premier volet d'économies et terminé une procédure de renégociation d'un emprunt structuré.

Soldes intermédiaires de gestion

Comparaison résultats 2014 et 2015

	2014	2015
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 978,76 €	1 258 133,78 €
REPORT R002	10 549 853,84 €	1 686 026,19 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 832,60 €	2 944 159,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636,36 €	10 963 805,73 €
REPORT D001	- 6 381 170,01 €	- 12 952 806,37 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 12 952 806,37 €	- 1 989 000,64 €
RESULTAT CUMULE	1 686 026,23 €	955 159,33 €

Il convient de rappeler que le mécanisme très particulier de reprise des résultats d'investissement des syndicats dissous en recettes de fonctionnement a « gonflé » le résultat de fonctionnement de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2014. Néanmoins, une fois ce mécanisme corrigé, on constate toujours une importante érosion de l'autofinancement.

Ces résultats font apparaître une épargne brute relativement faible malgré la comptabilisation du fonds de soutien en recettes financières pour 1,1M€, l'épargne nette qui mesure la capacité à couvrir le remboursement capital de dette est lui aussi relativement faible.

Le solde d'exécution de l'exercice 2015 est quasi nul à + 955 k€ ce qui laisse peu de marges de manœuvres pour 2016.

Recettes réelles de Fonctionnement	86 556 182,51
Dépenses réelles de Fonctionnement	79 809 291,16
Epargne de Gestion	6 746 891,35
Résultat financier	- 1 087 967,08
Résultat exceptionnel	- 508 078,55
Epargne Brute	5 150 845,72
Remboursement du Capital de Dette	3 972 895,84
Epargne nette	1 177 949,88
Dépenses d'équipements	6 425 219,16
Subventions d'investissements versées	2 922 635,56
Autres	31 802,35
Sous Total	9 379 657,07
Dotations FCTVA	1 207 955,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	12 952 806,37
Subventions d'investissements reçues	625 921,25
Autres recettes	153 224,49
Sous total	14 939 907,11
Solde DMO	846 039,59
Excédent de financements	6 406 289,63
Emprunt affecté	4 637 700,00
Sous Total	11 043 989,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE COURANT	12 221 939,51
Déficit report en investissement	- 12 952 806,37
Excédent de fonctionnement reporté	1 686 026,19
SOLDE D'EXECUTION 2015	955 159,33
SOLDE RAR	- 1 820 823,01
SOLDE D'EXECUTION NET - DEFICIT	- 865 663,68

6. Evolution des recettes de fonctionnement

En 2016, la situation des recettes va continuer de se dégrader avec une nouvelle perte d'au moins 2 millions d'euros (baisse DGF + hausse FPIC + perte CVAE).

Produits des services

Une très légère augmentation est attendue du fait de la revalorisation des tarifs et de la hausse moyenne de la fréquentation des équipements culturels et sportifs (+80 k€). En revanche, on constate une tendance inquiétante de baisse des participations des familles calculée sur le quotient familial, notamment en crèche, signe d'une dégradation de la situation financière des ménages.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

Le ralentissement de la progression des bases fiscale se confirme. On peut même craindre, fait sans précédent pour notre territoire, une baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2016.

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2016 ne sont pas encore connues avec précisions. On relève cependant les tendances suivantes :

- Baisse annoncée du produit de la CVAE de 42 k€,
- Stagnation voire faible baisse des bases de CFE (estimées à 37 462 000 € soit une baisse estimée de 80 000 €/ -0.2%),
- Foncier bâti, hausse très modérée des bases d'environ 1,5% (155 000 000 €), étant précisé que le taux intercommunal n'étant que de 0.107, les évolutions de ces bases ont très peu d'effet sur le produit,
- Les bases de taxe d'habitation ne sont pas connues, on sait simplement que le coefficient de revalorisation est de 1%.

Les grandes surfaces subissent depuis l'année dernière une augmentation significative de la TASCOM¹⁰. Cependant, cette cotisation supplémentaire alimente le budget de l'Etat et non celui des collectivités. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a par ailleurs introduit un recours, comme de nombreuses autres communautés, concernant la déduction de la TASCOM de la DGF. Une première collectivité a eu gain de cause dans un contentieux similaire, ce qui laisse espérer une issue financière favorable de notre contentieux. Notre réclamation porte sur une perte de 3,2 millions d'euros pour 3 exercices de 2012 à 2014.

Versement transport

Les entreprises étaient jusqu'alors soumises au versement transport dès lors qu'elles comptaient plus de 9 salariés. En 2016, ce seuil a été porté à 11 salariés. Un mécanisme de compensation est prévu avec un versement trimestriel ce qui pourrait entraîner un retard d'encaissement.

¹⁰ Taxe sur les surfaces commerciales

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, or la progression des bases de cette taxe ralentit et devrait s'établir autour de 1,5% (revalorisation et augmentation physique).

Dotations, subventions et participations

Une perte d'environ 1,3 millions de dotation globale de fonctionnement est attendue pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il représente environ un peu moins d'un mois de salaire. De plus, cette perte succède à des années consécutives de baisse. Les pertes de recettes se cumulent.

		Variation brute cumulée depuis 2013	dont contribution au redressement des finances publiques	Contribution cumulée depuis 2013
DGF 2013	11 434 612 €			
DGF 2014	11 748 728 €	314 116 €	- 477 962 €	
DGF 2015	10 409 057 €	- 1 025 555 €	- 1 180 241 €	- 1 658 203 €
DGF 2016 estimée	9 109 057 €	- 2 325 555 €	- 1 300 000 €	- 2 958 203 €

Cette perte de dotation n'est pas précisément mesurable à ce stade, car les mouvements de création de métropoles et de nouvelles intercommunalité vont faire bouger les lignes de comparaison qui servent au calcul de ces dotations.

Par ailleurs, le territoire perd également 150 000 € par an de dotation globale de décentralisation pour la partie transport suite au départ de la Commune de Mougins.

En 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a encaissé une recette CAF liée au cofinancement contrat enfance et jeunesse de deux fois 500 000 € du fait d'un rattrapage de 2014. En 2016, la recette sera donc divisée par deux. En revanche, la collectivité est en attente d'un reliquat de financement PLIE pour environ : 1 045 928,90 € qui correspondent aux soldes des différentes programmations du solde FSE (fonds social européen) encore en instance, et deux soldes du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 100 150 €.

A noter également qu'à partir de 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse encaissera et reversera à la régie une subvention du conseil départemental liée aux transports scolaires (montant d'environ 550 k€) qui était auparavant versée directement à la régie à titre transitoire. Cette somme viendra s'inscrire en recettes et dépenses.

7. Evolution des dépenses de fonctionnement

Il est demandé aux collectivités locales de ralentir la progression de leurs dépenses de fonctionnement voire de les réduire afin d'éviter de compenser la baisse des dotations par une augmentation de la fiscalité ou un recours à l'emprunt. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a entamé un plan d'économies en 2015 et doit le poursuivre et l'accentuer en 2016 pour faire face à cette difficulté.

Charges à caractère général

Ce poste de dépense doit continuer d'être contenu malgré les augmentations tarifaires, la principale étant celle des marchés de collecte dont le coefficient de revalorisation sera en 2016 d'environ 1,5%. Ces charges à caractère général avaient augmenté de moins de 2% entre 2014 et 2015 (calcul tenant compte de la correction des changements d'imputation des dépenses de traitement des déchets ménagers suite à la fusion et avant transfert de compétence effectif à UNIVALOM et au SMED). Une étude d'optimisation de la collecte est en cours qui devrait permettre de trouver des économies en 2017. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique ont permis des économies sur les fluides. En revanche, le déploiement des activités périscolaires a impliqué une augmentation de la dépense liée aux prestations de services extérieures (passage en année pleine de la réforme des rythmes scolaires).

Charges de personnel - Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

En 2015, le chapitre des dépenses de personnel (salaires + charges + remboursements aux communes + médecine du travail) s'est élevé à 16,9 millions d'euros soit une progression comparée à 2014 de 8,5%. L'année 2015 est la première année pleine de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle a également été marquée par des transferts de compétences accompagnés de transferts d'agents, par exemple dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de politique de la ville. L'OMJAC, association comprenant une dizaine de salariés a été reprise en régie. En janvier 2016, la collectivité compte 454 agents auxquels viennent s'ajouter une trentaine de mois de saisonniers (piscines, collectes, musées et accueils). 41 emplois sont des emplois d'avenir ou d'insertion. Une dizaine de départs à la retraite sont attendus en 2016.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée en 2015 dans une démarche d'harmonisation des temps de travail de ses agents. En effet, suite à la fusion et aux transferts de personnel des communes du fait des transferts de compétences, on constate une véritable mosaïque de situations, tant en termes de rythmes de travail hebdomadaires (35, 36,5, 27 ou 37,5 heures), que de modalités de calcul des temps de travail annualisés, que de nombre de jours de congés annuels, que de nombres de jours d'ARTT¹¹. L'autorité territoriale a confié au comité technique la mission de rechercher des pistes d'harmonisation à masse salariale constante, sans harmonisation « vers le haut » et recrutements. Cette harmonisation devrait aboutir à un protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail adopté en 2016 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un second chantier devra être ouvert pour préparer l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents en 2016, pour un début d'application en 2017. Ces deux chantiers n'auront donc pas d'impact sur la masse salariale 2016. La cotisation au CNFPT passe de 1 à 0,9% ; c'est le seul poste qui présente une perspective de baisse.

En 2016, un objectif d'augmentation maximum de 4% avec le non remplacement de certains départs. Cet objectif est basé sur le gel du point d'indice (situation actuelle). A noter, la collectivité encaisse annuellement un peu plus de 450 000 € de remboursement pour ses 41 emplois aidés.

¹¹ Aménagement et réduction du temps de travail

Atténuation de produits

Une évaluation des charges transférées sera réalisée en 2016 notamment pour les compétences équipements nautiques, politique de la ville, emploi et périscolaire, qui devrait conduire à une réduction des attributions de compensation reversées aux communes concernées.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnel restera stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a déposé un recours pour non prise en compte d'un rôle supplémentaire concernant principalement la Commune de Peymeinade. Si ce recours venait à aboutir en 2016, cela se traduirait par une opération blanche pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui s'est engagée à reverser les sommes à cette commune.

Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, on retrouve principalement la contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,6 millions d'euros en 2015). Une stabilité est attendue en 2016 pour ce poste.

Ce chapitre concerne également la contribution aux organismes de regroupement pour lesquels les contributions ne sont pas encore connues. S'agissant des frais de traitement des ordures ménagères, la contribution est également calculée en fonction du tonnage. Une incertitude supplémentaire est due au récent incendie du centre de tri du Broc (SMED).

Le montant des subventions au bénéfice des associations a fait l'objet d'un montant arrêté par la commission des finances d'un montant de 2 887 700,00 € pour l'année 2016 contre un montant versé en 2015 de 2 920 012,43 € (hors subventions aux organismes de droit public).

Charges financières

La charge liée aux intérêts de la dette baisse suite à la renégociation de l'emprunt structuré et elle n'est plus susceptible de s'envoler sous l'effet d'une dégradation de la parité euro/franc Suisse. La prévision s'établit à 1,8 millions d'euros.

8. Investissements - Les engagements pluriannuels envisagés

Les nouveaux engagements pluriannuels significatifs envisagés et qui ne sont pas déjà repris dans les restes à réaliser des exercices antérieurs sont les suivants :

Hôtel d'entreprises

En 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit « acheter » le bâtiment destiné à être rénové en hôtel d'entreprises pour un coût de 2,008 millions d'euros au budget annexe Sainte Marguerite II. Les travaux sont programmés en 2016 et 2017. Le coût total du projet, y compris le coût de rachat du bâtiment, s'élève à

5 355 200 €. 2 200 0000 € d'aides financières (dont 1,6 millions du FEDER) sont attendues

Parking multimodal de Mouans-Sartoux

La dépense globale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 5,358 millions d'euros dont 1 million projetés en 2016.

Salle polyvalente du Haut Pays située à Valderoure

Le projet s'élève à 1 872 303 € (appel d'offres lancé pour le lot terrassement VRD). 670 000 € de subventions sont attendues. La dépense 2016 est estimée à 20% du projet.

Mise en œuvre du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM.

Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. En 2016, une contribution de 450 000 € est prévue.

Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Une réflexion est en cours pour éventuellement mettre en place l'aide à la pierre. En attendant le vote du budget, la collectivité ne s'engage plus dans de nouvelles subventions aux programmes.

9. Recettes d'investissement

La collectivité met en place un plan de cession d'actifs pour son budget principal. Cependant, par prudence, ces recettes ne seront pas inscrites au budget afin de tenir compte des délais de réalisation et d'encaissement des ventes, souvent soumises à des conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme. Les éventuelles recettes pourront être prises en compte par décisions modificatives.

10. Structure et gestion de la dette

L'année 2015 a été marquée par la désensibilisation d'un emprunt structuré Dexia/SFIL.

Cette opération a eu les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt, 29 229 654,11 €, qui se décomposent de la manière suivante :

Un prêt de 19 900 000 € au taux de 2,95% qui permet de rembourser une partie de l'IRA calculée à 23 990 000 €, le delta a été intégré dans les conditions de taux.

Un prêt de 7 329 654,11 au taux de 2,95% qui permet de rembourser le capital restant dû de l'emprunt Dexia initial.

Un prêt nouveau au taux de 2,95% qui permet de financer les investissements 2015. Cette opération a permis de sécuriser à des conditions proches du marché l'encours de dette, et de bénéficier de l'aide du fonds de soutien de 15 565 030,61 € montant définitif, soit un versement annuel sur 14 ans de 1 111 787,90 €.

Le législateur a autorisé de déduire cette aide de 15M€ des ratios d'endettement de la Communauté d'Agglomération, donc l'impact de la désensibilisation sur l'encours de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est ramené à 4.334.969,39 € (hors emprunt nouveau de 2M€)

Cette opération a permis de lever le risque lié aux variations de la parité euro/franc Suisse.

La dette au 1^{er} janvier 2016 - Budget principal et budget annexe

Charges financières de la dette en 2016	
Annuité	5 489 748,99
Amortissement	3 726 287,50
Intérêts emprunts	1 763 461,49
Taux moyen de l'exercice	2,80%
Capital restant dû	69 948 882,36 €
dont budget Sainte Marguerite II (ArômaGrasse)	10 853 675,59 €
dont budget principal	59 095 206,77
Capital restant dû du budget principal - fonds de soutien	43 392 864,69 €

En 2016, les ventes déjà engagées pour ArômaGrasse devraient permettre de continuer de rembourser le crédit relais du budget annexe.

Détail des cessions d'actifs attendues en 2016 :

- PCW : 1,554 M€
- Savimex : 1,375M€
- Bâtiment pour hôtel d'entreprises : 2 M€ (vente au budget principal)
- Lot 10 : environ 340 k€
- Perfume.com (précision : fin 2016 donc probablement un encaissement en 2017) 670 581,67

Total : 5,939 M€

Structure de la dette - Budget principal et budget annexe

Encours par index	Intérêts par index 2016	Coût moyen 2016
FIXE	1 676 605,63	3,47%
MOYEURIBOR03M	72 476,34	2,71%
E3M	24 325,65	0,26%
TOTAL	1 780 047,05	2,80%

AR PREFECTURE

006-200039857-20160226-DL2016_026-DE
Reçu le 04/03/2016

La dette est très majoritairement sécurisée et constituée de taux fixe. La désensibilisation de l'emprunt structuré s'est faite par un passage en taux fixe (2,95%).

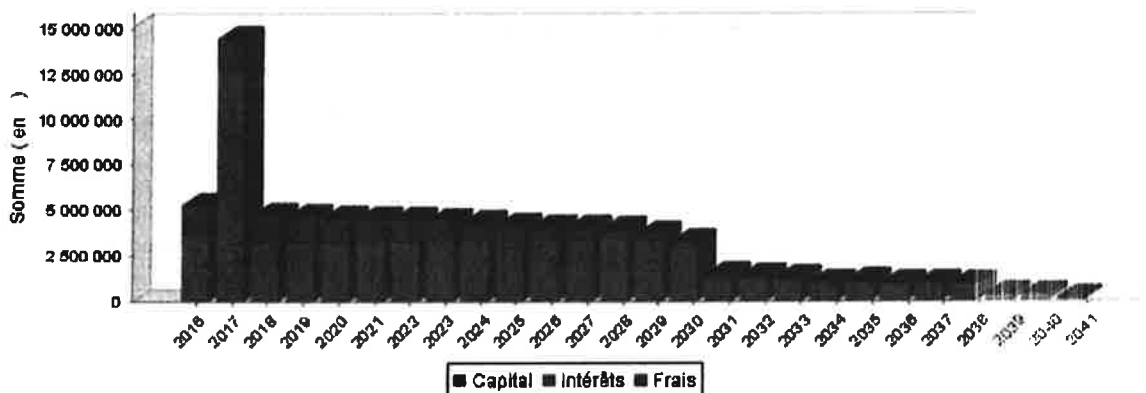
Liste des contrats en cours - Budget principal et budget annexe

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
				Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (18)
163 Emprunts Obligataires (Total)		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		66 930 087,91					7 974 892,49	2 982 800,71	0,00
1641 Emprunts en euros (Total)		66 078 412,21					7 974 807,74	2 946 190,21	0,00
00302654 (CE2015-01)	A-1	2 650 156,29	19	F	FIXE	2,300	32 340,70	15 395,00	0,00
0000053043 (CA2006-02)	A-1	4 626,00	0	F	FIXE	3,600	18 500,00	550,00	0,00
0000056105 (CA2004-01)	A-1	28 125,80	4	F	FIXE	4,990	5 127,58	1 954,91	0,00
0000056813 (CA2009-02)	A-1	143 314,34	7	F	FIXE	5,100	14 413,50	7 618,30	0,00
0000056831 (CA2008-02)	A-1	5 981,30	0	F	FIXE	3,630	5 981,44	352,00	0,00
0000056841 (CA2009-01)	A-1	26 881,34	0	F	FIXE	3,000	27 837,86	1 712,53	0,00
0000056847 (CA2009-01)	A-1	2 783,04	1	F	FIXE	2,132	1 103,81	74,00	0,00
0000056877 (CA2009-01)	A-1	493 503,91	8	F	FIXE	4,320	45 019,91	23 586,21	0,00
0000056883 (CA2011-03)	A-1	8 116,20	2	F	FIXE	4,180	2 488,61	404,94	0,00
0000056825 (CA2011-02)	A-1	2 732 480,94	25	V	MONTUORD RDM	2,885	70 348,71	77 242,88	0,00
0000056874 (CA2012-01)	A-1	661 337,69	16	F	FIXE	5,150	33 901,51	46 497,00	0,00
0000056849 (CA2012-02)	A-1	841,20	1	F	FIXE	3,830	644,00	47,70	0,00
1128910 (1128910)	A-1	785 378,78	13	F	FIXE	4,470	39 791,28	38 085,15	0,00
2013 074 (2013 074)	A-1	1 213 333,28	25	V	ESM	3,640	48 060,68	45 853,38	0,00
2012 07304-012276 (2012 073)	A-1	130 322,11	3	F	FIXE	4,460	30 802,31	7 572,94	0,00
201200611 (C.D.C. 01-102)	A-1	0,00	0	V	LIVRETA	1,910	0,00	19 900,98	0,00
201200612 (C.D.C. 01-103)	A-1	0,00	0	V	LIVRETA	1,910	0,00	39 801,98	0,00
201200613 (C.D.C. 01-101)	A-1	0,00	0	V	LIVRETA	1,965	0,00	19 900,98	0,00
2012031614 (C.D.C. 01-104)	A-1	0,00	0	V	LIVRETA	2,076	0,00	21 137,91	0,00
2013 02041015102 (2013 020)	A-1	446 230,00	17	F	FIXE	4 680	25 500,00	22 620,91	0,00
2013 02041015101 (2013 020)	A-1	667 600,00	17	F	FIXE	5,010	50 000,00	48 029,38	0,00
407540 (C.D.C. 01-110)	A-1	8 000 000,00	14	F	FIXE	2,570	0,00	31 785,68	0,00
4315010813 (CA2003-01)	A-1	25 746,41	7	F	FIXE	4,170	2 658,53	1 143,30	0,00
A1011260 (CE2011-01)	A-1	0,00	0	V	ESM	2,529	1 360 000,00	28 742,34	0,00
A1012251 (CE2012-02)	A-1	0,00	0	V	ESM	4,700	1 301 250,00	49 046,15	0,00
A1013426 (CE2013)	A-1	2 497 377,99	17	F	FIXE	5,070	63 524,74	127 252,41	0,00
A1013006 (CE2012-0)	A-1	3 033 330,99	12	F	FIXE	3,860	230 333,30	124 410,80	0,00
B005472 (CA)	A-1	3 580 309,84	24	F	FIXE	3,110	92 910,88	115 207,78	0,00
MIN0652102 (M.N.0652106)	F-6	0,00	0	C	TAUX STRUCTURE	16 743	100 000,00	1 673 044,79	0,00
M1850151, M15004 (SPL2015-01)	A-1	7 329 654,11	22	F	FIXE	2,950	0,00	0,00	0,00
M1850151EUR002 (SPL2015-02)	A-1	19 900 000,00	14	F	FIXE	2,950	0,00	0,00	0,00
M1850151EUR003 (SPL2015-03)	A-1	2 000 000,00	14	F	FIXE	2,950	0,00	0,00	0,00
MON27052EUR (D)	A-1	598 570,46	19	F	FIXE	2,870	23 388,12	18 770,50	0,00
MON27052EUR (O0378)	A-1	32 684,84	1	V	ESM	0,328	25 096,46	163,73	0,00
BOCLETE GENERALE (CA2010000)	A-1	750 000,00	14	V	ESM	0,901	50 000,00	45 917,30	0,00
1641 emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)		743 876,89					733 294,84	18 447,61	0,00
M1R276102EUR (CONSO2013)	A-1	743 876,89	0	V	EIM	1,244	733 294,84	18 447,51	0,00
16481 Opérations assorties à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		10 110 000,00					2 890 000,00	30 892,89	0,00
CA (TIRAGE14)	A-1	5 110 000,00	1	V	ESM	0,251	0,00	12 893,80	0,00
CA (TIRAGE16)	A-1	0,00	0	V	TAGDM	0,394	385 000,00	1 134,66	0,00
CA (TIRAGE17)	A-1	5 000 000,00	1	V	ESM	0,259	0,00	13 064,31	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		3 018 794,54					222 974,01	147 938,89	0,00
167481 - Célébration		3 018 794,54					222 974,01	147 938,89	0,00
ESCRIME (ESCRIME)	A-1	100 097,29	8	F	FIXE	4,000	9 146,40	4 392,68	0,00
M.P. (TAMH)	A-1	2 600 000,00	13	F	FIXE	4,500	200 000,00	136 675,00	0,00
MON190451EUR (MOUANX)	A-1	118 127,25	6	F	FIXE	4 900	13 928,54	9 571,40	0,00
Total général		69 948 892,36					7 997 867,71	2 640 339,73	0,00

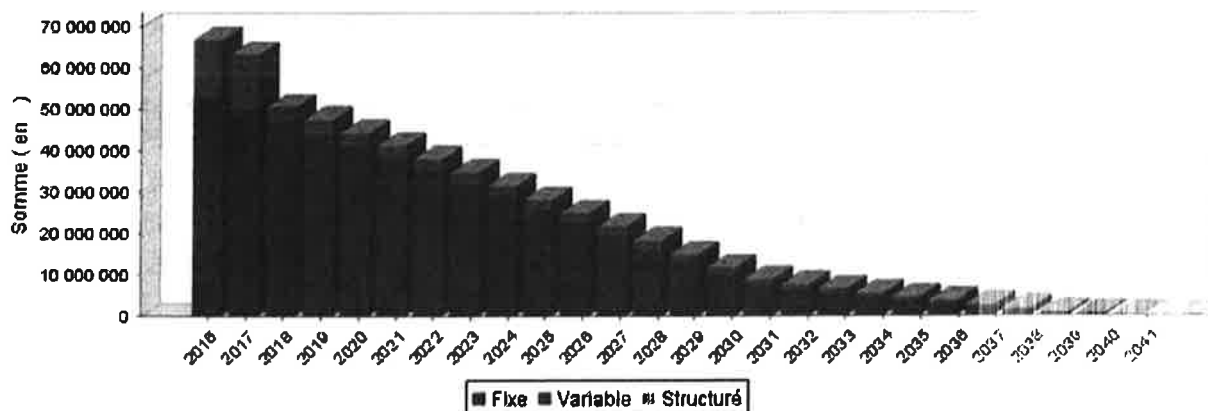
Profil d'extinction de la dette - Budget principal et budget annexe

En annuités

L'amortissement est principalement à annuité constante, ce qui induit un effet de plateau pour le profil d'extinction jusqu'en 2028. L'année 2017 est marquée par le remboursement de l'emprunt Crédit Agricole de 10 110 000 € concernant le budget annexe.



En capital restant dû du Budget Principal

**Capacité d'investissement**

Les premières projections de budget 2016, en tenant compte des restes à réaliser d'investissement 2015 et des recettes d'investissement prévisionnelles (notamment subventions et fctva, voir tableau en annexe), fait apparaître une capacité de dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt d'environ 1,8 millions d'euros.

11. Conclusions

Comme de nombreuses collectivités, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit faire face à une baisse sans précédent de ses dotations de fonctionnement, perte de

recette qui conjuguée à la hausse de ses dépenses met en danger sa capacité d'investissement.

Avec une quasi-disparition de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement, c'est l'équilibre même de la section de fonctionnement qui pourrait être en jeu en 2017, car cet exercice sera impacté par une nouvelle perte de recettes DGF et des dépenses de péréquation accrues.

Ce contexte très défavorable oblige à envisager un budget 2016 très volontariste avec une réduction drastique des investissements et des économies à trouver dans toutes les dépenses de fonctionnement (charges externes, salaires et autres charges), ceci afin de préserver l'autofinancement sans avoir besoin d'alourdir la pression fiscale déjà élevée dans certaines communes membres.

Une grande attention doit également être portée au budget des organismes de regroupement (syndicats mixtes) et des satellites (régie transports, SPL et budget annexe) qui pèsent indirectement sur les finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Enfin, il est important d'adopter une approche consolidée des budgets communaux et intercommunaux dont les flux croisés prennent de plus en plus d'importance et qui partagent la fiscalité des mêmes ménages. C'est un des objectifs du pacte financier et fiscal.

Monsieur le Président reprend la parole.

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Premier Vice-Président et les membres de la commission des finances pour le travail accompli et surtout pour leur vigilance si importante dans ce contexte contraint.

En premier lieu, il est indispensable que nous préservions notre capacité d'investissement, sans pour autant recourir trop à l'emprunt. Pour cela, nous devons dégager de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, nous ne disposons pas de recettes miracles.

Je ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition, comme je vous l'ai exposé en introduction de ce débat. Nous pouvons céder les actifs qui ne sont pas utiles à nos projets futurs, mais cette solution ne produira pas d'effets positifs à court terme.

Nous devons donc mener une politique très volontariste de réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement par une gestion saine et en concentrant nos actions sur les besoins prioritaires de notre population.

En adoptant des statuts plus clairs et une définition commune de l'intérêt communautaire, nous avons déjà franchi une première étape de clarification de nos missions et évité une dispersion de notre action. Nous avons dessiné une ligne de partage plus claire entre les missions des communes et de l'intercommunalité afin d'éviter le trop célèbre millefeuille territorial. Le pacte financier et fiscal doit également nous permettre de mieux coordonner nos actions. Nous avons travaillé sur les ressources fiscales communes par commune. Le projet de territoire est notamment axé sur une optimisation de nos ressources communales et intercommunales et une valorisation de l'existant. Le schéma de mutualisation est enfin une piste de recherche d'efficacité en lien avec les communes. Nous pouvons partager et mutualiser des services et ainsi réaliser des économies.

Tous nos efforts doivent être guidés par cette volonté de continuer d'offrir un service public de qualité au meilleur coût à notre population et ce malgré la réduction brutale et disproportionnée de la dotation de fonctionnement. Nous devons également continuer

d'accompagner le développement économique sur notre territoire, seule source de développement de richesses et d'emplois. Ce développement économique est le meilleur levier d'une amélioration à moyen terme de notre situation financière et de celle de nos habitants.

Je voudrais vous dire que ce débat ne fixe pas définitivement les actions. Il fixe des orientations dans la transparence. Elles pourront être revues. Nous devons tous connaître la complexité de la situation dans laquelle nous nous trouvons pour que nous puissions mesurer la nécessité de faire des efforts. Certaines collectivités, dans ces périodes, actent le fait que la solution réside dans l'augmentation de la fiscalité. Ça n'a pas été mon option ; ça ne sera jamais la mienne. Tant que vous me ferez confiance à la présidence de cette assemblée, j'essaierai d'être dans cette posture car la fiscalité pèse trop long sur nos concitoyens. Nous devons revoir notre fonctionnement, réduire les trains de vie, les questions de masse salariale. Ce n'est pas le plus populaire ou le plus confortable, mais c'est le chemin que je vous propose, un chemin de l'effort et du courage.

Monsieur le Président invite les conseillers à prendre part à ce débat.

Intervention de Monsieur Paul EUZIERE, Président du groupe « Grasse à tous »

Monsieur le Président, chers collègues,

Le débat d'orientation budgétaire est, par définition, un exercice difficile et révélateur de la volonté, ou pas, de faire partager la réalité financière et les investissements qui seront ensuite autorisés et crédités dans le budget primitif de la collectivité ou de l'intercommunalité.

Nous devons dire d'emblée, et nous le disons avec satisfaction, que la commission des finances de l'agglomération présidée par Jean-Marc Délia fait un travail qui, certes, peut toujours être amélioré, mais qui est réel et que les échanges y sont sérieux, francs et respectueux de chacun.

C'est un gage d'efficacité et de bon fonctionnement.

Il aurait sans doute été préférable que la commission des finances se réunisse plus tôt que mercredi dernier, deux jours avant le conseil communautaire.

Je ne fais pas cette remarque pour le plaisir de critiquer, mais tout simplement parce que cela nous aurait alors permis d'être plus ajustés dans les données financières, par exemple en matière de compensation du versement transport des entreprises désormais applicable à partir de 11 salariés et non plus de 9 comme précédemment. Ce qui induit des pertes pour notre budget, mais qui, nous l'avons rappelé en commission des finances, ouvre aussi droit à des compensations comme le mentionne l'article 35 de la loi de finances 2016.

Ceci étant dit, on ne peut pas dire que la situation de notre agglomération incite à un optimisme délirant.

C'est même le contraire au vu des éléments qui nous ont été communiqués pour cette année, mais plus encore pour 2017 qui sera une année cruciale et à hauts risques pour la CAPG du fait des remboursements d'emprunts auxquels nous aurons à faire face (près de 15 millions d'euros en capital et intérêts dont 10,1 millions au Crédit Agricole dus à l'opération Symrise-ArômeGrasse).

Il est certain que la décision du Gouvernement prise dans le cadre d'une politique d'austérité européenne suicidaire, de baisser la dotation globale de fonctionnement de l'Etat pour les collectivités nous impacte.

En 2013, nous percevions 11, 4 millions d'euros.

Cette année : 9,1 millions.

Soit, en trois ans plus de 2,9 millions d'euros cumulés en moins.

Ce choix du gouvernement actuel qui s'inscrit dans une orientation d'austérité qui est partagée au plan de l'Union Européenne aussi bien par les gouvernements conservateurs que ceux se réclamant d'une social-démocratie de plus en plus contaminée par le social-libéralisme, nous ne le partageons absolument pas.

Nous le combattons parce que, je le répète, cette orientation, qu'elle soit celle des uns ou des autres, au-delà d'étiquettes en trompe l'œil, est suicidaire.

En réduisant les moyens des collectivités qui supportent 72% de l'investissement public, on assèche encore plus l'économie locale, les entreprises et l'emploi.

Ceci étant, les difficultés de notre agglomération ne viennent pas fondamentalement de cette baisse de la DGF, aussi impactante soit-elle, mais de l'endettement, de contrats d'emprunts toxiques négociés et renégociés dont on est sorti par de nouveaux emprunts, et surtout de l'« héritage » particulièrement désastreux du Pôle Azur Provence avec des choix de gestion et d'investissements de Monsieur Leleux qui ont été absolument désastreux et qui vont impacter notre budget 2016 mais aussi les budgets à venir. J'ai évoqué celui de 2017, par exemple.

Cet héritage n'est donc pas « une histoire ancienne », mais une histoire à venir. Cela, il faut avoir la lucidité et le courage de le reconnaître, de se le dire et de le faire partager à nos concitoyens.

Dans notre endettement actuel, 70 millions d'euros et les 7 millions annuel de service de la dette (dont 1,8 million d'intérêts), il y a l'opération Symrise-ArômeGrasse dont on sortira, quel que soit le devenir du futur hôtel d'entreprises lourdement perdants, je le répète et je l'affirme.

Dans notre endettement actuel, il y a aussi la construction du pôle intermodal à la gare et d'un parking dont on a explosé le coût, je vous renvoie au constat de la chambre régionale des comptes, d'un parking qui est à peu près vide.

Dans notre endettement actuel, il y a encore les 14 millions partis en fumée dans le projet funiculaire dont on va continuer de payer pendant 20 ans les emprunts. Dans notre endettement actuel, il y a les sommes attribuées à certaines communes de notre agglomération dans le cadre d'un « fonds de concours » illégal et dont il nous faudra bien parler un jour.

L'heure ne peut donc pas être à l'autosatisfaction et aux congratulations.

Le plan pluriannuel prévu dans le cadre associé à la préparation du budget 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est des plus réduits.

Il se limite à :

- l'hôtel d'entreprises (pour 5,5 millions avec 2 millions pris sur le budget principal pour le « rachat » de parcelles sur Symrise-ArômeGrasse. On allège donc le budget annexe Sainte Marguerite II au niveau des emprunts, mais on alourdit les dépenses du budget principal de l'agglomération),
- le parking multimodal à Mouans-Sartoux (pour une participation financière de la CAPG d'un montant de 5,3 millions avec 2,5 millions pour 2016), dont il reste à définir l'intérêt communautaire réel et la part que prendra la commune dans les dépenses induites par son fonctionnement,
- la mise en œuvre du déploiement d'internet haut débit dans le haut pays qui est, elle, par contre, indispensable.

C'est peu au regard des besoins des 23 communes de notre agglomération, mais c'est le résultat des contraintes imposé à tous par l'héritage de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. Cette situation nous impose d'être rigoureux dans nos choix qui doivent abandonner toute logique de saupoudrage pour des projets et des actions qui n'ont pas un intérêt communautaire évident.

Elle nous impose aussi d'en finir avec la logique clientéliste (et les empilements et cumuls municipaux et communautaire) en matière de subventions associatives. Si une association bénéficie d'une subvention municipale, sauf exception, elle ne doit plus bénéficier aussi de subvention communautaire. Ou l'action qu'elle mène est d'intérêt municipal, ou bien, elle est d'intérêt communautaire. Pas les deux à la fois.

Voilà, Monsieur le Président et chers collègues, notre contribution et nos propositions pour construire au mieux notre budget 2016.

Monsieur Jean-Marc Degioanni prend la parole. Il accorde au président un satisfecit pour les propos tenus sur la programmation budgétaire à venir. C'est pour la première fois un discours de rupture avec le socialisme rampant dont vos amis politiques sont souvent les auteurs. Il n'y a pas de tabou. Le fait de plafonner les subventions à un certain montant, montant en baisse, c'est très bien. Il faut aller plus loin encore. Il faut se poser la question des services publics c'est très bien, il faut même revenir sur certains services. Ceci étant, la situation est quand même assez dramatique. Le final de l'exposé de monsieur l'a démontré. La capacité d'investissement est extrêmement limitée et pourrait même disparaître en 2017. La situation est très tendue. C'est l'héritage du passé, pas seulement de Monsieur Leleux, mais qui nationalement remonte à beaucoup plus loin, qui remonte aux pratiques des collectivités locales depuis 40 ans, mises en place depuis 1981 par le gouvernement Mauroy avec une ouverture des robinets des dépenses publiques. Ces pratiques ont laissé croire que tout était dû, ce qui est facile avec l'argent des contribuables. Il remercie et félicite le président pour cet engagement de ne pas augmenter les impôts. On vit une époque où les collectivités dirigées par les socialistes ou les communistes ont des impôts qui explosent. Il rappelle que les seules villes où les impôts ont diminué sont les villes Front National.

Monsieur Jacques Varrone fait remarquer que les impôts ont baissé dans sa commune depuis 11 ans bien qu'il ne soit pas Front National.

Monsieur Jean-Marc Degioanni estime que tout cela va dans le bon sens. Il faudra attendre le budget pour se prononcer définitivement. La situation est fragile et nécessitera des décisions précises que nous surveillerons attentivement.

Monsieur Jean-Paul Henry prend la parole. Il fait remarquer à Monsieur Paul Euzière que certaines associations réalisent des actions à la fois d'intérêt communal et communautaire, c'est le cas par exemple de l'association Harjès. Dans le cadre des travaux de la commission économie solidaire, il est allé à la rencontre des associations de terrain. On a également constaté que si la communauté d'agglomération participe au financement, les autres financeurs viennent volontiers, par exemple l'Etat, le conseil régional ou départemental. Si l'intercommunalité ne fait aucun effort, ces autres partenaires non plus. Il faut faire attention aux images toutes faites. Concernant le budget, il faut aussi positiver. On constate que lors d'appel d'offres, les entreprises font des offres très compétitives. Nous devons faire un effort dans la conduite de nos chantiers. Monsieur Degioanni a promis qu'il vérifierait les comptes de la salle du haut pays située à Valderoure. Pour le haut débit, on essaiera de déterminer des zones où le haut débit n'arrivera pas et qu'on pourrait qualifier de zones blanches. Il faudra porter un développement économique pour ces secteurs. Plus que des subventions, il faut y apporter de la richesse.

Monsieur le Président confirme que l'effort sur le déploiement du haut débit est stratégique. La solidarité est au centre de ce projet. Il rappelle avoir souhaité engager la

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur cette question de l'autoroute de l'information dans le cadre départemental.

Monsieur Stéphane Cassarini rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été créée il y a deux ans. Cette communauté n'est pas née ex-nihilo mais de la fusion de communautés existantes. C'était un beau projet, une belle promesse, un beau territoire avec une masse critique de plus de 100 000 habitants. Aujourd'hui on nous adresse un rapport, base du débat d'orientation budgétaire qui est bien triste. Il n'est pas à la hauteur de ce à quoi on aurait pu s'attendre il y a deux ans. Un chiffre résume assez bien l'état d'esprit de ce rapport : le solde d'exécution de l'exercice 2015 est quasi nul à 955 k€, ce qui laisse peu de marges de manœuvres pour 2016. Ce qui est assez symptomatique, c'est que sur 19 pages, une seule page suffit à décrire les projets de réalisation et quels projets ! On parle du contexte national, c'est intéressant. Seuls projets : une salle polyvalente à Valderoure, ce dont je me ravis sauf que ce projet ce n'est pas un grand projet structurant pour un territoire de plus de 100 000 habitants. Ce n'est qu'une obligation de souscrire à la solidarité territoriale. Le parking de Mouans-Sartoux sera gratuit et profitera à ses habitants mais ce n'est en fait qu'un renvoi d'ascenseur. Comme on n'a pas de projet structurant et que Mouans-Sartoux a largement contribué au financement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, on renvoie l'ascenseur. J'aurais voulu un grand projet dont on puisse être fier et qui puisse donner de l'élan à notre territoire. Deux exemples : un premier aurait pu être un complexe nautique d'intérêt communautaire. Nos bassins de Grasse ou Peymeinade ont plus de 30, 40, 50 ans. On aurait pu construire un grand théâtre. Le théâtre de Grasse fonctionne très bien mais il est victime de son succès et est trop petit. C'est un projet dont nous aurions pu être fiers. A la lecture de ce triste rapport, on a l'impression que nous n'avons fusionné que pour partager des dettes, des dettes face auxquelles nous ne pouvons mettre aucune réalisation. Nous n'avons que le projet avorté de funiculaire ou le parking intermodal de Grasse de 224 places qui n'est au final occupé que par une seule voiture celle du gardien. Le compte n'y est pas. Il est bien triste que pendant les 6 ans de notre mandat, aucun grand projet n'ait été lancé, ou même ne soit pensé, ce qui fait qu'aucun projet ne sera lancé ou réalisé.

Monsieur le Président répond que pour apprécier la faisabilité d'un projet d'investissement, il faut en évaluer également les coûts de fonctionnement. Ainsi, une piscine c'est au moins 500 000 € par an. Dans notre conjoncture, ce ne serait pas raisonnable. Le budget se veut réaliste, responsable, rigoureux et économe des deniers publics. On peut faire rêver la population. On peut imaginer un théâtre, une piscine. Un projet de 13 millions avait été envisagé à Pégomas. Mais il faut être en capacité de financer un projet, au-delà d'y penser il faut être en capacité de le financer. Notre collectivité va quand même financer des grands projets structurants, comme la fibre optique. Il expose ne pas partager son avis sur le projet de Valderoure.

Monsieur Stéphane Cassarini confirme qu'il est pour le projet de Valderoure et que c'est un très très bon projet.

Monsieur Jean-Paul Henry corrige : cette salle n'est pas la salle « de Valderoure », mais du haut pays de Grasse qui était porté par la Communauté de communes des Monts d'Azur. C'est un équipement structurant pour tout le haut pays qui va intéresser tous les habitants et surtout les enfants. La baisse des fonds publics entraîne du pessimisme, on peut attendre mais on peut encore monter des projets en obtenant des subventions. Ce projet s'adresse à la jeunesse. Nous avons également des projets agricoles ou d'équipement touristique. Ce ne sont pas des grands projets, mais mis bout à bout cela améliore la vie des habitants. Il faut tenir compte des contraintes qui existe aujourd'hui et qui ne sont pas celles d'il y a plusieurs années. C'est bien la salle du haut pays que nous construisons.

Monsieur Jean-Marc Degioanni s'étonne des remarques de Monsieur Stéphane Cassarini qui dénonce les « projets pharaoniques » et qui dans le même temps regrette que la programmation budgétaire ne prévoie pas de grand projet. Il fait remarquer être le seul vrai opposant aux politiques de décadence économique sociale et morale. Quand on va dans le bon sens, il faut le reconnaître. On ne peut pas changer de position en permanence. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nous propose un budget de rigueur. C'est exceptionnel. L'argent des contribuables ne doit pas servir à financer des projets pharaoniques. Pour une fois, soyons heureux qu'on pense aux concitoyens et qu'on n'augmente pas les impôts. On aimerait des grands projets partout, et pas seulement à Grasse, mais quand on n'a pas l'argent on ne peut pas le faire.

Monsieur Stéphane Cassarini réfute. Il laisse à Monsieur Jean-Marc Degioanni le titre de « premier opposant de Monsieur Viaud ». Ses propos ne sont pas contradictoires. Quand on crée une grande structure il faut avoir des ambitions et des grands projets. On a l'impression que cette communauté est morte financièrement avant d'avoir vécu. Un complexe nautique pour une agglomération de 100 000 habitants, ce n'est pas hors d'échelle, surtout quand on sait que les piscines actuelles sont pleines. On doit penser à la rentabilité qu'il peut y avoir derrière. Le théâtre fonctionne. On ne peut comparer avec une médiathèque, c'est une infrastructure dépassée, car plus personne ne veut payer deux euros/heure de parking pour avoir accès à une connexion internet. Pour une communauté d'agglomération de 100 000 habitants, il est faisable de créer des projets rentables : un grand théâtre ou une piscine. C'est mieux qu'un parking qui est vide.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur Stéphane Cassarini qu'il connaît mal, pour ne pas fréquenter les bancs des commissions, les ambitions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le projet de territoire représente un grand travail.

Monsieur Jacques Varrone approuve et répond qu'on est dans une période de rigueur, mais c'est une période propice pour réfléchir pour relancer une dynamique de territoire, des projets de développement durable et de solidarité. C'est une nouvelle ambition pour le territoire, pour son économie, pour la solidarité entre les communes du bas et les communes du haut. Le but c'est la création de richesses, ce qui permet ensuite d'être ambitieux. Il ne faut pas réduire les services. Ce serait un échec. Une nouvelle doctrine qui dirait qu'il faut tout réduire pour aller mieux, je n'y adhère pas. Il ne faut pas se recroqueviller sur nous-mêmes. Nous sommes dans un territoire exceptionnel, dans un pays exceptionnel. Nous devons avoir une logique de progrès. On ne doit bien évidemment pas dilapider l'argent public. L'argent public ce n'est pas l'argent de personne, c'est l'argent de tout le monde. On doit le dépenser au service de nos concitoyens. C'est ainsi que nos concitoyens adhéreront à notre projet de territoire. Si nous sommes élus, c'est pour le bien de nos concitoyens qu'on soit de la majorité ou de l'opposition. On doit proposer de l'espoir.

Mme Florence Ludwig-Simon réagit en tant que conseillère communautaire nouvellement élue. Elle se félicite de la profondeur intellectuelle des débats. Elle souhaite porter l'ambition de la communauté d'agglomération à d'autres choses que des infrastructures qui existent déjà notamment à Grasse. On connaît la lourdeur financière du théâtre de Grasse que nous assumons déjà. Le projet de piscine de Pégomas répondait totalement aux besoins des communes de la Vallée de la Siagne. Pour des raisons budgétaires, ce projet n'est pas à l'ordre du jour, mais nous sommes capables d'avoir des idées plus élevées que celles que vous avez soumises.

Monsieur le Président estime que faire une longue liste de projets (piscine, théâtre, etc.), un catalogue de promesses, en pensant que ce sera rentable, c'est tromper les habitants. C'est ainsi que les habitants se détournent de la politique. Un théâtre, ce n'est pas « rentable ». L'attribution de compensation de la Ville de Grasse est diminuée pour la gestion de ce théâtre. Il n'est pas utile de lancer des idées infaisables juste pour être séducteur d'un électorat. Pour la question du stade nautique, nous n'avons pas attendu

pour réfléchir à la question d'un schéma nautique intercommunal sur quinze ans. Un appel d'offres a été lancé et va être étudié par la commission d'appel d'offres prochainement pour attribuer le marché. Il remercie la commission sport pour le travail sur ce dossier.

Monsieur Paul Euzière ajoute que quand il a abordé la question des subventions qui s'empilent, il avait en tête des exemples récents. L'Office de tourisme de Grasse est subventionné par la ville et par la communauté d'agglomération. S'il reçoit des subventions de l'agglomération, c'est qu'il remplit des missions pour toute l'agglomération. Or, l'Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne vient de tenir son assemblée générale. Est-ce qu'il reçoit des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ? Non. Est-il en droit d'en demander ? Oui. Demain, les autres offices seraient fondés à demander une subvention à l'agglomération. Harjès est effectivement une exception à ce principe. Les offices de tourisme ne sont pas vraiment des associations. Elles fonctionnent avec des fonds publics.

Monsieur Jean-Paul Henry répond que pour lui, dans le domaine de l'économie sociale, il y a des associations pour lesquelles de longs débats sur les compétences de la communauté d'agglomération ont eu lieu. Ce type de remarque n'arrivera plus au fur et à mesure qu'on clarifie.

Monsieur Paul Euzière demande qu'on lui donne acte d'agir seulement dans l'intérêt communautaire. Monsieur Jean-Paul Henry acquiesce.

Il fait remarquer que le parking intermodal peut profiter du développement de la coopérative Tétris soutenue par la communauté d'agglomération. Ça devient une ruche. Il faut accentuer notre action. Ce n'est pas un projet pharaonique. On avance pas à pas.

Monsieur Paul Euzière complète et précise être en accord avec la hauteur de vue de Monsieur Jacques Varrone. Monsieur le Président confirme que c'est notre rôle et notre responsabilité. Il remercie les élus.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent prendre part à ce débat. Il constate que ce débat a permis à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget 2016. Les éléments présentés à l'assemblée délibérante sont repris dans cette délibération ou joints en annexe (tableau récapitulatif).

Monsieur le Président demande au conseil de communauté s'il prend acte de ce débat. Le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



3. Délibérations
du 1^{er} avril 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 29 janvier 2016

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 26 février 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire

Monsieur Jean-Marie GUENOT (Commune de Peymeinade)

DELIBERATIONS

MOYENS GENERAUX

Finances

DL2016_027 : Budget principal 2016 - Fiscalité - Vote des taux

DL2016_028 : Budget principal 2016 - Reprise anticipée des résultats 2015

DL2016_029 : Budget principal 2016 - Hôtel d'entreprises - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

DL2016_030 : Budget principal 2016 - Budget primitif

DL2016_031 : Régie des transports Sillages - Compte financier 2015

DL2016_032 : Régie des transports Sillages - Affectation des résultats 2015

DL2016_033 : Régie des transports Sillages - Budget primitif 2016

DL2016_034 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte de gestion 2015

DL2016_035 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte administratif 2015

DL2016_036 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Budget primitif 2016

Ressources humaines

DL2016_037 : Mise en place d'astreintes pour le service collecte des déchets ménagers

DL2016_038 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Subvention 2016

Affaires générales et juridiques

DL2016_039 : Autorisation du président à signer un protocole transactionnel avec Madame Jennifer GANDIBLEUX

Développement numérique

DL2016_040 : Programmation 2016 pour le développement des usages numériques au sein des ERIC - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2016_041 : Programmation 2016 pour la culture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Tourisme

DL2016_042 : Programmation 2016 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention

Sport

DL2016_043 : Programmation 2016 pour le sport - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Petite enfance et jeunesse

DL2016_044 : Convention avec la Commune de Peymeinade pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs

DL2016_045 : Convention avec la Commune de Peymeinade pour la mise à disposition des locaux de la salle Daudet pour le centre de loisirs

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2016_046 : Programmation 2016 pour la prévention - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DL2016_047 : Programmation 2016 pour l'économie sociale et solidaire - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association TETRIS - Versement d'une subvention

DL2016_048 : Programmation 2016 pour l'emploi - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DL2016_049 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DL2016_050 : Bail rural relatif au Hameau de Fontagne à Collongues

DL2016_051 : Programmation 2016 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2016_052 : Autorisation de signature d'un protocole de préfiguration du projet régional de renouvellement urbain

DL2016_053 : Modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Habitat

DL2016_054 : Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Signature d'une convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement

DL2016_055 : Contrat de mixité sociale de la Ville de Peymeinade - Autorisation du président à signer

Déchets

DL2016_056 : Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Environnement

DL2016_057 : Programmation 2016 pour le développement durable - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Services techniques

DL2016_058 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune d'Andon, lieu-dit l'Audibergue

QUESTIONS DIVERSES

PREL 00
14 AVR 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_027 : Budget principal 2016 - Fiscalité - Vote des taux

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_027
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget principal 2016 Fiscalité - Vote des taux	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité directe et de conserver les taux 2015.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2016 ;

Vu l'état des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ci-dessous pour lesquelles le conseil de communauté est appelé à voter un taux par zone ;

Zones	Bases prévisionnelles 2016
Auribeau-sur-Siagne/La Roquette-sur-Siagne/Pégomas	18 736 540
Mouans-Sartoux	22 510 193
Grasse	72 461 728
Ex Communauté de communes des Terres de Siagne	32 155 272
Ex Communauté de communes des Monts d'Azur	4 247 549

Vu l'état des bases fiscales transmis par la direction générale des finances publiques pour lesquelles le conseil de communauté est appelé à voter un taux, telles que reprises dans l'état 1259 détaillé ci-dessous ;

	Bases prévisionnelles 2016
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	37 460 000
Taxe d'habitation (TH)	189 668 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	1 506 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	154 975 000

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016,

Et qui fait également apparaître les recettes prévisionnelles suivantes :

- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) : 5 283 079 €
- IFRER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 514 119 €
- TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) : 1 209 064 €
- Allocations compensatrices : 870 417 €
- DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 271 215 €
- Produit taxe additionnelle FNB : 176 024 €

Etant précisé aux conseillers communautaires que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera redevable en 2016 d'un reversement au fonds de garantie d'un montant de 2 863 666 € à déduire des ressources reprises ci-dessus ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2016 comme suit :

	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%
Taxe d'habitation (TH)	8,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%


Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zones	Taux 2016
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas	16,18%
Mouans-Sartoux	10,28%
Grasse	18,73%
Ex Communauté de communes des Terres de Siagne	12,88%
Ex Communauté de communes des Monts d'Azur	16,50%

00 7344

DE CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification aux services fiscaux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
et u.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_028 : Budget principal 2016 - Reprise anticipée des résultats 2015

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Édouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIÈGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PÉROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNÉ POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PÉROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Pierre BORNÉ, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Gilles PÉROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_028
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 Reprise anticipée des résultats 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté agglomération du Pays de Grasse souhaite porter au vote le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 au plus tard le 30 juin 2016, après le vote du budget primitif 2016, afin de tenir compte des délais de reprise uniforme des dotations aux amortissements. L'instruction M14 prévoit, dans ce cas, la possibilité de reporter au budget 2016 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2015.</p> <p>Il est proposé de reporter en fonctionnement un crédit de 2 950 790,95 € (1 264 764,76 € pour 2015, 1 686 026,19 € pour les résultats antérieurs reportés) et en investissement un débit de 1 870 039,51 € (11 082 766,86 € pour 2015, - 12 952 806,37 € pour les résultats antérieurs).</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006 de la Direction générale des finances publiques en son annexe TOME 2 - Cadre budgétaire ;

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur ;

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Considérant que dans le cadre de l'équilibre du budget 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de reprendre les résultats en section de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	110 695 312,49	111 950 077,25	1 264 764,76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		1 686 026,19	1 686 026,19
	Résultat à affecter			2 950 790,95
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	48 809 254,31	59 892 021,17	11 082 766,86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)	12 952 806,37		-12 952 806,37
	Solde global d'exécution			- 1 870 039,51
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 738 546,03	1 917 723,02	- 1 820 823,01
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Inv)				- 740 071,57
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 950 790,95
	Report en investissement en Dépenses D001			- 1 870 039,51

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015 seront inscrits au budget primitif 2016 à hauteur de 3 738 546,03 € en dépenses et 1 917 723,02 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2016 à hauteur de 1 870 039,51 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2016 à hauteur de 2 950 790,95 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats prévisionnels tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Grasse Municipale, de reporter par anticipation les résultats 2015 au budget primitif 2016 et de s'engager si le compte administratif tel qu'il sera voté fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2016 à procéder à leur régularisation à la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif 2015 et ce avant la clôture au 31 décembre 2016.


Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;


Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DE GIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats de l'exercice 2015 par anticipation au budget 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015 seront inscrits au budget primitif 2016 à hauteur de 3 738 546,03 € en dépenses et 1 917 723,02 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2016 à hauteur de 1 870 039,51 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2016 à hauteur de 2 950 790,95 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
viaud.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue
 119, route de La paoute
 06131 Grasse cedex

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL DU RESULTAT 2015

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	110 695 312,49	111 960 077,25	1 264 764,76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		1 686 026,19	1 686 026,19
	Résultat à affecter			2 950 790,95
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	48 809 254,31	59 892 021,17	11 082 766,86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)	12 952 806,37		-12 952 806,37
	Solde global d'exécution			-1 870 039,51
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 738 546,03	1 917 723,02	-1 820 823,01
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Invst)				-740 071,57
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 950 790,95
	Report en investissement en Dépenses D001			-1 870 039,51

Fait à Grasse, le 15 mars 2016
 La Comptable Publique



Mme Joelle Goffinet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_029 : Budget principal 2016 - Hôtel d'entreprises - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_029
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 - Hôtel d'entreprises Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de construction de l'hôtel d'entreprises afin de faciliter le suivi de cette opération pluriannuelle.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil :

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 février 2015 approuvant la réhabilitation d'un bâtiment du parc ArômaGrasse en hôtel d'entreprises avec laboratoires ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015 modifiant le plan de financement prévisionnel de l'hôtel d'entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire de la collectivité au caractère pluriannuel de la programmation de ses investissements ;

Considérant que le projet de construction d'un hôtel d'entreprises par la communauté d'agglomération est un projet d'investissement majeur et que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à cet objectif et de mieux en suivre sa programmation ;

Considérant qu'une telle démarche nécessite la mise en place d'un règlement financier dédié ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales autorise la gestion des opérations d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Par ailleurs, l'instruction codificatrice de la M14 précise les modalités budgétaires et comptables de la gestion en AP/CP.

Il revient au conseil de communauté d'en définir les règles de mise en œuvre et d'établir et détailler les procédures internes de gestion des AP/CP.

Article 1 : Définition

Les autorisations de programme (AP) portent sur un ensemble homogène d'opérations d'investissement intégrées dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

Un numéro est attribué à l'ouverture de chaque programme afin de permettre un suivi des révisions ultérieures.

Chaque autorisation de programme comporte lors de son vote la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement (CP) correspondants.

L'autorisation de programme doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises car elles relèvent des dépenses de fonctionnement.

Une autorisation de programme peut retracer également les recettes propres (subventions, fonds de concours, ...) dédiées au financement du programme. Leur inscription en crédits de paiement est réalisée lors de la notification de ces financements. La ventilation des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires s'appuie sur l'échéancier prévisionnel de leur versement.

Article 2 : Fonctionnement budgétaire des AP/CP

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements afférents.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une même autorisation de programme peut concerner le budget principal et/ou plusieurs budgets annexes. Dans ce cas, l'autorisation de programme fait l'objet d'un vote unique détaillant la répartition budgétaire des crédits de paiement.

Article 3 : Affectation des autorisations de programme

L'affectation des autorisations de programme est réalisée lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives. Elle a pour objet de rattacher une fraction de la dotation initiale d'investissement d'un programme à la réalisation d'une opération ou d'une tranche d'opération matérialisée par une commande publique, une acquisition foncière ou l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 4 : Report de crédits

Il n'y a pas de reports de crédits de paiement gérés en autorisations de programme. Lorsque le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'année, les crédits de paiement inscrits au budget primitif intègrent ceux réalisés avant le vote du budget de l'exercice.

Article 5 : Révision des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification. Chaque révision se voit attribuer un numéro de révision. Elle peut porter sur le montant du programme (révision de l'autorisation de programme) et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires. Ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Article 6 : Caducité et extinction

Les autorisations de programme sont fixées pour un terme maximal de cinq ans. Les autorisations de programme devenues caduques ou non affectées au terme du dernier exercice de programmation sont automatiquement annulées, sauf délibération modifiant la durée du programme.

Article 7 : Information du conseil de communauté

Une présentation est faite chaque année lors du débat d'orientation budgétaire, portant principalement sur les autorisations de programme existantes et leur affectation. Il est fait mention des projets de révision de la programmation votée.

Un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (budget primitif et compte administratif).

En plus de cette information régulière, l'assemblée se prononce lors des décisions budgétaires sur la création et/ou la révision des AP/CP.


Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** la gestion en AP/CP ainsi que le montant de l'autorisation de programme et le montant des crédits de paiement du programme « hôtel d'entreprises » ;
- **DE DIRE** que le programme d'investissement, dont la finalité est la location de locaux meublés, est assujéti de plein droit à la TVA ;
- **D'OUVRI**R l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants :


AP N°2016001 Hôtel Entreprise					
Dépenses	Montant AP	CP antérieurs	CP 2016	CP 2017	Total CP
HT	5 355 200	36 733	3 171 800	2 146 667	5 355 200
TTC	6 024 640	44 080	3 404 560	2 576 000	6 024 640

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD

 Maire de Grasse

 Vice-président du Conseil départemental

 des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_030 : Budget principal 2016 - Budget primitif

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNÉ POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_030
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 Budget primitif	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ce budget est conforme aux orientations budgétaires présentées et débattues lors du conseil de communauté du 26 février 2016.</p> <p>Il est basé notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des taux d'impositions identiques à ceux de 2015, – des efforts importants sur les dépenses de fonctionnement ceci afin de limiter la baisse de l'autofinancement malgré l'importante perte de dotation globale de fonctionnement et la hausse du prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, – un recours modéré à l'emprunt destiné principalement au financement des travaux de l'hôtel d'entreprises et de la salle polyvalente du Haut Pays. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 26 février 2016 du conseil de communauté ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le projet de budget principal pour l'exercice 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-dessous avec reprise anticipée des résultats provisoires dégagés par l'exercice 2015 dont le compte administratif n'est pas adopté à ce jour. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil de communauté.

PROJON

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre		Budget précédent	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	12 194 690,64	12 417 702,00
012	Charges de personnel	16 866 488,00	17 683 000,00
014	Attenuation de produit	32 326 666,00	32 390 000,00
65	Autres charges de gestion courante	18 990 169,00	17 899 692,00
66	Charges financières	3 507 000,00	1 900 000,00
67	Charges exceptionnelles	891 300,00	469 000,00
	Dépenses réelles	84 776 313,64	82 759 394,00
023	Virement à la section d'Investissement	415 835,19	1 737 063,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 831 428,57	5 721 430,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	4 090 000,00	-
	Dépenses d'ordre	28 337 263,76	7 458 493,00
	Total Section	113 113 577,40	90 217 887,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre		Budget précédent	Proposition nouvelle
013	Attenuation de charges	515 000,00	750 000,00
70	Produits de services	3 456 743,00	3 095 159,05
73	Impôts et Taxes	66 038 059,00	66 720 119,00
74	Dotations, Subventions et participations	15 846 677,00	14 995 634,00
75	Autres produits de gestion courante	330 990,00	394 596,00
76	Produits financiers	1 105 082,21	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	115 000,00	166 000,00
	Recettes réelles	87 407 551,21	87 233 296,05
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 930 000,00	33 800,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	4 090 000,00	-
	Recettes d'ordre	24 020 000,00	33 800,00
	Total Section	111 427 551,21	87 267 096,05
	Report de fonctionnement		2 950 790,95
			90 217 887,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre		Budget précédent	RAR	Proposition nouvelle	Total RAR + Vote
20	Immobilisations incorporelles	1 234 325,02	563 894,05	598 656,00	1 162 550,05
204	Subventions d'équipement versées	3 887 288,63	805 841,26	1 082 750,00	1 888 591,26
21	Immobilisations corporelles	4 187 528,31	1 004 072,82	3 628 156,48	4 632 229,30
23	Immobilisations en cours	5 548 547,28	1 303 247,18	9 733 606,00	11 036 853,18
13	Subventions d'investissements reçues	-	-	57 500,00	57 500,00
16	Emprunts	4 042 600,00	-	3 000 000,00	3 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	101 728,65	35 555,69	25 600,00	61 155,69
45x1	Opérations pour compte de tiers	3 334 891,22	25 935,03	2 235 704,00	2 261 639,03
	Dépenses réelles	22 336 909,17	3 738 546,03	20 361 972,48	24 100 518,51
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 930 000,00	-	33 800,00	33 800,00
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	15 719 308,22	-	283 000,00	283 000,00
	Dépenses d'ordre	35 649 308,22	-	316 800,00	316 800,00
	Total Section	57 986 217,39	3 738 546,03	20 678 772,48	24 417 318,51
D001	Report du déficit			1 870 039,51	
				26 287 358,02	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre		Budget précédent	RAR	Proposition nouvelle	Total RAR + Vote
13	Subventions d'investissements reçues	1 904 713,35	950 216,00	690 500,00	1 640 716,00
16	Emprunts et dettes assimilés	8 263 071,43	-	5 043 500,00	5 043 500,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	22 700,00	22 700,00
23	Immobilisations en cours	-	-	7 280 000,00	7 280 000,00
10	Dotations et fonds divers	1 700 000,00	-	850 000,00	850 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capital.	12 952 806,37	-	-	-
165	Dépôts et cautionnement reçus	6 000,00	-	1 500,00	1 500,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
024	Produits de cessions d'immob.	50 000,00	-	-	-
45x2	Opérations pour compte de tiers	6 095 860,63	967 507,02	2 739 942,00	3 707 449,02
	Recettes réelles	30 972 451,78	1 917 723,02	16 628 142,00	18 545 865,02
021	Virement de la section de fonctionnement	415 835,19	-	1 737 063,00	1 737 063,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 831 428,57	-	5 721 430,00	5 721 430,00
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	15 719 308,22	-	283 000,00	283 000,00
	Recettes d'ordre	39 966 571,98	-	7 741 493,00	7 741 493,00
	Total Section	70 939 023,76	1 917 723,02	24 369 635,00	26 287 358,02
				26 287 358,02	

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Jean-Marie GUENOT, Marie-Claude RENARD, Catherine SEGUIN-KURATLE et Jean-Claude ZEJMA ; contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2016 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PREF 06
14/04/2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_031 : Régie des transports Sillages - Compte financier 2015

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ		DELIBERATION		
DU 1^{ER} AVRIL 2016		N°DL2016_031		
RAPPORTEUR : Monsieur le Président				
FINANCES				
Régie des transports Sillages - Compte financier 2015				
<u>SYNTHESE</u>				
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte financier 2015 de la régie autonome des transports Sillages qui présente les résultats d'exécution suivants :				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-35 211,80		-98 091,36	-133 303,16
Fonctionnement	18 182,94	18 182,94	558 930,42	558 930,42
Total	-17 028,86	18 182,94	460 839,06	425 627,26

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le compte financier 2015 de la régie à simple autonomie financière des transports Sillages, dont la maquette financière a été adressée en pièce jointe aux conseillers communautaires, en même temps que la convocation au conseil de communauté de ce jour ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 16 mars 2016 approuvant le compte financier 2015 ;

Ce compte financier 2015 fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2015..

Exercice 2015	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	449 033,94	11 377 599,00	11 826 632,94
Titres recettes émis (b)	102 234,70	11 882 164,13	11 984 398,83
Réductions de titres ©	0,00	618 382,92	618 382,92
Recettes nettes (d=b-c)	102 234,70	11 263 781,21	11 366 015,91
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	449 033,94	11 377 599,00	11 826 632,94
Mandats émis (f)	200 326,06	12 561 115,52	12 761 441,58
Annulations de mandats (g)	0,00	1 856 264,73	1 856 264,73
Dépenses nettes (h=f-g)	200 326,06	10 704 850,79	10 905 176,85
Résultat de l'exercice (d-h) Excédent		558 930,42	460 839,06
(h-d) Déficit	98 091,36		

Résultats d'exécution du budget 2015

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-35 211,80		-98 091,36	-133 303,16
Fonctionnement	18 182,94	18 182,94	558 930,42	558 930,42
Total	-17 028,86	18 182,94	460 839,06	425 627,26

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ADOPTER** le compte financier de la régie à simple autonomie financière des transports Sillages procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

30 7344

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_032 : Régie des transports Sillages - Affectation des résultats 2015

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_032
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Régie des transports Sillages - Affectation des résultats 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat 2015 de la régie autonome des transports Sillages, soit 558 930,42 €, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 249 023,84 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2015 de la section d'investissement et les restes à réaliser au 31 décembre 2015, – 309 906,58 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-90 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 16 mars 2016 ;

Les résultats se présentent comme suit :

Résultats de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2015 :	558 930,42 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat de clôture 2015 :	558 930,42 €

Résultat à affecter : 558 930,42 €

Résultats d'investissement

Résultat de l'exercice 2015 :	- 98 091,36 €
Résultat antérieur reporté :	- 35 211,80 €
Résultat de clôture 2015 :	- 133 303,16 €
Restes à réaliser 2015 :	- 115 720,68 €

Au vu des résultats de l'exercice 2015 et du solde des restes à réaliser ;

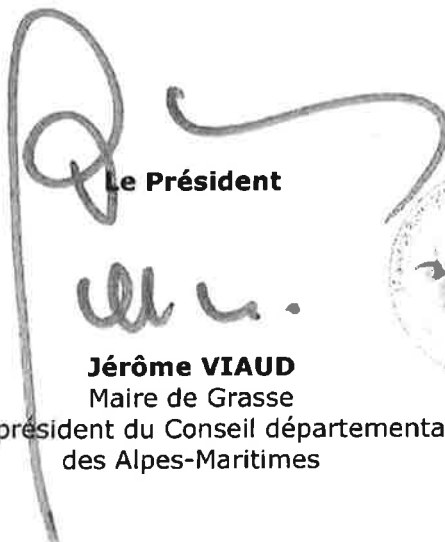

PREF 06

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'AFFECTER** la somme de 249 023,84 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2015 de la section d'investissement et les restes à réaliser au 31 décembre 2015 ;
- **D'AFFECTER** le solde de 309 906,58 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

80 7399
14-2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_033 : Régie des transports Sillages - Budget primitif 2016

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Édouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_033
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Régie des transports Sillages - Budget primitif 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le budget primitif 2016 de la régie autonome des transports Sillages.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Vu le projet de budget de la régie autonome des transports Sillages pour l'exercice 2016, préparé par le directeur, conformément à l'article R.2221-68 du code général des collectivités territoriales faisant apparaître les propositions suivantes :

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 16 mars 2016 approuvant le projet de budget primitif 2016 ;

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2016
011 Charges à caractère général	10 163 990,00
012 Charges de personnel	848 800,00
65 Autres charges de gestion courante	33 700,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00
014 Remboursement du versement transport	65 000,00
023 Virement à la section d'investissement	224 000,00
042 Amortissement des immobilisations	86 700,00
TOTAL DES DEPENSES	11 424 190,00

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2016
002 Excédent de fonctionnement reporté	309 906,58
70 Produits de gestion courante	1 001 675,00
73 Produits issus de la fiscalité (versement transport)	6 430 000,00
74 Dotations et participations	3 646 608,42
75 Autres produits de gestion courante	16 000,00
77 Produits exceptionnels	20 000,00
TOTAL DES RECETTES	11 424 190,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2016 + RAR
001 Déficit antérieur reporté	133 303,16
20 Immobilisations incorporelles	489,00
21 Immobilisations corporelles	425 931,68
TOTAL DES DEPENSES	559 723,84

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2016
1068 Affectation du résultat de fonctionnement 2015	249 023,84
021 Virement de la section de fonctionnement	224 000,00
040 Amortissement des immobilisations	86 700,00
TOTAL DES RECETTES	559 723,84

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE ; contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2016 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus au chapitres détaillés ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Madame la Trésorière principale de Grasse et Monsieur l'agent comptable d'Antibes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_034 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte de gestion 2015

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_034
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte Marguerite II Compte de gestion 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe Sainte Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Sainte Marguerite II de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte Marguerite II dressé, pour l'exercice 2015, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



PREF 035
14/04/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_035 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte administratif 2015

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ : DELIBERATION

DU 1^{ER} avril 2016

N°DL2016_035

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

FINANCES

**Budget annexe Sainte Marguerite II
Compte administratif 2015**

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le compte administratif 2015 du Budget annexe Sainte Marguerite II, conforme au compte de gestion dressé par Madame la Trésorière principale, présentant les résultats suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	16 357 353,08	16 818 835,56
DEPENSES		
Mandats émis	16 836 552,75	16 818 835,56
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	- 479 199,67	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part Affectée investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	1 473 707,16		- 479 199,67	994 507,49
Fonctionnement				
Total	1 473 707,16		- 479 199,67	994 507,49

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règlements sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion 2015 de Madame la Trésorière ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte Marguerite II pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31 décembre 2015.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Madame la Trésorière principale, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section, investissement	Section, fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	16 357 353,08	16 818 835,56
DEPENSES		
Mandats émis	16 836 552,75	16 818 835,56
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	- 479 199,67	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	1 473 707,16		- 479 199,67	994 507,49
Fonctionnement				
Total	1 473 707,16		- 479 199,67	994 507,49

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 du budget annexe Sainte Marguerite II ;
- **DE PROCEDER** au règlement définitif du budget annexe Sainte Marguerite II de l'exercice 2015 ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement comme ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_036 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Budget primitif 2016

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **14 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_036
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte Marguerite II Budget primitif 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Sainte Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le projet de budget annexe Sainte Marguerite 2 pour l'exercice 2016 se présente comme ci-dessous avec reprise des résultats dégagés par l'exercice 2016 aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement	Vote
011	Charges à caractère général	345 000,00
66	Charges financières	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
	Dépenses réelles de Fonctionnement	385 000,00
042	Opération d'ordre entre section	15 434 168,10
043	Opération d'ordre à l'interieur section	255 000,00
	Dépenses d'ordre de Fonctionnement	15 689 168,10
		16 074 168,10

Chapitre	Recettes de Fonctionnement	Vote
70	Produits de services	5 213 000,00
74	Dotations, subventions et partic.	362 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-
	Recettes réelles de Fonctionnement	5 575 000,00
042	Opération d'ordre entre section	10 244 168,10
043	Opération d'ordre à l'interieur section	255 000,00
	Recettes d'ordre de Fonctionnement	10 499 168,10
		16 074 168,10

Chapitre	Dépenses d'investissement	Vote
16	Remboursement de Capital de dettes	6 184 507,49
	Dépenses réelles d'investissement	6 184 507,49
040	Opération d'ordre entre section	10 244 168,10
041	Opération d'ordre patrimoniales	5 439 507,49
	Dépenses d'ordre d'investissement	15 683 675,59
		21 868 183,08

	Recettes réelles d'investissement	-
040	Opération d'ordre entre section	15 434 168,10
041	Opération d'ordre patrimoniales	5 439 507,49
	Recettes d'ordre d'investissement	20 873 675,59
R001	Solde d'exécution reporté	994 507,49
		21 868 183,08

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2016 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_037 : Mise en place d'astreintes pour le service collecte des déchets ménagers

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2016	N°DL2016_037
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place d'astreintes pour le service collecte des déchets ménagers	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de pouvoir garantir une continuité du service, d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes et de réaliser des actes administratifs urgents, il est proposé de mettre en place un régime d'astreintes pour le directeur de la collecte des déchets et la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du cadre de vie.	
Afin de pouvoir assurer les interventions techniques la nuit et les week-ends à la direction de la collecte des déchets, il est proposé de mettre en place un régime d'astreintes pour le chef de service de la collecte des déchets et ses adjoints techniques.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2016 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service de la collecte des déchets, un régime d'astreinte doit être mis en place notamment pour les agents responsables des interventions techniques, pour le directeur de la collecte des déchets et la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du cadre de vie selon les conditions suivantes :

I - REGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Définition de l'astreinte

L'astreinte est la période pendant laquelle la personne, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail au bénéfice de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 2 - Cas de recours à l'astreinte

Il est possible de recourir à des astreintes pour la direction de la collecte des déchets et notamment pour le chef de service et ses adjoints techniques qui gèrent au quotidien les relations avec les agents de la régie pour la collecte des déchets du territoire de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il est possible de recourir à des astreintes pour la direction de la collecte et notamment pour les agents de la direction qui gèrent au quotidien les relations avec les agents de la régie et le prestataire pour la collecte des déchets du territoire de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, afin :

- de garantir une continuité du service en cas de nécessité du service public les jours de fermeture du siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes,
- de réaliser des actes administratifs urgents.

Article 3 - Modalités d'organisation

Pour le chef de service et ses adjoints techniques :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit mettre en place des astreintes à la direction des déchets en dehors des jours et heures de présence du personnel.

Les astreintes pourront être organisées par roulement de la manière suivante : 1 semaine d'astreinte.

Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte.

Pour le directeur de la collecte et la direction générale adjointe :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit mettre en place des astreintes à la direction de la collecte en dehors des jours et heures de présence du personnel.

Les astreintes pourront être organisées par roulement de la manière suivante : 1 semaine d'astreinte.

Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte.

Article 4 - Agents concernés

Pour le chef de service et ses adjoints techniques :

Les agents concernés sont le chef de service et ses adjoints techniques qui doivent gérer des situations d'urgence en cas de problème lors de la collecte des déchets. Le temps d'intervention entre le signalement et l'arrivée sur site est fixé à 45 minutes.

En cas de danger avéré ou d'accident, le personnel d'astreinte avertira le directeur de la collecte des déchets ou la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du cadre de vie.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Pour le directeur de la collecte et la direction générale adjointe :

Les agents concernés sont le directeur de la collecte des déchets et la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du cadre de vie qui doivent gérer des situations d'urgence en cas de problème lors de la collecte des déchets par la régie ou par le prestataire. Le temps d'intervention entre le signalement et l'arrivée sur site est fixé à 45 minutes.

En cas de danger avéré ou d'accident, le personnel d'astreinte avertira la direction générale des services.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Article 5 - Modalités de rémunération

La rémunération des agents varie selon leur filière (filière technique / autres filières).

- Montants applicables aux agents de la filière technique :

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement le personnel d'encadrement :

- l'astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation est la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- l'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- l'astreinte de décision est la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h00	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

- Montants applicables aux agents des autres filières :

	Indemnité d'astreinte		Compensation d'astreinte
Semaine complète	149,48 €	OU	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

- Montants des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents de la filière technique :

	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
Nuit	22 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € de l'heure		

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

- Montants des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents des autres filières :

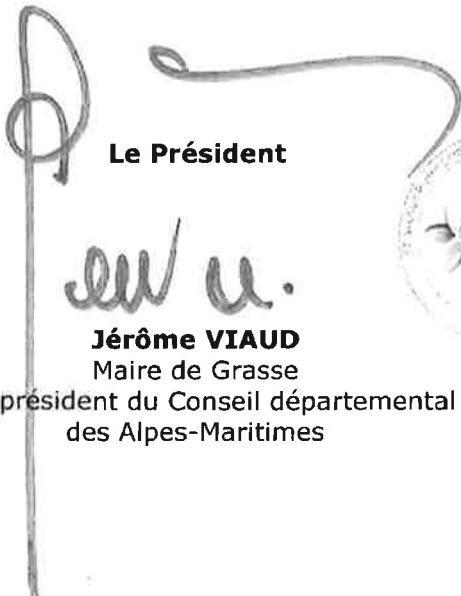

	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
Nuit	24 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un régime d'astreintes pour le chef de service de la collecte des déchets et ses adjoints techniques afin de gérer les situations d'urgence, à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un régime d'astreintes, pour le directeur de la collecte des déchets et la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du cadre de vie, à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_037-DE
Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_038 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » -
Subvention 2016**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_038
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » Subvention 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel du comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 116 700 €. Un premier acompte de 29 175 € a déjà été versé.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » en 2014 pour une durée de 4 ans ;

Vu le budget principal 2016 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015 décidant du versement d'un acompte de 29 175 € ;

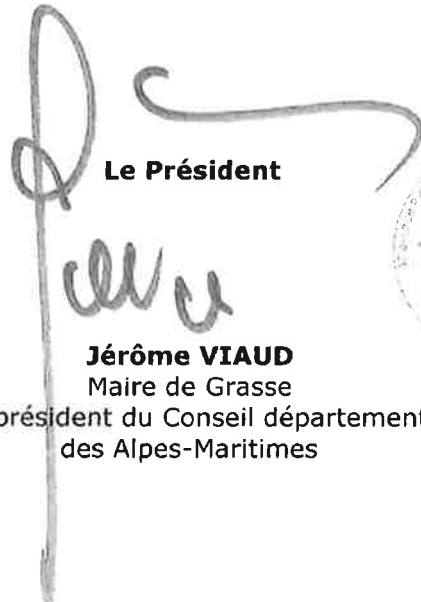
L'association « Les CAPGéniaux », comité des œuvres sociales des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, se propose d'accorder des prestations sociales aux agents et d'organiser des événements de cohésion d'équipe. A cet effet, le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » a présenté un projet d'activités et un budget prévisionnel, et sollicite une subvention.

Les actions de cohésion sociale de l'équipe proposées par le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » sont en mesure de renforcer la cohésion des agents issus de cinq différentes collectivités fusionnées. Le comité des œuvres sociales permet également la mise en place de la politique sociale de la collectivité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 116 700 € à l'association « Les CAPGénioux » pour ses activités 2016 étant précisé qu'un acompte de 29 175 € a déjà été versé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour tenir compte du montant 2016 de la subvention accordée, les autres conditions restant inchangées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_038-DE
Regu le 11/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_038-DE
Reçu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_038

AVENANT ANNEE 2016

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2016

AVEC LE COS LES CAP GENIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération n° en date du 1er avril 2016.

D'une part,

ET :

L'association dénommée « **Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 19 décembre 2013, sous le numéro W061004764 et représentée par son président Stéphane BENICHOU, ci-après dénommée « le COS » ;

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de permettre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction de ses agents, la CAPG a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le COS .

Par une délibération en date du 1er avril 2016, le conseil de communauté a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 116 700 € :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_038-DE
Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_038

ARTICLE 3 modifié : Modalités de versement de la subvention annuelle

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association. Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2016 d'un montant annuel de 116 700 €.

Le versement d'un acompte 2016 de 43 500 € a déjà versé en application de la délibération en date du 18 décembre 2015 du conseil de communauté. L'association percevra en 2016 en un seul versement le solde de cette subvention soit 73 200 €.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Pour l'association dénommée,
Comité des œuvres sociales les CAPgénéiaux
Le Président,

Stéphane BENICHOU

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_039 : Autorisation du président à signer un protocole transactionnel avec Madame Jennifer GANDIBLEUX

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_039
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Autorisation du président à signer un protocole transactionnel avec Madame Jennifer GANDIBLEUX	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre d'un contentieux relatif au préjudice résultant d'un accident du travail, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole transactionnel avec Madame Jennifer GANDIBLEUX comprenant une indemnisation de 40 000 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu le budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoit les dépenses relatives à ce contentieux au chapitre 67, article 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion » ;

Madame Jennifer GANDIBLEUX a été embauchée en qualité de jardinier par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 23 octobre 2012, par trois contrats uniques d'insertion d'une durée de 6 mois.

Le 27 février 2013, Madame Jennifer GANDIBLEUX subissait un accident de travail ayant entraîné un handicap rendant la station debout pénible.

Afin d'éviter de laisser perdurer un contentieux dommageable, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, les parties se sont rapprochées et sans que cela ne constitue une reconnaissance de responsabilité, la communauté d'agglomération a étudié le principe d'une indemnisation du préjudice subis par Madame Jennifer GANDIBLEUX, en contrepartie du renoncement à toute instance et action indemnitaire, à l'encontre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du fait de cet accident.

Sur cette base, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif au litige qui les oppose. Le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, reprend les termes de cet éventuel accord.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe ;
- **DE DIRE** que la dépense (40 000 €) sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au chapitre 67, article 6718 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de mener toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce protocole.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_039-DE
Regu le 11/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_039-DE

Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_039

PROTOCOLE D'ACCORD

entre
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et
Melle Jennifer Gandibleux

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25
mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une
Délibération ++2016-+++ prise en date du ++++ et reçue en sous-préfecture
de Grasse le +++ 2016.

ET

Mademoiselle Jennifer GANDIBLEUX,

Domiciliée 1 passage des Echevins à PERPIGNAN (66000)

EXPOSE

Mademoiselle GANDIBLEUX a été embauchée en qualité de jardinier par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 23 octobre 2012, par trois contrats uniques d'insertion d'une durée de 6 mois.

Le 27 février 2013, Mlle GANDIBLEUX subissait un accident de travail.

Du 13 mars 2014 au 2 avril 2014 Mlle GANDIBLEUX a bénéficié d'un mi-temps thérapeutique à l'accueil des Jardins du Musée de la Parfumerie. Elle a ensuite été de nouveau placée en arrêt de travail le 3 avril 2014.

Le dernier contrat signé le 30 octobre 2013 pour une durée de 6 mois a pris fin le 30 avril 2014 et n'a pas été renouvelé.

Suivant saisine du Tribunal des affaires de sécurité sociales en date du 21 mai 2014, Mlle GANDIBLEUX sollicitait la condamnation la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'avoir à lui verser la somme de 60 000 € et ceci à titre provisionnel la somme de 30 000 € outre la désignation d'un expert médical.

Elle soutenait que son employeur aurait commis une faute inexcusable, pour défaut de fourniture de chaussures de sécurité.

Par jugement en date du 21 mai 2015, le TASS a rejeté cette demande, en retenant que Madame GANDIBLEUX avait commis une faute en soulevant la poutre, sans que cela ne lui ait été demandé.

Suivant saisine du conseil des prud'hommes de Grasse, Mlle GANDIBLEUX sollicitait la condamnation de son employeur d'avoir à lui verser la somme de 59 879,40 euros, à titre principal au motif que le non renouvellement de son CUI reposerait sur une discrimination sur son état de santé outre la somme de 15 000 € en réparation du préjudice distinct issu de la discrimination.

Elle sollicitait à titre subsidiaire, le versement de la même somme au titre des manquements de l'employeur à son obligation de sécurité de résultat, soutenant désormais, en contradiction avec sa version initiale, qu'il lui aurait été demandé de soulever cette poutre.

Elle sollicite également la condamnation de la Communauté d'Agglomération, au versement de la somme de 5000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les parties se sont rapprochées et sans que cela ne constitue une reconnaissance de responsabilité, la Communauté d'Agglomération a accepté le principe d'une indemnisation du préjudice subis par Madame GANDIBLEUX, en contrepartie du renoncement à toute instance et action indemnitaire, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du fait de cet accident.

Sur cette base, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif au litige qui les oppose.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1**

Mademoiselle Jennifer GANDIBLEUX déclare se satisfaire de la somme globale de 40.000 Euros (quarante mille Euros) que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à lui verser en réparation de son préjudice, tous préjudices confondus.

ARTICLE 2

En contrepartie du versement de cette somme, Mademoiselle Jennifer GANDIBLEUX s'engage à se désister purement et simplement de la procédure pendante devant la Cour d'Appel n° 15/1180.

Mademoiselle Jennifer GANDIBLEUX s'engage également à se désister purement et simplement de la procédure pendante devant le conseil des prud'hommes de Grasse N° F 15/00465.

Mademoiselle Jennifer GANDIBLEUX renonce expressément et définitivement à toute action quelle qu'elle soit, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse des suites de l'accident survenu et s'engage donc à se désister purement et simplement de la procédure pendante 27 février 2013.

ARTICLE 3

Les parties conviennent que le présent protocole résout l'ensemble du contentieux né ou à naître de leurs relations, et entendent lui donner, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE
Le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

Jennifer GANDIBLEUX

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_039-DE
Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_040 : Programmation 2016 pour le développement des usages numériques au sein des ERIC - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHIEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{er} AVRIL 2016	N°DL2016_040
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Programmation 2016 pour le développement des usages numériques au sein des ERIC - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique communautaire soutient, depuis plusieurs années, les Espaces Régionaux Internet Citoyens (ERIC) afin de développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, et d'apporter une réponse à l'isolement numérique du territoire. La Cyberbase Vallée de la Siagne et l'ERIC La Moutonne ont ainsi été déclarés d'intérêt communautaire, respectivement en 2005 et 2007. Depuis, compte tenu du développement des usages numériques dans la vie quotidienne et du besoin renforcé d'accompagner les publics, d'autres structures de médiation numérique se sont créées.</p> <p>Il est proposé de soutenir ces ERIC par l'octroi de subventions. Le montant total des subventions proposées s'élève à 54 000 € réparti ainsi : OMFAF (30 000 €), La Moutonne (15 000 €) et Evaléco (12 000 €).</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°087 du 26 juin 2015 par laquelle la Communauté d'agglomération Pays de Grasse a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'OMFAF une convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention sur les exercices 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé » en date du 2 mars 2016 pour l'attribution des subventions détaillée ci-dessous ;

Considérant qu'au titre de sa compétence facultative « aménagement numérique », dans le cadre des actions favorisant l'accès et la pratiques des savoirs numériques, la communauté d'agglomération a mis en œuvre une politique de développement des usages numériques en soutenant des espaces régionaux internet citoyen (ERIC) et en animant le réseau de ces structures sur le territoire ;

Ces espaces ont pour objectifs de permettre à tout type de public d'accéder à des ressources informatiques et internet, à proximité de leur lieu de résidence, mais également de disposer d'un accompagnement leur permettant de s'approprier ces nouveaux usages et de gagner en autonomie sur ces technologies. Chacun de ces espaces contribuent à :

- lutter contre la fracture numérique matérielle et culturelle,
- offrir à un large public un espace d'initiation, d'accompagnement et de vulgarisation aux TIC,
- accompagner les habitants à l'usage des téléprocédures,
- favoriser la cohésion, la mixité sociale et le rapprochement intergénérationnel des publics,
- développer des actions partenariales avec des acteurs d'insertion, d'éducation et de prévention.

En complément de ces offres communes, chaque structure développe des actions spécifiques liées à ses publics ou à ses compétences. Ils mettent en œuvre des actions et des projets en partenariat avec les acteurs locaux institutionnels, ou associatifs, pour répondre au mieux aux besoins des publics spécifiques.

Les structures associatives viennent ainsi compléter l'action publique des communes et de la communauté d'agglomération, formant un réseau dense et complet de médiation numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

Les espaces publics numériques associatifs du Pays de Grasse à soutenir sont les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS
Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation (OMFAF), pour la Cyberbase Vallée de la Siagne à Auribeau-sur-Siagne	30 000
Maison pour Tous La Moutonne, pour l'ERIC La Moutonne à Grasse	15 000
Evaléco, pour Num'ERIC 21 à Grasse	12 000
TOTAL	57 000

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_040-DE

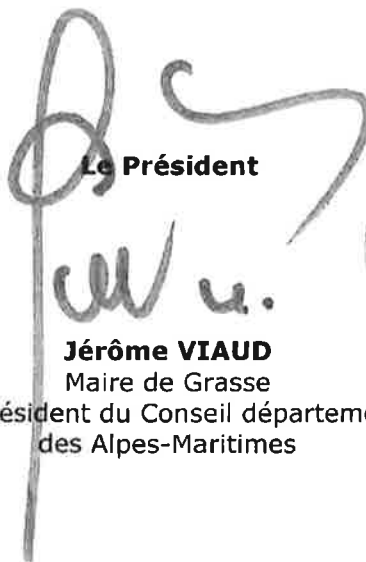
Reçu le 11/04/2016

Monsieur Jacques VARRONE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

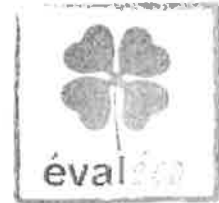
- **D'APPROUVER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2016 pour un montant total de 57 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, jointes en annexe, avec l'OMFAF, La Moutonne et Evaléco, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
u. u.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sénard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2016_xxx du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2016.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'**association évaluco** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 4, place Henri Pilastre - 06520 GRASSE, déclarée à la Sous-Préfecture le 16 février 2009 sous le numéro W061000301, et représentée par sa Présidente en exercice **Madame Isabelle SCHIAVI**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée évaluco.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016-xxx du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'association évaléco ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

évaléco s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Num'ERIC 21 ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre des actions en faveur du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action d'évaléco sur l'exercice 2016 pendant une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Les activités Num'ERIC 21 visent à lutter contre les fractures numériques – matérielles et/ou culturelles – et à contribuer au développement d'une économie sociale numérique sur le territoire du Pays de Grasse en proposant des ateliers de sensibilisation et d'exploration des nouveaux usages du numérique dans les locaux d'évaléco mais aussi en itinérance, au sein d'un réseau de partenaires.

- animation d'un espace favorisant l'accessibilité de tous les publics au numérique ;

- ateliers proposés au sein de l'espace évaléco : Num'ERIC 21 - permettant d'intégrer les TIC dans une démarche d'amélioration continue au regard des enjeux du Développement Durable ;

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Moyens humains : équipe composée d'un animateur, d'un technicien informatique, d'un administratif, d'une chargée de communication (1,9 ETP) + bénévolat (0,5 ETP).

Moyens techniques:

- local composé de : espace d'accueil, salle informatique en accès libre, espace de documentation, salle de formation, bureaux mutualisés, salle de convivialité, atelier ;
- ordinateurs avec accès internet, portables, tablettes ;
- vidéo-projecteur, sono, matériel de visio-conférence, outils d'éducation populaire ;
- petits matériel de fabrication numérique.

L'espace évaléco est ouvert du lundi au vendredi de 10H à 18H et le samedi de 10H à 12H.

L'association pratique le principe du prix libre pour toutes ses activités afin d'inviter les usagers à réfléchir sur la valeur relative qu'ils accordent à l'activité proposée en tenant compte des moyens financiers de chacun.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, en portant une attention particulière aux habitants les plus touchés par la précarité.

Elle s'adresse également aux associations et entreprises du territoire de la CAPG.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à évaléco une subvention d'un montant total de 12 000 € au titre de l'exercice 2016. Le budget prévisionnel 2016 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à évaléco :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 9 600 € sur l'exercice 2016, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties ;
- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération est conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : EVALECO

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_040-DE

Regu le 11/04/2016

Code banque : 10276 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020400401 / Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

Evaléco produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. Evaléco s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément

aux articles L.2121-29, L.321-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à évaléco.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, évaléco octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Evaléco est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération. Evaléco est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

Evaléco s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et évaléco s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

Evaléco s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la Num'ERIC 21, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

Évaléco devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'évaléco ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par évaléco, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à évaléco n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative d'évaléco:

Dans des cas dûment justifiés, évaléco peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative d'évaléco sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à évaléco.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association,

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle d'évaléco est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à évaléco et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_040-DE
Reçu le 11/04/2016

Fait à Grasse, le **xx/xx/2016**

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée
évaléco**

La présidente,

Isabelle SCHIAVI

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2016 de l'ACTION

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action (Le total doit être égal au total des produits).

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT ¹²	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	12400	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	4750
Prestations de services	2500		
Achat matières et fournitures	3900	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION¹⁷	
Autres fournitures	6000	Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	18750		
Locations	18000		
Entretien et réparation	300	Région(s) :	32000
Assurance	250	Département(s) :	12000
Documentation	200		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2800	Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁴	18000
Honoraires, rémunérations d'Intermédiaires		Commune(s) :	
Publicité, publications	600		
Déplacements, missions	1500	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres cotisations	400	Fonds européens	
	300		
63 - IMPÔTS ET TAXES	1500		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1500		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	46990		
Rémunération des personnels	41540	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	15090
Charges sociales de l'employeur	4850	Autres établissements publics	
Autres (à préciser) AMETRA	600	Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	600
66 - CHARGES FINANCIERE		76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	82440	TOTAL DES PRODUITS	82440
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁵			
TOTAL	7560	TOTAL	7560
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		87 Evaluation des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	7560
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7560	875 - Dons en nature	
TOTAL	90000	TOTAL	90000

La subvention de **18000** C représente **21,8** % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

ASSOCIATION EVALECO
 Chez M. Jean-Pierre Froitzheim
 4 place Henri Poincaré
 06520 MAGAGNOSC
 Siret : 517 435 269 00025 - APE : 9409Z

ANNEXE 2

**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact des activités Num'ERIC 21, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre de nouveaux adhérents à évaléco ayant fréquenté les ateliers numériques	Typologie des publics
Nombre de visiteurs occasionnels (non adhérents)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées sur l'espace numérique en accès libre (un visiteur pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des usagers
Nombres de visites cumulées sur l'espace numérique en activités de groupes (un visiteur pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombres d'ateliers programmés (sur site et hors site)	Recettes annuelles des contributions en prix libres sur les ateliers numériques
Nombre d'ateliers dispensés (sur site et hors site)	Nombre de test qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure
Taux moyens de participants par atelier	Structures partenaires avec convention
Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales	Structures partenaires sans convention
Nombre de jours d'ouverture de l'espace numérique dans l'année	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_040-DE
Reçu le 11/04/2016



CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICES 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2016_xxx du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2016.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

La Maison pour tous La Moutonne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 1, allée Lionel Ménager – 06520 GRASSE, déclarée en Préfecture le 26 septembre 1977 sous le numéro 4415X77 n°534 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Michel GARINO**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée La Moutonne.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016-xxx du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Moutonne s'engage à réaliser l'opération intitulée : « ERIC La Moutonne ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre des actions en faveur du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action de La Moutonne pendant une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'opération consiste en la gestion et l'animation d'un espace public numérique sur la commune de Grasse.

L'opération a pour objectif de contribuer à l'accessibilité des outils informatiques et web, en mettant à disposition un espace d'accueil, des équipements numériques et des accès internet libres d'accès. Il s'agit également de contribuer à l'appropriation de ces technologies en proposant aux usagers, soit un accompagnement individuel, soit des ateliers en groupes de sensibilisation et de formation 1^{er} niveau.

La Moutonne met également les ressources de l'ERIC à la disposition de la communauté d'agglomération en participant aux événements organisés par celle-ci qui nécessitent un relai de médiation numérique.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

L'ERIC La Moutonne dispose de trois salles pour la consultation libre, les initiations informatiques et les réunions. Celles-ci sont équipées de 25 ordinateurs, un vidéoprojecteur, un grand écran, et dispose de plusieurs ressources pédagogiques.

L'ERIC La Moutonne est ouvert au public du lundi au vendredi, 9H00 par jour, et le samedi matin.

1,5 ETP sont chargés de l'animation de l'accueil, de la préparation et de l'animation des ateliers.

La tarification appliquée par l'ERIC La Moutonne pour l'accès à ses ressources et services est fixée par décision du conseil d'administration de La Moutonne et communiquée. Il veillera à proposer une grille tarifaire attractive et accessible pour tous.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, ayant le souhait ou la nécessité d'utiliser des ressources informatiques et de gagner en autonomie sur les technologies numériques.

Elle a pour objectif de favoriser la mixité des publics.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à La Moutonne une subvention d'un montant total de 15 000 € au titre de l'exercice 2016. Le budget prévisionnel 2016 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à La Moutonne :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 12 000 € sur l'exercice 2016, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties.
- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MAISON POUR TOUS LA MOUTONNE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : SMC

Code banque : 30077 / Code guichet : 04946

Numéro de compte : 11283700200 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Moutonne produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. La Moutonne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à La Moutonne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, La Moutonne octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Moutonne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

La Moutonne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La Moutonne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et La Moutonne s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La Moutonne s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la l'ERIC La Moutonne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La Moutonne devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat de La Moutonne ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par La Moutonne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La Moutonne n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de La Moutonne :

Dans des cas dûment justifiés, La Moutonne peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de La Moutonne sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à La Moutonne.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de La Moutonne est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à La Moutonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2016**

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_040-DE
Regu le 11/04/2016

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée
Maison pour Tous La Moutonne**

Le président,

Michel GARINO

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2016 de l'ACTION

CHARGES		MONTANT ¹²	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		3 888	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services				
Achat matières et fournitures		998	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION¹³	
Autres fournitures		2 890	Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS		3 306		
Locations		1 663		
Entretien et réparation		873	Région(s) :	
Assurance		395		
Documentation		375	Département(s) :	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		3 400		
Honoraires, rémunérations d'Intermédiaires		728	Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁴	25 000
Publicité, publications		1 351		
Déplacements, missions		167	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		1 154		
63 - IMPÔTS ET TAXES		262	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		262	Fonds européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		13 303		
Rémunération des personnels		8 795	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales de l'employeur		4 508	Autres établissements publics	
Autres (à préciser)			Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE	
			Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERE			76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		841	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES		25 000	TOTAL DES PRODUITS	25 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁵				
86 Evaluation des contributions volontaires en nature			87 Evaluation des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		235	875 - Dons en nature	
TOTAL		25 235	TOTAL	
			25 235	

La subvention de 25 000€ représente 20,79 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

ANNEXE 2

**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'ERIC La Moutonne, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre d'utilisateurs abonnés sur l'ERIC La Moutonne	Typologie des publics
Nombre d'utilisateurs occasionnels (non abonnés)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées en individuel (un utilisateur pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des utilisateurs
Nombre de visites cumulées sur des ateliers (un utilisateur pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des utilisateurs
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombre d'ateliers programmés	Tarifs appliqués pour accéder aux ressources de l'espace
Nombre d'ateliers dispensés	Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales
Taux moyens de participants par atelier	
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires (NAP) et nombre d'élèves touchés	
Nombre de structures partenaires avec convention	
Nombre de structures partenaires sans convention	
Nombre de tests qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_040-DE
Regu le 11/04/2016



Pays
de
Grasse
MAYENNE
d'AGGLOMERATION



AVENANT N°2 - EXERCICE 2016

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION « OMFAF »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sénard - 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2016_xxx du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2016.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Maison du Bayle - Quartier du Bayle - 06810 Auribeau-sur-Siagne, déclarée à la Sous-Préfecture le 30 avril 1986 sous le numéro W 3929 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Hervé DULMESNIL**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'OMFAF.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°DEL2005-069 du 20 mai 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le projet de Cyberbase Vallée de la Siagne ;

Vu la délibération n°DL2015_087 du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a, d'une part, autorisé Monsieur le Président à signer, avec l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation, une convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention sur les exercices 2015-2017, et a, d'autre part, approuvé le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 24 000 € ;

Vu la délibération n°DL2015_223 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a, d'une part, autorisé Monsieur le Président à signer, avec l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation, un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention, et a, d'autre part, approuvé le versement d'une subvention complémentaire à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation, au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 6 000 € ;

Vu la délibération n°DL2015_215 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance sur subvention à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation, au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 12 000 € ;

Vu la délibération n°DL2016_xxx du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation au titre de l'exercice 2016 ;

L'article 4 de la convention pluriannuelle, signée le 10 juillet 2015 par la communauté d'agglomération du pays de Grasse et l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation, modifiée par l'avenant n° 1 le 29 décembre 2015, prévoit que « les subventions octroyées en 2016 et 2017 seront décidés lors de l'approbation, par le conseil communautaire, du budget primitif de la communauté d'agglomération, et seront précisés dans des avenants à la présente convention ».

En conséquence, la convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention est modifiée par l'avenant n° 2 ci-présent.

Il est convenu ce qui suit :

Les ARTICLES 1 à 3 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération a versé à l'OMFAF 30 000 € de subventions au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Au titre de l'exercice 2016, la Communauté d'agglomération octroie à l'OMFAF une subvention d'un montant de 30 000 €. Le budget prévisionnel 2016 de l'action est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les montants des subventions octroyées 2017 seront décidés lors de l'approbation, par le conseil communautaire, du budget primitif de la communauté d'agglomération, et seront précisés dans des avenants à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

- Au titre d'une avance sur subvention de l'année en cours, 12 000 € ont été versés à l'OMFAF par mandat administratif en date du 8 février 2016;
- Au titre d'un acompte, dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 24 000 € sur l'exercice 2016, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

Les ARTICLES 6 à 19 ne sont pas modifiés.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

**Pour l'association dénommée
Office Municipal des Fêtes de
l'Animation et de la Formation**

Le président,

Jérôme VIAUD

Hervé DULMESNIL

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2016 de l'ACTION

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action (Le total doit être égal au total des produits).			
Année ou exercice 2016			
CHARGES	MONTANT ¹²	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	5000	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	4000
Prestations de services	3500		
Achat matières et fournitures	1500	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION¹³	55000
Autres fournitures		Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS			
Locations	2000	Région(s) :	8000
Entretien et réparation	500	Département(s) :	
Assurance	500		
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁴	30000
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1000	Commune(s) :	4000
Publicité, publications	1500		
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres	1000	Fonds européens	
63 - IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	47100		
Rémunération des personnels	33000	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	13000
Charges sociales de l'employeur	13600	Autres établissements publics	
Autres (à préciser)	100	Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERE		76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	800	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	59000	TOTAL DES PRODUITS	59000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁵			
TOTAL		TOTAL	
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		87 Evaluation des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention de 30.000€ représente 51 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

4. BUDGET REALISE DE L'ACTION SI CETTE ACTION ETAIT DEVELOPEE DURANT L'ANNEE 2015 (renouvellement d'action)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_041 : Programmation 2016 pour la culture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_041
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Programmation 2016 pour la culture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer les associations qui développent des projets en lien avec les compétences culturelles.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants ci-après annexés avec: le Centre d'expression artistique et culturelle qui organise « Le festival du livre » et développe un programme d'animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'agglomération (32 000 €), la SCIC Piste d'Azur qui propose une offre culturelle originale et variée autour des arts du cirque à l'ensemble des habitants du territoire dont des interventions auprès des jeunes dans les cadres scolaires, un accueil de jeunes et adultes à l'école de loisirs, une formation professionnelle qualifiante en deux ans, un accueil d'artistes en résidence, et un centre de ressource et de documentation (132 000 €), le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) qui développe le spectacle vivant par la diffusion, le soutien à la création et l'éducation artistique et culturelle des publics (780 000 €) et l'Association culturelle du Val de Siagne qui organise une offre culturelle au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (10 000 €).</p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°DL2015_132 en date du 18 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 27 janvier 2016 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer les associations et SCIC suivantes qui développent des projets en lien avec les compétences culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- Le Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux qui organise « Le festival du livre » et développe un programme d'animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite apporter son soutien à ce festival, c'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 32 000 € au titre de l'année 2016 à l'association Centre d'expression culturelle et artistique et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017 du 3 avril 2015.

- SCIC Piste d'Azur, dont l'activité est reconnue d'intérêt communautaire, propose une offre culturelle originale et variée à l'ensemble des habitants du territoire :

- interventions auprès des jeunes dans les cadres scolaires,
- accueil de jeunes et adultes à l'école de loisirs,
- proposition d'une formation professionnelle qualifiante en deux ans,
- accueil d'artistes en résidence,
- proposition d'un centre de ressource et de documentation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 000 € au titre de l'année 2016 à la SCIC Piste d'Azur et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 du 3 avril 2015.

- Le Centre de développement culturel du Pays de Grasse a la volonté de faire connaître le spectacle vivant par la diffusion, le soutien à la création et l'éducation artistique et culturelle des publics. Son activité est reconnue d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 780 000 € au titre de l'année 2016 à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 du 3 avril 2015.

Enfin, la Communauté d'agglomération souhaite accroître l'offre culturelle au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne en soutenant la programmation 2016 de l'Association culturelle du Val de Siagne. C'est pourquoi il est proposé au conseil de communauté d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2016 d'un montant de 10 000 €.

Etant précisé que deux de ces associations ont bénéficié d'un acompte à valoir sur la subvention 2016 selon le tableau ci-dessous, en application de la délibération en date du 19 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et qu'il conviendra donc de déduire cet acompte.

ASSOCIATION	ACOMPTE 2016
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	390 000 €
Piste d'Azur	66 000 €

Les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- Centre d'expression culturelle et artistique : Marie-Louise GOURDON

- Piste d'Azur : Dominique BOURRET, Gilles PEROLE et André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLLOT)
- Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD et Christiane REQUISTON
- Association culturelle du Val de Siagne : Andrée-Claire LIEGE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations et SCIC : Centre d'expression culturelle et artistique, Piste d'Azur, Centre de développement culturel du Pays de Grasse et Association culturelle du Val de Siagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants, joints en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 32 000 € à l'association Centre d'expression culturelle et artistique ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 132 000 € à la SCIC Piste d'Azur ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 780 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 10 000 € à l'Association culturelle du Val de Siagne ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





AVENANT N°1

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS ANNÉES 2015 à 2017 ANNÉE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2016_ du avril 2016.

D'une part,

ET :

Le **Centre d'expression culturelle et artistique**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS-SARTOUX, représentée par sa Présidente **Madame Marie-Louise GOURDON** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Festival du livre » de Mouans-Sartoux, initié et conçu par le *Centre d'expression culturelle et artistique* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture : lecture publique, cinéma, spectacle vivant. En octobre prochain aura lieu la 29^{ème} édition.

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations favorisant les actions et initiatives d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public lorsqu'elles touchent au moins trois communes de la CAPG.

De plus, la délibération 2015_022 du 03 avril 2015 la Communauté d'agglomération règle l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au *Centre d'expression culturelle et artistique*.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 afin d'en modifier les articles : 1, 4 et 11, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention relative au soutien financier accordé à *Centre d'expression culturelle et artistique* dans le cadre du développement de son projet culturel 2015-2017.

Il fixe le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à *Centre d'expression culturelle et artistique* pour l'année 2016, soit : 32 000 euros.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel sera versée avant le 31 juillet 2016, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

Le solde après réalisation effective de l'action.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Caisse d'épargne au compte de *Centre d'expression culturelle et artistique*.

Code établissement : 18315

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08000697012

Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_041-DE
Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_041

Fait à Grasse, le avril 2016

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'association dénommée,
Centre d'expression culturelle et artistique**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Marie Louise GOURDON

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_041-DE

Regu le 11/04/2016

**AVENANT N°1****CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS
ANNÉES 2015 à 2017
ANNÉE 2017****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2016_041 du avril 2016.

D'une part,

ET :

« **Piste d'azur** », Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, représentée par son Président **Monsieur Michel Malard**, N° SIRET 448 507 244 00029 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Le projet d'enseignement des arts du cirque, dans un objectif de loisir ou de professionnalisation, initié et conçu par la « SCIC Piste d'azur » participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de spectacle vivant. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

De plus, la délibération 2016_0021 du 03 avril 2015 la Communauté d'agglomération règle l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement à l'association « Piste d'azur ».

Il est remarqué que l'association a modifié ses statuts fin 2015 pour devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, ce nouveau statut n'interdit pas l'attribution de subvention et ne modifie pas l'objet de l'ancienne association.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 afin d'en modifier les articles : 1, 4, 5 et 12, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention relative au soutien financier accordé à la « SCIC Piste d'azur » dans le cadre du développement de son projet culturel 2015-2017.

Il fixe le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à « Piste d'azur » pour l'année 2016, soit : 132 000 euros.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

La contribution financière annuelle sera créditée au compte de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de « SCIC Piste d'azur ».

Code établissement : 42559

Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21029377603

Clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Aides indirectes

Pour faciliter l'organisation des activités de l'association, la Communauté d'agglomération met gracieusement à disposition deux chapiteaux ainsi que des locaux administratifs et une salle polyvalente de spectacle. La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de l'association a fait l'objet d'une convention triennale signée en janvier 2014.

Un agent est détaché auprès de l'association, il assure des cours de cirque et un travail administratif.

ARTICLE 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_041-DE

Reçu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_041

Fait à Grasse, le avril 2016

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

**Pour la SCIC dénommée,
« Piste d'azur »**

Le Président,

Michel MALARD

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_041-DE
Regu le 11/04/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_041-DE
Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_041



AVENANT N°1

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS ANNÉES 2015 - 2017 ANNÉE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2016_041 du avril 2016.

D'une part,

ET :

Le **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par sa Vice-présidente **Madame Alexia KRISANAZ** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

Le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* a pour projet de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et le recherche dans tous les domaines des échanges

entre créateurs, interprètes et publics. Il participe à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération en matière de spectacle vivant.

De plus, la délibération 2015_023 du 03 avril 2015 la Communauté d'agglomération règle l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 afin d'en modifier les articles : 1, 4 et 12, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention relative au soutien financier accordé au *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* dans le cadre du développement de son projet culturel 2015-2017.

D'autre part, l'avenant fixe l'aide attribuée par la Communauté au *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* pour l'année 2016, qui est de 780 000 euros.

ARTICLE 2 : Actions à réaliser

Au titre la convention, l'association *Centre de développement Culturel du Pays de Grasse* s'est engagée à réaliser les actions conformes à la convention «Pôle Régional du Développement Culturel » passée entre l'association et la Région ainsi qu'à la convention tripartite « Scène Conventionnée » entre l'Etat, l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_041-DE
Reçu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_041

Fait à Grasse, le avril 2016

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'association dénommée,
Centre de Développement Culturel
du Pays de Grasse**

Le Président,

La Vice-Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Alexia KRISANAZ

PROJET

ANNEXE 1
POUVOIR A LA VICE PRESIDENTE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUTORISATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE ET A LA VICE PRESIDENTE**

Conformément aux statuts de l'Association CDC de Grasse et du Pays de Grasse / Théâtre de Grasse, le Conseil d'Administration réuni le 10 décembre 2013 décide de donner tout pouvoir à la Présidente en exercice, Mme Dominique BOURRET et à la Vice-Présidente, Mme Alexia KRISANAZ, pour signer les conventions ou renouvellement de convention de fonctionnement 2014 ainsi que les conventions pluriannuelles avec :

- l'Etat / DRAC
- la Région PACA
- le département des Alpes Maritimes
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- la Ville de Grasse
- l'Union européenne
- et toute autre collectivité ou institution publique ou privée dont l'association obtiendrait le concours en cours d'année 2014.

Par ailleurs, la Présidente et la Vice-Présidente sont également autorisées à solliciter nos partenaires institutionnels financiers pour des demandes de subventions d'équipement 2014.

Après le vote, la délibération est adoptée par le Conseil d'Administration

Fait à Grasse
Le 10 décembre 2013

Mme D. BOURRET

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Bourret", written over a horizontal line.

Mme A. KRISANAZ

La Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Krisanaz", written over a horizontal line.

M. Gilles PEROLE

Le vice-Président

M. J.P. DUROUGE

Le Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. Durouge", written over a horizontal line.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_042 : Programmation 2016 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_042
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME	
Programmation 2016 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
L'Office de tourisme de Grasse assure les missions de promotion/communication et de presse pour le compte du Pays de Grasse car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires pour son territoire, en France et à l'étranger. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'Office de tourisme de Grasse, ci-après annexée, et d'approuver le versement de la subvention (295 000 €).	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°DL2015_132 en date du 18 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574 ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 18 février 2016 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer l'Office de tourisme du Pays de Grasse qui assure une partie de la mise en œuvre de la compétence tourisme d'intérêt communautaire.

L'Office de tourisme de Grasse assure les missions de promotion/communication et de presse pour le compte du Pays de Grasse car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 295 000 € au titre de l'année 2016 à l'association Office de tourisme de Grasse et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention annuelle d'objectifs et de financement.

Etant précisé que cette association a bénéficié d'un acompte à valoir sur la subvention 2016 de 147 500 €, en application de la délibération en date du 19 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et qu'il conviendra donc de déduire cet acompte.



ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Office de tourisme de Grasse	147 500 €

Madame Michèle OLIVIER et Monsieur Jérôme VIAUD ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA) décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association « Office de tourisme de Grasse » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 295 000 € à l'association Office de tourisme de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
 Maire de Grasse
 Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_042-DE

Regu le 11/04/2016



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2016_042 du avril 2016.

D'une part,

ET :

L'Office de tourisme de Grasse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, représentée par sa Présidente **Madame Catherine BUTY** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 66 X 08 1908 - N° de SIRET 31 111 11 65 000 16 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Depuis 2006, l'*Office de Tourisme de Grasse* assure les missions de promotion/communication et de presse pour le compte du Pays de Grasse car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.

Pour permettre la mise en œuvre de la stratégie promotionnelle de l'*Office de Tourisme de Grasse*, la Communauté d'agglomération souhaite lui allouer une subvention en 2016 de 295 000 €. Il convient donc de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement qui règlera les obligations des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de

politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

L'association assure la promotion et la communication du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en France et à l'étranger. Pour cela elle :

- favorise les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme
- participe à des salons touristiques à destination des voyageurs individuels, groupes et professionnels,
- organise ou accueille des éducteurs,
- participe à, ou organise des workshops,
- édite des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend sur des supports multiples : papier (brochures, plans, ...) ou numérique (réseaux sociaux, applications smartphone ...),
- met en place un site Internet régulièrement actualisé en français et dans des langues étrangères,

L'Office de tourisme de Grasse exerce aussi ses compétences en matière de presse en réalisant :

- des accueils de presse,
- des aides techniques.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à assurer :

- l'information et la promotion touristique pour le territoire du Pays de Grasse par tous les moyens existants,
- l'accueil de la presse spécialisée dans le tourisme,
- l'animation du réseau des partenaires,

Son action s'étend sur l'ensemble du Pays de Grasse.

L'association s'engage à informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

La somme versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est utilisée pour l'exercice des compétences promotion/communication et presse relatives au tourisme. Elle couvrira exclusivement les frais et charges attachées aux actions de promotion et de presse.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Pour l'année 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse une subvention de 295 000 euros à l'Office de tourisme de Grasse.

Au titre des aides indirectes, la Communauté d'agglomération met deux agents à disposition de l'association. L'un assurera la responsabilité de promotion en liaison avec la Direction des Affaires culturelles et du Développement touristique de la communauté d'agglomération, l'autre sera chargé de l'assistance administrative des actions de l'*Office de tourisme de Grasse*. Ces mises à disposition ont pour objet la réalisation exclusive des missions précisées dans l'exposé préalable de la présente convention.

La communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2016, sans préjudice du contrôle de l'administration.

Le solde en deux fois après :

- vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 5 et, le cas échéant, l'acceptation de modifications prévues à l'article 2.
- après l'évaluation stipulée à l'article 9 de la présente, réalisée au mois de septembre.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque Société Marseillaise de Crédit au compte de l'*Office de tourisme de Grasse*

Code établissement : 30077 Code guichet : 04946
Numéro de compte : 24736800200 Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009

portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),

- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).

L'association soit communique sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication informatifs ou promotionnels, externes comme internes, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le avril 2016

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'association dénommée,
Office de tourisme de Grasse**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Catherine BUTY

A N N E X E 1
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
PROMOTION	
Nombre et noms des salons à destination des touristes en France auxquels l'OT a participé. Nombre de contact pris	Réaliser la promotion et l'accueil presse pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
Nombre et noms des salons à destination des touristes à l'étranger auxquels l'OT a participé. Nombre de contact pris	Déterminer le nombre d'actions réalisées en matière de promotion et accueil presse, pour les mettre en regard avec les statistiques d'accueil et de réservation.
Nombre de salons à destination des professionnels en France Nombre de contacts pris - Relevé des contacts pris Suivi	Permettre de réviser la politique des actions subventionnées par la communauté d'agglomération.
Nombre de salons à destination des professionnels à l'étranger Nombre de contacts pris Suivi	
Nombre d'actions partenariales de type participation à des tournées à l'étranger (pays, partenaires)	
Nombre d'actions promo / presse et détails de ces actions	
Nombre d'actions « Apéritifs rencontres » Nombre et type de participants	
Nombre d'actions « Ambassadeurs » Nombre et type de participants	
Nombre d'interventions « Commission réseau PTPG » Nombre et type de participants Objet des interventions	
PRESSE	
Nombre de journalistes reçus Origines	
Nombre d'accueil type voyages de presse Origines	

Nombre d'articles parus	
Pays	
Nombre d'aide technique	
E-PROMOTION	
Newsletters	
Nombre / Sujets	
Fonctionnement de la réalisation	
Destinataires / Pays	
Site Internet	
Statistiques de fréquentation	
Retours des professionnels ou touristes	
Facebook	
Statistiques de fréquentation	
Qualité des amis	
Actions ANT	
Développement de l'activité Public	
Demandes de professionnels autres que les OTSI	
Appli Smartphone	
Statistiques de téléchargement	
Commentaires des clients	
DOCUMENTATION PAPIER	
Réalisations de N-1	
Retour des visiteurs et professionnels	
STATISTIQUES	
De fréquentation de l'OT	
Des structures touristiques (hôtels, musées, ...)	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention.

L'association fournira un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la présente, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2017. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_043 : Programmation 2016 pour le sport - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_043
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Programmation 2016 pour le sport - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La communauté d'agglomération, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir plusieurs associations relevant de son champ de compétence. La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement et à verser les subventions correspondantes.</p> <p>Rugby Olympique de Grasse : Ce club a mis en place sur le territoire une école de rugby qui a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. L'école de rugby compte plus de 300 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés d'Etat. Subvention proposée : 80 000 €.</p> <p>Dauphins de Grasse : L'association Dauphins de Grasse propose à ses adhérents des activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions ainsi que différentes activités nautiques. Subvention proposée : 22 500 €.</p> <p>Cercle d'escrime du Pays de Grasse : Ce club propose des activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime. L'association propose également différentes actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et différentes actions éducatives autour de l'escrime. Subvention proposée : 18 500 €.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015-197 approuvée le 18 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574 ;

Considérant que la mise en place de la politique sportive de la communauté d'agglomération passe par le soutien d'associations dont les actions ont été reconnues d'intérêt communautaire comme suit :

– Rugby Olympique de Grasse

Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 300 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

Au titre de l'année 2016, le conseil de communauté propose d'allouer au Rugby Olympique de Grasse une subvention d'un montant de 80 000 €. Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 47 500 €.

– Dauphins de Grasse

L'association Dauphins de Grasse propose à ses adhérents des activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions ainsi que différentes activités nautiques. La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

Au titre de l'année 2016, le conseil de communauté propose d'allouer à l'association Dauphins de Grasse une subvention d'un montant de 22 500 €. Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 11 500 €.

– Cercle d'escrime du Pays de Grasse

Dans le cadre de sa politique sportive, le Cercle d'escrime du Pays de Grasse propose des activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime. L'association propose également différentes actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein, etc. Afin de pouvoir rayonner sur l'ensemble du territoire, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, elle a délocalisé une partie de ses activités dans le Val de Siagne.

Au titre de l'année 2016, le conseil de communauté propose d'allouer au Cercle d'escrime du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 18 500 €. Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 9 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions 2016 suivants :
- Rugby Olympique de Grasse, soit 80 000 €
 - Dauphins de Grasse, soit 22 500 €
 - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse, soit 18 500 €

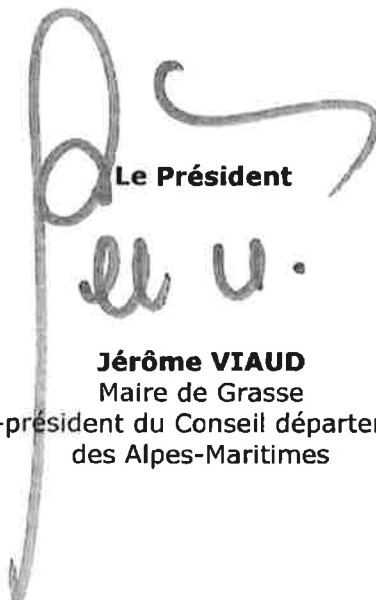
étant précisé que le versement de ces subventions se fera acomptes visés plus haut déduits ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_043-DE
Reçu le 11/04/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement, joints en annexe, avec chaque association afin de prendre en compte le montant 2016 des subventions allouées ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2016, au chapitre 65.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
e u .

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_043-DE
Reçu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018

AVEC L'ASSOCIATION «ROG»

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération N° DL2015_215 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **Le Rugby Olympique de Grasse**, déclarée au journal officiel en date du **18 mai 1963 sous le n°2426**, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse** et représentée par son Président **Monsieur Éric BERDEU** agissant des qualités en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

Préambule

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000
- Vu** la délibération 2009-221 reconnaissant d'intérêt communautaire l'association « Rugby Olympique de Grasse » ;
- Vu** l'article 113-2 à 113-3 du code du sport.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir le Rugby Olympique de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réglementées, dans son article 10, prévoit que lorsque l'attribution de subvention aux organismes de droit privé dépasse le seuil de 23 000 € annuel, une convention d'objectifs doit être obligatoirement conclue (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Les subventions prévues pour l'année 2016 et dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doivent ainsi faire l'objet d'une convention définissant leurs objets, montants et conditions d'utilisation.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre des années 2016-2018

Elle définit les obligations de l'association d'une part et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'autre part afin d'atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans la présente convention est renouvelée par tacite reconduction sous réserve de présentation des pièces visées à l'article 5.

Le montant de la subvention sera arrêté chaque année lors du vote du budget et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a. Objectifs généraux

L'association s'engage à :

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse,
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes,
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse,
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés,
- Organiser des entraînements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes,
- Transmettre chaque année un dossier de demande de subvention dûment rempli dans les délais impartis,
- Faire apparaître sur les documents informatifs et promotionnels la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en y apposant son logo,
- Participer lorsque le Pays de Grasse en fait la demande a des démonstrations manifestations ou journées d'animations,
- Intervention en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des évènements.

b. Actions de l'association

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi le ROG s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel.

Le ROG devra de ce fait développer le gout de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté.

Pour cela le ROG veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
- Promouvoir le respect de l'environnement,
- Développer les formations,
- Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

c. Autres engagements

- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
- Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier de Thiey,
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire,
- Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.

ARTICLE 4 : Les obligations comptables

L'association devra produire à la CAPG les documents suivants :

- Le compte de résultats et le bilan de l'exercice écoulé, établis selon les règles comptables en vigueur et certifiés par un commissaire aux comptes, au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. L'état des personnes rémunérées et / ou indemnisées avec indication des montants perçus, devra être joint.
- Un rapport d'activités de la saison sportive permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association s'est engagée, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.
- Le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra être déposé auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- Le budget prévisionnel de l'association pour le prochain exercice comptable, accompagné d'un planning prévisionnel de trésorerie et d'un rapport explicatif, au plus tard lors du dépôt de dossier de demande de subvention en distinguant les charges et les produits. Ce budget prévisionnel devra détailler les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc. Un rapport de présentation faisant notamment apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'association devra également être joint à ce document.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et toute pièce justificative des dépenses ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile. Elle se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. L'association s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine, les travaux de contrôle effectués par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ou par expert dûment missionné par elle, ou par la chambre régionale des comptes conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse procède conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité de résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : autres obligations

L'association s'engage :

- A déposer à la préfecture du département, où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 euros).
- A communiquer, sans délai, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, copie des déclarations mentionnées aux article 3 et 13-1 du décret du 16 aout 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la convention d'association (déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

- A informer la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présentation convention.

Article 7 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

a. Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage :

- A octroyer une subvention définie pour l'année 2016 d'un montant annuel de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros), sous réserve de la réalisation des présents engagements évalués selon de dispositif de l'article 6 et du vote du budget.
 - Les versements seront effectués à : l'association ROG au compte
 - Code établissement : 19106 Code guichet : 00606
 - Numéro de compte : 43508674970 Clé RIB : 25
- A verser un acompte de 50 % sur le montant de la subvention de l'année précédente afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget primitif.
- A établir un avenant à la présente convention ou une autre convention si l'association souhaite effectuer des actions autres que celles citées aux articles 3 et 4, et qu'elles impliquent financièrement la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Pour tout avenant ou nouvelle convention la validation des actions par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera obligatoire.
- A vérifier la qualité des actions menées.
- A travailler en étroite collaboration avec le ROG.
- A soutenir le ROG sur des actions en direction des enfants.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut-être réaliser par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_043-DE
Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_043

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour l'association dénommée,
Rugby Olympique Grassois**
Le Président,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**
Le Président,

Éric BERDEU

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_044 : Convention avec la Commune de Peymeinade pour la
fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_044
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Convention avec la Commune de Peymeinade pour la fourniture de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « action en faveur de la jeunesse » sur la Commune de Peymeinade.	
A ce titre, elle distribue des repas aux enfants et animateurs. Une convention a été établie pour les deux années précédentes avec la commune pour que cette dernière assure la fourniture de repas et goûters pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Il est proposé de reconduire cette convention pour une période de trois années.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2015_197 approuvée par le conseil de communauté du 18 décembre 2015 relative à la définition d'intérêt communautaire ;

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fournit des repas et des goûters aux enfants et animateurs des accueils de loisirs.

Il est proposé de reconduire la convention de fourniture de goûters et repas signée avec la Commune de Peymeinade pour des motifs de commodité, de circuit court et de sécurité alimentaire (impossibilité de faire cohabiter des denrées alimentaires de fournisseurs différents dans une même cuisine centrale). Cette convention concerne le centre de loisirs et les temps périscolaires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, afin de permettre la commande et le remboursement des goûters et repas à la Commune de Peymeinade.


AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_044-DE
Reçu le 11/04/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2016 ;
- **DE SIGNER** tout acte relatif à la mise en place de ce service.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

JV

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_044-DE
Regu le 11/04/2016

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS
ET GOUTERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE**

Entre

La Commune de Peymeinade identifiée sous le numéro SIRET N° 210 600 953 000 17, dont le siège est sis 11, boulevard du Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard DELHOMEZ, agissant en application d'une délibération en date du 17 avril 2014

Dénommée ci-après "**la Commune**",

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une d'une délibération n°prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

.....

Dénommée ci-après "**la CAPG**"

PREAMBULE

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Terres de Siagne pour la fourniture et la livraison de goûters aux accueils de loisirs organisés sur la Commune. Cette prestation est assurée à titre onéreux par le service de la restauration scolaire qui assure en régie la préparation et la livraison des goûters. Cette convention a été transférée de droit à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dès sa création

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'OMJAC (l'Office municipal de la jeunesse, de l'animation et de la Culture) pour la fourniture de repas aux enfants occupant le centre de Loisirs. Cette prestation est assurée à titre onéreux par le service de la restauration scolaire, qui assure en régie la préparation et la livraison des repas. Cette convention a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse suite à la reprise en régie par cette dernière du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la Culture) à compter du 1er septembre 2015.

Afin d'harmoniser ces différentes dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la CAPG pour la fourniture et la livraison des repas et goûters.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La ville de Peymeinade s'engage à livrer aux accueils de loisirs des écoles de Peymeinade gérés par la CAPG des repas et des goûters préparés en régie par son service restauration scolaire.

Les repas comprennent, outre la fourniture de la vaisselle appropriée, une entrée, un plat, un fromage, un dessert et sont accompagnés de pain et d'eau.

Ils sont préparés dans le respect des normes HACCP et conformément aux recommandations du Plan National Nutrition Santé et du guide des contrats publics de restauration collective (n° J4-05 du 31 mars 2005).

Le goûter comprend un élément liquide, (lait, jus de fruit, sirop, etc.) et un élément solide (fruit, gâteau, biscuit, pain, chocolat, etc.) dans le respect des grammages et recommandation du Plan Nutrition Santé et du GPEM (Guide des contrats publics de restauration collective n°J04-05 du 31 mars 2005).

Article 2 – Commandes

La CAPG s'engage à communiquer:

① ses commandes de repas au moins quinze jours avant la date d'exécution de la prestation pour des repas occasionnels et au moins une semaine avant la date prévue pour les repas pris régulièrement (1 à 5 fois par semaine, durant toute l'année scolaire).

Les commandes de repas seront transmises par email, par fax ou en main propre, à la direction des affaires scolaires.

Des modifications de commandes pourront être acceptées dans un délai raisonnable, et au plus tard, 48 heures avant la date prévue.

En ce qui concerne les commandes exceptionnelles, elles seront communiquées au moins quinze jours à l'avance, selon la même procédure.

② ses commandes de goûters au plus tard une semaine à l'avance en fonction des prévisions d'effectifs. Ces goûters seront conservés après livraison dans les installations des restaurants scolaires. Le personnel de la CAPG respectera scrupuleusement les consignes d'hygiène données par le service communal de restauration.

Article 3 – Livraison

Les repas et goûters seront livrés dans les cantines de la commune en véhicule réfrigéré, dans les conditions réglementaires de température et de stockage.

En ce qui concerne les commandes exceptionnelles, elles pourront être livrées sur un autre site et dans des conditions préalablement entendues entre les parties.

Article 4 – Modalités financières

Le prix unitaire :

- du repas est fixé à 5 € TTC pour les adultes et à 4€ TTC pour les enfants.

La CAPG règlera la prestation par virement administratif, chaque trimestre en ce qui concerne les prestations régulières, sur présentation d'un titre de recettes de la commune de Peymeinade auquel sera jointe une facture détaillant les prestations fournies.

Pour les prestations exceptionnelles, le règlement interviendra également sur production d'un titre de recettes émis dès réalisation du service fait.

-du goûter est fixé à 0.46 € TTC et sera réglé par la CAPG chaque trimestre sur présentation d'un titre de recette de la commune.

Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution des indices INSEE selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times ((0,50 \times I/I_0) + (0,50 \times I'/I'_0))$$

avec :

P: prix révisé

P0 : prix d'origine

I et I0 : valeur de l'indice « restauration » publié à l'INSEE dans les indices mensuels des prix à la consommation – **Identifiant : n°0639022(83)**

I' et I'0 : valeur de l'indice « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE dans les indices mensuels des prix à la consommation – **Identifiant : n°06390025(86)**

I0 : dernière valeur prise en compte en tant que I

I'0 : dernière valeur prise en compte en tant que I'

I et I' = indice le plus récent connu au 1er janvier année n

Pour mémoire en septembre 2015, ces indices s'établissaient comme suit :

- 0639022 (86) "repas" pris dans un restaurant scolaire ou universitaire = **139,13**

- 0639022 (83) "restauration" = **144.40**

Le nouveau tarif déterminé en fonction de la formule précitée sera arrondi au centime d'euros inférieur ou supérieur le plus proche en fonction de la valeur du 3ème chiffre obtenu après la virgule.

Article 5 – Durée - Renouvellement

La présente convention s'applique à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Elle pourra être reconduite 2 fois au maximum, sauf dénonciation expresse d'une des parties trois mois avant l'échéance par courrier recommandé,

En cas de carence constatée d'une des parties, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 – Résiliation

6.1 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

6.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention mettent fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.

6.3 Résiliation pour manquement

En cas de non respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

Article 7 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention et n'ayant pu faire l'objet d'une solution amiable relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice. Pour toute question non prévue par la présente convention ou pour tout litige, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun et de la continuité du service public.

Fait à

Le

Pour la commune de Peymeinade

Monsieur Le Maire

Gérard DELHOMEZ

Pour la CAPG

Monsieur le Président

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_044-DE

Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_045 : Convention avec la Commune de Peymeinade pour la mise à disposition des locaux de la salle Daudet pour le centre de loisirs

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_045
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Convention avec la Commune de Peymeinade pour la mise à disposition des locaux de la salle Daudet pour le centre de loisirs	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « action en faveur de la jeunesse » sur les territoires des anciennes Communauté de communes des Monts d'Azur et Communauté de communes des Terres de Siagne. A ce titre, elle gère le fonctionnement des centres de loisirs.</p> <p>Sur la Commune de Peymeinade, le centre de loisirs est réalisé dans un bâtiment communal qui est mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de la compétence. Certains locaux sont affectés à titres exclusifs et d'autres partiellement.</p> <p>Afin de définir clairement les modalités d'utilisation d'une part et de refacturation des fluides et charges d'autre part, il est convenu de réaliser une convention entre la Commune de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère la mise en place des temps péri et extrascolaires sur la Commune de Peymeinade. Sur cette commune, le centre de loisirs est organisé dans un bâtiment communal dénommé salle Daudet.

Certains locaux sont affectés de manière exclusive aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et d'autres partiellement. Aussi, pour clarifier les droits et devoirs des deux parties, il convient de d'établir une convention d'utilisation entre la Commune de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Cette convention vise également à convenir de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement pour l'exercice de la compétence jeunesse.

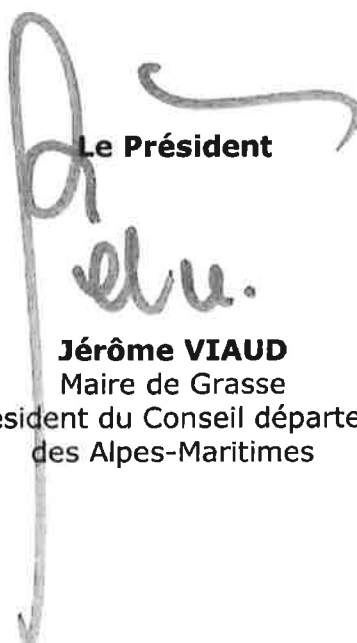
AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_045-DE
Regu le 11/04/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.
- **DE SIGNER** tout acte relatif à la mise en place de ce service.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
elu.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_045-DE
Regu le 11/04/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNE DE PEYMEINADE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Convention d'occupation de locaux à usage exclusif ou partagé sur le site Daudet dans le cadre du sport à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'enfants à Peymeinade

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Peymeinade identifiée sous le numéro SIRET N° 210 600 953 000 17, dont le siège est sis 11, boulevard du Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard DELHOMEZ, agissant en application d'une délibération en date du 5 novembre 2015, visée en sous-préfecture de Grasse le 16 novembre 2015.

Dénommée ci-après, «la Commune»,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération/ décision (*selon le cas de figure*) n°2014_xxx prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG»,

PREAMBULE

La Commune et la CAPG ont affirmé leur volonté de garantir la qualité des conditions de fonctionnement pour les activités sportives à destination des écoles primaires ainsi que pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à Peymeinade. Du fait que ces activités assurées par la CAPG au titre de la compétence jeunesse se tiennent dans des locaux appartenant à la Commune, il convient d'établir une convention d'occupation fixant les droits et devoirs de chacune des parties.

En 2009, la compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS). L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse stipule que cette dernière exerce en lieu et place de l'ex-CCTS la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la jeunesse, organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours ».

Dans ce cadre, le « sport à l'école » relève de l'intérêt communautaire et des éducateurs sportifs mis à disposition par la CAPG interviennent régulièrement sur le site Daudet durant le temps scolaire afin d'encadrer des activités de découverte et de pratique sportives pour les élèves des écoles primaires de la Commune.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs sur la Commune, qui relève également de la compétence jeunesse, a été délégué depuis 2009 par la CCTS puis par la CAPG à l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la Culture). Une convention signée le 21 janvier 2013 entre la Commune et l'OMJAC a formalisé l'occupation de locaux communaux par l'OMJAC en échange du versement d'une quote-part des frais de fonctionnement des bâtiments municipaux utilisés.

Suite à la délibération en date du 26 juin 2015 du Conseil de Communauté de la CAPG qui a décidé d'une reprise en régie directe des activités de l'OMJAC, il apparaît d'autant plus nécessaire de signer une convention d'occupation des locaux du site Daudet entre la Commune et la CAPG. Si certains de ces locaux, notamment des bureaux et salles de réunion, peuvent être occupés de façon permanente par la CAPG, d'autres sont également utilisés ponctuellement par la Commune pour des manifestations culturelles, associatives, ou sportives. Un transfert complet des bâtiments à la CAPG n'est donc pas envisageable et cette convention doit justement spécifier les règles de partage d'utilisation entre les deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par la CAPG de locaux appartenant à la Commune de Peymeinade (dont certains à usage exclusif et d'autres à usage partagé) sur le site Daudet (9, chemin du Suye à Peymeinade, cadastrés section AS n°99).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN**1 : Les locaux à usage exclusif de la CAPG (63 m²)**

- Locaux administratifs :

1 salle de réunion	37,4 m ²
1 bureau des animateurs	15,3 m ²
1 bureau de direction	10,3 m ²

2 : Les locaux communs à la Commune et à la CAPG (536,5 m²)

- Salle de pratiques multisports 360 m²
- 1 local de rangement du matériel pédagogique 30 m²
- Espace vestiaires et sanitaires 68,5 m²
- Salle annexe sous le logement 78 m²
près de la salle Daudet (dite salle de bridge)

3 : Les locaux à usage exclusif de la Commune (84,5 m²)

- Local de rangement des Services Techniques 40,5 m²
- Salle de stockage des chaises et loge des artistes 44 m²
(ex-salle d'expression corporelle et d'escalade)

Un plan descriptif de l'installation est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES BIENS

Les biens faisant l'objet de la présente convention sont destinés à être utilisés par la CAPG pour les usages suivants :

- l'accueil des activités des animateurs sportifs pendant le temps scolaire, selon les créneaux attribués par la Commune,
 - l'accueil des centres de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**4.1 Engagements pris par la Commune**

La Commune s'engage à accorder l'occupation par la CAPG d'un ensemble de locaux (à usage exclusif ou partagé) en bon état et conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

La Commune se charge de la vérification annuelle des locaux et des contrats d'entretien du chauffage. Les contrats d'entretien et les justificatifs de vérification seront transmis à la CAPG pour information. Le registre de sécurité est renseigné par un agent municipal.

4.2 Engagements pris par la CAPG

La CAPG s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 3, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire (sauf accord écrit et préalable de la Commune). La CAPG ne peut céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

En échange de l'occupation de ces locaux, la CAPG accepte de verser à la Commune un loyer annuel correspondant à la quote-part des frais de fonctionnement des biens (remboursement des fluides et des frais d'entretien).

La CAPG s'engage à prendre soin des locaux et à veiller au respect de la réglementation en vigueur. Elle veillera au maintien de la propreté dans les bâtiments occupés (tout particulièrement les vestiaires et les douches). Elle doit informer immédiatement la Commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

La CAPG s'engage à accepter que la Commune se réserve la possibilité d'utiliser tout ou partie des locaux partagés mis à disposition dans le cadre de certaines manifestations d'intérêt général (festivals, concerts, spectacles, expositions temporaires, portes ouvertes, colloques...). La Commune pourra concéder gratuitement ou non l'accès dans l'établissement ou une partie de l'établissement à l'occasion de certaines de ces manifestations. La Commune en informera la CAPG au moins trois semaines au préalable, excepté en cas de nécessité non prévisible à l'avance (par exemple, suite au repli obligatoire d'un spectacle à l'intérieur de la salle Daudet en raison de mauvaises conditions météorologiques en extérieur). Dans cette éventualité et dans la mesure du possible, la Commune essaiera de proposer à la CAPG des solutions alternatives.

La Commune se réserve de même la possibilité de disposer des locaux en raison d'événements exceptionnels, notamment en cas d'épisode caniculaire, après concertation avec la CAPG. Le bâtiment pourra être utilisé comme lieu d'accueil.

Enfin, la Commune se réserve la possibilité de disposer des locaux pour l'organisation et le déroulement de scrutins électoraux.

La CAPG en informera les usagers par affichage dans les locaux.

Ces dispositions ne pourront en aucun cas générer quelque contrepartie de la part de la Commune.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre onéreux.

L'occupation des locaux est acceptée et consentie pour un loyer annuel d'un montant de 40 000€ payable semestriellement à terme échu, sur présentation d'un titre de recettes.

Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle, en fonction de l'indice des prix à la consommation/ensemble des ménages/France/logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles (IPC 637646), selon la formule suivante :

Loyer année n X variation de l'IPC 637646 entre janvier de l'année n et janvier de l'année n+1.
--

L'indice de référence est 154.13, publié par l'INSEE en août 2015.

Le loyer est payable à la Trésorerie de Grasse Municipale.

Ce loyer est calculé en fonction du prorata de l'occupation des locaux et inclut :

- des frais d'électricité,
- des frais de chauffage,
- des abonnements et consommations d'eau,
- des frais de ménage au prorata de l'occupation du site

Les frais liés à l'usage de la ligne téléphonique fixe et d'internet sont à la charge de la CAPG.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

La CAPG tiendra les lieux utilisés en parfait état de réparation locative et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil, la Commune s'obligeant de son côté à exécuter et prendre en charge les grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil.

Dans ce cadre, la CAPG s'engage à :

- ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- déclarer immédiatement à la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux occupés, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune compensation à la Commune.
- laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Un référent de la CAPG sera convié par la Commune à cette visite.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_045-DE

Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_045

La CAPG assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La CAPG ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune.

La CAPG doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la CAPG.

ARTICLE 7 : SECURITE

- La Commune assurera le contrôle réglementaire et l'entretien des équipements
- et installations de sécurité incendie : moyens de lutte incendie tels qu'extincteurs, définition et affichage des plans d'évacuation et des consignes incendie, signalisation des dispositifs de sécurité et des cheminements d'évacuation, signal sonore d'évacuation, éclairage de sécurité, système de sécurité incendie (détection incendie, déclencheurs manuels, dispositifs de mise en sécurité incendie du bâtiment tels que portes coupe-feu, désenfumage...).

Les locaux occupés étant destinés à accueillir du public, la Commune, qui dispose des moyens humains et techniques, assurera également le suivi de leur conformité avec les dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public ainsi qu'avec les prescriptions du règlement de sécurité ou demandes de la commission de sécurité.

S'agissant des éventuels aménagements intérieurs, la CAPG veillera à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Des exercices et des formations du personnel contre l'incendie seront régulièrement organisés par la CAPG.

Dans le cadre de ses activités, la CAPG s'assurera de la conformité permanente des locaux qu'elle occupe, en liaison avec les règlements en vigueur et à venir en matière d'hygiène, de salubrité, et de sécurité des personnes. Elle n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Elle n'utilisera et ne stockera ni appareil à fuel ni bouteille de gaz sans l'accord de la Commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Indépendamment des garanties souscrites par la Commune en sa qualité de propriétaire des lieux, la CAPG doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pour les risques locatifs et pouvant résulter des activités exercées dans les bâtiments communaux qu'elle occupe et pour les biens lui appartenant en propre.

L'occupant s'engage à produire à toute demande de la Commune les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance et à chaque échéance pour toute la durée de l'occupation des locaux.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX**9.1 Etat des lieux à la remise**

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

9.2 Etat des lieux à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

ARTICLE 10 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 12 : DUREE-RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée correspondant à la validité du transfert des compétences jeunesse et sport à la CAPG.

ARTICLE 13 : RESILIATION

13.1 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention pourront mettre fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.

13.3 Résiliation pour manquement

En cas de non respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes

- Annexe n°1 : plan descriptif des locaux.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_045-DE

Reçu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_045

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires

Le Maire de Peymeinade,

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Gérard DELHOMEZ
Vice-Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_046 : Programmation 2016 pour la prévention - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_046
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2016 pour la prévention - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément aux compétences relatives à la politique de la ville et du soutien aux dispositifs contractuels urbains, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien aux opérations de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables.</p> <p>Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :</p> <p>Harjès : association agréée par le Ministère de la justice, elle conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites (40 000 €)</p> <p>API Provence : l'association anime des foyers de jeunes travailleurs, elle apporte une réponse en termes de logements, elle offre avant tout un lieu de vie expérimentale. Elle permet de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité des jeunes adultes (50 000 €).</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°2015-197 approuvée par le conseil de communauté du 18 décembre 2015 relative à la définition d'intérêt communautaire ;

Il est proposé pour la programmation 2016, deux dossiers pour un montant global de 90 000 €.

– AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - HARJES

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Deux pôles :

1. Socio-éducatif, centre social agréé en 2012 : médiation santéaccès aux droits, accompagnement à la scolarité et à la parentalité, alphabétisation-insertion à dominante linguistique, sensibilisation à la citoyenneté, animation et atelier de rue, ...
2. Socio-judiciaire : aide aux victimes et médiation, relais enfants-parents, mesures alternatives aux poursuites et mesures pré-sentencielles confiées par le Parquet de Grasse composées de mesures socio-judiciaires avec un fort impact de prévention de la délinquance auprès de mineurs et de majeurs, résidences sociales et logements d'urgence réservés à un public de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec ou sans enfants.

A partir de permanences tenues sur différents lieux du Pays de Grasse, l'association reçoit des victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles et de litiges civils. L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits.

L'action consiste en une information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation, ...), un accompagnement des victimes avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, poursuite après le jugement (soutien physique des victimes lors des auditions, expertises psychologiques assurées par des psychologues cliniciennes), orientation vers des services spécialisés (social, judiciaire ou thérapeute, vers les auxiliaires de justice (avocat, huissier, ...)).

Par une convention en date du 10 juillet 2015, dans le cadre du dispositif « Téléphone grave danger », Harjès a été désignée porteur du dispositif sur l'ensemble du Département des Alpes-Maritimes. Ce dispositif consiste à évaluer la situation de grave danger des femmes victimes de violences conjugales ou de viol pouvant bénéficier du téléphone d'alerte remis par le parquet et à assurer le suivi de ces bénéficiaires (6 mois renouvelables une fois).

Dispositif issu de la Directive européenne de 2012 : évaluation personnalisée des besoins spécifiques de protection des victimes garantissant leurs droits et qui fera l'objet d'une expérimentation sur le 1^{er} semestre 2016 et s'appliquera à terme à l'ensemble du ressort du Tribunal de Grasse.

Bilan intermédiaire 2015 : globalement, l'activité est en hausse dû en partie par le doublement (presque) de la fréquentation de la permanence au sein du centre social et par une augmentation de l'activité du bureau d'aide aux victimes au sein du tribunal, en lien direct avec les services du parquet pour informer et accompagner les victimes dans le cadre des procédures rapides.

- Nouvelles demandes : 1834 dont 1526 dans le domaine pénal (359 en violences et homicides, 400 pour des vols, 252 pour insultes, harcèlement et menaces, 129 pour escroquerie et abus de confiance
- Nombre de personnes aidées : 1910 personnes dont 1007 femmes, 948 personnes sont âgées de 26 à 45 ans et 550 personnes ont entre 46 et 65 ans

- Nombre de victimes aidées : 1602 personnes
- Nombre d'entretiens : 3080, les permanences les plus fréquentées sont toujours celles où la confidentialité est la mieux assurée. Ce sont également des lieux mieux identifiés pour accueillir un public de victimes : 851 au siège Harjès, 418 au commissariat et 1688 au tribunal.

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Harjès et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2016 pour un budget global de 189 274 €. Cette action sera également présentée lors du comité technique FIPD pour l'obtention de financements complémentaires.

L'association Harjès ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 15 200 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention ci-annexée.

– **FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE**

L'action d'API Provence est menée dans le cadre de la circulaire n°96-753 du 17 décembre 1996 émanant du Ministère du travail et des affaires sociales qui fixe les missions des foyers de jeunes travailleurs.

Si le foyer de jeunes travailleurs apporte une réponse en termes de logements, il offre avant tout un lieu de vie expérimentale. Il permet de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Les objectifs 2016 des actions menées visent à :

- Accueillir et accompagner les jeunes à travers un projet social global
- Favoriser l'insertion des jeunes par le logement
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité du public pour une réelle insertion dans la vie active
- Développer la vie collective du foyer par la mise en place d'actions spécifiques
- Développer un fort partenariat local et impliquer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la mise en œuvre des projets nécessaires à la réalisation des missions déployées par l'association

Un accompagnement individuel repose sur un contrat d'engagement qui sert de guide mémoire au jeune tout au long de son parcours au sein de l'établissement. Ce contrat est défini avec le jeune en cohérence avec son parcours et son projet et peut se décliner en plusieurs objectifs.

L'accompagnement individuel est complété par des animations collectives. Ces animations collectives permettront de faire évoluer progressivement chaque jeune sur le respect de soi mais aussi le respect de l'autre et son environnement.

L'ensemble des actions développées au sein du foyer s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. Une place importante leur est accordée dans l'organisation des activités de loisirs notamment à travers le comité de résidents.

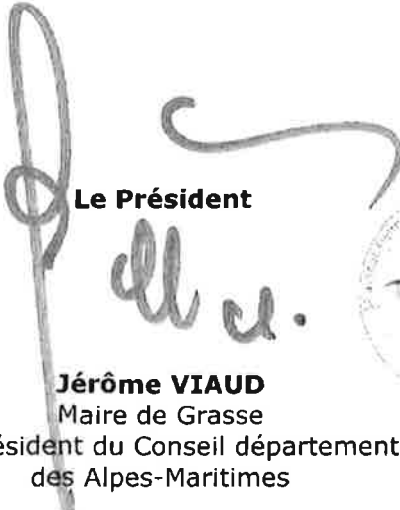
Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association API Provence et propose d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2016 pour un budget global de 344 241 €.


L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées avec les associations concernées ainsi que tous les documents, avenants, nécessaires relatifs à la mise en œuvre de ces actions ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces subventions qui ont été inscrites au chapitre 65, article 6574 dans le cadre du budget principal 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_046-DE
Regu le 11/04/2016



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Séward - 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2016_XXX du Conseil Communautaire en date du 01 avril 2016 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2016.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Harjès régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 31/33 Rue Marcel Journet 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par son Président **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant à qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2015_215 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2016 à l'association HARJES ;

Vu la délibération n°DL2016-XXX du 01 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2016 en matière de prévention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Deux Pôles : 1) Socio-éducatif ; 2) Socio-judiciaire.

A partir de permanences tenues sur différents lieux du Pays de Grasse, l'association reçoit des victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles et de litiges civils. L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits.

L'action consiste en une information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation,...), un accompagnement des victimes avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, poursuite après le jugement (soutien physique des victimes lors des auditions, expertises, psychologique assuré par des psychologues cliniciennes), orientation vers des services spécialisés (social, judiciaire ou thérapeute, vers les auxiliaires de justice (avocat, huissier,...)).

Par convention du 10 juillet 2015, dans le cadre du **dispositif « Téléphone grave danger »**, Harjès a été désignée porteur du dispositif sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. Ce dispositif consiste à évaluer la situation de grave danger des femmes victimes de violences conjugales ou de viol pouvant bénéficier du téléphone d'alerte remis par le parquet et à assurer le suivi de ces bénéficiaires (6 mois renouvelables une fois).

Indicateurs : Nombre de victimes accueillis, Types de prises en charges, Planning des permanences de proximité, participation au partenariat local.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe pluridisciplinaire, composée de juristes, travailleurs sociaux et psychologues cliniciens apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux.

Plusieurs lieux d'accueil : Centre ancien et les quartiers prioritaires de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et depuis avril 2014 à Saint-Auban.

C. Public visé par l'opération :

Toute personne victime d'une infraction pénale ou d'un litige civil. Le but de ces permanences est également d'informer très largement les personnes voulant connaître et accéder à leurs droits. Harjès intervient également en direction des scolaires dans le cadre de la prévention en lien avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le service jeunesse de Grasse, des polices et gendarmerie nationale pour ce qui est des informations-formations plus centrées sur l'aide aux victimes.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à HARJES une subvention d'un montant total de 40 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant égal ou supérieur à 23 000 € :**

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'association HARJES :

- Au titre d'une avance au titre de l'exercice précédent le cas échéant ou de la demande de subvention, soit 15 200 € (cf. n°DL2015_215 du 18 décembre 2015)
- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 16 800 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 8 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 523, code analytique Prévention et solidarité du budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association HARJES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif Nice
Code banque : 42559 / Code guichet : 0032
Numéro de compte : 41020005022 / Clé RIB : 91
L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association HARJES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association HARJES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association HARJES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association HARJES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association HARJES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

Annexe 1

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association HARJES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association HARJES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association HARJES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_046

Annexe 1

- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération

Pour l'association dénommée,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_046-DE

Reçu le 11/04/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la délibération n°DL2016_046

Annexe 1

Pays de Grasse

Le président,

HARJES

Le président,

Jérôme VIAUD

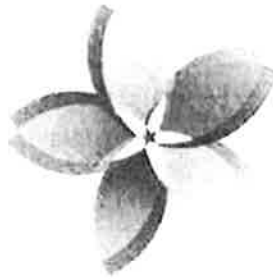
Bernard SEGUIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_046-DE

Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_046
Annexe 2



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Séward – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2016_XXX du Conseil Communautaire en date du 01 avril 2016 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/04/2016.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040 et représentée par son Président **Monsieur Pierre BREUIL**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance « Le clos Notre Dame », 43-45 Bd Yves Emmanuel Baudoin, 06130 Grasse

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2015_215 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2016 à l'association HARJES ;

Vu la délibération n°DL2016-XXX du 01 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2016 en matière de prévention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Foyer de Jeunes Travailleurs sur le territoire ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Le foyer de jeunes travailleurs apporte une réponse en termes de logements, il offre avant tout un lieu de vie expérimentale qui permet de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun. Il entre dans le parcours résidentiel du jeune vers l'autonomie.

Indicateurs : nombre de jeunes accueillis, parcours réalisés, typologie des publics accueillis,...

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe de 8 encadrants ; 35 studios (45 places) équipés et meublés mis à la disposition de ce public, une salle collective avec Wifi et téléviseur, une salle informatique, une laverie et les jardins du site.

C. Public visé par l'opération :

Jeunes de 16 à 30 ans en parcours d'insertion ou de formation _ + de 70 jeunes/an.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à API Provence une subvention d'un montant total de 50 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à API Provence:

- Au titre d'une avance de l'exercice précédent le cas échéant ou de la demande de subvention, soit 20 000 € (cf. DL2015_215 du 18 décembre 2015 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 20 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance

et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 10 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 523, code analytique Prévention et solidarité du budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

API Provence à l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. API Provence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à API Provence.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, API Provence octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

API Provence est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

API Provence est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

API Provence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative d'API Provence :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_046-DE

Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_046

Annexe 2

l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
API PROVENCE**
Le président,

Pierre BREUIL

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_046-DE
Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_047 : Programmation 2016 pour l'économie sociale et solidaire -
Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association TETRIS -
Versement d'une subvention**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental 'des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_047
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2016 pour l'économie sociale et solidaire - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association TETRIS - Versement d'une subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accompagne dans le cadre du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS), le projet porté par la SCIC TETRIS : un pôle territorial de coopérations économiques (PTCE) comprenant un espace de travail partagé pour des entreprises de l'économie sociale et solidaire du territoire, un incubateur de projets en innovation sociale et une démarche territorialisée de recherche-action en innovation sociale pour contribuer au développement économique durable du territoire.</p> <p>Ce véritable PTCE est destiné à stimuler et accompagner l'émergence de nouvelles formes de coopération, de mutualisation et de solidarités, créatrices de richesses humaines, sociales et économiques sur le territoire. Il est proposé de verser à la SCIC TETRIS une subvention de 50 000 €.</p>	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2012_158 du 12 octobre 2012 fixant l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu la délibération n°2015_197 approuvée par le conseil de communauté du 18 décembre 2015 relative à la définition d'intérêt communautaire ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire par la signature du contrat local de développement de

l'économie sociale et solidaire (CLDESS) depuis 2012, reconduit pour la période 2015-2018 et par lequel la région apporte un financement annuel de 40 000 euros.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire connaît sur l'ensemble du pays grassois une implantation significative dans l'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire démontrent leur capacité de résilience face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre territoire est confronté.

Ces acteurs sont dotés d'une aptitude à produire de l'innovation sociale qui constitue une véritable ressource pour notre territoire permettant de contribuer à co-construire un modèle de développement local plus durable et plus inclusif.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, en se dotant d'un plan d'actions qui repose sur deux objectifs prioritaires : renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire et soutenir le développement de nouvelles initiatives.

Le projet porté par la SCIC TETRIS s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Créée le 30 juin 2015, à l'initiative d'un collectif de cinq entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations Evaléco, Résines Estérel Azur, TEDEE, Choisir, et l'entreprise adaptée SES Collectes Recyclage), la SCIC TETRIS réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale.

La SCIC TETRIS dote le territoire d'un outil innovant qui participe ainsi au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire du Pays de Grasse au travers des objectifs suivants :

- l'accueil d'un collectif d'entreprises de l'économie sociale et solidaire regroupées au sein d'un espace de travail partagé de 1 500 m² sis route de la Marigarde à Grasse,
- l'organisation d'un incubateur de projets en innovation sociale,
- la promotion d'un centre de recherche appliquée en sciences sociales destiné à accompagner les initiatives dans une démarche d'innovation sociale,
- l'animation d'une stratégie de coopération territoriale, commune et durable au service de projets économiques innovants pour le développement local durable.

La SCIC TETRIS porte ainsi un véritable pôle territorial de coopération économique (PTCE) tel que défini dans l'article 9 de la loi de l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Bien plus qu'un espace de travail partagé, cet outil est un laboratoire opérationnel innovant qui met en place les conditions nécessaires à l'émergence de l'intelligence collective au service des besoins non (ou insuffisamment) satisfaits sur notre territoire.

A ce jour, la SCIC vise à la pérennisation et à la création d'emplois non délocalisables, 70 emplois sont à ce jour concernés par le renforcement des modèles économiques des structures associées.

Trois pôles de services aux entreprises, aux habitants et aux collectivités sont d'ores et déjà organisés autour :

- de la gestion des déchets avec l'inscription des acteurs de l'économie sociale et solidaire dans une démarche d'économie circulaire pour le territoire,
- des mobilités (développement et promotion des mobilités douces et travail sur les parcours de compétences notamment des salariés en insertion),
- de l'innovation numérique avec un projet de « Fablab » et une école du numérique.

Pour l'année 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir, dans une phase de développement et de consolidation, le projet global porté par la SCIC TETRIS à travers le pôle territorial de coopération économique (PTCE).

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutienne le développement et la consolidation du projet global de la SCIC TETRIS par une subvention de 50 000 € allouée à la SCIC TETRIS pour l'année 2016 sur un budget prévisionnel global d'un montant de 467 180 euros.

Madame Nicole NUTINI et Monsieur Jean-Paul HENRY ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 50 000 euros à la SCIC TETRIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, et tous documents qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

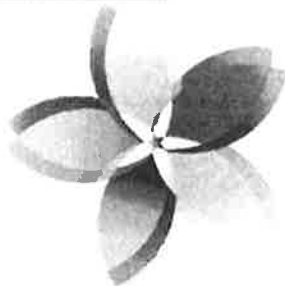
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_047-DE
Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_047



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Séward – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2015_065 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 05/06/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée «Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale» (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé 23 avenue de la Marigarde 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son responsable Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2012_158 du 12 octobre 2012 fixant l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Aur pour trois ans ;

Vu la délibération n°DL2016_ du 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une aide au développement de l'Espace d'innovation Sociale porté par le SCIC TETRIS ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Développement du Pôle de Coopération Economique TETRIS ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre du soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Grasse dans le cadre du CLDESS (Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire).

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération**Objectif(s) de l'opération :**

L'objectif de La SCIC TETRIS est de contribuer à la promotion, au développement et à la consolidation des pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire ESS et de l'innovation sociale sur le territoire du pays de Grasse à travers une démarche de Pôle Territorial de Coopération économique. Les principales missions sont :

- D'animer, au 23 route de la Marigarde à Grasse, un espace partagé de travail de 1500 m2, pour les entreprises de l'ESS présentent sur site avec une consolidation des coopérations et des mutualisations entre ses membres (associations Evaléco, Résines Estérel Azur, TEDEE, Choisir, Fleur de Batié et l'entreprise adaptée SES Collectes Recyclage).

Indicateurs : Le nombre de comités techniques organisés ; les comptes rendus des travaux de concertation et des réalisations en termes de coopérations et de mutualisations ; et, en fonction de l'espace disponible, le nombre d'accueil de nouvelles entreprises sur la durée de la convention.

- De structurer une démarche de recherche-action permettant de consolider le modèle économique de la SCIC,

Indicateurs : La participation à des travaux de recherche-action, l'organisation de prestations techniques, l'évolution du chiffre d'affaires sur la durée de la présente convention.

- D'animer la démarche Pôle de Coopération Economique pour la mise en œuvre de nouvelles activités au service du territoire.

Indicateurs : Le nombre de comités de concertations, le nombre et la nature des projets de coopérations mis en œuvre sur la durée de la convention.

- De coordonner l'incubateur d'innovation sociale permettant d'accueillir et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets inscrits dans une démarche d'innovation sociale.

Indicateurs : La formalisation d'un processus d'accueil et d'accompagnement des projets d'innovation sociale ; l'accompagnement de 3 à 5 projets en 2016 ; un rapport commenté sur le nombre de projets aboutissant à la création de services ou d'activités en fin de convention.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à la SCIC TETRIS une subvention d'un montant total de 50 000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant égal ou supérieur à 23 000 € :**

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à SCIC TETRIS :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 20 000 € (cf. délibération n°DL2015_215 du 18 décembre 2015 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte soit 19 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 11 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 523, code analytique ESS du budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLO TERRITORIALE PAR RECHERCHE INNOVATION SOCIALE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL _CCM GRASSE

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération (conformément aux indicateurs précisés dans l'article 3 de la présente convention).

La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. La SCIC TETRIS à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SCIC TETRIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, la SCIC TETRIS reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS:

Dans des cas dûment justifiés, la SCIC TETRIS peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à la SCIC TETRIS.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SCIC TETRIS, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de la SCIC TETRIS est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque la SCIC TETRIS n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque la SCIC TETRIS est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque la SCIC TETRIS refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa

cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour la SCIC TETRIS
Le responsable,

Philippe CHEMLA



006-200039857-2016_0401-DL2016_048-DE
Regu le 11/04/2016

communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_048 : Programmation 2016 pour l'emploi - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE

DELIBERATION

DU 1^{ER} AVRIL 2016

N°DL2016_048

RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ

**SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE**

Programmation 2016 pour l'emploi - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

SYNTHESE

Le schéma territorial de développement de l'emploi, porté par le service emploi et solidarités, propose une politique communautaire de développement social et de lutte contre les exclusions sur le territoire ayant pour objectif de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Mission locale du Pays de Grasse : Elle garantit l'accès au droit à l'accompagnement prévu au code du travail en mettant en œuvre des actions permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'insérer dans la vie active (275 950 €)

Créactive 06 : En complément des dispositifs d'aides et d'appuis à la création d'entreprise, la vocation de la couveuse Créactive 06 est l'accompagnement de porteurs de projet dans le processus de création de leur entreprise avant leur immatriculation (30 000 €)

DEFIE : En tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI), elle utilise la solidarité et le travail comme outil d'inclusion sociale et professionnelle afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire à travers un emploi durable et/ou une formation qualifiante (80 000 €)

Jardins de la Vallée de la Siagne : A partir des activités maraîchères en mode de culture biologique et de production de plants, ce chantier d'insertion permet à des personnes en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification, ...) de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et contribue à une dynamique et une valorisation personnelle (52 250 €)

Soli-Cités : Entreprise d'insertion labellisée régie de quartier, elle permet aux habitants des quartiers « politique de la ville » (Fleurs de Grasse, Plan de Grasse) de se réapproprier leur lieu de vie dans le but d'améliorer leur condition de vie et de créer du lien social. Elle accompagne des femmes et des hommes, majeurs, rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles et répondant aux critères de l'insertion par l'activité économique (40 000 €)

Montagn'Habits : L'association a pour objectif la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime également un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi (18 000 €)

RESINE Alinéas : Association portant trois chantiers d'insertion qui s'adressent à des personnes les plus éloignés de l'emploi et pour qui un accompagnement social et professionnel personnalisé s'avère indispensable pour recouvrer des capacités d'adaptation, d'autonomie au travail et s'insérer à l'issue d'un parcours dans un emploi défini par leur projet professionnel. Elle anime également L'AUTRE BOUTIQUE, chantier d'insertion dont l'activité s'appuie sur les métiers de la vente et du commerce, avec un collectif de partenaires locaux, producteurs bio éthiques et structures à vocation sociale, d'insertion et d'accompagnement économique (58 000 €).

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le schéma territorial de développement de l'emploi porté par le service emploi et solidarités ;

Vu la délibération 2015-197 approuvée par le conseil de communauté du 18 décembre 2015 relative à la définition d'intérêt communautaire ;

L'ensemble de cette politique s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au travers de son plan d'actions permet de travailler dans une large concertation. En association avec le développement économique, cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de faire face aux besoins des personnes les plus précaires.

Par délibération n°2015_215 du 18 décembre 2015, le conseil de communauté approuvait une avance sur subvention aux associations.

ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES

— LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE

Elle garantit l'accès au droit à l'accompagnement prévu au code du travail en mettant en œuvre des actions permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'insérer dans la vie active. Reconnu par le Code de l'Education comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire, ses actions comprennent des mesures ayant pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elle vise à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leurs parcours d'insertion.

Tout le monde s'accorde à reconnaître l'urgence sociale, celle du chômage et de la précarité, qui impose des réponses immédiates. Les missions locales sont en première ligne pour déployer des dispositifs majeurs de la politique de l'emploi : emplois d'avenir, garantie jeunes, plateforme de décrochage scolaire. Elles organisent des actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple formation jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Sur notre territoire la Mission Locale est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse Mouans-Sartoux Pégomas et Peymeinade, la MSAP de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire, Saint-Vallier de Thiey, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse...

En 2015 la Mission Locale a accompagné 2 748 jeunes sur l'ensemble du territoire dont 1 068 jeunes en premier accueil. 12% des jeunes accompagnés sont mineurs et 47% sont des filles.

Le bilan 2015 fait état de 1 323 entrées en emploi dont 122 contrats en Emploi d'Avenir, 654 entrées en formation, 166 contrats en alternance dont 122 en contrat d'apprentissage.

En matière d'appui social 312 jeunes ont bénéficié d'une aide financière dont 30% pour des questions alimentaires, 384 jeunes ont été accompagnés pour des questions de santé (6% des jeunes accueillis ont un défaut de sécurité sociale de base)

Avec 6 711 entretiens individuels, le niveau de prise en charge des jeunes reste positif et concerne tous les aspects de l'accompagnement vers l'autonomie: mobilité européenne et internationale, décrochage scolaire, accompagnement socio-judiciaire, service civique,...

La Mission Locale est composée d'une équipe de 24 personnes et agit en partenariat avec Pôle Emploi, le PLIE, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat pour permettre à chaque jeune la mise en place d'un parcours d'accompagnement global

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 275 950 € pour l'année 2016.

La Mission locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 106 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– CREATIF 06

En complément des dispositifs d'aides et d'appui à la création d'entreprise, la vocation de la couveuse Créative 06 est l'accompagnement de porteurs de projet dans le processus de création de leur entreprise avant leur immatriculation. De la détermination au seuil de rentabilité et du prix de vente, à la mise en œuvre de l'étude de marché et à la recherche de clients..., l'association permet au créateur de tester son projet de création grandeur réelle en lui donnant la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro Siret de la couveuse pour facturer, encaisser et vendre sur le terrain tout en conservant son statut (salarié à temps partiel, demandeur d'emploi, étudiant...).

Dès les objectifs atteints, l'association les accompagne sous forme d'entretiens individuels hebdomadaires et de formations collectives pour trouver la forme juridique la mieux adaptée à leur activité.

Depuis 2014, elle participe en partenariat avec l'association Résines et un collectif de producteurs locaux, à l'animation de l'Autre Boutique située à Grasse. La nouvelle stratégie de la Politique de la ville portée par le Pays de Grasse et l'importance apportée à la création d'entreprise dans le centre-ville historique renforce la nécessité de se maintenir sur le territoire et de travailler en partenariat avec les acteurs impliqués dans la mise en place du dispositif.

Des formations collectives sont accessibles à l'ensemble des entrepreneurs à l'essai ainsi que des formations en interne sur « la comptabilité », « l'optimisation commerciale »...Deux modules étofferont l'offre de formation par « la prise de parole en public » et « l'environnement juridique de l'entreprise ».

Les associations partenaires de Créactive 06 projettent, en 2016, de conduire une expérience de 12 à 15 mois sur le territoire Cannes/Grasse/Antibes pour dynamiser l'emploi et le développement économique par la création d'activité artisanale dans le secteur du bâtiment. Les territoires doivent se mobiliser pour créer des alternatives constructives et pérennes en associant les populations au maintien d'une activité économique revivifiée. Le nombre de chômeurs augmentant, leurs compétences et leur énergie pourraient être transférées vers la création de TPE artisanales. Si l'expérience se montrait concluante, les structures signataires se mobiliseront pour construire avec les partenaires une structure intégrant toutes les activités artisanales ou de commerce de proximité sur l'ensemble du département.

Depuis sa création en juin 2007, l'association a accueilli 1 622 créateurs d'entreprises sur le périmètre des intercommunalités de Cannes et Grasse, accompagné 322 entrepreneurs à l'essai, 124 créations d'entreprises dont 46 sur la CAPG, favorisé le retour à l'emploi de 61 personnes dont 25 sur le pays de Grasse ; le taux de survie moyen des entreprises à 3 ans s'élève à 82,8 % (statistiques nationales de la création d'entreprises est de 66%).

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2016.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

LE SOUTIEN A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration...

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité.

Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'économie sociale et solidaire.

— ASSOCIATION SOLI-CITES

Entreprise d'insertion labellisée Régie de Quartier, elle permet aux habitants des quartiers Politique de la Ville (Fleurs de Grasse, le Plan de Grasse) de se réapproprier leur lieu de vie dans le but d'améliorer leur condition de vie et de créer du lien social. Elle accompagne des femmes et des hommes, majeurs, rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles et répondant aux critères de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Trois grands principes :

- L'action d'insertion professionnelle : entreprise d'insertion dans l'entretien des espaces verts, nettoyage d'immeuble, gestion des encombrants, entretien voirie, petite maçonnerie
- L'action sociale et de cohésion du quartier : contrat de ville avec les jardins familiaux, bibliothèque solidaire, animation enfants, écrivain publique...
- L'action de mobilisation des habitants : participation citoyenne avec la gestion du Fonds de Participation des Habitants du conseil citoyen pour l'aide à l'émergence de projet de quartier.

Bilan 2015 : 28 salariés en insertion (14 postes conventionnés par la DIRECCTE) ; 11 salariés en CDI ; 76% de retour à l'emploi durable ; 508 personnes accueillies et suivies ; 47 familles avec une parcelle de Jardins partagés ; 122 enfants accompagnés dans les animations

Nouveau projet 2016 : une « Recyclerie » aux Fleurs de Grasse dont le but est la récupération d'encombrants domestiques et professionnels (déchets non toxique), la valorisation de ces encombrants (réparation et/ou customisation), la redistribution gratuite ou payante, la sensibilisation à l'environnement. Le local de 200m², mis à disposition par la ville de Grasse, sera séparé en deux par une verrière, un côté boutique et un côté atelier, permettant de voir le travail réalisé.

Création de 6 postes : 3 postes en insertion, 1 en CUI CAE et 2 postes en CDI, réservés en priorité aux habitant(e)s des Fleurs de Grasse.

Actuellement, l'association collecte 140 tonnes d'encombrants/an dont 1/3 est valorisable. Des conventions sont en cours avec Valdelia pour le mobilier d'entreprise, Eco-mobilier pour le mobilier de particulier et le SMED (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets) permettant deux lieux de collecte en déchetterie.

Au vu du bilan et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Soli-Cités » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2016.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

— ASSOCIATION LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE (JVS)

Depuis plus de 17 ans, à partir des activités maraîchères en mode de culture biologique et de production de plants, ce chantier d'insertion permet à des personnes en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification,...) de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et contribue à une dynamique et une valorisation personnelle.

Grâce à la formation et à l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et professionnelle, ce chantier permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent et créent une dynamique et une valorisation personnelle qui tend à un retour vers l'emploi de la personne.

L'activité maraîchère : superficie agricole d'un hectare, 20 tonnes de légumes de saison produites en 2015. Les légumes sont distribués en « circuit court » aux adhérents sous forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement annuel : 81 abonnements, 66 variétés de légumes, 2 851 paniers conditionnés et distribués pour 18 000 kg de légumes.

L'activité pépinière : 300 000 plants maraîchers seront travaillés ; les plants sont commercialisés pour plus de 90% au secteur professionnel : maraîchers Bio du département.

Nouveau en 2016 : Production d'œufs biologique, zone d'implantation à Valbonne.

Bilan 2015 :

- 28,5 postes en CDDI
- Sorties en emploi durable : 5 dont 1 CDI, 3 en CDD de 6 mois et plus, 1 création ou reprise d'entreprise
- Sorties en emploi de transition : 3
- Formation qualifiante : 11 entrées

Formations et actions collectives sur le jardin (mise en situation au travail, techniques maraîchage et production de plants bio, sécurité au travail, prévention santé, évaluation des compétences professionnelles... : 191 bénéficiaires dont 106 femmes.

Prestations et formations externes en partenariat (remise à niveau savoir de bases et français, langues étrangères avec le GRETA, parcours prévention santé avec la MSA, préparation au code du permis de conduire et familiarisation et perfectionnement à l'outil informatique avec l'ERIC de Mouans-Sartoux : 103 personnes dont 52 femmes.

Accès à la formation diplômante à l'issue du chantier : 11 personnes dont 8 femmes.

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 52 250 € pour l'année 2016.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 900 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- ASSOCIATION MONTAGN'HABITS

Créée en 2004 sur le Canton de Saint-Auban, l'association a pour objectifs la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et des Alpes de Haute-Provence : 210 containers qui maillent 70 communes et représentant plus de 100 tonnes par mois de produits collectés.

Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime également un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir

une perspective de retour vers l'emploi. La durée des contrats sur le chantier est de 6 mois, renouvelable 1 fois.

La demande de subvention permettrait d'aider la structure dont les objectifs sont :

- d'améliorer les conditions de travail de leurs personnels et les aider dans leur parcours professionnel par des formations,
- le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire du haut pays,
- l'achat de matériels, d'outils divers et éventuellement de véhicules utilitaires,
- maintenance et aménagement du site, bâtiments et voies de circulation.

Bilan 2015 : 20 employés tout poste confondu dont 9 CDI et 11 emplois aidés en CDD dont 9 en chantier d'insertion = 6 ETP

Sur le territoire de la CAPG : 371 640 kg collectés ; 72 containers ; 6 tournées/semaine représentant 1200 km par mois. Par conséquent cette activité créatrice d'emploi contribue également à une ressource pour la collectivité en générant un « cout évité » de 150^e par tonnes non traitées dans les déchets soit : 55 746€ pour 2015

Au sein de Montagn'Habits, **création d'une cabine de tôlerie-peinture** pour limiter les coûts d'entretien des véhicules mais aussi des containers (100€/container au lieu de 250€ pour une remise en état, a). Création d'un poste.

Ouverture d'une friperie à Vallauris en novembre 2015 : 2 CDD ;

Projet 2016 : ouvrir une boutique à Grasse.

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Montagn'Habits » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2016.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 4 800 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

— ASSOCIATION DEFIE

Cette association, en tant qu'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), utilise la solidarité et le travail comme outil d'inclusion sociale et professionnelle afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire à travers un emploi durable et/ou une formation qualifiante.

En tant qu'acteur de l'ESS, DEFIE repose sur deux valeurs fondamentales : la solidarité et le travail. Outil territorial de lutte contre l'exclusion, elle œuvre pour la cohésion sociale, l'égalité des chances, la solidarité, la tolérance. Les secteurs d'activités sont principalement les espaces verts, le second œuvre et le nettoyage.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, le dispositif est organisé en 3 pôles : social, administratif et financier et technique, ce qui a permis de proposer un espace d'accueil, de suivi, de formation, d'évaluation et d'accompagnement facilitant l'accès ou le retour à l'emploi des participants.

Les personnes peuvent bénéficier d'un contrat aidé _ CDDI de 4 à 24 mois sur une base de 26h/semaine. En 2015, DEFIE et les participants ont réalisé 53 125 heures soit une moyenne de 29 ETP.

Bilan 2015 : 132 personnes accompagnées dont 13 femmes et 119 hommes. Les moins de 35 ans représentent la majorité des participants (81). Cette tranche d'âge cumule les freins socioprofessionnels importants et ne parvient pas à percer le monde de l'entreprise à cause, bien souvent, d'un manque d'expérience.

Parmi les freins socioprofessionnels, il est constaté :

- le faible niveau d'étude : 13 personnes dans une situation d'illettrisme (travail en étroite collaboration avec Harjès et Alter-Egax)
- un logement précaire : 25 personnes et 3 personnes sans domicile fixe
- aucune ressource financière : un grand nombre est bénéficiaire des minimas sociaux
- mobilité des participants : 64 sur 132 participants n'ont pas de permis de conduire (ateliers mensuels avec Mobilis06 pour initier une résolution de cette problématique).

Résultats de retour à l'emploi : 70,69 % dont 43,10% en sortie emploi durable.

Pour répondre à une volonté de mixité et en partenariat avec l'association Alter Egax, un court métrage destiné aux femmes a été réalisé pour faire découvrir les métiers de second œuvre dans le champ du bâtiment.

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « DEFIE » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2016.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 30 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– ASSOCIATION RESINES ESTEREL AZUR

RESINES Esterel Azur est une association portant trois chantiers d'insertion. Ils sont centralisés à la SCIC TETRIS, route de la Marigarde à Grasse. Cette localisation est très importante puisqu'elle est située près du Pôle intermodal.

Ils s'adressent à des personnes les plus éloignés de l'emploi et pour qui un accompagnement social et professionnel personnalisé s'avère indispensable pour recouvrer des capacités d'adaptation, d'autonomie au travail et s'insérer à l'issue d'un parcours dans un emploi défini par leur projet professionnel.

L'association présente de nombreux critères d'exemplarité de l'ESS :

- *Economie et développement local* : l'activité répond à un besoin non satisfait, produit de la richesse et de l'échange économique équitable, s'inscrit fortement dans un territoire, et recueille plusieurs appels auprès des collectivités locales, soit pour conventionner l'activité, soit pour essaimer le modèle économique et social.
- *Action sociale* : Egalité homme femme, lutte contre l'illettrisme, lutte contre les freins à l'insertion (mobilité, garde d'enfant, logement, etc.)
- *Ecologie* : réemploi complet d'un matériau dans une perspective de recyclage et montage d'une chaîne de réemploi en abysse
- *Gouvernance* : la transformation sociale est au cœur du projet associatif et chaque salarié est acteur de l'activité (compréhension du modèle économique, prototypage du produit, choix du développement de l'activité, présence à toute étape de la chaîne de production, etc.).

↓ **ALINEAS**, chantier d'insertion entrant dans le champ de l'écologie artisanale et du développement soutenable. Son activité est la transformation de bâches événementielles en produits manufacturés ou « éco maroquinerie ».

Chaque année, de nombreuses villes de la Côte d'Azur commandent pour leurs manifestations et événements culturels des bâches publicitaires ou « kakemonos ». Si l'effet esthétique et l'impact communicationnel et culturel sont certains, des difficultés se présentent en fin d'action de communication, lorsqu'il s'agit d'enlever les bâches. Stockées, elles attendent d'être détruites (par incinération ou mise en décharge) ou, plus pertinemment, recyclées ou réemployées.

Bilan 2015 : 18 postes d'insertion dont les 2/3 habitent sur Grasse.

Chaque personne est accompagnée par un référent, que ce soit par Pôle Emploi, le PLIE... Les contrats sont des CDDI de 6 mois pour les bénéficiaires du RSA ou de 4 mois pour tous les autres, avec un renouvellement éventuel sur justification.

A la sortie du chantier, les personnes sont suivies sur une période de 3 mois par un conseiller. Une immersion en entreprise ou une formation sont proposées aux bénéficiaires.

Montant de la subvention 2016 : 40 000 €

↓ **L'AUTRE BOUTIQUE**, chantier d'insertion dont l'activité s'appuie sur les métiers de la vente et du commerce, avec un collectif de partenaires locaux (producteurs bio éthiques et structures à vocation sociale, d'insertion et d'accompagnement économique). Le chantier développe d'autres actions orientées vers le tourisme vert et l'éducation à l'environnement (animations, formation « consommer autrement », écologie, responsabilités sociétale des entreprises, tri sélectif..).

Elle permet de développer l'utilisation des produits locaux, bio, équitables des fournisseurs de la boutique sous forme de buffets ou repas en emporter.

L'implantation géographique du projet répond à un double objectif : offrir aux personnes en situation de risque d'exclusion social un outil de redynamisation de leur territoire de vie et fournir aux réseaux de partenaires une offre de dispositif d'insertion professionnelle particulièrement innovante, centrée sur des métiers en tension (commerce, vente).

Grâce à l'extension de l'activité conventionnée par la DIRECCTE en 2015, une cuisine professionnelle a pu être construite dans les locaux de la SCIC TETRIS. Cette action vise à développer l'utilisation des produits locaux, bio, et équitables des fournisseurs de la boutique sous forme de buffets ou de repas à emporter.

Bilan 2015 : La boutique, construite autour de la réalité de gestion d'un magasin au quotidien, propose **10 postes en CDDI** (6 vendeurs (ses) / caissiers (e)).

Montant de la subvention : 18 000€

Au vu des bilans 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « RESINE ESTEREL AZUR » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 58 000 € pour l'année 2016.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 23 200 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- Mission locale du Pays de Grasse : Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER (pouvoir à Magali CONESA) et Jérôme VIAUD
- Soli-Cités : Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI et Jérôme VIAUD
- Montagn'habit : Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ et Gilbert PIBOU

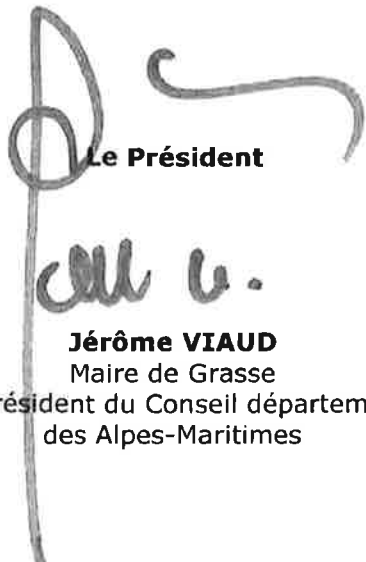
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :


- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions suivantes :
 - Mission locale du Pays de Grasse : 275 950 €
 - Créactive 06 : 30 000 €
 - DEFIE : 80 000 €
 - Jardins de la Vallée de la Siagne : 52 250 €
 - Soli-Cités : 40 000 €
 - Montagn'Habits : 18 000 €
 - RESINE Alinéas : 58 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, jointes en annexe, à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents, avenants, nécessaires relatifs à la mise en œuvre de ces actions à l'exception de la convention relative à la Mission locale du Pays de Grasse qui sera signée par Monsieur le Premier Vice-président ;

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention aux associations concernées inscrite au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_048-DE
Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_049 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_049
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de conclure une convention d'une durée de trois ans entre le Département des Alpes-Maritimes et différents partenaires, relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), définissant les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement en mutualisant les compétences et les ressources de chacun des partenaires signataires. La communauté d'agglomération, au titre du PLIE, est un de ces partenaires et concourt à l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés et individualisés visant une insertion sociale et professionnelle pérenne.	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

Vu l'article L.121-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au programme départemental d'insertion (PDI) et au pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu la délibération n°DL2015_070 en date du 22 mai 2015 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'adoption du protocole d'accord 2015-2017 du plan local pour l'insertion et l'emploi ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 19 octobre 2015 approuvant le protocole d'accord 2015-2017 du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de l'assemblée du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 21 décembre 2015 relative à la politique d'insertion ;

Le législateur a confié au département le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 intitulé « Plan Emploi-Insertion 06 ». Pour la mise en œuvre du PDI, il a été conclu avec les parties intéressées (l'Etat, le Pôle Emploi, le Département des Alpes-Maritimes, les PLIE du territoire) le 6 mai 2015, un pacte territorial pour l'insertion (PTI). Ce dernier définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (article L.263-2 du code de l'action sociale et des familles). Le PTI est avant tout partenarial. Il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Outre la garantie d'un revenu minimum, le dispositif du revenu de solidarité active (RSA) consiste à accompagner les bénéficiaires afin de les aider à s'insérer dans la société et retrouver un emploi.

La convention entre le Département des Alpes-Maritimes et les différents partenaires (l'Etat, la CAF, la MSA, l'Union départementale des CCAS, le Pôle Emploi, l'ACEC, l'association Handy Job, les Missions locales et les PLIE du territoire) relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif en mutualisant les compétences et les ressources de chacun des partenaires signataires. L'orientation des bénéficiaires en fonction de leur capacité à occuper immédiatement un emploi est primordiale afin de désigner le référent pertinent responsable de l'accompagnement. La volonté du Département des Alpes-Maritimes est de déterminer le plus rapidement possible les publics relevant d'une insertion professionnelle de ceux nécessitant un accompagnement social. L'objectif principal de la convention est d'être, pour les partenaires du dispositif d'insertion, un outil simple et lisible décrivant l'ensemble du dispositif RSA, de l'instruction de la demande de RSA à la mise en place d'un accompagnement individualisé, par un référent unique désigné.

Au titre de la politique menée sur le territoire du Pays de Grasse en faveur de l'emploi et de l'insertion, il a été conclu un protocole d'accord concernant la mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi. De manière générale, le PLIE du Pays de Grasse concourt à l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés et individualisés visant une insertion sociale et professionnelle pérenne.

Ainsi cette convention conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature porte sur : le recueil et l'instruction des demandes de versement de l'allocation RSA, les modalités de décision d'orientation vers un référent professionnel ou social, le périmètre des droits et devoirs du bénéficiaire du RSA, l'organisation du dispositif d'accompagnement (désignation et rôle du référent unique, lien entre les référents professionnels et sociaux, procédures de réorientation), les engagements réciproques des cosignataires de la convention, son suivi et son évaluation par le comité de pilotage RSA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et les différents partenaires, relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, au titre de la mise en œuvre du dispositif du PLIE du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION N° 2016-DGADSH

entre le Département des Alpes-Maritimes et différents partenaires relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de (la commission permanente ou de l'assemblée départementale) en date du, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : L'ETAT, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes,

La Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par son directeur général habilité à signer la présente convention en application de l'article L 122-1 du Code de la sécurité sociale,

La Mutualité sociale agricole Provence Azur représentée par son président,

L'Union départementale des centres communaux d'action sociale des Alpes-Maritimes représentée par sa présidente,

Pôle emploi représenté par sa directrice territoriale,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son président,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son président,

L'association de gestion du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des Pays de Lérins représentée par son président,

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) représenté par son président,

L'association pour le Conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) représentée par son président,

L'association Handy job représentée par son président,

La Mission locale objectif jeunes Nice Côte d'Azur représentée par sa présidente,

La Mission locale avenir jeunes représentée par sa présidente,

La mission locale Antipolis représentée par son président,

La mission locale du Pays de Grasse représentée par son président,

La mission locale Est 06 représentée par son président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

VU le Code de l'action sociale et des familles en particulier son article L. 262-32 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2015 relative à la politique d'insertion ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 ;

VU la délibération du bureau métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 30 juin 2003 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence du 18

décembre 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 22 mai 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du 15 juin 2015 ;

PREAMBULE

Selon les termes de l'article 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) modifié par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le président du Conseil départemental a en charge l'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

En ce sens, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en mutualisant les compétences et les ressources de chacun des partenaires signataires.

L'orientation en fonction de la capacité à occuper immédiatement un emploi est primordiale afin de désigner le référent pertinent responsable de l'accompagnement.

La volonté du Département des Alpes-Maritimes est de déterminer le plus rapidement possible les publics relevant d'une insertion professionnelle de ceux nécessitant un accompagnement social.

L'objectif principal de la présente convention est d'être, pour les partenaires du dispositif d'insertion, un outil simple et lisible décrivant l'ensemble du dispositif RSA de l'instruction de la demande de RSA à la mise en place d'un accompagnement individualisé par un référent unique désigné.

ARTICLE 1er : RECUEIL ET INSTRUCTION DES DEMANDES DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION RSA

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, complétée par le décret d'application du 15 avril 2009 en son article D.262-26, pose le principe de la liberté de l'usager quant aux lieux de dépôt de la demande de RSA et de son instruction : Centres communaux d'action sociale (CCAS), services du Département, associations agréées par le Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole Provence Azur (MSA) ainsi que Pôle emploi, dès lors que son conseil d'administration l'aura décidé.

Dans les Alpes-Maritimes, il est convenu, par la présente convention, d'inciter les usagers à se diriger, pour toute demande de versement de l'allocation RSA, vers :

- les Centres communaux d'action sociale du lieu de leur domicile pour ce qui est des personnes isolées et des couples sans enfant à charge,
- les Maisons des solidarités départementales du Département pour les familles avec des enfants mineurs à charge,
- la CAF pour toute nouvelle famille monoparentale avec enfant de moins de trois ans à charge et les personnes souhaitant bénéficier du RSA jeunes,
- la MSA Provence Azur pour tout nouveau demandeur relevant du régime des salariés ou non salariés agricoles.

Parallèlement, les cinq associations agréées au titre du dispositif RSA par arrêtés du président du Conseil départemental des 10 juin et 20 août 2009, pour ce qui est des publics ayant des problématiques spécifiques, participent au dépôt et à l'instruction des demandes de RSA.

Dans tous les cas, chaque organisme s'engage à recevoir et instruire la demande de RSA sans réorientation de la personne vers un autre lieu d'accueil.

Conformément à l'article D.262-39 du décret d'application de la loi RSA, les organismes chargés de l'instruction des demandes de RSA s'engagent à assurer un service de qualité notamment en ce qui concerne :

- l'accueil et la communication sur le dispositif,
- la fiabilité des renseignements collectés,
- la transmission rapide aux organismes chargés du service du RSA (CAFAM et MSA Provence Azur).
- L'utilisation des outils mis à leur disposition par le Département (rendez-vous06) ;

En ce sens, l'organisme instructeur aura la possibilité d'orienter le bénéficiaire du RSA, dès l'instruction du dossier, vers le référent professionnel FLASH Emploi. Cette orientation se fera via l'outil rendez-vous06 et pourra être proposée à tout bénéficiaire disponible immédiatement pour une reprise d'emploi rapide.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'une charte partenariale de service associant l'ensemble des intervenants concernés ou être intégrées dans des conventions spécifiques avec chacun d'entre eux.

L'instruction de la demande de RSA pourrait se faire par le biais du logiciel @RSA mis à disposition par la CAF.

Le Président du Conseil départemental est informé dans les plus brefs délais de l'ouverture effective des droits par les organismes chargés du service du RSA (CAFAM et MSA Provence Azur) par l'intermédiaire d'un flux informatique.

ARTICLE 2 : DECISION D'ORIENTATION

A partir des informations transmises par le flux informatique de la CAFAM et de la MSA, de l'application de critères prédéterminés par le Département, de l'utilisation du logiciel @RSA et de l'étude de la situation du bénéficiaire du RSA, le Président du Conseil départemental désigne l'organisme chargé d'accompagner le bénéficiaire dans son parcours d'insertion.

Ce dernier est informé par courrier de la décision d'orientation prise par le Président du Conseil départemental ainsi que de l'obligation de s'engager dans l'accompagnement déterminé par un contrat d'engagements réciproques.

ARTICLE 2-1 : ORIENTATION PRIORITAIRE VERS UN ORGANISME, REFERENT PROFESSIONNEL

Conformément à l'article L.262-29 alinéa 1 du CASF, le Président du Conseil départemental oriente prioritairement vers un organisme, référent professionnel, et en fonction de leur disponibilité pour occuper un emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations définies à l'article L. 262-28, à savoir :

❖ le Pôle emploi pour les bénéficiaires :

- ✓ immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L.5411-6 et L.5411-7 du code du travail ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise,
- ✓ en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- ✓ en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L.5411-6-2 et L.5411-6-3 du code du travail.

Pôle emploi proposera aux bénéficiaires qui seront inscrits comme demandeurs d'emploi son offre de service de droit commun.

- ❖ les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi : pour les bénéficiaires nécessitant un accompagnement socio-professionnel conformément aux critères d'éligibilité visés dans les protocoles respectifs des PLIE,
- ❖ les missions locales : pour les bénéficiaires du RSA jeunes (hormis ceux suivis par Pôle Emploi lorsque le suivi n'a pas été délégué par celui-ci à la mission locale concernée),
- ❖ l'association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) pour les travailleurs indépendants ayant déjà créé leur activité et mobilisés par celle-ci,
- ❖ l'association Handy Job : pour les bénéficiaires ayant une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés.
- ❖ Le Département des Alpes-Maritimes (Section de Contrôle et d'Accompagnement des bénéficiaires du Rsa) : pour les bénéficiaires n'ayant pas de référents ou de contrat depuis plus de six mois.
- ❖ La Fondation Patronage Saint-Pierre Actes (FLASH Emploi) : pour les bénéficiaires n'ayant pas de difficulté sociale importante, inscrits dans le dispositif RSA depuis moins de trois mois.

Le délai entre l'orientation vers un organisme, référent professionnel et la mise en place d'un accompagnement matérialisé dans le cadre du Contrat d'Engagements Réciproques ou Dossier Unique d'Insertion en matière d'insertion professionnelle prévu à l'article L.262-35 ne doit pas excéder un mois.

Lors de l'établissement du Contrat d'Engagement Réciproques, l'intéressé reçoit, de la part de l'organisme concerné, une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active, sur la base d'une plaquette réalisée et fournie par le Département. Il est aussi informé des droits auxquels il peut prétendre au regard des revenus que les membres de son foyer tirent de leur activité professionnelle et de l'évolution prévisible de ses revenus en cas de reprise d'activité.

Le contrat décrit le projet d'insertion individualisé du bénéficiaire, notamment à travers la définition de l'offre raisonnable d'emploi, et les actions nécessaires à mettre en œuvre pour le réaliser. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas une stipulation de ce contrat, l'organisme vers lequel il a été orienté le signale au président du Conseil départemental qui est alors fondé à engager une procédure de suspension du versement de l'allocation RSA.

ARTICLE 2-2 : ORIENTATION VERS UN ORGANISME, REFERENT SOCIAL

Conformément à l'article L.262-29 alinéa 1 du CASF, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi le Président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du RSA, vers un organisme, référent social, à savoir :

- ❖ les Centres communaux d'action sociale du lieu de leur domicile pour ce qui est des personnes isolées et des couples sans enfant à charge,
- ❖ les Maisons des solidarités départementales du Département pour les familles avec des enfants mineurs à charge,
- ❖ l'association API Provence pour les bénéficiaires du RSA nomades tels que les « gens du voyage »;
- ❖ l'association ATE pour les bénéficiaires du RSA éprouvant des difficultés linguistiques ;
- ❖ les associations agréées, lorsque certaines situations particulières l'exigent.

Le délai entre l'orientation vers la sphère sociale et la mise en place d'un accompagnement matérialisé dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques ou Dossier Unique d'Insertion, ne doit pas excéder deux mois. Le contrat décrit le projet d'insertion individualisé du bénéficiaire et les actions nécessaires à mettre en œuvre pour le réaliser. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas une stipulation de ce contrat, l'organisme vers lequel il a été orienté le signale au président du Conseil départemental qui est alors fondé à engager une procédure de suspension de l'allocation RSA.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DES DROITS ET DEVOIRS

L'article L.262-28 définit le périmètre des droits et devoirs par la double condition suivante :

- une condition de ressources vérifiée au niveau du foyer : sont susceptibles d'être soumis à droits et devoirs les membres du foyer dont les ressources au sens du RSA sont inférieures au montant forfaitaire applicable ;
- une condition individuelle de ressources professionnelles vérifiée au niveau de l'allocataire et/ou de son conjoint : est soumise à droits et devoirs la personne qui, au sein d'un foyer, soit ne travaille pas, soit tire de son travail des revenus inférieurs à 500 euros.

ARTICLE 3-1 : DROITS DU BENEFICIAIRE DU RSA

- Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a le droit à un accompagnement professionnel et social adapté à ses besoins et assuré par un référent unique désigné par le Président du Conseil départemental. Cet accompagnement a pour objectif prioritaire de faciliter son insertion durable dans l'emploi.
- Par ailleurs, même lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L.262-28, le bénéficiaire du RSA peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès des organismes mentionnés à l'article L.262-29 du CASF pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle. Pour mettre en œuvre ce droit, le bénéficiaire est informé de cette possibilité lors de l'instruction de son dossier.
- Des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active participent aux équipes pluridisciplinaires conformément à la loi (article L.262-39 du CASF). De même, selon les termes de l'article L.115-2, ils sont associés à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion.

ARTICLE 3-2 : DEVOIRS DU BENEFICIAIRE DU RSA

Tout bénéficiaire du RSA qui intègre le périmètre des droits et devoirs défini plus haut est tenu de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches favorisant la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Les obligations auxquelles sont tenus les bénéficiaires du RSA majoré tiendront compte des sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfants, auxquelles ceux-ci sont astreints.

- Suivant les articles L.262-34 à L.262-36 du CASF, le bénéficiaire du RSA, soumis aux obligations décrits à l'article 2 de la présente convention, est tenu de conclure un contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi, librement débattu, avec l'organisme référent désigné par le Président du Conseil départemental.
- Le bénéficiaire du RSA s'engage à déclarer dans les meilleurs délais à leur référent et aux organismes chargés du versement de l'allocation tout changement intervenant dans leur situation (adresse, composition familiale, ressources du foyer...).

A défaut, ce manquement pourra entraîner la suspension du versement de l'allocation RSA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Tout référent unique peut mobiliser l'ensemble de l'offre départementale d'insertion afin d'apporter des réponses

adaptées aux besoins des bénéficiaires du RSA en complémentarité des dispositifs de droit commun.

ARTICLE 4-1 : DESIGNATION ET ROLE DU REFERENT UNIQUE

L'organisme vers lequel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est orienté désigne en son sein le référent unique qui accompagnera la personne dans la mise en place d'un parcours d'insertion conformément à l'article L. 262-30 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4-2 : LIEN ENTRE LES REFERENTS PROFESSIONNELS ET LES REFERENTS SOCIAUX – ROLE DU CORRESPONDANT

Par ailleurs, et selon les termes de l'article L.262-30, le président du Conseil départemental désigne un correspondant chargé de suivre les évolutions des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents afin de faciliter l'établissement de passerelles entre les organismes référents. Cette fonction de coordination est confiée aux responsables territoriaux des parcours d'insertion, agents du Département.

Le rôle du correspondant est d'apporter de la fluidité au dispositif d'orientation en facilitant les échanges entre les référents professionnels et sociaux, évitant ainsi l'écueil du changement systématique de référent. Il permet ainsi de limiter les ruptures dans les parcours en facilitant ponctuellement l'activation des mesures du PDI au profit de tous les référents.

L'utilisateur relevant principalement de la sphère professionnelle peut ainsi bénéficier ponctuellement d'une mesure sociale et inversement sans changement d'orientation, favorisant ainsi un accompagnement plus global mais personnalisé.

ARTICLE 4-3 : REORIENTATION DU BENEFICIAIRE DU RSA

Lorsque l'orientation du bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement ne correspond pas ou plus à ses besoins, il peut bénéficier d'une réorientation vers un nouveau référent en fonction de sa nouvelle situation.

Les responsables territoriaux des parcours d'insertion, en accord avec les référents concernés par la réorientation, proposent une nouvelle orientation au Président du Conseil départemental.

En vertu de l'article L.262-31, sont examinées en équipes pluridisciplinaires, (remplissant les missions dévolues par la loi aux équipes pluridisciplinaires) les situations de bénéficiaires dont la situation complexe nécessite un avis collégial pour la poursuite de l'accompagnement et la définition de l'orientation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES SIGNATAIRES

Les dispositions consignées dans la présente convention constituent un ensemble de bonnes pratiques destinées à faciliter la mise en œuvre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et ses décrets d'application.

Les partenaires signataires s'engagent, pour les articles qui les concernent, à respecter les conditions définies, à mettre en œuvre tous moyens utiles afin d'apporter aux usagers un service de qualité en terme d'information, de délai dans le traitement des dossiers, de confidentialité et d'accompagnement efficace dans leur parcours.

Dans le respect des règles relatives aux échanges de données, les parties s'engagent à faciliter entre elles l'échange d'informations utiles au bon fonctionnement du dispositif RSA et au bénéfice de l'insertion pérenne des usagers tout en respectant les obligations faites par la Commission national informatique et liberté (CNIL) en la matière.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA CONVENTION ET EVALUATION PAR LE COMITE DE PILOTAGE RSA

En cas de difficulté d'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à saisir le Président du Conseil départemental qui demeure en charge de l'ensemble du dispositif d'insertion.

Le comité de pilotage RSA est désigné comme instance de suivi de la présente convention et d'évolution de ses dispositions ainsi que de l'évaluation du dispositif RSA.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature. Elle annule et remplace la précédente convention conclue le 3 octobre 2011.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment, après accord des parties signataires.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_049-DE
Regu le 11/04/2016

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Directeur général de la Caisse d'allocations
familiales
des Alpes-Maritimes,

Le Président de la Mutualité sociale agricole
Provence Azur des Alpes-Maritimes,

La Présidente de l'Union départementale des Centres
communaux d'action sociale,

La Directrice territoriale de Pôle emploi,

Le Président du PLIE de la Métropole
Nice Côte d'Azur,

Le Président de la communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Le Président de l'association de gestion du PLIE
des Pays de Lérins

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

La Présidente de la mission locale objectif jeunes Nice
Côte d'Azur,

La Présidente de la mission locale Avenir
jeunes,

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_049-DE
Reçu le 11/04/2016

Le Président de la mission locale
Antipolis,

Le Président de la mission locale
EST 06

Le Président de la mission locale du pays de Grasse,

Le Président de la Fondation Patronage Saint-Pierre
ACTES,

Le Président de l'association pour le Conseil des
entrepreneurs créateurs

Le Président de l'association Handy Job

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_049-DE
Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_050 : Bail rural relatif au Hameau de Fontagne à Collongues

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_050
RAPPORTEUR : Monsieur Raoul CASTEL	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Bail rural relatif au Hameau de Fontagne à Collongues	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté la mise à bail rural de longue durée (25 ans) pour l'installation de Monsieur Adrien PEYRE, maraicher bio présent sur le site, dans le cadre de notre Espace Test Agricole depuis 3 ans.</p> <p>Le bail porte sur 4ha36a50ca de terres labourables sises au Hameau de Fontagne à Collongues, dans le périmètre du bail emphytéotique de 30 ans qui lie la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec Mesdames Lions.</p> <p>Cette installation porte à trois le nombre de néo-agriculteurs installés sur place.</p> <p>Le montant du bail est calculé selon les règles et indices fixés par arrêtés préfectoraux. Son montant s'élève sur la base d'une année pleine calculée en 2015 à 434,37 €.</p> <p>Par ailleurs, afin de protéger la qualité des sols, la ressource en eau et de préserver les paysages et la biodiversité très affirmée sur le site, ce bail comporte une clause environnementale qui impose d'y pratiquer une agriculture biologique.</p>	

Monsieur Raoul CASTEL expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°95-02 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages ;

Vu le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.411-11 et suivants et R.411-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-574 du 5 novembre 2004 fixant les conditions d'établissement du prix des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-933 fixant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le bail emphytéotique consenti, le 26 juillet 2011, par Mesdames Lions à la Communauté de communes des Monts d'Azur pour une durée de trente ans avec possibilité de sous-location ;

Considérant l'accompagnement en contrat CAPE de Monsieur Adrien PEYRE dans le cadre du dispositif « Espace Test Agricole » de la communauté d'agglomération et le retour positif qu'en fait le Groupe d'Appui Local de Collongues ;

Considérant que pour pouvoir permettre l'installation de Monsieur Adrien PEYRE en qualité d'exploitant principal, celui-ci doit détenir un bail rural en bonne et due forme ;

Considérant que cette installation participe au développement économique du territoire tel que défini dans l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au registre de la compétence de développement économique ;

Il est proposé au conseil de communauté, de mettre à disposition, via la conclusion d'un bail rural entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Adrien PEYRE, les 12 parcelles sollicitées par Monsieur Adrien PEYRE au Hameau de Fontagne sur la Commune de Collongues, pour un montant de fermage annuel de 434,37 euros payables semestriellement, soit 217,18 euros par semestre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à Monsieur Adrien PEYRE, dans le cadre d'un bail rural joint en annexe, des terres agricoles situées sur la Commune de Collongues dont les références cadastrales sont reprises ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
A	21	Peirouchier	0	11	50	Terre
A	23	Peirouchier	0	9	60	Terre
A	24	Peirouchier	0	29	30	Terre
A	30	Peirouchier	0	17	30	Terre
A	38	Peirouchier	0	26	30	Terre
A	40	Peirouchier	0	18	50	Terre
Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
B	12	Le Combal	0	19	60	Terre
B	15	Le Combal	0	6	5	Vigne
B	21	Le plantier	0	41	20	Terre
B	319	Fontagne	0	8	20	Terre
B	317	Fontagne	0	5	00	Futaie
B	320	Fontagne	2	43	95	Pré

Total	Ha	a	ca
	4	36	50

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_050-DE
Regu le 11/04/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail rural, joint en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Adrien PEYRE et à accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**BAIL RURAL A LONG PREAVIS
ET A CLAUSE ENVIRONNEMENTALE****Terres du Hameau de Fontagne à Collongues****CONTEXTE**

Dans le prolongement de la réflexion menée en son temps par la Communauté de Communes des Monts d'Azur (CCMA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans une logique de développement économique adapté, s'est engagée dans une démarche de reconquête agricole en lien avec les acteurs locaux. Sur ce territoire très rural de moyenne montagne, les emplois sont insuffisants et le soutien de l'activité économique doit répondre à de multiples exigences : adaptation aux potentiels endogènes et aux contraintes géographiques ou climatologiques, préservation du patrimoine naturel et paysager, amélioration des conditions de vie sociale et de solidarité...

L'activité agricole répond à ces exigences. C'est pourquoi son développement constitue un axe de travail prioritaire.

Pour ce faire, un bail emphytéotique de 30 ans au profit de la CAPG a été consenti par deux propriétaires du hameau de Fontagne à Collongues sur une surface de 110 ha.

Sur ces terres déjà, le Groupe d'Appui Local de Collongues, a accompagné la mise en œuvre d'un espace test agricole durant trois ans au profit d'Adrien Peyre et permis l'installation de deux agriculteurs : Mme Etienne, agricultrice en PPAM et M. Devésa, paysan boulanger. Actuellement, un bâtiment agricole à l'usage d'Adrien Peyre d'une superficie de 112m² est en construction.

Aujourd'hui, Monsieur Adrien Peryre s'installe définitivement. Le Groupe d'Appui Local a proposé à la CAPG la mise à disposition des terres nécessaires à son activité via bail rural à long terme à clauses environnementales.

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57, avenue Pierre Sépard – 06130 Grasse

N° SIRET : 200 039 857 00012

légalement représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme Viaud**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2016xxx_xxx prise lors de conseil de communauté en date du xx xx 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le xx xx 2016,

dénommé dans le présent contrat « LE BAILLEUR »

Monsieur Adrien Peyre né le 11 février 1988 à La Mure (38), demeurant 4, place du Château à Collongues (06910)

dénommé dans le présent contrat « LE PRENEUR »

BAIL RURAL

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne à bail rural de long préavis, pour une durée de 25 ans, et à clause environnementale à Monsieur Adrien Peyre preneur, qui accepte les biens dont la désignation suit.

Article 2 : Désignation et destination**2.1 : Destination**

En la commune de Collongues (06910)

Département des Alpes-Maritimes

Les parcelles, terres de diverses natures telles qu'elles figurent au cadastre communal comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
A	21	Peirouchier	0	11	50	Terre
A	23	Peirouchier	0	9	60	Terre
A	24	Peirouchier	0	29	30	Terre
A	30	Peirouchier	0	17	30	Terre
A	38	Peirouchier	0	26	30	Terre
A	40	Peirouchier	0	18	50	Terre

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
B	12	Le Combal	0	19	60	Terre
B	15	Le Combal	0	6	5	Vigne
B	21	Le plantier	0	41	20	Terre
B	319	Fontagne	0	8	20	Terre
B	317	Fontagne	0	5	00	Futaie
B	320	Fontagne	2	43	95	Pré

Total	Ha	a	ca
	4	36	50

D'une contenance totale de : 4 ha 36 a 50 ca

Sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte des preneurs.

2.2 : Désignation

Le preneur ne pourra changer la destination du domaine ou des parcelles louées qui sont strictement à vocation agricole.

Article 3 : Etat des lieux

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent, à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans les trois mois suivant celle-ci.

Il constatera avec précision l'état des terres, ainsi que le degré d'entretien de ces dernières.

En cas de refus d'une des parties, l'autre pourra à l'expiration du délai ci-dessus fixé, saisir le Président du tribunal paritaire des baux ruraux pour la désignation d'un expert qui aura pour mission de procéder à l'établissement de l'état des lieux à frais communs.

Article 4 : Durée

Ce bail est conclu pour une durée de 25 années entières et consécutives qui prendront effet au 1^{er} mai 2016 pour se terminer le 30 avril 2041.

Conformément à l'article L 416-3 du Code Rural, ce bail ne comporte aucune clause de tacite reconduction, il prendra fin au terme stipulé, sans que le bailleur ne soit tenu de délivrer congé.

Article 5 : Résiliation

Une résiliation amiable peut être décidée par les parties d'un commun accord.

Pour ce faire, le preneur et le bailleur doivent parvenir à s'entendre sur les termes de celle-ci.

Le bailleur peut saisir le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux afin de demander une résolution judiciaire en invoquant une faute du preneur :

- Défaut de paiement du fermage ;
- Agissement compromettant l'exploitation du bien agricole ;

- Inexécution d'une clause du bail.

Dans le cas d'un changement de destination du fonds, le bailleur peut, à tout moment, résilier le bail sur les parcelles n'ayant plus de vocation agricole.

Le preneur aura alors droit à une indemnité d'éviction.

La résiliation du présent bail interviendra également lors :

- Du décès du preneur (dont le travail à la ferme est indispensable) ;
- De l'incapacité du preneur (dont le travail à la ferme est indispensable) ;
- De la destruction fortuite des biens loués.

Article 6 : Modification

Toute modification du présent bail rural devra faire l'objet d'un avenant devant recueillir la signature et l'accord express des parties à l'acte.

Cet avenant devra ensuite être annexé aux présentes.

Article 7 : Charges et conditions

Ce bail est soumis aux dispositions du statut du fermage, aux usages locaux demeurés valables et notamment aux clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

7.1 : Jouissance

Le preneur jouira des terres louées en bon père de famille et selon les usages locaux, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait des dégâts ou des dégradations.

7.2 : Empiètements, usurpations

Le preneur devra s'opposer à toute usurpation et à tout empiètement sur les biens loués et prévenir le bailleur dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code Civil, sous peine de tous dépens et dommages-intérêts.

7.3 : Réparations locatives ou de menus entretiens

Le preneur devra, pendant le cours du bail, entretenir tous les bâtiments en bon état de réparations locatives, si elles ne sont occasionnées ni par la vétusté, ni par le vice de la construction ou de la matière, ni par force majeure.

7.4 : Grosses réparations, reconstructions, constructions nouvelles

Elles seront à la charge exclusive du propriétaire-bailleur. Le preneur souffrira que le bailleur fasse faire toutes les grosses réparations qui deviendront nécessaires aux bâtiments du domaine affermé ainsi que toutes les reconstructions et constructions nouvelles que celui-ci jugerait à propos de faire édifier. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution du fermage pour la gêne pouvant résulter de ces travaux.

7.5 : Cours, chemin privés

Le preneur entretiendra en bon état d'usage et de viabilité tous les cours et les chemins privés de la ferme.

7.6 : Fossés, haies, clôtures, talus

Le preneur est tenu de curer et nettoyer les fossés d'arrosage et d'écoulement. Il entretiendra en bon état les clôtures vives ou sèches. Il taillera et échenillera les haies en temps et saisons convenables. L'entretien des murs de soutènement et des talus sera à la charge du preneur. Le rétablissement en cas d'éboulement se fera suivant les usages locaux.

7.7 : Fumiers

Tous les fumiers produits sur le domaine loué devront être employés exclusivement à la fumure des terres louées.

7.8 : Cultures des terres

Les terres seront cultivées, labourées, fumées et semencées en temps et saisons convenables selon les meilleures méthodes modernes de cultures éprouvées, de manière à les rendre à la fin du bail en bon état de culture et de fumure.

7.9 : Prairies naturelles et artificielles

Le preneur en prendra soin comme des terres en les fumant, les amendant et en y répandant des engrais appropriés. Il les maintiendra constamment en bon état de fauche.

7.10 : Pâturages

Le preneur ne pourra transformer des labours ou des terres d'une autre nature en pâturage que dans les conditions exposées ci-après à l'article 5.

7.11 : Arbres fruitiers, oliviers et vignes

Le preneur est tenu d'entretenir et soigner suivant les méthodes culturales modernes et appropriées, les arbres fruitiers, oliviers et vignes de la propriété. Il les fumera et taillera convenablement et détruira les rejets et gourmands qu'ils pourraient produire, ainsi que les bois d'élagage.

Il ne pourra arracher ni abattre pour son compte aucun des arbres existants ou qui seront plantés, lors même qu'ils ne seraient plus en rapport ; toutefois, il pourra abattre des arbres ou plants épars qui seront morts, après en avoir référé au propriétaire.

7.12 : Cas fortuits

Il est expressément convenu que le preneur supportera tous les cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tel que grêle, foudre, gelée, coulure, inondation et de tous autres cas fortuits prévus ou imprévus.

Par suite de catastrophes naturelles ou de calamités agricoles, le preneur aura la possibilité de demander une remise de prix du fermage conformément aux dispositions des articles L. 411-19 et suivants du Code Rural.

Article 8 : Clause environnementale

Les clauses environnementales ont vocation à protéger la qualité des sols et la ressource en eau et à préserver la qualité des paysages et de la biodiversité. Conformément aux dispositions du décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux, les deux parties conviennent des engagements du preneur quant à la conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

L'évaluation annuelle du respect de cette clause se fera :

- Sur présentation de la certification des productions concernées par le bien donné à bail
- Par la mise en œuvre d'un bilan régulier des pratiques agronomiques mises en œuvre que le bailleur établira avec le preneur à des dates convenues entre les parties et qui donnera lieu à une visite des parcelles.
 - o Le preneur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès effectués et des difficultés rencontrées.
 - o Le bailleur se réserve le droit d'effectuer toute analyse chimique qu'il jugera nécessaire

Article 9 : Cession du bail ou sous-location – Echange de parcelles

Toute cession de bail sera nulle, en dehors des cas et sous les conditions prévues à l'article L. 411-35 du Code Rural. Il en ira de même des sous-locations.

Le preneur sera autorisé dans les limites prévues à l'article L. 411-39 du Code Rural et définies par l'arrêté préfectoral du 18 février 1977, à effectuer certains échanges en jouissance de parcelles. Cet échange ne pourra se faire qu'avec un exploitant agricole de la commune, ou de communes limitrophes et, uniquement dans le strict respect des clauses et conditions susmentionnées.

Article 10 : Améliorations par les preneurs

Le preneur pourra dans les conditions prévues par les articles L. 411-69 et L. 411-73 du Code Rural, effectuer des améliorations sur le fonds loué. Il aura droit, dans ce cas, à sa sortie des lieux, à une indemnité calculée conformément à l'article L. 411-71 du Code Rural.

Pour déterminer l'existence et la consistance des améliorations apportées, il sera fait une expertise de sortie qui sera comparée à l'état des lieux dressé au début du bail.

Le preneur pourra également dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du Code Rural, procéder au retournement de parcelles de terre en herbe, ou à la mise en herbe de parcelles de terre afin d'améliorer les conditions d'exploitation. Il pourra également dans les mêmes conditions, mettre en œuvre des moyens culturaux non prévus au bail.

A défaut d'accord du bailleur, le preneur ne pourra en fin de bail, prétendre du fait de ces transformations à une indemnité. S'il en résulte une dégradation, l'appréciation de celle-ci en reviendra au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

Article 11 : Majoration pour investissements

Lorsque le bailleur aura effectué, en accord avec le preneur des investissements dépassant le cadre de ses obligations légales, le prix du bail en cours sera augmenté d'une rente en espèces égale à l'intérêt des sommes ainsi investies au taux plafond des prêts bancaires aux entreprises sur ressources des comptes pour le développement de l'industrie.

Lors du renouvellement du bail, les parties d'un commun accord, ou à défaut, le Tribunal paritaire des Baux Ruraux peuvent, par une clause expresse du bail, convertir cette rente en pourcentage d'augmentation du montant du fermage.

Article 12 : Fermages

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les conditions d'établissement du prix des fermages n° 2004-574 du 5 novembre 2004 (et pour sa variation pour l'année 2015 n° 2015 – 933).

Le prix des fermages est constitué :

- Du loyer des terres nues affecté d'une augmentation pour bail à long terme d'au moins 25 ans
- Loyer établi en monnaie des terres nues et des terres portant des cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles et agrumicoles

Le loyer annuel est établi selon les modalités des articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susmentionné. Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 434.37 € (quatre cent trente-quatre euros trente-sept centimes).

Le paiement du loyer sera versé au bailleur par semestre à terme échu, soit 217.18 € (deux cent dix-sept euros dix-huit centimes par semestre).

Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages de la petite région agricole concernée. L'indice de référence à prendre en considération étant le dernier indice connu au moment de la signature du bail.

Région : Alpes niçoise Année de référence : 2015 Indice de référence : Maxima 88.85 €/ha/an

Le preneur s'oblige à payer le dit loyer par semestre au bailleur les 31 décembre et 30 juin de chaque année. Le premier paiement devant être effectué le 31 décembre 2016.

Article 13 : Impôts et taxes

Le preneur acquittera chaque année, ou remboursera au bailleur s'il les a avancées pour eux, les taxes et cotisations afférentes aux biens loués et incombant à l'exploitant, notamment la cotisation pour le Budget annexe des prestations sociales agricoles et la moitié de l'imposition pour frais de Chambre d'Agriculture.

Le preneur versera en outre au bailleur une somme égale au cinquième du montant global de la taxe foncière (taxe régionale comprise) payée par le bailleur.

Article 13 : Assurances

Le preneur doit faire assurer contre l'incendie dès son entrée en jouissance, les risques locatifs, ainsi que le mobilier, bâtiments d'exploitation, bestiaux, matériel agricole, pailles, fourrages, récoltes en grange et en meules. Les primes et frais d'assurances sont à la charge exclusive du preneur qui justifiera au bailleur, à toutes réquisitions amiables, de l'existence de ces assurances et du paiement des primes.

Le paiement des primes d'assurance contre l'incendie des bâtiments d'habitation loués restent à la charge exclusive du propriétaire-bailleur.

Etant ici précisé que la présente clause d'obligation d'assurance-incendie n'est pas exclusive d'assurances (responsabilité civile en particulier) pour d'autres risques.

Article 14 : Déclarations (contrôle des structures)

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures résultant des articles L. 331-1 et suivants du Code Rural.

Le présent bail est consenti sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter le fonds agricole, objet du présent bail.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_050-DE

Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_050

Fait en 2 en exemplaires,

A Grasse, le

<p>Le Bailleur, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</p> <p>Le Président</p> <p>Jérôme Viaud, Maire de Grasse Vice-Président du Conseil départemental des Alpes- Maritimes</p>	<p>Le Preneur,</p> <p>Monsieur Adrien Peyre</p>
--	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_051 : Programmation 2016 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **15 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_051
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Programmation 2016 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil de communauté d'attribuer une subvention aux associations suivantes : ADIE (5000 €), Arôm'Alliance Azur (3 000 €), Club des entrepreneurs du Pays de Grasse (25 000 €), Fleurs d'exception du Pays de Grasse (10 000 €), GEIQ Pastoralisme (3 000 €), Incubateur PACA Est (16 000 €), Institut régional pour la création et le développement des entreprises (5 000 €), Initiative Terres d'Azur (100 000 €), Recherche et Avenir (5 000 €), les AMAP de Provence (3 000 €), le Pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs (30 000 €) et SION (1 000 €).	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et agriculture du 20 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarités du 2 mars 2016 ;

Vu le budget principal 2016 ;

Considérant que la réalisation des différentes missions de la communauté d'agglomération est facilitée par l'appui apporté par des associations locales, que ce partenariat continu à porter des fruits et qu'il est nécessaire de le poursuivre ;

Considérant le rôle important de ces associations et les demandes de subvention qui nous sont parvenues au titre de l'année 2016 ;

Considérant qu'après examen de ces demandes, les membres des commissions concernées proposent les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Imputation		Montant en €
	Article	Fonction	
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE			
au titre du développement économique 5 000 €	6574	90	9 000
dont			
au titre de l'emploi et solidarités 4 000 €	6574	523	
AROM'ALLIANCE AZUR	6574	90	3 000
CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE	6574	90	25 000
LES FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE	6574	90	10 000
GEIQ PASTORALISME	6574	90	3 000
INCUBATEUR PACA-EST	6574	90	16 000
IRCE	6574	90	5 000
INITIATIVE TERRES D'AZUR			
au titre du développement économique 100 000 €	6574	90	115 000
dont			
au titre de l'emploi et solidarités 15 000 €	6574	523	
MIRAMAP LES AMAP DE PROVENCE	6574	90	3 000
PARFUMS AROMES SENTEURS SAVEURS	6574	90	30 000
RECHERCHE ET AVENIR	6574	90	5 000
SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE L'OLIVE DE NICE	6574	90	1 000
Total			225 000

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2016 pour un montant total de 225 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, comme suit :
 - 206 000 € au chapitre 65, article 6574, fonction 90
 - 19 000 € au chapitre 65, article 6574, fonction 523
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_052 : Autorisation de signature d'un protocole de préfiguration
du projet régional de renouvellement urbain**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_052
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Autorisation de signature d'un protocole de préfiguration du projet régional de renouvellement urbain	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du volet urbain du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le quartier « Grasse centre » a été identifié comme quartier prioritaire pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain régional, cofinancé par l'ANRU.</p> <p>Afin de mettre en place ce nouveau projet de renouvellement urbain et avant la signature de la convention, il convient de signer avec la Ville de Grasse et les partenaires financiers, l'ANRU, la Caisse des Dépôts et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, un protocole de préfiguration dont le montant global s'élève à 331 250 €, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse étant de 105 625 € sur 18 mois.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, comprenant la compétence obligatoire « politique de la ville » ;

Vu le contrat de ville ;

Considérant que dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et plus particulièrement dans son volet urbain, le quartier « Grasse centre » a été identifié comme un quartier prioritaire, pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain régional, cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Ainsi, à travers les dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'ANRU a souhaité mettre en place, pour les nouveaux projets de renouvellement urbain, un processus de contractualisation avec les communautés d'agglomération, désignées désormais comme porteuses de projet, en deux étapes :

- la signature d'un protocole de préfiguration,
- la signature d'une convention de rénovation urbaine.

Le protocole de préfiguration doit permettre d'établir une feuille de route pour passer des enjeux stratégiques énoncés dans le contrat de ville à un projet opérationnel de qualité. Il définit l'ingénierie mise en place et les études nécessaires (et leur financement) pour produire une convention d'application la plus opérationnelle possible.

Le temps entre ces deux étapes, 18 mois, va permettre d'approfondir les orientations envisagées dans le contrat de ville, de traduire les objectifs dans un programme et un projet urbain, et de préparer sa mise en œuvre opérationnelle.

En l'espèce, le projet de protocole prévoit une étude de programmation urbaine élargie à l'entier « centre ancien » financée par l'ANRU, la Caisse des Dépôts, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Cette étude urbaine globale doit permettre de se positionner et de réfléchir à une intervention globale, générale à moyen et long terme.

Il s'agit de poursuivre la dynamique engendrée, et par cette réflexion accéder à une mobilisation des partenaires et investisseurs autour de projets structurants concertés, et ainsi permettre la reconversion durable des quartiers en souffrance et les replacer dans une dynamique de vie économique, culturelle et sociale.

Il s'agit de bâtir une vision ambitieuse à long terme, sur le positionnement stratégique du « centre ancien » dans la conurbation azurée (logement, culture, tourisme, développement économique, ...) et de construire un projet régional de renouvellement urbain qui en soit une nouvelle étape.

Par ailleurs, au titre de l'ingénierie affectée à ce projet, il est prévu :

- La désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en appui de la coordination et animation de l'étude urbaine, de la concertation et construction du projet avec le conseil citoyens, puisque les habitants et usagers doivent coconstruire le projet à travers les séances de travail du conseil citoyens. Cette mission est cofinancée pour 18 mois par l'ANRU et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- La conduite du projet sera assurée par un chef de projet également responsable du projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse en cours, transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour y exercer ses missions et mis à disposition de la Commune de Grasse pour mi-temps pour achever le PRU actuel.

Il aura la charge d'animer le dispositif de conventionnement, tant en interne par la mobilisation des directions et services concernés, qu'en externe, dans l'ensemble de la relation aux partenaires, pilotage des opérations et suivi de la convention.

Le poste de chef de projet sera cofinancé pour la période visée par l'ANRU et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Commune de Grasse sera également cosignataire de ce protocole.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les termes du projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain ainsi que le tableau financier prévisionnel ci-annexés ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_052-DE
Reçu le 11/04/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le protocole de préfiguration et tous les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que ces dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2016 et suivants.

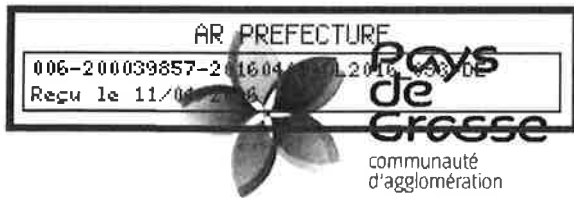
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_053 : Modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Édouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_053
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération des Pays de Lérins a par délibération en date du 12 octobre 2015, sollicité auprès du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes en charge d'établir, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT (schéma de cohérence territoriale) la modification de ses statuts, afin, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de modifier le nombre de sièges du comité du syndicat ou leur répartition entre les membres, dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres du comité et l'importance de leur population.</p> <p>Cette demande est également issue d'un travail commun entre les deux établissements publics de coopération intercommunale sur l'évolution du fonctionnement du syndicat par la création notamment de commissions territoriales ou thématiques.</p> <p>Le syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a ainsi notifié le 4 janvier dernier cette demande à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui dispose d'un délai de 3 mois pour donner un avis (à défaut, l'avis sera favorable).</p> <p>Il convient donc de donner un avis à cette demande de modification de statuts.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par courrier en date du 4 janvier 2016, le syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes en charge d'établir, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT (schéma de cohérence territoriale), a transmis à la communauté d'agglomération la délibération de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins en date du 12 octobre 2015 sollicitant la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée au sein du syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT, aux communes de Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure et à la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins s'est substituée au sein du syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT, aux communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

Considérant, de ce fait, que le préfet a procédé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 à la modification des statuts du syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT pour prendre en compte la création de ces deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale et de leur substitution aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale qui les composaient ;

Considérant qu'il est prévu à l'article 8 des présents statuts modifiés que les établissements publics de coopération intercommunale sont composés de deux délégués titulaires et deux suppléants par commune membre de ces établissements publics ;

Considérant que la répartition des sièges au sein du comité syndical d'un syndicat mixte entre les établissements publics de coopération intercommunale est fixée par les statuts ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges du comité du syndicat ou leur répartition entre les membres, peuvent être notamment modifiés à la demande de l'organe délibérant d'un membre du syndicat dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein du comité et l'importance de leur population ;

Considérant que par délibération en date du 12 octobre 2015, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins a sollicité, au regard de ces dispositions, une évolution des statuts du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'à compter de la notification par le syndicat de cette sollicitation, chaque conseil de communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que plusieurs réunions de travail se sont tenues en présence des présidents des deux communautés d'agglomération, des vice-présidents délégués et des techniciens des intercommunalités pour proposer une modification statutaire ;

Considérant que les présidents, en présence des vice-présidents délégués, ont retenu la proposition d'une représentativité et d'un financement équitable, basés sur la confiance des deux communautés d'agglomération et ont décidé de proposer aux membres de ce syndicat mixte, une révision des modalités de représentation de chaque communauté d'agglomération au sein du comité syndical prévues à l'article 8 des statuts, soit une répartition à part égale du nombre de sièges, rédigée comme suit :

« Le comité syndical est composé de 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants élus par les établissements publics de coopération intercommunale membres et répartis, à part égale, entre les deux communautés d'agglomération membres.

La répartition de ces sièges est définie comme suit :

- pour la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins : 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants*
- pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants*

Chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'une voix et les sièges restants seront répartis suivant les critères déterminés au choix par l'organe délibérant de chaque communauté d'agglomération.

En cas d'empêchement, les délégués titulaires peuvent :

- soit se faire représenter par un délégué suppléant désigné au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le délégué suppléant siège au comité avec voix délibérative,*
- soit donner une procuration écrite de voter en son nom à un délégué communautaire, que dans le cas où un délégué suppléant ne pourrait assurer la représentation de son établissement public de coopération intercommunale au sein du comité syndical.*

Chaque délégué titulaire ou suppléant appelé à siéger au comité syndical dispose d'une voix délibérante. »

Considérant qu'il est prévu à l'article 12 des statuts modifiés que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population respective ;

Considérant que les modalités de représentation ayant été modifiées, il convient également de proposer une nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables, en déterminant une autre clé de répartition des contributions définies comme suit :

« Les règles budgétaires et comptables applicables au syndicat mixte sont celles des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des syndicats de communes.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des collectivités membres,*
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,*
- les subventions publiques,*
- les produits des dons et legs,*
- le produit des emprunts.*

La contribution des établissements publics de coopération intercommunale membres est répartie à part égale. »

Considérant qu'il convient également de faire évoluer les modalités d'organisation du syndicat, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 7 relatif aux instances et rédigée de la manière suivante :

« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, un bureau et un président, dans les conditions définies au présent titre.

Afin de faciliter le travail des deux communautés d'agglomération sur leur territoire, au moins trois commissions consultatives sont créées :

- la première commission consultative, composée d'élus et de techniciens, concernera le territoire du Pays de Grasse*
- la deuxième commission consultative, composée d'élus et de techniciens, concernera le territoire des Pays de Lérins*

Sur ces deux territoires, les communautés d'agglomération proposeront une stratégie de développement ambitieuse et novatrice. Elles seront forces de propositions et détermineront des projets d'aménagement structurants relatifs aux deux territoires des deux intercommunalités.

- la troisième commission consultative concernera le territoire de la Basse Vallée de la Siagne au sein de laquelle siègeront, à part égale, des représentants des deux communautés d'agglomération qui proposeront des perspectives d'évolution*

Le travail de ces commissions consultatives sera présenté en réunion de bureau et au comité syndical du syndicat mixte. »

Considérant qu'il est proposé de renforcer les pouvoirs accordés au bureau en complétant les dispositions de l'article 9 comme suit :

« Le bureau veillera à l'intégration des propositions faites par les trois commissions consultatives prévues à l'article 7 des présents statuts. »

Considérant que pour matérialiser l'ensemble de ces engagements, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence et de proposer une nouvelle rédaction de l'article 6 relatif aux dispositions communes applicables aux syndicats mixtes, rédigée de la manière suivante :

« Dans un délai de 6 mois à compter de son installation, suite aux modifications statutaires, le comité syndical établira un règlement intérieur destiné à organiser son fonctionnement, tout en prenant en compte les nouvelles règles de fonctionnement interne du présent syndicat. »

Un projet de charte de gouvernance est joint à cette présente délibération. Cette charte organisera le fonctionnement interne et politique du syndicat.

Au regard de ces différents éléments, et considérant que cette proposition d'évolution des statuts fait suite à différentes réunions de travail et décisions afin de déterminer de nouvelles modalités de représentation, une nouvelle clé de répartition financière et la création de nouvelles instances de gouvernance ;

Il est proposé au conseil de communauté de donner un avis favorable à cette proposition de modification des statuts du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- **DE DEMANDER** à ce que ces statuts soient complétés par une charte de gouvernance telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_053-DE

Regu le 11/04/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_054 : Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse -
Signature d'une convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec
la SPL Pays de Grasse Développement**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_054
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse Signature d'une convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène des dispositifs d'amélioration du parc privé de type OPAH, aux côtés de l'Anah et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, depuis 2009. Dans ce cadre, l'animation de la seconde opération a été confiée à la SPL Pays de Grasse Développement. La convention d'OPAH arrivant à terme le 24 mars 2016, il convient d'assurer le maintien d'une mission de suivi-animation afin de mener à bien les actions engagées et d'en prolonger les effets.</p> <p>Ainsi, il est proposé de signer une convention dite de prestations intégrées avec la SPL Pays de Grasse Développement pour assurer cette mission d'ingénierie transitoire. Le montant mensuel de la convention s'élève à 18 250,00 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 définissant d'intérêt communautaire « les actions et participations financières en faveur de l'amélioration du parc bâti portant sur le parc privé ancien dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif opérationnel de type OPAH, PIG, RHI, etc., y compris le financement des études pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc privé ancien » ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2012_153 du 12 octobre 2012, approuvant la convention de mise en œuvre de la seconde opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale sur la période allant de mars 2013 à mars 2016 ;

Vu la convention de prestations intégrées de suivi-animation de l'OPAH intercommunale signée le 1^{er} mars 2013, et son avenant n°1 signé le 20 novembre 2014, définissant les modalités d'animation de la SPL dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse ;

L'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a initié, dès 2009, aux côtés de l'Anah et de la Région, des dispositifs d'amélioration du parc bâti privé ancien de type OPAH sur son territoire. Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'opération s'est poursuivie jusqu'à son terme, le 24 mars 2016, sur le territoire des cinq communes de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

Si le bilan final de l'OPAH 2013-2016 n'est pas encore établi, dans l'attente des ultimes agréments accordés par l'Anah, les bilans intermédiaires ont pu d'ores et déjà mettre en exergue l'intérêt de ces dispositifs successifs en tant que levier de « mobilisation des ressources du parc existant », objectif majeur de la politique locale portée par la communauté d'agglomération.

Ainsi, la communauté d'agglomération s'interroge sur la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé à l'échelle des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Pour se faire, une étude pré-opérationnelle a été lancée fin 2015 ; ses conclusions devraient être connues avant la fin du 1^{er} semestre 2016.

Dans l'attente de ces résultats, et pour s'assurer de la nécessaire continuité des actions menées auprès des propriétaires et des partenaires de l'OPAH, la communauté d'agglomération a souhaité mettre en œuvre une mission transitoire de suivi-animation du dispositif et de la confier par convention à la SPL Pays de Grasse Développement.

Aussi, l'article 2 de la convention dite de prestations intégrées de suivi-animation transitoire fixe le contenu des missions confiées à la SPL, et notamment :

- sur les périmètres opérationnels des anciennes opérations programmées, des missions d'assistance technique et administrative visant à accompagner les propriétaires et à assurer le suivi des dossiers agréés et les mises en paiement des dossiers aboutis,
- sur les 23 communes du territoire communautaire du Pays de Grasse :
 - des missions de conseil et d'information auprès des propriétaires et des occupants,
 - des missions spécifiques en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et de prévention des processus de fragilisation des copropriétés, donnant lieu à des réunions techniques régulières et territorialisées,
 - des missions de conseil et d'accompagnement auprès des communes relatives à leur patrimoine immobilier,
 - la participation à des évènements en lien avec les missions ci-avant mentionnées.

En outre, l'article 3 de la convention précise la composition et les compétences de l'équipe de cinq personnes mobilisée pour assurer ces missions. L'article 4 relatif à la rémunération de SPL prévoit un engagement financier de la communauté d'agglomération nécessaire pour couvrir ces prestations à hauteur de 18 250,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 22 mars 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :



- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire, dans le cadre du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;

AR PREFECTURE

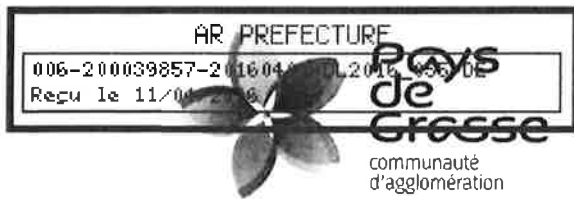
006-200039857-2016.04.01-DL2016_054-DE
Reçu le 11/04/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_055 : Contrat de mixité sociale de la Ville de Peymeinade -
Autorisation du président à signer**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_055
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Contrat de mixité sociale de la Ville de Peymeinade Autorisation du président à signer	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A l'issue du bilan de la 4^{ème} période triennale 2011-2013, et compte tenu de la non-atteinte des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux assignés à la Commune de Peymeinade, un arrêté de carence a été prononcé par arrêté préfectoral du 6 août 2014. Aussi, le Préfet des Alpes-Maritimes a proposé à la ville la rédaction conjointe d'un contrat de mixité sociale, visant à conforter les engagements de la commune en matière de construction de logements sociaux et à identifier les outils à mettre en œuvre participant à leur réalisation. Ainsi, l'Etat, la Ville de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont signataires de ce contrat.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) ;

Vu l'article 10 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L.302-5 à L.302-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-710 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune de Peymeinade ;

Vu le procès-verbal établi le 17 décembre 2014 de la commission SRU du 18 septembre 2014 ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la Commune de Peymeinade au titre de l'article 55 de la loi SRU, renforcées par la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013, s'élevant à 192 logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016 ;

Pour donner suite à l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302.5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la 4^{ème} période triennale 2011-2013, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a proposé aux communes concernées par un arrêté de carence de s'engager dans une démarche partenariale, aux côtés de l'Etat et de la communauté d'agglomération, en signant un contrat de mixité sociale.

Le contrat a pour objet d'établir un cadre opérationnel d'actions visant à préciser les engagements de la commune en faveur des objectifs de production et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, afin d'engager une dynamique volontariste de rattrapage.

De surcroît, la Commune de Peymeinade est déterminée à favoriser la production du logement locatif social sur son territoire, afin de faire face aux besoins de la population, dans un cadre opérationnel cohérent et réaliste. Elle est, en outre, convaincue de l'opportunité et de l'efficacité d'une action conjuguée avec ses partenaires : l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ainsi, le contrat de mixité sociale, élaboré conjointement par les représentants de l'Etat, de la commune et de la communauté d'agglomération, apparaît comme un outil aidant au développement de l'offre et garantissant la mixité sociale.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Peymeinade, un contrat de mixité sociale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Peymeinade, le contrat de mixité sociale joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_055-DE

Regu le 11/04/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_056 : Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_056
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	
<u>SYNTHESE</u>	
Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de refacturation de services par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. En effet, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis utilise le centre technique intercommunal de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis cette convention.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

De façon historique, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis utilise le centre technique intercommunal de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes, pour des agents et pour deux véhicules. A ce titre, les agents la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont aujourd'hui hébergés dans les locaux (incluant sanitaires et vestiaires) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et leurs véhicules utilisent du carburant dans les réserves de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La convention a pour objet de définir les modalités de refacturation de ces services comme suit : mise à disposition partielle de locaux et vestiaires dans le cadre de services partagés, mise à disposition d'une aire de parking pour véhicules, mise à disposition de l'aire de lavage, utilisation du marché de services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'entretien et la maintenance du véhicule et mise à disposition d'une station de carburant appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant l'approvisionnement du véhicule.

La signature de la convention est de nature à engager la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis à rembourser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la convention.

En application de cette convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'engagent à respecter les obligations définies dans celle-ci.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_056-DE
Regu le 11/04/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation du site de Malamaire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jerôme Viaud

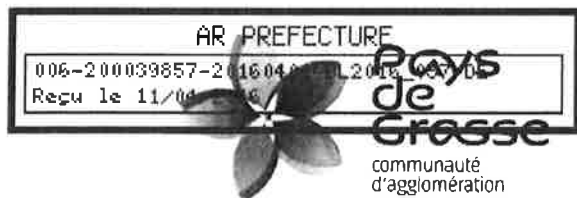
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_056-DE
Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

**Délibération n°DL2016_057 : Programmation 2016 pour le développement durable -
Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de subventions**

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_057
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Programmation 2016 pour le développement durable - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Au regard de ses compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations tels que le CYPRES et AirPACA, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de projets en lien avec ses compétences.</p> <p>Les coûts annuels pour 2016 de ces partenariats s'élèvent pour AirPACA à 23 197,47 € et pour CYPRES à 7 803 € au titre de la cotisation, et complétée par une subvention de 5 000 € pour des missions supplémentaires de prévention.</p>	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget principal 2016 ;

Au regard de ses compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de projets en lien avec ses compétences.

— AirPACA : adhésion et attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2016

Ainsi, dans le cadre de la compétence « lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhère depuis de nombreuses années à l'association AirPACA, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le rôle de l'association est de mesurer, surveiller les dépassements des normes, informer la population, les médias et les autorités en cas de pic de pollution. Elle mène, en complément, des campagnes de mesures ponctuelles dans des lieux dépourvus de stations fixes.

Au regard de ces missions, l'association AirPACA sollicite le versement d'une subvention s'élevant à 23 197,47 euros pour l'année 2016, calculée sur la base de la population du territoire (0,156 € par habitant pour les collectivités entre 12 000 et 100 000 habitants).

— Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement (CYPRES) et signature d'une convention

Le CYPRES a pour mission l'information et la communication sur les risques dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en apportant son savoir-faire auprès des collectivités locales et des industries à risque.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en sa qualité de pôle ressources « risques majeurs », soutient ses communes membres dans la mise en place de politiques de prévention des risques majeurs. En effet, depuis 2009, elle adhère au CYPRES, en lieu et places des communes, et apporte son soutien technique et méthodologique aux communes (réalisation des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), étude du transport de matières dangereuses (TMD), ...).

Plus spécifiquement dans le cadre de sa compétence « actions de prévention des risques », cet adhésion au CYPRES permet aux communes membres de bénéficier d'un soutien du CYPRES portant notamment sur le conseil et le suivi des actions engagées sur les risques majeurs ainsi qu'une assistance pour la mise à jour de certains plans communaux de sauvegarde (PCS). La cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CYPRES s'élève à un montant de 7 803 euros TTC pour 2016.

Afin d'aller plus loin dans le partenariat, une convention jointe à la présente délibération, permettrait à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de bénéficier d'une assistance technique plus poussée du CYPRES, en soutien des communes, pour l'élaboration de PCS et de la poursuite de l'étude du transport de matières dangereuses. Le coût total estimé du programme d'actions sur la durée de la convention s'élève à 5 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 23 197,47 euros à l'association AirPACA pour l'année 2016 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 7 803 euros au CYPRES au titre de notre adhésion 2016, complétée par une subvention de 5 000 € pour des missions supplémentaires de prévention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions prévues au chapitre 65, article 65-74 du budget principal 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

celidv.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-2016.04.01-DL2016_057-DE

Regu le 11/04/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016

Délibération n°DL2016_058 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune d'Andon, lieu-dit l'Audibergue

Date de la convocation : 24/03/2016

Date de publication : **11 AVR. 2016**

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

ETAIT REPRESENTE : Claude BOMPAR par Michel CHARABOT (suppléant)

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Christophe CHALIER à Jérôme VIAUD, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI (pour l'approbation des procès-verbaux), André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Catherine BUTTY, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO, Corinne RICHARDSON

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE à la délibération n°27

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Brigitte VIDAL de la délibération n°32 à 54, Fabrice LACHENMAIER à la délibération n°46 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Claude ZEJMA à la délibération n°46, Dominique BOURRET à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Brigitte VIDAL

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 1^{ER} AVRIL 2016	N°DL2016_058
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées Construction d'une station d'épuration Commune d'Andon, lieu-dit l'Audibergue	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Commune d'Andon souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées, ainsi que la construction d'une station d'épuration sur le site de l'Audibergue. Le montant initial du projet est estimé à la somme de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC. Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée se montent à 3% du montant HT des travaux, soit une estimation de 6 000 €.</p>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 par laquelle la Commune d'Andon a décidé d'adopter un programme de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées et de construction d'une station d'épuration sur le site de l'Audibergue, et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le montant initial du projet s'élève à la somme de 250 000,00 € HT soit 300 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux (station) HT :	120 000,00 €
Montant des travaux (réseaux) HT :	80 000,00 €
Raccordements électriques et AEP HT :	15 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT :	15 000,00 €
Etudes préalables et annexes HT :	6 000,00 €
Foncier :	14 000,00 €
Montant HT du projet :	250 000,00 €
TVA 20% :	50 000,00 €
Montant TTC du projet :	300 000,00 €

Recettes

Agence de l'eau (30%) :	75 000,00 €
Réserve parlementaire :	10 000,00 €
Département (50% du reste à charge) :	82 500,00 €
Part communale :	132 500,00 €
Total :	300 000,00 €

La Commune d'Andon souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les demandes de subventions et aides financières liées à ce projet.

La commune a acté la nécessité, une fois les travaux réalisés, que la commune applique une taxe d'assainissement. La tarification de la part assainissement devant être fixée à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances (base 120 m³/an).

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes notamment les subventions. En outre, c'est la commune qui bénéficiera de la récupération de la TVA après avoir intégré budgétairement cette opération.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés, soit une estimation de 6 000,00 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus pour un montant de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre auprès de l'Agence de l'eau, du département, ainsi que la réserve parlementaire ;
- **D'AUTORISER** le département à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité pour la commune de maintenir la tarification de la part assainissement à au moins 0,7 €/m³ hors taxes et redevances.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_058-DE

Regu le 11/04/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Madame Michèle Olivier, Maire d'Andon** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 21 mars 2016,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 1^{er} avril 2016,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

	ARTICLE 1 – OBJET	
--	--------------------------	--

Par délibération en date du 21 mars 2016, la **Commune d'Andon** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à la somme de **250 000,00 Euros HT (DEUX CENT CINQUANTE MILLE Euros HT)**, soit **300 000,00 Euros TTC (TROIS CENT MILLE EUROS TTC)**.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre,
Versement de la rémunération du Maître d'œuvre,
Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions, dont elle a la charge ;
Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération*,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération* ;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, *la Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de *la Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si *la Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT
--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par *la Communauté d'agglomération* suivant **le plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, *la Commune* versera à *la Communauté d'agglomération* une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par *la Communauté d'agglomération*.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de *la Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Communauté d'agglomération* remboursera à *la Commune* l'excédent de l'avance versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des dépenses de travaux X 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Communauté d'agglomération n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La Communauté d'agglomération organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

7-4 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160401-DL2016_058-DE

Regu le 11/04/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_058

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le XX 2016

Pour la Commune d'Andon

Pour la Communauté
d'agglomération

Le PRESIDENT

Jérôme VIAUD

4. Délibérations
du 3 juin 2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 1^{er} avril 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2016_059 : Signature d'une convention de partenariat avec la société Laboratoires M&L pour la marque l'Occitane

Sport

DL2016_060 : Modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire et acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un parc de loisirs sportifs et de détente, cadastré B28, B57 et B132 sis sur la Commune de Spéracèdes

DL2016_061 : Subvention à l'ASA Grasse pour la manifestation Rallye du Pays de Grasse

Petite enfance et jeunesse

DL2016_062 : Office Municipal des Fêtes et de l'Animation d'Auribeau-sur-Siagne (OMFAF) - Attribution d'une subvention pour l'année 2016

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2016_063 : Programmation 2016 du contrat de ville 2015-2020

DL2016_064 : Prévention de la délinquance et aides aux victimes - Attribution d'une subvention à l'association Médiation Mosaïque

MOYENS GENERAUX

Finances

DL2016_065 : Budget principal - Compte de gestion 2015

DL2016_066 : Budget principal - Compte administratif 2015

DL2016_067 : Budget principal 2016 - Affectation et reprise définitive des résultats 2015

DL2016_068 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015

DL2016_069 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°1

DL2016_070 : Versement de la couverture des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Ressources humaines

DL2016_071 : Tableau des effectifs n°12

DL2016_072 : Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle

Développement numérique

DL2016_073 : Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fourreaux de communications électroniques

DL2016_074 : Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par la société Orange

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2016_075 : Vente d'actions détenues au sein de la SPL Pays de Grasse Développement - Suppression d'un représentant au conseil d'administration

DL2016_076 : Désignation des représentants au syndicat mixte - SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Déplacements et transports

DL2016_077 : Approbation du schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé (SD'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2016_078 : Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes et approbation de la modification des statuts du SYMITAM

DL2016_079 : Sillages - Plan de déplacements urbains 2009-2015 - Approbation du bilan

DL2016_080 : Sillages - Remboursements de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER et de la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN

Habitat

DL2016_081 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

DL2016_082 : Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, située « 85 rue Henri Dunant » à Grasse, par l'ESH Immobilière Méditerranée - Garantie totale d'emprunts

DL2016_083 : Subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2016

Environnement

DL2016_084 : Convention de partenariat avec Air PACA pour l'assistance à la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance

Services techniques

DL2016_085 : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

DL2016_086 : Restructuration de la station d'épuration d'Andon - Clôture de l'opération

DL2016_087 : Restructuration de la station d'épuration de Valderoure - Clôture de l'opération

DL2016_088 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réseau d'eau potable de la Commune d'Escagnolles

DL2016_089 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2016_090 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement

DL2016_091 : Projet d'hôtel d'entreprises - Acquisition et transfert du bâtiment dédié à l'hôtel d'entreprises du budget annexe au budget principal

DL2016_092 : ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire CEVIDRA

DL2016_093 : ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire DESTAING

DL2016_094 : ArômaGrasse - Cession du lot 10 et de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Destaing Participations

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Services techniques

DL2016_095 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Travaux de VRD - Commune des Mujouls

DL2016_096 : Conventions de mandat au Conseil départemental pour l'équipement nautique intercommunal et le gymnase de Pégomas - Avenants 1 et 2

Déplacements et transports

DL2016_097 : Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Choisir pour l'année 2016

MOTION

MO2016_001 : Classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_059 : Signature d'une convention de partenariat avec la société Laboratoires M&L pour la marque l'Occitane

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_059
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention de partenariat avec la société Laboratoires M&L pour la marque l'Occitane	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du développement de la thématique des plantes oubliées dans la parfumerie contemporaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite créer, au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP), un conservatoire des fleurs à parfum oubliées qui s'adressera à des publics ciblés. Ce projet sera élaboré avec le soutien financier de la société Laboratoires M&L. Une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Laboratoires M&L, pour la marque l'Occitane, définit les modalités du projet.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat, qui permettra l'octroi de 68 000 € HT à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise en œuvre de ce projet.</p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse œuvre pour la valorisation de ses Jardins du Musée International de la Parfumerie (Jardins du miP), espace naturel de 2 hectares installé au cœur des champs des plantes à parfum traditionnellement cultivées dans le Pays de Grasse. Dans ces jardins, des cultures en plein champ d'espèces traditionnellement cultivées pour la parfumerie côtoient des espaces paysagers présentant diverses collections de plantes odorantes ou aromatiques. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite développer la thématique des plantes oubliées dans la parfumerie contemporaine par la création au sein des Jardins du miP d'un conservatoire des fleurs à parfum oubliées qui s'adressera à trois publics cibles : le grand public, les scientifiques et les chercheurs, les agriculteurs et professionnels de la parfumerie. Ce projet sera élaboré avec le soutien financier de la société Laboratoires M&L (marque commerciale l'Occitane) pour un montant de 68 000 € HT.

Afin de mener à bien ce partenariat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Laboratoires M&L ont établi un projet de convention de partenariat, annexée à cette délibération, qui définit les modalités de la conception et de la réalisation du conservatoire des fleurs à parfum oubliées au sein des Jardins du miP, avec le soutien financier de la société Laboratoires M&L.

Considérant que ce projet permettra de mettre en lumière le patrimoine naturel de l'industrie de la parfumerie du Pays de Grasse et permettra également d'impulser une nouvelle attractivité des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-DL2016_059-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** aux Jardins du Musée International de la Parfumerie un conservatoire des fleurs à parfum oubliées avec le soutien financier de la société Laboratoires M&L ;
- **DE S'ENGAGER** dans un partenariat avec la société Laboratoires M&L, pour la marque l'Occitane, dans le cadre de ce projet de création d'un conservatoire des plantes à parfum oubliées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-DL2016059-DE

Regu le 14/06/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_059

**Convention de partenariat entre les Laboratoires M&L et la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Projet « Conservatoire des fleurs à parfum oubliées »

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à GRASSE (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu d'une délibération N° DL2016_059 prise en date du juin 2016.

Dénommée ci-après « la CAPG »

D'une part,

et

La société **Laboratoires M&L**, pour la marque L'OCCITANE, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Manosque sous le numéro 305 823 296, dont le siège social se situe Zone Industrielle Saint Maurice - 04100 MANOSQUE, représentée par M. Jean François GONIDEC, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « M&L »,

D'autre part.

M&L et la CAPG étant collectivement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

La CAPG œuvre pour la valorisation des Jardins du Musée International de la Parfumerie (ci-après le « Jardin »), espace naturel de 2 hectares installé au cœur des champs des plantes à parfum traditionnellement cultivées dans le pays de Grasse.

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie, au sein de la CAPG, s'inscrivent dans le projet de territoire et sont un Musée de France. Dans ce Jardin, des cultures en plein champ d'espèces traditionnellement cultivées pour la parfumerie côtoient des espaces paysagers présentant diverses collections de plantes odorantes ou aromatiques. Leur vocation première est de contribuer à la conservation de la diversité variétale des espèces traditionnelles cultivées pour la parfumerie. Elles témoignent également du paysage olfactif lié à l'agriculture locale.



La société Laboratoires M&L conçoit et fabrique des produits cosmétiques, notamment sous la marque L'Occitane.

Dans le cadre du projet de création d'un conservatoire des fleurs à parfum oubliées souhaité par La CAPG dans le Jardin (ci-après le « Projet »), les Parties ont décidé de se rapprocher pour définir, dans le cadre de la présente convention, les conditions et modalités de leur collaboration sur le Projet.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROJET

La CAPG, en complémentarité avec le Musée International de la Parfumerie, souhaite développer la thématique des plantes oubliées dans la parfumerie contemporaine par la création d'un conservatoire des fleurs à parfum oubliées qui s'adressera à trois publics cibles :

- Le grand public,
- Les scientifiques et les chercheurs,
- Les agriculteurs et professionnels de la parfumerie.

Ce conservatoire des fleurs à parfum oubliées s'articulera autour de deux volets :

1. Création dans le Jardin d'une parcelle présentant les plantes à parfum oubliées à destination du grand public

La CAPG entend créer un espace de 1000 m² intégré mais différencié du reste du Jardin. L'emplacement sera défini en concertation avec M&L.

L'objectif est que cette parcelle puisse être labellisée à moyen terme « Jardin botanique ». Une labellisation « Collection Nationale de Fleurs » dédiée au conservatoire sera aussi envisagée.

Les fleurs à parfum oubliées qui seront plantées sur cette parcelle seront sélectionnées par un conseil scientifique dédié (ci-après le « Conseil Scientifique ») auquel appartiennent notamment M&L et la CAPG. Il a été convenu entre les Parties qu'aucune entité concurrente à M&L, c'est-à-dire toute société ou organisme exerçant la même activité et offrant des produits ou services plus ou moins similaires, ne pourra y être intégrée durant toute la durée de la présente convention.

Ce Conseil Scientifique sera constitué en collaboration avec l'Université de Nice Sophia Antipolis et a l'obligation de se réunir au moins une fois par année civile.



LABORATOIRES



2. Création d'un Centre de ressource de conservation des plantes à parfum

En raison de la vocation patrimoniale et scientifique des Jardins du Musée International de la Parfumerie, un centre de ressource de conservation des plantes à parfum sera créé et destiné à intégrer le réseau d'échanges de la culture scientifique, technique et naturelle constitué des jardins botaniques, des conservatoires, des muséums et des institutions scientifiques.

Dans ce cadre, la CAPG projette :

- La création d'une banque de données des plantes cultivées in situ, destinée à conserver les semences de chaque espèce : graines, rhizomes, bulbes, etc... et à les informatiser.

La CAPG vise ainsi à créer une collection d'études à disposition des scientifiques, des chercheurs et des étudiants qui ont besoin du matériel végétal pour leurs études. La recherche s'effectuant dans les institutions publiques comme l'INRA, le CNRS et les universités, ou dans les sociétés privées, le Jardin nouera des liens particuliers avec ces institutions afin de mettre à leur disposition le végétal nécessaire pour des essais ponctuels.

- L'échange de cette banque de données avec les institutions patrimoniales nationales comme les jardins botaniques et les muséums. Un rapprochement avec les jardins du territoire, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, le Conservatoire du Littoral, l'INRA, le CNRS, ainsi qu'avec le Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles permettra de légitimer le site.
- Grâce au partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis, la mise en place d'une plateforme de discussions et d'échanges avec les agriculteurs visant ainsi à proposer des graines et des végétaux (quelques items) afin qu'ils puissent faire des essais. La CAPG et le Conseil Scientifique du conservatoire proposeront les partenaires adéquates pour accompagner les producteurs en leur proposant des itinéraires techniques. Ce travail d'animation du groupe d'agriculteurs relèvera du travail de la doctorante dans le cadre de sa thèse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - Engagements de M&L

M&L s'engage à verser la **somme de 68 000 Euros HT (soixante-huit mille euros Hors Taxe), aux conditions suivantes :**



LABORATOIRES



- ⇒ **Année 2016 :**
- un versement de 35 000 € HT
- ⇒ **Année 2017 : 33 000 € HT**
- un premier versement de 26 400 € HT soit 80 % de la somme de l'année 2 interviendra **à partir du 1^{er} avril 2017**
 - le solde de 6 600 € HT soit les 20% restants de la somme de l'année 2 sera ensuite versé **suite à la réception du rapport à final du projet** avant le 31 mars 2018.

Ces versements seront effectués au profit de la CAPG, par virement sur le compte bancaire suivant :

Siège : 57 avenue Pierre Séward - BP 91015 - 06131 GRASSE

Destinataire : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Numéro de compte : E0650000000

Code guichet : 00596

Clé RIB : 76

Code agence :

Code SWIFT IBAN : FR58 3000 1005 96^E0 6500 0000 076

Adresse de la banque : BANQUE DE FRANCE Titulaire TRES GRASSE MUNICIPALE BANLIEUE

2.2 - Engagements de la CAPG

En contrepartie de sa participation au financement du Projet par M&L dans les conditions et modalités sus définies, la CAPG devra respecter les engagements suivants.

2.2.1 Affectation des sommes versées par M&L à la réalisation du Projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et incluant :

- La création dans le Jardin d'une parcelle présentant les plantes à parfum oubliées à destination du grand public ;
- La création d'un Centre de ressource de conservation des plantes à parfum, avec la création d'une banque de données des plantes cultivées in situ, et, grâce au partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis, la mise en place d'une plateforme de discussions et d'échanges avec les agriculteurs aux fins de leur proposer graines végétaux (quelques items) pour la réalisation d'essais. Ce travail d'animation du groupe d'agriculteurs relèvera du travail de la doctorante dans le cadre de sa thèse.
- L'organisation de réunions d'échange entre le conseil scientifique et les acteurs du milieu agricole au moins 2 fois par an. Ce travail d'animation du groupe d'agriculteurs relèvera du travail de la doctorante de l'Université de Nice Sophia Antipolis dans le cadre de sa thèse.



LABORATOIRES



2.2.2 Conduite et réussite du Projet - Suivi et mesure de résultat

La CAPG s'engage à envoyer à M&L deux rapports par an assortis, si nécessaire, de photographies et documents audiovisuels sur les éléments du projet : développement de la parcelle dédiée au projet, la mise en place de la banque de graines, animation du conseil scientifique et des agriculteurs

- **Un rapport à mi-année**, à rendre avant 30 septembre de chaque année pour faire un premier bilan de l'état d'avancement du projet, rapport qui complètera celui de la doctorante de l'Université de Nice Sophia Antipolis
- **Un rapport à fin d'année** à rendre avant 15 février de chaque année qui servira à faire un bilan complet de la réalisation du projet sur l'année en cours et de son impact sur le terrain ; qui devra notamment détailler les éléments suivants : la réalisation du Projet, les bénéficiaires, l'impact, la pérennité du programme de la CAPG, le budget et la communication. Rapport qui complètera celui de la doctorante de l'Université de Nice Sophia Antipolis

2.2.3 Contreparties du sponsoring

2.2.3.1. Communication

Pendant toute la durée de la présente convention de sponsoring, la CAPG s'engage à valoriser le partenariat avec M&L pour la marque L'Occitane en :

- Mettant à disposition de M&L, le Jardin et la salle de conférence (10 fois par an) ;
- Offrant à M&L 10 visites guidées par an du Jardin ;
- Fournissant à M&L 50 entrées gratuites par an pour le Jardin ;
- Mettant à disposition les photos du fonds photographique du Jardin dont le jardin possède les droits, pour les Laboratoires M&L L'OCCITANE dans le cadre du projet de la convention
- Inscrivant le nom de la marque ou en plaçant le logo de L'OCCITANE sur ses divers supports de communication (site Internet, plaquette institutionnelle, dossier et communiqués de presse, etc.) en lien avec le Projet ;
- Communicant autant que possible sur le soutien de M&L au Projet (articles de presse, communiqués, site internet, réseaux sociaux, etc.).
- Octroyant à M&L la faculté de pouvoir, pendant la durée de la présente convention, faire mention sur tous ses supports (écrits, audiovisuels, multimédia, etc.) de sa participation au Projet ;
- Rendant visible la marque l'Occitane par le biais :
 - D'un panneau présentant de manière détaillée l'implication de M&L pour la marque L'OCCITANE sur un panneau dans la parcelle créée



LABORATOIRES



- De la mise en avant du partenariat sur le drop Partenaires à l'entrée du Jardin
- De la présentation détaillée du soutien de M&L sur le site des Musées et lien vers le site www.loccitane.com
- De l'explication du projet et du partenariat dans le discours de l'audioguide (FR, AN, ES, ALL), budget pris sur la somme versée par M&L à la CAPG
- De la mention de la marque L'OCCITANE en tant que « Membre Fondateur du Jardin des plantes oubliées », mention qui survivra pendant 10 ans à l'issue des 2 ans de partenariat.

La CAPG s'engage à transmettre à M&L les éléments nécessaires pour lui permettre de communiquer en interne et en externe sur tous les supports que la marque L'OCCITANE jugera appropriés dans le cadre du projet lié exclusivement au mécénat. A cet effet, la CAPG cède, à titre gratuit, pour le monde entier et pour une période ne pouvant excéder la durée légale des droits de propriété intellectuelle à compter de la signature de la présente convention, l'ensemble des droits de représentation et de reproduction, sur tous supports futurs ou existants (internet, papier, vidéocassettes, vidéodisques, CD ROM, DVD, DVD-ROM, etc.) des éléments qu'il aura transmis à M&L ou pris par M&L au cours des projets.

La CAPG s'engage également à transmettre à M&L la cession des droits à l'image des personnes figurant sur les éléments suivants : internet, papier, vidéocassettes, vidéodisques, CD ROM, DVD, DVD ROM, etc.

M&L s'engage à fournir à la CAPG les outils de promotion et de relations publiques : documentation, dossier de presse, de prescripteurs ou du public dans le cadre des opérations engagées par la CAPG.

Ces obligations ne vaudront que dans la limite de la durée de la présente convention.

2.2.3.2 Concertation

Il est convenu entre les Parties que :

- Les documents ou supports produits par la CAPG et notamment les pages de son site internet, faisant référence à L'OCCITANE, devront faire l'objet d'une concertation et, dans tous les cas, devront avoir été approuvés par M&L préalablement à toute édition et diffusion ;
- L'utilisation du nom, des marques et logos de L'OCCITANE par la CAPG doit être soumise à l'autorisation de M&L et ne saurait donner quelque droit à titre que ce soit au Partenaire sur le nom, les marques et logos L'OCCITANE en général ;
- La documentation ou supports électroniques devant être proposés par M&L au public dans le cadre des présentes devront faire l'objet d'une concertation et, dans tous les cas, devront avoir été approuvés par la CAPG préalablement à sa diffusion.



LABORATOIRES



ARTICLE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES DIFFERENTES ETAPES DE L'ACTION

Phase 1 :

1^{er} juillet 2016 - 31 mars 2017

Juillet 2016 : mise en place d'un planning et rencontre avec les différents intervenants (comité scientifique)

Juillet - septembre 2016 : élaboration de la liste des plantes oubliées et de la bibliographie par le doctorant

Septembre - janvier 2016 : rédaction des panneaux explicatifs par le doctorant, conception graphique

Septembre 2016 : premier contact avec un paysagiste avec la liste des plantes, pour conception paysagère et suivi technique des travaux

Novembre 2016 - mars 2017 : aménagement paysager, fontaine, réalisation de cheminements

Janvier - avril 2017 : plantation

Phase 2

1^{er} avril 2017 - 31 mars 2018

Etude pour la réalisation de la partie scientifique du conservatoire, déplacements et prises de contact avec d'autres institutions

Aménagement de l'espace dédié à la conservation des graines (mobilier, congélateur) sur le site du JMIP.

Récoltes des graines, conditionnement et classement des graines, informatisation, premiers échanges entre institutions, premiers échanges avec les agriculteurs

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et sous couvert de recevoir son autorisation écrite préalable sur toute communication et ce quelque soit le support utilisé, M&L autorise, à titre gratuit, la CAPG à représenter, reproduire et adapter les éléments fournis (notamment marque, logo).

M&L garantit que les éléments transmis à la CAPG ne contreviennent, à aucun titre, à un quelconque brevet, droit d'auteur, marque ou tout droit d'un quelconque tiers.

La CAPG garantit à M&L qu'il est titulaire soit des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments fournis, et notamment les droits de propriété intellectuelle portant sur les marques, logos, enseignes, textes, visuels, etc. ..., soit d'une autorisation de l'auteur desdits éléments.

La CAPG déclare de ce fait décharger M&L de toute responsabilité à cet égard.



LABORATOIRES

La CAPG ne dispose d'aucun droit sur les éléments fournis par M&L autres que ceux définis aux termes du présent article.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, restent la propriété de M&L.

ARTICLE 5 - DURÉE - RESILIATION

5.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 mars 2018, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction et ne pourra être renouvelée que d'un commun accord.

5.2 En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter ladite obligation, demeurée sans effet. Dans cette hypothèse, un état des comptes sera effectué pour déterminer si les sommes versées par M&L ont bien été affectées par la CAPG à ce à quoi elles étaient destinées et lui seront restituées en tout ou partie si tel n'était pas le cas.

ARTICLE 6 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité, et ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre Partie et ne pourra agir, ni s'engager au nom de l'autre.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer sans l'accord de l'autre partie les informations ou documents strictement confidentiels dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE, COMPETENCE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.



LABORATOIRES

Fait à Manosque le 2016
En autant d'originaux que de signataires

Précéder de la mention Lu et approuvé



Pour M&L

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Le Président

M. Jean François GONIDEC

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-DL2016059-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_060 : Modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire et acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un parc de loisirs sportifs et de détente, cadastré B28, B57 et B132 sis sur la Commune de Spéracèdes

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_060
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire et acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un parc de loisirs sportifs et de détente, cadastré B28, B57 et B132 sis sur la Commune de Spéracèdes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de ses compétences aménagement du territoire et politique sportive, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes envisagent le transfert à l'échelle intercommunale du parc de loisirs et de détente, comprenant notamment un projet de cyclisme de plein air (pistes de « BMX »). La Commune de Spéracèdes propose la cession à la communauté d'agglomération, du terrain d'assiette de ce projet d'une superficie de 59 330 m² pour un montant d'un euro symbolique.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2015_197 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°12 du 25 septembre 2015 du conseil municipal de la Commune de Spéracèdes approuvant le principe de cession des parcelles cadastrées B28, B57 l'espace à vocation sportive ;

Vu la délibération de la Commune de Spéracèdes en date du 18 mars 2016 approuvant la vente des parcelles B28, B57 et B132 pour une superficie de 59 330 m² à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant d'un euro ;

Vu le Permis d'aménager n°PA 006 137 13 E0001 délivré le 8 juillet 2013 par la Commune de Spéracèdes autorisant le réaménagement du parcours de santé, des pistes et la création d'un circuit vélo « BMX » sur le terrain situé route de Saint-Vallier-de-Thiery lieu-dit RD4 « les Cannebiens » à Spéracèdes ;

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} février 2016 estimant le coût des parcelles B28, B57 et B132 à 240 000 € ;

Vu l'avis favorable au projet émis par la commission jeunesse et sport de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 14 mars 2016 ;

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'aménagement du territoire et de politique sportive ;

Considérant la proposition de la Commune de Spéracèdes de céder pour un montant d'un euro hors frais de notaire, les parcelles B28, B57 et B132 ;

Considérant que cet équipement sportif répond aux besoins des habitants, notamment des enfants et de leurs familles, mais également des centres de loisirs, et que, de par sa situation géographique au carrefour des communes de Cabris, Spéracèdes et Saint-Vallier-de-Thiey, il est facilement accessible au plus grand nombre ;

Considérant que ce site représente un enjeu pour le territoire tant pour le développement des activités sportives que pour le développement de la pratique du vélo et des déplacements en mode doux ;

Il est proposé au conseil de communauté d'acquérir ce terrain composé de trois parcelles cadastrées B28, B57 et B132, d'une contenance totale de 59 330 m² pour un montant de 1 euro hors frais de notaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE RECONNAITRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** l'équipement sportif dénommé « Espace sportif des Luchous », route de Saint-Vallier-de-Thiey, RD4, lieu-dit « les Cannebiens » à Spéracèdes, constituant la modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 18 décembre 2015, rubrique « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- **D'ACQUERIR** les parcelles B28, B57 et B132 d'assiette de ce projet d'une contenance totale de 59 330 m², appartenant à la Commune de Spéracèdes, pour un montant d'un euro hors frais de notaire ;
- **DE DIRE** que la dépense liée à cette acquisition est prévue au budget principal 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, y compris les éventuelles demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la piste « BMX ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-DL2016060-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_061 : Subvention à l'ASA Grasse pour la manifestation Rallye du Pays de Grasse

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_061
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Subvention à l'ASA Grasse pour la manifestation Rallye du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a soutenu dans le cadre de son évènement « Rallye fleurs et parfum », l'association ASA Grasse. L'association a sollicité une subvention du même montant pour l'organisation de son évènement « Rallye du Pays de Grasse » pour l'année 2016. Dans un souci d'affichage et de lisibilité, l'association a modifié le nom du rallye en 2016.</p> <p>Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et des retombées économique qu'elle génère, il est proposé au conseil de communauté, après avis favorable de la commission sport en date du 2 mai 2016, de reconnaître au « Rallye du Pays de Grasse » un intérêt pour notre territoire pour l'année 2016 et d'attribuer à l'association ASA Grasse une subvention de 15 000 €.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015-197 approuvée le 18 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

L'association ASA Grasse organise, chaque année, un rallye sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ce rallye dénommé en 2016 « Rallye du Pays de Grasse » touche une centaine de coureurs et se situe dans les 5 premiers rallyes de France.

Durant un week-end, l'activité drainée autour de cet évènement génère d'importantes retombées sur l'ensemble du territoire. Il convient de préciser qu'outre le départ et l'arrivée qui se situe sur la Commune de Grasse, nombreuses spéciales se déroulent sur plusieurs communes du territoire de la communauté d'agglomération.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016061-DE
Reçu le 14/06/2016

Monsieur le Président propose, considérant l'ensemble de ces éléments médiatiques et compte tenu les retombées économiques générées par ce rallye sur le territoire, d'accorder pour cette manifestation une subvention de 15 000 €.

La commission sport a également donné un avis favorable au soutien financier de cette manifestation à hauteur de 15 000 € au titre de l'année 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention de Catherine Seguin-Kuratle) **DECIDE** :

- **DE VERSER** une subvention de 15 000 € à l'ASA Grasse pour l'organisation de son « Rallye du Pays de Grasse » 2016 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65, article 74 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016061-DE

Reçu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_062 : Office Municipal des Fêtes et de l'Animation
d'Auribeau-sur-Siagne (OMFAF) Attribution d'une subvention pour l'année 2016**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_062
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Office Municipal des Fêtes et de l'Animation d'Auribeau-sur-Siagne (OMFAF) Attribution d'une subvention pour l'année 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Commune d'Auribeau-sur-Siagne a souhaité transférer sa compétence jeunesse à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016. La définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est conforme à ce transfert.</p> <p>Sur la commune, ce service était confié à une association, l'Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation (OMFAF) à laquelle elle a versé en 2015 une subvention de 282 000 €. Conformément aux règles relatives aux transferts de compétences, cette subvention relève désormais de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Ce transfert de compétence doit être soumis aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) puis à une décision de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de ses communes membres modifiant le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, dans le respect du principe de neutralité budgétaire. Cette évaluation des charges se fera en deux temps. Dans un premier temps, la CLECT prendra en compte la subvention puis, dans un second temps, elle évaluera les autres dépenses et recettes.</p> <p>La Commune d'Auribeau-sur-Siagne a versé à cette association un acompte d'un montant de 57 000 € à valoir sur la subvention 2016, ceci afin de ne pas interrompre ce service le temps d'organiser le transfert. Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer à l'OMFAF une subvention correspondant au montant 2015, déduction faite de l'acompte, soit la somme de 225 000 €. Il est également proposé d'acter le transfert de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue entre la commune et l'association, et toujours en cours de validité.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association OMFAF d'un montant de 225 000 €, identique à 2015 (sur la base de 282 000 € - acompte déjà versé par la commune de 57 000 €) ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires dans le cadre de la décision modificative du budget n°1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association OMFAF afin de constater la substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches utiles pour le transfert des contrats avec les caisses d'allocations familiales ou tout autre organisme cofinçant les activités jeunesse de l'OMFAF.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016062-DE

Regu le 14/06/2016

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 27 avril 2016, de retenir un montant de subvention de 282 000 € par an pour l'évaluation des charges transférées, étant précisée que cette évaluation sera complétée par l'évaluation des autres dépenses et recettes ;

L'OMFAF est une association loi 1901, créée le 30 avril 1986. Elle gère sur la Commune d'Auribeau-sur-Siagne l'accueil des enfants sur les différents temps péri et extrascolaires. Elle a accueilli pour l'année 2015 :

- 42 enfants sur le temps périscolaire du matin,
- 100 enfants sur le temps périscolaire du soir,
- 325 enfants sur le temps de pause méridienne,
- 280 enfants sur les temps « TAP » dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires,
- 4 760 journées-enfants sur les temps extrascolaires (vacances et mercredis).

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 à l'association OMFAF d'un montant de 225 000 euros (représentant la subvention annuelle de 282 000 moins l'avance versée par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne de 57 000 €) et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle contractée précédemment par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne avec l'association et jointe à la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_063 : Programmation 2016 du contrat de ville 2015-2020

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPARD à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_063
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2016 du contrat de ville 2015-2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. Le comité de pilotage du contrat de ville, en date du 22 avril 2016, a validé le programme d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville ainsi que leur plan de financement. La présente délibération a pour objet de valider les montants des subventions versées aux associations, en complément des autres partenaires, menant ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de verser les subventions suivantes : Alter-Egaux (7 000 €), Initiative Terre d'Azur (12 000 €), ARPAS (5 000 €), Parcours le Monde (5 000 €), CREPI (4 500 €) et DEFIE (6 000 €).</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Le comité de pilotage du contrat de ville en date du 22 avril 2016, en présence des principaux financeurs, a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le cadre des piliers cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie et développement économique et emploi.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutienne 6 actions à hauteur de 39 500 €, ce qui représente 17% du montant global des actions qui s'élève à 229 355 €.

Pilier développement économique et emploi : des projets complémentaires de la politique emploi pour une meilleure insertion des publics prioritaires - 5 projets pour un montant de 33 500 €

- **Alter-Egaux : Parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'illettrisme - PEPSI**

Objectifs :

- Lever les freins sociaux, psychologiques et culturels à l'emploi
- Sensibiliser le public-cible à la mixité des métiers

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016063-DE

Regu le 14/06/2016

- Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi vers des perspectives d'insertion professionnelle : formations, intermédiaires de l'emploi de droit commun, emplois
- Rendre les publics les plus en difficulté plus autonomes
- Construire un projet personnel à la fois singulier et en lien avec le territoire

Cette action répond à un besoin repéré lors du diagnostic réalisé en amont du contrat de ville. Nombre de personnes, dont certaines d'origine étrangère, manifestent le besoin ou le souhait de travailler malgré les freins évidents entre leur volonté et leur employabilité. Les femmes sont ici les cibles-clés puisqu'elles sont encore souvent restées à l'écart de l'emploi, ce qui est moins le cas des hommes. Pour résorber cet écart, le processus proposé vise à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'employabilité pour les personnes les plus en difficulté.

Public : 20 personnes et notamment des femmes. Le contrat de ville 2015-2020 définit l'insertion professionnelle des femmes résidant dans les quartiers prioritaires comme une priorité d'action.

Bilan 2015 : Après 9 mois de mise en place, cette action est inscrite dans le paysage des dispositifs d'insertion et accueille déjà, dans les deux quartiers prioritaires, plus de 20 personnes au total. L'objectif initial pour l'amorçage était de 15 inscriptions fermes.

Plan de financement : Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association Alter-Egax d'un montant de 7 000 € pour l'année 2016.

Le coût total de cette action s'élève à 30 300 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, sont de 8 000 €, réparties de la manière suivante :

- CAPG : 7 000 €
- Etat : 1 000 €

— Initiative Terre d'Azur - Citéslab

Objectif : Le diagnostic du contrat de ville et les retours sur l'activité d'Initiative Terres d'Azur ont démontré un manque d'information et de proximité entre les acteurs de la création d'entreprises et la population vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La création d'un CitésLab est l'objectif n°11 de la déclaration d'engagement républicain signée le 9 juillet 2015.

La présence d'un animateur et la tenue de permanences CitésLab sur les quartiers ont pour objectifs :

- De sensibiliser les populations des QPV à la création d'entreprises
- De les informer sur les acteurs de la création d'entreprises pouvant les accompagner
- De créer du lien avec des chefs d'entreprises déjà en activité
- De sortir de l'exclusion
- D'avoir des contacts avec les acteurs économiques du territoire
- De bénéficier d'aides financières existantes pouvant les aider à boucler le financement de leur projet d'entreprise
- Réunir les conditions de réussite pour leur projet
- Faciliter l'accès au réseau bancaire

Contenu et moyens mis en œuvre : Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et des initiatives engagées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Initiative Terres d'Azur (ITA), membre du réseau national Initiative France, se propose

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016063-DE

Reçu le 14/06/2016

d'animer et de promouvoir un CitésLab au cœur des quartiers prioritaires de la Ville de Grasse.

Le rôle d'ITA, par sa mission visant à favoriser et soutenir la création d'entreprises a su démontrer sa capacité à créer de la richesse sur le territoire et de fait, des emplois. Près de 1 500 entreprises ont été créées depuis 1998 affichant un taux de pérennité qui approche les 86% après 5 ans d'activité.

Plus de 65% des entrepreneurs étaient demandeurs d'emplois, dont la majorité dans une situation psychologique fragilisée (perte de confiance en soi, absence de moyen financier, etc.) et ont bénéficié d'un soutien leur permettant de réussir.

Des réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis sont organisées avec les partenaires orienteurs sur les trajectoires des bénéficiaires, leurs aptitudes, les évolutions constatées. Cette action est cofinancée pour une durée de 3 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Public : 50 personnes reçues et 7 projets émergents pour la 1^{ère} année

Bilan 2015 : pas de bilan (nouvelle action)

Plan de financement : Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association Initiative Terres d'Azur d'un montant de 12 000 € pour l'année 2016.

Le coût total de cette action s'élève à 97 150 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, sont de 24 000 €, réparties de la manière suivante :

- CAPG : 12 000 €
- Etat : 12 000 €

– **ARPAS - Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle**

Objectif : Cette action a été mise en place de façon expérimentale en 2015. L'objectif est de réduire les situations de souffrance psychologique et de faciliter l'accès aux dispositifs de soins dans un premier temps. L'amélioration de la santé globale de la personne renforce ses compétences psychosociales, ce qui permet, dans un second temps de l'orienter vers les acteurs de l'insertion professionnelle.

Contenu et moyens mis en œuvre : L'ARPAS propose un accompagnement psychologique des bénéficiaires, axé sur le traitement de difficultés repérées comme invalidantes ou préjudiciables pour la personne ou son entourage et repérées comme telles par un partenaire orienteur. Des entretiens de diagnostic et d'orientation sont proposés à la demande des partenaires de l'emploi, des services de justice, de santé ou sociaux. 19 personnes des Fleurs de Grasse, du Plan de Grasse et du Grand Centre pourront bénéficier de ce suivi.

Des réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis sont organisées avec les partenaires orienteurs sur les trajectoires des bénéficiaires, leurs aptitudes et les évolutions constatées.

Public : 19 personnes - 100% issues des quartiers prioritaires

Bilan 2015 : Les partenaires se sont totalement approprié cette action et les objectifs ont été clairement atteints. Au vu des résultats positifs de 2015, les partenaires et la collectivité souhaitent développer cette action sur le centre-ville de Grasse.

Plan de financement : Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association ARPAS d'un montant de 5 000 € pour l'année 2016.

Le coût total de cette action s'élève à 21 000 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, sont de 10 500 €, réparties de la manière suivante :

- CAPG : 5 000 €
- Etat : 3 500 €
- Région PACA : 2 000 €

— **Parcours le Monde - Soutien à des actions relatives à la mobilité des jeunes avec ou sans qualification**

Objectif : L'association « Parcours de Monde » a pour but de favoriser l'accès à la mobilité internationale des jeunes en difficulté de 18 à 30 ans, quel que soit leur niveau de qualification, pour leur permettre de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base d'une expérience de mobilité internationale (emploi, stage et volontariat).

Contenu et moyens mis en œuvre : Cette action permet à quarante jeunes, résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville de Grasse, de construire ou redynamiser un parcours d'insertion sur la base d'une étape de mobilité internationale. En partant à l'étranger, ces jeunes pourront acquérir des savoir-faire et des savoir-être tout en découvrant d'autres cultures. Cette expérience hors de France leur permettra de développer leur intégration citoyenne lors de leur retour en France.

Cette action est également destinée à des professionnels de l'insertion pour les sensibiliser, les informer et les former à la mobilité internationale. Il s'agit d'apporter un appui méthodologique et technique aux professionnels, dans l'ingénierie et le montage de projets européens et internationaux (échanges de jeunes, chantiers, programmes de stages, etc.). Une conseillère en mobilité tient une permanence au relais information des Aspres ainsi qu'à la Mission Locale.

Public : 15 acteurs de l'emploi du territoire informés, 30 jeunes sensibilisés et 15 jeunes résidants des quartiers de Grasse Centre et des Fleurs de Grasse seront accompagnés en 2016.

Bilan : En 2015, plus de 60 jeunes ont été sensibilisés et 16 jeunes ont été accompagnés et 9 sont partis. 15 professionnels sur les 25 prévus ont été sensibilisés.

Plan de financement : Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association « Parcours le Monde » d'un montant de 5 000 € pour l'année 2016.

Le coût total de cette action s'élève à 18 319 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2016, s'élèvent à 14 000 €, réparties de la manière suivante :

- CAPG : 5 000 €
- Etat : 6 000 €
- Région PACA : 3 000 €

— **CREPI : Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - Les quartiers courent vers l'emploi**

Objectif : L'objectif du CREPI Côte d'Azur est d'aider les personnes éloignées de l'emploi dans leurs difficultés à trouver ou retrouver un emploi durable. Pour ce faire, l'entreprise s'investissant dans cette mission d'insertion doit être considérée comme un partenaire, un vecteur incontournable, à côté des autres acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion professionnelle. Elle met en œuvre toute action de nature à faciliter l'insertion des publics en difficulté.

L'objectif de cette action innovante est de faciliter l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté d'insertion résidant dans les quartiers politique de la ville du Grand Centre et des Fleurs de Grasse en travaillant sur les points suivants :

- Prendre conscience de son potentiel, de son savoir-faire et compétences
- (Re) découvrir le marché du travail
- Elargir ses représentations à propos du monde de l'entreprise
- Trouver sa place en tant que salarié et citoyen

Contenu et moyens mis en œuvre : L'action doit permettre à deux groupes de 10 jeunes des quartiers « Fleurs de Grasse » et « Grand Centre » de (re)trouver une dynamique vers l'emploi, en y associant les valeurs du sport.

L'action se déroulera en 4 étapes :

Etape n°1 : Sélection des publics par des réunions d'information collectives et des entretiens de motivation

Etape n°2 : 5 jours d'animation collective, centrés sur la rencontre et les échanges avec le monde de l'entreprise sur différents thèmes comme la citoyenneté, la recherche d'emploi et la préparation du rallye vers l'emploi (une action de redynamisation professionnelle innovante (visite d'entreprises, partage d'expériences).

Etape n°3 : Associer les valeurs du sport à celles de l'entreprise. Une préparation physique sera proposée quotidiennement aux participants pour prendre conscience des bienfaits du sport sur la santé, le mental, le social dans la relation au travail. Le plus « méritant » de chaque groupe se verra offrir la possibilité d'accompagner la délégation « Grasse à New York » et de participer à la course « Dash to the finish line » de 5 km. Cette partie est entièrement financée par un fonds collaboratif.

Etape n°4 : Un accompagnement individuel afin d'accéder dans la mesure du possible, à une solution durable (formation ou emploi), dans la limite de 6 mois. La finalité étant l'atteinte d'une solution durable de formation et/ou d'emploi.

Public : 2 groupes de 10 jeunes issus des quartiers prioritaires

Bilan 2015 : pas de bilan (nouvelle action)

Plan de financement : Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association CREPI d'un montant de 4 500 € pour l'année 2016.

Le coût total de cette action s'élève à 21 500 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, sont de 12 500 €, réparties de la manière suivante :

- CAPG : 4 500 €
- Etat : 8 000 €

Pilier cohésion sociale : Construire les conditions et les outils d'une participation citoyenne dynamique, interactive et durable - 1 projet pour un montant de 6 000 €

— DEFIE : Mieux vivre ensemble et mieux travailler ensemble

Objectif : L'objectif de cette action est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes accompagnées par cette structure d'insertion à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre ensemble » et mieux « travailler ensemble ».

Contenu et moyens mis en œuvre : L'ensemble de l'équipe de direction du chantier d'insertion DEFIE a été profondément choquée par les événements tragiques de janvier 2015 et de novembre 2016. En tant que chantier d'insertion, qui accueille et accompagne des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, ils ont estimé qu'ils avaient un rôle et une légitimité d'intervention dans l'apprentissage des droits et des devoirs des citoyens qu'ils accompagnent.

Ces formations sont dispensées à l'ensemble des bénéficiaires (entre 80 et 120 personnes) sur 5 matinées avec chacune une thématique précise : l'édification de notre République, les valeurs de notre République, visite des lieux historiques et rencontres avec des personnalités politiques, les droits et les devoirs du citoyen ou comment travailler ensemble avec nos différences et nos ressemblances, la restitution et remise du diplôme.

Public : 80 à 120 personnes soit 15 sessions de 6 à 8 personnes en chantier d'insertion

Bilan 2015 : sur les 60 personnes prévues, 72 personnes ont pu bénéficier de cette formation dont 54 étaient issues des quartiers prioritaires. 13 sessions se sont déroulées entre le 8 juin et 18 décembre 2015. A l'issue de cette formation, 85% des participants avaient acquis et validé des connaissances mesurables.

Plan de financement : Compte tenu de l'intérêt que présente cette action sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association DEFIE d'un montant de 6 000 € pour l'année 2016.

Le coût total de cette action s'élève à 41 086 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2016 sont de 35 000 €, réparties de la manière suivante :

- Ville de Grasse : 6 000 €
- CAPG : 6 000 €
- Etat : 23 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces subventions aux organismes concernés inscrites au budget au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_064 : Prévention de la délinquance et aides aux victimes
Attribution d'une subvention à l'association Médiation Mosaïque**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_064
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Prévention de la délinquance et aides aux victimes Attribution d'une subvention à l'association Médiation Mosaïque	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La médiation familiale a pour objectif de créer ou recréer des liens lorsque les membres de la famille sont en rupture, en conflit. Elle permet, pour les couples qui se séparent, de travailler la souffrance du conflit et de préparer la reprise d'une communication dans leur intérêt et celui de leurs enfants. Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance. Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer à l'association Médiation Mosaïque une subvention d'un montant de 3 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/14/31411C d'orientation pour l'emploi des crédits 2015 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 qui détermine l'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance dans la cadre de la compétence politique de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarités en date du 2 mars 2016 ;

Il est proposé de soutenir l'association Médiation Mosaïque qui gère un des quatre services de médiation familiale agréés du Département des Alpes-Maritimes. Son action s'étend sur tout l'ouest du Département des Alpes-Maritimes et sur le territoire couvert par la juridiction du Tribunal de grande instance de Grasse.

Elle est construite autour de 3 axes : service rendu, proximité et partenariat.

La médiation familiale a pour objectif de créer ou recréer des liens lorsque les membres de la famille sont en rupture, en conflit. Elle permet, pour les couples qui se séparent, de travailler la souffrance du conflit et de préparer la reprise d'une communication dans leur intérêt et celui de leurs enfants.

Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance en permettant que se maintienne le couple parental au-delà du couple conjugal et évite des prises en charge plus lourdes et plus contraignantes en opérant un réel soutien à la parentalité.

Cette activité connaît une réelle progression suite à la parution du dernier décret n°2015-282 du 11 mars 2015 qui stipule que tout demandeur, avant l'introduction d'une procédure relevant d'un contentieux des affaires familiales, devra désormais justifier de démarches amiables auprès d'un médiateur familial.

Quelques chiffres pour l'année 2015 :

- 1^{er} accueil : 500 personnes dont 246 entretiens d'informations préalables d'une heure environ
- 100 personnes se sont engagées ensuite en médiation familiale et ont participé à 160 séances de médiation familiale d'une durée moyenne de deux heures trente à trois heures

Au vu du bilan 2015 et des objectifs 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « Médiation Mosaïque » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2016.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016064-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 3 000 € à l'association Médiation Mosaïque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec l'association concernée ainsi que tous les documents, avenants, nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention à l'association concernée inscrite au chapitre 65, article 6574, fonction 523-prévention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays de Grasse
communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_065 : Budget principal - Compte de gestion 2015

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_065
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Compte de gestion 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2016 ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016065-DE
Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016065-DE

Regu le 14/06/2016



communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_066: Budget principal - Compte administratif 2015

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_066
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Budget principal - Compte administratif 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'arrêter le compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale ;

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31 décembre 2015.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	59 892 021,17	111 960 077,25
DEPENSES		
Mandats émis	48 809 254,31	110 695 312,49
Résultat de l'exercice		
Excédent	11 082 766,86	1 264 764,76
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-12 952 806,37		11 082 766,86	-1 870 039,51
Fonctionnement	+ 14 638 832,56	12 952 806,37	1 264 764,76	+ 2 950 790,95
Total	1 686 026,19	12 952 806,37	12 347 531,62	+ 1 080 751,44

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2016 ;

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur Jean-Marc Délia se voit confier la présidence de la séance.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Fabrice Lachenmaier, Catherine Seguin-Kuratle ; contre : Paul Euzière, Mékia Addad, Magali Conesa, Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	59 892 021,17	111 960 077,25
DEPENSES		
Mandats émis	48 809 254,31	110 695 312,49
Résultat de l'exercice		
Excédent	11 082 766,86	1 264 764,76
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-12 952 806,37		11 082 766,86	-1 870 039,51
Fonctionnement	+ 14 638 832,56	12 952 806,37	1 264 764,76	+ 2 950 790,95
Total	1 686 026,19	12 952 806,37	12 347 531,62	+ 1 080 751,44

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016066-DE

Regu le 14/06/2016



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu pour être annexée à la délibération d'examen du compte administratif 2015

Préambule

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, cette présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2015.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Le compte administratif se présente en deux sections :

- La section d'investissement qui retrace les opérations d'équipements structurants du territoire et qui sont financés par de l'autofinancement, des subventions ou emprunts
- La section de fonctionnement qui traduit la politique de service rendus à la population et qui est principalement financés par la fiscalité et dotations de l'état.

Le résultat de chacune de ses deux sections traduit la capacité d'autofinancement à affecter au budget de l'année suivante.

Ce compte administratif 2015 retrace le deuxième exercice de la nouvelle communauté du Pays de Grasse et représente une première photographie en année pleine de l'exécution budgétaire et des capacités financières de Pays de Grasse sans les effets de report de la fusion et de reprise d'une partie des syndicats intercommunaux Sillages et Sivades.

Les résultats de l'exercice 2015 font ressortir les données suivantes en section d'investissement et de fonctionnement.

Section d'investissement

En section d'investissement, le besoin de financement s'élève à 1.870.039,51 €

Les principales dépenses d'investissement comprennent :

- Les Travaux pour 2,6 M€, contre 4,2 M€ en 2014, soit une baisse de -38%, hors reste à réaliser de 1,3M€ ce qui correspond à des réalisations du budget prévu et à l'intégration des restes engagés qui constituent les reports. Les opérations significatives de Travaux ont été :
 - Parc d'activités du Carré de Marigarde..... 0,85 M€
 - CD06/Piscine de Pégomas 0,55 M€
 - Entretien des bâtiments..... 1,20 M€
- Les acquisitions pour 3,1 M€, contre 0,5M€ en 2014 ;
 - Foncier (Saint Marc, les bastides, terrain piscine Pégomas) 2,3 M€
 - Mobilier, bacs à déchets et autres matériels 0,8 M€
- Le remboursement du capital de la dette pour 3,9 M€, contre 1,4M€ en 2014, mais en 2015, ce chiffre tient compte du remboursement anticipé de 2,6 M€ de deux prêts.
- Subvention d'équipement versée pour 2,9 M€, contre 2,5M€ en 2014 :
 - SPL Projet Martelly 0,9 M€
 - Logement Social..... 0,7 M€
 - Fonds De Concours Communes 0,7 M€
 - Dont Pégomas : 0,70 M€
 - Fonds de concours Sictiam Réseau très haut débit : 0,4 M€

Les principales recettes d'investissement comprennent :

- Fonds Compensation TVA..... 1,2 M€ (0,5M€ en 2014)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé 12,9 M€ (1M€ en 2014)
- Les subventions d'équipements..... 0,6 M€ (1M€ en 2014)
- Les amortissements 2,5 M€ (1,5M€ en 2014)
- Emprunt : 4,6 M€ (pas d'emprunt en 2014, le chiffre 2015 tient compte de 2M€ d'emprunt nouveaux et de 2,6M€ de renégociation d'emprunts)

A noter que :

- L'année 2015 a été marquée par la désensibilisation de l'emprunt structuré et l'obtention de l'aide du fonds de soutien pour 15,4 M€ sur 14 ans, soit une recette annuelle de 1,1M€
- La renégociation de deux emprunts Caisse d'Epargne à taux variable et à forte marge en taux fixe qui se traduisent pas des écritures équilibrées en recettes et dépenses qui « gonflent » la section d'investissement.

En section de Fonctionnement, l'excédent, c'est-à-dire la capacité sur un exercice à financer son besoin de financement en investissement s'élève à 2.950.790,95 €

Les principales dépenses de fonctionnement comprennent par chapitre :

- 011 - les charges à caractère général pour 12 M€ (contre 13,3M€ en 2014 mais ce dernier chiffre tient compte, du fait de la fusion, de l'affectation en 011 de 1,3M€ de frais de traitement des déchets normalement affectés au chapitre 65) soit 95 % de réalisation du budget avec :
 - Collecte (hors régies) 6 M€
 - Entretien et Maintenance 1 M€
 - Fluides 0.60 M€
 - Achats et Prestation de services (rythmes scolaires, activités..) 0,32 M€
 - Assurances..... 0,12 M€
 - Honoraires (frais transaction, internet, contentieux, assistances) 0,21 M€

Le chapitre 011 de l'exercice 2015 se situe au niveau de l'exercice 2014 corrigé des contributions au SMED et Univalom imputées partiellement en 2014 au chapitre 011 avant leur transfert à ces syndicats.

- 012 - les charges du personnel 16,9 M€ plus 1,5 M€ par rapport à 2014
 - Transfert urbanisme, OMJAC, politique de la ville, Piscine Peymeinade, rythmes scolaires en année pleine
 - Glissement vieillesse technicité
- 014- Reversement de Fiscalité..... 32,2 M€ (contre 35,4M€ en 2014, le différentiel provient du reversement à la régie sillages de la quote-part de 1,25% de 1,75% de taux de VT, soit -2,6M€)
 - Attributions de compensations : 21,9 M€
 - Reversement versement transport à Sillages 6,6 M€
(est reversé à Sillages la partie correspondant à un VT au taux de 1,25%)
 - FNGIR (compensation réforme TP) : 2,90 M€
 - FPIC (péréquation nationale) 0,62 M€
- 65 - les charges de gestion et contributions aux organismes 18,7 M€ (contre 13,5M€ en 2014, l'écart se justifie par 1,3M€ imputé au chapitre 011, 2,6M€ de contrainte de service public sillages imputés en 2015 au chapitre 65, année pleine indemnité élus..)
 - SMED et Univalom 11,3 M€
 - Subventions aux associations de droit privé 2,9 M€
 - Contribution de contraintes de service public à Sillages : 2,6 M€
 - Reversement DGD à Sillages : 0,29 M€
 - Contributions autres organisme.... 0,8 M€ (Sisa, PNR, Sictiam, SCOT Ouest)
- 66 - les frais financiers 2,2 M€ (contre 2,2 M€ en 2014)
 - Dont part emprunt structuré : 1,5M€
 - Suite à la renégociation de l'emprunt structuré sur 2015, le gain sur les intérêts s'élève à environ -1M€ chaque année à compter de 2016.
- 67 - Charges exceptionnelles..... 0,7 M€

- 68 - les dotations aux amortissements 2,5 M€

Les principales recettes de fonctionnement comprennent par chapitre:

- 70 - les produits des services 3,1M€ (contre 3,3M€ en 2014)
 - Mutualisation Ville de Grasse (musées)..... 0,67M€
 - Redevance Spéciale Déchets..... 0,70M€
 - Recettes musée et jardins..... 0,48M€
 - Jeunesse (CLSH) et périscolaire..... 0,41 M€
 - Crèches..... 0,32 M€
 - Portage repas et aide-ménagère..... 0,09 M€
 - Piscines 0,10 M€
 - Autres produits de service (éco emballage,) 0,08 M€

- 73 - les impôts et taxes 66 M€ (contre 65M€ en 2014)
 - Contributions Directes (TH et CFE) 27,00M€
 - TEOM 23,40M€
 - Versement Transport :..... 8,90 M€
 - Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises... 5,3 M€
 - Taxe surface commerciales..... 1,20M€
 - IFR 0,50M€

Une fois le versement transport reversé à Sillages, la TEOM affectée, les attributions de compensation reversées, le fonds de garantie de la TP acquitté, le fonds de péréquation déduit, il reste moins de 10 millions de produits de fiscalité pour financer les actions de la communauté d'agglomération hors transports et ordures ménagères.

- 74 - les dotations et subventions 16 M€ (contre 16M€ en 2014, maintien au niveau malgré la baisse de DGF)
 - Dotation de Compensation 7,2M€
 - Dotation forfaitaire 3,2 M€
 - La contribution à l'effort de redressement des finances publiques s'élève à 1,3M€
 - CAF (activité enfance et jeunesse) et Etat hors dotations 2,9M€
 - Compensation de l'Etat 1,2M€
 - Etat _ Emplois aidés..... 0,30M€
 - Dotation transport (reversée à Sillages) 0,35M€
 - Département (Social)..... 0,48M€

- 75 - les produits de gestion 0,37 M€
 - Revenus des immeubles 0,33M€

- 76 - Produits Financiers1,1 M€ (Zéro en 2014, produit issu de la désensibilisation de l'emprunt structuré, vient compensé l'augmentation de l'encours de dette)
 - Aide du fonds de soutien 1,1M€

les produits Exceptionnels0,2 M€ (contre 1,9M€ en 2014, recette exceptionnelle de 1,7M€ liée à un ancien contentieux de Sillages dont a bénéficié CAPG, de façon exceptionnel en 2014, recette non reconductible)

- o Compensation actif Ville de Cannes : 0,1 M€

Synthèse :

Produit	Montant	Charges	Montant
Produits de services	3 100 000,00 €	Charges générales	12 000 000,00 €
Attenuation produits	708 000,00 €	Charges de personnel	16 900 000,00 €
Fiscalité :	43 140 000,00 €	Reversement :	34 838 000,00 €
Contributions directe	27 000 000,00 €	Attributions de comp°	21 900 000,00 €
IFER	509 000,00 €	FNGIR	2 900 000,00 €
CVAE	5 300 000,00 €		
Versement transport	8 900 000,00 €	Versement Sillages	6 600 000,00 €
DGD	223 000,00 €	DGD	223 000,00 €
Tascom	1 208 000,00 €	Contrainte service public-sillages	2 600 000,00 €
		FPIC	615 000,00 €
Solde de Fiscalité	8 302 000,00 €		
TEOM	23 400 000,00 €		
Dotation	15 777 000,00 €	Charges courantes	16 100 000,00 €
Produits de gestion	370 000,00 €		
Aide du Fonds de soutien	1 100 000,00 €	Charges financières	2 200 000,00 €
Produits exceptionnels	266 000,00 €	Charges exceptionnelles	700 000,00 €
Total Produits	87 861 000,00 €	Total Charges	82 738 000,00 €

→ Le résultat de clôture cumulé présente un excédent de + 1.080.751,44 € dont 2.950.790,95 € au titre du fonctionnement et de - 1.870.039,51 au titre de l'investissement.

EPARGNE

EPARGNE BRUTE

(et maintenir ses ressources)

+ 5.158.342 € (contre 5.609.140 € en 2014, la structure a su maîtriser ses dépenses

- Remboursement du capital

- 1.387.082 €

EPARGNE NETTE + 3.771.260 € (contre 4,2M€ en 2014, dégradation sensible de notre capacité à investir sans emprunt)

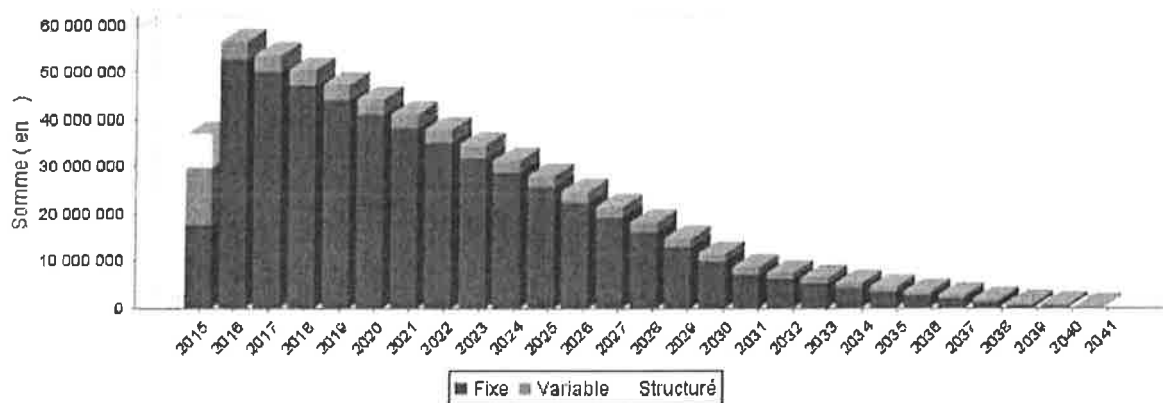
La Communauté dispose d'un niveau d'épargne nette autour de 3,7 M€ et d'un taux d'épargne brute (EB/RRF)¹ relativement satisfaisant à 4,21 % en dessous des ratios 2014.

Dette

Charges Financières de la dette en 2015

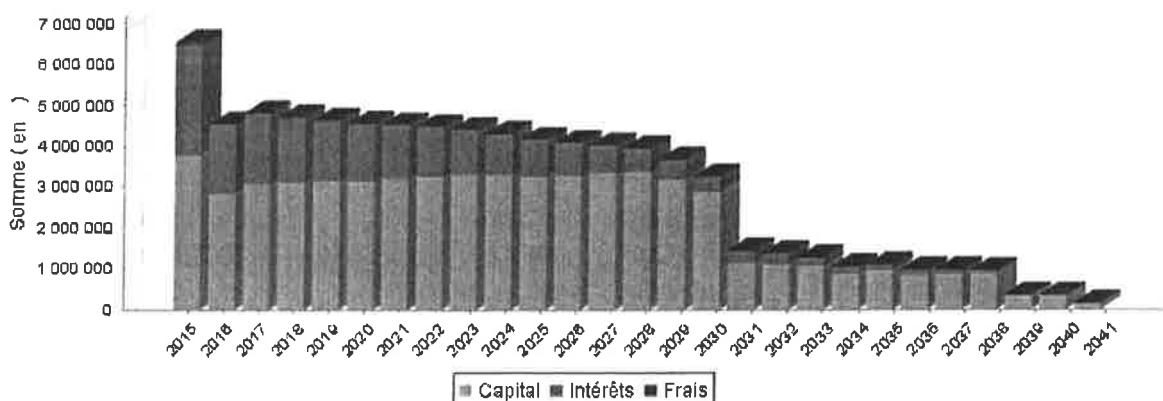
Annuité	6 808 355,23
Amortissement	1 387 082,77
Remboursement anticipé avec flux	2 587 500,00
Remboursement anticipé sans flux	13 329 654,11
Intérêts Emprunts	2 750 991,46
Solde ICNE	243 216,39
Taux moyen de l'exercice	4,13 %

Evolution de l'encours de dette :



Ext

Composition de la dette :



¹ Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

CONCLUSION

En 2015, la CA du Pays de Grasse a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement et maintenir ses recettes afin de dégager une épargne brute, c'est-à-dire une capacité d'investissement sans emprunt, de 5M€, légèrement inférieure à 2014, et ce malgré la baisse de DGF de 1,3M€. Par ailleurs, Pays de Grasse a conservé sa dynamique d'investissement local sur son territoire, en optimisant les partenariats et les recherches de financements auprès des partenaires institutionnels notamment les fonds européens.

L'année 2015 a été aussi marquée par la désensibilisation de l'emprunt structuré avec le bénéfice d'une aide du Fonds de soutien de 15,3M€ répartie sur 14 ans qui vient compenser l'augmentation de 1M€ en remboursement de Capital. Le passage en taux fixe à 2,95% permet à la collectivité de sécuriser sa dette et de retrouver des marges de manœuvre et une visibilité pour les années suivantes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016066-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_067 : Budget principal 2016 Affectation et reprise définitive des résultats 2015

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_067
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 Affectation et reprise définitive des résultats 2015	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé lors du vote du budget 2016 à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 de façon prévisionnelle. Compte tenu du vote du compte administratif et du compte de gestion lors du présent conseil de communauté, il convient d'approuver de façon définitive l'affectation et la reprise définitive des résultats 2015.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006 de la direction générale des finances publiques en son annexe TOME 2 - Cadre budgétaire ;

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu la délibération n°DL2016_028 du 1^{er} avril 2016 qui autorise la reprise de façon anticipée des résultats en section de fonctionnement et d'investissement au budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 06 03-2016 06 7B-DE
Regu le 14/06/2016

- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 2 950 790,95 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale, de reporter les résultats 2015 au budget primitif 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 au budget 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015 seront inscrits au budget primitif 2016 à hauteur de 3 738 546,03 € en dépenses et 1 917 723,02 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2016 à hauteur de 1 870 039,51 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 2 950 790,95 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016067B-DE

Regu le 14/06/2016

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	110 695 312,49	111 960 077,25	1 264 764,76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		1 686 026,19	1 686 026,19
	Résultat à affecter			2 950 790,95
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	48 809 254,31	59 892 021,17	11 082 766,86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)	12 952 806,37		-12 952 806,37
	Solde global d'exécution			- 1 870 039,51
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 738 546,03	1 917 723,02	- 1 820 823,01
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Inv)				- 740 071,57
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 950 790,95
	Report en investissement en Dépenses D001			- 1 870 039,51

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Considérant qu'il convient de reprendre de façon définitive les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tels qu'ils ont été arrêtés par Monsieur le Président dans le compte administratif en concordance avec le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Grasse Municipale strictement conforme au tableau ci-dessus ;

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2015 seront inscrits au budget primitif 2016 à hauteur de 3 738 546,03 € en dépenses et 1 917 723,02 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2016 à hauteur de 1 870 039,51 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_068 : Répartition du fonds de péréquation des ressources
intercommunales et communales (FPIC) 2016**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_068
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Ce fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2016 une dépense qui s'élève à 1 384 253 € contre 816 046 € en 2015.</p> <p>Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 459 692 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 924 561 € pour les communes.</p> <p>Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération à la majorité des deux tiers du conseil de communauté dans un délai de deux mois à compter de la notification, approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de deux mois après notification de la délibération par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2016 pour une répartition libre du FPIC selon le tableau n°2 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communs membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

Le territoire du Pays de Grasse est soumis à un prélèvement en 2016 de 1 384 253 €, contre 816 046 € en 2015 (+ 70%) et 461 787 € en 2014.

La répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'établissement public de coopération intercommunale est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

Tableau n°1

– Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 459 692 €	33,21 %
Communes	- 924 561 €	66,79 %
Total	- 1 384 253 €	100,00 %

– Ventilation part des communes

	Prélèvement
AMIRAT	- 473 €
ANDON	- 6 349 €
AURIBEAU	- 21 523 €
BRIANCONNET	- 1 767 €
CABRIS	- 14 349 €
CAILLE	- 3 710 €
COLLONGUES	- 630 €
ESCRAGNOLLES	- 3 287 €
GARS	- 0 €
GRASSE	-490 135 €
LE MAS	- 1 302 €
MOUANS-SARTOUX	-116 127 €
MUJOULS	- 362 €
PEGOMAS	- 51 487 €
PEYMEINADE	- 68 944 €
LA ROQUETTE	- 40 359 €
SAINT AUBAN	- 2 317 €
SAINT CEZAIRE	- 31 188 €
SAINT VALLIER	- 24 808 €
SERANON	- 4 398 €
SPERACEDES	- 12 756 €
LE TIGNET	- 24 521 €
VALDEROURE	- 3 769 €
TOTAUX	-924 561 €

La répartition libre proposée s'établit comme suit :

Tableau n°2

– Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 1 038 190 €	- 75 %
Communes	- 346 063 €	- 25 %
Total	- 1 384 253 €	- 100 %

	Prélèvement
AMIRAT	- 177 €
ANDON	- 2 376 €
AURIBEAU	- 8 056 €
BRIANCONNET	- 661 €
CABRIS	- 5 371 €
CAILLE	- 1 389 €
COLLONGUES	- 236 €
ESCRAGNOLLES	- 1 230 €
GARS	0
GRASSE	- 183 458 €
LE MAS	- 487 €
MOUANS SARTOUX	- 43 466 €
LES MUJOULS	- 135 €
PEGOMAS	- 19 272 €
PEYMEINADE	- 25 806 €
LA ROQUETTE	- 15 106 €
SAINT AUBAN	- 867 €
SAINT CEZAIRE	- 11 674 €
SAINT VALLIER	- 9 286 €
SERANON	- 1 646 €
SPERACEDES	- 4 775 €
LE TIGNET	- 9 178 €
VALDEROUE	- 1 411 €
TOTAUX	- 346 063 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016068-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE REPARTIR** pour 2016 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016068-DE
Reçu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_069 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°1

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_069
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2016 - Décision modificative n°1	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il convient d'ajuster le budget afin de tenir compte de la notification de la dotation globale de fonctionnement, de la perception de rôles de fiscalité supplémentaires, de la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à deux opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée, d'ouvrir des crédits pour le paiement d'une taxe d'aménagement, de prévoir la contribution au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA), de modifier l'imputation d'une dépense du service emploi, de tenir compte du versement de la subvention à l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) et de la réduction de l'attribution de compensation de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ainsi que de recettes liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au service logement.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2016_030 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif 2016 ;

Il convient de modifier le budget 2016, comme détaillé ci-dessous, pour tenir compte de la notification de la dotation globale de fonctionnement, de la perception de rôles de fiscalité supplémentaires, de la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à deux opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée, d'ouvrir des crédits pour le paiement d'une taxe d'aménagement, de prévoir la contribution au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA), de modifier l'imputation d'une dépense du service emploi, de tenir compte du versement de la subvention à l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) et de la réduction de l'attribution de compensation de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ainsi que de recettes liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au service logement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Fabrice Lachenmaier, Paul Euzière, Mékia Addad, Magali Conesa, Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016069-DE
Reçu le 14/06/2016

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2016 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessous ;

IMPUTATION			CREDIT	IMPUTATION			CREDIT
Chapitre	nature	Libellés	ABONDE	Chapitre	nature	Libellés	ABONDE
DEPENSES - INVESTISSEMENT				RECETTES - INVESTISSEMENT			
10	10226	Taxe aménagement - parking PL	5 000,00				
23	2313	Réduction dépense investissement	-5 000,00				
45.	4581.	DMO réseau adduction ep commune du Mas	23 100,00	45.	4582.	DMO réseau add° ep le Mas	23 100,00
45.	4581.	DMO Step Andon Audibergue	300 000,00	45.	4582.	DMO Step Andon Audibergue	300 000,00
45	4581.	DMO Travaux de VRD - les Mujouls	73 920,00	45	4582.	DMO Travaux de VRD - les Mujouls	73 920,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			397 020,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			397 020,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT				RECETTES - FONCTIONNEMENT			
014	73921	Diminution Attribution de compensation	- 158 000,00	70	70688	Honoraire délégation dmo	3 000,00
65	6574	Subvention organismes de droit privé (OMFAF)	225 000,00	73	73111	Rôles supplémentaires CFE 1er semestre	178 000,00
65	65548	Contribution au SMGA	10 000,00	73	7321	Attribution de compensation négative	67 000,00
65	6574	Subvention - service emploi	- 35 000,00	73	7331	Rôles complémentaires TEOM	53 000,00
011	617	Etude compass - emploi	35 000,00	74	7473	Subvention CD06 - logement	53 000,00
				74	74126	Réduction DGF - CRDFP	-75 000,00
				74	74124	Réduction DGF - CRDFP	-202 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			77 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			77 000,00

- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016069-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_070 : Versement de la couverture des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_070
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement transport et les autres recettes d'exploitation. Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie à simple autonomie financière Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la délibération en date du 6 février 2015 instaurant les modalités de reversement du versement transport à la régie autonome des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de de la régie autonome des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de 2 834 000 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie autonome des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie autonome des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales de la régie autonome des transports Sillages sont composées : d'une partie du versement transport, des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie, taxe de passage) et des subventions du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement transport ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fixé le taux du versement transport à 1,75%, conformément à la délibération, sachant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conserve une partie de ce versement transport afin de financer les études et les travaux du futur transport en commun en site propre ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie autonome des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie autonome des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie autonome des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant que cette compensation est basée sur la différence entre le coût réel d'exploitation pour les lignes scolaires concernées et les tarifs de la grille tarifaire scolaire imposés, subventions et dotations déduites (hors Pitchouns et Grasse dont le coût a été déduit de l'attribution de compensation de cette commune) selon le détail de calcul de coût prévisionnel et de fréquentation pour l'année scolaire 2015-2016 ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles

Coût scolaires sur lignes urbaines (26,07% du total des voyages par an) : 1 753 813,08€

Coût lignes scolaires par an : 2 072 510,54 €

Coût transport à la demande des scolaires (56,29% du total des voyages par an) : 140 725€

Coût total scolaires : 3 967 048,62 €

Recettes prévisionnelles

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016070-DE

Regu le 14/06/2016

Participation des familles (60 € par an pour 3 945 élèves) : 236 700 €
DGD ACOTU : 223 502 €
Subvention Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 589 045,41 €
Total recettes : 1 049 247,40 €

Coût net prévisionnel : 2 917 801,21 €

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil de communauté de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2016, soit 2 834 000 €, et de procéder à une correction sur l'exercice 2017 en fonction du coût réel.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

- **D'ATTRIBUER** à la régie autonome des transports Sillages la somme 2 834 000 € au titre des couvertures des contraintes de service public en un seul versement à intervenir avant le 30 juin 2016 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et Monsieur l'agent comptable de la régie autonome des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_ 071 : Tableau des effectifs n°12 – Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_071
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°12 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du détachement sur un poste de rédacteur principal de deuxième classe, du changement de filière d'un agent du service petite enfance suite à une procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle et du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef ainsi que de la suppression de sept postes.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Considérant que la collectivité souhaite transformer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de permettre un détachement au sein du service culture/musée ;

Considérant que la collectivité souhaite effectuer un changement de filière pour 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe suite à une procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les intitulés du cadre d'emplois des ingénieurs en chef à la suite de la création du nouveau cadre d'emplois ;

Considérant qu'il convient de supprimer 7 postes dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération n°DL2016_021 en date du 26 février 2016 après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2016 pour la suppression de 7 postes ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les postes suivants :
 - un rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - un auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- **DE PREVOIR** de supprimer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;
- **DE METTRE A JOUR** le cadre d'emploi des ingénieurs en chef en application du décret n°2016-200 du 26 février 2016 ;
- **DE SUPPRIMER** 7 postes : 2 adjoints administratifs principaux de deuxième classe, 2 adjoints administratifs de première classe, 1 adjoint du patrimoine de deuxième classe, 1 adjoint d'animation de première classe et 1 adjoint d'animation de deuxième classe ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°12 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016 et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 11	Création ou suppression	Emplois tableau 12
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	4	0	4
	Attaché	25	0	25
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6	+1	7
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	-2	6
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	21	-2	19
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	46	0	46
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	11	0	11
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	6	-1	5
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	57	-1	56

Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	14	0	14
Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	+1	8
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	16	0	16
Agent social	Agent social de 2ème classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1
	ATSEM de 1ère classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	0	0	0
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	29	-1	28
TOTAL		475	-5	470

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 11	Création ou suppression	Emplois tableau 12
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	21h00	1	0	1
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	30h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32h00	1	0	1
Filière médico-sociale					
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	12h00	2	0	2

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016071-DE
Reçu le 14/06/2016

	Agent social de 2ème classe	15h00	7	0	7
	Agent social de 2ème classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			49	0	49

AUTRES**VACATAIRES**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

ACTIVITES ACCESSOIRES

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_072 : Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, André-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_072
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de pouvoir mettre en œuvre le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 qui abroge l'indemnité exceptionnelle et crée une indemnité dégressive, il est proposé au conseil de communauté de délibérer.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Le 1^{er} janvier 1998, une partie de la cotisation salariale maladie a été transférée vers la contribution sociale généralisée (CSG), entraînant, pour certains fonctionnaires, une diminution de leur rémunération nette mensuelle. Afin de compenser cette éventuelle réduction salariale, le décret n°97-215 avait instauré en faveur des fonctionnaires nommés avant le 1^{er} janvier 1998 une indemnité exceptionnelle. Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et crée une indemnité dégressive.

L'indemnité exceptionnelle sera supprimée progressivement au fil des avancements dans un grade, un échelon ou un chevron à concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Ce dispositif ne s'applique que lorsque l'agent a un indice majoré égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu la loi n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive ;

Vu la délibération n°20140110_072 du 10 janvier 2014 mettant en place l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires pour les agents de la nouvelle Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il n'y a plus de base légale au versement de l'indemnité exceptionnelle et qu'il convient de lui substituer l'indemnité dégressive ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER**, à compter de l'année 2016, aux agents éligibles selon les critères définis dans le décret n°2015-492, l'indemnité mensuelle dégressive, dans les conditions de calcul, de versement, de dégressivité et d'extinction que le décret prévoit ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants en dépenses, au chapitre 012 du budget 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016072-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_073 : Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la
CAPG - Fourreaux de communications électroniques**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_073
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Délégation de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM à la CAPG - Fourreaux de communications électroniques	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, du SICTIAM à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la pose de fourreaux de télécommunications conjointement à la réalisation d'un réseau d'adduction en eau potable, il convient de modifier la convention initiale par un avenant n°1 afin de corriger le montant de la participation du SICTIAM ainsi que le calendrier.	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 18 septembre 2015, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage par le SICTIAM pour la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement à un ouvrage d'adduction en eau potable sur la Commune d'Escragnolles ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 12 février 2016, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, après mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics, attribuait le marché de travaux, pour l'opération de création de réseaux sur la Commune d'Escragnolles, au groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP ;

Considérant que la pose de fourreaux de communications électroniques faisait l'objet, dans le dossier de consultation des entreprises, d'une tranche conditionnelle, et que le SICTIAM a jugé l'offre du groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP conforme à ses exigences. Sur demande du SICTIAM, la tranche conditionnelle a été retenue.

Considérant que le montant de la tranche conditionnelle, prévu au devis quantitatif estimatif (DQE), est supérieur au montant annoncé dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le SICTIAM ;

Considérant que le calendrier annoncé dans cette dite convention doit être modifié ;

Il convient de modifier les articles 6, 7 et 11 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement à un ouvrage d'adduction en eau potable, par un avenant n°1 selon modèle joint en annexe.

AR PREFECTURE


006-200039857-20160603-2016073-DE
Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016073-DE

Regu le 14/06/2016



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA POSE DE FOURREAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES CONJOINTEMENT A UN OUVRAGE
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard - 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2016_xxx du Conseil Communautaire en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée, dont le siège est situé « Space Antipolis 3 - Porte 15 - 2323 chemin Saint-bernard 06225 Vallauris », titulaire de la compétence prévue à l'article L1425-1 CGCT, et chargé en qualité de Maître d'ouvrage de concevoir, réaliser et exploiter un réseau de communications électroniques, représenté par son Président, M. Charles-Ange GINESY, agissant par délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé "le SICTIAM",

D'autre part.

Les deux entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule

La communauté d'agglomération s'est vu confier, par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Escagnolles, la construction d'un réseau d'adduction en eau potable sur cette dite commune.

Le SICTIAM s'est vu confier, par le Département des Alpes-Maritimes, la construction du réseau d'initiative publique (RIP06) dont le projet d'infrastructure couvre, pour partie, le projet AEP sur Escagnolles.

Etant donné l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une opération commune, la communauté d'agglomération et le SICTIAM ont souhaité signer une « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la pose de fourreaux de communications électroniques conjointement à un ouvrage d'adduction en eau potable », approuvée respectivement lors du comité syndical du 10 septembre 2015 et du conseil de communauté du 18 septembre 2015. Le coût prévisionnel de construction de fourreaux, à la charge du SICTIAM, était initialement estimé à 55 200 € HT.

Considérant l'avancée du projet (attribution du marché de travaux et lancement de l'opération), générant des modifications de coûts et de calendrier, il convient de modifier la convention initiale par avenant.

Les ARTICLES 1 à 5 ne sont pas modifiés.

Article 6 : Programme de l'opération

Après mise en concurrence des entreprises, conformément aux dispositions du code des Marchés Public, par décision du Bureau communautaire du 12 février 2016, la communauté d'agglomération a attribué le marché de travaux au groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP. La pose des fourreaux pour le réseau fibre optique a fait l'objet d'une tranche conditionnelle dont le montant prévu au DQE s'élève à 59 080 € HT.

Cette tranche conditionnelle prévoit :

- des plus-values pour la signalisation et l'installation du chantier, et pour le remblaiement et la manutention de la tranchée ;

- la fourniture et la pose de canalisations : 3 Ø40 PEHD y compris les raccords et le grillage avertisseur ;
- la fourniture et la pose de regards préfabriqués type K2C avec tampon de classe 400 ;
- les essais d'étanchéité sur fourreaux par tests de pression ;
- Les essais de continuité sur fourreaux par tests mandrinage ;
- la fourniture du plan de récolement.

Le SICTIAM a été associé à l'analyse technique et financière de cette tranche conditionnelle dont l'offre a été retenue après avoir été jugée économiquement avantageuse.

La qualité de l'offre repose notamment sur sa conformité avec les règles de l'art et avec les dispositions techniques précisées par le SICTIAM et jointe à cette convention en annexe 2.

A l'issue des travaux de pose des fourreaux, avant le remblaiement de la tranchée, un contrôle de conformité des ouvrages sera réalisé. Au moins 15 jours avant, le SICTIAM sera informé des dates convenues avec l'entreprise pour la réalisation de ces contrôles afin qu'un représentant du SICTIAM soit présent lors des essais.

Article 7 : Modalités financières

7.1. Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Cette opération est réalisée :

- dans le cadre du partenariat, entre la communauté d'agglomération, le SICTIAM et le Conseil Départemental, relatif à la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;
- dans le champ d'intervention de la compétence L. 1425-1 du CGCT, transférée par la communauté d'agglomération au SICTIAM, par délibération communautaire du 6 février 2015, afin de construire puis exploiter un réseau d'initiative publique en fibre optique sur son territoire ;
- dans une démarche expérimentale permettant d'élaborer un mode opératoire applicable à l'ensemble des opérations conjointes de travaux de création de réseaux d'adduction en eau potable et de communications électroniques.

Compte-tenu de ce contexte, cette convention est appliquée à titre gracieux et ne donnera lieu à aucun frais de délégation de maîtrise d'ouvrage.

7.2. Coûts de réalisation de l'ouvrage de télécommunication :

En tant que maître d'ouvrage délégué, la communauté d'agglomération avancera les frais engendrés. Le remboursement par le SICTIAM se fera sur émission d'un titre de recette émis par la communauté d'agglomération après la réception des travaux.

La part des travaux incombant au SICTIAM et faisant l'objet de cette convention ne pourra dépasser un coût unitaire de 19 € HT par mètre linéaire d'ouvrage, soit 60 800 € HT pour la totalité de la tranche conditionnelle relative à la pose de fourreaux destinés au réseau de télécommunications.

Ce montant prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la pose des ouvrages de télécommunications dont les postes sont détaillés à l'article 6.

Ce montant sera réévalué en fonction du décompte général définitif de l'opération.

Dans l'hypothèse où un événement exceptionnel et non prévisible interviendrait, nécessitant un arrêt de chantier, les Parties se rencontreront afin de se mettre d'accord sur les dépenses supplémentaires engendrées qui seront mises à la charge du Demandeur.

La taxe à la valeur ajoutée (TVA) au taux légal en vigueur sera appliquée sur les sommes dues par le SICTIAM à la communauté d'agglomération.

Les ARTICLES 8 à 10 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 11 : Calendrier prévisionnel de l'opération

Après mise en concurrence conformément aux dispositions du code des Marchés Public, le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises Politi/Taxil/SEETP : le 12 février 2016.

La durée des travaux est estimée à 4 mois, sauf contrainte exceptionnelle ne pouvant être anticipée par le maître d'ouvrage unique. Cette durée sera prolongée par une fermeture de chantier pendant la période estivale.

La date prévisionnelle de réception des ouvrages AEP et de télécommunications est : octobre 2016.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016073-DE
Reçu le 14/06/2016

Les ARTICLES 12 à 17 ainsi que les annexes ne sont pas modifiés.

Fait à Vallauris, le en 2 exemplaires

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,



Jérôme VIAUD

**Pour le Syndicat Intercommunal
des collectivités informatisées
des Alpes Méditerranée**

Le président,

Charles-Ange GINESY

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016073-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_074 : Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par la société Orange

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_074
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) d'un réseau de télécommunications en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par la société Orange	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'opérateur de télécommunication Orange qui s'est substitué à SFR pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Commune de Grasse.</p> <p>Cette convention, issue d'un modèle type national, est conclue à l'échelle départementale entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, les établissements publics de coopération intercommunale et l'opérateur Orange. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du déploiement FTTH (fiber to the home/fibre optique jusqu'à l'abonné) sur le territoire de la Commune de Grasse. Elle vise notamment à acter les engagements d'Orange et le calendrier prévisionnel, organise le suivi des déploiements et précise la collaboration avec les collectivités.</p> <p>Le conseil de communauté est également appelé à désigner un conseiller pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité de suivi.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le programme national « très haut débit » rendu public le 14 juin 2010, prévoyant l'organisation d'un appel à manifestations d'intentions d'investissement, en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 août 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du programme national « très haut débit », instituant l'organisation de commissions consultatives régionales d'aménagement numérique (SCORAN) réunissant les collectivités, les services de l'Etat et les opérateurs de communications électroniques afin de suivre la programmation des déploiements « très haut débit » ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FTTH (Fiber To The Home) défini par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), en particulier la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, inscrivant comme compétence facultative les actions en faveur de l'aménagement numérique ;

Considérant que l'appel à manifestations d'intentions d'investissement, relatif aux déploiements FTTH et clôturé le 31 janvier 2011, avait amené les sociétés Orange et SFR à signaler des intentions d'investir sur des communes des Alpes-Maritimes ; ces intentions s'appliquaient notamment aux 5 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Considérant qu'en novembre 2011, les sociétés Orange et SFR avaient conclu un accord national pour se répartir les déploiements FTTH, et que la société SFR avait été désignée comme opérateur référent pour les 5 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Considérant que, lors de la dernière commission consultative régionale, organisée par le Préfet de Région le 7 juillet 2015, la société SFR, faisant dorénavant partie du groupe SFR-Numéricable, avait révisé ses intentions de déploiement FTTH sur le Pays de Grasse en supprimant de sa programmation la Commune de Grasse ;

Considérant qu'à la suite de cette commission consultative régionale, la société Orange a annoncé son intention de se substituer à SFR pour déployer un réseau FTTH sur Grasse ;

Considérant que la mission gouvernementale très haut débit recommande aux collectivités territoriales d'encadrer les déploiements FTTH par la mise en place de conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) à conclure entre les collectivités, l'Etat et les opérateurs ;

Cette convention, dont un modèle type national a été publié en octobre 2013, poursuit les objectifs suivants :

- transformer les intentions de l'opérateur privé en engagements précis datés et chiffrés,
- s'assurer de la prise en compte des priorités de déploiement du territoire,
- définir les modalités de collaboration entre l'opérateur et les collectivités,
- donner une visibilité sur le déploiement via la mise à disposition d'informations de l'opérateur aux collectivités,
- définir les actions communes de communication.

L'exécution de cette convention de programmation et suivi des déploiements conduira à :

- s'assurer du bon démarrage des études par l'opérateur,
- contrôler que celles-ci prennent bien en compte les nouveaux projets de développement ou d'aménagement signalés,
- former les responsables techniques des collectivités pour :
 - accompagner l'opérateur dans l'implantation des équipements techniques de façon à ce que les règlements d'urbanisme soient respectés et les permissions de voirie adaptées,
 - informer l'opérateur de tous travaux d'enfouissement, d'aménagement, afin de réserver les fourreaux nécessaires au déploiement,
 - contrôler le lancement et la progression des travaux par l'opérateur pour veiller et le cas échéant œuvrer au bon respect du planning conventionnel,

- créer un observatoire de façon à anticiper les manquements de l'opérateur et d'agir en conséquence, de façon réactive,
- soutenir les engagements pris par les collectivités dans la CPSD :
 - le soutien et la coordination des « guichets de traitement des demandes » présentées par les opérateurs,
 - la conception d'actions de communication et de sensibilisation à destination des gestionnaires d'immeubles, des bailleurs sociaux et des administrés (habitants et entreprises).


La CPSD permettra un suivi attentif, mais aussi proactif des déploiements d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de sa phase de suivi. Seule une défaillance constatée pourrait éventuellement permettre une intervention des collectivités.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur Orange, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** Jérôme VIAUD (titulaire) et Cyril DAUPHOU (suppléant) pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au comité de suivi.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_075 : Vente d'actions détenues au sein de la SPL Pays de Grasse Développement - Suppression d'un représentant au CA

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_075
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Vente d'actions détenues au sein de la SPL Pays de Grasse Développement Suppression d'un représentant au conseil d'administration	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Commune de Pégomas a fait part de son souhait de devenir actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement en rachetant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 100 actions détenues par celle-ci. Il convient donc d'autoriser la cession de 100 actions au prix de 19,26 € l'unité, soit 1 926 €, et de modifier en conséquence le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en passant de 2 à 1 représentant.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le capital est de 291 177,59 €, pour 19 100 actions détenues par neuf actionnaires :

- à 77,042% par la Ville de Grasse
- à 19,293% par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- à 0,524% chacune pour les villes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery

Cette société intervient principalement dans les domaines suivants :

- aménagement urbain et économique (concession d'aménagement)
- animation d'équipes opérationnelles au niveau intercommunal
- maîtrise d'ouvrage déléguée ou assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics
- le stationnement

En date du 22 octobre 2012, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est entrée dans le capital social de la SPL Grasse Développement. Il avait été proposé également aux autres communes membres de l'ancienne Communauté d'agglomération

Pôle Azur Provence de pouvoir entrer à leur tour dans le capital par le rachat d'une partie de ses actions, si elles en manifesteraient le désir.

La Commune de Pégomas a fait part de son souhait de devenir actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement. Elle a délibéré favorablement lors d'un conseil municipal le 22 mars 2016 pour le rachat de 100 actions détenues par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la valeur de 19,26 € l'action lors des rachats en 2014, soit pour 100 actions un montant total de 1 926 €.

Il est proposé au conseil de communauté la cession de 100 actions détenues par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Pégomas au prix de 19,26 € l'action.

Pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital au sein de la SPL, il y a lieu également de pouvoir modifier le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ainsi, la répartition du capital social et des représentants au sein de la SPL Pays de Grasse Développement sera comme suit :

	19 100	Capital détenu	Répartition capital en %	Nombre d'actionnaires	Sièges CA en %	CA
Grasse	14 715	224 328,70 €	77,042%	1	50,00%	9
CA du Pays de Grasse	3 585	54 652,97 €	18,770%	1	5,556%	1
Auribeau-sur-Siagne	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
La Roquette-sur-Siagne	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
Le Tignet	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
Mouans-Sartoux	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
Pégomas	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
Peymeinade	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
Saint-Vallier-de-Thiery	100	1 524,49 €	0,524%	1	5,556%	1
	19 100	291 177,59 €	100%	10	100%	18

De ce fait, il est proposé au conseil de communauté de réduire le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement de 2 à 1, et donc de retirer, sur sa proposition, en tant que représentant la personne suivante : Gérard DELHOMEZ

Il reste donc un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement : Jean-Marc DELIA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la cession de 100 actions détenues au sein du capital social de la SPL Pays de Grasse Développement auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux conditions suivantes :
 - Prix d'une action : 19,26 €
 - Pour l'achat de 100 actions : 1 926 €

étant précisé que cette opération sera subordonnée aux modalités de cession de droits sociaux et ordre de mouvements légaux ;

- **DE RETIRER** en tant que représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement, la personne suivante : Gérard DELHOMEZ
- **DE CONFIRMER** en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement : Jean-Marc DELIA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_076 : Désignation des représentants au syndicat mixte
SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_076
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Désignation des représentants au syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
Suite à la modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, il convient de procéder à la désignation de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil syndical du SCoT'Ouest. S'agissant d'un syndicat mixte fermé, les délégués peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Considérant que cette modification porte notamment sur une réduction du nombre de délégués et qu'il convient donc de procéder à la désignation de 28 nouveaux délégués titulaires et de 28 nouveaux délégués suppléants ;

Considérant conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Christophe Chalié, Catherine Seguin-Kuratle) décide :

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016076-DE
Regu le 14/06/2016

AMIRAT	CONIL Jean Louis	TOSELLO Patrick
ANDON	OLIVIER Michèle	DELLAPINA Alain
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	VARRONE Jacques	PAGANIN Michèle
BRIANCONNET	OGEZ Ismaël	SCHNEIDER Marielle
CABRIS	PASOLINI Henri	BORNET Pierre
CAILLE	FUNEL Michel	FUNEL Yves
COLLONGUES	CASTEL Raoul	JABOULET Claude
ESCRAGNOLLES	CHIRIS Henri	PISCITELLI Geneviève
GARS	CASSEZ Marino	BUSSIÈRE Michel
GRASSE	VIAUD Jérôme	BONELLI Philippe
GRASSE	MOREL Christophe	BUTTY Catherine
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	ROATTA André	GIRAUDON Bernard
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	POUPLLOT Jacques	NOVELLI Robert
LE MAS	LACHENMAIER Fabrice	ALPOZZO Lisette
LE TIGNET	BALAZUN François	COTTON José
LES MUJOULS	BOULLE Mireille	BOUCHARD Gérard
MOUANS-SARTOUX	ASCHIERI Pierre	GOURDON Marie-Louise
MOUANS-SARTOUX	LEBLAY Daniel	PEROLE Gilles
PEGOMAS	PIBOU Gilbert	MARCHIVE Robert
PEGOMAS	BERNARDI Serge	CAROLINGI Léopold
PEYMEINADE	DELHOMEZ Gérard	ZEJMA Jean-Claude
PEYMEINADE	MONCET Gérard	TILLIER Claude
SAINT-AUBAN	CEPPI Claude	ROMANO Hervé
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	BLANC Claude	LEVET Michel
ST VALLIER-DE-THIEY	DELIA Jean-Marc	DEOUS Pierre
SERANON	BOMPAR Claude	CHARABOT Michel
SPERACEDES	PASQUELIN Joël	MACARIO Jean-Marc
VALDEROURE	HENRY Jean-Paul	ROUX Bernard

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016076-DE
Reçu le 14/06/2016

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_077 : Approbation du schéma directeur d'accessibilité -
Agenda d'accessibilité programmé (Sd'AP) du réseau de transports en commun
Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_077
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Approbation du schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé (Sd'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le schéma directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmé (Sd'AP) du réseau de transports en commun Sillages de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cette dépense estimée à 1,6 millions d'euros sera répartie sur les budgets principaux 2016 et suivants. Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent schéma.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation d'accessibilité des services de transports collectifs et la circulaire directive du Ministère des transports du 13 avril 2006 précisant le contenu des schémas directeur d'accessibilité ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, complétée par le décret du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP), qui définit le contenu du Sd'AP ;

Vu le décret du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transports publics à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 mai 2015 lançant la démarche de mise en révision du plan de déplacements urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma directeur d'accessibilité du syndicat mixte des transports Sillages approuvé par délibération le 10 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle doit

ainsi, organiser et développer les transports publics de personnes et de marchandises sur son territoire et veiller à une bonne articulation des transports avec les territoires voisins ;

Considérant que malgré les efforts réalisés par l'ancien syndicat mixte des transports Sillages dans le cadre de son schéma directeur d'accessibilité, constat a été fait que l'intégralité des points d'arrêts du réseau Sillages n'a pas pu être intégralement mise en accessibilité dans le délai imparti ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit également poursuivre l'aménagement des arrêts de bus du réseau Sillages aux normes d'accessibilité, en élaborant le présent agenda d'accessibilité programmée et en redéfinissant la liste des arrêts prioritaires, suite à la restructuration et la réorganisation du réseau de transports Sillages, effective depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que le Sd'AP est un outil d'aide aux autorités organisatrices de la mobilité pour la mise en accessibilité de leurs réseaux, que ce soit par la réalisation de travaux, la mise en place d'un service de transport de substitution, l'accompagnement et l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou encore l'information aux voyageurs ;

Considérant que le Sd'AP, qui devait être déposé avant le 27 septembre 2014 à l'autorité compétente, comporte les principaux points suivants :

- un état de l'accessibilité du réseau,
- la liste des points d'arrêt prioritaires,
- la liste des impossibilités techniques avérées et les services de substitution associés,
- les modalités de formation des personnels en contact avec le public et de mise en œuvre des mesures d'information aux voyageurs,
- la programmation des travaux et les financements envisagés,
- les modalités de suivi et d'actualisation.

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 mars 2016 demandant l'obtention d'une prorogation supplémentaire aux 3 ans accordés pour les services de transports urbains par l'ordonnance du 26 septembre 2014 ;

Considérant que le scénario retenu prévoit la mise en accessibilité de 105 points d'arrêts considérés comme prioritaires sur la période 2016-2018/2022 pour un montant total d'investissement estimé à 1 600 000 € HT. Les points d'arrêts non recensés dans le cadre du Sd'AP ne seront pas rendus accessibles par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mais sont susceptibles d'être intégrés dans un projet d'aménagement de voirie porté par une des 23 communes de l'agglomération.

Considérant que le Sd'AP prévoit aussi les modalités de formation des personnels en contact avec les usagers (notamment chez l'exploitant du réseau et le personnel Sillages) et la mise en place d'actions au niveau des informations simplifiées sur le réseau de transport Sillages (nouveau site internet, bandeaux d'information voyageurs (BIV) dans les véhicules et au niveau des points d'arrêts majeurs du réseau, etc.) ;

Considérant que le suivi du schéma sera réalisé par la commission déplacements et transports et par la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées sur la base d'un point de situation au minimum annuel ;

Considérant que les investissements à réaliser concernant le Sd'AP seront financés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement du plan de déplacements urbains en cours de révision, dans le cadre du budget principal ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016077-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) ci-annexé ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la réalisation des actions inscrites au Sd'AP seront prévus aux budgets 2016 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce Sd'AP ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_078 : Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes et approbation de la modification des statuts du SYMITAM

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTÉ : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_078
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes et approbation de la modification des statuts du SYMITAM	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (régularisation suite aux modifications de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en 2014) et l'avenant n°2 (intégration de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), instauration d'une commission à la vente d'un montant de 5% des recettes, simplification du partage des recettes) à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts suite au déménagement du siège social du SYMITAM, désormais localisé au 455 Promenade des Anglais, Immeuble Le Plaza, 06200 NICE ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modifications ci-dessus exposées et apportées au projet de statuts du SYMITAM, annexé à la présente délibération ;

Considérant les changements intervenus au 1^{er} janvier 2014 parmi les membres du SYMITAM soit :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) suite à la dissolution du syndicat mixte des transports Sillages,
- la substitution du syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu la Napoule (SITP) par la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL).

Considérant la nécessité de finaliser les échanges de recettes multimodales au titre de l'année 2014, entre les membres de la convention azur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, consistant à intégrer à la présente convention :

- la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL), en lieu et place du syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu la Napoule (SITP),
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en lieu et place du syndicat mixte des transports Sillages.

Considérant que la méthode de répartition des recettes multimodales consistant, dans un premier temps, à compenser les éventuelles pertes des réseaux liées à un glissement d'usage de leurs titres monomodaux vers le titre multimodal équivalent, après quoi, s'il reste des recettes, elles sont réparties au prorata des validations ;

Considérant que l'observation des ventes et des validations des titres azur depuis trois années permet de constater un déséquilibre entre les réseaux, certains commercialisant des cartes essentiellement utilisées sur les réseaux voisins ;

Considérant la nécessité, pour ces autorités de la mobilité, d'être rétribuées pour les ventes de titres ;

Considérant les principales propositions d'avenant à la convention, pour les échanges de recettes au titre des années 2015 et suivantes :

- intégration du réseau Zest de la Communauté d'agglomération de la Riviera française parmi les réseaux sur lesquels la carte azur peut être utilisée,
- s'il reste des recettes après compensation des éventuelles pertes, perception d'une commission à la vente d'un montant de 5% des recettes,
- simplification des modalités de partage des recettes : si des recettes multimodales demeurent après compensation des pertes et commission à la vente, les recettes restantes sont réparties au prorata de l'usage constaté sur chaque réseau (validations multimodales).

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, telle qu'annexée ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE
Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYMITAM, ci-annexés ;
- **D'APPROUVER** les avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes joints en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE

Regu le 14/06/2016

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2016_078

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES
ALPES-MARITIMES**

- SYMITAM -

STATUTS

Avril 2016

Contenu

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - COMPOSITION	3
ARTICLE 3 - DÉNOMINATION	4
ARTICLE 4 - DUREE - SIEGE.....	4
ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE	4
ARTICLE 6 – ADMINISTRATION	4
6.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL	4
6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	5
6.3 PRESIDENT ET VICE -PRESIDENTS	5
6.4 BUREAU.....	5
6.5 RÉGLEMENT INTÉRIEUR	6
ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES	6
7.1 RESSOURCES DU SYNDICAT	6
7.2 DEPENSES DU SYNDICAT	6
7.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ET EPCI MEMBRES	6
ARTICLE 8 – COMPTABILITÉ.....	7
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	7
ARTICLE 10 – DISSOLUTION.....	7
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7

PREAMBULE

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant le besoin de coordination existant entre les différents modes de transport collectif ferroviaires et routiers, qu'ils soient urbains ou interurbains ;

Considérant les articles L 5721-1 à L 5721-9 et les articles L 5722-1 à L5722-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est formé entre les membres désignés à l'article 2 ci-après, un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

ARTICLE I - OBJET

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public dans les Alpes-Maritimes.

Ses compétences obligatoires concernent :

- la coordination des services de transport organisés par ses membres,
- la mise en place et la gestion du système d'information multimodale concernant les services de transport public desservant les Alpes-Maritimes,
- la mise en place et la gestion du système de tarification et de billetterie multimodale.

En outre, le Syndicat pourra, en lieu et place des Autorités Organisatrices associées au sein du Syndicat qui l'auront décidé, assurer selon des modalités qui seront définies d'un commun accord :

- d'une part, l'organisation de services publics réguliers, y compris de navettes maritimes, ou de services à la demande,
- d'autre part, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Les membres du Syndicat sont les Autorités Organisatrices de Transport suivantes :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis,
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL),
- la Communauté d'Agglomération du Pays De Grasse (CAPG).

Pourront adhérer au Syndicat les nouvelles Autorités Organisatrices de Transport qui se constitueraient dans les Alpes-Maritimes. Le Comité syndical, saisi d'une demande d'adhésion, accepte la candidature d'une nouvelle Autorité Organisatrice à la majorité des 3/4 des voix exprimées.

Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, pour quelle que cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes » (SYMITAM).

Dans la suite des présents statuts, le Syndicat Mixte est désigné par le terme « le Syndicat ».

ARTICLE 4 - DUREE - SIEGE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le siège social du Syndicat est situé 455, promenade des Anglais, Immeuble Le Plaza, 06200 Nice.

ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE

La compétence territoriale du Syndicat s'étend sur le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

6.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres.

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent pour chacun des sièges dont elles disposent, des délégués titulaires et délégués suppléants.

Le Comité comprend 16 sièges, soit 16 délégués répartis comme suit :

	titulaires	suppléants
Département des Alpes-Maritimes	5	5
Métropole NCA	5	5
CASA	2	2
CAPL	2	2
CARF	1	1
CAPG	1	1

6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical délibère à la majorité simple des voix exprimées, à l'exception du vote du budget pour lequel les délibérations sont prises à la majorité des 3/4 des voix exprimées et de l'instauration du Versement Transport Additionnel pour laquelle les délibérations sont prises à l'unanimité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président à au moins trois jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

6.3 PRESIDENT ET VICE -PRESIDENTS

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, un Président pour un mandat de 6 ans renouvelable. Le mandat prend fin au renouvellement général des assemblées délibérantes qui le composent.

Le Président convoque le Comité syndical.

Il reçoit délégation du Comité syndical pour assumer les tâches exécutives dans les conditions fixées par délibération de ce dernier.

Le Président est assisté de 7 vice-présidents élus selon les mêmes modalités. Chaque membre du Syndicat dispose d'au moins un vice-président.

6.4 BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs délégués.

Le Bureau exerce les attributions que pourra lui déléguer le Comité syndical à l'exception des attributions en matière budgétaire, financière et tarifaire qui relèvent des décisions du Comité syndical.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité syndical.

6.5 RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- les contributions des collectivités membres,
- des subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente de ses biens, meubles et immeubles,
- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles,
- éventuellement le Versement Transport Additionnel que le Syndicat peut instituer en application du Code Général des Collectivités Territoriales,
- éventuellement le produit des redevances de mise à disposition d'informations publiques.

7.2 DEPENSES DU SYNDICAT

La comptabilité du Syndicat distingue les dépenses au titre des compétences obligatoires de celles engagées au titre des autres missions.

Les dépenses comprennent les frais de fonctionnement de la structure ainsi que l'ensemble des dépenses engagées au titre des compétences obligatoires et des autres missions.

Les dépenses liées à l'exercice des autres missions font l'objet d'une identification individualisée.

7.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ET EPCI MEMBRES

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :

- 1/3 pour le département,
- 2/3 pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain.

La répartition entre les Autorités Organisatrices de Transport Urbain est la suivante :

Métropole NCA	52%
CASA	21%
CARF	4%
CAPL	13%
CAPG	10%

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE
Regu le 14/06/2016

Les clés de répartition financière pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain sont calculées par rapport aux 2 critères suivants pondérés de manière équivalente, la population – dernières données de population légale connues (recensement INSEE, population sans double-compte) et l'assiette du versement transport de l'année N-2. Elles sont réactualisées tous les ans sauf décision du Comité syndical.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires pour l'ensemble des membres.

Les financements au titre des dépenses liées à l'exercice des compétences autres qu'obligatoires font l'objet d'une identification individualisée avec signature de conventions spécifiques entre le Syndicat et ses membres.

ARTICLE 8 - COMPTABILITÉ

La gestion comptable du Syndicat est assurée par la pairie départementale.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute décision de modification statutaire doit être prise à la majorité des 3/4 des délégués présents du Comité syndical, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.2, 1er alinéa des présents statuts.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement du Syndicat qui ne seraient pas définies dans les présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-20160707
Regu le 14/06/2016

pour être annexé à la délibération n°DL2016_078

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION CADRE

RELATIVE A

LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

ET

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXX 2016,

ET

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Métropolitain en date du XX 2016,

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Patrick CESARI habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

PREAMBULE

Par délibération n°2 du 8 février 2013 a été mise en place une tarification multimodale dite « gamme azur » entre tous les membres du SYMITAM.

La création au 1^{er} janvier 2014 de deux nouvelles autorités de transport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) suite à la dissolution du syndicat mixte de transport Sillages et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui se substitue au syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, entraîne les modifications objet du présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet:

- d'intégrer la convention la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du Syndicat Intercommunal des Transport Publics de Cannes/ Le Cannet/ Mandelieu La Napoule ;
- d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en lieu et place du Syndicat Mixte des Transport Sillages ;
- les échanges de recettes des années 2014 et suivantes.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 06 03-2016 078-DE
Regu le 14/06/2016

Fait à Nice, le

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux

Pour le SYMITAM

Pour le Département des Alpes Maritimes

Le Président,
Christian ESTROSI

Le Président,
Eric CIOTTI

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président,
Christian ESTROSI
ou son représentant

Le Président,
Jean LEONETTI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE
Regu le 14/06/2016

Pour la communauté d'Agglomération
des Pays de Lérins

Pour la communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Le Président,
Bernard BROCHAND

Le Président,
Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération de la
Riviera Française

Le Président
Patrick CESARI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-20160707
Reçu le 14/06/2016

pour être annexé à la délibération n°DL2016_078

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION CADRE

RELATIVE A

LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE
TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

Avenant n°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

ET

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXX 2016,

ET

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Métropolitain en date du XX 2016,

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Patrick CESARI habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

PREAMBULE

Par délibération n°2 du 8 février 2013 a été mise en place une tarification multimodale dite « gamme azur » entre tous les membres du SYMITAM.

L'avenant n°1 approuvé en date du 4 avril 2016 modifie les parties à la convention suite à la création au 1^{er} janvier 2014 de deux nouvelles autorités de transport, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du SITP et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse en lieu et place de Sillages.

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent avenant a pour objet :

1. d'intégrer le réseau Zest de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, parmi les réseaux sur lesquels la cartes azur peut être utilisée (abonnements mensuels et annuels),
2. d'instaurer une commission de 5 % des ventes,
3. de simplifier la répartition des recettes multimodales après compensation des pertes.

ARTICLE 2 - REDISTRIBUTION DES RECETTES

L'article 5.1.7 sous-titre « redistribution des recettes » de la convention initiale est modifié, dans le cas d'éventuel excédents de recettes.

La phrase « Les éventuels excédents de recettes restant à répartir après compensation seront répartis à la validation multimodale, pondérée à la recette au voyage » est remplacée par « Les éventuels excédents de recettes restant à répartir après compensation seront répartis à la validation multimodale »

ARTICLE 3 - COMPENSATION FINANCIERE ENTRE LES RESEAUX : COMMISSIONS A LA VENTE

L'article 5.1.7 sous-titre « compensation financière entre les réseaux » prévoyait la possibilité d'instaurer des commissions par avenant à la convention initiale. L'article 5-1-7 est complété comme suit :

« Lors des bilans annuels de répartitions des recettes, lorsque la part des ventes réalisées par un réseau est supérieure à la part des voyages effectués sur ce même réseau, le (ou les) réseau(x)

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE
Regu le 14/06/2016

concerné(s) percevra(ont) une commission à la vente de 5%, prélevée, le cas échéant, sur les recettes multimodales restant à partager après compensation des éventuelles pertes des réseaux ».

L'annexe 3 sur les modalités de répartition des recettes des abonnements sans contact est remplacée par l'annexe 3-1.

ARTICLE 4 - DATE D'APPLICATION

Le présent avenant s'appliquera pour les échanges de recettes des années 2015 et suivantes.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Nice, le

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux

Pour le SYMITAM

Pour le Département des Alpes Maritimes

Le Président,
Christian ESTROSI

Le Président,
Eric CIOTTI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE
Reçu le 14/06/2016

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président,
Christian ESTROSI
ou son représentant

Le Président,
Jean LEONETTI

Pour la communauté d'Agglomération
des Pays de Lérins

Pour la communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Le Président,
Bernard BROCHAND

Le Président,
Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016078-DE

Regu le 14/06/2016

Pour la Communauté d'Agglomération de la
Riviera Française

Le Président
Patrick CESARI

ANNEXE n°3-1 : Modalités de répartition des recettes des abonnements sur carte sans contact**1. Données nécessaires**

1.1 Données multimodales : Les données mensuelles de vente et de validation seront transmises par les AO au SYMITAM tous les ans. Pour les ventes annuelles, les recettes seront lissées. Les remontées de validation permettront de connaître pour chaque titre vendu, la structure qui a encaissé les recettes et les parcours du voyageur.

1.2 Données monomodales : Les AO transmettront leurs données annuelles de vente au 31 décembre de l'année précédente, par titre (nombre de titres vendus, moyenne des déplacements par titre et montant perçu). Ces données permettront d'évaluer si les réseaux ont subi des pertes issues du transfert des gammes monomodales vers la gamme multimodale.

2. Méthode de répartition des recettes :**Etape 1. Réalisation du bilan de chaque réseau**

Il convient en premier lieu de regarder si les réseaux ont perdu des recettes suite à l'introduction de la carte azur.

Pour ce faire, les recettes théoriques que chaque réseau aurait dû percevoir sont calculées en fonction de la recette au voyage du titre monomodal équivalent (mensuel tout public ou annuel tout public) et des validations carte azur par titre (mensuel ou annuel) sur ce réseau.

Ces recettes théoriques sont ensuite comparées aux recettes réelles perçues par chaque réseau.

	TOTAL	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
Nombre de validations monomodales 2011	4 336 217	1 155 552	697 312	297 772	2 185 581
dont carte mensuelle tout public et salariés	2 183 685	584 408	697 312	221 952	680 013
dont carte annuelle tout public et salariés	2 152 532	571 144		75 820	1 505 568
Recettes monomodales 2011	2 635 022 €	618 080 €	475 440 €	188 216 €	1 353 286 €
dont carte mensuelle tout public et salariés	1 119 152 €	276 960 €	475 440 €	143 616 €	223 136 €
dont carte annuelle tout public et salariés	1 515 870 €	341 120 €		44 600 €	1 130 150 €
Recette par validation monomodale 2011	0,61 €	0,53 €	0,68 €	0,63 €	0,62 €
dont carte mensuelle tout public et salariés	0,51 €	0,47 €	0,68 €	0,65 €	0,33 €
dont carte annuelle tout public et salariés	0,70 €	0,60 €		0,59 €	0,75 €
Nombre de validations des titres multimodaux 2011 :					
dont carte mensuelle	547 662	316 497	175 961	20 369	34 835
dont carte annuelle	374 914	220 390	112 575	13 359	28 590
	172 748	96 107	63 386	7 010	6 245
Recettes multimodales théoriques	308 657,02 €	161 846,85 €	119 973,41€	12 767,59€	14 069,17 €
Recette multimodales réelles (lissées pour annuel)	340 936,67 €	189 164,58 €	102 056,67€	34 727,08€	14 988,33 €
SOLDE	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74€	21 959,50€	919,17 €

Un nombre négatif signifie un "pas assez perçu" par rapport à la recette théorique

Un nombre positif signifie un "trop perçu" par rapport à la recette théorique

*Remarque. Le Réseau B ne vend pas de titre annuel. La recette au voyage utilisée pour le calcul des recettes théoriques du titre annuel est donc celle du mensuel.

Constat : les réseaux sont excédentaires sauf le Réseau B qui est déficitaire de 17 916.74€

Il convient donc en premier lieu de compenser les pertes du Réseau B.

Étape 2. Compensation des pertes

Les 17 91674 € de pertes représentent 35,69 % du gain total 50 196 € (somme des recettes excédentaires- solde- soit 27 317,73 + 21 959,50 + 919,17).

Si chaque AO compense un pourcentage fixe :

- Réseau A compensera au Réseau B : $35.69\% * 27\ 318 = 9750 \text{ €}$
- Réseau C compensera au Réseau B : $35.69\% * 21\ 959 = 7838 \text{ €}$
- Réseau D compensera au Réseau B : $35.69\% * 919 = 328 \text{ €}$

Solde des recettes après compensation au RÉSEAU B :

	Total	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
SOLDE reporté	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €
Montant compensé au Réseau B	0 €	-9 750,00€	+17 916.74	-7 838,00€	-328,00€

Commission à la vente (5%)

La commission, d'un montant de 17046,83 € est otée du montant des recettes restant à se répartir.

Il reste donc 15232,83 € à répartir (32 279,65- 17046,83)

	Total	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
SOLDE reporté	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €
Commission à la vente (5%)	17 046,83 €	9 458,23 €	5 102,83 €	1 736,35 €	749,42 €
Répartition de l'excédent au prorata des validations multimodales	15 232,83 €	8 451,75 €	4 559,83 €	1 551,58 €	669,67 €
Bilan final	0,00 €	9 407,75 €	-27 579,40 €	18 671,56 €	-499,92 €
Montant réellement perçu (recettes réelles + bilan final)	340 936,66 €	198 572,33 €	74 477,27 €	53 398,64 €	14 488,41 €

Bilan des échanges :

Réseau A	doit recevoir	9 407,75 €
Réseau B	doit verser	-27 579,40 €
Réseau C	doit recevoir	18 671,56 €
Réseau D	doit verser	-499,92 €

2.3 Deuxième cas : Le solde entre recettes multimodales et recettes théoriques est négatif :

Si les ventes multimodales ne suffisent pas à compenser à toutes les A.O.T. leurs pertes de ventes monomodales, il est proposé de ne leur compenser que X % de leurs pertes, ce chiffre étant constant pour tous.

Exemple :

	TOTAL	Réseau A	Réseau B	Réseau C
Pertes des gammes monomodales	1.000 K€	300 K€	600 K€	100 K€
Recettes de la gamme multimodale	800 K€			
Compensation pour chacun	80 %	80 % x 300 K€ = 240 K€	80 % x 600 K€ = 480 K€	80 % x 100 K€ = 80 K€

Les bilans donnent lieu à des émissions de titres de recettes et de mandats par les autorités organisatrices concernées (échanges deux à deux).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_079 : Sillages Plan de déplacements urbains 2009-2015
Approbation du bilan**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, André-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_079
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Sillages Plan de déplacements urbains 2009-2015 Approbation du bilan	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le bilan 2009-2015 du plan de déplacements urbains (PDU) de l'ancien syndicat mixte des transports Sillages, pour construire un nouveau projet matérialisé par le démarrage de la procédure de révision du plan de déplacements urbains du Pays de Grasse.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de déplacements urbains (PDU) du syndicat mixte des transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 mai 2015 actant la mise en révision du plan de déplacements urbains du syndicat mixte des transports Sillages ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 12 mai 2016 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 au syndicat mixte des transports Sillages pour les communes de son territoire suite à la dissolution de ce syndicat et que ce syndicat avait élaboré un plan de déplacement urbain dont il convient de faire le bilan ;

Considérant que la procédure de révision doit se construire en commençant par évaluer finement les conditions de mobilités actuelles sur le territoire, en réalisant le bilan du PDU de l'ancien syndicat mixte des transports Sillages sur la période allant de novembre 2009 à mai 2015 pour construire un nouveau projet basé sur une connaissance solide en la matière ;

Considérant que le bilan du PDU détaille le niveau de réalisation de chacune des actions engagées et dresse un tableau de synthèse par action ;

Considérant que la période couverte du PDU entre novembre 2009 et mai 2015 a permis l'avancement ou la réalisation des 23 actions inscrites :

- 9 actions ont été totalement réalisées (39% des actions) : elles concernent les objectifs énoncés en matière de desserte en transports en commun urbains des zones d'activités (action 3), du secteur nord (action 4), le rapatriement de la gare routière au pôle d'échanges multimodal de Grasse (action 7), mais aussi tout ce qui relève de l'information multimodale (action 13), de la qualité du service (action 15), du marketing opérationnel (action 16), de la participation aux réflexions et actions en faveur de la mobilité (actions 20 et 22) et à la mise en place d'outils de suivi (action 23).
- 6 actions ont été réalisées en quasi-totalité (26% des actions) : elles concernent la restructuration du réseau de transports en commun urbains en centre-ville de Grasse (action 2) et sur l'ensemble du territoire (action 5), les pôles d'échanges avec parcs relais (action 8), la mise aux normes des arrêts et du matériel (action 14) mais aussi les études d'harmonisation de la réglementation transport en matière de transport de marchandises (action 21) et la participation de l'intercommunalité et du syndicat mixte des transports Sillages aux projets (action 22).
- 4 actions ont été en partie réalisées (17% des actions) : elles concernent les actions où d'autres acteurs entrent en ligne de compte, à savoir les liaisons inter-périmètre de transports urbains (action 6), les outils de intermodalité (action 9) ou le stationnement (action 10).
- 4 actions n'ont pas été réalisées (17%) : elles concernent principalement les projets nécessitant de lourds investissements à savoir les projets de site propre, le funiculaire (action 1) et le site propre sur Grasse-Mouans-Sartoux, l'information dynamique (action 12). Enfin, le schéma de développement du vélo (action 19) complète cette liste des actions non réalisées sur la période.

Une majorité des actions sont réalisées totalement ou en quasi-totalité (57%) et un quart sont en court de réalisation mais sont tributaires d'autres acteurs (26%).

Ainsi, seulement 17% des actions n'ont pas été réalisées malgré le travail réalisé sur cette période pour les accomplir. Il s'agit de dossiers majeurs pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui devront nécessairement être réétudiés (exemples : liaison mécanique gare/centre-ville, couloirs bus, billettique/système d'aide à l'exploitation, etc.).

Considérant que ce bilan du PDU montre que l'évolution des pratiques doit se poursuivre. En effet, l'usage de la voiture prédomine encore, y compris sur les trajets courtes distances, et la marge de progression des modes alternatifs demeure importante. Des domaines tels que les modes actifs, le stationnement et le transport de marchandises

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016079-DE
Regu le 14/06/2016

restent à approfondir, et le lien entre développement urbain et réseaux de transports doit impérativement se renforcer, notamment pour maîtriser les distances à parcourir.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le bilan du PDU de l'ancien syndicat mixte des transports Sillages, tel qu'annexé à la présente délibération, afin d'engager la procédure de révision.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel, contre : Paul Euzière, Magali Conesa, Fabrice Lachenmaier, Mékia Addad, Catherine Seguin-Kuratle) décide :

- **D'APPROUVER** le bilan 2009-2015 du plan de déplacements urbains (PDU) de l'ancien syndicat mixte des transports Sillages auquel la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée le 1^{er} janvier 2014.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_080 : Sillages - Remboursements de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER et de la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016080-DE
Reçu le 14/06/2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_080
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Sillages - Remboursements de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER et de la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de rembourser la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER ainsi que la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN, du fait de l'impossibilité d'utiliser leur titre de transport en raison de la restructuration du réseau.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation, en date du mercredi 18 mai 2016 ;

Considérant que les usagers ont la possibilité d'acheter des titres annuels ;

Considérant que Monsieur Quentin ADJER et Mademoiselle Antonella CALIN demandent le remboursement de leur carte annuelle, compte tenu de l'évolution du réseau ;

Considérant que ces usagers sont dans l'impossibilité d'utiliser leur titre de transport ;

Considérant le caractère exceptionnel et imprévu de ces demandes ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016080-DE
Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de remboursement de la carte « Jeune+ annuel » de Monsieur Quentin ADJER ainsi que la carte « Scol'Lib 2015/2016 » de Mademoiselle Antonella CALIN, du fait de l'impossibilité d'utiliser lesdits titres ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la régie à simple autonomie financière Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016080-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_081 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_081
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par 5 propriétaires occupants, dont les dossiers ont été déposés auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, pour des subventions s'élevant à 14 892 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un total d'aides tous partenaires confondus de 56 932 €.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016.

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Cinq demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été déposées auprès de l'Anah pour instruction avant le terme de l'opération. Elles ont été présentées à la communauté d'agglomération par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016081-DE
Recu le 14/06/2016

Réf dossier OPAH2-PO n°53	PO-ENERGIE
Nom du propriétaire :	Madame Suzanne BARBIER
Adresse du logement subventionné :	225, chemin des Cigales 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie : Changement des fenêtres et installation de volets roulant, isolation des combles, changement de chaudière.
Montant total des travaux (HT) :	20 678,87 €
Montant des travaux subventionnables :	17 568,85 €
Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires	15 541,00 € (71.24% de la dépense TTC)
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	8 784,00 €
Prime Anah :	1 757,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	1 500,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°54	PO - ENERGIE
Nom du propriétaire :	M. et Mme Jean-Jacques MIRVILLE
Adresse du logement subventionné :	222, chemin des Plantiers 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie : Remplacement des fenêtres et installation d'une clim réversible.
Montant total des travaux (HT) :	9 636,78 €
Montant des travaux subventionnables :	9 094,17 €
Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires	8 684,76 € (81.53% de la dépense TTC)
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	4 547,09 €
Prime Anah :	909,42 €
Subvention CAPG :	2 728,25 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	0,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°55	PO-AUTONOMIE
Nom du propriétaire :	Madame Stéphanie WOLOSZYN
Adresse du logement subventionné :	84, avenue Frédéric Mistral 06130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'autonomie : Adaptation salle de bain.
Montant total des travaux (HT) :	3 880,00 €
Montant des travaux subventionnables :	3 810,00 €
Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires	3 104,05 € (72.85% de la dépense TTC)
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	1 940,05 €
Subvention CAPG :	1 164,00 €
Subvention Région :	0,00 €
Réf dossier OPAH2-PO n°56	PO-ENERGIE
Nom du propriétaire :	M. et Mme David LANGSWEIRT - SCI LCD
Adresse du logement subventionné :	9, rue Louis Barthou 06130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016081-DE
Regu le 14/06/2016

Isolation des combles, changement des menuiseries en double vitrage.	
Montant total des travaux (HT) :	19 305,91 €
Montant des travaux subventionnables :	19 305,91 €
Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires	11 857,00 € (57.86% de la dépense TTC)
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	6 757,00 €
Prime Anah :	1 600,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	0,00 €

Réf dossier OPAH2-PO n°57	PO-ENERGIE
Nom du propriétaire :	Madame Alexandra SANDOZ
Adresse du logement subventionné :	132, boulevard Emmanuel Rouquier 06130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie : Isolation des murs et de la toiture, changement des menuiseries en double vitrage, remplacement de la chaudière.
Montant total des travaux (HT) :	48 531,97 €
Montant des travaux subventionnables :	21 244,00 €
Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires	17 746,00 € (33.57% de la dépense TTC)
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	10 622,00 €
Prime Anah :	2 124,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €
Subvention Région :	1 500,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 23 mai 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°53 : Madame Suzanne BARBIER
Nature des travaux : Energie
Logement subventionné : 225 chemin des Cigales - 06370 MOUANS-SARTOUX
Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €
Avance subvention Région : 1 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°54 : Monsieur et Madame Jean-Jacques MIRVILLE
Nature des travaux : Energie
Logement subventionné : 222 chemin des Plantiers - 06370 MOUANS-SARTOUX
Subvention et prime CAPG : 3 228,25 €

Propriétaire OPAH2-PO n°55 : Madame Stéphanie WOLOSZYN
Nature des travaux : Autonomie
Logement subventionné : 84 avenue Frédéric Mistral - 06130 GRASSE
Subvention et prime CAPG : 1 164,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°56 : Monsieur et Madame David LANGSWEIRT - SCI LCD
Nature des travaux : Energie
Logement subventionné : 9 rue Louis Barthou - 06130 GRASSE
Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°57 : Madame Alexandra SANDOZ
Nature des travaux : Energie
Logement subventionné : 132 boulevard Emmanuel Rouquier - 06130 GRASSE
Subvention et prime CAPG : 3 500,00 €
Avance subvention Région : 1 500,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants, au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016081-DE

Regu le 14/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_082 : Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, située « 85 rue Henri Dunant » à Grasse, par l'ESH Immobilière Méditerranée - Garantie totale d'emprunts

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_082
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, située « 85 rue Henri Dunant » à Grasse, par l'ESH Immobilière Méditerranée - Garantie totale d'emprunts	
<u>SYNTHESE</u>	
L'ESH Immobilière Méditerranée/3F prévoit l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS (7) et en PLS (15). Cette opération est réalisée par le promoteur AMETIS « 85 rue Henri Dunant » à Grasse. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 5 lignes de prêt, pour un total de 3 152 232,00 € en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Immobilière Méditerranée/3F tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS (7) et en PLS (15), située « 85 rue Henri Dunant » à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°47798, présenté en annexe, signé entre Immobilière Méditerranée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 152 232,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47798, constitué de 5 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Immobilière Méditerranée s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logement annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47798, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération, notamment la convention de réservation de logements.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016082-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_083 : Subvention de fonctionnement à l'Agence
Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06)
pour l'année 2016**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_083
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur la thématique du logement. Elle tient ainsi des permanences à Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade et en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery. Il est proposé au conseil de communauté de pérenniser l'action de l'ADIL 06 sur son territoire et de même qu'en 2015, de lui accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2016.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

L'ADIL 06 a pour objet de contribuer à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Elle apporte au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et leur proposent des solutions adaptées à leur cas personnel.

Ainsi, son rôle, reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, consiste en :

- un conseil et une information gratuite aux particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, elle assure à ce titre un service de proximité ;
- une assistance aux collectivités qui la financent, elle apporte son soutien dans les actions de type opérations programmées d'amélioration de l'habitat et recueille des sources de données utiles à l'élaboration d'un observatoire de l'habitat ;
- des actions de formation auprès de ses partenaires ;
- sa consultation à titre d'expert.

La question du logement est au cœur des préoccupations actuelles. En effet, sur l'ensemble du territoire, à l'instar du Département des Alpes-Maritimes, les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, tant dans l'accession que dans le locatif, multitude des dispositifs

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.06.03-2016.083-DE
Reçu le 14/06/2016

existants au niveau national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisé, etc.

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la communauté d'agglomération a souhaité, dès 2008, soutenir l'ADIL 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

Ainsi, concrètement :

L'ADIL assure un service de proximité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- une permanence bimensuelle est assurée à Grasse,
- une permanence mensuelle à Mouans-Sartoux,
- depuis 2015 : une permanence mensuelle a été mise en place à Peymeinade et une permanence mensuelle en visio-conférence à Saint-Vallier-de-Thiery.

L'ADIL anime des réunions d'information collectives auprès de publics ciblés, sur des thématiques diverses et des problématiques spécifiques relatives aux questions du logement et de l'habitat : logements indignes, accession sociale à la propriété, prévention des expulsions, copropriété, etc.

L'ADIL dispense des formations auprès des élus et des agents, dont le contenu est élaboré conjointement sur des thèmes spécifiques : dispositifs d'accession sociale à la propriété, loi DALO, logements indignes, prévention des expulsions, etc.

L'ADIL diffuse, par courrier électronique, des notes juridiques sur diverses thématiques de l'habitat et du logement.

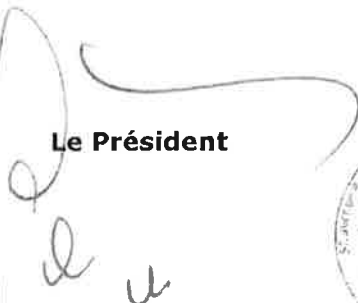
Vu l'avis favorable de la commission habitat du 23 mai 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) pour l'année 2016, à hauteur de 15 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, au chapitre 65, article 6574 ;
- **D'ETABLIR** une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_084 : Convention de partenariat avec Air PACA pour l'assistance à la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_084
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Convention de partenariat avec Air PACA pour l'assistance à la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les décrets 2011-1728 du 2 décembre 2011 et 2015-1000 du 17 août 2015 relatifs aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévoient d'ici 2018 la mise en œuvre d'une étude sur les établissements de la petite enfance.</p> <p>De par sa compétence « lutte contre la pollution de l'air » et du fait de son adhésion à Air PACA, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mette en place un dispositif d'aide aux communes qui souhaitent réaliser ces études en groupement de commande. Ainsi, une convention de partenariat avec Air PACA a été signée fin 2014, sur la base du premier décret, permettant de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique tout au long de ces diagnostics, mais la mise en œuvre effective n'a pas pu se faire dans les temps et la réglementation a évolué. Une nouvelle convention est donc proposée sur la base des attentes du second décret.</p> <p>Le montant du partenariat avec Air PACA est de 7 000 euros TTC pour une durée de 18 mois.</p>	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa compétence sur la qualité de l'air et par délibération n°DL20141024_383, en date du 24 octobre 2014, une convention a été mise en place entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association de surveillance de la qualité de l'air intérieur Air PACA afin d'accompagner les communes volontaires pour réaliser des études de qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance, relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

En effet, la surveillance devra être achevée selon le calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 2018 : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires
- 1^{er} janvier 2020 : centres de loisirs et établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.)

- 1^{er} janvier 2023 : pour les autres établissements

Entre-temps, la réglementation a évolué et le décret 2015-1000 du 17 août 2015 a assoupli le dispositif. De plus, pour des raisons techniques et de lourdeurs administratives (création d'un comité de pilotage, mise en place d'un groupement de commande, adaptation des outils aux évolutions réglementaires, etc.), la convention initiale n'a pas pu être mise en œuvre dans la durée impartie. Une nouvelle convention est donc proposée aux communes volontaires, renforçant l'accompagnement technique et méthodologique d'Air PACA et prenant en compte la mise à jour des exigences réglementaires du décret de 2015 par rapport à celui de 2011 et la nécessaire formation du personnel concerné.

Il convient désormais d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le montant du partenariat est de 7 000 euros TTC pour une durée de 18 mois, à compter de sa signature.


Vu l'avis favorable de la commission environnement du 17 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à (abstention : Joël Pasquelin, contre : Jean-Marc Degioanni, Mireille Bancel) décide :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de réalisation des études de qualité de l'air intérieur des bâtiments concernés par le décret 2001-1728 du 2 décembre 2011 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Air PACA jointe en annexe, d'un montant de 7 000 € TTC sur une durée de 18 mois ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

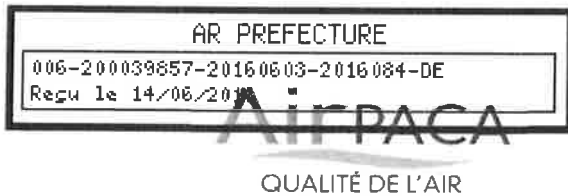

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016084-DE
Regu le 14/06/2016



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la CAPG – Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et et AIR PACA - Association pour la surveillance de la qualité de l'air sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Entre,

Monsieur Jérôme Viaud, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont le siège est situé au 57, Avenue Pierre Séward, BP91015, 06131 Grasse, ci-après désignée par le terme : collectivité.

N° Siret : 200 039 857 000 23

Référence délibération :

En date du :

Visée en sous-préfecture de Grasse le :

d'une part, et

Monsieur Pierre Charles MARIA, Président agissant au nom et pour le compte d'Air PACA dont le siège est situé au 146 avenue Paradis - 13006 MARSEILLE ci-après désigné par les termes : Air PACA

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Considérant le Programme de Surveillance de la Qualité de l'air d'Air PACA (Axe 2 : accompagner, renforcer la participation à la concertation, au suivi et à l'évaluation des plans d'action ; Axe 3 : améliorer les connaissances sur l'air, évaluer l'exposition) et le programme d'activités d'Air PACA,

Considérant le projet initié et conçu par Air PACA : accompagner les collectivités dans la surveillance de la qualité de l'air dans les ERP, conforme à son objet statutaire,

Considérant la relation partenariale historique et la confiance de la collectivité à travers son adhésion à Air PACA,

Considérant que l'action ci-après présentée par Air PACA participe à une meilleure surveillance de ce territoire et de l'accompagnement des acteurs locaux pour réduire les pollutions.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Air PACA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité en cohérence avec la collectivité et selon les orientations mentionnées au préambule, à mettre en œuvre l'action suivante :

- Accompagner la collectivité et ses communes membres dans sa démarche 'air intérieur' dans leurs ERP.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ce service.

Article 2 : Engagement des parties

La Loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) de certains établissements recevant du public sensible.

Air PACA propose à la collectivité de mettre en place un dispositif d'aide pour les communes souhaitant mettre en œuvre cette réglementation.

Selon le « Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public », les échéances de surveillance de la qualité de l'air intérieur à respecter pour les propriétaires ou exploitants des établissements publics ou privés concernés par la réglementation sont les suivantes :

- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires : Avant le 1er janvier 2018
- Accueils de loisirs et établissements d'enseignement du second degré : Avant le 1er janvier 2020
- Autres établissements : Avant le 1er janvier 2023

Afin de répondre à la réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP, il est nécessaire de réaliser une évaluation des moyens d'aération et des polluants intérieurs.

L'évaluation des moyens d'aération peut être réalisée par les services de la collectivité, par un bureau d'études compétent ou par un organisme accrédité pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur des ERP.

L'évaluation de la qualité de l'air intérieur peut être réalisée par :

- Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur par organisme accrédité COFRAC
- L'application du guide du Ministère, basé sur des questionnaires d'évaluation théorique de la pollution intérieure et la mise en place d'un plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air.

Campagne de mesure par organisme accrédité COFRAC : Les mesures portent sur trois polluants, le formaldéhyde, dioxyde de carbone et benzène. Les mesures se font en présence des enfants, sur deux périodes non successives (hiver et été). Sans aucun dépassement des valeurs limites complémentaires, une nouvelle campagne de mesure devra être réalisée dans un délai de 7 ans.

En cas de dépassement, une expertise devra être engagée dans les deux mois suivant la réception du rapport final de la campagne de mesure pour identifier les causes de la pollution. Le préfet est informé du dépassement des valeurs limites réglementaires et des conclusions de l'expertise. Une nouvelle campagne de mesure est à réaliser dans un délai de 2 ans.

AIR PREFECTURE

006-200039857-2016 06 03-2016 06 4-DE

Regu le 14/06/2016

Quels que soient les résultats, les utilisateurs de l'établissement sont informés dans un délai de 30 jours.

Air PACA propose un accompagnement tout au long de la chaîne de réalisation de cet objectif, quelle que soit la stratégie d'évaluation de la qualité de l'air choisie (organisme accrédité ou guide du Ministère) :

- Accompagnement à la formation des usagers des bâtiments concernés pour une meilleure qualité de l'air intérieur et une bonne implication dans la mise en place du processus réglementaire
- soutien technique, scientifique et réglementaire (interprétation et gestion des résultats, recommandations)
- élargissement à la qualité de l'air globale (intérieure/extérieure) au sein des établissements (pour les établissements situés dans des zones potentiellement exposées à la pollution extérieure).

Ce processus d'accompagnement sera valorisé par la mise en place d'une base de données régionale (intérieure/extérieure).

Formation/sensibilisation des usagers des ERP

La sensibilisation des usagers et gestionnaires des bâtiments est primordiale pour améliorer la qualité de l'air intérieur, réduire les probabilités de dépassement de seuils (surveillance par organisme accrédité) ou impliquer le personnel dans l'évaluation théorique de la qualité de l'air et la mise en place d'un plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air (guide du Ministère). Une simple utilisation optimisée du bâtiment suffit à résoudre la plupart des cas de qualité de l'air intérieur dégradée. Pour aider les communes, la collectivité propose la mise en place de formations des utilisateurs des bâtiments et du personnel des communes (services techniques, bâtiments...) pour les sensibiliser à la qualité de l'air intérieur. AIR PACA apportera son soutien sur la conception et la mise en place de la formation et met à disposition des outils de communication adaptés.

Accompagnement technique, scientifique et réglementaire

Parce que le processus de surveillance de la qualité de l'air intérieur est complexe, Air PACA accompagne la collectivité et ses communes pour la mise en place de la réglementation (informations générales, organismes accrédités, cahier des charges). Le cahier des charges proposé par air PACA, nécessaire aux marchés publics, comporte les informations nécessaires à la surveillance réglementaire auxquelles sont ajoutées des options que les communes peuvent choisir de retenir.

Il est en effet proposé de profiter d'intégrer au cahier des charges des mesures de polluants complémentaires notamment d'origine extérieure. Ces mesures (non obligatoires) permettraient d'affiner l'évaluation de la qualité de l'air sur les établissements sensibles (apports des pollutions extérieures à l'intérieur du bâtiment,...), pour un coût marginal très faible. Les modalités de ces mesures complémentaires (type, nombre et emplacement) sont à décider conjointement entre la collectivité et Air PACA.

En complément, Air PACA met à disposition une fiche type 'prédiagnostic du bâtiment', renseigne la collectivité de toute évolution de la réglementation et met à disposition des actualités Air Intérieur mensuelles.

Air PACA réceptionnera l'ensemble des résultats de mesures qui iront alimenter la base de données régionale. Ainsi, Air PACA donnera une évaluation de la qualité de l'air globale (intérieure et extérieure) des établissements concernés par la réglementation.

Aide à l'interprétation, la gestion et la communication des résultats de mesure ou d'évaluation théorique de la qualité de l'air intérieur

Evaluation des moyens d'aération

Si la commune souhaite réaliser en interne l'évaluation des moyens d'aération, Air PACA aide à la mise en place de cette évaluation

Campagnes de mesure par laboratoire accrédité

Selon les décrets « n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public » et n°2011-1727 du 2 décembre 2011, les valeurs références règlementaires sont les suivantes :

Substances	Valeurs guides		Valeurs d'investigations complémentaires
Formaldéhyde	30 µg/m ³ (1er janvier 2015)	10 µg/m ³ (1er janvier 2023)	>= 100 µg/m ³
Benzène	5 µg/m ³ (1er janvier 2013)	2 µg/m ³ (1er janvier 2016)	>= 10 µg/m ³
Dioxyde de carbone			Indice de confinement = 5
Tétrachloroéthylène			1 250 µg/m ³

Dans le cas où l'établissement ne dépasse pas les valeurs d'investigation complémentaires, le responsable de l'établissement a l'obligation d'informer les occupants par le biais d'un affichage des résultats des mesures au sein du bâtiment.

En cas de dépassement, l'organisme accrédité pour les prélèvements informe le Préfet (sous 15 jours). Le responsable de l'établissement doit informer les occupants et mettre en place une expertise complémentaire permettant de diagnostiquer les sources de pollution (délais 2 mois).

Air PACA pourra être sollicité dans le cadre de l'expertise obligatoire pour l'identification des causes de pollution ou de mauvais renouvellement d'air. Les pré-diagnostic réalisés en amont par la collectivité avec la fiche type bâtiment pourront être utilisés pour une meilleure interprétation des résultats. En cas de nécessité de réaliser des mesures de recherches de sources, les frais d'analyse resteront à la charge de la commune.

Quels que soient les résultats de mesure, Air PACA propose un accompagnement dans l'interprétation, la gestion et la communication des résultats, qui vont de simples recommandations à la proposition d'expertise accompagnée d'une stratégie de communication adaptée.

Application du guide du Ministère

Si la commune décide d'appliquer le guide du Ministère pour répondre à la réglementation, Air PACA propose son accompagnement dans la mise en place des questionnaires, à l'interprétation des informations

remplies et à l'élaboration d'un plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Valorisation des résultats de la surveillance des ERP au sein d'un observatoire régional

L'ensemble des résultats de mesures réglementaires ou complémentaires, l'évaluation des moyens d'aération/ventilation et les pré-diagnostic seront communiqués à Air PACA. Ces informations seront valorisées de manière anonyme dans une base de données régionale (air intérieur/air extérieur).

Résumé des engagements Air PACA :

<p>Formation/sensibilisation des usagers des ERP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception de la formation - Formation d'un formateur
<p>Accompagnement technique, scientifique et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du Cahier des charges (option labo accrédité), - Mise en œuvre du guide : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Explication et interprétation de l'utilisation de guide : Application sur 3 d'établissements. - Transmission de la Veille réglementaire
<p>Aide à l'interprétation, la gestion et la communication des résultats de mesure ou d'évaluation théorique de la qualité de l'air intérieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en base des données (mesures et questionnaires) et interprétation. - Aide à l'interprétation des questionnaires. - Conseil sur les plans d'actions

Article 3 : Montant de la subvention

La collectivité décide d'attribuer une participation financière d'un montant de 7 000 €, pour une période maximale de 18 mois, à l'association AIR PACA.

Article 4 : Modalités Financières

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le solde de 30% sera versé sur présentation :
 - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
 - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016064-DE
Regu le 14/06/2016

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Air PACA au compte Banque Populaire Provençale et Corse - Marseille-Prado

Code établissement : 14607 Code guichet : 00065

Numéro de compte : 76013308427 Clé RIB : 87

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de signature des parties.

Article 6 : Evaluation - Avenant

Air PACA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. La collectivité procède, conjointement avec Air PACA, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action pour laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 8 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AIR PACA. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu' AIR PACA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016084-DE
Regu le 14/06/2016

Article 9 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 10 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse,

le

en deux exemplaires

Pour la collectivité

Le Président

Pour AIR PACA

Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_085 : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_085
RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ	
SERVICES TECHNIQUES	
Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il convient de mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des services publics locaux.	

Monsieur Marino CASSEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétence en matière de transports et d'aménagement du territoire, conformément à ses statuts ;

En application de loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) qui doit être composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est également possible

d'associer de manière permanente ou ponctuelle des personnes qualifiées qui peuvent apporter une expertise particulière.

Cette commission est présidée par le président qui en arrête la liste des membres. Il peut se faire représenter par un conseiller communautaire. Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission détient les attributions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Instruire les projets d'agendas d'accessibilité programmée ainsi que les documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant les ERP situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines reconnus d'intérêt communautaire. Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil de communauté puis transmis au représentant de l'Etat.

Dans un souci de représentativité, mais également dans le but de garantir une efficacité de fonctionnement de la commission, il est proposé que la CIAPH soit composée de 4 collèges

- Elus représentant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- Représentants des associations de personnes handicapées pour tous les types de handicap ou des personnes âgées,
- Acteurs économiques du territoire,
- Représentants d'usagers des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La désignation définitive interviendra par arrêté du président.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016085-DE

Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE METTRE EN PLACE** une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) selon la composition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_086 : Restructuration de la station d'épuration d'Andon
Clôture de l'opération**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_086
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Restructuration de la station d'épuration d'Andon Clôture de l'opération	
<u>SYNTHESE</u>	
L'opération de restructuration de la station d'épuration de la Commune d'Andon dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est aujourd'hui achevée, tant du point de vue technique qu'administratif et financier. Il convient donc de clôturer l'opération.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la Communauté de communes des Monts d'Azur, aujourd'hui partie intégrante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la station d'épuration de la Commune d'Andon.

Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont la réception des travaux a eu lieu le 28 novembre 2014, est aujourd'hui également financièrement terminée.

En effet, l'ensemble des recettes ayant été encaissé, le plan de financement définitif se présente ainsi qu'il suit :

Subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	275 249,00 €
Subvention de l'Agence de l'eau :	146 883,00 €
Part communale :	455 976,08 €
Total des recettes :	878 108,08 €

Le montant des dépenses s'élevant quant à lui à 870 947,55 €, l'opération se solde par un excédent de financement de 7 160,53 €, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse remboursera à la Commune d'Andon.

Par ailleurs, les frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, représentant la rémunération de la mission de délégation, s'élève à la somme de 13 785,42 €, à la charge de la commune.

Il convient donc de valider le plan de financement définitif de l'opération, aboutissant à un excédent à reverser à la commune, et de clôturer cette opération.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016086-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération conformément à la fiche financière jointe en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 7 160,53 €, au profit de la Commune d'Andon et en titrant la commune pour le solde des frais de délégation de maîtrise d'ouvrage soit 13 785,42 €.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016086-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_087 : Restructuration de la station d'épuration de Valderoure - Clôture de l'opération

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_087
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Restructuration de la station d'épuration de Valderoure Clôture de l'opération	
<u>SYNTHESE</u>	
L'opération de restructuration de la station d'épuration de la Commune de Valderoure dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est aujourd'hui achevée, tant du point de vue technique qu'administratif et financier. Il convient donc de clôturer l'opération.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la Communauté de communes des Monts d'Azur, aujourd'hui partie intégrante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la station d'épuration de la Commune de Valderoure.

Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont la réception des travaux a eu lieu le 28 novembre 2014, est aujourd'hui également financièrement terminée.

En effet, l'ensemble des recettes ayant été encaissé, le plan de financement définitif se présente ainsi qu'il suit :

Subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	262 141,00 €
Subvention de l'Agence de l'eau :	148 680,00 €
Part communale :	428 573,00 €
Total des recettes :	839 394,00 €

Le montant des dépenses s'élevant quant à lui à 830 191,07 €, l'opération se solde par un excédent de financement de 9 202,93 €, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse remboursera à la Commune de Valderoure.

Par ailleurs, les frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, représentant la rémunération de la mission de délégation, s'élève à la somme de 12 968,40 €, à la charge de la commune.

Il convient donc de valider le plan de financement définitif de l'opération, aboutissant à un excédent à reverser à la commune, et de clôturer cette opération.

AR PREFECTURE

006-200030857-20160603-2016087-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération tel que repris dans la fiche financière jointe en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au remboursement de l'excédent de financement en résultant, d'un montant de 9 202,93 €, au profit de la Commune de Valderoure et en titrant la commune pour le solde des frais de délégation de maîtrise d'ouvrage soit 9174,76 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes démarches utiles pour l'aboutissement de ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016087-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_088 : Délégation de maîtrise d'ouvrage
Réseau d'eau potable de la Commune d'Escagnolles**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_088
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage Réseau d'eau potable de la Commune d'Escragnolles	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'eau potable de Beiral à la Colette par la Commune d'Escragnolles à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de réaliser une répartition financière des prestations du marché de travaux entre les deux opérations comptables, d'adopter les plans de financement correspondants et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en découlant.</p>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 12 septembre 2014, par laquelle la Commune d'Escragnolles a décidé d'adopter un programme de construction d'une conduite d'eau potable de Beiral à la Colette sur une longueur d'environ 5 km (dont 1,6 km sous une piste et 3,4 km le long de la route départementale 6085) et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté cette délégation et autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2016, par laquelle la Commune d'Escragnolles a approuvé les plans de financement des deux opérations créées dans le cadre de la réfection de la conduite d'eau potable de la source de Beiral jusqu'au village d'Escragnolles ;

Il est précisé que pour une question propre à l'optimisation des demandes de subventions, deux opérations comptables et financières ont été créées, alors que la commune n'a délégué la maîtrise d'ouvrage d'une seule opération. Aussi, il convient aujourd'hui de réaliser une répartition financière précise entre ces deux opérations.

Il convient donc d'approuver le plan de financement prévisionnel propre à chaque opération, qui se présente ainsi qu'il suit :

Opération 4581002 : Réfection de la conduite d'eau potable de la source de Beiral jusqu'au village d'Escragnolles - Phase 1 - Route

Dépenses

Montant des travaux HT : 467 800,00 €

Montant de la maîtrise d'œuvre HT :	10 950,00 €
Dépenses annexes :	1 250,00 €
(CSPS)	
Montant HT du projet :	480 000,00 €
TVA 20% :	96 000,00 €
Montant TTC du projet :	576 000,00 €

Recettes	
Agence de l'eau :	136 200,00 €
Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	171 900,00 €
Part communale (y compris TVA) :	267 900,00 €
Total :	576 000,00 €

A cela s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée, correspondant à 3% du montant HT des travaux réalisés, soit une estimation de 14 034,00 €.

Opération 4581003 : Réfection de la conduite d'eau potable de la source de Beiral jusqu'au bassin du Sambuc et création d'une piste - Phase 2 - Chemin

Dépenses	
Montant des travaux HT :	352 063,33 €
Montant de la maîtrise d'œuvre HT :	2 920,00 €
Dépenses annexes :	3 350,00 €
(CSPS - diagnostic - publicité)	
Montant HT du projet :	358 333,33 €
TVA 20% :	71 666,67 €
Montant TTC du projet :	430 000,00 €

Recettes	
Agence de l'eau :	107 376,00 €
Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	125 272,00 €
Part communale (y compris TVA) :	197 352,00 €
Total :	430 000,00 €

A cela s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée, correspondant à 3% du montant HT des travaux réalisés, soit une estimation de 10 591,90 €.

En conséquence, il convient d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondant à ces opérations, qui annule et remplace la précédente.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016088-DE

Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de financement prévisionnel de ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le département à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_089 : Délégation de maîtrise d'ouvrage Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées Construction d'une station d'épuration Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_089
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées Construction d'une station d'épuration Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif du hameau des Lattes à Saint-Auban, il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel, compte tenu de demandes de subventions faites auprès des différents co-financeurs, le solde étant constitué de la part communale.</p>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 13 novembre 2015, aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées du hameau des Lattes à Saint-Auban ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2016, aux termes de laquelle la Commune de Saint-Auban a approuvé l'AVP/PRO (avant-projet et projet) du programme, dont le montant s'élève à la somme de 626 000 € HT soit 751 200 € TTC, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement prévisionnel, et notamment la partie « recettes » de ce plan, compte tenu des dossiers déposés auprès des co-financeurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses	
Montant des travaux HT :	626 000 €
Montant de la maîtrise d'œuvre HT :	18 029 €
Dépenses annexes :	20 000 €
(CSPS, CT, diagnostics, frais de publicité, etc.)	
Montant HT du projet :	664 029 €
TVA 20% (arrondie) :	132 806 €
Montant TTC du projet :	796 835 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016089-DE
Reçu le 14/06/2016

Les recettes seront constituées des subventions et part communale suivantes :

Agence de l'eau :	236 281 €
Fonds d'investissement public local :	66 403 €
Réserve parlementaire :	10 000 €
Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	218 537 €
Part communale :	265 614 €
Total :	796 835 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016089-DE
Regu le 14/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_090 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-Ville en Mouvement

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_090
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-Ville en Mouvement	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation afin de bénéficier d'expériences et d'expertises sur les projets de redynamisation.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à développer, soutenir et favoriser son tissu commercial et artisanal en s'appuyant sur des outils et des expertises de management de centres-villes ;

Considérant que « Centre-Ville en Mouvement » est une association, créée en 2005, qui regroupe des parlementaires et des élus locaux attachés à la redynamisation des cœurs de villes ;

Considérant que cette plateforme d'échanges est structurée autour de représentants de l'AMF, de l'ACFCI et de l'APCM, de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, les nouvelles technologies, etc.

Considérant que « Centre-Ville en Mouvement » anime au niveau national la Délégation au Management de Centre-Ville et le Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation lancé lors des 5e Assises Nationales du Centre-Ville, devant plus de 350 élus ;

Considérant que le réseau a comme objectifs principaux :

- Décloisonner les actions menées en faveur des centres-villes : favoriser la rencontre entre décideurs, responsables de la vie économique et monde de la recherche afin de mieux comprendre les différentes logiques d'acteurs à intégrer dans un projet de gestion durable de centre-ville ;
- Encourager un échange concret : créer des supports d'information pratiques et rapides d'accès (fiches pédagogiques, boîte à idées, reportages vidéo, etc.) et multiplier les journées d'échanges (colloques, journées techniques, ateliers...) et les visites sur le terrain afin d'encourager la diffusion des bonnes pratiques et faire émerger de nouvelles initiatives ;

- Mettre l'innovation au cœur du projet politique : fédérer les collectivités et les institutions dans l'innovation en favorisant la connaissance des nouvelles technologies, la prise en compte des attentes actuelles des citoyens et des nouveaux modes de consommation, la diffusion des expériences de gouvernance partagée ou de démocratie participative permettant de renouveler le rapport à la construction de la ville durable ;
- Encourager les projets de gestion durable des centres-villes : permettre aux décideurs de prendre en compte l'ensemble des dimensions transversales d'un projet de reconquête d'un centre-ville (commerce, transport, environnement, urbanisme, emploi) dans un cadre respectueux des contraintes de développement durable.

Les membres du réseau bénéficient d'un accès privilégié aux documents d'expertise, d'un programme de travail complet et de visites de terrain :

- Un événement majeur : 9 et 10 juin 2016, 11e Assises Nationales du Centre-Ville à Rennes
- Des ateliers : 4 à 8 ateliers sur des thèmes tels que la logistique urbaine (stationnement, dernier km, déplacement, livraison, etc.), le commerce et l'artisanat (droit de préemption, développement des enseignes, management de centres-villes, etc.)
- Des rencontres régionales du commerce
- Des visites de terrain pour observer et partager le travail des villes en termes de redynamisation
- L'accès privilégié à des documents d'expertise comme l'observatoire « des commerces de demain » édité en avril 2016

Considérant que le montant global annuel de l'adhésion pour une collectivité qui réunit plus de 100 000 habitants s'élève à 2 000 € TTC ;

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt manifeste que confère ce réseau, il est proposé au conseil de communauté l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016090-DE
Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation ;
- **D'AUTORISER** le règlement de l'adhésion d'un montant de 2 000 euros TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_091 : Projet d'hôtel d'entreprises - Acquisition et transfert
du bâtiment dédié à l'hôtel d'entreprises du budget annexe au budget principal**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAS à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPTHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_091
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Projet d'hôtel d'entreprises - Acquisition et transfert du bâtiment dédié à l'hôtel d'entreprises du budget annexe au budget principal	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour projet de créer un hôtel d'entreprises, au sein du parc ArômaGrasse, dans le cadre de sa politique de développement économique, et afin notamment d'offrir un accueil aux jeunes entreprises innovantes en sortie de la pépinière d'entreprises. Ces entreprises innovantes ont besoin de plus d'espace et d'équipement notamment en laboratoires.</p> <p>Ce projet doit être porté par le budget principal. Actuellement, les lots relèvent du budget annexe lotissement « Sainte Marguerite II ». Pour cela, il convient de sortir les lots bâtis nécessaires à cette opération de réhabilitation du bilan de la ZAC « Sainte Marguerite II » vers le budget principal.</p>	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 février 2015 approuvant la réhabilitation d'un bâtiment du parc ArômaGrasse en hôtel d'entreprises avec laboratoires ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 décembre 2015 modifiant le plan de financement prévisionnel de l'hôtel d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 1^{er} avril 2016 portant vote du budget 2016 qui a prévu les crédits nécessaires à ce projet d'acquisition ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 1^{er} avril 2016 autorisant la collectivité à gérer en AP/CP le projet d'hôtel d'entreprises sous le n°AP2016001 ;

Considérant que ce projet d'hôtel d'entreprises nécessite l'acquisition des lots n°18 D, E, J, K, L au sein de la ZAC « Sainte Marguerite II » destinés à être réhabilités ;

Considérant qu'il convient à cet effet de sortir du bilan de l'opération « Sainte Marguerite II » le montant des lots pour leur coût de production ;

Après avis des services de la direction générale des finances, le transfert s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget annexe au budget principal. Ainsi, il convient de constater, dans le budget annexe, la sortie de ces lots du stock des terrains aménagés par

mandat au compte 71355 et titre au compte 3555 (opération d'ordre budgétaire) et d'enregistrer son prix de cession par un titre au compte 7015 (opération réelle). Dans le budget principal, l'intégration de ces lots au compte d'immobilisation se réalise par l'émission d'un mandat au compte 2132 pour le coût de production en opération réelle.

Le coût de production des lots n°18 D, E, J, K, L constituant le bâtiment du futur hôtel d'entreprise est de 2 008 000 € conforme au plan de financement du projet d'hôtel d'entreprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul Euzière, Magali Conesa, Mékia Addad) décide :

- **DE CONSTATER** au budget annexe « Sainte Marguerite II » la cession et sortie du stock des lots n°18 D, E, J, K, L par un titre de 2 008 000 € au compte 7015 du budget annexe « Sainte Marguerite II » et procéder en fin d'année aux écritures d'ordres correspondantes ;
- **DE CONSTATER** au budget principal l'intégration des lots n°18 D, E, J, K, L au compte d'immobilisation par l'émission d'un mandat au compte 2132 pour 2 008 000€ sur la ligne AP/CP n°AP2016001 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016091-DE
Recu le 14/06/2016



communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_092 : ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement
comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire CEVIDRA**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_092
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire CEVIDRA	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La société Laboratoire CEVIDRA souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse. Elle se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de 10 places de stationnement comprises sur le lot n°16, pour un prix total de 46 000 € HT. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.</p>	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le budget annexe Sainte Marguerite II ;

Vu le permis d'aménager n°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010, autorisant la réalisation du lotissement ArômaGrasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 mars 2016, portant sur la candidature de la société Laboratoire CEVIDRA à l'acquisition de 10 places de stationnement, comprises sur le lot 16 du lotissement ArômaGrasse ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 s'élevant à 700 000 € pour 150 places de stationnement, soit une valeur de 4 666 € HT pour chaque unité ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est portée acquéreur puis a aménagé le lotissement ArômaGrasse, afin de proposer des lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit que ce lotissement est destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie isolées ou groupées et leurs annexes issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toutes autres activités associées aux services à l'entreprise ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016092-DE
Regu le 14/06/2016

Considérant que la société Laboratoire CEVIDRA, représentée par Madame Cécile DESTAING, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit d'un organisme de crédit-bail immobilier, est candidate à l'acquisition de 10 places de stationnement numérotées au plan n°112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 et 121 comprises sur le lot 16, lot cadastré DE 783,785 et 786, pour un montant de 10 x 4 600 € HT, soit un total de 46 000 € HT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession de 10 places de stationnement numérotées au plan n°112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 et 121 comprises sur le lot 16, à la société Laboratoire CEVIDRA avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 10 x 4 600 € HT, soit un total de 46 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016092-DE

Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_093 : ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement
comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire DESTAING**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAS à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016093-DE
Regu le 14/06/2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_093
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
ArômaGrasse - Cession de 10 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Laboratoire DESTAING	
<u>SYNTHESE</u>	
La société Laboratoire DESTAING souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse. Elle se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de 10 places de stationnement comprises sur le lot n°16, pour un prix total de 46 000 € HT. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le budget annexe Sainte Marguerite II ;

Vu le permis d'aménager n°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010, autorisant la réalisation du lotissement ArômaGrasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 mars 2016, portant sur la candidature de la société Laboratoire DESTAING à l'acquisition de 10 places de stationnement, comprises sur le lot 16 du lotissement ArômaGrasse ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 s'élevant à 700 000 € pour 150 places de stationnement, soit une valeur de 4 666 € HT pour chaque unité ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est portée acquéreur puis a aménagé le lotissement ArômaGrasse, afin de proposer des lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit que ce lotissement est destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie isolées ou groupées et leurs annexes issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toutes autres activités associées aux services à l'entreprise ;

Considérant que la société Laboratoire DESTAING, représentée par Monsieur Stéphane DESTAING, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit d'un organisme de crédit-bail immobilier, est candidate à l'acquisition de 10 places de stationnement numérotées au plan n° 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108 comprises sur le lot 16, lot cadastré DE 783,785 et 786, pour un montant de 10 x 4 600 € HT, soit un total de 46 000 € HT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession de 10 places de stationnement numérotées au plan n°99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108 comprises sur le lot 16, à la société Laboratoire DESTAING avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant de 10 x 4 600 € HT, soit un total de 46 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016093-DE
Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_094 : ArômaGrasse - Cession du lot 10 et de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Destaing Participations

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAS à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPTHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_094
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
ArômaGrasse - Cession du lot 10 et de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 à la société Destaing Participations	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'option d'achat accordée sur le lot 10 du programme ArômaGrasse étant devenue caduque, ce lot a été remis à la vente. La société Destaing Participations souhaite poursuivre le développement de son activité sur le territoire du Pays de Grasse et se porte acquéreur auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de ce lot 10 ainsi que de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 du lotissement ArômaGrasse, pour un prix total de 366 600 € HT.</p> <p>Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.</p>	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le budget annexe Sainte Marguerite II ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 18 février 2011 autorisant Monsieur le Président à signer un compromis de vente pour le lot 10 d'une surface de 1 895 m² pour un prix de 250 000 € avec option d'acquisition ;

Vu le permis d'aménager n°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010, autorisant la réalisation du lotissement ArômaGrasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 mars 2016 portant sur la candidature de la société Destaing Participations à l'acquisition du lot 10 et de 21 places de stationnement comprises sur le lot 16 du lotissement ArômaGrasse ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2015 s'élevant à 700 000 € pour 150 places de stationnement, soit une valeur de 4 666 € HT pour chaque unité ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est portée acquéreur puis a aménagé le lotissement ArômeGrasse, afin de proposer les lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit que ce lotissement est destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie isolées ou groupées et leurs annexes issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toute autre activité associée aux services à l'entreprise ;

Considérant que l'option d'acquisition du lot 10 est devenue caduque le 31 décembre 2015 du fait de la non-activation de l'option d'achat par le bénéficiaire de la promesse, avant la date butoir ainsi définie et que ce lot peut donc être à nouveau vendu ;

Considérant que la société Destaing Participations, représentée par Monsieur Stéphane DESTAING, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit d'un organisme de crédit-bail immobilier, est candidate à l'acquisition du lot 10 situé 45 avenue Marcel Pagnol à Grasse et cadastré DE 768, d'une surface totale de 1 894 m² sur laquelle s'inscrit une zone aedificandi de 950 m² au sol, ainsi que de 21 places de stationnement numérotées au plan 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 109, 110, 111, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149, comprises sur le lot 16, cadastré DE 783, 785 et 786, respectivement pour un montant de 270 000 € HT et de 96 600 € HT, soit un total de 366 600 € HT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la caducité de l'option d'achat du lot 10 et de remettre en vente ce lot ;
- **D'APPROUVER** la cession de ce lot 10 à la société Destaing Participations, représentée par Monsieur Stéphane DESTAING, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, ainsi que de 21 places de stationnement numérotées au plan 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 109, 110, 111, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149 comprises sur le lot 16, respectivement pour un montant de 270 000 € HT et de 96 600 € HT, soit un total de 366 600 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016094-DE
Regu le 14/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_095 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage Travaux de VRD
et de voirie Commune des Mujouls**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPARD à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016-095
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES Assistance aux communes, maîtrise d'ouvrage déléguée	
Délégation de la maîtrise d'ouvrage Travaux de VRD et de voirie Commune des Mujouls	
<u>SYNTHESE</u>	
La commune des Mujouls souhaite déléguer la maitrise d'ouvrage de travaux de voirie communale 2016 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 13 avril 2016, la Commune des Mujouls a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie réseaux divers à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Il s'agit de l'aménagement du village et plus particulièrement du chemin de Jaboulet et du chemin des Pommiers.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit, sous réserve de son approbation ultérieure par le Conseil municipal :

Dépenses

Montant HT des travaux :	61 600,00 €
TVA 20 % :	<u>12 320,00 €</u>
Montant TTC du projet :	73 920,00 €

Recettes

Département des Alpes Maritimes :	
(Dotation cantonale)	49 265,62 €
Part communale :	24 654,38 €
Total :	73 920,00 €

Il est ici rappelé que la CAPG règlera les dépenses et encaissera les recettes.

S'ajoutent en outre à la part communale, les frais de Maîtrise d'ouvrage déléguée : 2% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 1 232 € (non soumis à TVA).

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 06 03-2016 095-DE
Regu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 61 600,00 € HT, soit 73 920,00 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et d'encaisser, pour le compte de la commune, les aides financières auprès du Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016095-DE

Regu le 14/06/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016095-DE
Reçu le 14/06/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

**57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Gérard BOUCHARD, Maire des Mujouls** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du XXX 2016,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 03 juin 2016,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 13 avril 2016, la **Commune des Mujouls** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2016

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **58 333,33 € HT (CINQUANTE HUIT TROIS CENT TRENTE TROIS € HT ET TRENTE TROIS Centimes HT)**, soit **70 000,00 € TTC (SOIXANTE DIX MILLE € TTC)**.

Par délibération en date du 03 juin 2016, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d’Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de la Communauté d’agglomération porte sur les éléments suivants :

- Elaboration et dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du département ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux, Versement de la rémunération des entreprises, Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l’opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
--

L’enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l’article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d’Ouvrage à la *Communauté d’agglomération*, celle-ci s’engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, *la Communauté d’agglomération* se verrait contraint de dépasser l’enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l’accord de *la Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si *la Commune* estimait nécessaire d’apporter des modifications au programme ou à l’enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT
--

4.1 Financement

Le financement complet de l’opération sera assuré par *le Communauté d’agglomération* suivant le **plan de financement prévisionnel** qui sera établi après

l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Commune* versera la part lui restant in fine à charge.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des travaux X 2%

Et versée à la fin des travaux sur la base de la facture et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

2016

Pour la Commune des Mujouls

Pour la Communauté
d'agglomération

Le Maire

Le PRESIDENT

Gérard BOUCHARD

Jérôme VIAUD



communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Délibération n°DL2016_096 : Projet d'équipement nautique intercommunal et de gymnase à Pégomas - Modification des convention de mandat et convention financière conclue avec le conseil départemental dans le cadre de la construction du collège

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, André-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016-096
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Projet d'équipement nautique intercommunal et de gymnase à Pégomas Modification des convention de mandat et convention financière conclue avec le conseil départemental dans le cadre de la construction du collège	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La CAPG a conclu avec le conseil départemental une convention financière pour participer au financement du collège de Pégomas et pour lui confier la construction de son projet d'équipement nautique intercommunal. La CAPG souhaite plafonner sa participation financière à la construction du gymnase et n'est pas en mesure de démarrer le chantier de son projet d'équipement nautique en même temps que celui du collège. Il convient donc de modifier la convention de participation financière et de résilier la convention de mandat.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°116 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 19 novembre 2004 reconnaissant d'intérêt communautaire la création d'un nouvel équipement nautique intercommunal ;

Vu la délibération n°157 de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 9 octobre 2006 validant l'implantation du futur équipement nautique intercommunal sur la Commune de Pégomas et d'autre part, confiant au Conseil général des Alpes-Maritimes la maîtrise d'ouvrage de cet équipement nautique dans le cadre du programme d'ensemble de construction du collège et de son gymnase ;

Vu la délibération n°184 de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 6 novembre 2009 relative à la convention de mandat public, ayant pour objet de confier au Conseil général des Alpes-Maritimes la réalisation pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence) d'un équipement nautique intercommunal inséré dans le site du futur collège de Pégomas sur un terrain du Conseil général des Alpes-Maritimes (parcelles cadastrées OH 1248, 1264 et 1266) ;

Vu la délibération n°161 de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 17 septembre 2010 relative à l'acquisition de l'assiette nécessaire à la réalisation d'un stade nautique intercommunal dans le cadre de la construction d'un collège sur la Commune de Pégomas ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016096-DE
Reçu le 14/06/2016

Vu la délibération n°180 de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 17 septembre 2010 déclarant d'intérêt communautaire le classement en catégorie C du gymnase du futur collège de Pégomas ;

Vu la délibération n°190 de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 27 septembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat public avec le Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°394 de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 24 octobre 2014 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif, aux demandes de subventions, à la convention de mandat avec le conseil général et à la signature d'un protocole transactionnel ;

Considérant que la CAPG n'est pas en mesure de réaliser les travaux de cet équipement nautique intercommunal en même temps que le collège dans le cadre de la convention de mandat avec le conseil départemental, compte-tenu des subventions obtenues et de l'adoption de son schéma nautique ;

Considérant que la CAPG souhaite limiter à 900 000 € sa participation financière au gymnase du collège ;

Considérant que la CAPG ne peut retarder le projet de construction de ce collège ;

Considérant que la CAPG a acquis un terrain d'une surface supérieure à celle initialement prévue par la convention de mandat, à savoir 10 936 m² pour un montant de 363 000 € au conseil départemental alors que la convention de mandat prévoyait l'acquisition de la seule emprise foncière de la piscine (5 967 m²) à laquelle s'ajoutait la prise en charge financière de 34% des parties communes (11 281 m² x 34% = 3 836 m²) pour un montant de 323 499 € ;

Considérant l'accord du conseil départemental pour procéder à ces modifications et résilier la convention de mandat ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016096-DE
Reçu le 14/06/2016

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** la convention financière pour la réalisation d'un gymnase au nouveau collège de Pégomas pour plafonner la participation de la CAPG au montant de 900 000 € HT en autorisant le président à signer l'avenant n°1 joint en annexe ;
- **DE RESILIER** la convention de mandat signée le 20 novembre 2009 avec le conseil général des Alpes-Maritimes ;
- **DE DIRE** qu'en application de l'article 9 de cette convention il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Avenant n° 1 à la convention financière du 29 décembre 2014

Entre

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Département dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° _____ de la commission permanente du Département en date du _____, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° _____ du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du _____, ci-après dénommé "La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse",

D'AUTRE PART

Vu la délibération prise par l'assemblée du Conseil départemental du 18 décembre 2009 ;
Vu les délibérations de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date des 27 janvier 2006 et 26 septembre 2014 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pôle Azur Provence en date du 17 septembre 2010 ;
Vu les courriers en date du 9 juillet 2015 et 26 février 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse demandant au Département des Alpes-Maritimes de figer sa participation financière pour la construction du gymnase au montant forfaitaire de 900 000 € HT ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent avenant

Par convention financière du 29 décembre 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée à participer au financement des travaux de construction d'un gymnase au sein du nouveau collège de Pégomas à hauteur de 26 % du coût total des travaux, soit une participation financière évaluée à 900.000 € HT, cette dernière pouvant toutefois être réévaluée.

Le présent avenant à la convention financière du 29 décembre 2014 a pour objet de fixer la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant forfaitaire de 900.000 € HT.

Article 2 – Rappel des dispositions contractuelles liées au financement du gymnase faisant l'objet de la convention financière

La convention financière dispose en ses articles 5, 6 et 7 des modalités de participation financière suivantes :

- ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le coût des travaux de construction du gymnase de type C est évalué à ce stade des études à 3,450 M€ HT (date valeur octobre 2008) environ hors fondations spéciales. Celui d'un gymnase de type B est estimé à 2,550 M€ HT sur la base du même niveau d'étude et des mêmes conditions de prix.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à participer à cette opération en apportant au Département une contribution financière de 26 % du coût total des travaux relatif à la construction du gymnase, soit une participation évaluée à :

- 900.000 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 6 – REEVALUTION DE LA PARTICIPATION

Le montant des travaux relatif à la construction du gymnase indiqué à l'article 5 pourra faire l'objet d'une réévaluation. En effet, ce montant sera affiné lors de la mise au point du projet par la maîtrise d'œuvre. Lorsque le montant définitif des travaux sera arrêté, un avenant à la présente convention, qui détaillera le montant de la participation de chacun des signataires, sera établi en respectant la même proportionnalité.

- ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE AU DEPARTEMENT ET QUITUS**1^{ère} échéance : au démarrage des travaux**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser une avance pour provision de 20 % au Département.

2^{ème} échéance : à la réception des travaux

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à rembourser 70 % au Département, au vu des justificatifs des paiements effectués.

3^{ème} échéance : à la fin de l'année de parfait achèvement

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à rembourser le solde de sa participation restant à payer pour la construction du gymnase, au vu des justificatifs des paiements effectués pour les travaux dans le respect de la clé de répartition.

A la notification du Décompte Général et Définitif, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse donnera son quitus au Département.

Article 3 - Modifications apportées à la convention financière

Dans ses courriers des 9 juillet 2015 et 26 février 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse confirme participer financièrement aux travaux de construction du gymnase de type C pour un montant fixé à 900 000 € HT.

La rédaction des articles 5,6 et 7 de la convention financière est remplacée par :

- ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le coût des travaux de construction du gymnase de type C est évalué au stade des études à 3,450 M€ HT (date valeur octobre 2008) environ hors fondations spéciales. Celui d'un gymnase de type B est estimé à 2,550 M€ HT sur la base du même niveau d'étude et des mêmes conditions de prix.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à participer à cette opération en apportant au Département une contribution financière forfaitaire fixée à 900 000 € HT.

ARTICLE 6 – REEVALUTION DE LA PARTICIPATION

Sans objet

- ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE AU DEPARTEMENT ET QUITUS**1^{ère} échéance : au démarrage des travaux**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser une avance pour provision de 20 % des 900.000 € HT au Département.

2^{ème} échéance : à la réception des travaux

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à rembourser 70 % des 900.000 € HT au Département, au vu des justificatifs des paiements effectués.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016096-DE

Regu le 31^{ème} échéance : à la fin de l'année de parfait achèvement

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à rembourser le solde de sa participation restant à payer, soit 10 % des 900 000 € HT, pour la construction du gymnase, au vu des justificatifs des paiements effectués.

A la notification du Décompte Général et Définitif, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse donnera son quitus au Département.

Article 4 – Autres dispositions / Effets

Les dispositions sus-énoncées prendront effet à compter de la signature du présent avenant et de son caractère exécutoire. Toutes les dispositions, prescriptions et spécifications de la convention financière initiale, autres que les dispositions mentionnées dans le présent avenant n° 1, sont sans changement et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

Fait à Nice le

Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Pour le Département



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Délibération n°DL2016_097 : Convention d'objectifs et attribution d'une subvention
à l'association Choisir, pour l'année 2016**

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPARD à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération N° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016097-DE
Regu le 14/06/2016

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 JUIN 2016	N°DL2016_097
RAPPORTEUR : Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Choisir, pour l'année 2016	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>La convention a pour objectif d'établir les modalités financières et de partenariat entre la CAPG et l'association Choisir en vue de développer le projet de politique cyclable de la CAPG – Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de 10 000 € pour une année, à compter de la date de signature de la convention.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Déplacements-Transports des 12 janvier et 7 juillet 2015 ;

Vu le BP 2016 qui a prévu les crédits nécessaires au versement de cette subvention ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a entrepris l'élaboration d'un schéma directeur cyclable s'inscrivant dans le cadre de la démarche de révision du Plan de Déplacements Urbains ;

Considérant que dans le cadre de ses interventions en faveur de la mobilité durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entend développer et promouvoir le vélo à la fois par la réalisation de projets d'aménagements cyclables et l'accompagnement des habitants du territoire dans la pratique du vélo en ville, en levant les freins d'accès au

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016097-DE
Regu le 14/06/2016

matériel, liés aux compétences, liés aux équipements, et d'être à l'écoute des attentes des usagers ;

Considérant que l'association « Choisir » œuvre dans la même logique que la politique cyclable menée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'association « Choisir » apportera son soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les objectifs sus-énumérés ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse formalise ses relations avec l'association « Choisir » dans le cadre d'une convention d'objectifs et d'un financement annuel à compter de la date de signature de la convention, à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectifs de déterminer les modalités et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc Degioanni et Mireille Bancel) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Choisir »,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs, ci-joint, formalisant les relations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec l'association « Choisir » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ladite convention ;
- **DE PRECISER** que la dépense de 10 000 € et les budgets nécessaires sont prévus au budget 2016.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016097-DE

Regu le 14/06/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016097-DE

Reçu le 14/06/2016



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2016

Association Choisir

ENTRE :

L'Association Choisir, dont le siège est situé MCE – 7 Rue Pasteur, 06370 Mouans-Sartoux représentée par son Président, Monsieur Nicolas Maurent

Ci-après désignée l'association « Choisir ».

D'UNE PART,

ET,

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, représentée par son Président, Monsieur le Président Jérôme Viaud, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du conseil communautaire numéro

Ci-après désignée la « CAPG »

D'AUTRE PART,



Préambule :

Face à la congestion du réseau routier sur l'ouest du département et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, une réflexion est en cours depuis plusieurs années afin de développer des moyens de transports alternatifs, tel que le vélo.

La réalisation d'un nouveau schéma cyclable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devient une des priorités en complément du développement des lignes de transport en commun.

Il faut noter qu'environ 45 % des déplacements quotidiens effectués sur notre territoire sont inférieurs à 3 km, distance de pertinence des modes actifs, et que 10 % des salariés seraient prêts à venir travailler en vélo si certains freins étaient levés.

De plus il faut ajouter à ce mode de déplacement, l'intérêt économique qu'il génère face à l'inflation des prix des carburants, son importance écologique en ce qui concerne le maintien de la qualité de l'air, mais également le maintien d'une meilleure condition physique chez les pratiquants.

Toutefois la mise en œuvre d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se heurte à quelques freins, comme la problématique de sécurité routière, le prix d'acquisition d'un vélo à assistance électrique, l'entretien à effectuer sur un vélo, et la topographie du territoire du Pays de Grasse.

Ce sont autant de problématiques auxquelles l'association « Choisir » pense pouvoir apporter des solutions sur le territoire du Pays de Grasse. Créée l'année dernière, elle a pour objectifs d'accompagner les usagers dans la pratique du vélo en ville, en levant les freins d'accès au matériel, liés aux compétences, liés aux équipements, et d'être à l'écoute des attentes des usagers.

L'association « Choisir » œuvre donc dans la même logique que la politique cyclable menée par la CAPG. Ainsi, la CAPG entend formaliser ses relations avec l'association « Choisir » dans le cadre d'une convention d'objectifs et d'un financement annuel 2016, qui a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est d'établir les modalités d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par l'association Choisir autour du développement et de la promotion du vélo sur le territoire du Pays de Grasse.

Les principaux objectifs sont de faciliter l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens pour tous les publics, faire du vélo un levier économique et sociale, favoriser ce moyen de déplacement économe qui est source de bien-être et de santé, permettre de compléter le maillage des transports en communs en développant l'intermodalité, créer une dynamique entre les acteurs et les habitants pour que les usages du vélo deviennent un outils de développement durable local, accompagner les cyclistes pratiquants et non pratiquants dans la pratique du vélo sous toutes ses formes.

L'association « Choisir » s'engage à réaliser les objectifs tels que cités dans l'article 3 :

La CAPG s'engage à soutenir financièrement l'association « Choisir » dans la réalisation du projet en lui allouant une subvention d'un montant global de 10 000 € au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 – Durée – Résiliation – Renouvellement



La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée de un (1) an.

Trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction. Les parties conviendront également de la durée du renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

Sur cette base, la décision de reconduire cette présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé par l'organe délibérant pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la fin de la période initiale et, par la suite, à la fin de chaque période, moyennant l'envoi à l'autre partie d'une LRAR un mois au moins avant l'échéance.

La présente convention pourra également être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de l'un quelconque des engagements souscrits au titre des présentes. Dans ce cas, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie trente jours après que l'envoi en recommandé ou la présentation à domicile élu d'une lettre de mise en demeure ne soit resté sans effet.

Article 3 : Engagements de l'Association Choisir

Pour 2016, l'Association Choisir s'engage à réaliser les actions suivantes :

➤ **Rendre le matériel vélo plus accessible :**

- Proposer des ateliers de réparation, dans un local géré par l'association « Choisir » disposant d'un atelier, qui sera ouvert au public (2 permanences par semaine) ainsi qu'à l'extérieur comme sur des événements, ou lors d'animations, à l'aide d'un atelier vélo mobile ;
- Restauration de vieux vélos issus de la récupération, qui pourront être loués ou vendus à des prix bas ;
- Proposer un service de location de vélos de courte ou longue durée pour les adhérents de l'association ;
- Vente de vélos issus de la récupération.

➤ **Formation à la pratique du vélo :**

- Proposer un service de vélo-école pour les enfants et les adultes, sous forme d'ateliers de formation (cours d'apprentissage à la maniabilité du vélo, formation à la pratique du vélo en toute sécurité dans le trafic, atelier d'apprentissage à la mécanique vélo de base) ;
- Interventions d'une séance ou sur un cycle dans les écoles, pour favoriser les déplacements domicile-école (cours d'apprentissage à la maniabilité du vélo à l'aide d'un kit de signalisation routière pédagogique, formation d'apprentissage au code de la route, ateliers pédagogiques sur l'entretien des vélos) ;

➤ **Promotion du vélo sur le territoire du Pays de Grasse :**

- Participer aux événements liés au vélo ou à la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Organiser des événements faisant la promotion du vélo sur le territoire de la CAPG (Atelier de réparation mobile, test de vélo, randonnée vélo, formation à la pratique du vélo, café-rencontre autour du vélo) ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016097-DE

Reçu le 14/06/2016



- Etre présent sur les forums d'associations de toute la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, présentant une réelle pertinence;
 - Faire la promotion de l'association, en communiquant régulièrement sur son existence et ses actions (affichage, réseaux sociaux, site internet, spot radio etc...).
- **Participer à l'amélioration des déplacements vélo des usagers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :**
- Organiser des réunions publiques autour du vélo, afin de recueillir les besoins et les volontés des usagers du territoire du Pays de Grasse ;
 - Accompagnement personnalisés dans le repérage d'itinéraires quotidien, pour les usagers du territoire qui le souhaitent ;
 - Rencontrer les entreprises pour les aider à mettre en place une politique vélo, en partenariat avec « le club des Entrepreneurs Pays de Grasse ».

Article 4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à :

- à accompagner au mieux l'association « choisir » dans l'organisation de manifestations relevant de ses compétences ;
- à travailler en coordination avec l'association « Choisir » sur la réflexion des aménagements cyclables sur le territoire du Pays de Grasse ;
- à travailler sur l'aménagement d'infrastructures destinées aux déplacements vélo sur le territoire du Pays de Grasse ;
- à aider l'association « Choisir » à lever les freins d'accès au matériel, en lançant une réflexion portant sur l'attribution d'une prime financière à l'achat d'un Vélo à assistance électrique aux habitants en faisant la demande ;
- à lever les freins liés aux compétences, en coordonnant l'association avec le service jeunesse de la CAPG, afin que des animations ayant comme thème « la sécurité routière à vélo » voient le jour au sein des écoles du Pays de Grasse ;
- de verser une contribution financière de 10 000 euros à l'association « Choisir » pour l'année 2016 selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'effectuera de la façon suivante :

- le versement sera effectué en versement unique

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :



- le compte rendu financier et le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action ou de l'action (au choix) définis d'un commun accord entre CAPG et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toutes personnes habilitées ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.6126-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Autre engagements

L'association communique sans délai à la CAPG la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi de juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toutes nouvelles déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association pour une raison quelconque celle-ci doit en informer la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Communication

Les parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elle s'engage à mentionner le nom de l'autre partie. Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets à l'autre partie pour accord express dans un délai de 8 jours. Passé ce délai son accord est réputé acquis.

Article 9 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CAPG des conditions d'exécution de la convention par l'association, la CAPG pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Article 10- Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

(Nombre, et type d'actions de sensibilisation réalisées ainsi que le type de public visé/ Nombre d'adhérents/ Nombre et type d'ateliers vélo réalisés/ Nombre et sociographie des participants aux ateliers/ Nombre de vélos remis en état/ Nombre de personnes ayant eu recours à la location vélo).

La CAPG procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions ou de l'action (au choix) au regard de l'intérêt général (de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales).

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016097-DE

Recu le 14/06/2016



Cette évaluation sera présentée à la Commission Déplacements Transports. Elle constitue le préalable à tout renouvellement, et prendra la forme d'un document de synthèse établi par l'association Choisir qui sera présenté au plus tard, un mois avant l'échéance annuelle.

Article 11 - Contrôle

L'association doit faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAPG de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 12- Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays
Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil
Départemental des Alpes-Maritimes

Pour l'association Choisir

Le Président,

Nicolas Maurent



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

Motion : Classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie

Date de la convocation : 27/05/2016

Date de publication :

L'an deux mille seize et le trois du mois de juin à quatorze heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mékia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascale PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL,

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI, conseillère suppléante

ONT DONNE POUVOIR : Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Nicole NUTINI (jusqu'à la délibération n°75), Claude BOMPAR à Claude BLANC, Catherine BUTTY à Valérie DAVID, Magali CONESA à Mékia ADDAD, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Claude MASCARELLI à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe MOREL à Valérie COPIN, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Corinne RICHARDSON, Patricia ROBIN,

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à la délibération n°62, Franck BARBEY à la délibération n° 76.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après la délibération n°79 et a donné pouvoir à Franck BARBEY, Gérard DELHOMEZ après les délibérations n° 80 et 96 (délibération avancée après la n°80) et a donné pouvoir à Joël PASQUELIN, Muriel CHABERT après la délibération n°78 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, François BALAZUN après la délibération n° 84 et a donné pouvoir à Jean-Marc DELIA, Pierre BORNET après la délibération n°85 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Marie-Claude RENARD après la délibération n°86 et a donné pouvoir à Anne-Claire LIEGE, Jacques VARRONE après la délibération n° 88 et a donné pouvoir à Gérard MERO, Jean-Paul HENRY après la délibération n°90 et a donné pouvoir à Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	MOTION
DU 3 JUIN 2016	
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
MOTION DE CLASSEMENT DU FRELON ASIATIQUE EN DANGER SANITAIRE DE PREMIERE CATEGORIE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Vu l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et sur les colonies d'abeilles, le conseil de communauté demande à l'Etat le classement de l'espèce en danger sanitaire de première catégorie pour faciliter son éradication.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La présence du frelon asiatique a été formellement signalée depuis une dizaine d'année dans les Alpes-Maritimes.

Depuis son arrivée de façon accidentelle dans le sud de la France au début des années 2000, cette espèce invasive s'est propagée de façon extrêmement rapide.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les colonies d'abeilles qui constituent un maillon essentiel de notre biodiversité. Dans ce contexte, la filière apicole se voit lourdement pénalisée.

L'arrêté du Journal Officiel le 28 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie n'a pas permis la mise en œuvre d'actions collectives efficaces.

Vu l'impact du frelon asiatique sur l'environnement en général, la difficulté de la destruction des nids qui requière une formation et un équipement spécifique, la nécessité d'une contribution citoyenne pour la localisation des nids, la nécessité d'une organisation et de moyens spécifiques pour lutter contre la prolifération de cette espèce, l'urgence d'intervention dans un cadre collectif, le conseil de communauté demande à l'Etat le classement de l'espèce en danger sanitaire de première catégorie afin de mettre en place :

- Un plan de surveillance sanitaire d'envergure ;
- Un plan de destruction des nids ;
- Une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids ;
- Des moyens d'intervention pour réglementer la destruction des nids ;
- Une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids ;
- Des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

Il est donc demandé au conseil de communauté d'approuver la présente motion.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016M-DE
Reçu le 14/06/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la motion demandant à l'État le classement de l'espèce en danger sanitaire de première catégorie, afin de mettre en place un plan de surveillance sanitaire d'envergure, un plan de destruction des nids, une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids, une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids et des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160603-2016M-DE
Regu le 14/06/2016